

U d'/of OTTAWA
39003002727021



Trois rois : une seule pensée

Notre excellent confrère M. Gérard Harry veut bien nous adresser cette lettre, contenant un document dont on appréciera tout l'intérêt :

Ma chère « Gazette »,

Dès la reprise du débat sur les projets de loi militaire, les ministres de demain, quels qu'ils soient, vont, paraît-il, entendre certains soi-disant démocrates reprocher de nouveau au Roi d'être intervenu dans ce débat par sa lettre

---

Henri III : celui de Saint-Michel, plus ancien, fondé par Louis XI, qui avait une dévotion très particulière pour ce saint, jusqu'à nos ordres les plus récents, y compris les palmes et le vulgaire « poireau ». On compte plus de deux mille pièces [illegible]

Viennent ensuite les grands colliers : celui de Notre-Dame du Mont Carmel, du Saint-Esprit, de la Légion d'honneur. Puis les pièces historiques : le ruban rouge porté à Waterloo par Napoléon, le grand cordon que Louis XVI avait encore au Temple, au début de sa détention.

On y verra aussi des gravures, des brevets portant les signatures des rois de France, des livres, des documents, des meubles, des éventails, de l'argenterie, des pendules, des boutons, des articles de ménage ornés d'une décoration, et toutes sortes de pièces et de bibelots curieux et d'une rare valeur documentaire.

Ce sera toute l'histoire des décorations de

« J'ai justement quelque chose à dire, Monsieur le président, murmura Mme Boulenger dans un souffle... Il est exact que j'ai essayé souvent d'imiter l'écriture de mon mari ; c'est lui-même qui m'en avait priée pour que je réponde à ses nombreux correspondants en ses lieu et place... pour que je signe même pour lui !

— C'est tout ce que je voulais savoir ! s'écria Rouletabille... Et maintenant Monsieur le président, vous pouvez arracher l'enveloppe... Il n'y a rien dedans !... »

Quelle stupeur !... Et puis, malgré la gravité de l'événement, il y eut des rires.

« Lagardère n'est pas mort ! fit le président.

— Rouletabille non plus !... ajouta froidement mon ami. Et maintenant plus qu'un mot... La preuve absolue de la présence de Mme Boulenger dans la villa de Passy, à l'heure du crime et la preuve de son crime !... Quand elle eut fini d'assassiner... Mme Boulenger descendit dans la cuisine... et elle but, car elle avait

LÉOPOLD IER

ET

LÉOPOLD II

Léopold Ier.

La *Flandre Libérale* indique par cette lettre du 12 avril 1832 comment le chef de la dynastie comprenait son rôle :

Ma deuxième Chambre me taquine de temps à autre, avec sa manie de limiter exactement le pouvoir royal dans les lois organiques, mais, avec de la patience, nous parvenons quand même généralement à remporter la victoire. Les néo-Français disent : « Le Roi règne, mais il ne doit pas gouverner. Moi, dans des proportions modestes, je crois nécessaire qu'il fasse les deux.» Et le 7 décembre 1836 *à M. de Theux, ministre de l'Intérieur : « J'apprends que cette affaire de la houille a déjà pris un certain développement dans votre ministère, et cela sans m'en avoir communiqué quoi que ce soit. C'est une manière assez étrange de comprendre le système constitutionnel que de manœuvrer de la sorte. En toute chose quelque peu importante, il est du devoir du ministre, avant que de s'engager dans une ligne ou dans une autre, d'en rendre compte au Roi pour connaître son opinion.. Par exemple, pour une demande d'autorisation, il arrive souvent que le cabinet communique la demande au ministère de l'intérieur, qui très tranquillement la refuse, sans faire un rapport quelconque au Roi. C'est dénaturer toute la marche gouvernementale.* Le ministre n'a d'autorité qu'autant qu'il est le ministre du Roi. *Il ne doit donc rien faire sans l'avoir communiqué au Roi.*

LÉOPOLD Ier

ET

LÉOPOLD II

ROIS DES BELGES

LEUR VIE & LEUR RÈGNE

PAR

THÉODORE JUSTE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, ETC.

BRUXELLES
LIBRAIRIE C. MUQUARDT
MERZBACH & FALK, ÉDITEURS
RUE DE LA RÉGENCE, 45
MÊME MAISON A LEIPZIG

1878

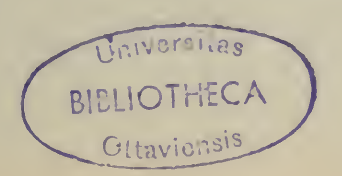


TABLE DES MATIÈRES.

LÉOPOLD Ier.

LÉOPOLD II.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

FIN

INTRODUCTION

> « Le respect d'un peuple libre envers son chef doit naître de la conviction que celui-ci est capable de le faire parvenir à ce degré de félicité auquel il aspire. »
>
> Don Pedro Ier.

Le premier roi des Belges n'est point encore un personnage légendaire, entré dans des régions demi fabuleuses. On peut dire, au contraire, qu'il semble toujours vivant parmi nous, car il s'impose à notre mémoire.

En essayant de retracer la longue et glorieuse carrière du fondateur de la dynastie nationale, du prince éminent qui a su consolider, malgré tant d'obstacles et de périls, l'indépendance de la Belgique, j'accepte une tâche laborieuse, ingrate peut-être. Je m'efforcerai, cependant, de la remplir.

Mais reconnaissons, comme l'a dit un célèbre écrivain, que, pour ces grands morts de la veille, le jour

de l'histoire complète n'est pas venu. Je ne puis donc avoir la prétention de dire, sur le roi Léopold Ier, le dernier mot de la postérité. Entre Suétone et Plutarque, il y a toutefois une place à prendre. N'eussé-je que le mérite de fournir aux historiens futurs des notions exactes, des documents d'une importance réelle, l'œuvre que j'entreprends ne serait pas sans utilité. Et n'est-ce pas aussi pour nous, Belges, un pieux devoir que d'honorer la mémoire du Roi qui a élevé si haut notre patrie dans l'estime du monde?

N'oublions pas ces belles paroles de Léopold II : « La Belgique a, comme moi, perdu un père. »

Léopold Ier avait une intelligence pénétrante et ferme, puissante par sa clairvoyance, mais plutôt tenace que souple, quoiqu'il fût doué d'une rare dextérité. Très-instruit, très-éclairé, sage, habile, prévoyant, persévérant, il possédait sans contredit les principales qualités d'un souverain et d'un fondateur.

Il comprenait supérieurement son époque et les exigences de celle-ci ; mais il n'était pas seulement progressiste, libéral, sous l'empire de certaines raisons politiques : il aimait le progrès pour lui-même, pour les bienfaits dont il était la source ; dans toutes les occasions, il montrait un esprit loyal, juste et généreux.

Certes, Léopold recherchait, favorisait de tout son pouvoir l'avancement de l'illustre maison dont il était issu : mais il avait plus d'ambition encore pour l'État qui l'avait placé à sa tête. Il voulait que le nom belge, si longtemps oublié, fût désormais honoré et respecté partout.

On retrouvait, chez le politique et chez le roi, quel-

ques-unes des traditions de Guillaume III, le libérateur de l'Angleterre. Moins haut dans ses vues, il rappelait son calme, sa patience, même parfois son abnégation constitutionnelle.

Roi jusqu'au dernier jour, après avoir régné pendant plus de trente-quatre années, il mourut en quelque sorte debout. Si, dans son agonie, un de ses officiers lui avait demandé le mot d'ordre, il aurait répondu, comme l'empereur romain : *Laboremus*.

A peine a-t-il fermé les yeux que l'éloge de son règne vole de bouche en bouche dans le monde entier.

Bien que l'on s'attendît à la mort du vieux roi, la nouvelle produisit une immense et douloureuse sensation, parce que l'on comprenait que la perte du souverain qui avait eu un si grand ascendant serait sentie souvent et longtemps encore. « Là où, dans l'avenir, disait le duc régnant de Saxe-Cobourg, un peuple luttera opiniâtrément pour acquérir une existence constitutionnelle, là où éclatera un dangereux conflit entre différents États, retentira souvent encore le cri : « N'y a-t-il pas un roi Léopold ici? »

Les regrets des Belges trouvèrent un écho, non-seulement parmi les nations européennes, mais jusqu'en Asie et en Amérique. « Vous apprendrez avec plaisir, écrivait l'impératrice Charlotte, les preuves d'affection qui m'ont été prodiguées à l'occasion de la triste perte de mon grand et bien-aimé père, dont le nom était acclamé dans le Yucatan, dans les villages où l'on parle à peine espagnol, par des populations qui ne connaissent pas même de nom le pays sur lequel il avait régné. »

Tâche difficile, je le répète, que de retracer la longue carrière de Léopold Ier! Il avait été témoin de si grands événements! Il avait touché à tant de conditions! Il avait vu de si près les hommes les plus célèbres de ce siècle!

Dans sa jeunesse, le prince de Saxe-Cobourg assiste, près de l'empereur Alexandre Ier, à l'entrevue d'Erfurt; il s'entretient avec Napoléon Ier; il est reçu dans l'intimité de l'impératrice Joséphine et de la reine Hortense. Il devient ensuite un des promoteurs de la délivrance de l'Allemagne : en 1813, il est près de Frédéric-Guillaume III, il seconde l'illustre Stein et l'actif Scharnhorst. En 1815, il prend part au congrès de Vienne. Puis, quelle brillante perspective s'ouvre devant lui lorsque, l'année suivante, il épouse l'héritière de la Grande-Bretagne!... Il est allié à la plupart des maisons souveraines et, pendant un demi-siècle, consulté par les hommes d'État les plus éminents. Il fut successivement le beau-frère du grand-duc Constantin de Russie, le gendre de George IV, roi d'Angleterre, et celui de Louis-Philippe, roi des Français. Il était l'oncle de Victoria Ire, reine de la Grande-Bretagne, et de dona Maria II, reine de Portugal. George Canning, lord Grey, lord Melbourne, lord Palmerston et les principaux chefs des whigs le recherchaient et l'aimaient. Les Wellesley, le duc de Wellington en tête, montraient pour lui la plus haute considération. Il avait pratiqué le prince de Talleyrand, le prince de Metternich, le baron de Humboldt et les autres diplomates du congrès de 1815. Il connaissait intimement les principaux hommes d'État de la monarchie de

juillet, Casimir Périer, Molé, Guizot, Thiers. Enfin, faut-il rappeler la déférence que Napoléon III professait hautement pour l'illustre roi des Belges? « Par sa sagesse, disait-il, et sa haute intelligence, il s'était placé au premier rang des souverains de l'Europe. »

Que n'ai-je la plume d'un de ces éloquents ambassadeurs de l'ancienne république de Venise, émules du Titien dans leurs célèbres *relations!* je m'efforcerais de peindre ici le roi Léopold, tel que les dernières générations l'ont connu. Rassemblons du moins quelques traits qui serviront à le caractériser.

Léopold Ier, vrai souverain en public, était peu exigeant pour lui-même. Il y avait dans sa manière de vivre des réminiscences des mœurs simples et un peu rudes de l'Allemagne. La simplicité brillait dans ses manières et dans son langage, comme dans sa vie habituelle; il était réservé sans doute, mais il n'affectait aucune morgue, de même qu'il ne recherchait aucun luxe. Quelques chaises recouvertes de housses blondes, des rideaux blancs, de petites tables hautes où il écrivait debout : tel était l'ameublement des appartements qu'il a habités tant à Bruxelles qu'à Laeken, à Ardenne et à la villa Giulia, sur le lac de Côme. On remarquait la même simplicité dans sa toilette; du reste, il portait presque toujours son uniforme de général.

Il se levait de bonne heure en toute saison, l'hiver comme l'été, et travaillait jusqu'à deux heures, ne s'interrompant que pour faire quelques pas dans son jardin, avant le déjeuner. Les affaires de l'État avaient la priorité. Il les examinait avec une grande assiduité

et une grande régularité ; ce n'est guère que trois jours avant sa mort qu'il cessa de s'en occuper. Pendant la longue maladie qui l'a conduit au tombeau, et même au milieu des crises les plus pénibles qu'elle amena, il n'ajourna qu'une fois, pendant vingt-quatre heures, la signature des pièces courantes qui lui étaient soumises. Chaque jour, après avoir expédié les affaires de l'État, il se livrait à l'étude. Il avait toujours autour de lui une énorme quantité d'ouvrages de toute nature et en toutes langues, car il lisait couramment le français, l'allemand, l'anglais, le russe, l'italien, l'espagnol et le flamand.

Il avait prescrit à ses bibliothécaires de le tenir au courant des principales nouveautés. Chaque dimanche ces livres nouveaux étaient examinés, et le roi faisait immédiatement connaître ses choix. Histoire, beaux-arts, ethnographie, voyages, botanique, agriculture, son attention embrassait les diverses branches des sciences. Toute sa vie, il eut une grande prédilection pour la lecture des romans ; il en avait toujours un commencé sur sa table, et jusqu'à ses derniers jours il ne cessa de prendre à cette lecture le plus vif plaisir. Dans ce domaine, il ne paraissait aucune publication marquante qui ne lui fût soumise ; les traits fugitifs et laconiques jetés journellement dans son *diary* attestaient une grande délicatesse de goût et une vive imagination.

Cette fraîcheur d'esprit et d'impressions se révélait chez lui en toute occasion. Il jouissait des beautés de la nature en vrai poète.

La dernière fois qu'il se rendit à la villa Giulia, ce

fut avec une sorte d'enthousiasme qu'il revit le voisinage des Alpes. Il était descendu de voiture, marchant sur la route, et s'arrêtant à chaque instant dans des extases, qu'on pourrait appeler juvéniles. Il communiquait ses impressions à ceux qui l'entouraient, aimant à sonder devant la grande nature les grands problèmes de la création.

Il était doué aussi d'une mémoire vivace. Un jour, en Suisse, comme il approchait d'un pont, il dit : « J'ai passé sur ce pont il y a trente et un ans, et j'y ai fait la charité à un aveugle. Je suis fort curieux de voir s'il y est encore. » L'aveugle y était.

Le roi avait une volonté de fer quand il s'agissait de lui-même. Jamais il ne voulut se laisser vaincre, soit par le chagrin, soit par les souffrances. Dans les dernières crises de sa longue maladie, alors qu'il sentait son courage faiblir, il s'était entouré de livres de littérature légère et les dévorait nuit et jour pour soutenir sa sérénité.

Même avant cette époque, il lisait la nuit, pour tromper ses insomnies, car il dormait mal. Et comme l'obscurité lui était désagréable, il avait l'habitude de tenir toujours un certain nombre de bougies allumées sur une table de marbre dans sa chambre à coucher.

Léopold était naturellement bon et bienfaisant. En 1831, la nouvelle de son avénement au trône de Belgique avait consterné les habitants de Claremont et les pauvres des districts environnants, qui regrettaient un maître indulgent et un bienfaiteur.

En 1865, rappelant l'attachement du roi à son pays natal et sa bienfaisance, le duc Ernest II écrivait : « Ce

que la Belgique et l'Europe ont perdu dans le roi Léopold, les fastes de l'histoire le diront; ce qu'il a été pour Cobourg pourra éternellement se lire dans mille et mille cœurs. »

Jamais il ne refusa de faire le bien qu'on lui proposait. Droit, fidèle, on pouvait se fier à lui pour les petites choses comme pour les grandes.

Après la lecture, la grande distraction du roi était la promenade. Il était de l'avis de lord Palmerston, qu'il citait souvent, et qui lui avait dit qu'un homme, pour se bien porter, avait besoin de quatre heures de plein air par jour. Dans les dernières années, il avait abandonné le cheval, bien qu'il eût été un cavalier accompli; mais il n'avait pas renoncé à la chasse : il aimait à parcourir les belles plaines qui avoisinent le château d'Ardenne et à traquer le loup et le sanglier dans les forêts de Saint-Hubert.

Il avait toujours eu un goût particulier pour la botanique, et, dans ses dernières années, il avait beaucoup étudié l'astronomie.

Il dînait le plus souvent seul et tard. Après son dîner, il aimait à faire une partie de cartes en famille. Musicien distingué lui-même, il affectionnait l'art illustré par Mozart, Beethoven, Rossini et Meyerbeer : jusqu'à la fin de sa vie, il faisait presque tous les jours exécuter en sa présence, au château de Laeken, les chefs-d'œuvre des grands maîtres par son pianiste particulier.

Il était attiré en Angleterre, non-seulement par son affection presque paternelle pour la reine Victoria, mais aussi par une sorte de prédilection pour le séjour de ce pays. A Londres, comme dans les châteaux

royaux, il partageait ses loisirs entre la conversation et la promenade. Quelquefois on le voyait, vers deux ou trois heures, quitter seul, à pied, et par une porte dérobée, le palais de Buckingham, et se lancer dans la grande ville, un parapluie sous le bras, comme un simple bourgeois. Il la parcourait dans tous les sens et ne rentrait qu'au bout de quatre ou cinq heures.

Il aimait par goût à se tenir soigneusement au courant des moindres incidents de la politique générale. Nul, d'ailleurs, n'avait mieux étudié l'Europe et les hommes marquants qui occupaient la scène. Déjà, au commencement de son règne, il écrivait : « Je connais l'Europe et les *masques* qui la gouvernent mieux que les ministres de Louis-Philippe. » Il n'ignorait pas qu'il était considéré comme le Nestor des rois, comme l'arbitre équitable de leurs différends, comme le plus sage et le plus habile des négociateurs. Dans ses notes autobiographiques, rédigées en 1862, il rappelait, avec un certain orgueil, qu'il était à peine âgé de vingt et un ans lorsqu'il réussit à conclure avec la Bavière un traité avantageux pour le duché de Saxe-Cobourg. « L'avenir, a dit un des princes qui entretenaient une correspondance incessante avec le roi des Belges, l'avenir nous apprendra, plus que nous ne nous l'imaginons, à quel degré extraordinaire il était respecté, comme conseiller, parmi les grandes puissances de l'Europe. »

Sa mémoire, répétons-le, était remarquable. Il retenait surtout les anecdotes et savait les raconter avec un *humour* tout anglais, ce qui donnait le plus grand charme à sa conversation.

Mais le diplomate n'avait pas effacé le soldat. Léopold était fier d'avoir passé une partie de sa jeunesse dans les camps et d'avoir pris part à quelques-unes des plus grandes batailles du commencement de ce siècle. Un jour, une dame française lui ayant demandé s'il était militaire, il répondit : « Madame, il n'y a que quarante ans que je suis feld-maréchal. »

Tel était Léopold Ier dans les dernières années de sa vie.

Ce n'est point ce vieillard illustre que je veux évoquer maintenant, c'est le prince qu'a peint Lawrence, jeune, brillant, brave militaire, époux de l'héritière présomptive de la Grande-Bretagne, un moment souverain de la Grèce, avant d'être appelé par les Belges pour consolider leur indépendance. Je veux donc raconter d'abord la jeunesse de Léopold Ier, et, le suivant dans son âge mûr, rappeler la part qu'il a prise à la fondation du royaume de Belgique.



LÉOPOLD Ier

ROI DES BELGES

I

La maison de Saxe, qui a repris tant d'éclat de nos jours, est une des plus anciennes et des plus illustres de l'Europe. Elle était florissante et glorieuse à une époque où les Habsbourg seuls avaient la primauté sur les autres familles souveraines de l'Allemagne.

Frédéric le Sage, électeur de Saxe, et Jean-Frédéric le Magnanime furent les chefs renommés des protestants. Ils appartenaient, l'un et l'autre, à la branche *ernestine* ou branche aînée de la grande famille saxonne. Or, leurs descendants durent subir les conséquences de la défaite essuyée, en 1547, par Jean-Frédéric, à la bataille de Mühlberg : ils furent privés de l'électorat qui était leur héritage, et celui-ci fut transmis à la branche cadette, dite *albertine,* dont les

rejetons occupent encore aujourd'hui le trône royal de Saxe.

Il est inutile d'exposer ici les divers arrangements par lesquels la branche *ernestine*, en perdant l'électorat (aujourd'hui royaume de Saxe), acquit les différents duchés qui sont restés en la possession de ses descendants[1]. Bornons-nous à rappeler que la formation de la maison de Saxe-Saalfeld-Cobourg remonte au duc Jean-Ernest, mort en 1729. Il eut deux fils : Chrétien-Ernest et François-Josias. Le premier étant descendu au tombeau, en 1745, sans laisser de postérité; son frère, François-Josias, recueillit toute la succession, c'est-à-dire le duché de Cobourg-Saalfeld, qui, désormais, fut l'apanage indivisible de l'aîné de la famille.

Pour se conformer à des traditions héréditaires, François-Josias se mit d'abord au service de l'Autriche. Pendant la guerre qu'elle soutint contre l'Espagne, il se distingua aux siéges de Messine et de Palerme. Grand et fort, ce duc aimait les exercices violents, et il perdit un œil en se livrant avec trop de passion au jeu de paume. Il se montra, d'ailleurs, intelligent et capable dans l'administration de son duché.

La margrave de Baireuth, sœur de Frédéric le Grand, dépeignait en ces termes le duc de Cobourg : « Il est grand, très-bien fait, et sa physionomie est de plus prévenante. Il est très-poli, et c'est un prince qui

[1] On trouve tous ces détails dans l'ouvrage intitulé : *Histoire de la maison de Saxe-Cobourg-Gotha*, traduction libre, augmentée et annotée par M. A. Scheler, bibliothécaire de S. M. le roi des Belges. Paris, 1846, in-8°, *passim*.

a beaucoup de bon sens et qui est fort estimable pour la bonté de son cœur. » Ajoutons que ce duc de Cobourg, si poli et si plein de sens, se détache, comme un heureux contraste, de la tourbe de figures étranges, comiques ou repoussantes, qui remplissent une bonne partie des curieux mémoires de la sœur de Frédéric II[1].

François-Josias avait soixante-trois ans lorsqu'il mourut, le 16 septembre 1764. De son mariage avec une princesse de Schwarzbourg-Rudolstadt, naquirent quatre fils. Ernest-Frédéric, l'aîné, devint duc de Cobourg-Saalfeld. Jean-Guillaume, le second, entra dans l'armée saxonne et fut tué, très-jeune encore, à la bataille de Striegau; il avait pris pour devise : « Tout par amour, rien par force. » Chrétien-François, le troisième, alla servir dans l'armée autrichienne, où il parvint à un grade supérieur. Le quatrième, le prince Frédéric-Josias, entra également au service de l'Autriche et devint ce feld-maréchal de Cobourg, que rendirent célèbre ses expéditions contre les Turcs et ses campagnes contre la France.

Le roi Léopold avait conservé un vif souvenir de son illustre grand-oncle et de son excellent grand-père. Dans ses notes autobiographiques[2], il dépeint le duc Ernest-Frédéric comme un homme débonnaire, d'un caractère facile, d'un sens droit et d'un extérieur qui avait dû être remarquable. Ernest-Frédéric avait

[1] *Mémoires de Frédérique-Sophie-Wilhelmine de Prusse, margrave de Bareith*, etc. Paris, 1811, t. II, p. 187.

[2] Ces notes, qui s'étendent jusqu'en 1830, se trouvent, sous forme de lettres à la reine Victoria, dans l'ouvrage : *The early years of his royal highness the prince consort, compiled, under the direction of Her Majesty the Queen, by lieut.-general the hon. C. Grey*. London, 1867. *Appendix*.

épousé une princesse de Brunswick-Wolfenbuttel (Sophie-Antoinette), sœur du célèbre prince Ferdinand de Brunswick, d'Ulrique, reine de Danemark, et de cette pauvre reine de Prusse, que Frédéric II avait reléguée loin de Potsdam. La duchesse de Cobourg, selon le roi Léopold, était une femme qui, dans une grande monarchie, aurait certainement joué un rôle important. « Cobourg, écrit-il, était en toutes choses sous ses ordres, et elle agissait à l'égard du petit duché comme s'il eût été un grand empire. La libéralité exagérée de cette princesse causa beaucoup de mal, car elle dissipa les revenus d'une manière effrayante. Le duc craignait beaucoup son impérieuse femme. Mais je n'ose dire grand'chose contre elle, ayant été son favori. »

Léopold-George-Chrétien-Frédéric, de Saxe-Cobourg-Saalfeld, né à Cobourg, le 16 décembre 1790, était le huitième enfant du prince François, héritier présomptif du duché, et de la princesse Augusta-Caroline-Sophie de Reuss-Ebersdorff. L'empereur Léopold II qui, le 20 février précédent, avait succédé au grand réformateur de l'Autriche, donna son nom à l'enfant destiné à être un jour roi des anciens Pays-Bas autrichiens[1].

Bientôt ces belles provinces furent envahies par les armées françaises. Mais, victorieux dans les plaines de Neerwinden, le 18 mars 1793, le feld-maréchal Frédéric de Cobourg rétablit à Bruxelles l'autorité impériale. « Cette bataille, écrivait longtemps après le roi Léopold, força les Français à évacuer les Pays-Bas; ils furent

[1] *Voir*, dans l'appendice, l'acte de naissance et de baptême extrait du registre baptistaire de la paroisse de la cour ducale, à Cobourg.

tellement mis en déroute que, après la réunion des Anglais et des Hollandais, les alliés eussent pu marcher sur Paris. » Le feld-maréchal de Cobourg, s'étant trouvé en opposition avec le cabinet du nouvel empereur (François II), prit enfin le parti de s'affranchir d'une responsabilité qui lui paraissait trop lourde. Au mois de septembre 1794, il quitta l'armée autrichienne et se retira à Cobourg, où il vécut jusqu'au 28 février 1815[1].

Ce ne fut point l'ancien chef des Impériaux, le héros des guerres contre les Turcs, le vainqueur de Neerwinden, ce ne fut pas lui qui veilla sur l'enfance de Léopold. La vieille duchesse de Cobourg s'était réservé ce soin, et tout devait plier sous son énergique volonté. Toutefois, le roi Léopold avait conservé aussi un pieux souvenir de ses parents : « Mon pauvre père, disait-il, dont la santé a été compromise de bonne heure, avait le caractère le plus aimable; c'était l'affabilité même. Il aimait avec passion les sciences et les arts. Ma bien-aimée mère était une femme éminente et digne de respect; elle avait un cœur chaleureux et une belle intelligence. Son affection pour ses enfants était profonde. Sans vouloir rien dire de désagréable pour les autres branches de la famille de Saxe, la nôtre était certainement la plus intelligente, dans la réelle acception du mot, sans affectation et sans pédantisme. »

[1] *Voir* l'ouvrage publié, aux frais du roi Léopold, par le colonel A. de WITZLEBEN, sous le titre de : *Prinz Friedrich Josias von Coburg-Saalfeld, Herzog zu Sachsen und des heil.-röm. Reiches Feldmarschall*, 3 vol. in-8°, *passim*.

Le prince Frédéric-Josias était né à Cobourg, le 26 décembre 1737.

Ernest-Frédéric occupa le trône ducal jusqu'au 7 septembre 1800, et l'éminente princesse, sa femme, vécut jusqu'en 1801. Le duc François, né en 1750, était donc âgé de quarante-neuf ans à l'époque de son avénement. Triste avénement; douloureuse époque pour l'Allemagne, bouleversée par la révolution française.

Cobourg était devenu un second Coblentz où se réfugiaient pêle-mêle les émigrés français et les familles nobles du Rhin et de la Westphalie, que les armées de la république refoulaient dans la Thuringe. Tous rencontraient à Cobourg un accueil empressé et presque fastueux. Le grand maréchal de la cour, Wangenheim, chargé de remplir envers ces aristocrates fugitifs les devoirs de l'hospitalité, se montrait d'une générosité excessive. Il finit par épuiser les ressources du petit duché. Alors le duc François, très-perplexe, eut recours au baron de Kretschmann, directeur des finances du margrave de Brandebourg à Baireuth. C'était un administrateur capable, ingénieux même, mais fort rude. Il remit un peu d'ordre dans les affaires, non toutefois sans exciter contre lui les plus vives animosités. Le duc régnant se brouilla même avec son frère unique, Louis-Charles-Frédéric, qui avait été lieutenant feld-maréchal au service de l'Autriche[1], et avec son oncle, le vainqueur de Neerwinden.

Le prince Léopold grandissait au milieu de ces agitations domestiques. On prétend que, dès ses plus jeunes années, il montrait un esprit bienveillant et

[1] Il s'était également retiré à Cobourg, où il mourut le 5 juillet 1806.

facile, une intelligence sérieuse et portée aux fortes études. Il avait été placé de bonne heure sous la direction de Ch.-Théod. Hoflender, chef de l'administration ecclésiastique du pays de Cobourg et premier professeur au *collegium Casimirianum*. Celui-ci lui enseigna l'histoire biblique, la morale et la doctrine chrétienne. Il présida aussi à la confirmation du prince, qui eut lieu le 12 septembre 1805. Il lui apprit ensuite la langue latine, les premiers éléments du russe, la logique et les sciences morales. Le prince s'efforçait, en outre, de posséder le français, l'anglais et l'italien; il étudiait l'histoire et le droit public; enfin, pour se délasser, il cultivait avec passion la botanique, le dessin et surtout la musique. Destiné à suivre la carrière des armes, il s'appliquait avec la même ardeur aux études militaires.

Léopold achevait sa quatorzième année lorsque Napoléon devint empereur des Français. Tandis qu'il poursuivait tranquillement ses études à Cobourg, le prince Ernest, son frère aîné, se trouvait à Berlin, où il s'était lié d'une étroite amitié avec le roi Frédéric-Guillaume III et avec la reine (Louise de Mecklembourg-Strelitz), non moins célèbre pour son patriotisme que pour sa beauté. Le prince Ferdinand, son autre frère, servait en Autriche dans les chevau-légers de Rosenberg.

Les quatre princesses, filles du duc François, étaient déjà mariées à cette époque.

La princesse Antoinette avait épousé en 1798 le duc Alexandre de Wurtemberg, frère de l'électeur qui devint roi en 1805, et de Marie-Féodorowna, seconde

2

femme de l'empereur Paul de Russie. La princesse Antoinette était, selon le roi Léopold, une femme très-intelligente, aimable et possédant un grand esprit de conduite.

Avant qu'elle allât s'établir en Russie, où le duc Alexandre de Wurtemberg devint général de cavalerie, elle habitait, avec sa sœur aînée, Sophie-Frédérique, à *Fantaisie*, près de Baireuth, alors la résidence d'un grand nombre de familles bavaroises et d'émigrés français. La princesse Sophie y fit la connaissance d'un noble Lorrain, le comte Emmanuel de Mensdorff-Pouilly, déjà au service de l'Autriche. Elle lui donna sa main, le 22 février 1804, après avoir refusé plusieurs partis qui n'étaient point d'un rang inférieur au sien.

La dernière des princesses de Saxe-Cobourg-Saalfeld, Marie-Louise-Victoire, avait épousé, le 21 décembre précédent, le prince Emich-Charles de Linange (Leiningen).

La destinée de Julienne-Henriette-Ulrique fut la moins heureuse. Le roi Léopold l'a racontée en ces termes : « En 1795, l'impératrice Catherine de Russie, très-désireuse de conclure un mariage pour le grand-duc Constantin, son petit-fils, s'adressa à M. de Budberg, ministre et général distingué. Elle reçut, par son entremise, la visite des trois princesses aînées de Saxe-Cobourg, toutes trois d'une beauté incontestable. Le grand-duc se prit d'affection pour Julienne, la plus jeune des trois ; elle était très-jolie, mais encore une vraie enfant, car elle n'avait que quinze ans. Si le choix de Constantin fût tombé sur Antoinette, celle-ci eût admirablement occupé la position de grande-duchesse.

L'impératrice mère, dans sa prédilection pour ses deux fils puînés (le grand-duc Nicolas et le grand-duc Michel), ne désirait pas que les *ménages* des deux aînés fussent heureux. Constantin lui-même était horriblement *taquin*, et, pour surcroît de malheur, le grand-duc Alexandre et sa femme étaient les grands amis de Julienne et la soutenaient dans ses petites contrariétés domestiques. Sans l'hypocrisie choquante de l'impératrice mère, les choses auraient pu bien marcher. Le grand-duc admirait beaucoup sa femme, et, avec un aimable époux, elle aurait été excellente. Elle se sentit malheureuse et finit par quitter la Russie en 1802. »

En 1805, lorsque Napoléon conduisit contre l'Autriche ses légions encore invincibles, le prince Léopold fit ses débuts dans l'armée russe. Pendant que son frère Ferdinand combattait avec les hussards autrichiens, lui et son frère aîné (Ernest) rejoignaient en Moravie le quartier général de l'empereur Alexandre. Mais la bataille d'Austerlitz, livrée le 2 décembre, mit bientôt fin à la guerre.

Napoléon, victorieux, détruit le vieil empire germanique et se fait nommer, en 1806, protecteur de la nouvelle confédération du Rhin. Alors la Prusse, menacée dans son indépendance, s'unit à la Russie pour chasser les Français de l'Allemagne. Le prince Ernest, héritier présomptif du duché de Saxe-Cobourg, va rejoindre Frédéric-Guillaume III, tandis que le duc régnant, déjà gravement malade, se retire dans la citadelle de Saalfeld avec la duchesse, sa femme, la comtesse de Mensdorff et le prince Léopold.

Le maréchal Lannes traverse Cobourg le 8 octobre; le lendemain, il attaque, près de Saalfeld, l'avant-garde commandée par le prince Louis-Ferdinand de Prusse. Les Prussiens essuyèrent de grandes pertes; leur brave chef lui-même fut tué d'un coup de sabre par un maréchal des logis du 10e de hussards; enfin la citadelle de Saalfeld fut prise. Le 14, les Français étaient victorieux à Jéna.

Le duc François et sa famille retournèrent à Cobourg. Tout était sombre. Les Français étaient au cœur de l'Allemagne. Le duc, de plus en plus malade, se trouvait à leur merci. Le 9 décembre, il expira.

« La situation, dit le roi Léopold, était bien triste. Du vivant de notre père, les Français avaient occupé Cobourg, mais ne s'en étaient pas emparés. Après la mort de notre père, cette question fut immédiatement posée : *Où est le nouveau duc?* Lorsqu'on apprit qu'il était avec le roi de Prusse, Cobourg fut saisi et un intendant militaire en prit l'administration. Ce n'était pas un personnage agréable; il s'appelait *Vilain* et portait bien son nom. Pour compliquer les choses, une insurrection, très-inopportune, éclata contre M. de Kretschmann. Les Français crurent que ce mouvement était dirigé contre eux et l'étouffèrent. Peu après arriva un nouvel intendant, M. Dumolart, auditeur au conseil d'État. A la même époque, le colonel Parigot fut nommé commandant militaire. Ma bonne mère et nous tous n'avions d'autres moyens d'existence que ce qui nous était secrètement donné par nos employés, avec l'assentiment tacite de l'intendant. Dans l'espoir de faire revenir mon frère Ernest et aussi de faire

entrer Cobourg dans la confédération du Rhin, ce que les autres maisons de Saxe étaient sur le point d'obtenir pour leurs possessions, ma mère voulut se rendre à Varsovie pour voir Napoléon. Mais elle n'alla pas plus loin que Berlin, l'empereur des Français n'aimant pas beaucoup ces sortes de visites. Le général Clarke, duc de Feltre, gouverneur de Berlin, fut très-bon pour elle. Je suis fâché de dire que nos cousins se comportèrent très-mal. Leur désir était de voir Cobourg exclu de la confédération et, par conséquent, ruiné et perdu. Pendant ce temps, mon pauvre frère était malade du typhus à Kœnigsberg. Lorsqu'il dut quitter cette ville pour se rendre à Memel, il tomba dans le fleuve qu'il traversait sur la glace. Quoiqu'il y ait des exemples de personnes atteintes du typhus qui ont été guéries par des bains froids, mon frère languit pendant un certain temps et ne recouvra sa santé que par degrés. Ma pauvre mère retourna à Cobourg et nous restâmes une possession française. »

Désastreux pour la Prusse, le traité conclu à Tilsitt, le 7 juillet 1807, fut moins dur pour le duché de Saxe-Cobourg. En effet, il remit le duc Ernest en la pleine et paisible possession de ses États. Au mois de septembre, le nouveau duc se rendit à Paris, avec son frère Léopold, pour remercier celui qui tenait alors dans ses mains victorieuses les destinées des princes. Napoléon leur fit un accueil distingué, et ils prolongèrent leur séjour dans la capitale de l'empire français.

Pendant le printemps de 1808, le prince Léopold faillit aussi mourir d'une fièvre typhoïde, et il ne se rétablit que très-lentement. Au mois d'octobre, il revit

Napoléon au congrès d'Erfurt, où se trouvaient réunis les empereurs de France et de Russie, et les quatre nouveaux rois de la confédération du Rhin. Léopold seconda de tout son pouvoir le duc de Cobourg dans ses sollicitations pour obtenir une augmentation de territoire; mais les démarches intelligentes du premier ne furent pas suffisamment appuyées par l'empereur Alexandre.

Léopold était attiré vers le tzar par les liens qui rattachaient la maison de Cobourg à celle des Romanow. Il aurait donc voulu continuer sa carrière militaire en Russie. Napoléon le lui défendit, et il rendit le duc Ernest responsable de l'accomplissement de cet ordre. En vain le prince Léopold s'efforça-t-il de fléchir l'empereur des Français; devant une menace qui ne tendait à rien moins qu'à détrôner le duc de Cobourg, il fallut enfin se soumettre. Napoléon aurait désiré que le prince entrât au service de France; mais ses offres et ses insinuations furent toujours déclinées ou éludées. Léopold réussit à sortir d'embarras, grâce (avoua-t-il plus tard) à l'intervention amicale de la reine Hortense et de l'impératrice Joséphine.

Bientôt l'Allemagne est de nouveau sillonnée par des armées innombrables; elles se dirigent vers la Pologne; elles menacent la Russie. Napoléon apparaît à Dresde. Autour de lui on voit l'empereur et l'impératrice d'Autriche, le roi de Prusse, le roi de Bavière, le roi de Wurtemberg, et tous les autres princes que le puissant maître de la France considère comme ses vassaux. Le duc de Cobourg et son frère Ferdinand figurent aussi dans ce congrès de rois. Mais on remarque l'absence

du prince Léopold. Il a jugé convenable de ne point s'exposer aux séductions du grand homme qui veut l'avoir pour aide de camp. Il se rend à Vienne, puis en Italie, loin du théâtre où Napoléon impose ses volontés.

Léopold ressentait profondément l'abaissement de l'Allemagne. « L'Allemagne, disait-il plus tard, se trouvait, au commencement de l'année 1812, dans la situation la plus dégradée et la plus humiliante. L'Autriche et la Prusse étaient réduites au rôle d'auxiliaires de la France; tout le monde tremblait, excepté l'Espagne soutenue par l'Angleterre. » Mais la formidable puissance de Napoléon allait être profondément atteinte sous les frimas de la Russie. En novembre, l'Allemagne tressaillit en apprenant la retraite de l'armée et l'effroyable passage de la Béresina. Le 18 décembre, Napoléon rentrait à Paris, où l'avait précédé ce lugubre vingt-neuvième bulletin qui annonça au monde l'issue de la campagne de Russie.

L'Allemagne commençait à s'agiter contre la domination française. Un rayon d'espoir, comme disait le roi Léopold, vint de nouveau animer le peuple.

Les princes de Cobourg prirent une part active à la délivrance de la nation germanique. Déjà le duc Ernest s'était rendu à Berlin pour agir sur l'esprit de Frédéric-Guillaume III qui, encore irrésolu et craintif dans cette grande crise, avait manifesté un extrême déplaisir en apprenant la défection du général York. La situation de Frédéric-Guillaume était d'ailleurs terrible. Il se trouvait à Potsdam, entouré seulement de deux ou trois mille soldats de sa garde, à la merci de Napoléon. Celui-ci, sur le moindre soupçon, pouvait le faire

enlever, lui et les siens, par le corps d'armée du maréchal Augereau qui occupait le Brandebourg. Cependant les princes de Cobourg ne se découragèrent pas. Le duc régnant retourna à Berlin. Le prince Ferdinand alla à Vienne pour y sonder les résolutions de la cour d'Autriche. Léopold se rendit à Munich, afin de s'y concerter avec un autre prince qui montrait, lui aussi, un zèle extrême pour la délivrance de l'Allemagne. C'était l'héritier présomptif du trône de Bavière (depuis le roi Louis Ier), naguère général de division dans les armées de Napoléon, et maintenant un des promoteurs du soulèvement germanique. Le prince Léopold s'était lié avec lui d'une grande amitié.

Cédant à la pression énergique du parti national et aux suggestions du duc de Cobourg, Frédéric-Guillaume III quitta Berlin, le 22 janvier 1813, et, trois jours après, il arrivait dans la capitale de la Silésie. Mais à Breslau, comme à Potsdam, le roi de Prusse, quoique maintenant entouré de ses propres troupes, restait perplexe, dit un historien, entre sa haine et sa crainte de Napoléon, entre l'ambition de relever sa couronne et la peur de la perdre à jamais [1]. Le duc de Cobourg, qui était encore à la merci de la France, retourna dans ses États. Quant à Léopold, il alla secrètement de Munich à Breslau, où il fut rejoint par son frère Ferdinand, qui apportait des nouvelles favorables de Vienne. Enfin Frédéric-Guillaume, s'inspirant des sentiments patriotiques de l'illustre baron de Stein et du valeureux général Scharnhorst, donna le signal de

[1] *Histoire de la guerre de* 1813 *en Allemagne*, par le lieutenant-colonel Charras. Leipzig, 1866, in-8°, p. 186.

l'émancipation de l'Allemagne. Le 28 février, à Kalish (en Pologne), un traité d'alliance était conclu entre la Russie et la Prusse.

Le prince Léopold se rendit au quartier général de l'empereur Alexandre, à Kalish. « Je fus, dit-il, le premier prince allemand qui joignit l'armée libératrice. » A la demande du grand-duc Constantin, son beau frère, général des gardes, il fut attaché à l'état-major de ce corps d'élite. Le prince Ferdinand était retourné à Vienne et avait repris sa place dans l'armée autrichienne.

La guerre de délivrance commençait. Le roi de Prusse n'avait pas d'abord une confiance absolue dans ses résultats. Arrivé à Kalish, il avait exprimé au prince Léopold la crainte que l'armée russe ne fût pas assez forte pour soutenir le choc de l'armée française réorganisée. Le prince partageait ces appréhensions, que les événements devaient justifier en partie. Dans les derniers jours d'avril, l'armée des alliés arriva à Dresde pour se diriger ensuite vers la Saale. Le 2 mai, un combat furieux eut lieu dans les champs de Lutzen, où le prince Léopold commandait un corps de cavalerie russe. Les alliés se retirèrent du côté de l'Elbe et, le 20 mai, à Bautzen, livrèrent une bataille qui dura deux jours et qui fut terrible. « Nous ne fûmes pas battus, dit le roi Léopold, mais forcés cependant de nous retirer au fond de la Silésie. » Ce fut lui qui, avec son corps de cavalerie, couvrit la retraite [1].

Napoléon, encore supérieur aux coalisés, commit

[1] Cf. *Histoire du consulat et de l'empire*, par A. Thiers, livre XLVIIIe.

une grande faute en approuvant, le 4 juin, l'armistice conclu à Pleiswitz, et qui, prolongé jusqu'au mois d'août, permit aux alliés d'augmenter considérablement leurs forces. Il commit la faute plus grande encore de repousser les propositions qui lui furent transmises de Prague par le prince de Metternich, avec l'approbation de la Russie et de la Prusse, de refuser une domination limitée par le Rhin, les Alpes et la Meuse. Le prince Léopold, sans participer aux infructueuses négociations de Prague, vint habiter la capitale de la Bohême, où il vit l'empereur François d'Autriche et vécut dans la société du prince de Metternich, du baron de Humbold et des autres plénipotentiaires.

Le 11 août, le congrès convoqué inutilement à Prague fut dissous; le lendemain, l'Autriche déclara la guerre à Napoléon et se joignit à la Russie et à la Prusse. L'armée des coalisés sortit de la Bohême et marcha vers Dresde. Le 26 août, le prince Léopold se signala en accourant, avec ses cuirassiers, pour dégager le prince Eugène de Wurtemberg, assailli par des forces supérieures dans la position qu'il occupait en avant du fort de Kœnigstein. Trois jours après, Léopold eut à Péterswald un engagement extrêmement vif avec un détachement de cavalerie française; attaqué par des forces supérieures, il recula, mais ne tomba point au pouvoir de l'ennemi, comme on en répandit le bruit à Paris. Le même jour, il combattait encore près de Prezen. Un grand danger menaçait les alliés. Le général Vandamne, qui avait quarante mille hommes sous son commandement, se proposait de couper les communications avec la Bohême. Le 30, il fut lui-

même attaqué à Kulm, et, dans ce combat mémorable, les escadrons de la garde russe se conduisirent de nouveau avec la plus grande vigueur. Vandamne et deux autres généraux, Haxo et Guyot, furent faits prisonniers. Les Français perdirent, en outre, cinq à six mille morts et blessés, sept mille prisonniers et quarante-huit bouches à feu [1]. Le soir, le prince Léopold, qui s'était vaillamment comporté, reçut sur le champ de bataille la décoration, 3e classe, de l'ordre militaire de Saint-George de Russie. Il ne tarda point à y joindre la croix de Marie-Thérèse d'Autriche et la croix de fer de Prusse.

Les armées de la coalition pénétrèrent dans la Saxe et livrèrent aux Français, dans les champs de Leipzig, la plus terrible bataille du commencement de ce siècle. Elle dura quatre jours (16-19 octobre). Le prince Léopold, qui avait été acteur dans ces combats de géants, prit avec l'avant-garde la route d'Erfurt. Après un court séjour à Cobourg avec le grand-duc Constantin, il se rendit à Francfort, où était le quartier général des souverains alliés. Les trois princes de Cobourg se trouvaient alors dans les armées de la coalition : Léopold se dirigeait vers la Suisse, avec le grand-duc Constantin; le duc Ernest était chargé du blocus de Mayence; le prince Ferdinand traversait la Suisse avec l'armée autrichienne, pour prendre position dans la Franche-Comté.

Le 12 janvier 1814, les quartiers généraux de l'empereur de Russie et du roi de Prusse occupaient Bâle.

[1] Voir *Histoire du consulat et de l'empire*, livre XLIXe.

Le grand-duc Constantin se rendit avec le prince Léopold à Elfenau, près de Berne, résidence de la grande-duchesse Anna-Féodorowna (princesse Julienne de Cobourg). Il désirait une réconciliation; mais les démarches faites à cette fin demeurèrent infructueuses[1]. On rapporte aussi que, lors de son passage à Berne, le prince Léopold se fit affilier à la loge de cette ville. Le 30 janvier, il pénétrait en France avec sa cavalerie. Le 1er février, il prit part à la bataille de Brienne. Il occupa ensuite Troyes. Le 20 mars, au combat d'Arcis-sur-Aube, il avait un commandement à l'aile droite. Le 24, les alliés marchèrent sur Paris. Léopold, qui était à l'avant-garde, se distingua de nouveau, le lendemain, à la sanglante bataille de Fère-Champenoise. Enfin, le 31, à la tête des cuirassiers de la garde russe, il entra dans la capitale de la France.

Après avoir séjourné pendant quelque temps à Paris, où ses deux frères le rejoignirent; après avoir été témoin de la chute de Napoléon et de la restauration des Bourbons, le prince Léopold accompagna, comme lieutenant général au service de Russie, l'empereur Alexandre en Angleterre. Il avait alors vingt-quatre ans. D'une haute stature, d'une physionomie séduisante, il se signalait aussi par la maturité de son esprit, par une rare sagacité, par un tact extraordinaire. Ces qualités étaient encore rehaussées par l'éclat d'une réputation de bravoure noblement conquise sur les derniers champs de bataille.

[1] Le divorce, cependant, ne fut prononcé par l'empereur Alexandre qu'en 1820.

II

George III, frappé d'aliénation mentale, avait dû laisser échapper de ses mains désormais impuissantes le sceptre de la Grande-Bretagne. Le prince de Galles, son fils aîné, exerçait depuis 1811 la régence. En 1795, il avait épousé sa cousine, Caroline de Brunswick. Le 7 janvier de l'année suivante, la princesse de Galles donnait le jour à une fille, Charlotte-Auguste.

La joie régnait dans la nation anglaise et la tristesse dans Carlton-House, magnifique résidence qui avait été mise à la disposition du prince de Galles, en 1784, lorsqu'il atteignit sa majorité. A peine la princesse Caroline fut-elle relevée de couches, que son époux se sépara d'elle, alléguant que l'inclination était un sentiment indépendant de la volonté, et qu'il lui était impossible de faire violence à la sienne. La princesse, si cruellement bannie du domicile conjugal, se retira dans une maison de campagne, à Blakheath. Quant au prince de

Galles, quant à celui qui se laissait appeler le premier gentilhomme du royaume, les publicistes et les historiens anglais ont pris soin de dénoncer à la postérité sa conduite barbare à l'égard de sa femme[1].

Charlotte, l'unique enfant issu du malheureux mariage du prince de Galles avec Caroline de Brunswick, entrait en 1814 dans sa dix-neuvième année. Elle n'était pas seulement l'héritière du trône de la Grande-Bretagne. Elle avait une beauté rare, un esprit cultivé, une âme énergique.

Parmi les prétendants qui aspiraient à sa main, le régent avait choisi le prince d'Orange, fils de Guillaume Ier, d'abord prince souverain des Provinces-Unies, ensuite roi des Pays-Bas. Cette alliance devait sourire à certains hommes d'État et même à une partie du public. Mais la princesse Charlotte déclara qu'elle ne se déciderait que d'après les sentiments de son cœur. Le prince Léopold de Saxe-Cobourg, ayant été présenté à Carlton-House, ce fut lui qu'elle choisit. Elle l'avait distingué entre tous, quoiqu'il ne fût alors ni puissant, ni même riche[2]. Il habitait non un palais, mais le second étage d'une maison d'assez chétive apparence de High street (Marylebone). Tel était le quartier que lui avait assigné l'ambassadeur russe, comte de Lieven, chargé d'héberger l'état-major de l'empereur Alexandre.

La princesse Charlotte refusa formellement l'héritier du royaume des Pays-Bas et se réfugia chez sa

[1] *Voir*, entre autres, *The four Georges*, par THACKERAY.

[2] On assure que le revenu personnel du prince, à cette époque, ne dépassait pas 10,000 francs de rente.

mère[1]. L'irritation du régent contre sa fille et contre le prince Léopold était extrême. Mais la majorité du public se montrait favorable au prince; celui-ci trouvait également appui parmi les ministres : les Wellesley et lord Castlereagh étaient pour lui; dans la famille royale, le duc de Kent, le duc et la duchesse d'York se montraient également aimables à son égard. Un contemporain dit que l'extérieur du prince Léopold avait en soi quelque chose qui devait prévenir les Anglais en sa faveur. « Son air mâle, ajoute-t-il, sa figure expressive où se peignaient la modestie et la bonté, ses manières simples, sans affectation et sans prétention, tout semblait annoncer en lui des qualités tout à fait en harmonie avec le goût anglais. »

Après le départ de l'empereur de Russie, le prince Léopold prolongea encore son séjour en Angleterre. Il quitta le modeste appartement de Marylebone et alla se loger à Stratford-place, dans la maison où habitait le général comte Beroldingen, ministre du Wurtemberg. Le régent, qui avait acquis la conviction qu'aucune

[1] Le comte Van der Duyn, qui était, avec le baron Fagel, chargé de négocier à Londres le mariage de la princesse Charlotte avec le prince d'Orange, a expliqué longuement, dans ses *Souvenirs*, les causes de la rupture. « ... Ce fut, ajoute-t-il, à l'occasion de la rédaction des articles, et lorsqu'on était tombé d'accord sur un séjour des futurs époux mi-partie en Angleterre et en Hollande, que la princesse Charlotte s'échappa furtivement du palais de son père, le prince régent, et qu'elle alla se réfugier chez sa mère, sur quoi elle déclara elle-même au prince d'Orange qu'il ne fallait plus songer à cette union. Peu après, la rupture fut communiquée officiellement par les ministres anglais aux ambassadeurs du prince souverain des Provinces-Unies (juin 1814). Le prince d'Orange revint aussitôt à La Haye... » *Notice et souvenirs biographiques du comte Van der Duyn et du baron de Cappellen*, etc. Saint-Germain, 1852, p. 84.

intrigue déshonorante n'avait été tramée, s'était radouci envers Léopold, et le reçut même gracieusement lors de son départ de Londres. Le prince assista à un bal magnifique donné à Carlton-House pour terminer la saison; et il y trouva presque tous les membres de la famille royale, dont l'accueil fut très-amical.

Un deuil de famille le rappelait en Allemagne. Il traversa la Hollande pour se rendre à Amorbach, où résidait sa sœur cadette, la princesse Victoire de Saxe-Cobourg, qui, le 4 juillet, avait perdu son époux, le prince de Leiningen. De concert avec ses frères, Léopold régla la tutelle des deux enfants issus du mariage que la mort venait de dissoudre, puis il se rendit à Cobourg, afin d'y revoir sa mère.

A la fin du mois d'août, le duc de Cobourg et le prince Ferdinand partirent pour Vienne, où le célèbre Congrès avait commencé ses travaux. Léopold rejoignit ses frères vers la fin du mois de septembre. Il fut également très-remarqué au milieu de ces empereurs, de ces rois, de ces princes, de toute cette foule illustre qui remplissait alors la capitale de l'Autriche. « Je rencontrais pour la première fois, dit un contemporain, ce jeune homme dans le monde, il était connu du prince de Ligne, qui nous mit promptement en rapport. Il me sembla alors aussi timide qu'il était beau. On ne peut nier que jamais la noblesse du sang et de la naissance ne se décela mieux que dans l'air distingué et le port plein d'aisance de ce représentant d'une illustre maison[1]. » Il prit une assez grande part aux divertis-

[1] *Fêtes et souvenirs du Congrès de Vienne*, par le comte A. DE LA GARDE, t. Ier, *passim*.

sements de la cour, et il eut sa place marquée dans les tableaux et les romances mis en action qui avaient alors la vogue. Lorsqu'il s'agit un jour de distribuer les rôles de l'Olympe, celui de Jupiter échut au prince Léopold, dont la beauté, dit le même contemporain, était remarquable.

Pendant ces fêtes, le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg, alors lieutenant feld-maréchal, gagna le cœur de la riche héritière des Kohary[1], qu'il devait épouser le 2 janvier 1816.

Mais les divertissements de la cour d'Autriche ne détournaient point l'attention du prince Léopold des affaires sérieuses. Le duc Ernest, d'après les notes autobiographiques du roi des Belges, avait compromis, par des démarches irréfléchies, les espérances qu'il fondait sur la protection de l'empereur Alexandre. Son frère reprit alors les négociations, à la condition que le duc ne se mêlerait de rien. Le résultat fut bon pour la maison de Cobourg sans réaliser toutefois l'attente première du prince. Il avait dû lutter, au surplus, contre le mauvais vouloir de la Prusse, qui ne pardonnait point au duc Ernest de s'être opposé au projet d'annexion de la Saxe. « Si le chevalier de Gentz n'avait pas prévenu le prince Léopold que les Prussiens avaient fait en sorte d'omettre l'arrangement relatif à Cobourg dans le traité qui devait être signé le lendemain, toutes les espérances de ce pays étaient définitivement anéanties. Mais le prince, averti, obtint des ministres russes

[1] Antoinette-Marie-Gabrielle, fille et héritière de François-Joseph, prince de Kohary, chancelier et premier grand-maître de la cour de Hongrie.

et autrichiens que le paragraphe concernant le duché de Cobourg serait mentionné dans le traité, au grand déplaisir du baron de Humboldt. Les Prussiens toutefois n'exécutèrent jamais cette partie de l'engagement qu'ils avaient pris d'échanger les territoires assignés à Cobourg près du Rhin contre quelques territoires détachés de la Saxe, et qui étaient plus avantageux pour le duché[1]. »

Le retour de Napoléon de l'île d'Elbe appela de nouveau l'Europe aux armes. Le duc de Cobourg reçut le commandement d'un corps d'observation destiné à rester en Alsace. Le prince Ferdinand reprit sa place dans l'armée autrichienne. Le prince Léopold devait rejoindre l'armée russe pour se mettre à la tête de sa division de cavalerie. Mais, après un règne troublé de cent jours, Napoléon succomba définitivement dans les plaines de Waterloo (18 juin 1815). Les Russes n'entrèrent en France que dans le mois de juillet; encore la division du prince Léopold ne devait-elle pas franchir la frontière. Il obtint cependant de l'empereur Alexandre l'autorisation de se rendre à Paris. « Il y resta, dit-il lui-même, occupé d'affaires politiques et obtint une augmentation de territoire pour son frère. Il était traité de la manière la plus affable par les Anglais. Le duc de Kent lui facilita, par l'entremise d'un officier qui lui était dévoué, des communications avec la princesse Charlotte, qui montrait la volonté de rester inébranlable dans sa résolution. La princesse et ses amis désiraient que le prince vînt en Angleterre. Mais celui-ci, de peur

[1] *Notes autobiographiques* du roi Léopold.

d'empirer les affaires, était d'avis que le régent ne devait pas être bravé. La princesse trouvait dans cette opinion un excès de prudence et n'était pas satisfaite; mais la suite prouva que le prince avait été sage en se montrant patient. »

Au commencement de 1816, Léopold se rendit à Berlin, chargé par le duc, son frère, d'effectuer l'échange des territoires dont nous avons parlé; toutes ses tentatives restèrent infructueuses. Ce fut dans la capitale de la Prusse qu'il reçut, avec une note explicative de lord Castlereagh, une lettre par laquelle le prince régent l'invitait à se rendre en Angleterre. Il dut différer son départ jusqu'à l'arrivée de son frère, le duc Ernest, qui venait de Vienne, et ce retard le conduisit jusqu'au cœur de l'hiver. Il partit enfin de Berlin par un temps très-rigoureux; atteint d'une grave indisposition, il se vit, à son grand désespoir, obligé de s'arrêter à Cobourg. Cependant les lettres d'Angleterre devenant de plus en plus pressantes, il quitta Cobourg au mois de février et, après avoir été encore retenu quelque temps à Calais par une tempête, il arriva heureusement à Londres. Lord Castlereagh le conduisit à Brighton, où le régent le reçut avec une affabilité gracieuse; il lui parla de la princesse Charlotte et de ses intentions pour son mariage. Peu après arrivèrent la reine (femme du roi George III) et les princesses. Avec elles se trouvait Charlotte, que Léopold revoyait pour la première fois. Les amis de l'héritière du trône, étant en majeure partie de l'opposition, lui avaient inspiré des craintes que le prince ne se montrât trop humble envers le régent; elle-même exprima ses appréhen-

sions avec un peu de vivacité. Léopold la rassura. Il n'y eut pas de fiançailles; mais le mariage fut annoncé comme étant résolu[1].

Dans les premiers jours du mois de mars, la princesse Charlotte quitta Brighton et se rendit à Cranbourn-Lodge (dans le parc de Windsor) où elle résida avec la douairière lady Ilchester et les autres personnes de sa maison.

Après bien des délais, le mariage, qui devait d'abord avoir lieu au mois d'avril, fut fixé au 2 mai.

Déjà le prince Léopold, à qui le régent avait conféré le grade de général, était investi de tous les droits de citoyen anglais, assimilé, sous le rapport des honneurs, à la famille royale, et doté, par acte du parlement, d'une pension de 50,000 livres sterling (1,250,000 fr.), indépendante d'une autre dotation de 10,000 livres allouée à la petite-fille de George III, pour ses dépenses personnelles.

Le 2 mai, à sept heures et demie du soir, la princesse Charlotte, qui s'était rendue au palais de la reine (la reine Charlotte, sa grand'mère, femme de George III), descendit le grand escalier, conduite par la princesse Augusta, à sa droite, et par le colonel Stephenson, à sa gauche, et entra dans la grande salle, où la reine la joignit. La reine monta en voiture avec la princesse Charlotte et les princesses Augusta et Élisabeth; les princesses Marie et Sophie de Glocester suivaient dans une autre voiture. Les acclamations du peuple l'accompagnèrent jusqu'au palais de Carlton, où la reine et les

[1] *Notes autobiographiques* du roi Léopold.

princesses arrivèrent à huit heures par la porte du jardin. De son côté, le prince Léopold, en grand uniforme de général anglais, sortit à huit heures et demie de l'hôtel du duc de Clarence, avec deux voitures de la cour. Dans l'une se trouvaient lord James Murray, lord du service, le baron de Hardenbroke, secrétaire du prince, et sir Robert Gardner, son écuyer. Le prince Léopold, accompagné du baron Just, ministre de Saxe auprès de la cour d'Angleterre, et de M. Chester, aide-ministre des cérémonies, était dans l'autre voiture. Lorsque le prince, arrivé à Carlton-House, mit pied à terre, au milieu de la foule des spectateurs, les femmes manifestèrent un vif enthousiasme et ne se bornèrent pas à l'exprimer, en agitant leurs mouchoirs, marque ordinaire de félicitation, mais s'approchant de très-près du prince, elles lui frappèrent sur l'épaule en signe de leur espoir de son bonheur futur, et le couvrirent de bénédictions. La reine et la famille royale, le duc et la duchesse d'Orléans[1], et le prince de Saxe-Cobourg furent introduits, à leur arrivé, dans le cabinet du prince régent. Le grand salon, tendu en cramoisi, avait été disposé pour la célébration du mariage. On y avait élevé un autel couvert en velours de même couleur; devant se trouvaient des coussins et des livres de prière empruntés à la chapelle royale de Saint-James; les chandeliers massifs et l'argenterie provenaient de la chapelle militaire de White-Hall. Le sergent de la chapelle royale exerçait ses fonctions d'huissier.

[1] Depuis les événements produits par le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, le duc et la duchesse d'Orléans étaient retournés en Angleterre et résidaient encore en 1816 à Twickenham.

Au moment fixé pour la cérémonie, la reine, le prince régent et tout le cortége se rendirent dans la grande salle. La princesse Charlotte et le prince Léopold restèrent dans le cabinet. Enfin, l'assemblée étant complète, et tout étant prêt pour la célébration du mariage, le lord chambellan retourna au cabinet du prince régent et conduisit le prince de Saxe-Cobourg à l'autel. Il alla ensuite chercher la princesse Charlotte. Le duc de Clarence, donnant le bras à sa nièce, la conduisit jusqu'à l'autel où la reçut le prince régent. L'archevêque de Cantorbéry commença alors la célébration du mariage, et le prince régent remit au prince de Saxe-Cobourg la main de son auguste fille. La reine occupait un fauteuil à la droite de l'autel. La cérémonie achevée, le couple royal reçut les félicitations de toutes les personnes présentes et se retira, le prince de Cobourg donnant le bras à son épouse. Ils partirent presque immédiatement pour le château d'Oatlands[1]. Des salves d'artillerie du parc de Saint-James et de la Tour annonçaient à la métropole l'heureux événement[2].

Le prince Léopold, après avoir visité plusieurs autres propriétés, avait choisi Claremont, beau domaine qui appartenait à M. R. Ellis. Il fut acquis pour les jeunes époux, qui vinrent s'y établir au mois de septembre, afin d'y passer l'automne.

A l'autre extrémité de l'Océan, dans l'île de Sainte-Hélène, Napoléon, précipité du faîte de la puissance, se

[1] Le château d'Oatlands était la résidence du duc d'York.

[2] Cette relation est extraite des journaux de l'époque.

préoccupait du mariage du prince Léopold avec la princesse Charlotte. On lit dans le *Mémorial :*

« Novembre 1816. — Dans le jour, des papiers publics, qu'on nous a procurés, parlaient du mariage du prince Léopold de Saxe-Cobourg avec la princesse Charlotte de Galles.

« L'empereur a dit : « Ce prince Léopold a pu être mon aide de camp; il l'a sollicité de moi[1], et je ne sais ce qui aura arrêté sa nomination. Il est fort heureux pour lui de ne pas avoir réussi; ce titre lui aurait coûté sans doute le mariage qu'il fait en cet instant; et puis, observait l'empereur, qu'on vienne nous dire ce qui est heur ou malheur ici-bas dans la vie des hommes!... »

« La conversation s'est engagée alors sur la princesse Charlotte d'Angleterre. Quelqu'un disait qu'elle était extrêmement populaire à Londres et donnait des signes non équivoques de beaucoup de caractère. C'était un adage, parmi beaucoup d'Anglais, qu'elle recommencerait Élisabeth. Elle-même, prétendait-on, n'était pas sans quelques pensées à cet égard. Le narrateur disait s'être trouvé à Londres, en 1814, précisément quand cette jeune princesse, à la suite des outrages faits à sa mère, en présence des souverains alliés, s'était évadée de chez le prince régent, son père, avait sauté dans le premier fiacre offert à sa vue et volé à la demeure de sa mère, qu'elle adorait. La gravité anglaise se montra indulgente en cette occasion : on se plut généralement à trouver l'excuse d'une inconséquence aussi grave dans la moralité même du sentiment qui

[1] On a vu que c'était au contraire Napoléon qui aurait voulu s'attacher le prince comme aide de camp.

l'avait causée. La jeune princesse ne voulait plus sortir de chez sa mère; il fallut que le duc d'York, ou un autre de ses oncles, et peut-être encore le grand chancelier d'Angleterre, vinssent la décider à retourner auprès de son père, lui démontrant que son obstination pouvait exposer sa mère au point de mettre sa vie en péril.

« La princesse Charlotte avait déjà fait preuve d'un caractère très-décidé en refusant d'épouser le prince d'Orange, qu'elle repoussait surtout parce qu'elle se serait trouvée dans l'obligation, disait-elle, de vivre parfois hors d'Angleterre : sentiment national qui la rendit d'autant plus chère aux Anglais.

« Elle ne s'est fixée sur le prince Léopold de Saxe-Cobourg, nous disent les Anglais qui se trouvent ici, que par le seul effet de son propre choix; et elle a annoncé hautement, ajoutent-ils, qu'elle comptait sur d'heureux jours, parce qu'elle n'avait eu d'autre guide que le sentiment. Ce prince lui a beaucoup plu. « Je le crois sans peine, a observé l'empereur : si je m'en souviens bien, c'est le plus beau jeune homme que j'aie vu aux Tuileries. » On a raconté que les Anglais d'ici avaient donné, il y a peu de jours, ce qu'ils appelaient une preuve du caractère et de la dignité de leur jeune future souveraine. Un des ministres s'étant rendu chez elle, lors des arrangements du mariage, pour des détails domestiques à régler, lui fit entendre des propositions qu'elle regarda comme peu faites pour elle.

« Milord, lui dit-elle avec fierté, je suis l'héritière de la Grande-Bretagne, je dois un jour en porter la couronne, je le sais, et mon âme s'est mise en rapport avec

cette haute destinée; ainsi ne croyez pas pouvoir me traiter autrement. N'allez pas penser que, pour épouser le prince Léopold, je puisse, je veuille jamais être *mistriss Cobourg*; ôtez-vous cela de la tête, etc. » Cette jeune princesse est l'idole des Anglais, qui se complaisent à voir en elle l'espoir d'un meilleur avenir.

« L'empereur, revenant sur le prince Léopold, qui avait dû être son aide de camp, a dit : « Une foule d'autres princes allemands briguaient la même faveur. Lorsque j'eus créé la Confédération du Rhin, les souverains qui en faisaient partie ne doutèrent pas que je ne fusse prêt à renouveler, dans ma personne, l'étiquette et les formes du saint-empire romain; et tous parmi eux, jusqu'aux rois même, se montraient empressés de former mon cortége, et de devenir, l'un mon grand échanson, l'autre mon grand panetier, etc. Vers ce temps, les princes allemands avaient, à la lettre, envahi les Tuileries; ils en remplissaient les salons, modestement confondus, perdus au milieu de vous autres. Il est vrai qu'il en était de même des Italiens, des Espagnols, des Portugais, et que la plus grande partie de l'Europe se trouvait rassemblée aux Tuileries... Le fait est, a conclu l'empereur, que, sous mon règne, Paris a été la reine des nations, et les Français le premier peuple de l'univers[1]. »

Le prince Léopold eut d'abord quelques appréhensions au sujet de la santé de sa femme. Sous la triste impression des dissensions de ses parents, elle avait beaucoup souffert; mais, pendant son séjour à

[1] *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. VII, pp. 113-116. Bruxelles, 1823.

Claremont, une heureuse amélioration finit par se manifester.

Le baron Stockmar[1], après avoir, comme médecin militaire, fait avec les princes de Saxe les campagnes de 1814 et de 1815, avait accompagné Léopold en Angleterre et se trouvait investi de la surintendance du château de Claremont. « Dans cette maison, écrivait-il, règnent la concorde, la paix, l'attachement, bref, toutes les conditions du bonheur domestique. » Hélas! cette félicité allait disparaître soudainement. La princesse Charlotte était enceinte et tout faisait espérer qu'elle allait donner un héritier à la couronne. Après un travail pénible de cinquante-deux heures, elle accoucha d'un enfant mort. Depuis trois jours Léopold n'avait pas quitté sa femme d'un instant, et il ne s'était retiré qu'après la délivrance, résigné à la mort de l'enfant et sans inquiétude sur le sort de la mère. C'était le 6 novembre : à deux heures du matin, la malheureuse princesse expirait... Léopold n'avait pas été témoin de ses derniers moments, et ce fut Stockmar qui se chargea de la douloureuse mission de le prévenir. « Je le fis en termes voilés », dit Stockmar. « Il ne la croyait pas morte; en marchant pour se rendre auprès d'elle, il tomba sur une chaise. Je me mis à genoux auprès de lui; c'était, disait-il, un rêve, il n'y pouvait croire. Il me renvoya encore pour m'enquérir de son état; en revenant je lui dis que tout était fini. Nous nous dirigeâmes alors vers la chambre mortuaire; il se mit à genoux près du lit et baisa les mains glacées de la

[1] Chrétien-Frédéric Stockmar, né à Cobourg, le 22 août 1787.

princesse ; puis, se levant, il me pressa contre sa poitrine et me dit : « Je suis à présent seul au monde, promettez-moi de ne jamais me quitter. » Je le lui promis [1]... » Léopold lui-même a écrit dans ses *Notes autobiographiques :* « D'un seul coup toutes les espérances et tout le bonheur du prince furent anéantis. Il n'a jamais retrouvé le sentiment qu'il avait éprouvé pendant cette courte période. »

Le peuple anglais, par des démonstrations sympathiques, s'efforça de le consoler. De son côté, le régent lui accorda le titre de « prince royal », avec l'autorisation de porter les armes de la Grande-Bretagne, et lui conféra le grade de feld-maréchal ainsi que les honneurs du conseil privé.

Du vivant de la princesse Charlotte, le duc de Kent avait offert sa main à la princesse douairière de Leiningen (Victoire de Saxe-Cobourg). Ce mariage, très-désiré de l'infortunée Charlotte, s'accomplit après sa mort. Il fut célébré à Cobourg, le 29 mai 1818, suivant les rites luthériens, et, deux mois plus tard, solennisé de nouveau à Kew, conformément au cérémonial de l'Église anglicane. Le duc et la duchesse de Kent passèrent la plus grande partie de cette année à Claremont, où le prince Léopold continuait de vivre dans une retraite presque absolue.

Au mois de septembre, il prit enfin la résolution de se diriger vers la Suisse pour y voir son autre sœur (la grande-duchesse Anne-Féodorowna), puis il se rendit

[1] DENKWURDIGKEITEN AUS DEN PAPIEREN DES FREIHERNN CHRISTIAN-FRIEDRICH V. STOCKMAR, *Zusammengestellt von Ernst Freiherr V Stockmar.* Brunswick, 1872, pp. 100 et suiv.

à Cobourg et y séjourna jusqu'au commencement du mois de mai 1819. Il retourna, par Paris, en Angleterre. Le 24 mai 1819, au palais de Kensington, la duchesse de Kent avait donné le jour à la princesse Alexandrine-Victoria, qui était destinée à régner glorieusement sur l'empire britannique.

Pendant l'été, le prince Léopold fit une excursion en Écosse et dans différentes parties de l'Angleterre. Il dit lui-même qu'il fut partout l'objet des manifestations les plus chaleureuses. Mais ce voyage parut contrarier le régent qui, d'un autre côté, n'était pas gracieux pour son frère, le duc de Kent. Celui-ci, dont la santé était altérée, alla, d'après les prescriptions de ses médecins, habiter pendant l'automne le climat plus doux du Devonshire. Il s'établit à Sidmouth, avec la duchesse, sa femme. Au mois de janvier 1820, le prince Léopold se trouvait chez lord Craven, lorsqu'il reçut la nouvelle que le duc de Kent avait pris un froid en visitant la cathédrale de Salisbury et que son état était devenu alarmant. Le prince se hâta d'accourir à Sidmouth, où le duc de Kent mourut le 23 janvier, dans les bras de sa femme. Le désespoir de la duchesse était profond et légitime. Non-seulement elle perdait un époux dévoué et affectueux, mais elle restait sans moyens d'existence. Le prince Léopold prit sous sa protection la veuve et l'orpheline. Il les ramena à Kensington, les établit plus tard à Claremont, et, pendant plusieurs années, pourvut à l'entretien de leur maison [1].

[1] En 1825, le parlement alloua une annuité de 6,000 livres sterling (150,000 francs) pour l'éducation de la princesse Victoria et pour l'entretien de sa maison.

Le pauvre George III mourut six jours après le duc de Kent, son fils. Le prince de Galles lui succéda, sous le nom de George IV.

Le nouveau roi se montra d'abord très-aimable pour son gendre. Mais celui-ci gardait une prudente réserve; sa conduite, selon ses expressions, était dirigée en vue de ce qui pourrait arriver à la reine Caroline. Cette malheureuse princesse séjournait alors près du lac de Côme, après un long et aventureux voyage à travers l'Allemagne, l'Italie, la Grèce, l'Archipel, la Syrie et la Judée. Des rumeurs scandaleuses avaient été mises en circulation sur les relations qui, disait-on, s'étaient établies, pendant ce voyage, entre elle et son courrier ou écuyer, le beau Bartholomeo Bergami. A peine George IV est-il sur le trône que, par l'entremise de lord Hutchinson, il fait offrir à sa femme une pension de 50,000 livres sterling, si elle veut renoncer au titre de reine ainsi qu'à tout autre pouvant rappeler les liens qui l'unissaient à la famille royale d'Angleterre, et si elle consent à ne plus revenir dans les îles Britanniques. Loin d'accueillir cette offre outrageante, Caroline s'embarque pour l'Angleterre, et, le 6 juin 1820, le peuple la conduit triomphalement à Londres. George IV, exaspéré, fait porter par lord Liverpool, son ministre, une accusation d'adultère contre la reine, pour qu'elle soit déclarée indigne de partager le trône. Alors commence devant la chambre des lords un des procès les plus célèbres et les plus scandaleux de ce siècle. D'un côté, George IV et son gouvernement, impitoyables, inflexibles; de l'autre, l'infortunée reine, défendue par l'infatigable et éloquent Brougham, encouragée et soutenue

par l'opinion publique. La chambre des lords prononça enfin sa condamnation à la majorité de cent vingt-trois voix contre quatre-vingt-quinze. Mais les ministres reculèrent devant leur triomphe; jugeant dangereux de donner suite à l'arrêt des lords, ils demandèrent l'ajournement à six mois et laissèrent tomber entièrement la poursuite du bill qu'ils avaient sollicité.

Pendant ces pénibles débats, la situation du prince Léopold avait été presque insoutenable. Il eut un instant l'idée de s'éloigner de l'Angleterre pour se rendre près de la duchesse douairière de Cobourg, sa mère, alors sérieusement malade. Mais comment, disait-il plus tard, abandonner entièrement la mère de la princesse Charlotte, qui l'aimait tant? Il se décida toutefois à ne pas intervenir jusqu'à la fin des enquêtes judiciaires. Cette conduite lui paraissait la plus loyale. Le moment, qu'il attendait, étant venu, il se rendit ostensiblement à Brandenburg-House, résidence de la reine Caroline, pour y faire une visite à sa belle-mère. Elle le reçut avec une grande amabilité; mais, inquiète, agitée, malheureuse, son regard était singulier, et elle tenait des propos assez bizarres. Dans l'état d'excitation indescriptible où se trouvait le pays, la visite du prince Léopold eut un grand retentissement et contribua à ramener l'opinion publique en faveur de la reine. Elle produisit également une sensible influence sur les lords et les ministres, et elle ne fut pas étrangère à l'abandon des poursuites. George IV, très-vindicatif d'ailleurs, ne pardonna jamais cette démarche au prince Léopold. Il avait même déclaré qu'il ne verrait plus son gendre;

mais le duc d'York intervint et réussit à arranger une entrevue. George IV, qui n'avait pas su résister à sa curiosité, pria le prince Léopold de lui décrire la toilette qu'avait la reine Caroline, lors de sa visite, et de lui raconter d'autres détails aussi puérils [1].

Le séjour de l'Angleterre devint alors assez déplaisant pour le gendre du roi. Après le couronnement de George IV, qui eut lieu au mois de juillet 1821, le prince se rendit à Cobourg, d'où il conduisit sa mère à Gênes. Après être resté quelque temps avec elle, il visita Florence, Rome et Naples. Dans les premiers jours de septembre de l'année suivante, il se rendit à Vienne pour y voir l'empereur Alexandre. Lord Londonderry (Charles), dans le dessein d'être agréable à George IV, mit tout en œuvre pour que le prince Léopold fût mal reçu, et il était secondé par le prince de Metternich, lequel s'imaginait que le gendre du roi d'Angleterre aspirait au trône de Grèce. L'arrivée du duc de Wellington mit fin à ces tracasseries. Au mois d'octobre, le prince Léopold retourna à Cobourg et y resta quelque temps avec sa famille. En décembre, il se rendit à Paris, pour revenir en Angleterre au commencement de 1823. Il passa une grande partie de cette année à Claremont et à Ramsgate, avec la duchesse de Kent et ses enfants [2]. Au mois d'août 1824, il retourna encore à Cobourg, mais arriva trop tard pour prévenir des événements pénibles.

[1] *Notes autobiographiques* du roi Léopold. — La reine Caroline mourut le 7 août 1821.

[2] « Ce furent les plus heureux jours de l'enfance de la reine. » Voir une note de la reine Victoria dans *Early Years*, etc., p. 392.

Le duc Ernest Ier avait épousé, le 31 juillet 1817, Louise de Saxe-Gotha-Altenbourg, fille du duc Auguste, lequel mourut en 1822. Il en avait eu deux fils : Ernest-Auguste, né à Cobourg, le 21 juin 1818, aujourd'hui duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, un des souverains les plus éclairés de l'Allemagne, un des plus énergiques promoteurs de l'union germanique, et Albert-François, né à Rosenau, le 26 août 1819, prince éminent, que l'Angleterre regrettera longtemps encore.

En 1826, le duc de Saxe-Cobourg se sépara de la duchesse, sa femme, qui alla résider à Paris, où elle mourut le 30 août 1831.

Revenu du continent au mois de janvier 1825, Léopold y retourna l'année suivante. Il se rendit d'abord à Carlsbad, puis à Cobourg, où il prêta ses bons offices aux arrangements qui devaient résulter du décès de Frédéric II, dernier duc de Saxe-Gotha-Altenbourg [1]. Une convention, signée le 12 novembre 1826, stipula que le duc de Cobourg obtiendrait Gotha, en échange duquel il céderait au duc de Meiningen la principauté de Saalfeld. Le prince Léopold et d'autres membres de sa famille furent sensibles à la perte de Saalfeld et de ses charmants environs sur les bords de la Saal.

Mais l'Italie avait aussi un puissant attrait pour Léopold. Il y retourna et passa l'hiver à Naples, où une fièvre dont il fut atteint fit craindre un instant pour ses jours. Au printemps de 1827, il était de retour en Angleterre; il résida la plus grande partie de cette

[1] Il était mort le 11 février 1825.

année à Claremont, à Tunbridge et à Ramsgate, avec la duchesse de Kent et la princesse Victoria.

En 1828, Léopold revint à Paris. Quelques royalistes fervents, voyant la bonté avec laquelle le traitait Charles X, parlèrent des avantages qui pourraient résulter d'un mariage avec la duchesse de Berry [1]. Mais ce projet ne sourit pas au prince; il était loin d'ailleurs d'adhérer aux idées rétrogrades qui prédominaient parmi les légitimistes. De Paris, il se rendit en Silésie, pour y rencontrer le roi de Prusse (Frédéric-Guillaume III); il y était surtout attiré par le désir de revoir le meilleur ami qu'il eût jamais eu, selon ses expressions, le prince Guillaume de Prusse, le plus jeune frère du roi. De son côté, le prince royal (depuis Frédéric-Guillaume IV) fit promettre au prince Léopold d'aller le rejoindre à Naples. Celui-ci s'y trouva effectivement au mois de novembre, et prolongea son séjour sur le continent jusqu'au mois de mars 1829. En revenant, par Paris, en Angleterre, il était vivement préoccupé d'un projet qui pouvait de nouveau changer sa destinée.

[1] *Notes autobiographiques* du roi Léopold.



III

En 1825, les Grecs insurgés avaient déjà jeté les yeux sur Léopold de Saxe-Cobourg. Orlando de Hydra et Luriotis furent chargés de pressentir ses intentions. Ils entrèrent aussi en relation avec George Canning qui, depuis la mort du marquis de Londonderry, en 1822, était ministre des affaires étrangères. Canning transmit au prince Léopold les propositions qui lui avaient été faites, en lui exprimant toutefois l'avis de ne pas les accueillir. Non-seulement il trouvait la situation de la Grèce encore trop embrouillée, mais il déclarait hautement que le prince serait beaucoup plus utile en Angleterre [1]. Quant à Léopold, il ne reculait pas devant la carrière à la fois périlleuse et honorable dont on lui ouvrait la perspective, et peut-être eût-il accueilli dès lors les ouvertures du gouvernement provisoire de la

[1] *Notes autobiographiques* du roi Léopold. *Voir* aussi *Das Köningthum in Belgien* (par Arendt), pp. 60 et suiv.

Grèce, s'il n'avait vu un obstacle presque insurmontable dans le désaccord des puissances. L'Autriche surtout, dirigée par le prince de Metternich, ne dissimulait point son aversion pour les révolutionnaires qui réveillaient les ombres de Léonidas et de Démosthènes.

En 1827, la France, l'Angleterre et la Russie parurent s'unir pour étendre leur protection sur ce peuple héroïque ; mais le traité signé à Londres le 6 juillet ne stipulait encore qu'une simple médiation. La Grèce devait former un État à part, soumis à la suzeraineté du sultan. Les Grecs rejetèrent cette sujétion, et les puissances protectrices furent amenées à prendre une attitude plus énergique. La bataille navale de Navarin (20 octobre 1827), puis l'expédition française en Morée (mai 1828) marquèrent de nouvelles phases dans ces tragiques annales de l'émancipation du peuple hellénique. Il s'élevait graduellement, tandis que la Turquie, après avoir essayé de résister aux Russes, se laissait imposer, le 14 septembre 1829, les dures conditions du traité d'Andrinople.

Léopold n'avait cessé de suivre avec le plus grand intérêt les événements qui devaient amener la régénération de la Grèce. Il s'entourait des livres qui pouvaient lui fournir les notions les plus exactes sur ce pays. Il avait pour confident le baron Stockmar, à qui il avait confié, après la mort de la princesse Charlotte, les fonctions de maréchal de sa cour et la direction de ses affaires.

Ayant eu autrefois des rapports assez intimes avec le comte Capodistrias, président du gouvernement

provisoire de la Grèce, Léopold lui envoya Charles Stockmar, le frère de son confident, pour sonder ses intentions. Capodistrias, dans un mémorandum du 30 mai 1829, indiqua, comme l'expression de ses vœux pour l'avenir de sa patrie, un gouvernement monarchique sous un prince chrétien à qui les Grecs demanderaient d'embrasser leur religion et de s'accorder avec eux sur les principes d'après lesquels le pays serait gouverné; il désignait, en outre, les frontières dont la Grèce devenue indépendante ne pourrait se passer. On assure que cette démarche habile du prince Léopold près du président, très-sympathique à la Russie, contribua à lui gagner le suffrage de la cour de Saint-Pétersbourg [1].

Au mois de novembre 1829, les mandataires des trois puissances reprirent leurs conférences à Londres, décidés à faire de la Grèce un État indépendant et non plus tributaire.

George Canning, devenu premier ministre, le 12 avril 1827, avait terminé prématurément, le 8 août de la même année, sa glorieuse carrière. Au mois de janvier 1828, le duc de Wellington forma un nouveau cabinet dans lequel lord Aberdeen tint le portefeuille des affaires étrangères. Le prince de Metternich usa de l'influence qu'il avait malheureusement sur le duc de Wellington et sur lord Aberdeen, pour proposer des limites dans lesquelles le jeune État, dont il était l'adversaire acharné, aurait été, pour ainsi dire,

[1] Gervinus. *Histoire du dix-neuvième siècle* (traduction française), t. XV, p. 281. Cf. *Denkwürdigkeiten aus den Papieren des Freiherrn C.-F. V. Stockmar*, pp. 117 et suiv.

étouffé [1]. Il voulait réduire la Grèce indépendante à la presqu'île de Morée, et le cabinet du duc de Wellington avait adhéré à cette proposition.

La Russie, puis la France, celle-ci après avoir d'abord hésité entre d'autres candidats, exprimèrent le désir formel de déférer la souveraineté du nouvel État au prince Léopold. Elles le prièrent en conséquence d'accepter une tâche à laquelle se rattachaient les plus grands intérêts de l'Europe. Quant au duc de Wellington, d'accord avec ses collègues, il repoussait la candidature du prince Léopold, non par inimitié contre lui, mais à cause de son étrange situation vis-à-vis du roi. George IV se trouvait sous l'influence du duc de Cumberland, son frère [2], le chef de l'ultra-torysme, l'adversaire jaloux du vainqueur de Waterloo. Or le duc de Cumberland voulait faire déférer le trône de Grèce à son beau-frère, le duc Charles de Mecklembourg-Strélitz, tandis que le duc de Wellington proposait, comme une sorte de transaction, le prince Frédéric des Pays-Bas, que l'empereur Nicolas avait d'abord favorisé. Comme le duc de Cumberland avait obtenu pour son candidat l'appui du roi, Wellington résolut enfin de détruire une influence qui contrariait sans cesse sa politique. Il abandonna la candidature du prince Frédéric des Pays-Bas, se rallia au prince Léopold et déclara, le 15 janvier 1830, à George IV que, s'il n'appuyait lui-même ce candidat, déjà désigné

[1] *Notes autobiographiques* du roi Léopold.

[2] On sait que le duc de Cumberland devint, en 1837, roi de Hanovre, sous le nom d'Ernest-Auguste.

et accepté par la Russie et la France, les ministres résigneraient le pouvoir.

Ces complications exercèrent une influence bien fâcheuse sur la constitution définitive de l'État grec; car le cabinet anglais, obligé de se préoccuper exclusivement de la candidature du prince Léopold, ne put donner une attention suffisante à la grave question des limites.

Le 3 février 1830, les représentants des trois puissances protectrices [1], après avoir affirmé de nouveau l'indépendance des Hellènes et indiqué les frontières du nouvel État, résolurent de faire au prince Léopold l'offre officielle de la souveraineté héréditaire de la Grèce, avec le titre de *prince souverain*. Avant d'accepter, il voulut conférer avec les plénipotentiaires et les principaux ministres anglais. Le 9 février, dans un entretien avec le duc de Wellington, il déclara qu'il ne consentirait à devenir souverain de la Grèce que si on laissait aux Grecs le droit de s'opposer à sa nomination; qu'il réclamerait donc sur son élection leurs libres suffrages, et qu'il ferait, en outre, dépendre son acceptation d'une rectification des frontières. En effet, la note qu'il adressa de Claremont, le 11 février, aux représentants des trois grandes puissances n'était au fond qu'une acceptation conditionnelle. Il y réclamait des frontières plus solides, l'intervention des puissances protectrices en faveur des îles de Candie et de Samos, qui allaient être rendues à la Porte, la garantie pécuniaire des mêmes puissances et un secours de troupes pour un temps à déterminer.

[1] Le comte de Montmorency-Laval, lord Aberdeen et le prince Lieven.

Mais Léopold avait des vues plus hautes. Encouragé par les débats du parlement britannique, il avait exprimé le désir que l'île de Candie et les îles Ioniennes fissent partie du nouvel État. Le duc de Wellington répondit que Candie devait appartenir au possesseur des Dardanelles. Quant aux îles Ioniennes, il ne s'opposait point formellement à leur cession; néanmoins, les délais qu'on fit naître en vue d'entraver les négociations eurent le même résultat qu'une opposition ouverte.

En résumé, les représentants des trois puissances, très-impatients de se décharger d'une lourde responsabilité, après avoir fait quelques concessions secondaires et de nouvelles promesses au prince Léopold, le proclamèrent souverain de la Grèce et notifièrent officiellement sa nomination à la Porte et au gouvernement provisoire des Grecs.

L'acceptation même conditionnelle de Léopold avait réjoui tous ceux qui avaient pu apprécier ses hautes qualités. Un des plus empressés à le féliciter fut le célèbre baron de Stein, le régénérateur de la Prusse. Il lui écrivit (19 mars 1830) : « L'élection de Votre Altesse Royale a répondu aux désirs de tous les partisans de la Grèce, parce que le choix est tombé sur un prince de naissance illustre, d'un esprit calme et réfléchi, ayant l'expérience des affaires par la part qu'il a prise aux événements; un prince qui sait gagner les cœurs, apaiser les passions, et qui possède une douceur persuasive; d'ailleurs, parfaitement au courant des institutions politiques des pays constitutionnels, indépendant des étrangers, et par là même en état de n'avoir en vue que l'intérêt de son pays. » Dans sa réponse, datée du

10 avril, Léopold fit preuve d'une loyale franchise envers l'illustre patriote avec lequel il s'était entretenu plus d'une fois de l'éventualité qui venait de se réaliser. Il signalait comme une cause de grandes difficultés les limites imposées au nouvel État, nonobstant ses observations. Il voyait une autre source de graves embarras dans la nécessité d'obtenir la pleine garantie des puissances pour les emprunts que la triste situation de la Grèce rendait indispensables. « Les puissances, disait-il, ne veulent garantir qu'un peu plus de la moitié de ce que je demande ; dans de pareilles conditions, je n'accepterai pas. Il est possible que cela finisse par une rupture ; je ne m'en inquiète pas. Je suis à ce sujet conséquent avec moi-même [1]. »

Cette lettre avait été écrite à Paris, car le prince avait quitté Londres, le 4 avril, pour la capitale de la France. Son absence dura vingt-cinq jours; il ne fut de retour à Londres que le 30 avril [2]. Pendant son séjour à Paris, il obtint, par de grands efforts personnels, la garantie des trois puissances pour un emprunt de soixante millions de francs. Mais lord Aberdeen, qui ne s'était d'ailleurs prêté qu'avec peine à la conclusion de cet emprunt, se montra inflexible quant aux limites dont le prince faisait dépendre aussi son acceptation définitive; lord Aberdeen ne voulut admettre aucune modification.

[1] *Das Leben des Ministers Freiherrn von Stein*, par S.-G.-H. PERTZ. Berlin, 1849-1855, 6 vol. in-8°.

Léopold avait été très-bien accueilli par le roi Charles X et la famille royale. Les nouvellistes parlèrent même d'un mariage avec la duchesse de Berry ou avec la fille aînée du duc d'Orléans.

Déjà désillusionné, Léopold apprit encore que son élection, telle qu'elle avait été accomplie, rencontrait de l'opposition en Grèce. Le 15 mai, il reçut deux lettres du comte Capodistrias, président du gouvernement provisoire. Datées du 22 avril, accompagnées d'un mémoire du Sénat, elles détruisaient l'hypothèse que la Grèce donnerait son approbation franche et sincère aux arrangements des puissances. Le Sénat faisait, au contraire, des réserves pour les droits du peuple et des représentations contre la délimitation du pays.

Le prince n'hésite plus. Dans une note du 21 mai, adressée aux plénipotentiaires des trois cours alliées, il résume d'abord les négociations qui venaient d'avoir une si fâcheuse issue, puis il expose les raisons puissantes qui l'obligent à renoncer à la souveraineté de la Grèce.

« Lorsque, disait-il, le soussigné prévoyait qu'il deviendrait souverain de la Grèce, c'était dans l'espoir d'être reconnu *librement* et unanimement par la nation grecque, et d'être accueilli comme l'ami qui récompenserait sa longue et héroïque lutte par la sûreté de son territoire et l'établissement de son indépendance sur des bases permanentes et honorables. C'est avec le plus profond regret que le soussigné voit ces espérances déçues, et qu'il est forcé de déclarer que les arrangements arrêtés par les puissances alliées et l'opposition des Grecs, lui ôtant le pouvoir de parvenir à ce but sacré et glorieux, lui imposeraient un devoir d'une nature bien différente, celui de délégué des cours alliées pour tenir les Grecs dans la sujétion par la force des armes. Une telle mission serait aussi contraire à

ses sentiments et injurieuse à son caractère qu'elle est directement opposée au but du traité du 6 juillet, par lequel les trois puissances se sont réunies, afin d'obtenir la pacification de l'Orient. En conséquence, le soussigné remet formellement entre les mains des plénipotentiaires un dépôt dont les circonstances ne lui permettent plus de se charger avec honneur pour lui-même, et avantage pour les Grecs et les intérêts généraux de l'Europe. »

La duchesse de Kent accueillit cette détermination avec joie, car elle n'avait cessé de supplier son frère de ne pas quitter l'Angleterre. Trente-sept ans après, la reine Victoria écrivait encore ces paroles touchantes: « La reine se rappelle bien le contentement qu'elle éprouva quand ceci eut lieu; comme elle adorait son oncle, elle ne pensait à son départ pour la Grèce qu'avec désespoir [1]. »

Léopold, cependant, ne se dissimulait pas que sa conduite donnerait lieu à des interprétations erronées. Le 10 juin, il adressa au baron de Stein une nouvelle lettre dans laquelle il développait les raisons de son refus. « Quel est celui, disait le prince, s'il est homme d'honneur, qui voudrait accepter la souveraineté avec l'obligation d'expulser les Grecs de l'Acarnanie et de l'Étolie, provinces dont ils ont maintenant la possession complète et tranquille? On n'a pas assez mûrement réfléchi aux suites. Le comte Capodistrias lui-même, abstraction faite de ses justes prétentions au sujet des frontières, a improvisé des institutions qui

[1] *Early Years*, etc., p. 396, note

ont beaucoup accru la complication des affaires. Je fus au regret d'être forcé de renoncer à une position qui, malgré ses difficultés, pouvait être utile et amener de la gloire, si l'on parvenait à rendre l'arrangement acceptable aux Grecs. Du moment où ceux-ci le considéraient comme nuisible à leurs plus grands intérêts et où les puissances ne voulaient rien y changer, il devenait difficile, pour ne pas dire impossible, de s'attendre à des succès. On se serait trouvé dans la pénible situation de ne contenter aucun parti, tandis que le souverain aurait été rendu responsable et qu'on l'aurait accusé d'incapacité. Vous m'avez bien engagé, lorsque pour la dernière fois nous parlâmes de ce sujet, à ne pas accepter sans posséder les moyens de réussir. » Mais le baron de Stein, après s'être si vivement intéressé à la Grèce et avoir fondé de si grandes espérances sur l'acceptation du prince Léopold, devait être désagréablement affecté. Il exprima sa contrariété en des termes assez bizarres et poussa la rudesse jusqu'à l'injustice. Au prince il disait qu'il fallait avoir l'œil du croyant, qui s'élève ferme et hardi vers les cieux, et il lui rappelait la lutte soutenue par l'empereur Alexandre contre Napoléon. Avec ses intimes, il était plus explicite. Il attribuait la détermination du prince à des motifs égoïstes et l'accusait de pusillanimité. Il écrivait : « Au lieu de combattre les difficultés, au lieu d'achever ce qu'il a commencé, il retire lâchement la main de la charrue, tandis qu'il spécule sur les changements qui vont survenir par suite de la mort prochaine de George IV. Un homme ayant un caractère aussi peu résolu n'est nullement destiné à entrer dans la vie

active d'une manière ferme; il n'a pas de couleur [1]. »

Les philhélènes de France, alors très-ardents et très-influents, se montrèrent également courroucés et mécontents de cette abdication. Un des organes les plus importants de l'opposition publia une appréciation sévère « de la conduite du prince Léopold dans l'affaire de la Grèce [2] ». Le publiciste français, de même que l'homme d'État allemand, voyait une coïncidence singulière entre la renonciation de Léopold et la maladie du roi d'Angleterre. Les lettres de Capodistrias, que le prince avait eu tant de hâte à transmettre à lord Aberdeen, n'étaient, selon lui, qu'un prétexte. « Pour quiconque n'ignore pas, disait le grave publiciste, quelles perspectives nouvelles la mort du roi ouvrait à l'ambition du prince, tout ce que nous pourrions ajouter devient inutile. Observons seulement qu'envisagée sous ce nouveau point de vue, sa correspondance n'offre plus rien d'inconséquent et de bizarre. L'ambition étant admise comme le motif dominant de sa conduite, on conçoit qu'avant la fin de janvier, le roi se portant bien, il ait sollicité sans *condition* la souveraineté de la Grèce; que, de la fin de janvier au commencement d'avril, le roi se portant mal, il ait cherché à gagner du temps et à éloigner la conclusion de l'affaire; qu'enfin à partir du 1er avril, le roi étant condamné, il n'ait plus songé qu'à une chose, à rompre sous un prétexte plausible. » La maladie du roi d'An-

[1] Voir *Das Leben des Ministers Freiherrn von Stein*, passim.

[2] *Revue française* (cahier de juillet 1830), pp. 174-201. Les articles de ce recueil n'étaient pas signés; mais on n'ignore pas qu'il avait pour principaux rédacteurs (1828-1830) MM. Guizot et de Barante.

gleterre avait donc été le motif déterminant de la conduite du prince Léopold, mais non pas cependant le motif unique, exclusif. « Si on ne nous a pas trompés sur le caractère du prince, poursuivait le publiciste français, c'est un homme moins ambitieux qu'ennuyé, aimant la gloire, mais encore plus les commodités de la vie, et qui, à une de ces imaginations allemandes qui se passionnent vivement pour chaque perspective nouvelle, unit, comme il arrive souvent, une de ces activités paresseuses qui s'effrayent non moins vivement des difficultés. Les hommes ainsi faits sont faciles à tenter; ils s'engouent vite, parce qu'ils n'envisagent d'abord que le beau côté des choses, et se dégoûtent encore plus vite, parce que, un parti une fois pris, ils n'en savent plus voir que les inconvénients. »

Qu'il connaissait mal le caractère de Léopold celui qui écrivait ces lignes! En ce prince circonspect, il ne voyait qu'un esprit inconsistant! Léopold devait prouver bientôt qu'il était capable de fonder un État; que, par sa patience intelligente, sa ténacité, son énergie, il se rapprochait plutôt de Guillaume III que de ces ambitieux vulgaires qui bâtissent sur le sable.

On peut affirmer que, dans sa note du 21 mai, le prince Léopold avait énoncé les raisons véritables, les motifs sérieux de sa détermination. « Il ne voulait pas être imposé à un peuple mécontent [1]. »

Au surplus, pouvait-il deviner, prophétiser l'influence qu'aurait sur ses destinées la maladie de George IV?

[1] L'auteur de la remarquable *Histoire du dix-neuvième siècle* s'était rallié à l'opinion émise, en 1830, par la *Revue française.* Mais il résulte d'une note de la traduction (t. XV, p. 287), que M. Gervinus avait tenu compte de

Ce monarque mourut le 26 juin 1830, et le duc de Clarence, son frère, lui succéda sous le nom de Guillaume IV. Or Guillaume IV devait régner jusqu'au 20 juin 1837, et, à cette époque, la princesse Victoria était majeure.

nouvelles informations, qui rectifient ce qu'il avait dit d'abord sur le refus du prince Léopold d'accepter la couronne de Grèce. « Elles l'obligeront, disait le traducteur, à expliquer, dans une nouvelle édition de son ouvrage, cet acte plutôt par des raisons provenant des circonstances extérieures, que par des motifs personnels, dans lesquels l'auteur avait vu jusqu'alors l'explication de cette manière d'agir. » Nous sommes donc d'accord avec l'éminent professeur de l'université de Heidelberg.

Les hésitations, puis le refus de Léopold eurent d'ailleurs une influence heureuse pour la constitution définitive de la Grèce indépendante. C'est ce qu'il constatait lui-même, trois ans après, lorsqu'il écrivait (août 1833): «... Toute cette diplomatie, même lorsqu'elle n'a pas de sinistres intentions, a le diable au corps pour vous pousser à des engagements. Je dois en savoir quelque chose, comme je n'ai fait que négocier depuis le mois de novembre 1829, bientôt quatre ans, quand toutes les choses qui permettent la possibilité d'un État grec sont le résultat de mes ennuis... »

IV

Après avoir refusé le trône de Grèce, le prince Léopold suivit avec un vif intérêt aussi les diverses péripéties de la révolution dont la Belgique était devenue le théâtre.

Le 4 octobre 1830, le gouvernement provisoire décide que les provinces belges, violemment détachées de la Hollande, constitueront un *État indépendant* et convoque un congrès national à Bruxelles. Au commencement du mois suivant, une « conférence », composée des représentants de la France, de l'Angleterre, de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, se réunit à Londres, à la demande du roi des Pays-Bas. Elle propose, le 4 novembre, à la Belgique et à la Hollande, sous l'intervention des puissances, une cessation d'hostilités, en assignant à la Hollande, comme ligne de l'armistice, les limites qu'elle avait avant la réunion, c'est-à-dire avant le traité de Paris du 30 mai 1814.

Le 10, le gouvernement provisoire adhère à cet armistice. Le même jour, l'assemblée constituante du peuple belge se réunit à Bruxelles. Elle proclame, le 18, à l'unanimité, l'indépendance de la Belgique, sauf les relations du Luxembourg avec la Confédération germanique; décrète, le 22, que la forme du gouvernement sera la monarchie héréditaire; prononce, le 24, l'exclusion perpétuelle des membres de la maison d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique.

Dès lors, le nom du prince Léopold de Saxe-Cobourg avait été prononcé. Lorsque se réunit le Congrès, chargé de constituer l'indépendance des anciennes provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, l'ambassadeur prussien à Londres fit entendre au prince que le roi Frédéric-Guillaume III, s'il n'avait été retenu par des relations de famille avec la maison d'Orange, le verrait avec satisfaction à la tête du nouvel État. A Bruxelles, M. Van de Weyer, membre du gouvernement provisoire, et d'autres hommes influents, avaient également appelé l'attention sur lui[1].

Mais le cabinet de Saint-James gardait une extrême réserve ou, pour mieux dire, il n'avait pas encore désespéré de voir la Belgique se constituer sous la vice-royauté du prince d'Orange. Lord Aberdeen, secrétaire d'État pour les affaires étrangères dans le ministère du duc de Wellington, déclara formellement qu'il n'avait jamais admis qu'une *séparation adminis-*

[1] *Révolution belge de 1830*, par CHARLES WHITE, t. III, chap. II.

trative des deux pays[1]. Le 16 novembre, lord Grey constitua le cabinet whig, dans lequel lord Palmerston prit la place de lord Aberdeen ; mais ce ne fut que graduellement que le nouveau ministère adhéra à l'indépendance absolue de la Belgique. Il ne s'empressa pas non plus de se rallier à la candidature du prince Léopold, d'abord mal vue à la cour, et même l'objet de certaines railleries de son organe avoué.

Quant au gouvernement français, il devait encore ménager le parti du mouvement, qui convoitait les provinces belges et rhénanes.

La conférence de Londres poursuivit son œuvre de pacification. Le 17 novembre, elle donna à la suspension d'armes un caractère illimité. Le 20 décembre, elle proclama la dissolution du royaume des Pays-Bas, tout en s'arrogeant le droit d'intervenir, même malgré l'un et l'autre pays, pour régler les conditions du partage. Le roi Guillaume protesta contre ce protocole; le gouvernement insurrectionnel y souscrivit conditionnellement. La conférence, passant outre, arrêta, par de nouveaux protocoles du 20 et du 27 janvier 1831, des bases de séparation entre la Belgique et la Hollande. Le Congrès, à son tour, protesta énergiquement contre ces actes, qui dépossédaient la Belgique du Luxembourg et de la rive gauche de

[1] « ... Nous repoussons de la manière la plus positive l'assertion qui nous rend responsables d'avoir sanctionné au pouvoir l'indépendance de la Belgique. La seule séparation que nous ayons admise était une séparation administrative des deux pays. Du reste, le principe du gouvernement devait rester le même... » Lord Aberdeen à la chambre des lords (27 janvier 1832).

l'Escaut; le roi Guillaume, au contraire, accéda aux conditions de partage.

Tel était l'état des choses lorsque le Congrès aborda l'importante question de l'élection du chef de l'État. Louis-Philippe avait d'abord décliné toutes les propositions qui tendaient à placer le duc de Nemours sur le nouveau trône. Mais lorsque le duc Auguste de Leuchtenberg, fils d'Eugène de Beauharnais, eut rencontré un grand nombre d'adhérents au sein de l'assemblée nationale, le cabinet français, par crainte du bonapartisme, mit tout en œuvre pour assurer l'élection du duc de Nemours. Ce jeune prince fut proclamé le 3 février[1]. Louis-Philippe, devant alors opter entre une guerre générale et la tentation d'ériger un trône pour un de ses fils, déclara, non sans avoir hésité pendant quelque temps, qu'il n'imiterait ni Louis XIV ni Napoléon. Le 17, il refusa solennellement l'offre du Congrès belge.

Pendant les ardentes discussions auxquelles donnait lieu dans le Congrès le choix du chef de l'État, M. Paul Devaux, qui avait déjà acquis une influence sérieuse sur ses collègues, s'était exprimé en ces termes (12 janvier 1831) : « ... On ne nous a présenté d'autre alter-

[1] Les principaux agents de cette élection furent, à Bruxelles, MM. Bresson et de Lawoestine; à Paris, le comte de Celles, membre du Congrès et du comité diplomatique. M. de Celles avait épousé M[lle] de Valence, petite-fille de M[me] de Genlis, dont la tante, M[me] de Montessu, avait été mariée morganatiquement au grand-père de Louis-Philippe. A Paris, on désignait le commissaire général qui aurait gouverné la Belgique pendant la minorité du duc de Nemours : c'était M. Teste.

Quant au duc Auguste de Leuchtenberg, on sait qu'il épousa ensuite doña Maria, reine de Portugal, et qu'il mourut en 1835.

native qu'un prince français, le duc Auguste de Leuchtenberg, ou le prince Othon, de Bavière; je crois, cependant, qu'il est d'autres princes qui pourraient également nous convenir, et sur lesquels on a passé légèrement, peut-être; et parmi ceux-là, je citerai le prince de Saxe-Cobourg. Je sais la prévention qui existe, dans cette assemblée, contre un prince anglais; je sais que tout ce qui tient à l'industrie se soulève contre un pareil choix : mais on oublie que le prince de Saxe-Cobourg n'est Anglais que par alliance, et que, s'il s'alliait à la France, en acceptant la couronne de la Belgique, il deviendrait plus Français qu'Anglais. L'histoire nous apprend, d'ailleurs, qu'un prince ne sacrifie pas les intérêts qu'il est appelé à gouverner à ceux d'un pays qui lui est devenu étranger. L'opinion générale est encore défavorable à ce prince, parce qu'elle se prononce en faveur d'un prince catholique. La manière dont j'ai voté sur les questions, mi-partie politiques, mi-partie religieuses, qui ont été soumises à l'assemblée, me donne le droit d'exprimer mon opinion librement sur ce sujet. J'ai pensé alors que la loi ne devait être ni catholique ni anticatholique, mais seulement juste et libérale; et dans le même sens, je ne puis concevoir l'exclusion d'un prince non catholique. S'il est catholique, c'est bien; s'il ne l'est pas, c'est bien encore; et je dirai plus : si dans l'élection, il pouvait y avoir une préférence, elle devrait être pour un prince non catholique; car, d'après les bases de notre future Constitution, il n'y a plus qu'une oppression à redouter, c'est celle de la majorité. Toute notre organisation politique repose, en effet, sur le système

électif, et le système électif est le règne de la majorité. La majorité étant catholique chez nous, il serait peut-être à désirer que le chef du pouvoir exécutif ne le fût pas[1]. »

Mais, à cette époque, la France repoussait presque brutalement la candidature du prince de Saxe-Cobourg et, comme M. Devaux le disait un peu plus tard, la diplomatie européenne n'osait pas l'offrir. Dans sa perplexité, le gouvernement provisoire avait envoyé à Paris un de ses membres, M. Alexandre Gendebien, afin de connaître les dispositions définitives du gouvernement français. Au commencement de janvier, Louis-Philippe, ayant reçu l'envoyé belge, déclara qu'il ne pourrait agréer les vœux du Congrès, si celui-ci déférait la couronne au duc de Nemours. Alors M. Gendebien le pressentit sur l'élection éventuelle du prince Léopold de Saxe-Cobourg et une alliance avec l'une des princesses de la maison d'Orléans. Louis-Philippe fit un grand éloge du prince, mais ne donna aucun espoir de réaliser la combinaison projetée ou de concourir à sa réalisation[2]. Dans un dernier et très-vif

[1] *Discussions du Congrès national*, t. II, p. 129.

[2] « ... Je dis au roi que le second objet de ma mission était de demander son agrément pour l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg et une alliance avec une princesse d'Orléans. Le roi me répondit : « Je connais depuis longtemps le prince Léopold de Saxe-Cobourg; c'est un beau cavalier, un parfait gentilhomme, très-instruit, très-bien élevé; la reine le connaît aussi et apprécie les avantages de sa personne. Mais... il y a un mais qui n'a rien de désobligeant pour la personne et les qualités du prince; il y a des répugnances de famille, des préjugés peut-être, qui s'opposent à l'union projetée... » *Révélations historiques sur la révolution de* 1830, par ALEX. GENDEBIEN, dans *la Liberté*, 3e année, n° 11.

entretien qu'il eut, le 8 janvier, avec le comte Sébastiani, ministre des affaires étrangères, M. Gendebien lui dit : « ... Que nous conseillez-vous? Le prince Othon de Bavière, un prince de Naples, deux enfants. Deux enfants! pour réaliser, garantir au dedans et au dehors les conséquences de notre révolution, les promesses de 1830!... Les candidatures du duc de Nemours et du prince de Saxe-Cobourg sont seules sérieuses; vous les repoussez toutes deux d'une manière absolue. Pour sortir de la périlleuse situation où nous place votre double refus, il ne nous reste qu'une voie : aller à Londres proposer la candidature du prince Léopold avec alliance française; si le roi des Français persiste dans son refus, nous passerons outre ; nous prendrons le prince Léopold, sans princesse française. » Le ministre, se levant, répondit avec colère : « Si Saxe-Cobourg met un pied en Belgique, nous lui tirerons des coups de canon. — Eh bien, nous prierons l'Angleterre de répondre à vos canons. — Ce sera la guerre générale. — Soit, nous préférons la guerre, même générale, à une restauration, à une humiliation continue et sans issue[1]. »

Malgré la déclaration si formelle de Louis-Philippe, son gouvernement, comme nous l'avons dit, se vit amené à soutenir, et par tous les moyens, la candidature du duc de Nemours lorsqu'une fraction importante du Congrès se fut montrée fermement disposée à déférer le trône à Auguste de Beauharnais, duc de

[1] *Révélations historiques*, etc., dans *la Liberté*, 3e année, nº 12. Cf. *Discussions du Congrès national*, t. II, pp. 83 et 106.

Leuchtenberg[1]. Le duc de Nemours triompha, mais son élection ne terminait rien, puisque Louis-Philippe ne voulait pas affronter une conflagration générale dans un intérêt dynastique.

Léopold avait donc bien raison quand il soutenait plus tard que son élection tardive avait été un grand dommage pour la Belgique. Proclamé au mois de novembre 1830, même en janvier 1831, il aurait pu, croyait-il, épargner à notre pays une crise douloureuse et de grands sacrifices. Il attribuait l'ajournement de sa candidature moins encore aux répugnances des cours absolutistes, à leurs relations de famille avec la maison d'Orange, qu'au mauvais vouloir et aux arrière-pensées du gouvernement de Louis-Philippe[2].

Après l'institution de la régence, le nom du prince de Saxe-Cobourg fut prononcé plus fréquemment[3]. Dans les instructions qu'il adressa aux envoyés belges à Paris et à Londres (M. Le Hon et M. le comte d'Arschot), en ce qui concernait le chef définitif de l'État, M. Van de Weyer, devenu ministre des affaires étrangères, attira particulièrement leur attention sur

[1] *Voir*, entre autres, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, par M. Guizot (édition de Leipzig), t. VIII, p. 218.

[2] « ...Les affaires de la Belgique se seraient bien autrement arrangées alors, et elle paye chèrement les velléités qu'on a eues alors en France. Le prince de Talleyrand, la France et les Belges ont à se reprocher cela mutuellement; mais il est douloureux de penser ce que la Belgique aurait pu être sans les malheureuses intrigues de cette époque... » (Léopold à M. Le Hon, 19 juin 1832.)

[3] Surlet de Chokier, président du Congrès national, avait été nommé régent le 24 février 1831.

le prince Léopold de Saxe-Cobourg. La conférence de Londres ne s'était pas bornée à prononcer l'exclusion du duc de Leuchtenberg et du duc de Nemours : elle avait déclaré, dans son protocole du 19 février 1831, que le souverain de la Belgique devait répondre, par sa position personnelle, au principe d'existence de la Belgique même, et satisfaire à la sûreté des autres États. Telle était, en réalité, la vocation du prince Léopold. M. Lebeau, successeur de M. Van de Weyer au ministère des affaires étrangères, reprit les négociations ébauchées par l'ancien président du comité diplomatique et résolut de les faire aboutir. Il avait été le plus ardent promoteur de la candidature du duc de Leuchtenberg; il l'avait opposé énergiquement au duc de Nemours, après avoir toutefois recommandé d'abord une autre combinaison, dans laquelle le prince Jean de Saxe aurait reçu la couronne belge[1]. Mais le temps des illusions était passé. M. Lebeau, d'accord avec M. Paul Devaux, membre aussi du conseil des ministres, entreprit fermement de clore la révolution par le choix du prince Léopold comme chef définitif de l'État.

Il s'empressa de voir lord Ponsonby, commissaire de la conférence à Bruxelles, et le général Belliard, ministre plénipotentiaire du roi des Français près du

[1] M. Lebeau s'exprimait en ces termes (Congrès national, séance du 11 janvier 1831) : « ... Je n'ai pas perdu le souvenir qu'il avait été question de nous donner pour roi un prince de Saxe, en réunissant à la Belgique les provinces rhénanes. Cette combinaison a été agitée par le cabinet français, qui ne l'a abandonnée que depuis peu de jours. Je voudrais que la France fût encore consultée par nos commissaires sur cette réunion... » *Discussions du Congrès national*, t. III, p. 101.

régent, afin de s'assurer de leurs dispositions. Le premier déclara nettement qu'il ne voulait plus lui parler du prince d'Orange. « Il a risqué la partie, dit-il, en faisant allusion à des événements récents, et il l'a perdue sans ressource. » M. Lebeau ayant prié le commissaire de la conférence de lui dire sans détour s'il pouvait compter sur sa coopération sincère dans la négociation qu'il allait entreprendre auprès du prince de Saxe-Cobourg, lord Ponsonby promit formellement son appui[1]. Quant au général Belliard, il donna alors l'assurance que son gouvernement ne verrait point avec déplaisir l'élection du prince. On ne pouvait mieux constater le revirement qui s'était opéré au sein du ministère français, depuis que Casimir Périer en était devenu le chef.

En effet, dès le commencement du mois d'avril, le nouveau président du conseil, d'accord avec ses collègues, avait adhéré à la combinaison qui allait acquérir bientôt une importance européenne[2]. Le 12 avril, l'envoyé belge écrivait de Paris à M. Lebeau : « Plus de doute qu'on ne reconnaisse, ici comme

[1] Charles White, qui avait été secrétaire de lord Ponsonby, dit : « ... Ce ne fut que lors de l'avénement du ministère Lebeau que la question fut reproduite d'une manière positive. Le 12 avril, ensuite d'un entretien avec MM. G. de Jonghe, H. Vilain XIIII et autres membres du Congrès, une nouvelle communication non officielle sur ce sujet fut faite par M. White à sir Edward Cust, un des aides de camp du prince Léopold ; car lord Ponsonby refusa de se charger d'aucune communication directe, avant d'avoir soumis la matière à son gouvernement et reçu des instructions. » *Révolution belge de* 1830, t. III, chap. II.

[2] M. Le Hon au ministre des affaires étrangères (à Bruxelles), de Paris, 3 mai 1831.

ailleurs, le prince de Saxe-Cobourg. Je tiens aujourd'hui même de haute source que l'alliance désirée[1] pourrait être consentie dans un délai moral, tel qu'un an au plus, après l'avénement du nouveau souverain, mais qu'il n'y faut pas compter comme condition ou comme suite certaine de l'élection, et que même, quand la politique n'y verrait plus d'obstacles, tout serait encore subordonné ici à la volonté de la jeune princesse. Je dois répéter que les sentiments du roi et de la reine pour la personne du prince de Cobourg sont excellents. »

Depuis longtemps des rapports d'amitié existaient entre Louis-Philippe et le prince Léopold. On n'a pas oublié que, en 1816, le duc et la duchesse d'Orléans avaient assisté au mariage du prince avec l'héritière de la Grande-Bretagne. De son côté, Léopold rendit au duc d'Orléans et à sa famille des visites qui n'étaient plus simplement des devoirs d'étiquette; car les relations commencées en 1816 étaient devenues plus intimes pendant les séjours du prince à Paris, en 1828 et en 1829. Au mois de mai de cette dernière année, Léopold eut aussi pour hôte, à Claremont, le duc d'Orléans, qui était accompagné du duc de Chartres, son fils aîné.

Dans une lettre du 16 avril, l'envoyé belge à Paris précisait nettement les dispositions de l'Angleterre et de la France. Lord Granville, ambassadeur de la cour de Saint-James, lui avait confirmé que l'Angleterre reconnaîtrait pour la Belgique tout souverain indépen-

[1] Le cabinet de Bruxelles avait indiqué la perspective d'une alliance du prince de Saxe-Cobourg, en cas d'élection, avec une princesse d'Orléans.

dant, c'est-à-dire dont le pouvoir ne serait pas l'équivalent d'une réunion à la France, et qu'elle n'avait de préférence pour aucun candidat. Le comte Sébastiani venait de lui exprimer les mêmes dispositions en faveur de tout élu qui ne serait pas hostile à la France, que ce fût le prince Cobourg ou tout autre.

Le Congrès belge s'était ajourné le 14 avril pour laisser au ministère la liberté de s'occuper plus activement de la négociation nouvelle, dont l'objet n'était déjà plus un secret. On avait cru d'abord qu'il était convenable de faire encore une tentative près du cabinet de Saint-James pour qu'il suivît l'exemple de la France, qui avait reconnu le régent de la Belgique. Mais lord Palmerston déclara itérativement au comte d'Arschot que toute relation officielle avec l'Angleterre était impossible aussi longtemps que le Congrès de Bruxelles repoussait le protocole du 20 janvier, qui contenait les bases de séparation entre la Belgique et la Hollande. « Dans cet état des choses, ajouta-t-il, l'Angleterre ne reconnaîtra le choix d'aucun prince, fût-ce le duc de Cambridge. » M. d'Arschot ayant parlé du prince Léopold, le chef du Foreign-Office en fit un grand éloge, mais il l'interrompit bientôt en réitérant encore une fois sa déclaration qu'il était inutile pour le moment de s'occuper de lui ou de tout autre.

Alors M. Lebeau proposa au régent de rappeler immédiatement M. d'Arschot de Londres et de désigner quelques membres du Congrès, lesquels seraient expressément chargés, au nom du ministre des affaires étrangères, d'une mission officieuse auprès du prince

Léopold. Le ministre choisit, pour remplir cette mission purement officieuse, MM. le comte Félix de Mérode, l'abbé de Foere, Henri de Brouckere et Hippolyte Vilain XIIII. Le départ de ces commissaires fut accueilli avec satisfaction dans le public. Dès lors, la candidature du prince de Saxe-Cobourg gagna chaque jour des partisans, même dans la province de Liége, où la réunion à la France avait été désirée naguère par beaucoup d'industriels, et à Anvers, où la maison d'Orange avait eu des adhérents nombreux et influents.

Le cabinet français, de son côté, tout en ménageant le prince de Capoue, candidat avoué de la reine Marie-Amélie, sa tante, continuait à se montrer bien disposé pour le prince de Saxe-Cobourg. Le comte Sébastiani écrivait au général Belliard qu'il fallait laisser une liberté entière au Congrès; qu'il fallait rester neutre entre le prince de Naples et le prince de Saxe-Cobourg; mais qu'il fallait repousser énergiquement la candidature du duc de Reichstadt, si celle-ci était mise en avant[1]. M. Le Hon mandait à M. Lebeau : « Les ministres français se sont convaincus qu'entre tous les candidats, c'était le prince de Saxe-Cobourg peut-être qui, aux yeux de la Belgique et des autres puissances, était en position d'offrir le mieux les garanties d'un prince réellement *belge.* » Il ajoutait : « On est ici généralement d'opinion que jamais les circonstances ne nous furent plus favorables pour constituer un État belge. Les victoires des Polonais ont paralysé, quant à

[1] Le comte Sébastiani au général Belliard, 25 avril et 2 mai 1831.

nous, la politique et l'influence russes et avec elles les projets répressifs de l'Autriche et de la Prusse[1]. »

Le 20 avril, les députés belges étaient arrivés à Londres. Après avoir eu une conférence préliminaire avec le baron de Stockmar, confident de Léopold, ils furent reçus, le 22, à Marlborough-House. Le prince les écouta attentivement et répondit que le message dont ils étaient chargés le flattait infiniment, et d'autant plus qu'ils appartenaient à une nation connue par ses sentiments de loyauté et de franchise, d'une nation qui surpassait la plupart des peuples en civilisation. Se tournant vers l'abbé de Foere : « Je vois surtout avec plaisir, ajouta-t-il, que la Belgique est profondément religieuse; une nation qui est attachée à sa religion est ordinairement morale, et il est bien plus facile de la gouverner. »

Le prince avait déjà lu, étudié, approfondi la Constitution votée par le Congrès belge, le 7 février précédent, et, quoique admirateur des grandes et libres institutions de l'Angleterre, il trouvait que les constituants de Bruxelles avaient bien dépassé le fameux bill des droits[2]. Il avait communiqué ses appréhensions et ses scrupules à son confident, le baron de Stockmar. Or, celui-ci, quelques années avant la révolution de février 1848, se rappela cet incident et voulut le raconter. « Après un sérieux examen de la Constitution du nouveau royaume de Belgique, mon roi, dit-il,

[1] M. Le Hon au ministre des affaires étrangères, Paris, 9 mai 1831.

[2] *Voir*, sur les prérogatives de la royauté belge, un discours de M. Faider, ancien ministre de la justice, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XXI.

se demanda si dans un État régi par de telles lois, la liberté et l'ordre — deux conditions nécessaires à toute association publique, mais inséparables — pourraient subsister. « Cher Stockmar, dit Léopold, lisez la Constitution et donnez-moi votre avis. » Je parcourus avec le plus grand soin cette Constitution, j'en comparai les divers articles, et je trouvai que, en réalité, le pouvoir du gouvernement était fort restreint ; toutefois, ma ferme confiance dans le peuple me rassura. Alors je parlai à peu près en ces termes à ce prince intelligent et éclairé : « Oui, en vérité, le pouvoir du roi et de ses ministres est fort limité par la Constitution. Voyez si toutes ces libertés peuvent s'accorder avec l'ordre; essayez si vous pouvez régner d'après l'esprit de la Constitution joint à une grande délicatesse de conscience. Faites l'expérience de ces institutions nouvelles, laissez écouler un certain temps, et si vous trouvez alors qu'une bonne administration est incompatible avec de semblables lois, envoyez aux Chambres un message dans lequel vous ferez connaître avec franchise les résultats de votre essai et les défauts que vous aurez remarqués dans le pacte fondamental. Si vous avez agi consciencieusement et avec bon vouloir, le peuple vous soutiendra et acceptera volontiers tous les changements dont la nécessité sera démontrée[1]. »

Léopold se souvint de ces conseils dans sa première entrevue avec les commissaires belges. Il leur demanda si, dans le cas où l'on jugerait convenable de faire quelque changement à la Constitution, cette proposi-

[1] *Deutsche Jahrbücher für Politik und Literatur* (Berlin, 1863), t. VIII, pp. 315 et suiv.

tion rencontrerait des obstacles. Il ajouta qu'il ne désirerait pas ce changement dans l'intérêt du pouvoir; mais le pouvoir devant avoir pour but unique l'intérêt du pays, c'était aussi pour atteindre ce but qu'un changement pourrait être désirable. Les députés répondirent qu'il serait peut-être imprudent de le proposer en ce moment; mais que la Constitution avait prévu le cas dont le prince parlait et tracé la marche à suivre. Léopold ne contesta point la justesse de cette observation : il convint que l'expérience seule devait indiquer les changements qui pourraient être nécessaires. Il dit, à ce sujet, qu'il avait voulu mettre une entière franchise dans ses rapports avec les députés, et il demanda que cette franchise fût réciproque.

Il signala ensuite les obstacles qui s'opposaient à une acceptation immédiate. « Pour que mon élection soit possible et qu'elle soit utile à votre cause (ce furent ses paroles), il faut qu'elle emporte la solution de vos difficultés territoriales et financières; il faut que la Belgique et son roi puissent être reconnus par l'Europe. Je ne saurais accepter la souveraineté d'un État dont le territoire est contesté par toutes les puissances; ce serait, sans profit pour vous, me constituer en mettant le pied sur le sol belge, en état d'hostilité avec tout le monde. » Les députés ayant réitéré leurs instances, il ajouta : « Il me serait impossible de vous donner une réponse aujourd'hui; mais toute mon ambition est de faire le bonheur de mes semblables. Quoique jeune encore, je me suis trouvé dans tant de positions singulières et difficiles que j'ai appris à ne considérer le pouvoir que sous un point de vue philosophique. Je ne l'ai jamais

désiré que pour faire le bien, et le bien qui reste. Si certaines difficultés politiques, qui me semblaient s'opposer à l'indépendance de la Grèce, n'avaient surgi, je me trouverais maintenant dans ce pays, et cependant je ne me dissimulais pas quels auraient été les embarras de ma position. Je sens combien il est désirable pour la Belgique d'avoir un chef le plus tôt possible : la paix de l'Europe y est même intéressée[1]. »

M. Lebeau, ayant eu connaissance des détails de cette entrevue, chargea les commissaires d'insister encore pour une acceptation immédiate et sans condition. « Vos limites, leur avait dit le prince, le 24 avril, sont la grande difficulté. Le protocole du 20 janvier est chose irrévocable ; les cinq grandes puissances sont décidées à le maintenir, et la France même, qui avait d'abord hésité, l'admet aujourd'hui sans restriction. Il serait donc à désirer que vous vous missiez d'accord à cet égard avec les puissances, du moins relativement au principe ; pour la mise à exécution, on pourra entrer en négociation. Alors je pourrais accepter l'offre flatteuse que vous voulez bien me faire, mais pour autant qu'une grande majorité participât à mon élection, car, je ne voudrais pas être, dès le principe, une cause de désunion. » Les députés répondirent que, du moment où son acceptation serait assurée, ils n'hésiteraient pas à lui garantir qu'un grand nombre de voix se réuniraient pour l'appeler au trône. De longues explications lui furent données sur les deux provinces que la conférence contestait à la Belgique. « Vous

[1] Nous racontons ces entretiens d'après les relations qui ont été écrites à Londres même par les députés.

sentez, objecta Léopold, combien ma mission serait pénible si j'étais maintenant à la tête de vos affaires. Admettons qu'il y eût nécessité de renoncer à une partie du territoire : la proposition devrait émaner du gouvernement, et dès lors des défiances pourraient s'élever contre moi ; on pourrait supposer, quoique bien à tort, que je prête l'oreille à d'autres intérêts que les vôtres. Mais si le Congrès voulait conclure un arrangement, la nation elle-même serait censée l'avoir fait, et toute défiance deviendrait impossible. Ma position actuelle est celle où je me trouvais lorsque le trône de la Grèce me fut offert; alors aussi les puissances voulaient séparer de la Grèce l'Acarnanie et l'Étolie; le sénat grec refusait d'y consentir. Voyant, d'un côté, l'impossibilité de faire triompher les vues du sénat ; de l'autre, ne voulant pas paraître l'instrument des puissances, je préférai renoncer au trône. »

Dans une nouvelle entrevue, qui eut lieu le 30, le prince garda la même réserve. Pressé, le 2 mai, par les députés, de leur donner une réponse définitive, il déclara qu'il accepterait avec bien du plaisir, après un arrangement préalable avec les puissances; mais que sa position serait trop fâcheuse, insoutenable même, s'il devait prendre la responsabilité d'une mutilation du territoire belge. Le 10 mai, M. Devaux, membre du cabinet, se rendit à Londres pour hâter la solution si impatiemment désirée. Le prince lui dit, comme à ses collègues, qu'il était toujours disposé à accepter leurs offres, puis il répéta qu'il ne donnerait pas cette acceptation tant que l'État belge serait vague, incertain, et surtout tant que les Belges ne seraient pas dans des

rapports de bonne harmonie avec les principales puissances de l'Europe[1].

Dans un comité général, qui eut lieu le 21 mai, M. Lebeau donna connaissance aux membres du Congrès des renseignements recueillis à Londres sur les dispositions favorables du prince de Saxe-Cobourg.

Pour paralyser les dernières résolutions de la conférence, il fallait profiter de ces dispositions. Un protocole du 17 avril avait déclaré *fondamentaux* et *irrévocables* les arrangements consignés dans ceux du 20 et du 27 janvier, et il avait placé les Belges en présence des forces de la Confédération germanique, s'ils ne retiraient les troupes qui se trouvaient dans le grand-duché de Luxembourg. Le 10 mai, la conférence décidait que la communication officielle de ce protocole serait faite par son commissaire au gouvernement belge, avant le 1er juin. Au lieu d'obéir strictement à cette injonction, lord Ponsonby partit pour Londres afin d'exposer à la conférence l'état véritable des choses et tâcher d'obtenir des conditions moins dures. Mieux informée, la conférence déclara, le 21 mai, que les cinq puissances promettaient d'entamer

[1] Le prince de Talleyrand au comte Sébastiani, 12 mai 1831. — La circonspection extrême de Léopold était louée par les uns, blâmée par d'autres. Le baron de Stein écrivait à M. de Gagern, le 27 mai : « L'hésitation du prince Léopold est une conséquence de sa situation, mais encore plus de son caractère. » En tout cas, c'était une conduite franche et loyale. Le 22 mai, dans une lettre à lord Palmerston, Léopold exprimait énergiquement le désir qu'aucune promesse de sa part ne fût faite par lord Ponsonby aux Belges : en l'absence d'une réponse décisive du roi de Hollande, en ce qui concernait le Luxembourg, il ne pouvait, disait-il, reculer d'un pouce de la position qu'il avait prise dès le commencement.

avec le roi des Pays-Bas une négociation dont le but serait d'assurer, s'il était possible, à la Belgique, moyennant de justes compensations, la possession du grand-duché de Luxembourg, qui conserverait toutefois ses rapports actuels avec la Confédération germanique.

Dans ces conjonctures, l'élection immédiate du prince de Saxe-Cobourg fut, d'après les suggestions de M. Lebeau, proposée au Congrès, le 25 mai, par quatre-vingt-quinze députés. « ... Cette candidature, dit M. Van de Weyer, n'est pas hostile aux institutions de la Belgique. Le prince de Saxe-Cobourg a vécu dans un pays qui jouit depuis longtemps du régime constitutionnel; il sait en apprécier les avantages, et il a sous les yeux l'exemple du roi d'Angleterre, qui vient de se placer à la tête du mouvement libéral, pour doter la nation d'une réforme longtemps désirée... En remettant l'élection au 1er juin, et en supposant que l'acceptation ne suivît pas, nous n'aurions rien compromis; au contraire, nous aurions donné aux puissances une preuve de plus, une garantie nouvelle de notre ferme volonté de rester Belges, de ne pas perdre notre indépendance par notre réunion à une puissance étrangère[1]. » Des contre-propositions avaient été déposées en même temps; elles tendaient, l'une à ajourner l'élection, l'autre à prendre possession par la force des parties du territoire encore occupées par les Hollandais. Les sections délibérèrent, et il fut résolu, le 27 mai, de proposer au Congrès que la question du choix du chef de l'État serait mise à l'ordre du jour du 1er juin.

[1] *Discussions du Congrès national*, t. III, p. 139.

Le 26 mai, au soir, lord Ponsonby était revenu à Bruxelles. Il résolut, lui, malgré les injonctions formelles des puissances, de ne pas notifier au gouvernement belge le protocole du 21 mai, mais de le remplacer par une lettre particulière dans laquelle il ferait connaître positivement les intentions favorables de la conférence relativement au Luxembourg, mais aussi les dangers auxquels s'exposerait la Belgique, si elle persistait dans sa résistance et son isolement. M. Lebeau fit de vains efforts pour que lord Ponsonby consentît à supprimer cette lettre, dont le ton était rude et parfois menaçant. Le commissaire de la conférence répondit qu'il ne dépendait pas de lui de renoncer à cette communication. Le 28, M. Lebeau, ayant échoué dans ses démarches, monta à la tribune et, d'une voix mal assurée, donna lecture de la lettre. En voici la conclusion, qui fit parfois bondir les membres de la représentation nationale : « ... L'hésitation qu'a montrée S. A. R. le prince Léopold dans les réponses qu'il a faites à MM. les députés qui sondaient son opinion relativement à la souveraineté de la Belgique, montre assez la nature désintéressée des principes de Son Altesse Royale, et prouve qu'il ne voudrait point accepter une couronne qui lui serait offerte, s'il ne pouvait la porter avec honneur pour la Belgique et pour lui-même. Cependant, le prince est convaincu aujourd'hui, à son entière satisfaction, qu'il est suffisamment fondé à attendre avec confiance l'exécution équitable et prompte des mesures par lesquelles la conférence aidera à l'arrangement satisfaisant des affaires du Luxembourg; et le prince est disposé à

prendre sur lui, comme souverain, le complément de cette affaire. Peut-il y avoir une meilleure preuve du changement qui s'est récemment opéré dans l'opinion et dans les résolutions de la conférence? Il y a une semaine, la conférence considérait la conservation de ce duché à la maison de Nassau, sinon comme nécessaire, au moins comme extrêmement désirable; et à présent, elle est disposée à une médiation, avec l'intention avouée de faire obtenir ce duché pour le souverain de la Belgique. L'honneur de la Belgique consiste à obtenir le Luxembourg, et non à combattre pour l'avoir et à causer la ruine des Belges par cette lutte. La conférence ne prétend pas intervenir en ce qui concerne les droits, l'indépendance de la Belgique et son organisation intérieure; mais la conférence veut maintenir les droits des autres États contre toute agression, sous quelque prétexte que ce soit... J'ai confiance dans la raison du gouvernement belge et du pays : je me flatte qu'ils considéreront avec calme et qu'ils décideront avec sagesse la grande question qui se présente pour eux, et qu'ils refuseront de se jeter imprudemment dans des difficultés qui seraient créées sans besoin et qui pourraient amener jusqu'à l'extinction du nom belge... » Une proposition, déposée par M. Nothomb conjointement avec MM. H. de Brouckere et Ch. Vilain XIIII, vint heureusement détourner l'orage. Elle avait notamment pour but de déclarer non avenue l'élection du chef de l'État, si l'acceptation était subordonnée à la cession du Luxembourg et d'une partie du Limbourg; elle autorisait ensuite le gouvernement à proposer à la conférence et au roi Guillaume

de terminer, au moyen de sacrifices pécuniaires à charge de la Belgique, toutes les contestations territoriales. Le 2 juin, cette proposition fut adoptée.

Le lendemain, le Congrès aborda la discussion sur le choix du chef de l'État. Les débats entre les adhérents du prince de Saxe-Cobourg et les partisans du système belliqueux, ceux-ci fortifiés par la minorité républicaine, furent parfois très-vifs, sans exciter pourtant de véritables tempêtes. Un jeune abbé (M. de Haerne), qui naguère avait voté pour la république, prétendit que l'opinion catholique se prononçait contre la candidature du prince. Cette assertion, que le comte Félix de Mérode avait déjà vivement contestée, fut alors relevée par deux autres ecclésiastiques, l'abbé Boucqueau de Villeraie, du diocèse de Malines, et l'abbé Andries, du diocèse de Bruges. « En politique, dit ce dernier, mon symbole, c'est la Constitution; et comme elle ne stipule rien par rapport à la religion que le chef de l'État doit professer, je ne suis pas plus exigeant qu'elle, et je crois même que c'est une marque de haute sagesse que de ne rien exiger sous ce rapport. La liberté des cultes est sacrée pour tous les Belges; pourquoi ne le serait-elle pas pour le roi?... » Ces protestations firent une sensation d'autant plus grande en Allemagne que l'on y croyait positivement le parti catholique contraire à l'élection d'un prince luthérien. Le principal organe de ce parti[1] s'était, du reste, exprimé déjà avec une extrême franchise et un rude bon sens. Il avait dit à ses coreligionnaires : « ... Ne

[1] Le *Courrier de la Meuse* (1831).

vous faites pas illusion; avec notre charte, ce ne sera point le roi qui aura le pouvoir et la souveraineté; la souveraineté se trouvera tout entière dans les chambres ou, pour mieux dire, dans les colléges électoraux. Si vous voulez que votre souverain soit catholique, tâchez de remporter la victoire dans les batailles électorales, vous n'avez pas d'autre moyen de vous procurer cet avantage. Un roi catholique serait pour vous un simple fonctionnaire catholique, un fonctionnaire qui ne pourrait rien pour vous, si le parlement, vrai souverain, était philosophe intolérant. Votre souverain sera catholique, si vous êtes en majorité au palais de la Nation, à Bruxelles; libéral, si vous êtes en minorité. Comptez là-dessus, si vous voulez compter bien... »
La discussion, ouverte le 3 juin, fut close le même jour. Cent quatre-vingt-seize membres, sur deux cents dont se composait le Congrès, étaient présents le 4, au palais de la Nation, pour procéder à l'élection du roi. A l'appel de son nom, chaque député monta à la tribune et remit au président son bulletin signé. Du dépouillement des votes il résulta que le prince Léopold de Saxe-Cobourg avait obtenu cent cinquante-deux suffrages. Le président du Congrès, au nom du peuple, le proclama roi des Belges, à la condition d'accepter la Constitution.

M. White, secrétaire de lord Ponsonby, partit immédiatement pour Londres, afin d'annoncer au prince la décision de l'assemblée nationale. Léopold attendait cette nouvelle sans aucune impatience, car son rôle avait été strictement passif; il n'avait fait aucune démarche pour gagner des partisans dans le Congrès,

ni dépensé un shelling pour émouvoir le peuple en sa faveur[1]. Il était, comme on l'a dit, consentant plutôt qu'empressé à devenir roi, et portant dans l'ambition même une modération patiente qui semblait aller jusqu'à l'indifférence.

Le Congrès nomma une députation chargée de remettre au prince de Saxe-Cobourg le décret d'élection[2]. Le régent, de son côté, désigna MM. Devaux et Nothomb pour entamer avec la conférence les négociations autorisées par l'assemblée.

Tandis que les députés du Congrès et les commissaires du régent traversaient le détroit, des nouvelles sinistres se répandaient. On disait (et ce bruit n'était pas dénué de fondement) que la Hollande, à la veille de perdre les anciennes provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, avait mis en avant un projet de partage avec la France et la Prusse; on ajoutait que le prince de Talleyrand lui-même favorisait cette idée[3].

[1] « ... Quoique le gouvernement anglais et le roi élu fussent en quelque sorte préparés à l'événement, lord Ponsonby jugea utile d'envoyer une personne de confiance pour communiquer à l'un et à l'autre ce fait important. Le prince, qui s'était rendu de Londres à Claremont, n'apprit par conséquent l'honneur qui lui était conféré que dans la matinée du 6. L'impression que cet événement produisit eût été plus vive s'il n'avait pas été prévu. Néanmoins le prince éprouva une profonde émotion lorsqu'il fut informé des diverses circonstances qui avaient accompagné l'élection, et qu'il put se convaincre que les votes qui lui étaient contraires étaient dus à des dissentiments politiques et n'avaient rien de personnel... » *Révolution belge de 1830*, par CHARLES WHITE, t. III, chap. II.

[2] Indépendamment du président, cette députation se composait de MM. Félix de Mérode, Van de Weyer, l'abbé de Foere, d'Arschot, H. Vilain XIIII, Osy, Destouvelles, Duval de Beaulieu et Thorn.

[3] Dans une lettre confidentielle écrite un peu plus tard, M. Le Hon

Le 8 juin, les deux commissaires du régent eurent avec le prince Léopold une première entrevue, dans laquelle ils se mirent d'accord pour entreprendre les négociations qui devaient sauver la nationalité belge et consacrer le triomphe de la révolution de septembre 1830. Nous les avons déjà exposées avec détail[1]. Bornons-nous à dire ici qu'elles aboutirent à la rédaction des préliminaires de paix, si célèbres dans l'histoire moderne sous le nom des *Dix-huit articles*.

Les députés du Congrès attendaient, pour remplir leur mission officielle, le résultat des délibérations de la conférence. Le prince Léopold, cependant, les voyait assez fréquemment, mais en particulier, et s'entretenait librement avec eux. « Si j'avais à choisir entre mille, écrivait au régent le président du Congrès, je croirais ne pouvoir mieux tomber. » « S'il accepte, écrivait un autre député, la Belgique aura un souverain distingué, et qui paraît pénétré de cette grande vérité, qu'il a répétée plusieurs fois, que le premier devoir d'un roi était de travailler à procurer au peuple qu'il gouverne la plus grande somme de bonheur possible. » Mais les députés s'aperçurent que la Consti-

informait le régent qu'il avait eu de vives discussions avec Casimir Périer et le comte Sébastiani au sujet de la conduite attribuée au prince de Talleyrand. « On avoue, disait-il, qu'après la combinaison du prince Léopold, il ne reste de moyen d'en finir que la réunion ou le partage, et, comme le ministère Périer ne veut pas de la première, si elle est infailliblement une cause de guerre, on ne s'étonne pas que le prince de Talleyrand ait parlé, dans les premiers moments d'irritation, comme si le partage était, à défaut de réunion, une des conséquences à prévoir de l'occupation... » M. Le Hon au régent, Paris, 19 juin 1831.

[1] *Histoire du Congrès national,* t. II, pp. 234 et suiv.

tution préoccupait encore le prince. Un jour, il leur dit, en souriant : « Messieurs, vous avez un peu rudement traité la royauté qui n'était pas là pour se défendre; votre charte est bien démocratique : cependant, je crois qu'en y mettant de la bonne volonté de part et d'autre, on peut encore marcher[1]. » L'élu du Congrès connaissait peut-être le sentiment exprimé, en 1551, par un ambassadeur vénitien sur le parlement d'Angleterre : « Ces parlements sont utiles et sûrs, comme choses qui sont l'œuvre de l'avis et du consentement de tous, et parce qu'ils font du pouvoir royal et absolu un pouvoir légitime et régulier, devant lequel tout homme est libre. »

Le 24 juin, au soir, la rédaction définitive des préliminaires de paix, contenus en dix-huit articles, fut arrêtée, à Marlborough-House, entre le prince Léopold, lord Palmerston et les deux commissaires du régent de la Belgique. Léopold, après avoir échoué dans ses efforts pour faire admettre l'intégrité territoriale du pays sur lequel il allait régner, c'est-à-dire pour faire reconnaître la Belgique dans les limites fixées par le Congrès, n'avait point perdu courage : cette couronne qu'un peuple lui offrait, il s'était décidé à l'accepter sous des conditions qu'on lui présentait comme définitives et comme devant assurer sa reconnaissance immédiate par les cinq grandes puissances et par l'Europe tout entière. Dans la soirée du 26, les deux commissaires, qui étaient descendus à *Brunswick-Hotel*,

[1] *Journal de Bruxelles*, juillet 1856. L'article, auquel nous empruntons ces paroles, reproduit les souvenirs d'un des membres de la députation de 1831.

y reçurent du Foreign-Office un paquet contenant le texte officiel des dix-huit articles, signé par les représentants des cinq puissances.

A neuf heures, la députation du Congrès se rendit officiellement à Marlborough-House, pour remettre au prince le décret qui l'appelait au trône de Belgique. M. de Gerlache, président, s'exprima en ces termes : « ... C'est un rare et beau spectacle dans les fastes des peuples que l'accord de quatre millions d'hommes libres déférant spontanément la couronne à un prince né loin d'eux et qu'ils ne connaissaient que par ce que la renommée publiait de ses éminentes qualités. Votre Altesse Royale est digne de cet appel, digne de répondre à cette marque de confiance. Le bonheur de la Belgique, et peut-être la paix de l'Europe entière, sont actuellement dans ses mains! Pour prix d'une noble résolution, prince, nous ne craignons pas de vous promettre de la gloire, les bénédictions d'un bon et loyal peuple, toujours attaché à ses chefs tant qu'ils ont respecté ses droits, et enfin une mémoire chère à la postérité la plus reculée... » Le prince répondit : « Je suis profondément sensible au vœu dont le Congrès belge vous a constitué les interprètes. Cette marque de confiance est d'autant plus flatteuse qu'elle n'avait pas été recherchée par moi. Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à maintenir l'indépendance d'une nation et à consolider ses libertés. Une mission d'aussi haute importance peut seule me décider à sortir d'une position indépendante et à me séparer d'un pays auquel j'ai été attaché par les liens et les souvenirs les plus sacrés, et

qui m'a donné tant de témoignages de sympathie. J'accepte donc, messieurs, l'offre que vous me faites, bien entendu que ce sera au Congrès des représentants de la nation à adopter les mesures qui seules peuvent constituer le nouvel État, et par là lui assurer la reconnaissance des États européens. Ce n'est qu'ainsi que le Congrès me donnera la facilité de me dévouer tout entier à la Belgique, et de consacrer à son bien-être et à sa prospérité les relations que j'ai formées dans les pays dont l'amitié lui est essentielle, et de lui assurer, autant qu'il dépendra de mon concours, une existence indépendante et heureuse. »

Le même jour encore le prince écrivit au régent que, après l'adoption par le Congrès des préliminaires proposés par la conférence de Londres, il considérerait les difficultés comme levées pour lui et pourrait se rendre immédiatement en Belgique. Les députés du Congrès et les commissaires du régent quittèrent Londres à minuit; débarqués à Ostende le 27, ils partirent pour Bruxelles.

Le lendemain, M. Lebeau donna lecture au Congrès des dix-huit articles. C'était maintenant à l'assemblée nationale de faire tomber le dernier obstacle qui s'opposait encore à l'intronisation de l'élu, c'était à elle de fixer les destinées de la Belgique. Elle ne faillit point à sa haute et patriotique mission.

Le 9 juillet, après des débats et une agitation qui rappelèrent quelquefois les jours les plus orageux de la Convention nationale, le Congrès adopta la proposition ayant pour objet d'accepter les dix-huit articles, c'est-à-dire les préliminaires du traité de paix entre la Belgique et la Hollande.

Tandis que le ministre des affaires étrangères transmettait le décret à la conférence, l'assemblée désignait les députés qui, après avoir annoncé au prince Léopold l'acceptation des dix-huit articles, devaient l'accompagner en Belgique[1]. Ils quittèrent Bruxelles, le 10 juillet, à onze heures du matin, et arrivèrent à Londres le lendemain à minuit.

Le 12, au matin, le prince Léopold alla à Claremont pour y sceller ses papiers. Revenu à Marlboroug-House dans l'après-midi, il reçut d'abord les représentants des cinq grandes puissances. « La volonté des grandes puissances est-elle de me reconnaître immédiatement? » leur demanda le prince. « Leur volonté est-elle de me reconnaître si je me rends en Belgique, sans attendre l'adhésion du roi de Hollande? » — « Oui, quand même, » répondit le comte Matuszewic, représentant de la Russie. « Et, s'il refuse, nous trouverons le moyen de le forcer à consentir. » La résolution du prince de se rendre aux vœux du peuple belge fut alors irrévocable. A neuf heures du soir, il reçut les députés du Congrès, qui lui remirent une lettre dans laquelle le régent s'exprimait en ces termes : « Après onze jours de discussion, le Congrès vient d'adhérer aux propositions qui lui ont été adressées par la conférence de Londres. Votre Altesse Royale ayant fait dépendre de cette adhésion

[1] La députation fut composée de MM. Lebeau, Félix de Mérode, Fleussu, de Muelenaere et Joseph d'Hoogvorst. M. Lebeau ne voulut point que l'on pût suspecter son patriotisme : avec une abnégation dont il y a peu d'exemples, il avait déposé le portefeuille des affaires étrangères après que le Congrès eut voté les dix-huit articles. *Voir* l'ouvrage que nous avons consacré à cet éminent homme d'État.

seule son acceptation de la couronne de Belgique, plus rien ne s'oppose à son arrivée immédiate en ce royaume, ainsi qu'elle m'en a donné l'assurance par la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 26 juin dernier. C'est en vous rendant le plus promptement qu'il vous sera possible au milieu du peuple belge, que vous comblerez ses vœux, que vous calmerez ses inquiétudes... » Le prince répondit que déjà il faisait ses dispositions, et que, dans peu de jours, il serait prêt à quitter l'Angleterre. Il ajouta, en souriant, qu'étant en train de déménager, il ne pouvait faire aux députés les honneurs de Londres; mais que sa sœur, la duchesse de Kent, le remplacerait.

Le 15, l'élu du Congrès belge adressa à lord Grey sa renonciation à la pension annuelle de 50,000 livres sterling qui lui avait été accordée par le parlement d'Angleterre. « Comme souverain de la Belgique, disait le prince, mon intention est de n'emporter de l'Angleterre aucune portion du revenu qui m'a été accordé par acte du parlement, à l'époque de mon mariage. » Il avait décidé aussi de pensionner tous les gens de sa maison et de n'amener avec lui qu'un seul officier, auquel il ne donnerait même ni rang ni titre. S'il avait agi autrement, si un représentant de George IV l'avait accompagné, on aurait dit à coup sûr qu'il n'était que le candidat de l'Angleterre [1].

Le samedi 16, le prince fit ses adieux à Marlborough-House et quitta Londres, à six heures du matin, accompagné de sir Henri Seton, son aide de camp, des députés

[1] Voir *The Greville Memoirs*, t. II, p. 177.

du Congrès et de M. Jules Van Praet, qui remplissait déjà les délicates fonctions de secrétaire. Venu à Londres avec le comte d'Arschot, resté avec les commissaires du ministre des affaires étrangères, initié aux dernières négociations, M. Van Praet avait dès lors gagné la confiance du prince Léopold, et il devait la conserver pendant la durée entière du long règne qui allait commencer. A deux heures et demie, Léopold arrivait à Douvres, salué par les canons du fort. Quelques instants après, il s'embarqua pour Calais sur le bateau à vapeur le *Crusader*, qui avait arboré le pavillon royal de la Grande-Bretagne. Quand le *Crusader* fut en vue du fort Rouge, une salve d'artillerie annonça que le roi des Français faisait rendre au roi des Belges les honneurs accordés aux têtes couronnées. Léopold fut reçu sur le quai par le maire et les autorités de la ville, puis complimenté, sur le port même, par le lieutenant-général comte Belliard, au nom du roi des Français. Il passa la nuit à l'*hôtel Dessin*.

Le lendemain, au matin, par un temps magnifique, Léopold partit pour Dunkerque. Arrivé sur la limite qui sépare la France de la Belgique, il y trouva la députation qui lui était envoyée par le régent. Le général de Wautier salua l'élu au nom de l'armée. « Je compte entièrement, répondit le prince, sur son courage et sa fidélité [1]. » Un témoin oculaire rapporte que cette pre-

[1] On raconte qu'à Londres, dans un de ses derniers entretiens avec l'élu du Congrès belge, le prince de Talleyrand lui avait conseillé de renoncer à tout appareil militaire et de se contenter de quatre à cinq mille hommes pour le maintien de la police au dedans. Le roi regarda M. de Talleyrand de son œil fin et profond et pénétra le vrai sens d'une pensée dont on

mière entrevue des autorités nationales et du nouveau roi sur les bords de l'Océan, par un radieux soleil de juillet, en présence des représentants d'un peuple ami, porta l'émotion dans tous les cœurs.

Dès que l'élu du Congrès eut franchi les frontières de la Belgique, son voyage devint une véritable ovation. A Ostende, où il arriva vers six heures du soir, il trouva, devant l'église paroissiale de Saint-Pierre, l'évêque de Gand, revêtu de ses habits pontificaux; le prélat offrit au futur souverain les hommages et les vœux du clergé catholique. Bruges lui fit un accueil splendide. On voulut lui persuader de ne point comprendre dans son itinéraire l'autre capitale de la Flandre, où il aurait pu, disait-on, être exposé à des démonstrations malveillantes. « C'est une raison de plus, repartit Léopold, de passer par Gand. » Cette noble confiance ne fut pas trompée; Gand s'associa à l'allégresse générale.

« On ne pouvait s'empêcher d'admirer les manifestations splendides et unanimes des villes que le cortége traversait; mais ce qui portait au plus haut point l'émotion, c'était l'accueil que le souverain recevait dans les campagnes. Quand on voyait un curé de village, à cheveux blancs, au visage vénérable, venir saluer dans un prince luthérien le protecteur de l'indépendance du pays, le restaurateur de la nationalité belge si longtemps opprimée, ce mélange de patriotisme, qui se liait aux traditions du passé, et de tolérance, qui se rattachait aux principes libéraux de la révolution de 1830, touchait profondément les témoins de ce spectacle

cherchait à lui déguiser la portée sous les plus mielleuses paroles. *Opuscules de S. Van de Weyer*, I.

admirable. Quand on voyait ensuite les branches d'arbres et les guirlandes qui ornaient les cabanes éparses sur la grande route, quand on remarquait la joie naïve et spontanée des pauvres habitants accourus sur le seuil de leurs chaumières, on pouvait dire que le peuple comprenait instinctivement le caractère de cette inauguration. Il sentait que ce prince, élu par les suffrages de l'assemblée nationale, ramenait la confiance, la paix, la sécurité, le commerce, la prospérité publique et privée. On pouvait aussi reconnaître dans ces populations de la Flandre et du Brabant, accourues au-devant du roi, l'ancien respect pour le pouvoir monarchique que le peuple belge a toujours su allier avec l'amour invincible de la liberté [1]. »

Le 19, vers le soir, le cortége approche de Bruxelles, et la foule augmente sans cesse. Plus d'une fois, Léopold avait répondu aux félicitations dont il était l'objet que, à l'aspect d'un enthousiasme aussi général, il se sentait heureux d'être le roi librement élu par le peuple belge. Plus d'une fois, on le vit se lever dans sa voiture, saluant et remerciant l'innombrable population qui était accourue à sa rencontre. A dix heures et demie, le cortége arrive enfin au château de Laeken. Le prince y reçoit les félicitations du régent de la Belgique, des ministres, des membres composant le bureau du Congrès et des hauts fonctionnaires de l'État.

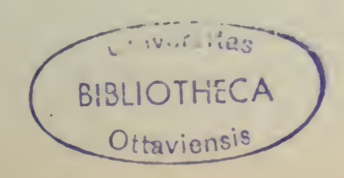
L'inauguration du premier roi des Belges devait avoir lieu le 21. Léopold passa la veille de ce grand jour à s'entretenir avec quelques-uns des personnages qui

[1] *Voir* notre *Histoire du Congrès national*, t. II, p. 341. Nous écrivions en ayant sous les yeux les souvenirs d'un des membres de la députation.

devaient bientôt devenir ses principaux auxiliaires dans le gouvernement du pays. Il témoignait notamment la plus affectueuse confiance à M. Lebeau, qui avait tant contribué à son élection et à son avénement. Dans un entretien avec cet ancien ministre du régent, le prince tira de sa poche un papier et le pria d'en prendre connaissance. C'était le discours qu'il se proposait de prononcer, après avoir prêté serment. M. Lebeau le lut et se borna à proposer quelques corrections purement grammaticales. Le mémorable discours de l'inauguration était et resta l'œuvre exclusive du roi [1].

Le 21 juillet, Bruxelles en fête était illuminé par les rayons d'un joyeux soleil. Toute la population se trouvait dans les rues ou aux fenêtres pour assister à l'entrée solennelle du premier roi des Belges. Léopold, qui portait l'uniforme de général de l'armée nationale, entra à cheval, par l'ancienne porte Guillaume, dans la capitale du nouveau royaume, et, à la tête d'un brillant état-major, se dirigea vers la place Royale. Une estrade, adossée à l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, était occupée par le régent de la Belgique et par les membres du Congrès. A une heure, Léopold, étant arrivé devant l'église, descendit de cheval, franchit les degrés et prit place entre le régent et le président de l'assemblée, en avant du trône. Après que le vénérable régent eut déposé les pouvoirs dont il avait été revêtu le 24 février précédent, un des secrétaires du Congrès (M. Ch. Vilain XIIII), debout devant le roi, donna lec-

[1] Cet incident nous a été raconté par M. Lebeau.



ture de la Constitution du royaume de Belgique. Cette lecture achevée, un autre secrétaire, M. Nothomb, présenta la formule du serment imposé au roi par le pacte fondamental. Léopold Ier dit, d'une voix ferme : *Je jure d'observer la Constitution et les lois du peuple belge ; de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire.* Pendant que le roi signe le procès-verbal de la prestation de son serment, les siéges qui occupaient le devant de l'estrade disparaissent. Le trône demeure à découvert. Le président du Congrès, se tournant vers le roi, lui dit : « Sire! montez au trône. » Le roi, debout sur l'estrade supérieure, entouré des généraux et des ministres, prononce alors le discours suivant :

« La promptitude avec laquelle je me suis rendu sur « le sol belge a dû vous convaincre que, fidèle à ma « parole, je n'ai attendu pour venir au milieu de vous « que de voir écarter par vous-mêmes les obstacles qui « s'opposaient à mon avénement au trône. Les consi- « dérations diverses, exposées dans l'importante dis- « cussion qui a amené ce résultat, feront l'objet de ma « plus vive sollicitude. J'ai reçu, dès mon entrée sur « le sol belge, les témoignages d'une touchante bien- « veillance ; j'en suis encore aussi ému que reconnais- « sant. A l'aspect de ces populations ratifiant par leurs « acclamations l'acte de la représentation nationale, « j'ai pu me convaincre que j'étais appelé par le vœu « du pays, et j'ai compris tout ce qu'un pareil accueil « m'impose de devoirs. Belge par votre adoption, je me « ferai aussi une loi de l'être toujours par ma politique. « J'ai été également accueilli avec une extrême bien-

« veillance dans la partie du territoire français que « j'ai traversée, et j'ai cru voir dans ces démonstrations, « auxquelles j'attache un haut prix, le présage heureux « des relations de confiance et d'amitié qui doivent « exister entre les deux pays. Le résultat de toute com- « motion politique est de froisser momentanément les « intérêts matériels. Je comprends trop bien leur « importance pour ne pas m'attacher immédiatement « à concourir par la plus active sollicitude à relever « le commerce et l'industrie, ces principes vivifiants « de la prospérité nationale; mais j'aime à croire que « le peuple belge, si remarquable à la fois par son « sens droit et par sa résignation, tiendra compte au « gouvernement des difficultés d'une position qui se lie « à l'état de malaise dont l'Europe presque tout entière « est frappée. Je veux m'environner de toutes les « lumières, provoquer toutes les vues d'amélioration; « et c'est sur les lieux mêmes, ainsi que j'ai déjà com- « mencé à le faire, que je me propose de recueillir les « notions les plus propres à éclairer sous ce rapport la « marche du gouvernement. Messieurs, je n'ai accepté « la couronne que vous m'avez offerte qu'en vue de « remplir une tâche aussi noble qu'utile, celle d'être « appelé à consolider les institutions d'un peuple géné- « reux et de maintenir son indépendance. Mon cœur « ne connaît d'autre ambition que celle de vous voir « heureux. Je dois, dans une aussi touchante solennité, « vous exprimer un de mes vœux les plus ardents. La « nation sort d'une crise violente : puisse ce jour effa- « cer toutes les haines, étouffer tous les ressentiments! « Qu'une seule pensée anime tous les Belges, celle

« d'une franche et sincère union! Je m'estimerai heu-
« reux de concourir à ce beau résultat, si bien préparé
« par la sagesse de l'homme vénérable qui s'est dévoué
« avec un si noble patriotisme au salut de son pays.
« Messieurs, j'espère être pour la Belgique un gage de
« paix et de tranquillité; mais les prévisions de l'homme
« ne sont pas infaillibles. Si, malgré tant de sacrifices
« pour conserver la paix, nous étions menacés de la
« guerre, je n'hésiterais pas à en appeler au courage
« du peuple belge, et j'espère qu'il se rallierait tout
« entier à son chef, pour la défense du pays et de l'in-
« dépendance nationale. »

Tous les assistants promirent, par leurs acclamations réitérées, d'aider le chef définitif de l'État à maintenir l'indépendance de la Belgique.

Léopold descend de l'estrade et, traversant les rangs serrés du peuple, se dirige à pied vers le palais des souverains. A six heures, il préside le banquet auquel il avait invité les membres du Congrès. Il était placé entre l'ancien régent et le président de l'assemblée. Au toast qui lui fut porté par ce dernier, le roi répondit : « Messieurs, je vous remercie, et je bois à l'avenir de la Belgique. Que cet avenir soit heureux et indépendant! »

En ce moment, lord Grey annonçait officiellement à la chambre des pairs de la Grande-Bretagne la détermination du roi des Belges de renoncer à la pension qu'il touchait comme membre de la famille royale d'Angleterre. Après que le vénérable lord eut donné lecture de la lettre que le prince lui avait adressée le 15 juillet,

de vives acclamations retentirent dans l'assemblée[1]. Le duc de Wellington, se faisant l'interprète de ses collègues, dit que le peuple belge, sur lequel Léopold allait régner, verrait dans cette détermination la preuve que son souverain était même à l'abri du soupçon de toute dépendance étrangère.

Quelques jours plus tard, pareil hommage fut rendu au nouveau roi par le gouvernement français. « Où sont, disait, à la tribune de la chambre des députés, le ministre des affaires étrangères, où sont les armées anglaises qui occupent aujourd'hui la Belgique? Le prince qui a obtenu le trône de cette nation n'est-il pas lui-même enchaîné par les liens d'une constitution, comme tous les princes constitutionnels de l'Europe?... »

[1] Léopold avait également résigné le commandement du 5e régiment des dragons-gardes; mais, d'après le désir du roi Guillaume IV, il conserva le rang nominal de feld-maréchal dans l'armée britannique. Voir *Correspondence of the late earl Grey with his Majesty king William IV*, t. Ier, p. 309.



V

Léopold signala son avénement par d'abondantes libéralités, prélevées sur sa cassette particulière et réparties entre Bruxelles, Gand, Anvers et Liége, pour venir en aide aux familles qui avaient souffert des derniers événements. Il s'empressa aussi de visiter la place des Martyrs, voulant honorer la mémoire des citoyens qui étaient morts glorieusement pour l'indépendance de la Belgique.

Le 28 juillet, il se rendit à Anvers, où il fut accueilli avec enthousiasme; le lendemain, il passa en revue, à Saint-Antoine, le corps d'armée du général Tieken de Terhove. Le 31, aux environs de Hasselt, il inspecta l'autre corps dit de la *Meuse,* qui était placé sous le commandement du général Daine. Salué par les acclamations des troupes, il ne laissait rien percer de ses inquiétudes. Cependant des rumeurs vagues sur des mouvements menaçants de l'armée hollandaise étaient

parvenues jusqu'à lui, et, quoiqu'il n'y ajoutât pas entière créance, il devait pourtant se tenir prêt. Et quelle perspective dès lors! Au lieu de soixante-huit mille hommes que les cadres annonçaient, il n'avait trouvé, à Saint-Antoine et à Hasselt, que vingt-cinq mille soldats tout au plus.

Il fit son entrée à Liége le 1er août. Il avait le dessein de continuer son voyage jusqu'à Verviers et de se rendre ensuite à Namur. Mais les nouvelles de Hollande devenant plus alarmantes, Léopold prévint de Liége son ministre de la guerre[1], qui était resté à Bruxelles avec tous ses collègues. Le lendemain, 2 août, dans l'après-midi, il reçut, par l'entremise du ministre des affaires étrangères[2], copie de la lettre par laquelle le général Chassé, commandant de la citadelle d'Anvers, avait notifié la veille au commandant militaire de la ville que les hostilités seraient reprises le 4, à neuf heures et demie du soir.

Léopold ne perdit pas son sang-froid. Comme il se trouvait à Liége sans aucun ministre, il fit appeler M. Lebeau, qui avait repris dans cette ville les fonctions d'avocat général près la cour d'appel. Lui tendant la déclaration du général Chassé : « Voyez, dit-il, ce qui m'arrive pour ma bienvenue. Encore si j'avais pu consacrer quelques mois à l'organisation de l'armée, je ne craindrais point la lutte. Peut-être faudrait-il s'en féliciter : l'armée et le pays s'attacheraient par un succès à leur nationalité naissante et au chef qui aurait combattu à leur tête. Mais être pris ainsi au dépourvu,

[1] Le général de Failly.

[2] M. de Muelenaere.

cela est malheureux. Que pensez-vous de l'état de l'armée? La croyez-vous capable de soutenir le choc de l'ennemi et de se battre en plaine? » L'ancien ministre du régent répondit avec franchise que, dans son opinion, l'armée nouvelle devait laisser encore beaucoup à désirer sous le rapport de l'organisation[1]. En conséquence, il conseilla de réclamer immédiatement des gouvernements de France et d'Angleterre l'exécution des engagements contractés par ces deux puissances, c'est-à-dire la garantie de la nationalité belge, stipulée dans les dix-huit articles. « Il m'en coûte, répondit le roi, de recourir à ce moyen; j'aurais aimé à conduire notre armée au-devant des Hollandais. Un succès produirait sur nos soldats et sur le pays tout entier l'impression la plus favorable à la nationalité et à la dynastie; mais je crois comme vous que ce serait jouer là gros jeu. » M. Lebeau, assumant toute la responsabilité de son conseil, écrivit sur-le-champ à MM. Le Hon et Van de Weyer, représentants de la Belgique à Paris et à Londres, pour réclamer, au nom du roi, l'intervention armée de la France et de l'Angleterre. De son côté, Léopold adressa des lettres particulières et pressantes à Louis-Philippe et aux lords Grey, Palmerston et Durham.

Le roi fut de retour à Bruxelles le 3 août, à quatre heures du matin. Le lendemain, dans une énergique

[1] M. Lebeau était d'accord avec les généraux qui, le 22 juin précédent, avaient délibéré, en présence du régent et des ministres, sur la possibilité de reprendre les hostilités. *Voir* les révélations faites à la Chambre des représentants par Barthélemy, ancien ministre de la justice. (Séance du 10 novembre 1831.)

proclamation, il disait au peuple : « Belge comme vous, je défendrai la Belgique. Je compte sur la garde civique, sur l'armée, sur le courage et le dévouement de tous. Je me rends à mon poste. » Le soir, il alla coucher à Anvers, qui était menacé d'un second bombardement, et il ne quitta la ville qu'après avoir été pleinement rassuré sur le sort de cette grande métropole commerciale. Le quartier général fut porté à Malines.

En apprenant la brusque agression des Hollandais, le cabinet que présidait Casimir Périer, déclaré dissous quelques heures auparavant, prit la résolution de conserver le pouvoir pour empêcher une restauration en Belgique. Le 4, à huit heures du matin, M. Le Hon, dont l'énergie et le zèle en ces graves conjonctures furent au-dessus de tout éloge, reçut la lettre écrite de Liége au nom du roi. Il se rendit sur-le-champ chez le comte Sébastiani et demanda l'intervention armée de la France, aux termes de la garantie promise par les préliminaires réciproquement acceptés. A deux heures, il fut reçu officiellement par le roi des Français en qualité de ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du roi Léopold. Une heure après, le *Moniteur*, affiché sur les murs de Paris, annonçait l'intervention armée de la France en faveur des Belges.

Deux corps de troupes, dont la force totale devait être de cinquante mille hommes, se concentraient à Lille et à Givet, sous les ordres du maréchal Gérard. Mais, selon la déclaration formelle faite à M. Le Hon par le comte Sébastiani, le général en chef de l'armée française avait l'instruction positive de s'effacer complète-

ment en Belgique et de s'y mettre aux ordres du roi.

Dès le 3 août, le cabinet anglais, prévenu par son ministre à La Haye des mouvements de l'armée hollandaise, avait envoyé l'ordre à l'amiral Codrington de se rendre avec sa flotte de Plymouth à Douvres. Le lendemain, c'est-à-dire le jour même de la réception officielle de M. Le Hon, à Paris, par Louis-Philippe, M. Van de Weyer avait été également reçu, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Belges, par Guillaume IV, roi de la Grande-Bretagne. Le courrier venu de Liége lui ayant remis les lettres envoyées par le roi Léopold, il les fit parvenir immédiatement aux lords Grey, Palmerston et Durham.

Les plus étranges, les plus fatales illusions régnaient chez les Belges. Autour du roi même, les avis se prononçaient avec vivacité contre l'intervention des Français. Le ministre des affaires étrangères donnait l'exemple de cette susceptibilité téméraire : sceptique, mais surtout effrayé de sa responsabilité [1], M. de Muelenaere pria M. White, qui s'était rendu au quartier général de Malines, de dire au Roi « qu'il l'implorait à genoux d'empêcher l'exécution d'une mesure qui était de nature à compromettre l'honneur militaire du pays [2] ». Par une condescendance imprudente, Léopold consentit à ce qu'il fût écrit le 6 au maréchal Gérard de suspendre sa marche.

L'armée qui envahissait soudainement la Belgique

[1] L'article 121 de la Constitution est conçu en ces termes : « Aucune troupe étrangère ne peut être admise au service de l'État, occuper ou traverser le territoire qu'en vertu d'une loi. »

[2] *Révolution belge de 1830*, par Ch. White, t. III, chap. III.

comprenait quarante-cinq mille hommes d'infanterie, six mille de cavalerie et soixante-douze pièces de canon. A ces forces imposantes, Léopold ne pouvait opposer que les vingt-cinq mille hommes composant les deux corps de Daine et de Tieken, entre lesquels il y avait une étendue de plusieurs lieues entièrement dégarnie de troupes. C'est par cette trouée que l'ennemi allait s'avancer dans le cœur du pays. Le 2 août, toute l'armée hollandaise avait franchi la frontière; le 3, le prince d'Orange arrivait à Turnhout; le 5, les Hollandais occupaient Diest. Pénétrant les intentions du prince d'Orange, Léopold avait, de Malines, envoyé au général Daine l'ordre pressant de se porter de son camp de Hasselt vers Diest pour opérer sa jonction avec la division de Tieken, qui se porterait, par Lierre, sur cette même ligne. Le 8, Tieken arriva dans les environs de Diest, et, trouvant cette ville au pouvoir de l'ennemi, se replia sur Arschot. Léopold, à la tête d'un corps de gardes civiques, l'avait rejoint au village de Westmeerbeek, près de Westerloo. Heureux de l'enthousiasme que faisaient éclater les troupes et comptant sur la coopération prochaine du général Daine, il prit de nouveau la résolution de renoncer, momentanément du moins, à l'intervention des Français. Il écrivit au général Belliard, en ce moment à Louvain :

« Arschot, le 9 août 1831.

« Mon cher Général,

« Je suis arrivé ici d'assez bonne heure. J'ai pris mille cinq cents gardes civiques de différents cantons

et vingt gendarmes, et je me suis rendu avec toutes les précautions militaires à Westmeerbeek, assez près de Westerloo. Là, j'ai eu le bonheur de me réunir à Tieken : ce général, que j'ai amené ici, a à peu près treize mille hommes sous les armes. J'ai été reçu par la troupe, qui était fatiguée à mort, avec des acclamations et une joie extrême. Je pense réunir ici demain matin, pour enlever Montaigu et marcher vers Daine qui paraît avoir eu des succès, environ dix-sept mille hommes et une vingtaine de canons.

« Je respire à présent, ayant ce bon gros bataillon qui est animé du meilleur esprit.

« Les circonstances se trouvant si favorables, je crois qu'il est urgent d'arrêter le mouvement du maréchal Gérard : le sentiment est extrêmement fort dans l'armée, et je le trouve naturel, de combattre sans secours étranger.

« Je pense que, pour la bonne harmonie entre les puissances, il est absolument désirable de ne faire marcher le maréchal que lorsque l'urgence des circonstances le demandera. »

Mais lorsque, le lendemain, Léopold se dirigea sur Montaigu pour en débusquer l'ennemi et se réunir à Daine, il apprit que ce général ne s'était point conformé aux instructions si formelles qui lui avaient été transmises et que l'armée dite de la *Meuse* n'existait plus. Ramenées par leur chef sur Hasselt, les troupes, perdant toute confiance, s'étaient jetées sur la route de Tongres; là, assaillies par des forces supérieures,

elles s'étaient dirigées vers Liége dans le plus triste désordre[1].

Les Hollandais pouvant s'avancer librement sur Bruxelles, Léopold résolut de faire une dernière tentative pour leur barrer le chemin de la capitale. Il se replia sur Louvain et prit, avec le corps de Tieken, position en avant de cette ville. Les Belges bivouaquaient, le 10, au soir, devant Louvain; le lendemain. les têtes de colonnnes du prince d'Orange apparaissaient à Bautersem. Sans leur extrême lenteur, les Hollandais auraient pu facilement prévenir le roi Léopold et couronner, dès la veille, les hauteurs qui commandent Louvain. La situation du roi des Belges était néanmoins terrible; car il lui fallait, en contenant toute l'armée hollandaise, couvrir Bruxelles jusqu'à l'arrivée des Français, à qui un nouvel appel avait été adressé le 9, après la dispersion de l'armée de la Meuse. Dans l'après-midi du 11, l'avant-garde de la petite armée belge, dirigée par le roi en personne, délogea les troupes qui occupaient Bautersem et les fit reculer jusqu'à Roosbeek. Accompagné de quelques officiers, le roi avait dépassé ses avant-postes dans une reconnaissance poussée du côté de Beauvechain ; comme on l'engageait à ne pas exposer sa personne : « Il faut

[1] « ... L'armée du général Daine est en pleine déroute, sans avoir combattu... La Belgique, il faut l'avouer, n'a pas d'armée régulière; c'est une multitude armée, et rien de plus. Nous n'avons pas une véritable capacité militaire, les bras et le courage individuel ne manquent pas, mais bien une tête organisatrice. Ce qui se passe justifie les hommes qui, en présence d'une minorité furibonde qui vociférait la guerre, ont accepté la suspension d'armes, l'armistice, les préliminaires de paix... » Le ministre des affaires étrangères à M. Van de Weyer, 11 août 1831.

bien, répondit-il, donner l'exemple à ces jeunes soldats. » Mais un nouveau et terrible désastre était néanmoins à redouter par suite de l'énorme disproportion numérique qui existait entre les deux armées. Le 12 août, dès quatre heures du matin, les Hollandais marchèrent en avant, entourèrent en quelque sorte la petite armée belge, s'emparèrent de la route de Bruxelles et poussèrent leurs vedettes jusqu'à Cortenberg et Tervueren. Obligés de céder au nombre, les Belges se retirèrent lentement vers Louvain, car ils mirent sept heures à faire deux lieues de chemin. En ce moment presque suprême, le roi continuait à se signaler par sa fermeté et sa bravoure; souvent, selon les expressions du général Belliard, il fit le sous-lieutenant, et plusieurs fois il fut exposé à être tué; il donnait les directions aux colonnes, plaçait l'artillerie, dirigeait tous les mouvements. « Sans lui, l'armée belge était anéantie[1]. »

Le prince d'Orange se disposait à tourner ses forces contre le dernier refuge de l'armée nationale, lorsque arriva près de lui lord William Russell, envoyé par le représentant de l'Angleterre, sir Robert Adair, qui avait rejoint le 9 le quartier général du roi des Belges. Sir Robert demandait au prince une suspension d'armes et l'informait que l'avant-garde de l'armée française était déjà à Wavre et serait bientôt à Bruxelles. Le prince ordonna à un de ses aides de camp d'accompagner lord William Russell, afin de s'assurer de l'approche des troupes françaises. Mais, comme les Hollandais conti-

[1] Le général Belliard au ministre des affaires étrangères (comte Sébastiani), 14 août 1831.

nuaient néanmoins à s'avancer, sir Robert monta lui-même à cheval et, au péril de ses jours, traversa le feu des deux armées pour pénétrer jusqu'au prince d'Orange. Il obtint une suspension d'armes de vingt-quatre heures, à condition que les Belges évacueraient Louvain et abandonneraient la ville aux Hollandais. Léopold chargea le général Goblet de rédiger une convention en ce sens. Pour lui, qui n'avait pas dans cette funeste journée perdu un instant son sang-froid, il se plaça à la tête de la cavalerie et gagna le chemin de Malines en se faisant jour à travers la division de Saxe-Weimar qui, par ses démonstrations hostiles, espérait aggraver l'humiliation des Belges. Le général Tieken se mit à la tête de l'infanterie et rejoignit le roi au pont de Campenhout.

Dans la matinée du 13, les vedettes françaises se montrèrent à Cortenberg et à Tervueren, en face des Hollandais[1]. Bientôt il fut convenu entre le général Lawoestine, stipulant au nom du maréchal Gérard, et le prince d'Orange, que l'armée hollandaise commencerait immédiatement son mouvement rétrograde et qu'elle serait suivie par les Français jusqu'à la frontière. Cette convention fut littéralement exécutée. Le 20, les Hollandais étaient rentrés dans les limites du Brabant septentrional.

[1] Le ministre des affaires étrangères écrivait, le 11, à M. Van de Weyer : « ... Heureusement la France a répondu à l'appel de notre roi avec cette précipitation toute française qui nous avait d'abord déconcertés, mais dont nous devons nous féliciter aujourd'hui. Les troupes françaises sont arrivées à Namur et à Mons... »

Quant à la flotte anglaise, elle n'avait point fait son apparition dans l'Escaut[1].

Ce ne fut pas en vaincu que Léopold reparut à Bruxelles. En le revoyant, le 16, le peuple voulut honorer, par ses acclamations, le chef courageux qui n'avait pas désespéré de la chose publique, le souverain qui, par sa présence à la tête de l'armée, avait prévenu peut-être l'anéantissement de l'indépendance belge[2].

Mais Léopold ne pouvait se dissimuler les conséquences déplorables de cette funeste campagne. Longtemps après il disait encore : « Cette malheureuse campagne de 1831 me fait journellement une peine affreuse[3]. »

[1] M. Van de Weyer mandait, le 13, au ministre des affaires étrangères, qu'il s'était empressé de réitérer à lord Palmerston la demande de faire arriver promptement la flotte anglaise dans l'Escaut, et que lord Palmerston avait répondu que les nouvelles venues de La Haye et les assurances écrites, soumises à la conférence par les plénipotentiaires du roi Guillaume, rendaient cette mesure inutile. « L'envoi d'une flotte anglaise paraît, en conséquence, à lord Palmerston une démarche tout à fait inutile, et il m'a prié instamment de vous dire qu'il avait, de la part du gouvernement hollandais, toutes les garanties possibles, au point que le roi Guillaume avait même déclaré que jamais il n'a eu l'intention d'attaquer Anvers... »

[2] Un écrivain militaire, rigide dans ses jugements, s'exprime en ces termes : « Si on laisse errer l'imagination sur la confusion à laquelle la Belgique fut en proie du 1er au 30 août, on ne peut qu'attribuer au roi, seul, l'honneur d'avoir sauvé le pays. » *Histoire politique et militaire de la Belgique* (1830-1831), par P.-A. Huybrecht, officier supérieur en retraite (Bruxelles, 1856, in-8°), p. 131.

[3] Il écrivait, le 30 août 1833 : « Nous souffrons en toute chose de notre malheureuse campagne de 1831... C'est un malheur dont je gémis journellement; mais sans la surprise de l'attaque, elle aurait mieux été pour nous : la volonté était bonne; elle méritait un meilleur succès... » Puis,

Le 9 août, en annonçant l'intervention française à la chambre des députés, Casimir Périer s'était exprimé en ces termes : « ... Combien de fois, vous pouvez-vous en souvenir, n'a-t-on pas prévu dans la royauté belge une cause de rupture avec l'Europe entière? Certes, lorsque nous sommes entrés au ministère, le refus de la couronne pour M. le duc de Nemours et l'exclusion donnée à M. le duc de Leuchtenberg limitaient étroitement le choix du souverain destiné à donner enfin l'existence et l'unité à ce royaume naissant. Le choix que la Belgique a fait était politique; le caractère personnel du prince qui en était l'objet rendait le choix désirable. La France a dû l'accueillir avec satisfaction, car elle ne partage pas d'ombrageuses défiances dont la cause n'est qu'apparente... L'indépendance de la Belgique a été garantie, sa neutralité ne l'est pas moins. L'une et l'autre seront au besoin défendues. Les dernières déterminations du cabinet français viennent de le prouver. Une armée française a reçu ordre d'entrer en Belgique pour repousser l'agression inattendue du roi de Hollande. Cette expédition, que nous avons résolue à la première dépêche du roi des Belges, est le résultat du concert qui existe entre toutes les grandes puissances de l'Europe. »

C'était là une déclaration empreinte de loyauté. Malheureusement, la conduite du représentant de la France à Londres formait un étrange contraste avec les nobles

le 10 septembre : « ... Cette malheureuse campagne de 1831 me fait journellement une peine affreuse, et je donnerais beaucoup pour me trouver de nouveau au deux d'août 1831. A présent nous en portons la honte et la douleur. »

paroles de Casimir Périer. Talleyrand ne demandait qu'à sacrifier l'indépendance belge pour enrichir la France de nos plus belles provinces. Le 12 août, arrivé le premier à la Conférence, il prit à part le baron de Bülow, plénipotentiaire de la Prusse, et après lui avoir parlé avec un profond dédain des Belges et de leur roi, lui dit que si les troupes françaises se retiraient, c'était la fin du ministère Périer, et que si elles ne se retiraient pas, le ministère anglais devait tomber. « Il n'y a, poursuivit-il, qu'une solution à ces difficultés : le partage de la Belgique entre la France, la Prusse et la Hollande, sauf à transformer Anvers en port franc, pour contenter l'Angleterre. » Bülow eut la loyauté de faire connaître le jour même ces déloyales insinuations à lord Palmerston [1]. L'illustre chef du Foreign-Office redoubla de vigilance pour déjouer les perfides desseins de l'ancien ministre de Napoléon Ier et maintenir la nationalité belge.

Le cabinet de Saint-James, dès qu'il fut assuré que le prince d'Orange évacuerait le territoire belge, n'avait pas tardé à désirer et à demander aussi la prompte évacuation de la Belgique par les Français. Le 17 août, lord Palmerston écrivait à lord Granville, ambassadeur d'Angleterre à Paris : « ... Il y a une chose certaine, ou les Français doivent sortir de la Belgique, ou nous avons une guerre générale, et une guerre dans un nombre déterminé de jours. » L'armée française repasse enfin la frontière, à l'exception d'une division d'infanterie avec un peu de cavalerie et d'artillerie. Léopold

[1] *Voir* sir H. Bulwer, *The life of lord Palmerston*, t. II, p. 101

s'était adressé à la conférence, afin qu'elle tolérât ces auxiliaires en Belgique jusqu'à la réorganisation de l'armée nationale. Palmerston avait donné son acquiescement, mais à contre-cœur. « Si Léopold, disait-il, songe à rester à Bruxelles, il doit avoir son propre peuple autour de lui, et personne d'autre. »

Le 8 septembre, Léopold se rendit solennellement au palais de la Nation, pour y ouvrir la première session des Chambres. Il fut, à cette occasion, l'objet d'une nouvelle ovation : les représentants du pays joignirent leurs applaudissements aux démonstrations sympathiques du peuple. Dans son discours, le roi remercia la nation des preuves d'amour et de dévouement qu'elle n'avait cessé de lui donner depuis le jour où il avait mis le pied sur le sol de sa patrie adoptive. De son côté, la législature ne refusa pas au chef de l'État les moyens de reconstituer promptement l'armée.

Une loi du 22 septembre autorisa le roi à prendre au service de Belgique, jusqu'à la conclusion de la paix, tel nombre d'officiers étrangers qu'il jugerait utile ou nécessaire pour le bien du pays; il avait encore la faculté d'employer des officiers étrangers qui, sans renoncer à leurs grades et prérogatives dans leur patrie, offriraient leurs services pour la durée de la guerre.

Déjà solennellement reconnu par la France et l'Angleterre, le roi des Belges pouvait-il croire que les autres puissances ne suivraient pas leur exemple ? Il fut bien déçu pourtant dans son attente.

Le comte Duval de Beaulieu avait été chargé, le 21 août, de notifier l'avénement de Léopold au roi de

Prusse, au roi de Saxe et au duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha. Une mission analogue fut confiée, le 25, au baron Joseph Vanderlinden d'Hoogvorst près des cours d'Autriche, de Bavière et de Wurtemberg, de Hesse-Darmstadt et de Bade. Arrivé à Berlin, le 1er septembre, après avoir été cordialement reçu par le duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, le comte Duval eut, le 3, un entretien avec M. Ancillon, ministre pour les affaires étrangères, et instrument dévoué du parti absolutiste. Tout en avouant qu'il y avait reconnaissance implicite, même explicite du roi des Belges par les puissances réunies en la conférence de Londres, M. Ancillon ne pensait pas que la réception de son envoyé, ce qu'il appelait l'*acte patent,* pût avoir lieu, avant que tous arrangements avec la Hollande fussent terminés. Le ministre prussien dévoila en même temps les vues conformes de l'Autriche et de la Russie. « Il y a lieu de croire, ajouta-t-il, que c'est aussi la pensée de l'Autriche, et que la Russie ne mettra pas plus d'empressement. Il n'appartient pas à la Prusse de prendre l'initiative; elle doit avoir égard à ses alliés [1]. » M. Ancillon avait parfaitement indiqué quelle serait la conduite du prince de Metternich. Le chancelier de l'empire d'Autriche ayant, le 4 septembre, engagé l'envoyé belge à se rendre chez lui, demanda à M. d'Hoogvorst s'il était destiné à résider à Vienne. Ce dernier répondit que sa mission se bornait à notifier l'avénement du roi et qu'il avait ordre de se rendre ensuite pour le même objet aux autres cours qu'il nomma. « L'empereur,

[1] Le comte Duval au ministre des affaires étrangères, Wittemberg, 9 septembre 1831.

répondit le prince de Metternich, m'a ordonné d'entrer en rapport avec vous pour toutes les affaires, comme si vous aviez été reçu ; mais cette formalité ne pourra avoir lieu qu'après la paix avec la Hollande, et, d'après les nouvelles que j'ai reçues hier de Londres, cela ne peut tarder. » M. d'Hoogvorst essaya vainement de changer cette résolution : c'était un parti pris non-seulement à Vienne, mais à Berlin et à Pétersbourg, sans parler des autres cours d'Allemagne. M. d'Hoogvorst, avec l'approbation du prince de Metternich, se décida à aller attendre les instructions de son gouvernement aux bains d'Ischl [1]. Il fallut nécessairement rappeler les deux envoyés.

La paix était dans les vœux des Belges, mais elle ne pouvait sourire au roi Guillaume, après une campagne qu'il regardait comme un triomphe. Ayant refusé son adhésion aux dix-huit articles avant l'intronisation du roi Léopold, il n'était point disposé à les accepter, après avoir presque réussi à renverser le nouveau trône. Il avait néanmoins acquiescé à une suspension d'armes de six semaines, dont la conférence avait arrêté les conditions dans son protocole du 23 août. La veille, en envoyant à M. Van de Weyer des pleins pouvoirs pour convertir les préliminaires de paix en traité définitif, le ministre des affaires étrangères lui disait : « Vos pouvoirs ne vous permettent pas de négocier en dehors des dix-huit articles entendus dans le sens qui leur a été donné par le Congrès belge [2]. »

[1] Le baron Joseph Vanderlinden-d'Hoogvorst au ministre des affaires étrangères, Vienne, 4 septembre 1831.

[2] Il lui avait déjà écrit le 16 août : « Le ministère anglais doit s'attacher

Mais un revirement s'était opéré au sein de la conférence : la chute de Varsovie (6 septembre) avait relevé la fierté des puissances du Nord; la malheureuse campagne de dix jours, en Belgique, avait excité les défiances et provoqué le scepticisme de l'Angleterre.

Le roi Léopold écrivait à son ministre en France : « Les circonstances sont graves, mais je pense qu'avec du courage et de la modération, on pourra se tirer d'affaire. Je fais tous mes préparatifs, comme s'il devait y avoir guerre le 10 octobre; la première surprise nous a fait assez de mal pour ne pas permettre une répétition. »

La suspension d'armes fut cependant prorogée du 10 au 25 octobre pour que la conférence pût finir ses travaux.

Redoutant leur issue, Léopold avait envoyé à Londres le baron de Stockmar, comme *agent confidentiel*. Mais ce fidèle serviteur dut bientôt reconnaître aussi que tous ses efforts viendraient se briser contre le mauvais vouloir des cours absolutistes et les appréhensions de l'Angleterre. « Cette malheureuse campagne, disait-il, avait revivifié le vieux principe anglais qu'il ne fallait jamais affaiblir la Hollande. Elle avait réveillé toute la défiance et la jalousie des Anglais contre les arrière-pensées de la France. Elle avait fourni au parti

à obtenir du roi de Hollande, et l'évacuation de la citadelle d'Anvers, et l'adoption pure et simple des dix-huit articles; il sait que c'est à ces conditions que le prince de Saxe-Cobourg a accepté le trône de la Belgique. L'Angleterre principalement lui a été garante de ces conditions; elle n'aurait pas dû l'oublier sitôt. »

absolutiste dans la conférence des prétextes assez efficaces pour faire prévaloir dans les vues générales le système hollandais. Elle avait, en outre, créé dans un des ministres anglais, qui est d'une grande influence, des préventions très-fortes contre le caractère national des Belges, préventions qui n'existaient pas auparavant. »

M. Nothomb fut également chargé d'une mission confidentielle à Londres; il en revint avec la conviction que les dix-huit articles avaient péri à Louvain et que la Belgique payerait sa défaite. Malgré les dispositions si favorables des cours du Nord en faveur de la Hollande, le nouvel acte de la conférence fut néanmoins conclu à l'insu des plénipotentiaires du roi Guillaume. Le gouvernement belge, au contraire, avait été averti qu'il serait privé de la rive droite de la Meuse dans le Limbourg, ainsi que de la partie allemande du Luxembourg; qu'il ne conserverait même, dans cette dernière province, que les arrondissements de Marche et de Neufchâteau. Il fit alors une tentative pour conserver Ruremonde; elle échoua : mais, d'autre part, il obtint que la ville d'Arlon et la route de Longwy seraient détachées de la partie allemande du grand-duché, qui déjà était adjugée au roi des Pays-Bas.

Le 15 octobre, la conférence arrêta, en vingt-quatre articles, les nouvelles conditions de la séparation de la Belgique et de la Hollande. Ces décisions étaient déclarées *finales* et *irrévocables*. La Belgique subissait la loi des vaincus. A la vérité, la France l'avait protégée; mais, après avoir délivré son territoire, elle n'était point disposée, pour l'agrandir ou même pour

en conserver l'intégrité, à affronter une guerre européenne. Quant au cabinet de Saint-James, lord Grey déclara, le 18 octobre, à la chambre des pairs qu'il était de l'intérêt de l'Angleterre de pourvoir d'abord à la position défensive de la Hollande; puis, en second lieu, d'assurer à la Belgique les avantages d'une nation indépendante.

L'irritation était profonde et générale dans nos provinces, et le roi partageait ce mécontentement. Il écrivit à lord Palmerston : « Je n'ai été amené à accepter le trône de Belgique qu'à certaines conditions que les alliés m'avaient solennellement garanties. Le roi de Hollande brave les alliés et m'attaque à cause de ces mêmes conditions, et maintenant c'est moi qui suis obligé d'accepter des choses que j'aurais refusées si elles m'avaient été imposées dès l'origine. » Tel était son découragement qu'il parla d'abdiquer. Stockmar, d'accord avec Palmerston, s'éleva énergiquement contre ce projet : « Tout l'avenir de la Belgique, écrivit-il le 16 octobre, dépend en ce moment d'une prompte paix, puis de l'établissement d'une bonne administration, et de l'annihilation des partis, que facilitera naturellement la reconnaissance de l'indépendance du pays par l'Europe entière. C'est la sauvegarde la plus sûre contre le parti français et contre le parti hollandais. Quel moyen le roi a-t-il personnellement de protéger la Belgique contre le préjudice que lui cause la décision de la conférence? L'abdication! Loin d'apporter aucun avantage à la Belgique, elle lui serait fatale : elle amènerait la guerre générale suivie d'une restauration de l'ancienne dynastie ou de la réunion à

la France, et peut-être du *partage*. Au roi l'abdication ne donnerait aucun avantage réel. Au pis aller, le roi subira momentanément le contre-coup de l'acceptation des vingt-quatre articles, c'est-à-dire que, pendant quelque temps, il sera moins populaire devant une multitude déraisonnable et inconstante; mais pour cela il y a un souverain remède. Laissez le roi se relever; qu'il soit ferme, énergique, intelligent, et nous verrons si en peu de temps il ne redeviendra pas le monarque le plus populaire de l'Europe. D'autre part, l'abdication le ruinerait aux yeux du monde. Il apparaîtrait comme un homme faible, inconséquent, à courte vue, et incapable de remplir la mission qu'il avait acceptée. Le roi est allé en Belgique pour sauver la paix générale et pour soutenir la cause de la monarchie constitutionnelle. C'est la tâche qu'il a assumée vis-à-vis de l'Europe, vis-à-vis des grandes puissances et de la Belgique. Parce qu'il trouve des difficultés dans cette œuvre, ce n'est pas une raison de déserter son poste. Le roi a une belle mission à remplir : qu'il s'en montre digne. » Léopold, écoutant ces sages conseils, finit par se résigner.

Le 26 octobre, d'après les ordres du roi, le ministre des affaires étrangères proposa à la législature l'adoption, comme mesure de salut public, du traité qui était imposé par la conférence de Londres. Il ne dissimulait point la gravité de la situation et les périls redoutables qu'un rejet pourrait entraîner. « Ayant, disait-il, à opter entre l'abandon de quelques-uns de ses membres et l'anéantissement de toute la famille, notre choix n'a pas été libre. » La première conséquence d'un refus

devait être l'intervention militaire de l'Allemagne, et il n'y avait pas loin de cette intervention à une restauration, même à un partage.

Le 25 octobre, la Chambre des représentants décida que la discussion sur le traité aurait lieu en comité secret. Mais les principaux discours furent publiés et révélèrent toute la vivacité, en même temps que la grandeur des débats. M. Nothomb, qui se rendait presque chaque jour chez le roi, expliqua, le 26, avec une rare élévation, les conditions d'existence de la Belgique. Il reconnut que la diplomatie belge avait été vaincue, mais par des causes supérieures qu'il n'avait été donné à personne de maîtriser. Ce discours contenait en germe le beau livre sur la nationalité belge, qui restera comme un monument impérissable de la révolution de 1830[1].

Léopold, pendant ces graves débats, ne se faisait aucune illusion : à ses yeux, l'existence de la Belgique indépendante était de nouveau en jeu. Il avait donc pris la résolution de faire un appel au pays si les vingt-quatre articles étaient rejetés ; il eût même renoncé au trône si la nouvelle Chambre persistait dans ce vote négatif.

Mais cette suprême épreuve fut épargnée à la Belgique. Le 1er novembre, les vingt-quatre articles furent adoptés par la Chambre des représentants, à la majorité de cinquante-neuf voix contre trente-huit; le 3, le Sénat les adopta également par trente-cinq voix contre huit. Selon les énergiques expressions d'un historien,

[1] *Essai historique et politique sur la révolution belge* (4e édition, 1876).

le traité avait été accepté comme on accepte la loi du plus fort. Le gouvernement tenta d'obtenir des modifications en ce qui concernait les limites, les dettes et la navigation. Mais la conférence répondit qu'il n'était plus même au pouvoir des cinq puissances d'en consentir une seule. Le 15, M. Van de Weyer signa le traité : les ratifications devaient être échangées dans le terme de deux mois.

Cette consécration définitive de l'indépendance belge rencontra des obstacles imprévus. Les cours du Nord désiraient obtenir préalablement l'adhésion, déjà problématique, du roi Guillaume; la France et l'Angleterre voulaient, de leur côté, se mettre d'accord sur le système défensif de la Belgique.

Les puissances qui, après 1815, érigèrent les forteresses de notre pays, avaient fait en sorte que la révolution de septembre 1830 ne réagît pas aveuglément contre ces boulevards européens. Ce fut l'objet d'un protocole *réservé*, d'un acte secret, signé, le 17 avril 1831, par les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie. Ces quatre puissances, à l'exclusion de la France, décidèrent que, à l'époque où il existerait en Belgique un gouvernement reconnu par elles, une négociation serait entamée entre les quatre cours et ce gouvernement, à l'effet de déterminer les forteresses qui devraient être démolies. Les quatre cours avaient exclu la France du protocole par la raison que celle-ci n'avait pas contribué aux frais de construction de ces forteresses. En outre, elles attendirent jusqu'au 14 juillet avant de le communiquer aux plénipotentiaires français. Louis-Philippe feignit de

se tromper sur le sens de la décision des quatre cours. En ouvrant, le 23 juillet, les chambres françaises, il annonça « que les places élevées pour menacer la France, et non pour protéger la Belgique, seraient démolies. » Le 28, le comte Sébastiani déclara même à M. Le Hon, que le gouvernement français, avant de reconnaître le nouveau roi des Belges, voulait terminer l'affaire des fortifications. Mais cette reconnaissance, comme on l'a vu, fut précipitée par la brusque invasion des Hollandais.

Les paroles hautaines prononcées le 23 juillet par Louis-Philippe avaient vivement froissé les Belges, et le gouvernement n'avait pas tardé à protester contre une déclaration qui semblait le placer sous la suzeraineté de la France. Tandis que l'armée du maréchal Gérard occupait encore la Belgique, le cabinet du Palais-Royal essaya, par l'entremise du marquis de Latour-Maubourg, de conclure directement, au sujet des forteresses, une convention particulière avec le gouvernement du roi Léopold. Cette tentative avorta. Toutefois, le gouvernement belge délivra, le 8 septembre, une déclaration portant que le roi Léopold consentait et s'occupait à prendre, de concert avec les quatre puissances, aux frais desquelles les forteresses avaient été en grande partie construites, des mesures pour la prompte démolition des places de Charleroi, de Mons, de Tournai, d'Ath et de Menin.

Le roi chargea le général Goblet, ancien ministre de la guerre sous le régent, inspecteur général du génie et des fortifications, de se rendre à Londres en qualité de plénipotentiaire spécial près des quatre puissances.

Non-seulement Léopold ne voulait pas indisposer la France, mais il tenait encore à prévenir les discussions irritantes qui auraient pu s'élever, dans le parlement britannique, entre le ministère whig et le duc de Wellington, créateur des forteresses de 1815. Il crut que le général Goblet, par suite de ses anciennes relations avec Wellington, pourrait servir de conciliateur entre lui et le cabinet. Lieutenant du génie sous le premier empire, cet officier général avait été, en 1813, à la prise de Saint-Sébastien, prisonnier du commandant en chef de l'armée anglaise; en 1815, les vicissitudes politiques l'avaient placé sous ses ordres à Waterloo; employé, après la paix, aux travaux de fortification de la frontière méridionale du royaume des Pays-Bas, il n'avait cessé d'entretenir des relations suivies avec le duc de Wellington, qui daignait même l'honorer de quelque bienveillance. Depuis la guerre de la Péninsule, il était fort lié aussi avec le colonel John Jones, qui exerçait un grand ascendant sur l'esprit du duc.

Le mandataire du roi Léopold arriva à Londres dans la première quinzaine de septembre 1831. Il devait s'efforcer d'abord d'effacer l'impression défavorable produite en Angleterre par la déclaration délivrée, le 8, au cabinet de Paris; bien faire ressortir ensuite l'esprit dans lequel cet acte avait été conçu; démontrer, enfin, que le gouvernement belge, par cette déclaration conciliante, ne s'était pas écarté du principe posé par le protocole du 17 avril. Pour ce qui concernait la désignation des forteresses à démolir, le gouvernement, conformément à la déclaration faite à la France, lui

avait recommandé de reporter toute la négociation sur Charleroi, Mons, Tournai, Ath et Menin.

La tâche acceptée par le général Goblet était hérissée de difficultés. Pour l'accomplir, il fallait la sagacité, le tact, la froide énergie, la persévérance dont était doué à un degré éminent ce militaire distingué. Il a raconté lui-même, dans un livre remarquable, les incidents multiples de sa laborieuse négociation[1].

Au moment de son départ, le roi Léopold l'avait autorisé à correspondre directement avec lui, s'il jugeait que quelques faits fussent propres à l'intéresser. C'est à cette correspondance inédite que nous empruntons des détails qui seront lus avec intérêt.

Après avoir eu d'abord à Woolwich un long entretien avec le colonel John Jones, sur le système défensif de la Belgique, comme question européenne, le général Goblet fut reçu le 21 septembre par le duc de Wellington. Montrant un vif intérêt pour le prince qu'il avait connu en Angleterre, le duc commença par s'informer de toutes les particularités de la vie du nouveau roi, de sa santé, de ses habitudes, de ses distractions. Abordant ensuite la question des forteresses érigées en 1815, il se prononça contre leur démolition. Il soutint qu'un souverain ne pouvait pas gouverner un État indépendant, d'une capitale dans laquelle un puissant voisin pouvait, à chaque instant, à toute heure, venir lever des contributions; que le roi Léopold ne pouvait plus dormir en sûreté au palais de Lacken si l'on détrui-

[1] *Des Cinq Grandes Puissances de l'Europe dans leurs rapports politiques et militaires avec la Belgique. Une mission à Londres en 1831.* (Bruxelles, 1863, in-8°.)

sait les forteresses qui, vers la France, couvraient Bruxelles. Il ajouta qu'il ne concevait pas un royaume belge et neutre sans l'existence de ces forteresses, et qu'il fallait qu'un État fût fort, soit par la nature, soit par l'art. Il renvoya les développements de son système à une nouvelle et prochaine entrevue. Elle eut lieu, mais le mot *forteresse* n'y fut plus prononcé. La conversation ne manqua pourtant pas d'importance. Le duc déclara que l'état de paix, qui formait le désir le plus ardent de toutes les nations, donnait au roi Léopold l'occasion la plus favorable qui pût exister de fonder un trône durable; en cent années, on trouverait rarement, selon lui, un concours de circonstances plus avantageuses. Si le roi employait la fermeté de son caractère à résister à tout ce qui pourrait le porter vers une des grandes puissances plutôt que vers l'autre, il pourrait jouer un grand rôle en Europe; au contraire, s'il ne restait pas dans une impartialité complète, sa position deviendrait des plus difficiles. Le duc faisait des vœux pour la gloire et le bonheur du roi des Belges, et c'était pourquoi il autorisait le général Goblet à lui transmettre sa pensée sur ce qu'il regardait comme devant être la base de sa conduite. Le général s'empressa de répliquer que si ce que le duc venait de dire était un blâme jeté sur son gouvernement, il ne pouvait se dispenser de lui rappeler la position où la Belgique s'était trouvée. Le moment où l'on était menacé de mort était-il bien celui où l'on devait penser à autre chose qu'à sauver son existence? Et, voyant la flotte anglaise rester dans les dunes, les Belges auraient-ils dû s'abstenir de recourir à la France? Le duc continua

néanmoins ses réflexions. Il dit que la première condition pour se bien conduire était de voir les choses comme elles sont, que les réalités seules dans ce monde ont de la valeur, et que, sous ce rapport, c'était, au moment actuel, un très-fâcheux calcul de s'allier étroitement à une puissance révolutionnaire; que la seule adoption d'officiers étrangers d'une seule et même nation avait rompu la neutralité belge. Le général expliqua que quand la Belgique aurait régénéré ses institutions militaires, elle produirait certainement de bons officiers, mais que son illustre interlocuteur paraissait oublier que le 10 octobre était là, et que c'était pour cette époque que le gouvernement belge devait chercher à obtenir une armée bien commandée dans toutes ses subdivisions. Le duc ne parut pas convaincu [1].

Ces informations sur les sentiments manifestés par Wellington impressionnèrent le roi. Il sentait plus que personne la nécessité de se concilier le personnage historique que M. Guizot appelait « le plus considérable des hommes considérables de l'Angleterre »; que la reine Victoria devait aussi appeler un jour « l'orgueil, la gloire, le héros de la Bretagne ». Il recommanda au général Goblet de désabuser le duc de Wellington et d'entretenir avec lui les meilleures relations; il lui disait de rassurer le monde sur l'idée qu'il voulait « farcir » toute l'armée belge de Français [2]. Mais il

[1] Le général Goblet au roi Léopold, Londres, 23 et 26 septembre 1831.

[2] Dès le 15 septembre, il avait écrit à son ministre à Paris : « Ne négligez pas lord Granville. On nous accuse d'être entièrement Français ; nous sommes amis, mais nous ne désirons autre chose que *notre*

était difficile de ramener Wellington, le duc de fer, comme disaient les Anglais. Le 13 octobre, il écrivit au général Goblet qu'il devait persister dans les appréhensions que lui suggérait l'admission de généraux français au service du roi Léopold. Il soutenait que ce prince, à ses parades, était entouré d'officiers français et que le général Belliard, ambassadeur de France à Bruxelles, était en réalité à la tête de l'armée belge [1]. Quelques jours après, le 29, il s'éleva fortement, dans la chambre des lords, contre cette intrusion d'officiers étrangers dans l'armée belge. « En vous soumettant ces observations, disait-il à ses collègues, je n'ai qu'un but, c'est de faire que le roi Léopold soit quelque chose d'un peu mieux qu'un préfet français. »

La négociation relative aux forteresses devait se ressentir de ces dispositions. Le duc de Wellington s'opposait au démantèlement d'Ath et de Tournai, alléguant les services que ces places avaient rendus en 1815, en forçant l'empereur Napoléon à l'attaquer par Charleroi. Malgré l'opposition énergique de la France, et au grand déplaisir du roi Léopold, qui voyait dans cette substitution un surcroît d'embarras, les places de Philippeville et de Marienbourg remplacèrent sur la liste des quatre cours Charleroi et Tournai, dont l'importance était bien plus grande aux yeux du général anglais. Le prince de Talleyrand imagina un singulier expédient.

indépendance. La France a les mêmes intérêts que nous ; et plus les autres puissances nous maltraiteront, et plus elles-mêmes nous forceront de nous en rapprocher... »

[1] Le général Belliard, que Léopold appelait « ce bon Belliard », mourut à Bruxelles, frappé d'apoplexie, le 28 janvier 1832.

pour mettre un terme aux débats : il proposa à la conférence de faire la *cession* de Philippeville et de Marienbourg à la France. « Non, » répondirent presque simultanément le baron de Bulow, ministre de Prusse, et lord Palmerston, « nous préférerions la guerre. Si ces deux forteresses vous portent ombrage, on les démolira. »

Le rôle du roi Léopold devenait plus pénible chaque jour. Par reconnaissance et par intérêt, puisqu'une alliance avec la maison d'Orléans était dans ses vœux et qu'il en pressait la conclusion, il ne voulait donner à la France, selon ses propres expressions, aucun motif de se plaindre de lui. D'un autre côté, il ne pouvait se raidir contre l'Angleterre et les trois cours qui étaient d'accord avec elle. Il s'efforçait donc de servir de médiateur, en invoquant lui-même l'intervention amiable du duc de Wellington. « Ne négligez point le duc de Wellington, écrivait-il au général Goblet; dites-lui bien des amitiés de ma part; malgré nos disputes sur la Grèce, je dois dire que je l'ai toujours beaucoup aimé. »

A cette époque, le roi Léopold n'était pas seulement chagriné par la difficile affaire des forteresses, il se trouvait aussi sous l'impression douloureuse de la mort de sa mère. La duchesse douairière de Saxe-Cobourg avait eu la douce satisfaction de voir son fils sur le trône de Belgique : elle lui avait même rendu visite au château de Laeken. Mais, le 16 novembre, peu de temps après son retour en Allemagne, elle s'éteignit à Cobourg.

La négociation dont était chargé le général Goblet, après avoir été suspendue durant les négociations relatives au traité des vingt-quatre articles, fut reprise après l'adoption de ce traité par les chambres belges.

Un incident extraordinaire vint encore la compliquer. Pendant que le général Goblet était revenu momentanément en Belgique, M. Van de Weyer se vit en quelque sorte contraint par les plénipotentiaires des quatre cours à signer, comme conséquence du traité principal, une convention particulière pour les forteresses; il donna sa signature, mais *sub spe rati,* afin de ne point engager son gouvernement. Sans ratifier ni sans méconnaître non plus la signature de M. Van de Weyer, le cabinet de Bruxelles délivra une sorte de blanc-seing au général Goblet pour conclure et signer une convention définitive. Le roi Léopold lui écrivit : « Finissez le mieux que vous pourrez dans mes intentions, mais finissez. »

La convention définitive fut signée le 14 décembre par le général Goblet avec les plénipotentiaires des quatre cours. Elle ordonnait la démolition des places de Menin, d'Ath, de Mons, de Philippeville et de Marienbourg. Elle contenait aussi un article secret qui promettait au roi des Belges, si la sûreté des forteresses conservées venait à être compromise, l'aide des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, toujours sous la réserve de la neutralité de la Belgique. « Je ne sais si Votre Majesté en jugera comme moi, » écrivit le même jour le général Goblet, « mais il me paraît que la négociation qu'elle a daigné me confier se trouve ainsi accomplie de manière à créer le moins possible de jalousie, tout en plaçant la Belgique dans la position que lui destinaient les quatre cours. » Léopold répondit qu'il approuvait l'article secret, rédigé de manière, faisait-il remarquer, à être tout à fait

inoffensif, puisqu'il dit simplement : « Si vos forteresses sont en danger, appelez à votre secours. »

Le roi des Belges avait instruit Louis-Philippe du nombre des places à démolir, ainsi que des difficultés qu'il avait rencontrées à la conférence; mais ses explications furent loin de satisfaire le gouvernement français. Le général Sébastiani se livra aux plus étranges emportements, menaçant de ne point ratifier le traité principal du 15 novembre, si le gouvernement belge ratifiait la convention des forteresses. Louis-Philippe lui-même, dans une lettre autographe adressée au roi des Belges, s'exprima avec beaucoup d'amertume. Il lui écrivit, le 17 décembre, qu'il avait appris avec autant de surprise que de regret la nouvelle que le général Goblet s'était permis de signer un traité en contradiction formelle aux engagements contractés avec lui. « J'attends donc, avec confiance, ajoutait-il, que ce traité ne recevra pas votre ratification, car je dois compter sur vos promesses. »

M. de Talleyrand avait attribué à une *intrigue belge* l'extension du traité à Marienbourg et à Philippeville, ainsi que le secret de sa conclusion, et le général Sébastiani accusait le cabinet de Bruxelles de dissimulation, de faiblesse et de duplicité.

Le roi Léopold devait être profondément blessé, lui qui disait : La bonne foi est ma seconde nature. Aussi repoussa-t-il énergiquement les appréciations injustes du cabinet des Tuileries. Il écrivait, le 24 décembre, à son représentant près de Louis-Philippe :

« Il me semble que c'est chercher midi à quatorze heures que de dire que la Belgique se trouvera consti-

tuée dans un sens hostile à la France, enfin, dans le sens de 1815. C'est dans la neutralité que réside l'immense changement de position de ce pays et l'avantage de la France. La Belgique couvre sa frontière de la mer du Nord jusqu'à la Moselle. La Belgique, constituée comme elle l'est, doit être naturellement liée d'intérêt avec la France, tant que celle-ci ne la maltraitera point et ne songera pas à l'envahir.

« Ce n'est que dans ce dernier cas que les puissances co-signataires doivent intervenir en notre faveur, et qu'il est de la plus haute importance pour la Belgique que cet envahissement ne puisse point avoir lieu, sans attirer à la France une guerre avec les quatre grandes puissances. S'il en était autrement, si la Belgique n'existait que tant que le bon plaisir de l'une ou de l'autre des cinq puissances le lui permettrait, elle cesserait de mériter le nom d'État. Il n'y a donc que l'agression de la France qui donnerait aux quatre puissances le droit d'intervenir; cela n'était point ainsi dans les traités de 1815, et c'est un avantage que la France retire du nouvel ordre de choses.

« Je ne puis pas assez vous exprimer mon étonnement de l'extrême violence et injustice, et je dois ajouter du mauvais goût des propos du gouvernement français, et j'en suis *très-blessé*.

« Je donne avec plaisir tout le temps au gouvernement français pour tâcher de faire ajouter quelques changements au traité; je dis ajouter, puisque, dans les dispositions de la Russie, le traité des forteresses sera peut-être un des moyens qui pourra l'engager à ratifier le traité du 15 novembre.

« Le général Goblet avait finalement des instructions illimitées *de finir*, d'après les possibilités qu'il rencontrerait; il l'a fait, et je n'aurais aucune excuse pour ne pas ratifier le traité.

« La France fera bien de se pénétrer d'une vérité, que si elle ne fait pas bientôt renaître chez elle la confiance publique, l'industrie et le commerce qui, sans elle, ne sauraient vivre, elle sera ruinée. Tant que nos affaires ici ne sont pas arrangées, ou si on s'amuse à les déranger pour des subtilités d'une possibilité de Sainte-Alliance, et que *rien*, dans la position actuelle de la Belgique rend probable de la manière la plus éloignée, cette confiance ne renaîtra point, et l'état de la France empirera d'une manière effrayante.

« La France riche, faisant la guerre en Allemagne et en Italie, comme les Bourbons la faisaient en Espagne, avec des écus de 5 francs, pourrait obtenir quelques grands résultats révolutionnaires, qui finiraient toujours par lui donner à elle-même une violente crise qui ferait sauter la royauté et renverserait ses institutions. Mais les Français pauvres, venant en pillards, trouveront des armées bien autrement organisées que jadis, et des gaillards qui taperont ferme sur les amis qui viendront prêcher la liberté en mangeant leur bien. Napoléon a laissé un fâcheux héritage à la France, en forçant l'Europe entière de se mettre sous les armes au moindre signal d'alarme.

« Pour moi individuellement, je tiens à mon honneur et à ma réputation de loyauté plus qu'à toute autre chose au monde; j'ai su la conserver dans des positions bien difficiles, et certes, ce ne sera pas à

l'occasion d'une question aussi peu *importante* pour moi et pour le pays que cette affaire de forteresses, que je changerais mes principes.

« Le gouvernement de même, comme vous le connaissez, n'a pas pour un instant eu la moindre pensée d'agir avec mauvaise foi, en quoi que ce soit; c'est de son devoir, cependant, de ne rien négliger qui puisse consolider notre indépendance, même si cela devait, quoique injustement, irriter l'amour-propre d'un autre pays... »

De son côté, Casimir Périer se montrait fortement décidé à refuser son concours à la garantie de l'État belge, si la convention du 14 décembre était ratifiée. Tel était aussi l'avis de Louis-Philippe et du duc d'Orléans.

Le général Goblet, qui avait pu apprécier la conduite délicate du roi Léopold, n'hésitait pas à dire que celle du gouvernement français à son égard était d'une iniquité révoltante. Cependant le roi des Belges, voulant, selon ses expressions, mitiger le mal, défendit à son plénipotentiaire de se dessaisir de la ratification de la convention des forteresses, sans son ordre spécial; il le chargea, en outre, de présenter un article additionnel portant que, sur sa proposition, les plénipotentiaires des quatre cours consentaient à suspendre le démantèlement de Philippeville et de Marienbourg. Mais les efforts du général Goblet échouèrent. Avant de faire une démarche officielle, il crut devoir pressentir officieusement lord Palmerston, et lui communiquer le projet de note qu'il se proposait d'adresser aux plénipotentiaires des quatre cours. Lord Palmerston

qui, deux jours auparavant, avait écrit au général Goblet pour presser l'échange des ratifications, ne dissimula point son vif déplaisir, en recevant cette communication inattendue. Il le prévint nettement que pareille démarche ne pouvait avoir aucun résultat, et il exhala sans aucun ménagement, en termes acerbes, son irritation croissante contre le gouvernement français : « Le prince de Talleyrand et le général Sébastiani, disait-il, doivent apprendre qu'ils ne sont plus les organes des volontés impérieuses d'un Napoléon, et il faut aussi que Louis-Philippe sache que les lauriers de Valmy et de Jemmapes ne peuvent pas servir d'épouvantail à l'Europe entière. »

Cette violence était loin de satisfaire le roi Léopold. « Nous sommes, écrivait-il, de pauvres souffre-douleur au milieu de tout cela. » Il ne se borna point à retarder la ratification, il exprima le désir que de nouveaux efforts fussent faits pour contenter la France, sans mettre toutefois en danger le traité principal du 15 novembre, celui qui garantissait l'indépendance de la Belgique. Informé qu'une appréciation plus saine des faits commençait à se manifester dans les hautes régions du gouvernement français, le cabinet de Bruxelles, d'accord avec le roi Léopold, et assuré de l'assentiment de Louis-Philippe, suggéra enfin à la conférence l'idée d'une note explicative, de nature à satisfaire le cabinet des Tuileries. Cet expédient fut adopté. En conséquence, par leur déclaration du 23 janvier 1832, les plénipotentiaires des quatre cours placèrent hors de doute que toutes les clauses de la convention du 14 décembre étaient en parfaite harmonie

avec le caractère de puissance indépendante et neutre qui avait été reconnu à la Belgique par l'Autriche, l'Angleterre, la France, la Prusse et la Russie.

Le roi Léopold avait attendu, non sans humeur, la fin de ce différend. Si la convention des forteresses l'intéressait peu, il attachait une importance capitale à la prompte ratification du traité des vingt-quatre articles. Naguère, le 16 décembre, il écrivait au ministre belge à Paris :

« ... Qu'on doit attendre les ratifications est chose fort naturelle, mais d'attendre le *quasi-consentement* du roi de Hollande, serait une chose vraiment monstrueuse.

« Certes, les événements qui pourraient encore me renverser en Belgique feraient un peu chanceler le trône de Louis-Philippe. Les ratifications une fois arrivées, la Belgique est une puissance reconnue par l'Europe entière hors la Hollande. Cependant ce roi de Hollande n'a d'*autres droits que ceux que ces puissances en question ont bien voulu lui donner*, nullement pour ses beaux yeux, mais parce qu'elles croyaient établir *ainsi* un nouveau *système d'équilibre* européen.

« Élu dans toutes les formes prescrites par la Constitution, par les représentants de la nation, reçu avec acclamation par cette même nation, reconnu par les puissances qui avaient en 1814 et 1815 fait la conquête de la Belgique, je pense que ma position est *diplomatiquement et populairement une des plus* LÉGITIMES EN EUROPE.

« Dire qu'il faut attendre jusqu'à ce que le roi de Hollande aura donné son consentement, c'est lui donner soi-même une prime pour l'engager à ne pas conclure

un arrangement, qui, cependant, dans l'état actuel des choses en France, est de quelque importance pour l'existence même de la royauté et d'un gouvernement dans ce pays. — Et il serait beaucoup plus naturel pour moi de commencer par demander à la branche aînée des Bourbons, si véritablement elle a de bonne foi abandonné ses vues sur la France, et les droits qui ne lui étaient contestés pour des siècles, puisque, si cela n'était point le cas, je pourrais comme voisin me trouver, plus tard, dans une *fausse position* vis-à-vis d'elle. »

La France et l'Angleterre, après avoir transigé sur la question des forteresses, n'ajournèrent pas plus longtemps la ratification du traité du 15 novembre. Cette importante formalité fut accomplie à Londres, le 31 janvier 1832.

Comme l'avait prévu le roi Léopold, l'adhésion finale des autres cours à l'indépendance belge semblait être réellement subordonnée à l'assentiment préalable du roi Guillaume[1]. « C'est, écrivit-il le 20 février, une

[1] Nous empruntons les renseignements suivants à une des lettres inédites du baron de Stockmar (Londres, 19 décembre 1831) : « Aussitôt après avoir eu connaissance du traité conclu entre la Belgique et les puissances, le cabinet de Berlin déclara qu'il ratifierait et qu'il enverrait sa ratification sous peu de jours, pour être échangée. A peine cette nouvelle fut-elle partie, que des lettres du roi Guillaume venaient prier le roi de Prusse de la manière la plus instante de ne pas donner sa ratification. Là-dessus il fit déclarer, par son ambassadeur à La Haye, que, à tout événement, il ratifierait, mais qu'il en différerait l'expédition pour laisser au roi Guillaume le temps de s'arranger avec la conférence. Deux jours après le départ de cette déclaration pour La Haye, une communication du cabinet de Vienne paraît avoir été faite à celui de Berlin, d'après laquelle le prince de Metternich n'aurait pas été entièrement content de la manière

indigne conduite de la part des trois cours, un manque de parole déshonorant. » Il disait encore à son représentant en France : « Vous pouvez assurer au ministre président du conseil que je suis loin de provoquer la guerre, mais que je suis sûr qu'on ne l'évitera avec la Hollande qu'en lui montrant qu'on pourra très-bien la lui faire. »

Léopold avait travaillé sans relâche à la réorganisation de l'armée nationale. Aidé par Charles de Brouckere, ministre de la guerre, qui était lui-même secondé par le général Évain, un des officiers généraux les plus instruits du premier empire, et par le chef d'état-major Desprez, que le roi affectionnait particulièrement, car il l'appelait « mon bien-aimé Desprez », il avait déjà obtenu des résultats satisfaisants. Avant la fin de 1831, la Belgique possédait un effectif de quatre-vingt-sept mille hommes. Quand vint le printemps, le roi voulut prendre à son service quelques-uns des généraux polonais qui se trouvaient en France, en se gardant toutefois « de toutes les têtes qui seraient trop fougueuses », et incorporer dans l'armée belge les soldats

subite avec laquelle le traité a été fait, mais qu'il aurait désiré que la conférence eût fixé un terme au roi Guillaume pour l'acceptation des vingt-quatre articles, en lui déclarant que, ce terme passé, sans plus de scrupules, elle ferait un traité avec la Belgique. En même temps, le cabinet de Vienne a dû demander au cabinet de Berlin s'il avait bien l'intention de ratifier ou non. Ce cabinet a, dit-on, donné la même réponse qu'il a fait donner à La Haye, en invitant en même temps celui de Vienne à en faire autant. A la suite de cela, le cabinet de Vienne a promis de ratifier simultanément avec la Prusse. — J'ai des raisons de croire que la Russie n'a pas encore répondu... Dans le cas où la Russie ne voudrait pas donner sa ratification, l'Autriche et la Prusse n'en paraissent pas moins déterminées à donner la leur... »

polonais qui avaient cherché un refuge à Danzig et à Elbing.

Le 28 février, fut promulguée la loi qui, suivant les prescriptions de la Constitution, fixait la liste civile pour toute la durée du règne de Léopold Ier. La dotation attribuée au souverain s'élevait à 1,300,000 florins (2,751,323 fr.); en outre, il avait à sa disposition les palais de Bruxelles, de Laeken et d'Anvers. Bien que le chiffre proposé à la législature, en vertu du droit d'initiative, par quelques-uns de ses membres, fût relativement modéré, le Roi ne voulut pas que son gouvernement exerçât une pression quelconque, directe ou indirecte, sur les députés du pays. Il organisa sa maison, aidé par les conseils du baron de Stockmar, qui avait présidé antérieurement aux arrangements de Claremont. « Il résolut avec sagesse d'adapter cette organisation à la nature des circonstances et à l'esprit de l'époque. Au lieu de nommer une foule de chambellans et autres officiers ordinaires des cours, il se borna à nommer un grand maréchal, un grand écuyer, un secrétaire privé et un secrétaire de la liste civile. Il y ajouta quatre aides de camp en service ordinaire et deux aides de camp en service extraordinaire[1]. »

En ce moment où la Belgique était toujours à la veille d'une nouvelle lutte avec la Hollande, où trois puissances refusaient encore de consacrer irrévocablement son indépendance, Léopold voyait dans son rôle de souverain l'accomplissement de devoirs plus militaires encore que civils. Il entretenait avec le général

[1] White, *Révolution de* 1830, t. III, chap. IV.

Desprez une correspondance où il s'occupait attentivement de la sécurité du pays et de l'état moral et physique des troupes; aucun incident, aucun détail, rien ne lui échappait[1]. « Une longue absence, écrivait-il à Paris, pourrait donner d'étranges tentations aux Hollandais, et vous savez que je suis l'Atlas sur lequel repose notre petit royaume. » Dans une autre occasion, il disait plus nettement encore : « Pour la Belgique, comme elle est actuellement, l'État, c'est moi. »

La Belgique était, en réalité, un État naissant sur lequel le chef devait veiller avec une sollicitude qui ne pouvait se relâcher un instant. Toujours habile, toujours prudent, toujours prévoyant, il devait se garder à la fois de froisser la France et d'éveiller la jalousie ou les susceptibilités de l'Angleterre. Si Léopold tâchait de se concilier le duc de Wellington, il n'était pas moins prévenant dans ses relations avec les Tuileries. On avait tort à Paris, disait-il, de croire qu'il existait près de lui des influences hostiles à la France. « Ma politique vis-à-vis d'elle sera toujours la même; elle trouvera toujours en moi un ami fidèlement et également dévoué, tant qu'elle n'envahira point la Belgique. » Il prophétisait, au surplus, que cette idée d'envahissement, à laquelle le parti du mouvement était encore assez attaché, serait une bien fausse politique, et qui coûterait cher à la France.

Afin de consolider l'indépendance belge, Léopold demandait qu'un terme fût fixé pour les ratifications qui manquaient encore au traité du 15 novembre, et

[1] *Voir* le *Conservateur,* revue de droit international (Utrecht, 1868), pp. 135 et suiv.

que ce traité fût pleinement exécuté. La Belgique, sans débouchés, sans relations régulières avec les autres peuples, ne pouvait, selon lui, que végéter dans l'état provisoire où elle se trouvait. Il blâmait vivement le gouvernement français de ne pas montrer plus d'énergie vis-à-vis de la Russie; que risquait-il, selon ses expressions, à montrer du courage bien placé?

Malgré les assurances qui lui étaient données, le roi finit par désespérer des ratifications des trois puissances du Nord. « Tant que nous ne les tiendrons pas en main, écrivait-il le 20 avril, je n'y crois pas. » Or, deux jours auparavant, les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, à Londres, avaient procédé à l'échange des ratifications du traité du 15 novembre, mais sous la réserve des droits de la Confédération germanique, quant aux articles concernant la cession et l'échange d'une partie du grand-duché de Luxembourg. Lorsqu'il connut ces restrictions, Léopold ne s'en montra point affecté. « Nous n'avons, disait-il, à considérer que les ratifications d'un traité qui nous a été imposé, que nous avons accepté avec douleur, mais que nous n'échangerons point pour des conditions encore plus mauvaises. »

Le 18 avril, cependant, la Russie ne s'était pas jointe à l'Autriche et à la Prusse. On comprenait que l'empereur Nicolas voulût ménager le plus longtemps possible la famille royale des Pays-Bas, et surtout le prince d'Orange, son beau-frère. Mais il n'aurait pas fallu oublier que la maison de Cobourg s'était aussi alliée aux Romanow et que le prince Léopold avait vaillamment servi dans les camps de l'empereur Alexandre.

Il convenait aussi de respecter la signature donnée le 15 novembre. Le roi des Belges, sous l'empire de ces réflexions, ne pouvait alors parler du gouvernement russe qu'avec amertune. Il écrivait, quatorze jours avant les ratifications autrichienne et prussienne : « Je vois que la Russie a incorporé la Pologne ; c'est un grand événement dont on peut tirer grand parti en faveur de la conclusion de l'affaire belge. Cet acte de la Russie est contraire à toutes les stipulations. La Prusse et l'Autriche doivent en être blessées. Si les puissances y consentent, elles devraient exiger de la Russie une franche adhésion aux vingt-quatre articles. » Enfin, le gouvernement russe vint à son tour sanctionner l'indépendance de la Belgique ; la ratification qui manquait encore fut donnée le 4 mai [1].

La moitié de l'œuvre des puissances se trouvait alors accomplie, malgré les réserves exprimées par les cours d'Autriche et de Prusse, et les conditions formulées par le cabinet de Pétersbourg. Cette ratification conditionnelle de la Russie avait d'abord vivement froissé le roi des Belges : « En l'acceptant, écrivait-il le 9, nous quittons notre position et nous abandonnons notre traité pour tomber dans le vague. » Toutefois, il se montrait bien déterminé à ne pas laisser introduire dans le traité du 15 novembre des modifications ou des changements sans compensation. Du reste, il reconnut bientôt qu'on s'était effrayé outre mesure des ratifications russes, quoique, disait-il, celles-ci eussent pu être meilleures.

Léopold avait hâte d'achever sa tâche. Ce n'était pas

[1] La convention relative aux forteresses fut ratifiée le lendemain.

tout, en effet, d'avoir fait reconnaître l'indépendance de la Belgique; il fallait faire respecter cette indépendance en obligeant l'ennemi à évacuer le territoire national; il fallait exiger sans relâche l'exécution du traité sanctionné par l'Europe. « Le ciel, disait le roi, m'a gracieusement accordé deux qualités, du courage et de la patience, et je compte en faire usage. »



VI

Le 28 mai 1832, à six heures du matin, Léopold, accompagné des principaux officiers de sa cour, partit de Bruxelles pour le château de Compiègne, où il devait se rencontrer avec le roi des Français. A la frontière, le duc de Choiseul, le maréchal Gérard, commandant en chef de l'armée du Nord, le préfet du département et d'autres personnages attendaient le roi des Belges.

Arrivé vers deux heures devant Valenciennes, il fut complimenté hors la porte de Mons par le corps municipal; puis il monta à cheval, et, escorté par la garde nationale, fit son entrée dans la ville, salué par l'artillerie de la place. Vers quatre heures, les autorités le reconduisirent jusqu'à la barrière de la porte de Paris, d'où il se dirigea vers Cambrai. Le lendemain, il repartit pour Péronne. A cinq heures de l'après-midi,

il arrivait sur le sommet de la montagne de Mouchy, où l'attendaient, pour lui servir d'escorte, deux escadrons de cuirassiers, sous le commandement du général Merlin. Au pied de la montagne, il fut reçu par le duc de Nemours, accompagné d'un brillant état-major. Le roi Léopold, ayant mis pied à terre, tendit affectueusement la main au jeune prince, l'embrassa avec une cordialité expressive et le pria de prendre place à côté de lui dans la calèche qu'on lui avait préparée. Le cortége fit ensuite son entrée dans Compiègne au bruit de l'artillerie[1].

Une foule considérable se pressait derrière la haie d'honneur, qui avait peine à la contenir, et de tous côtés, disent les relations contemporaines, on n'entendait que des remarques flatteuses sur l'air à la fois noble et doux de l'auguste voyageur. Bientôt le cortége arriva dans la cour du château. Le roi des Belges fut reçu au bas du grand escalier par Louis-Philippe, qui avait revêtu l'uniforme de la garde nationale. Les deux rois s'embrassèrent affectueusement et montèrent ensemble le grand escalier, au haut duquel les attendaient la reine Marie-Amélie et Mme Adélaïde d'Orléans. La journée du 30 fut occupée par une grande revue et par une promenade dans la forêt de Compiègne. Ces fêtes et ces démonstrations révélaient l'intimité qui s'était bientôt établie entre les deux rois et qui devait

[1] Le roi des Belges était accompagné, dans ce voyage, du comte d'Arschot, grand maréchal de sa cour ; du marquis de Chasteler, grand écuyer ; du général d'Hane, premier aide de camp ; du major de la Gotellerie, officier d'ordonnance ; de M. Jules Van Praet, secrétaire du cabinet ; de sir Henry Seton, ancien aide de camp, et de M. Lebeau, médecin.

aboutir à des résolutions importantes. Le 2 juin, à six heures du soir, le roi des Belges rentrait à Bruxelles.

Une alliance avec la maison d'Orléans était vivement désirée par Léopold comme gage irrévocable des intentions de la France à l'égard de la Belgique, et aussi comme un moyen de dissiper les inquiétudes et les susceptibilités persistantes de l'Angleterre[1]. Léopold s'était donc efforcé d'obtenir du roi Louis-Philippe une résolution formelle, et il n'avait cessé de stimuler son ministre à Paris pour qu'il hâtât cette résolution. Malgré toute son impatience d'avoir avec Louis-Philippe une entrevue, dont la signification serait retentissante en Europe, ce n'était qu'avec la plus grande peine, et non sans une certaine appréhension même, qu'il s'était décidé à sortir pour quelques jours de la Belgique. Lorsque, le 2 mai, Léopold avait proposé l'entrevue, qui était désirée de part et d'autre, il fit remarquer que Compiègne serait un peu loin pour faire connaissance avec la princesse Louise. « Nous nous connaissons, disait-il, depuis seize ans : cela me paraît suffisant. » Il aurait donc voulu que le roi des Français lui donnât rendez-vous quelque part d'où il pût, dans les vingt-quatre heures, reprendre la direction des affaires, si les Hollandais tentaient de renouveler

[1] Le baron Stockmar écrivait à M. Le Hon, de Londres, 10 octobre 1831 : « ... Sur l'alliance du roi, je pense tout à fait comme vous. C'est, selon moi, le seul vrai gage de bonne foi que la France peut donner à l'Europe, et, sous plus d'un rapport, je le désire on ne peut plus. Quoique les ministres anglais ne se soient pas encore prononcés sur ce point vis-à-vis de moi, je sais, de bonne part, qu'ils partagent tout à fait notre opinion... »

leur agression. A ses yeux, Lille était le lieu qui convenait le mieux. Un peu plus tard, il déclarait que le rendez-vous à Compiègne ne pourrait avoir lieu que si le roi des Français voulait envoyer à Bruxelles le maréchal Gérard ou au moins le général Sans-Cyr[1]. Il avait fini toutefois par se rendre aux instances de Louis-Philippe.

En recherchant la main d'une princesse de la maison d'Orléans, Léopold non-seulement condescendait aux vœux des Belges, impatients de consolider leur indépendance, mais, répétons-le, il rassurait l'Europe, parce qu'il portait le dernier coup au parti qui préconisait la réunion de la Belgique à la France. Or Louis-Philippe étant encore intéressé à ménager sérieusement ce parti, le projet d'alliance rencontra des lenteurs imprévues et des difficultés qui firent naître quelquefois des doutes pénibles. Parmi les adversaires du projet d'alliance, on retrouvait le prince de Talleyrand : il la déconseillait, parce qu'il voyait dans l'union du roi Léopold avec une princesse d'Orléans l'affermissement de l'indépendance belge.

Léopold surmonta tous les obstacles par sa persévérance et sa conduite à la fois très-digne et très-délicate. Le 7 mars, il s'exprimait en ces termes : « Relativement au mariage, je crois qu'il ne faut pas le presser outre mesure; les démarches actuelles doivent suffire; on pourrait sans cela nous accuser d'importunité. Je le désire sous le rapport de l'individualité de la princesse Louise plus que pour toute autre raison, et certaine-

[1] Le roi Léopold à M. Le Hon, 7 mars, 20 avril et 2 mai 1832.

ment je ne connaîtrai de plus vive sollicitude que celle de la voir heureuse[1]. » Il disait encore que les arrangements pécuniaires ne devraient pas être une cause de délai. « C'est l'aimable princesse, ajoutait-il, et non sa dot qui m'intéresse. » Dot, douaire, espérances, il traitait toutes ces questions avec un pafait désintéressement. Enfin, il fit une concession d'un grand prix pour la reine Marie-Amélie et la princesse Louise. « Comme la reine et peut-être la princesse elle-même, disait-il, attachent une grande importance à ce que des enfants d'un mariage contracté avec une de ces princesses soient catholiques; comme cela sera un lien de plus avec le peuple, qui est dévoué à sa religion, je n'y objecte nullement. C'est la vertu et non pas le nom qui fait le véritable chrétien[2]. »

L'entrevue de Compiègne eut lieu, comme nous l'avons dit, et le mariage de la princesse Louise d'Orléans avec le roi Léopold fut décidé. Le *Moniteur belge* du 4 juin annonça officiellement cette nouvelle.

L'exécution du traité des vingt-quatre articles était

[1] Le 19 décembre précédent, le baron Stockmar écrivait de Londres à M. Le Hon : « ...Même dans le cas où le gouvernement ou la famille voudrait différer le mariage jusqu'à la conclusion de l'affaire entre la Belgique et la Hollande, il n'en faudrait pas moins travailler à disposer dès à présent les choses de manière que le public regarde cette alliance comme une affaire entendue et faite. J'espère que le bruit de cette nouvelle fera un très-bon effet tant en France qu'ici et en Belgique et qu'il calmera un peu l'effervescence du roi Guillaume pour une restauration... »

[2] Le roi Léopold à M. Le Hon, 15 septembre 1831, 20 février, 7 mars, 12, 16 et 17 mai 1832. Enfin, le 22 mai, il lui écrit : « J'adopte avec plaisir l'itinéraire que le roi m'a proposé et le suivrai en toute chose, quoique je me fusse volontiers passé du cérémonial... »

aussi une des préoccupations dominantes du roi Léopold. En acceptant à Londres la ratification conditionnelle donnée par la Russie le 4 mai, M. Van de Weyer avait cédé à des nécessités dont le gouvernement belge n'apprécia pas tout de suite la valeur. Le ministère n'eut d'abord égard qu'à l'embarras extrême où le plaçait l'acte de la Russie ; il demanda au Roi que M. Van de Weyer fût appelé à Bruxelles jusqu'à ce qu'on pût mieux apprécier les conséquences possibles de l'acceptation dont il s'agissait. Le général Goblet, envoyé à Londres, afin d'y représenter la Belgique auprès de la conférence, reçut pour instructions (25 mai) de faire la déclaration formelle que le roi Léopold ne participerait à aucune négociation sur les articles *réservés*, avant que le traité n'eût reçu son exécution dans les articles *non réservés*, c'est-à-dire avant l'évacuation du territoire encore occupé par les Hollandais.

Le général Goblet arriva à Londres le 30 mai, remit le lendemain ses pleins pouvoirs à la conférence, et le 1er juin rendit compte au roi Léopold de ses entretiens avec lord Palmerston, le baron de Bulow et le prince de Talleyrand. Il avait acquis la conviction, disait-il, que les plénipotentiaires des trois puissances du Nord ne voulaient encore que temporiser, que celui de France dissimulait parfaitement bien sa pensée et que celui d'Angleterre paraissait seul avoir envie d'en finir. Léopold trouva cette dépêche à son retour de Compiègne; le 6, il répondit : « Ma persuasion personnelle est que, tant que la Hollande ne se verra pas forcée d'évacuer la citadelle d'Anvers, elle ne négociera pas. » Il voyait une injustice criante dans l'injonction commune adressée

aux Belges et aux Hollandais de ne pas commencer les hostilités, attendu que les premiers avaient adopté les vingt-quatre articles et que les seconds n'en tenaient aucun compte. Si donc les puissances étaient lentes à exécuter le traité, elles ne devaient pas empêcher les Belges de l'exécuter eux-mêmes. « Faites mes amitiés au prince de Talleyrand, poursuivait-il, et dites que je ne lui écris pas pour lui annoncer mon mariage parce que je sais que Mme Adelaïde vient de le faire... Tous les jours, il faut demander l'exécution du traité. Talleyrand ne saurait s'y refuser; le roi Louis-Philippe est déterminé d'adhérer à tout ce que l'Angleterre proposera [1]... » Cependant Léopold se fiait si peu encore au célèbre diplomate que le lendemain (7 juin) il écrivait à M. Le Hon de faire tout au monde pour que le roi Louis-Philippe envoyât immédiatement à Londres M. de Flahault comme *voyageur*, parce que le gouvernement anglais n'était pas très-satisfait du silence du prince de Talleyrand.

Informé que les cours du Nord faisaient de grands efforts pour induire le cabinet anglais à accepter un traité avec la Hollande, différent des vingt-quatre articles, il écrit à son plénipotentiaire à Paris : « Vous

[1] C'est la participation personnelle de Léopold Ier aux mémorables négociations de cette époque que nous voulons faire ressortir ici en nous servant de la correspondance particulière et inédite du roi avec le général Goblet. Quant aux négociations mêmes et aux divers incidents qui aboutirent à des événements décisifs, les uns et les autres sont exactement rapportés dans l'ouvrage publié par cet homme d'État, sous le titre de : MÉMOIRES HISTORIQUES. *Dix-huit mois de politique et de négociations se rattachant à la première atteinte portée aux traités de* 1815. (Bruxelles, 1864, 2 vol. in-8°.)

devez empêcher que le gouvernement français ne se laisse prendre dans ces filets. Les puissances ne peuvent pas, sans le consentement de la Belgique, faire un nouveau traité qui changerait les vingt-quatre articles. » La conférence de Londres ayant, le 11 juin, rédigé trois *articles explicatifs*, d'après lesquels l'évacuation réciproque des territoires respectifs de la Belgique et de la Hollande devait s'effectuer le 20 juillet, Léopold ne dissimule point son déplaisir. « Ces derniers protocoles, écrit-il à son ministre à Paris, sont fort bien; mais c'est du papier, il nous faut des *faits*. Pourquoi donner au roi de Hollande jusqu'au 30 juin, quand il a eu deux ans pour se décider? Et puis de nouveau un autre mois jusqu'au 20 juillet? Il faut faire sentir au ministère français qu'il faut finir; il faut lui dire cela tous les jours. Le prince de Talleyrand va venir avec toutes ses finesses; eh bien, cela ne nous a fait que du mal. Le peu que la Belgique a obtenu, elle ne l'a obtenu que quand la France a été ferme. Si l'intention du prince de Talleyrand est que la Belgique ne doit être faite que pour quelques années, c'est différent. »

Le 14 juin, Talleyrand chargea le général Goblet de dire au roi Léopold, que si, le 30 août, on n'avait pas une réponse satisfaisante du roi de Hollande, la France et l'Angleterre étaient décidées à recourir à la force et que lui-même avait reçu la parole d'honneur des plénipotentiaires des cours du Nord que cette résolution n'altérerait pas la bonne harmonie entre les cinq cours [1]. Talleyrand paraissait alors mieux disposé pour

[1] Le général Goblet au roi Léopold, Londres, 14 juin 1832.

le roi Léopold, et il traitait les affaires belges avec plus de sérieux [1].

Dans un moment où l'Angleterre était sollicitée à employer la force contre la Hollande, son ancienne alliée, il n'importait pas moins de se concilier le duc de Wellington.

Léopold, connaissant mieux que personne la haute influence du vainqueur de Waterloo, recommandait bien expressément à son représentant à Londres de ne point le négliger. « Dites au duc de Wellington, écrivait-il le 19 juin, que, me promenant hier aux environs de Waterloo, j'ai pensé à sa belle volonté de héros qui lui a valu sa victoire importante. C'est une justice à lui rendre qu'il a obtenu ses victoires par sa bravoure personnelle. Le contraste des riches moissons, de la tranquillité et de la paix de ce paysage, qui doit avoir offert un tableau si horrible de morts et de mourants, ce 18 de l'an 1815, m'a vivement frappé et fait faire bien des réflexions philosophiques [2]. »

Peu de temps après, il écrivait de nouveau à son plénipotentiaire à Londres : « Ce sont des faits qu'il nous faut... Nos bons Belges ne sont plus dupes de bonnes paroles sans résultats [3]. » Dans la prévision des événements que rendait inévitables l'inaction éventuelle des puissances, après le refus du roi des Pays-Bas d'accepter les propositions de la conférence, Léopold hâtait l'organisation de l'armée nationale. En outre, il ordonnait

[1] Peu de temps après, il quitta Londres, où il fut remplacé momentanément par M. de Mareuil, jusqu'alors ministre à La Haye.

[2] Le roi Léopold au général Goblet, Laeken, 19 juin 1832.

[3] Le roi Léopold au général Goblet, 22 et 27 juin 1832.

le blocus le plus étroit de Maestricht, afin de mettre un terme aux excursions de la garnison hollandaise hors du rayon réservé de la forteresse.

Le 6 juillet, lord Palmerston informa le général Goblet que le roi Guillaume refusait de signer aucun traité dans lequel entreraient les vingt-quatre articles, et qu'il proposait un nouveau projet. Au lieu de recourir sans plus de retard à des moyens coercitifs, la conférence, à son tour, élabora un projet nouveau, qu'elle voulait opposer à celui qui venait de La Haye. Le général Goblet protesta hautement contre cet oubli des droits des Belges et sa conduite à la fois ferme et habile fut approuvée par le roi Léopold, quoique celui-ci, sous des influences faciles à deviner, se montrât assez disposé à faire quelques sacrifices à l'amour-propre de la Hollande.

Mais une note énergique, adressée le 7 juillet par son plénipotentiaire à la conférence, vint rétablir la vraie situation des Belges à l'égard des puissances qui avaient garanti leur indépendance. La conférence, cependant, réitéra ses démarches auprès du roi Guillaume, afin de l'amener à une exécution amiable du traité du 15 novembre 1831. « Vous pouvez dire à lord Palmerston, écrivit alors le roi Léopold, que la conférence me fait mal au cœur quand j'y pense; la seule chose dont elle paraît capable, c'est de me maltraiter et de protéger le roi de Hollande[1]. »

Il aurait fallu plutôt s'en prendre à Louis-Philippe qui, pour éviter tout différend de nature à altérer le

[1] Le roi Léopold au général Goblet, Bruxelles, 17 juillet 1832.

bon accord entre les grandes puissances, engageait le roi Léopold à donner sans délai son adhésion aux nouvelles propositions du cabinet de La Haye. Mais, pour rester fidèle à ses engagements envers la législature, le ministre des affaires étrangères[1] repoussait bien loin ce conseil. Le 26 juillet, le capitaine Beaulieu, aide de camp du général Goblet, lui rapportait de Bruxelles les instructions suivantes : « Si des propositions nouvelles, acceptées par le gouvernement hollandais, lui étaient soumises, le plénipotentiaire belge devrait se borner à répondre à la conférence que le gouvernement ne peut se prononcer et ne se prononcera qu'après l'évacuation du territoire belge. »

Tels étaient les remarquables incidents qui se succédaient à Londres au moment où le roi Léopold pressait aussi l'accomplissement de la promesse faite naguère au château de Compiègne.

Après son retour de cette résidence, il s'était affligé de l'idée de la reine Marie-Amélie qui voulait remettre le mariage aux premiers jours du mois d'août. Le 16 juin, il écrivait à son ministre à Paris : « Il faut emporter l'affaire belge dans ces deux mois-ci. C'est autant de l'intérêt de la France et de Louis-Philippe que du mien. » Le lendemain, il s'exprime avec plus de force : « ... J'espère que ma lettre au roi influencera heureusement sa détermination... Je vous invite à suivre votre système d'agression avec la plus grande énergie... Répétez éternellement qu'il faut absolument, pour le bien-être de la France, de l'Angleterre et de la

[1] M. de Muelenaere.

Belgique, que cela soit terminé aussitôt que possible... » Il supposait que Louis-Philippe voulait attendre l'évacuation de la citadelle d'Anvers pour fixer l'époque du mariage. « En diplomatie, disait-il à ce sujet, c'est un grand mérite quand on ne veut pas tromper les autres de ne pas se laisser tromper soi-même. » Du reste, comme nous l'avons déjà dit, il se montrait facile et coulant dans les questions d'intérêt. « Tout ce que je possède au monde, écrivait-il, le 23 juin, à son représentant près de Louis-Philippe, sera au service de la *regina in spe*, et tout ce qui pourra lui être agréable ou utile, je serai trop heureux de le lui offrir. » Il n'était pas moins explicite quatre jours après. « Je viens de recevoir, disait-il, les trois copies du contrat de mariage. Pour le douàire je vous ai écrit positivement que je ne vois point d'objection aux trois cent mille francs, quoique, proportion gardée, je trouve que le douaire est considérable, quand on n'en assurait qu'un de cinq cent mille francs à une impératrice des Français. — Je présume que la Chambre le votera, et si elle n'en votait pas tout le montant, contre toute attente, je pourrais toujours lui assurer de mon bien particulier le complément... » Louis-Philippe consulte ensuite le roi Léopold sur le lieu où le mariage sera célébré : « Mon opinion qu'on m'a demandée, répond Léopold, est pour Compiègne, puisque à Paris cela ne serait ni une chose ni une autre. Je promets cependant, en ce cas, de revenir, au mois d'octobre, pour une série de fêtes à Paris. » Vers la fin de juillet, le représentant du roi des Belges à la cour des Tuileries combattit de tous ses efforts et par tous les moyens d'influence

dont il pouvait disposer le projet de retarder encore l'époque de cette union si désirée. Fermant l'oreille à certaines insinuations diplomatiques, Louis-Philippe décida enfin, le 1er août, que le mariage serait définitivement fixé au 9.

Le 6, vers le soir, le roi Léopold fit son entrée à Compiègne. Il était dans une calèche découverte où avaient pris place les ducs d'Orléans et de Nemours; dans d'autres voitures se trouvaient le duc de Choiseul et le marquis de Marmier, qui avaient été au-devant du roi des Belges jusqu'à la frontière, et les personnages qui accompagnaient ce prince. Ceux-ci étaient MM. Le Hon et Van de Weyer, représentants de la Belgique à Paris et à Londres; le comte d'Arschot, le comte Félix de Mérode, le général d'Hane de Steenhuyse, le colonel sir E. Cust, ancien aide de camp, le général de Chasteler, M. J. Van Praet, le baron Stockmar et le colonel Prisse. Un arc de triomphe, pavoisé de drapeaux français et belges, avait été élevé à l'entrée de la ville, sur le pont.

Des fêtes signalèrent les deux jours suivants.

Le jeudi, 9 août, à huit heures et demie du soir, le roi Louis-Philippe, donnant la main à la princesse Louise, alors âgée de vingt ans[1], et suivi des membres de sa famille, entra dans le grand cabinet du château où le roi Léopold prit également place, avec ses témoins désignés ainsi que les autres personnes qui l'avaient accompagné à Compiègne. Plusieurs ministres et les plus hauts personnages de l'État se trouvaient

[1] Elle était née à Palerme le 3 avril 1812.

parmi les assistants. Le baron Pasquier, président de la Chambre des pairs, remplissait les fonctions d'officier de l'état civil. Les témoins du roi des Belges étaient le comte d'Arschot, grand maréchal de sa cour et membre du Sénat, et le comte Félix de Mérode, ministre d'État et membre de la Chambre des représentants. Quatre pairs et quatre députés servaient de témoins à la princesse Louise; les premiers étaient : le lieutenant général duc de Choiseul, le marquis de Barbé-Marbois, premier président de la cour des comptes, le comte Portalis, premier président de la cour de cassation, et le duc de Bassano. Le maréchal Gérard, M. Dupin, procureur général près la cour de cassation, M. Bérenger et M. Benjamin Delessert appartenaient à la Chambre des députés.

Lorsque les deux conjoints eurent prononcé l'assentiment exigé par la loi, M. Pasquier dit : « Par ordre du roi, et au nom de la loi, nous déclarons que très-haut, très-puissant et très-excellent prince Léopold, premier du nom, roi des Belges, duc de Saxe, prince de Cobourg-Gotha, et très-haute et très-puissante princesse Marie-Louise-Thérèse-Caroline-Isabelle, princesse d'Orléans, sont unis en mariage. » L'évêque de Meaux leur donna ensuite la bénédiction nuptiale dans une des salles du château qui avait été convertie en chapelle. Après la cérémonie catholique, la famille royale et les assistants se rendirent dans une autre salle où un pasteur protestant donna aux augustes époux la bénédiction nuptiale selon le rite luthérien.

Quatre jours après, le roi et la reine des Belges quittèrent le château, et leur voyage depuis Compiègne

jusqu'à Laeken ne fut qu'une marche triomphale. Il faut avoir été témoin de la joie spontanée de nos populations pour pouvoir apprécier le prestige qui, dès lors, entoura en quelque sorte la jeune reine. Les maisons étaient décorées de fleurs et de drapeaux aux couleurs de la France et de la Belgique; partout une foule immense; partout aussi des acclamations qui disaient : Soyez la bienvenue parmi nous[1].

La reine Louise apportait la consolidation de l'indépendance de la Belgique. « L'union bénie dans la chapelle de Compiègne, disait plus tard un éloquent orateur, révéla aux nations étonnées deux faits du premier ordre : l'alliance de la France et de l'Angleterre, formée à cette occasion même, et qui fut alors la sauvegarde de la paix du monde; la reconnaissance de la neutralité belge, qui fixa, d'une manière rationnelle et durable, les limites si longtemps incertaines et disputées des nations voisines. »

Cependant le cabinet de Bruxelles persistait à subordonner, d'une manière absolue, la négociation directe entre la Belgique et la Hollande, qui était désirée par

[1] Tout s'évanouit. On ne lira pas sans émotion les lignes suivantes tracées par le comte Félix de Mérode le 14 août 1853 et adressées de Trélon au roi Léopold : « ... Naguère, revenant d'un voyage jusque près des frontières d'Espagne,... j'ai voulu revoir le lieu où j'étais, Sire, le témoin de votre mariage, il y a vingt-cinq ans. Je me suis promené solitaire dans les appartements du château de Compiègne, où j'avais vécu une semaine avec tant de personnages illustres. J'ai exploré le parc magnifique et toujours charmant, entretenu avec un soin parfait. Un ancien domestique de Mme Adélaïde me conduisait. Vous pouvez juger, Sire, si j'ai pensé à vous, à notre reine si digne d'éternel souvenir, à sa famille, devenue la vôtre... » *Vie du comte Félix de Mérode*, par J.-J. THONISSEN, p. 370.

les puissances, à l'évacuation préalable du territoire national. Mais, après avoir énergiquement adhéré à ce système, après avoir même promis de recourir aux armes, dans l'hypothèse où les ratifications réservées mettraient obstacle à l'adoption des vingt-quatre articles par la Hollande, le roi Léopold comprit que le pays se trouverait dans une situation périlleuse, si l'on s'obstinait à repousser toute proposition transactionnelle[1]. Quant à M. de Muelenaere, il resta inébranlable; il résistait et aux conseils patriotiques du général Goblet, et aux puissantes instances du baron Stockmar, de même qu'aux raisons d'ordre européen et aux prophéties presque menaçantes de lord Palmerston.

Depuis le mois de mai, le général Goblet supportait tout le poids de ces difficiles négociations. Le 18 août, M. Van de Weyer reprit les fonctions de ministre plénipotentiaire près la cour de Saint-James et près la conférence. Il eut avec lord Palmerston une entrevue de plusieurs heures qui fut suivie d'un second entretien non moins important. Pour se conformer à ses instructions, il rappela à lord Palmerston ce que le roi Léopold avait écrit de Compiègne et ce qu'il lui avait répété à Tournai, qu'il voulait qu'on en finît le 30 septembre et que, en tout cas, les ratifications de la Hollande et l'évacuation du territoire eussent lieu immédiatement. Mais lord Palmerston s'éleva avec énergie contre le système auquel le cabinet de Bruxelles s'attachait obstinément : « Le dévouement que j'ai pour

[1] *Mémoires historiques* du général Goblet, t. I, p. 135.

le roi Léopold, dit-il, est réel et véritable. Je vois donc avec une véritable douleur la politique de ses ministres; elle compromettra le sort du roi et l'indépendance de la Belgique... Ils veulent l'évacuation préalable! Mais cette évacuation n'est possible qu'en vertu de l'adhésion du roi Guillaume aux vingt-quatre articles... Cette adhésion pure et simple, comment l'obtenir? Par des moyens coercitifs? Eh bien, je vous déclare que nous n'y aurons point recours : nous serions inexcusables de les employer, au moment où nous avons lieu de croire que les négociations peuvent amener une solution conforme aux engagements que nous avons pris avec la Belgique. Jamais la nation ne sanctionnerait une pareille mesure; et si l'Angleterre se refuse, comme elle le doit, à recourir à la force, la France, à coup sûr, ne suivra pas une route différente. Mais, dans ce cas, dites-vous, la Belgique fera seule la guerre; elle contraindra seule la Hollande à signer les vingt-quatre articles! Je réponds que la guerre dont on parle si légèrement en Belgique est le parti le plus dangereux pour votre avenir, votre indépendance et le trône du roi, en même temps que le plus nuisible à vos intérêts commerciaux et industriels. » Lord Palmerston entretint M. Van de Weyer d'un moyen qui avait été suggéré par l'empereur de Russie à lord Durham, ambassadeur du roi Guillaume IV à Saint-Pétersbourg, pour amener l'évacuation de la citadelle d'Anvers : c'eût été de la faire occuper par des troupes anglaises, avec lesquelles le roi de Hollande consentirait à capituler. M. Van de Weyer répondit que la Constitution belge s'y opposait formellement et que le ministre qui

autoriserait une semblable occupation serait indubitablement mis en accusation[1].

Le 17 août, le roi Léopold mandait au général Goblet qu'il fallait en finir pour le 10 septembre; mais il ajoutait toutefois que la grande affaire du moment était d'écouter et de voir si la Hollande était de bonne foi. Après avoir reçu les dernières dépêches de Londres, il écrivit : « Nous devons écouter les propositions de la Hollande : si elle nous offre une fin acceptable et prompte, les accepter; si elles sont perfides, les rejeter et insister sur le traité[2]. » Cédant aux instances du roi et appréciant d'ailleurs toute la délicatesse de son collègue, le général Goblet avait consenti à poursuivre, de concert avec M. Van de Weyer, ces durs labeurs. Le 9 septembre, il revint inopinément à Bruxelles, porteur de propositions émanant de lord Palmerston. Concertées avec les plénipotentiaires belges, rédigées en partie par M. Van de Weyer, elles posaient des bases au delà desquelles le cabinet du roi Léopold ne pourrait être entraîné dans la négociation directe qu'il s'agissait d'ouvrir avec la Hollande. On appela cette sorte d'ultimatum le *thème de lord Palmerston*.

Le roi y souscrivit sans peine; mais M. de Muelenaere demeurait inébranlable. Alors, le 15 septembre, Léopold convoqua tous les ministres en conseil sous sa présidence et les invita à faire connaître individuellement leur opinion sur les propositions apportées de Londres. Ils déclarèrent en substance que, par suite des engagements qu'ils avaient pris devant les cham-

[1] M. Van de Weyer au roi des Belges, Londres, 21 août 1832.
[2] Le roi Léopold au général Goblet, Laeken, 31 août 1832.

bres, ils ne pourraient concourir à la nouvelle négociation. M. de Muelenaere ayant déposé le portefeuille des affaires étrangères, le général Goblet consentit, le 18, à s'en charger provisoirement. Les autres ministres, également démissionnaires, restèrent à la tête de leurs départements, mais comme administrateurs temporaires, et jusqu'à ce que le cabinet fût reconstitué. Du reste, ils ne firent rien pour hâter ce moment : aucun des membres de l'ancien ministère ne voulut même contre-signer la nomination du général Goblet. On dut faire chercher presque mystérieusement le comte Félix de Merode, qui se trouvait à son château de Trélon, sur la frontière française : il fut amené directement dans le cabinet du roi, et là il donna, comme ministre d'État, membre du conseil, le contreseing qui devait rendre valable la nomination du général Goblet. Celui-ci écrivit alors au baron Stockmar : « Le roi a montré une patience, je dirai même une impassibilité admirable dans les circonstances pénibles où ses conseillers l'ont placé. »

Ce qui rendait la position du général Goblet plus difficile, c'est qu'il n'était compris par personne : il se trouvait, comme il l'a dit lui-même, réellement isolé dans le pays. N'ayant d'autre auxiliaire que M. Nothomb, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, il restait néanmoins impassible et confiant. M. Van de Weyer, ayant reçu des pleins pouvoirs pour ouvrir une négociation directe avec la Hollande, notifia à la conférence, dans une note du 20 septembre, que son gouvernement se réservait de réclamer l'exécution des engagements contractés par chacune des puissances, si

la nouvelle négociation n'amenait aucun résultat. On entrevit promptement le dénoûment de ce drame diplomatique. Le 26, la conférence entendit le plénipotentiaire hollandais en personne [1], après avoir reçu préalablement des réponses écrites aux questions qui lui avaient été posées. Elle constata que tout espoir de conciliation semblait, pour le moment, devenir illusoire, et qu'il ne lui restait plus que de se concerter sur la marche ultérieure à adopter. La conférence, à l'unanimité, prit, le 1er octobre, une décision plus grave : elle reconnut que des mesures coercitives étaient devenues nécessaires. Toutefois, les représentants des cours du Nord s'arrêtèrent à mi-chemin : ils déclarèrent, en effet, que leurs cours ne pouvaient s'associer à d'autres mesures qu'à des mesures pécuniaires.

Louis-Philippe se montrait hésitant : mais les événements l'entraînèrent. Le 11 octobre, s'était constitué, sous la présidence du maréchal Soult, le cabinet où le duc de Broglie avait le portefeuille des affaires étrangères, M. Thiers le ministère de l'intérieur et M. Guizot le département de l'instruction publique. Dès le lendemain, le représentant de la Belgique à Paris signifiait au duc de Broglie que tous les moyens de temporisation étaient épuisés; que, le 20 octobre au plus tard, le gouvernement belge, à défaut d'action de la part des puissances, serait forcé d'agir et agirait sans aucun doute. Le cabinet du 11 octobre, exposé aux plus violentes attaques de l'opposition, devait faire acte de vigueur ou périr en naissant. Aussi, le duc de Broglie répondit-il

[1] C'était le baron de Zuylen.

au ministre belge : « Nous agirons et de suite si l'Angleterre y consent [1]. » Le cabinet de Saint-James, qui redoutait l'avénement en France d'un ministère de l'extrême gauche, donna son assentiment. La convention signée le 22 octobre entre la France et l'Angleterre stipulait que si, le 15 novembre, il se trouvait encore des troupes hollandaises sur le territoire assigné à la Belgique, une armée française y pénétrerait pour le faire évacuer [2].

M. Lebeau, l'ancien ministre du régent, et M. Charles Rogier, ancien membre du gouvernement provisoire et du Congrès, venaient de s'associer au général Goblet, le premier comme ministre de la justice, le second comme ministre de l'intérieur. Ces trois hommes, dont l'énergie et le patriotisme étaient au niveau des événements, avaient décidé, le 21 octobre, que si, au 3 novembre, la France et la Grande-Bretagne n'étaient pas sorties de l'inaction, ils proposeraient au roi de reprendre immédiatement les hostilités, et que, si le chef de l'État ne croyait pas pouvoir adopter ce parti, les ministres résigneraient leurs portefeuilles. Mais déjà Léopold avait autorisé les représentants belges à Londres et à Paris, MM. Van de Weyer et Le Hon, à faire connaître son immuable résolution de se mettre, par ses propres forces, en possession du territoire

[1] M. Le Hon au général Goblet, Paris, 12 octobre 1832.

[2] Quelques mois après (30 août 1833), le roi Léopold écrivait au général Goblet : « ... Ce que l'on dit sur l'assistance des deux puissances est une bonne plaisanterie : le ministère Broglie était mort sans Anvers, et le ministère anglais a jugé plus sage de laisser faire que d'avoir un ministère de l'extrême gauche qui menait à la guerre générale... »

occupé par l'ennemi, si l'Angleterre et la France demeuraient inactives. Pour lui, il désirait ardemment, en combattant avec l'armée nationale, qui s'élevait alors à cent dix mille hommes, de faire oublier les cruels revers du mois d'août 1831. L'occupation de la citadelle d'Anvers par les Hollandais était d'ailleurs une humiliation permanente : tant que les canons de cette forteresse menaceraient la métropole commerciale du pays, l'indépendance de la Belgique restait chancelante.

Mais la France et l'Angleterre tinrent leurs engagements. Le 5 novembre, leurs flottes combinées firent voile pour les côtes de Hollande. Le 15, l'armée française du Nord, sous le commandement du maréchal Gérard, franchit la frontière de Belgique, et, le 19, l'avant-garde se trouva sous les murs d'Anvers. Le roi Léopold ne pouvait se dissimuler que le rôle imposé à l'armée belge par la conférence de Londres devenait dès lors très-pénible. Il se rendit cependant, le 30 novembre, à son quartier général de Lierre « pour se trouver, disait-il, plus à proximité ». Bien qu'il n'ajoutât pas foi entière à la menace d'un nouveau bombardement, il voulait, selon ses expressions encore, « être près de ceux de ses enfants qui se trouvaient le plus exposés au danger [1]. » Le vieux général Chassé, qui commandait dans la citadelle, fut informé par une lettre confidentielle du prince d'Orange qu'il n'avait aucun secours à attendre. Il se défendit néanmoins avec opiniâtreté, avec héroïsme, et, le 23 décembre, il

[1] Le roi Léopold au général Desprez, 30 novembre 1832.

ne remit aux Français qu'un monceau de ruines [1]. Le 31, les troupes belges prirent possession de la citadelle et, quelques jours après, les Français repassaient la frontière [2].

Les principaux organes du parti légitimiste, en France, soutenaient hautement que, si les Bourbons de la branche aînée s'étaient trouvés encore sur le trône, la Belgique se faisait française. Cette assertion au moins téméraire fut énergiquement relevée par les journaux catholiques belges. Le plus influent répondit : « On ne finirait pas si on voulait relever toutes les inexactitudes, toutes les exagérations que nos voisins débitent chaque jour sur notre compte. Telle est, entre autres, l'illusion qu'ils se sont formée sur une prétendue tendance de la Belgique à se laisser incorporer à la France. Ils ne reviennent pas de cet aveuglement. Cependant, après les deux expéditions que l'armée

[1] *Seelig op de citadel van Antwerpen* (1830-1832) door W.-J. Knoop, lieutenant-generaal bij het nederlandsche leger, *passim.* (Schiedam, 1867, 2 vol. in-12.)

M. Van de Weyer écrivait au général Goblet, le 28 novembre : « Pour ce qui regarde l'intervention de la France et l'attaque de la citadelle d'Anvers, je crois pouvoir vous annoncer que ni la Prusse ni l'Autriche ne blâment sérieusement cette mesure. Si elles paraissent, par quelques démonstrations de mécontentement, s'éloigner des intentions des cabinets de Londres et de Paris, j'ai lieu de penser que c'est uniquement pour ne pas indisposer la Russie, et qu'au fond, les cabinets de Berlin et de Vienne approuvent l'intervention armée, en faisant des vœux pour la prompte conclusion de l'affaire. Toutes nos difficultés nous viennent de la Russie... »

[2] Louis-Philippe au roi Léopold, 27 décembre 1832 : « ... Ce dont je suis très-pressé, c'est que rien n'arrête le mouvement rétrograde de notre armée, *qu'il me tarde beaucoup* de voir rentrer en France... » *Revue rétrospective,* p. 327.

française a faites dans nos provinces, ils auraient bien de quoi se tromper, et il faut qu'ils se plaisent dans leur erreur, pour ne pas changer de langage, depuis cette double expérience. Ils savent que nos alliés ont été reçus avec bienveillance, mais sans enthousiasme; comme des amis, mais non pas comme des compatriotes. Les Belges sont demeurés Belges à la vue du drapeau tricolore; nos soldats, en embrassant d'anciens frères d'armes, n'ont pas oublié leur patrie; les deux armées ne se sont point confondues, chacun est demeuré sous ses drapeaux; nos libérateurs ont pu partir, sans avoir à se défendre contre notre empressement à les retenir; ils emportent nos sentiments de gratitude et de reconnaissance, mais ils n'emportent pas nos regrets sur cette séparation... »

Louis-Philippe s'était rendu à Lille pour distribuer aux troupes qui revenaient d'Anvers les récompenses qu'elles avaient si bien méritées. Il fit, le 12 janvier 1833, son entrée dans le chef-lieu du département du Nord, où l'avaient précédé le roi et la reine des Belges. Il y eut entre les deux souverains de longs entretiens sur les moyens de revivifier la Belgique. Louis-Philippe posa comme principe que celle-ci, devenue nation indépendante, devait être pour le moins aussi bien que lors de sa réunion à la Hollande; et ce fut avec cette déclaration que les deux rois se quittèrent[1], Prenant acte de la promesse du roi des Français. Léopold rechercha sans relâche les moyens de remédier aux souffrances du commerce et de l'industrie, et il ne

[1] Le roi Léopold à M. Le Hon, Bruxelles, 29 janvier 1833.

cessait aussi de protester contre le désastreux blocus de la Meuse et de l'Escaut. Des vues prévoyantes dirigeaient sa politique.

Pendant que la reconnaissance solennelle du premier roi des Belges s'accomplissait en Europe, l'Amérique applaudissait à notre indépendance et son gouvernement établissait également des rapports officiels avec le nouvel État. M. Behr, envoyé aux États-Unis, était arrivé à Washington, le 3 juin 1832, et, le surlendemain, y avait eu une première entrevue avec M. Livingston, secrétaire d'État, et le vrai chef du gouvernement, sous le président André Jackson, alors considéré comme un vieillard à moitié retombé en enfance. Mais l'ancien et implacable adversaire de J.-Q. Adams et des *fédéralistes*, le vieux chef des *républicains*, celui qui se déclarait *l'homme du peuple*, n'avait rien perdu de son prestige sur la multitude. Le général Jackson était toujours pour le peuple l'Annibal de l'Ouest, le défenseur des libertés du monde, le vainqueur des vainqueurs du grand Napoléon[1].

L'envoyé belge fut très-bien accueilli du bizarre et célèbre personnage qu'on appelait aussi le Marius de l'Amérique.

M. Behr écrivit à Bruxelles que le président, les ministres et tous les Américains avec lesquels il s'était entretenu, lui avaient témoigné le désir d'entrer en relation intime avec la Belgique[2]. Il profita de ces

[1] Élu, en 1829, président, à une grande majorité, A. Jackson obtint une majorité plus forte encore en novembre 1832, lorsqu'il se présenta pour la seconde fois aux suffrages.

[2] M. Behr au ministre des affaires étrangères, Washington, 9 juin 1832.

bonnes dispositions pour entamer des négociations, qui devaient aboutir à la conclusion d'un traité de commerce. Il rendit encore un autre service : il combattit habilement les préventions très-fortes qui existaient, à New-York principalement, contre la Belgique et sa révolution.

Après les États-Unis, ce fut l'Autriche qui noua des négociations régulières avec la Belgique nouvelle. Dès le 18 mai 1832, le prince de Metternich écrivait à sir Robert Adair, représentant de l'Angleterre à Bruxelles : « Le roi Léopold, auquel je vous prie d'offrir mes hommages, doit avoir reçu l'invitation par le baron Wessemberg d'adresser à l'empereur une lettre pour lui notifier son avénement, c'est-à-dire de refaire ce qui, lors du premier essai, n'a point été accueilli. » Trois mois se passèrent néanmoins avant que cette formalité diplomatique, comme disait Metternich, fût accomplie, et le roi Léopold s'impatienta plus d'une fois des difficultés qu'opposaient l'Autriche et la Prusse à la réception d'envoyés belges. « Il est temps, écrivait-il à Londres, le 10 juin 1832, que toutes ces petitesses finissent. » Enfin, le 5 août, le comte de Lalaing fut reçu à Baden en audience particulière par l'empereur François, et il lui remit la lettre de notification du roi des Belges. L'empereur se montra très-bienveillant, amical même. Il dit qu'il allait répondre à la lettre du roi et que personne plus que lui ne formait des vœux pour le bonheur de ce prince et celui de son peuple. Le comte de Lalaing ne faisait que précéder le baron de Loë, accrédité comme ministre plénipotentiaire près la cour d'Autriche. Le roi Léopold l'avait choisi, non

à cause de sa supériorité, mais parce qu'il avait une bonne réputation, qu'il était un peu parent de plusieurs familles autrichiennes et qu'il parlait allemand. Reçu également à Baden, le 19 août, le baron de Loë trouva l'empereur François plus réservé, mettant de la froideur, même une certaine amertume dans son langage. Il dit qu'il y avait eu de l'injustice à dépouiller le roi de Hollande; mais que celui-ci, ayant lui-même reconnu l'indépendance belge en principe, l'Autriche avait, avec les autres puissances, concouru à l'établissement du royaume de Belgique, quoique l'Autriche n'aimât point à consacrer les injustices. Reportant ensuite sa pensée vers la fin du siècle précédent, l'empereur ajouta qu'il avait toujours eu beaucoup à se louer des Belges, mais qu'il était charmé cependant que ses États ne touchassent plus les frontières de France; que, pour le bonheur de ses sujets, il voulait éviter le contact des opinions de ce pays. Parlant, enfin, des dernières propositions de la conférence, il exprima l'opinion que la Belgique devait les accepter et que le roi devait être *discret*. L'accueil fait par le prince de Metternich au second envoyé belge avait été moins raide; il s'était néanmoins vivement récrié lorsque le baron de Loë lui eut annoncé la ferme et inébranlable résolution du roi et de son gouvernement de ne plus traiter sur *rien* qu'après l'évacuation au moins de la citadelle d'Anvers[1].

Léopold regardait Berlin comme un « poste délicat », et il voulait y envoyer le général Goblet. Mais celui-ci,

[1] Le baron de Loë au ministre des affaires étrangères, Baden, 21 août 1832.

ayant été retenu à Londres, puis à Bruxelles, fut remplacé par le général de Mercx. Le 13 septembre, ce dernier remit à Frédéric-Guillaume III, au château de Charlottenbourg, ses lettres de créance ainsi que la notification du mariage du roi des Belges. Frédéric-Guillaume dit être très-sensible aux sentiments du roi Léopold, qu'il connaissait, ajouta-t-il, depuis sa tendre jeunesse, dès l'âge de douze à treize ans ; puis il exprima fortement le désir de voir finir à l'amiable le différend avec la Hollande. « Des hostilités, poursuivit-il, ne pourraient être tolérées cette fois-ci, pas plus qu'elles ne l'avaient été l'année dernière[1]. »

Le jour même où le général de Mercx était reçu au château de Charlottenbourg par Frédéric-Guillaume III, M. le vicomte Charles Vilain XIIII remettait au président de la Confédération helvétique, à Berne, les lettres de notification de l'avénement du roi Léopold Ier et celles de son mariage. « La Belgique, dit le représentant du roi Léopold, est aujourd'hui, comme la Suisse, constituée en État indépendant et neutre... Quoique éloignés, nous nous unirons pour écarter la guerre des rives du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut... » Le président répondit : « En recevant des mains de Votre Excellence les lettres destinées à la Confédération suisse, les avoyer et conseil d'État du canton de Lucerne, directoire fédéral, s'empressent de vous exprimer combien ils sont sensibles aux assurances amicales qui y sont consignées... La confédération, éclairée par une longue expérience, apprécie pleinement les bienfaits de sa

[1] Le général de Mercx au ministre des affaires étrangères, Berlin, 15 septembre 1832.

position neutre; elle y voit le gage de sa liberté et celui des rapports bienveillants qu'elle entretient avec tous les États de l'Europe. Ces mêmes principes qui l'ont guidée jusqu'ici, elle les observera avec plaisir envers une nation qui, comme elle, doit sa prospérité à l'industrie, et qui trouvera, comme elle, dans une neutralité honorable et forte, la garantie de son indépendance. »

M. Vilain XIIII était également accrédité près des cours d'Italie; mais, dans ces foyers d'absolutisme, l'accueil qu'il reçut fut moins expansif. Arrivé à Turin, le représentant du roi Léopold remarqua partout une grande crainte de la France et une horreur pour sa révolution qu'on ne cherchait pas à déguiser; toutefois, les personnes avec lesquelles s'entretenait M. Vilain XIIII s'efforçaient de le persuader, par politesse sans doute, qu'on ne confondait pas les Belges avec les révolutionnaires français. Le roi Charles-Albert, qui le reçut le 5 octobre 1832, se montra gracieux, quoique très-peu communicatif[1]. Il demanda des nouvelles du roi Léopold, qu'il avait connu, et des nouvelles de la reine; puis il ne dit plus un mot de politique ni rien qui eût le moindre rapport avec les affaires de la Belgique; il causa de beaux-arts, surtout de peinture et de l'école flamande, qu'il connaissait bien.

Marie-Louise, duchesse de Parme, reçut le ministre de Belgique, le 17 octobre; elle ne dit pas un mot de politique, mais elle parla du château de Laeken, qu'elle avait habité lorsqu'elle était impératrice des Français, et s'informa beaucoup du roi et de la reine.

[1] Charles-Albert occupait le trône de Sardaigne depuis le 27 avril 1831.

Le 23 novembre suivant, le représentant du roi Léopold fut admis à l'audience solennelle du pape Grégoire XVI. Il garda un précieux souvenir de la bienveillance du pontife. « Le pape m'a dispensé, écrivit-il, de toute l'étiquette d'usage, des génuflexions, du baisement de pied, même du baisement de main ; il m'a pris les deux mains, me les a serrées à l'anglaise et m'a fait asseoir tout à fait à côté de lui. Il m'a gardé trois quarts d'heure pendant lesquels il m'a raconté en détail toutes les tribulations que le roi Guillaume lui avait fait éprouver, en qualité de cardinal Capellari, lors du concordat de 1826 : il me disait tout cela avec cette bonhomie, ce laisser-aller, ce plaisir d'un ancien ami qui raconte à son compagnon de fatigues les dangers passés et qui aime à s'appesantir sur les détails de la tempête. » Grégoire XVI, élevé à la chaire de Saint-Pierre depuis la destruction du royaume des Pays-Bas (2 février 1831), résuma cette longue conversation par les paroles suivantes : « Je vous charge, monsieur le Ministre, d'exprimer au roi toute ma reconnaissance de la loyauté avec laquelle il maintient l'article de la Constitution qui a rendu à l'Église son indépendance du pouvoir civil et au saint-siége ses droits sur le gouvernement de l'Église. »

Arrivé à Naples vers la fin de décembre 1832, alors que la Belgique était redevenue le théâtre d'événements qui pouvaient de nouveau embraser l'Europe, M. Vilain XIIII fut mal accueilli dans une capitale dont les légitimistes français avaient fait un nouveau Coblentz. Le prince de Cassaro, ministre des affaires étrangères, fervent adepte de la diplomatie rétrograde, montra une

froideur et une hauteur remarquables. Il ne put, toutefois, empêcher le ministre d'un État révolutionnaire de remettre, le 20 décembre, au roi de Naples les lettres qui annonçaient le triomphe de la révolution de septembre. Ferdinand II, alors âgé de vingt-deux ans, se montrait assez embarrassé. Il dit ou plutôt il balbutia qu'il était charmé d'établir de bons rapports entre lui et son cousin et qu'il était persuadé que sa cousine serait très-heureuse. « J'ai essayé, écrivit M. Vilain XIIII, de parler de Naples, du Musée, du Vésuve, de l'armée napolitaine, dont les uniformes sont superbes, mais rien n'a réussi, et l'audience a cessé au bout de peu d'instants[1]. »

Subordonnant l'intérêt dynastique à l'intérêt du pays, Léopold ne désirait pas avec une ardeur extrême la fin de ses différends avec la Hollande, c'est-à-dire un arrangement qui lui aurait valu, à la vérité, la reconnaissance du roi Guillaume Ier, mais qui eût obligé la Belgique à remplir les charges du traité du 15 novembre. « Si, en Belgique, disait-il[2], tout le monde pensait comme moi, on prendrait son parti pour ne pas avoir le traité définitif. Il nous coûtera environ vingt-quatre millions de francs par an, et cela est immense pour un petit pays; et la cession de beaucoup de bonnes gens qui nous aiment est chose vraiment douloureuse. »

Comme les Hollandais avaient refusé, après la capitulation de la citadelle d'Anvers, de rendre les forts de Lillo et de Liefkenshoeck, le gouvernement belge, de

[1] Le vicomte Vilain XIIII au ministre des affaires étrangères, Naples, 21 décembre 1832.

[2] Le roi Léopold à M. Le Hon, 18 janvier 1833.

son côté, se maintenait en possession des territoires du Limbourg et du Luxembourg, séparés de la Belgique par le traité du 15 novembre.

Une flotte britannique continuait cependant de bloquer étroitement les ports de la Hollande, malgré les réclamations de la cité de Londres. Bientôt les plaintes de la classe prépondérante des commerçants devinrent tellement vives, que le roi Guillaume se vit contraint de plier. Des pouvoirs furent donnés à ses agents pour discuter les conditions d'un armistice indéfini, qui était proposé par le cabinet de Saint-James. Dans la nuit du 21 au 22 mai, le prince de Talleyrand et lord Palmerston, d'une part, stipulant pour la France et l'Angleterre, M. Dedel, ministre du roi des Pays-Bas, de l'autre, signèrent une convention qui laissait à la Belgique les parties contestées du Luxembourg et du Limbourg jusqu'à la conclusion du traité définitif, et qui obligeait le roi des Pays-Bas à déposer les armes et à débarrasser de leurs entraves la navigation de l'Escaut et celle de la Meuse.



VII

Depuis 1832, la Belgique indépendante était reconnue par les cinq grandes puissances de l'Europe. Mais cette indépendance devait maintenant se manifester, s'affirmer, disons même se naturaliser au point de ne plus rencontrer ni un antagoniste, ni un incrédule, ni un sceptique. La nationalité belge devait secouer le linceul qui l'avait recouverte pendant les derniers siècles et resplendir comme aux jours glorieux des Artevelde et durant l'époque également mémorable des puissants ducs de Bourgogne.

Ce fut en s'identifiant avec sa nouvelle patrie, en la guidant habilement à travers tous les obstacles et les périls, que Léopold I[er] parvint à remplir sa haute et glorieuse destinée. Il disait très-bien (car il en avait le droit) aux anciens membres du Congrès national : « Vous autres, vous avez fait la Belgique ; moi, je l'ai introduite au dehors. »

Jusqu'à son avénement au trône, le prince de Saxe-Cobourg n'avait pas eu l'occasion, si l'on excepte la négociation relative à la souveraineté de la Grèce, de se signaler réellement comme politique et comme diplomate. Jusque-là, il avait honorablement figuré, comme général russe, dans l'armée libératrice de 1813-1814 et, depuis son mariage avec la princesse Charlotte de Galles, comme feld-maréchal dans l'armée anglaise. Roi des Belges, il fut mêlé, avec la Belgique elle-même, à tous les grands événements qui remplirent trente-cinq années.

C'est cette participation, commandée par sa position officielle, accrue de tout ce que ses qualités personnelles lui donnaient d'importance et d'autorité, que je me propose maintenant de rappeler.

Léopold Ier embrassait l'Europe entière dans sa sollicitude et nul n'avait mieux étudié, mieux suivi les phases diverses de l'histoire du XIXe siècle. Il eut des relations avec tous les souverains qui ont successivement occupé l'attention des hommes depuis l'empereur Alexandre Ier jusqu'à l'empereur Napoléon III; il vit de près tous les politiques influents depuis le duc d'Otrante jusqu'au duc de Morny, depuis lord Castlereagh jusqu'à l'honorable M. Gladstone. Et ce qui fit sa renommée et caractérisa sa personne, c'est qu'il apporta une grande abnégation dans les affaires qui pouvaient passer pour les siennes et une extrême impartialité dans celles des autres. La sagesse de ses conseils, la fermeté et la droiture de son esprit, le tact avec lequel il cherchait toujours à écarter ou à aplanir les difficultés, ces qualités, qui le firent respecter en

premier lieu par les Anglais, qui le rendirent ensuite l'objet des vœux et des désirs des Hellènes, qui fixèrent enfin sur lui le choix des Belges, ces mêmes qualités lui valurent aussi d'être si souvent accepté comme arbitre par les princes et les peuples. Ils venaient de concert soumettre leurs contestations à son jugement impartial et universellement respecté. Du haut d'un phare qui, selon l'image d'Homère, était protégé contre le vent, il suivait les mouvements tumultueux du monde; et partout où il portait ses conseils amis, c'était pour apaiser les tempêtes.

Il n'aura pas dans l'histoire une place à côté des Gustave-Adolphe ou des Joseph II, à côté des conquérants et des réformateurs.Mais il vivra dans le souvenir des siècles comme le fondateur d'un État qui, avant lui, avait vainement cherché l'indépendance; comme le premier chef de cette Belgique constitutionnelle que, par sa sagesse, il sut élever au rang d'État modèle.

Il vivra dans la mémoire des hommes comme le confident, souvent consulté et écouté, des autres monarques, comme un des plus fermes soutiens de cette politique sagement progressive, qui seule peut assurer le bonheur des nations et la paix du monde. Enfin, il conservera dans l'histoire le beau nom de juge de paix de l'Europe, le nom de pacificateur, qui vaut mieux que celui de conquérant.

Parlons du souverain constitutionnel. Il n'est pas exact, comme on l'a dit, que Léopold Ier n'accepta qu'en murmurant le pacte voté par le Congrès. Il constata seulement que la royauté n'ayan tpas été là pour se défendre, les constituants belges, qui délibéraient

au milieu d'une révolution, avaient donné au pouvoir législatif la part du lion. Il adopta néanmoins l'avis d'un sage et loyal conseiller : après avoir examiné attentivement la constitution, il l'accepta, décidé à tenter l'épreuve confiée à son dévouement. C'était une tâche pleine de difficultés. Pour l'accomplir avec succès, il fallait, selon la remarque d'un excellent publiciste, une certaine nature de supériorité, plus conciliante que dominatrice, plus éclairée qu'élevée, prétendant moins au génie qu'au bon sens et à la raison. Et les Anglais rendaient un bel hommage à cette supériorité lorsqu'ils disaient : L'esprit du roi Léopold semble avoir été taillé exprès par la nature pour les Belges.

Léopold Ier se garda bien de provoquer des conflits avec les assemblées législatives qui succédèrent au Congrès. Lui aussi resta fidèle aux traditions de 1831. N'outrepassant point ses prérogatives, il s'efforça de les maintenir avec une tranquille fermeté et de les exercer avec modération et avec tact. Faible d'abord, l'influence du roi s'accrut lorsqu'on eut reconnu en lui un chef vraiment habile et prévoyant. Réservé dans son attitude, quoiqu'il eût une haute idée de la dignité royale, prudent dans son langage, bien qu'il laissât percer quelquefois une certaine susceptibilité, il finit par acquérir, mais par la persuasion seule, un ascendant incontestable dans son pays comme au dehors. Cette influence personnelle, dont il évitait l'apparence, était plus grande, comme l'a constaté M. Guizot, que celle dont Louis-Philippe se préoccupait tant pour lui-même.

On a remarqué que Léopold n'avait pas eu ce que les Français appelaient un ministre du règne. Quelles

que fussent ses sympathies, il les dissimulait pour se soumettre aux vœux de l'opinion publique. Que cette abnégation lui coûtât parfois, pourquoi le nier? Mais reconnaissons néanmoins qu'il n'a cessé de remplir fidèlement son rôle constitutionnel. Loyal dans ses rapports avec les ministres, il résistait quelquefois à leurs propositions, il les discutait assez vivement et s'efforçait même de les écarter; mais souvent aussi il encourageait ses conseillers par de nobles et affectueuses paroles. Et lorsque les vicissitudes du gouvernement parlementaire l'obligeaient à se séparer des uns ou des autres, il ne perdait point le souvenir des services rendus. Jusqu'à son dernier jour, il conserva des relations affectueuses avec la plupart des hommes qui avaient siégé dans ses conseils.

Toujours attentif et vigilant, mais ne se prodiguant point, selon la maxime de Périclès, il savait contenir les partis sans se livrer à eux, et se faire respecter des libéraux comme des catholiques, des progressistes aussi bien que des conservateurs. Il ne recherchait point l'initiative, rarement il la prenait, car il n'était pas entraîné vers les résolutions promptes et décisives.

Dans la plupart des occasions, la conciliation, qui faisait le fond de son caractère, l'emportait vite sur l'énergie d'un premier mouvement. Il supportait la contradiction, mais il savait aussi marquer son mécontentement : il n'oubliait pas cependant que la justice, selon les expressions de Bossuet, est la véritable vertu des monarques. Heureux de la félicité publique et s'efforçant de l'accroître encore, il ne recherchait point

les ovations populaires, et pourtant il était très-sensible à ces manifestations de la reconnaissance du pays.

En résumé, on peut affirmer que le régime constitutionnel, loin d'amoindrir Léopold Ier, a mieux fait ressortir les éminentes qualités dont ce prince était doué.

Si le roi des Belges, content des avantages que lui assurait la convention du 21 mai 1833, ne hâtait plus de ses vœux la conclusion d'un traité définitif avec la Hollande, il ne pouvait néanmoins se soustraire à une stipulation essentielle de cette convention. Il avait été dit que les hautes parties contractantes s'engageaient à s'occuper sans délai du traité définitif qui devait fixer les relations entre les États du roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et la Belgique. En conséquence, les plénipotentiaires d'Angleterre et de France se concertèrent avec leurs collègues d'Autriche, de Prusse et de Russie, et la conférence se réunit de nouveau à Londres, le 15 juillet 1833. M. Verstolk de Soelen, ministre des affaires étrangères du roi Guillaume Ier, vint s'adjoindre à M. Salomon Dedel, comme plénipotentiaire des Pays-Bas; de son côté, le général Goblet, ministre des affaires étrangères du roi Léopold, rejoignit M. Van de Weyer. « C'est à présent aux Hollandais, écrivait le roi des Belges, de venir faire leurs propositions, et à nous à ne pas les accepter, si elles sont onéreuses : ce qu'elles seront bien positivement [1]. »

Ces prévisions devaient se réaliser. Les plénipotentiaires hollandais élevèrent des prétentions excessives

[1] Le roi Léopold à M. Le Hon, Bruxelles, 18 juin 1833.

quant à la navigation de l'Escaut, en même temps qu'ils exigeaient le payement intégral des arrérages de la dette, à partir du 1er novembre 1830, ne tenant aucun compte des charges énormes qu'avait imposées à la Belgique la non-exécution du traité des vingt-quatre articles par le roi Guillaume. « La position des plénipotentiaires belges, écrivait le roi Léopold au général Goblet [1], exige la plus grande prudence pour ne pas être de nouveau dupés par la diplomatie étrangère. La Hollande, vis-à-vis de nous, suit la politique dont on faisait usage du temps du régent et d'Alberoni... Tout est bon pourvu qu'on puisse brouiller les affaires et gagner du temps. »

Le roi était également mécontent du ministère français : il savait de bonne source que, à l'exception du duc de Broglie, ce cabinet était d'une grande mollesse relativement aux intérêts les plus chers de la Belgique. Ce qui lui donnait un peu d'espoir, c'était la déclaration réitérée par Louis-Philippe qu'il ne ratifierait aucune stipulation qui n'eût, au préalable, reçu la sanction et l'approbation du roi des Belges.

Parfaitement secondé par ses plénipotentiaires à Londres, Léopold défendait avec une grande persévérance les droits de la Belgique; il rédigeait même de sa main de volumineux mémoires sur les questions les plus ardues, arrérages de la dette, navigation de l'Escaut, etc. Sa recommandation constante était : « Tenez-vous-en au thème de lord Palmerston. » Bien que la conférence eût déjà été en mesure de suspecter

[1] Le roi Léopold au général Goblet, Laeken, 22 juillet 1833.

l'apparente volonté de la cour de La Haye d'aboutir à un arrangement, elle appuyait pourtant quelques-unes de ses prétentions, notamment le maintien des arrérages de la dette au détriment de la Belgique. Cet appui froissait, chagrinait le roi Léopold. « Réellement, disait-il, si on faisait un traité avec des nègres sur une des côtes de l'Afrique, on aurait honte de prétendre des choses aussi déloyales... Je recommande, en finissant, les ressources de notre pauvre pays. Si les puissances veulent que la Belgique ne tombe pas entre les griffes de puissants voisins, qu'elles la traitent avec loyauté ; nulle part nous n'avons manqué à nos engagements, mais qu'elles aussi s'y conforment...[1] » Il arriva même un moment où sa patience parut épuisée. « Bien souvent, écrivit-il alors, je suis tenté de mettre le feu aux poudres, car les traitements qu'on m'a fait essuyer passent le maximum de patience que le ciel donne aux hommes. Voilà deux ans qu'on me laisse personnellement dans la position la plus avilissante, qu'on ne me tient à peu près rien de tout ce qu'on m'avait promis[2]... »

Mais déjà les négociations étaient rompues. Le roi Guillaume avait promis de faire auprès des agnats de la maison de Nassau et auprès de la Confédération germanique les démarches indispensables pour l'échange des territoires tel qu'il était stipulé dans le traité des vingt-quatre articles. Or, une brusque interpellation de lord Palmerston aux plénipotentiaires hollandais fut suivie d'une réponse prouvant clairement que le roi

[1] Le roi Léopold au général Goblet, Laeken, 12 août 1833.

[2] Le même au même, 30 août 1833.

des Pays-Bas n'avait nul dessein de conclure un arrangement définitif avec la Belgique. Avant de quitter Londres, le général Goblet, conjointement avec M. Van de Weyer, adressa, le 28 septembre, à la conférence une note dans laquelle la responsabilité de la rupture était énergiquement attribuée au cabinet de La Haye. De son côté, la conférence donna aux plénipotentiaires belges l'assurance que leur note indiquait avec exactitude les incidents qui avaient entravé les négociations.

Si le roi des Belges se plaignait de la mollesse du cabinet français, il conservait néanmoins les relations les plus affectueuses avec Louis-Philippe et sa famille. « La reine, ma belle-mère, écrivait-il le 22 mars, a été bien contente de la Belgique. » Il avait surtout une grande confiance dans le duc d'Orléans et il entretenait avec lui une correspondance confidentielle.

Au mois de novembre suivant, le roi Léopold et la reine Louise, venus à Paris, assistèrent à la soirée dansante que, selon des expressions contemporaines, la garde nationale offrait aux royautés française et belge, dans la magnifique salle de l'Opéra.

Mais le printemps de 1834 fut triste pour le roi Léopold; il avait le pressentiment d'un grand malheur domestique, ce qui lui ôtait souvent, disait-il, toute disposition de s'occuper d'affaires. Au commencement du mois de mars, on eut déjà des inquiétudes sérieuses relativement à la santé du prince royal, né le 24 juillet précédent. Peu à peu cependant le danger sembla s'éloigner et disparaître. Mais, le 13 mai, le roi écrivait : « Le docteur Clark, dans lequel j'ai la plus grande confiance, a bien voulu quitter sa nombreuse

clientèle pour venir ici; il a trouvé l'enfant si réduit, si faible, qu'il est impossible de répondre de l'avenir. Ce qu'il y a de plus triste, c'est que cet enfant était si fort et si beau, et que, s'il eût appartenu à quelque paysanne, il serait probablement frais et dispos maintenant; mais, à force de timidité et d'ignorance, on avait permis à un état inflammatoire des membranes muqueuses de s'établir. Au commencement de l'année, les soins les plus ordinaires suffisaient pour y obvier... Dieu sait si à présent nous pouvons encore espérer[1]... »

Les pressentiments du roi se réalisèrent; le jeune prince mourut au château de Laeken, le 16 mai. Léopold fut un instant comme foudroyé. « Il est, disait un témoin de cette profonde douleur, abattu et affligé à un point qui attendrirait l'être le plus insensible. »

La nation aussi était profondément émue. Beaucoup de membres de la Chambre des représentants étaient même d'avis de prier le roi d'assurer éventuellement la ligne de succession au trône, en faisant usage du droit que lui donnait la Constitution. On désirait que son choix se portât sur l'un de ses neveux, fils du duc Ferdinand de Saxe-Cobourg-Kohary. Mais ce projet n'eut pas de suite.

La maladie du prince royal avait coïncidé avec des événements regrettables.

Le 6 avril, Bruxelles était le théâtre de graves désordres. Bravé et surexcité par des manifestations orangistes, mollement contenu par la police municipale, le peuple saccagea quelques-unes des plus opu-

[1] Le roi Léopold à M. Le Hon, 13 mai 1834.

lentes demeures du quartier du Parc. Témoin indigné de ces violences, qui attristaient le repos d'un dimanche, sir Robert Adair, ministre d'Angleterre, alla rendre compte au roi de ce qu'il avait vu. Léopold n'hésita pas : il se fit amener un cheval, et, suivi de quelques officiers, se rendit sur le théâtre du désordre. Les contemporains rapportent qu'il lui suffit de quelques paroles énergiques pour faire cesser le pillage. Ils disent que partout le peuple, abandonnant les habitations des orangistes, l'accueillait par des acclamations chaleureuses, et que partout l'ordre semblait renaître comme par enchantement. Trêve trop courte : le roi parti, les pillards reprirent leur œuvre. Pour mettre un terme à ces tristes scènes, le gouvernement dut à certains égards se substituer au pouvoir municipal[1].

Un incident diplomatique, très-inattendu, était venu accroître encore les contrariétés de Léopold. Le général Goblet avait, le 27 décembre 1833, déposé le portefeuille des affaires étrangères : il devait se rendre à Berlin où sa nomination comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Belges était agréée depuis longtemps. En effet, Frédéric-Guillaume III, répondant, le 5 juillet 1832, à une lettre du roi Léopold, avait non-seulement exprimé le désir de pouvoir former avec la Belgique des relations diplomatiques directes et soutenues, mais il avait aussi donné son acquiescement au choix du général Goblet en qualité de ministre plénipotentiaire. « Comme le

[1] Voir *La Belgique sous le règne de Léopold Ier*, par THONISSEN (Louvain, 1861), t. II, p. 176 et suiv.

général Goblet, disait-il, a la confiance du roi, je ne doute pas qu'il ne mérite la mienne par sa sagesse et sa mesure, et je ne tarderai pas à accréditer près de Votre Majesté un ministre du même caractère et à former ainsi avec elle des relations plus intimes. » Le roi de Prusse accrédita, en effet, près de la cour de Bruxelles le baron d'Arnim; mais le général Goblet, ayant été envoyé près la conférence de Londres pour devenir ensuite ministre des affaires étrangères, fut remplacé provisoirement à Berlin par le général de Mercx. Lorsque le général Goblet eut volontairement renoncé au portefeuille des affaires étrangères, ses anciens collègues le pressèrent vivement d'accepter la position pour laquelle il était désigné depuis l'année précédente. Il se rendit à leurs instances, et, au commencement de 1834, le capitaine Beaulieu, son aide de camp, nommé secrétaire de légation, partit pour Berlin, afin de l'y précéder de quelques semaines, en qualité de chargé d'affaires. La nomination du général Goblet avait été très-bien accueillie en Allemagne; c'était, selon la *Gazette d'Augsbourg*, une mesure de bon augure pour les relations ultérieures du nouveau royaume avec le cabinet prussien. « Nous nourrissons, disait-elle, l'espoir que, par l'entremise de cet homme d'État, les Allemands tendront une main amicale à la Belgique pour ne pas l'obliger à se donner entièrement à la France contre son propre intérêt et, ce dont chacun doit convenir, contre l'intérêt de l'Allemagne et par conséquent de toute l'Europe. » Mais la *Gazette d'Augsbourg* ne tenait pas compte des ressentiments de la cour de La Haye. Là, on ne pardonnait point au

général Goblet les éminents services qu'il avait rendus à la Belgique indépendante, et on conservait un souvenir amer de la note si énergique qui, le 28 septembre précédent, avait clos les derniers et inutiles efforts de la conférence de Londres. On se souvint que le général Goblet, aide de camp du roi Léopold, inspecteur général des fortifications et du corps du génie, ancien ministre des affaires étrangères, était, moins de trois ans auparavant, capitaine du génie au service des Pays-Bas. Les alliances qui unissaient la maison de Prusse à celle d'Orange devaient favoriser les adversaires de la révolution belge : la reine de Hollande était sœur du roi Frédéric-Guillaume III ; le prince Albert de Prusse avait épousé la princesse Marianne des Pays-Bas et le prince Frédéric, fils puîné de Guillaume Ier, était gendre du roi de Prusse. Les princes Albert et Frédéric, qui se trouvaient alors à Berlin, exerçaient, en outre, une irrésistible influence sur le ministre Ancillon, regardé comme l'instrument des absolutistes.

Le 3 février, M. Bresson, ministre de France à la cour de Prusse, avertit le général Goblet de la question de forme que M. Ancillon élevait relativement à sa nomination. « Ne vous inquiétez pas, ajoutait-il, et suivez votre marche. On a cherché, probablement de Hollande, à vous desservir, en donnant à penser que vous aviez sans ménagement quitté le service du roi des Pays-Bas. »

M. Ancillon, mis le lendemain par le capitaine Beaulieu en demeure de s'expliquer, avoua qu'en effet les deux princesses hollandaises avaient porté à sa con-

naissance des faits sur lesquels il avait cru devoir demander des explications au baron d'Arnim avant de répondre à la notification de la nomination du général Goblet [1].

Le 6, M. Beaulieu remit à M. Ancillon une note pour réclamer une déclaration écrite. Le ministre prussien fit savoir le lendemain que le roi, son maître, et les membres de son cabinet professaient une grande estime pour le caractère et les talents du général Goblet; mais que, s'il n'entendait pas exiger que l'agent diplomatique belge, quel qu'il pût être, fût muni d'autre témoignage que celui de son souverain, il maintenait néanmoins la « question de forme » qu'il avait précédemment soulevée.

Le général Goblet, qui s'était déjà mis en route pour Berlin, reçut à Gotha une dépêche par laquelle le roi Léopold lui communiquait, sous la date du 18 mars, une lettre confidentielle de Frédéric-Guillaume III. C'était un document remarquable en ce que son caractère tenait le milieu entre la lettre officielle et la lettre particulière. Le roi de Prusse, après avoir fait un grand éloge du général Goblet, poursuivait en ces termes : « Il s'est cependant répandu une nouvelle à Berlin qui est venue de La Haye, que le général a quitté le service du roi des Pays-Bas sans avoir demandé ou obtenu son congé définitif, et qu'il y est nommément désigné sur la liste des déserteurs. Cette nouvelle a été vérifiée et a fait une impression nuisible dans l'opinion publique contre ce général qui, dans les relations sociales, l'expo-

[1] Le capitaine Beaulieu au roi Léopold, Berlin, 5 février 1834.

serait à des désagréments de diverses sortes, désagréments dont je serais très-peiné, mais que je ne saurais empêcher, qui pourraient avoir des suites importantes, et qui pourraient être nuisibles au service de Votre Majesté. Je désirerais donc beaucoup qu'il puisse être possible au général Goblet de démentir ces faits avant que de le voir accrédité près de moi... » Le général Goblet s'empressa d'envoyer au roi Léopold un récit exact des relations qui avaient eu lieu entre le prince d'Orange et lui, au moment où il avait quitté Anvers ; mais il refusa formellement de se disculper aux yeux d'un cabinet étranger. « ... Je croirais, disait-il, manquer au gouvernement de Votre Majesté et à moi-même si je laissais croire au cabinet de Berlin que je ferais jamais la moindre démarche pour obtenir, pour ainsi dire, la permission du roi de Hollande de représenter Votre Majesté à la cour de Prusse ou de toute autre puissance[1]. » Le roi Léopold fit communiquer à lord Palmerston l'historique complet de cet épisode diplomatique, et, persuadé que les renseignements qui seraient transmis à Berlin par le baron d'Arnim aplaniraient toutes les difficultés, il encouragea le général Goblet et lui adressa, pour sa direction, une peinture très-intéressante de la cour de Prusse. Tout en ne se dissimulant point que la famille royale était antibelge, il y comptait, croyait-il, de véritables amis, depuis les guerres de 1813 et de 1814, et depuis son long séjour en Silésie et à Berlin, en 1828. Il avait toujours particulièrement aimé le roi, abstraction faite de toutes

[1] Le général Goblet au roi Léopold, Gotha, 21 mars 1834.

considérations politiques; il n'avait cessé d'être très-lié avec le prince héréditaire et d'avoir une profonde estime pour son frère, le prince Guillaume. Quoique le prince Charles, frère du roi, fût *ultra*, Léopold conservait de lui un bon souvenir; l'autre frère, le prince Guillaume, et la princesse, sa femme, il les regardait comme des amis auxquels il avait voué la plus sincère affection [1].

Malheureusement le roi Léopold, dans la profonde affliction que lui causait la maladie qui devait emporter le prince royal, ne répondit pas immédiatement à la lettre qui lui avait été adressée par le roi Frédéric-Guillaume III. Ce retard froissa le souverain et ajouta de nouvelles difficultés à toutes celles qui étaient déjà accumulées devant le général Goblet. Celui-ci, malgré les hostilités puissantes qu'il rencontrerait à Berlin, crut néanmoins que la dignité du gouvernement belge devait le déterminer à se rendre dans la capitale de la Prusse le plus tôt possible, et le roi Léopold partagea cet avis. Le général arriva donc à Berlin, le 6 avril, et le surlendemain remit au conseiller intime de Küster, remplaçant M. Ancillon, qui était parti pour Vienne, copie de la lettre par laquelle le roi des Belges l'accréditait près du roi de Prusse en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Quelques jours après, il apprenait que la cour de Berlin avait résolu de faire auprès du gouvernement belge une démarche extraordinaire : elle déclarerait que la réception officielle du général Goblet n'aurait lieu

[1] Le roi Léopold au général Goblet, Bruxelles, 31 mars 1834.

qu'après que sa position vis-à-vis du roi de Hollande serait régularisée ; le roi de Prusse annonçait d'ailleurs le dessein de faire personnellement près la cour de La Haye les démarches nécessaires à cet effet. Mais le général ne voulut pas admettre que son admission à la cour de Berlin dût dépendre du bon plaisir du roi des Pays-Bas : il protesta de nouveau contre cette atteinte à la dignité du roi des Belges et envoya le capitaine Beaulieu à Bruxelles pour demander des instructions [1]. Le cabinet de Bruxelles décida que des ordres de rappel seraient immédiatement transmis [2]. Cette décision reçut l'assentiment du roi Léopold ; il adressa en même temps au roi de Prusse une lettre qui, écrite plus tôt, aurait pu prévenir des incidents bien fâcheux.

Le général Goblet quitta Berlin le 6 mai, et, après avoir séjourné quelque temps à Dresde, revint à Bruxelles, brisant sa carrière diplomatique plutôt que de consentir à une démarche humiliante. Le roi Louis-Philippe et son ministre des affaires étrangères, consultés sur les notes échangées à cette occasion, se prononcèrent avec une extrême réserve. Ils furent d'avis de ne pas prolonger la correspondance parce que l'effet ordinaire d'une pareille discussion était, disaient-ils, d'apporter du mécontentement et de l'irritation dans les relations des deux parties, lorsqu'elles n'en amenaient pas la rupture [3].

[1] Le général Goblet au comte Félix de Merode, ministre intérimaire des affaires étrangères, Berlin, 15 avril 1834.

[2] Le ministre des affaires étrangères au général Goblet, Bruxelles, 24 avril 1834.

[3] Louis-Philippe écrivit au roi Léopold (27 avril 1834) : « L'affaire de

Le duc régnant de Saxe-Cobourg jugeait bien les procédés dont le général Goblet avait eu à se plaindre lorsqu'il écrivait à ce dernier : « J'y vois contre vous le résultat d'une intrigue de la part des adversaires de la cause que vous étiez appelé à représenter [1]. » De son côté, le roi Léopold reconnaissait qu'un dédommagement était dû à l'homme qui, depuis deux ans, avait rendu de si grands services à la Belgique : il lui fit offrir le portefeuille de la guerre, mais sans participation au conseil, et, par conséquent, sans obligation de retraite à chaque dissolution ministérielle. Le général Goblet déclina l'offre du roi, exprimant l'opinion que, dans l'état actuel des choses, ce ministère ne pouvait lui convenir [2].

Goblet est un fâcheux contre-temps... Même en supposant que le roi Guillaume accordât le *radiatur*, il ne peut pas vous convenir que votre ministre fût reçu à Berlin *par sa permission*... J'avais prié M. Le Hon de vous rappeler ou de vous apprendre, car vous devez l'avoir ignoré, qu'en 1830, quand j'eus nommé l'amiral Verhuel pour mon ministre à Berlin, le roi de Prusse me fit dire (même sans me l'écrire) que cette nomination l'embarrassait en raison de ce qu'il avait été Hollandais, au service de la Hollande; qu'il craignait que cela ne suscitât des désagréments à l'amiral, et qu'alors nous ne donnâmes pas de suite à la nomination de l'amiral Verhuel, et nous le remplacâmes. Je regrette infiniment que vous n'ayez pas suivi la même marche, et surtout que vous n'ayez pas répondu à la lettre du roi de Prusse, ce dont il a été, me dit-on, très-irrité. Il paraît que cette irritation a été bien exploitée par les princes et princesses et par un parti de la cour dont les dispositions à notre égard, loin de s'améliorer, deviennent de jour en jour plus aigres et plus mauvaises. Vous savez aussi que les événements de Bruxelles n'ont pas été négligés et qu'ils ont été commentés de manière à en tirer parti... » *Revue rétrospective,* p. 329.

[1] Ernest, duc de Saxe, au général Goblet, 12 mai 1834.

[2] Le général Goblet ne fut point remplacé à Berlin; jusqu'en 1840, la Belgique n'y eut qu'un chargé d'affaires.

Le 1er mai, Léopold avait sanctionné la loi qui devait créer les premiers chemins de fer du continent européen, lier l'Escaut au Rhin, et rapprocher la mer du Nord de la frontière méridionale du pays. Le roi s'était formé sur cette question une opinion personnelle très-prononcée : il avait étudié avec soin les projets préparés par les ingénieurs Simons et de Ridder, et il avait pris l'avis de George Stephenson, l'illustre créateur des railways anglais. D'accord avec le ministre de l'intérieur, qui avait déposé les projets et qui était chargé de les défendre, il était d'avis que l'exécution devait se faire par l'État, afin que la loi soumise à la législature conservât un caractère de nationalité au dedans et au dehors. Il avait suivi avec le plus vif intérêt les discussions des chambres et applaudi à ces mâles et patriotiques paroles du ministre : « Gloire à la nation qui, à trois années de sa naissance, après avoir traversé des jours mauvais, se montrerait l'égale des plus fortes et des plus anciennes; qui, enchaînée et mutilée, hélas! en deux de ses parties, saurait se redresser sur elle-même et puiser dans ses propres forces des germes de vie et de gloire... [1]. »

La nation à laquelle Léopold s'était dévoué commençait à bien apprécier la droiture et l'élévation du

[1] *Voir* le discours de M. Ch. Rogier, ministre de l'intérieur, séance de la Chambre des représentants du 17 mars 1834. (*Moniteur belge* du 18.)

M. de Merode, quoique ministre d'État et membre du conseil, allait de banc en banc dans la Chambre répéter que ce que les ministres disaient était absurde, et quand on lui en faisait l'observation, il répondait que les ministres n'étaient pas quatre perroquets obligés de dire constamment la même chose. Le roi lui écrivit pour lui faire envisager les inconvénients qu'il y aurait à ce qu'il *votât* différemment de ses collègues.

caractère de son souverain. Lui-même disait qu'il gagnait constamment du terrain. On en eut une preuve éclatante dans le voyage presque triomphal que, vers la fin de l'été, il fit, accompagné de la reine, à Gand et dans les autres villes de Flandre.

Mais les partisans de la maison d'Orange n'avaient pas perdu toute espérance de voir reconstituer l'ancien royaume des Pays-Bas. Lorsque le duc de Wellington prit le pouvoir, le 16 novembre, les orangistes saluèrent dans son avénement la restauration du roi Guillaume. Léopold, cependant, se confiait au sens droit du duc de Wellington et à la prudence habile de l'autre chef des torys, sir Robert Peel. Et il ne se trompait pas : le duc de Wellington ne tarda point à donner au gouvernement belge des témoignages de sympathie, qui dissipèrent toutes les craintes. Le vainqueur de Waterloo était persuadé qu'aucune puissance de l'Europe ne se compromettrait facilement dans le seul dessein de reconstruire le royaume des Pays-Bas, comme il existait avant 1830. Du reste, Léopold s'était beaucoup occupé à détruire chez le duc l'idée qu'il paraissait avoir que la Belgique était déterminée à rester indéfiniment dans son *statu quo* actuel, quoique, en réalité, le roi appréciât tous les avantages de ce *statu quo*. « Elle est tenue, écrivait-il le 13 mars 1835, de négocier si on lui fait des *offres raisonnables*, et il est de son intérêt de tâcher généralement de donner cette impression aux puissances étrangères. »

Le 9 avril 1835 naquit à Bruxelles le prince qui, après avoir porté depuis 1840 le titre national de duc de Brabant, règne aujourd'hui sous le nom de Léopold II.

On a pu dire avec raison que, depuis la capitale jusqu'au dernier des hameaux, des cris de joie accueillirent un événement qui consolidait la dynastie belge.

Le roi était radieux. « La naissance de cet enfant, écrivait-il le 13 mai, nous est une grande consolation. » Et quelques mois après (12 décembre) : « La reine se repose ici (à Laeken), et notre enfant va, Dieu en soit loué, bien; nous ne pouvons que former des vœux pour que le ciel nous le continue aussi bien qu'il est à présent[1]. » En même temps, Léopold constatait que le peuple était heureux, qu'il y avait du travail et que les choses de première nécessité n'étaient pas chères. Il ajoutait que rarement on avait vu, après une révolution, un pays se trouver dans une meilleure situation.

Léopold jetait aussi les fondements de la grandeur que devait atteindre la maison de Saxe-Cobourg. Le 9 avril 1836, dona Maria II, reine de Portugal, épousait le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg-Kohary, neveu du roi des Belges. Deux ans s'étaient écoulés depuis que la convention signée à Evora avait terminé une guerre civile qui avait dévoré, dit-on, plus de dix-sept mille hommes. Un corps organisé en Belgique avait combattu les miguélistes, et le duc de Bragance avait noblement signalé, au sein des Cortès, les preuves non équivoques de bienveillance et d'efficace amitié qu'il avait reçues du nouveau royaume[2]. Mais

[1] Le prince Philippe, comte de Flandre, naquit au château de Laeken, le 24 mars 1837, et la princesse Charlotte a vu le jour dans la même résidence, le 7 juin 1840.

[2] Don Pedro mourut cette même année (24 septembre 1836).

à la guerre civile succéda la lutte violente des *constitutionnels* et des *chartistes*, lutte qui ébranla le trône et qui faisait prévoir de nouvelles calamités. Léopold envoya à Lisbonne M. Van de Weyer, son ministre à Londres, pour soutenir et diriger les jeunes princes qui parfois s'effrayaient de l'orage. Au commencement de l'automne, le général Goblet, de son côté, se rendit deux fois en Angleterre, afin d'intéresser le vicomte Melbourne et lord Palmerston, redevenus ministres depuis le 18 avril 1835, au sort périlleux de la reine dona Maria. Léopold aurait voulu que l'Angleterre réagît contre les *constitutionnels*, c'est-à-dire les ultra-libéraux; que la reine, après s'être réfugiée au château de Belem, se plaçât sous la protection de la flotte anglaise; au besoin même, il ne répugnait pas à laisser recruter en Belgique une légion étrangère qui aurait été débarquée par les vaisseaux britanniques. La prompte intervention de l'Angleterre en faveur des *chartistes* était, pensait-il, le seul moyen d'empêcher le triomphe de don Miguel et conséquemment la ruine de dona Maria et des libéraux eux-mêmes[1]. Cette crise, dont nous n'avons pas à rappeler ici les péripéties diverses, se prolongea longtemps encore.

En 1832, les deux fils du duc régnant de Saxe-Cobourg, Ernest et Albert, avaient accompagné leur père à Bruxelles pour faire visite à leur oncle Léopold. Quatre ans après, ils y revinrent afin de compléter, sous les yeux du roi des Belges, leur éducation. Ils y passèrent dix mois et se rendirent ensuite à l'université

[1] Le roi Léopold au général Goblet, Laeken, 29 octobre 1836.

de Bonn, emportant un souvenir durable du pays qui pratiquait avec modération et bon sens les plus grandes libertés. Dès cette époque, il était question de marier un jour le prince Albert, qui avait été dans son enfance le favori de son oncle Léopold, avec la princesse Victoria, réservée à de si hautes destinées[1].

Ce fut le 20 juin 1837 que, par la mort de Guillaume IV, la princesse Victoria devint reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Le duc de Wellington, dans un entretien avec l'homme d'État qui allait remplacer M. Van de Weyer à Lisbonne, raconta l'avénement de la jeune reine. Laissons parler le général Goblet : « Après les compliments d'usage et les paroles flatteuses que Votre Majesté m'avait chargé de lui adresser, écrivit-il[2], Sa Grâce entra brusquement en matière : « Eh bien, me dit-elle, il vient de se passer « ici un grand événement, tout un changement de « dynastie, car l'avénement de la reine n'est rien moins « que cela. Cependant nulle autre chose n'est changée, « et, si l'on excepte quelques mutations dans les fonc- « tions de cour, l'on peut dire que le passage d'un règne à « l'autre a été inaperçu; seulement, il est incontestable « que la position de la reine est la plus belle de toutes « celles que puisse avoir un monarque. En effet, que « dans les prochaines élections la balance penche vers « l'un ou l'autre parti, Sa Majesté doit y être indiffé- « rente : j'ose dire cependant que si, comme je le crois, « le parti conservateur gagne du terrain, la position « ne fera que s'en améliorer. Mais, ajouta le duc, si la

[1] Voir *Early years of his royal highness the prince consort*, etc., passim.

[2] Le général Goblet au roi des Belges, Londres, 8 juillet 1837.

« position est bonne, la reine en paraît bien digne. » Et ici, pour donner un cadre à ses éloges, il me cita la seule circonstance où il lui a été permis jusqu'ici de voir Sa Majesté. C'est celle où les membres nombreux du conseil privé ont été appelés à la cérémonie de la prestation de serment. Il me décrivit cette audience solennelle dans tous ses détails et en homme qui n'avait cessé d'avoir les yeux fixés sur l'auguste nièce de Votre Majesté. D'abord, il fut frappé des ressources que l'on peut puiser dans la dignité, l'aplomb, le regard, la démarche, pour se grandir au physique. Il chercha à me mettre au courant des localités pour me faire concevoir plus complétement son admiration ; il me parla d'un immense fauteuil capable de recevoir six reines de la dimension de Sa Majesté et qu'elle parvint à remplir seule par sa dignité pleine de grâces. Le son de voix de la reine, l'expression qu'elle mit en prononçant certains passages, paraissent avoir fait beaucoup d'impression sur le duc. Il n'a pu observer dans Sa Majesté qu'un seul moment d'émotion, c'est celui où ses deux oncles agenouillés lui baisaient la main[1] : alors une légère rougeur se fit remarquer aux joues de Sa Majesté. Quand vint le tour des deux archevêques, qui, en diverses circonstances antérieures, avaient *examiné* la princesse Victoria, la reine les reçut comme si elle ne les connaissait pas. Sa figure impassible fit alors aussi beaucoup d'impression sur le duc, qui m'exprima ce qu'il avait éprouvé, en me disant que ce n'était pas six heures que la reine paraissait avoir régné, mais bien

[1] Les deux oncles survivants de la reine étaient le duc de Cumberland, qui devint roi de Hanovre, et le duc de Sussex.

plutôt six années. Je crois, Sire, que ces détails suffisent pour donner à Votre Majesté une idée de l'esprit qui a présidé à la conversation ; je puis, d'ailleurs, la résumer, en disant que pas un regret pour le feu roi ne s'y est glissé, et qu'il y avait un grand culte pour la reine Victoria. »

Toujours prudent, Léopold s'était empressé de donner au prince Albert, qui se trouvait à Bonn, des informations exactes sur l'Angleterre : là tous les partis se réunissaient, à la vérité, dans leurs hommages à la jeune reine, mais ils semblaient plus que jamais manœuvrer et intriguer les uns contre les autres. Léopold conseillait à ses neveux de faire un voyage dans le midi de l'Allemagne et en Suisse. Son but était de détourner pour quelque temps l'attention publique de la personne des jeunes princes, à propos du projet de mariage dont le bruit s'était déjà répandu pendant leur séjour à Bruxelles.

En même temps, Léopold continuait d'étendre sa sollicitude à un autre de ses jeunes parents, le prince Ferdinand, qui partageait avec dona Maria II le trône de Portugal. Le général Goblet partait alors pour Lisbonne, en qualité de ministre plénipotentiaire, ou, pour mieux dire, comme ministre de famille. Il fut le conseiller du roi et de la reine, pendant les incidents si dramatiques de 1837 et de 1838 [1].

Le 28 juin de cette dernière année (1838), eut lieu le couronnement de la reine Victoria, cérémonie impo-

[1] Voir *l'Établissement des Cobourg en Portugal*, écrit sous les yeux du lieutenant général comte Goblet d'Alviella, par E. Goblet d'Alviella. (Bruxelles, 1869, in-8°.)

sante où le roi des Belges fut représenté par le prince de Ligne, chef d'une des plus illustres maisons des anciens Pays-Bas, petit-fils de ce célèbre feld-maréchal qui avait été un des plus glorieux contemporains de l'empereur Joseph II, de la reine Marie-Antoinette et de la grande Catherine de Russie.

Mais déjà le roi de Hollande avait suscité une nouvelle crise qui devait mettre encore une fois en péril la paix européenne.

Après avoir résisté pendant sept ans aux sollicitations de son peuple et aux protocoles de la conférence de Londres, Guillaume Ier venait de donner enfin son adhésion au traité du 15 novembre 1831. Cette résolution était consignée dans une note du 14 mars 1838, remise à la conférence par le plénipotentiaire hollandais. Replacé ainsi devant le traité de 1831, menacé de se voir arracher ces populations du Limbourg et du Luxembourg, qui étaient et désiraient rester belges, Léopold, d'accord avec son peuple, voulut à son tour essayer de résister à l'Europe. Les cours du Nord avaient formellement déclaré que le traité du 15 novembre 1831 ne pouvait pas recevoir la moindre modification quant à la consistance territoriale de la Belgique; le ministère britannique avait pris une résolution analogue, et le cabinet français ne voulait défendre que la Belgique des vingt-quatre articles. Déjà même il était question de préparer la contre-partie du siége d'Anvers, en arrachant, par une exécution allemande, Venloo aux Belges.

La représentation nationale ne tarda point à révéler énergiquement les vœux du pays : le 30 avril, la

Chambre, à l'unanimité, votait une adresse dans laquelle elle exprimait l'espoir, la certitude même, que l'intégrité du territoire belge serait maintenue. Dix-sept jours après, le Sénat, à l'unanimité aussi, demandait la conservation de cette intégrité. Léopold, bravant les menaces que l'adresse vigoureuse de la Chambre des représentants avait déjà suscitées au delà du Rhin, répondit que ses sentiments et ses vœux étaient d'accord avec ceux de son peuple.

Ce n'étaient point de vaines paroles : Léopold était disposé à défendre, les armes à la main, les droits et les prétentions de la Belgique. Il désirait ardemment prendre la revanche de l'échec subi en 1831 ; il croyait qu'une guerre consoliderait la nationalité belge et qu'il lui fallait un baptême. Il pressait donc les armements, rappelait les miliciens et finissait par avoir une armée de cent seize mille hommes, qui ne demandaient qu'à combattre pour la patrie[1].

Léopold manifesta hautement son ferme dessein, lorsque, le 13 novembre, ouvrant la session des Chambres, il prononça ces paroles mémorables, que lui-même avait dictées : « Nos différends avec la Hollande « ne sont pas encore arrangés; les droits et les intérêts « du pays sont les seules règles de ma politique; ils ont « été traités avec le soin que réclame leur importance; « ils seront défendus avec persévérance et courage... » Ces mots électrisèrent l'assemblée : elle se leva spontanément et fit retentir l'enceinte législative de ses

[1] On prétend que les Hollandais n'avaient réellement sous les armes que soixante ou soixante-dix mille hommes. Voir *La Conférence de Londres*, par SIRTEMA DE GROVESTINS (Paris, 1844), p. 96.

applaudissements prolongés. Et lorsque le souverain sortit du palais de la Nation, les acclamations enthousiastes de l'armée et du peuple ratifièrent l'approbation donnée aux paroles royales par les membres de la législature. La déclaration belliqueuse de Léopold fit également une profonde sensation en Hollande et dans les cours du Nord : comme le roi des Belges revenait de la cour des Tuileries, on supposait, à tort cependant, qu'il avait la certitude d'être soutenu par le gouvernement français.

Non-seulement Léopold avait essayé de se concilier l'appui de son beau-père, mais en outre il s'était efforcé de détacher des cours du Nord le cabinet britannique, sachant bien que la coopération de Louis-Philippe dépendrait d'un accord préalable avec l'Angleterre. Aussi avait-il habilement travaillé à se concilier lord Palmerston, à le rendre favorable au système de résistance qu'il avait adopté [1]. Lord Palmerston n'avait pas renoncé à sa prédilection pour les Belges; mais ses collègues, redoutant de compromettre le sort du cabinet, l'obligèrent à se soumettre aux décisions de la conférence [2]. D'un autre côté, le comte Molé, chef du cabinet français, avait nettement déclaré qu'il voyait avec une véritable peine l'engagement personnel du roi Léopold dans la difficulté territoriale; il avait même ajouté : « Nous ne pouvons suivre le roi sur ce terrain. » C'était bien la pensée de Louis-Philippe. Il con-

[1] Le comte Molé à Louis-Philippe, 2 août et 5 septembre 1838. *Revue rétrospective*, pp. 102 et 104.

[2] Trois ministres, assurait-on, lord Melbourne, lord Langsdown et lord Holland, avaient fait forcer la main à lord Palmerston.

sidérait comme déplorables les adresses des Chambres belges, blâmait les armements du cabinet de Bruxelles et ajoutait qu'il ne fallait s'attacher qu'à la réduction de la dette; enfin, il conjurait son gendre de ne pas attirer sur la France la tempête ou la guerre[1]. Heureux de se voir appuyé cette fois par lord Palmerston, il adjurait le roi Léopold de suivre les sages conseils de cet homme d'État, c'est-à-dire d'adhérer au traité au lieu de favoriser ceux qui voulaient la guerre, la révolution et le bouleversement général[2]. Pour dissiper les dernières illusions du roi des Belges, il lui annonça que son intention bien arrêtée était de se joindre aux autres puissances et de signer le protocole ouvert à Londres[3].

Ce protocole final avait été adopté le 6 décembre; il fixait à une rente annuelle de cinq millions de florins (au lieu de huit millions quatre cent mille) la part des Belges dans les dettes du royaume-uni des Pays-Bas, avec libération des arrérages jusqu'au 1er janvier 1839; mais il reproduisait, d'autre part, et maintenait les arrangements territoriaux du traité du 15 novembre 1831.

Le cabinet de Bruxelles fit encore une tentative pour obtenir, par voie de transaction, le territoire contesté. Le 15 janvier 1839, M. Van de Weyer remettait à la conférence de Londres une note par laquelle le gouvernement belge proposait de racheter les districts qu'on voulait lui arracher, moyennant un capital de soixante millions de florins immédiatement exigible, indépendamment de la rente de cinq million de florins.

[1] Louis-Philippe au roi Léopold, 8 décembre 1838.
[2] Le même au même, 11 décembre 1838.
[3] Le même au même, 18 décembre 1838.

La reine des Belges, qui se trouvait alors à Paris, donna communication de cette note à son père; mais Louis-Philippe, au lieu de l'appuyer, dit tenir pour certain que la conférence ne consentirait, en aucun cas, au rachat de la totalité des territoires. Dans la nuit du 20 au 21 janvier, M. Molé envoya au général Sébastiani, ambassadeur de France à Londres[1], l'ordre de signer le traité déjà revêtu de la sanction des quatre autres cours.

Quelques jours après, la crise arrivait à son paroxysme. Le cabinet de Bruxelles, où des opinions divergentes s'étaient manifestées, entrait en dissolution, tandis que les représentants d'Autriche et de Prusse, prétextant l'admission du général Skrzynecki dans l'armée belge, rompaient tous rapports diplomatiques et quittaient la capitale avec les personnes attachées à leurs légations. « Ce n'est pas moi qu'on peut accuser, écrivait alors Louis-Philippe au roi Léopold, de vous avoir entraîné dans ce guêpier pour m'emparer de vos dépouilles. »

« Nous sommes pour notre compte, disait-il encore, très-décidés à ne pas nous séparer de la conférence, car la paix du monde tient à cette union; mais vous pouvez être bien sûr qu'en maintenant cet accord, nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour que les conditions de la paix belge soient aussi favorables que l'équité peut le permettre[2]. »

Léopold, malgré son isolement, ne se serait pas encore soumis s'il avait entrevu dans l'avenir l'espoir d'une autre conduite de la part de la France. Mais les

[1] Le prince de Talleyrand était mort le 17 mai 1838.

[2] Louis-Philippe au roi Léopold, 9 janvier et 7 février 1839.

chefs de la coalition, qui allaient renverser le ministère présidé par M. Molé, ne se montraient nullement disposés à adopter une politique plus décidée, plus belliqueuse en faveur des Belges. Les déclarations de M. Thiers et de M. Guizot étaient identiques sous ce rapport. Le cabinet de Bruxelles, alors réduit à trois membres, crut enfin devoir se rallier aux conseils de Louis-Philippe et de lord Palmerston. Le roi Léopold se résigna aussi, mais non sans peine. Le 19 février, M. de Theux, ministre des affaires étrangères, proposa à la législature l'acceptation des dernières décisions de la conférence de Londres. Après de violentes discussions, la Chambre des représentants donna son adhésion le 19 mars, et quelques jours après le Sénat suivait cet exemple.

Le 19 avril, avant d'apposer sa signature sur ce traité qui avait tant ému l'Europe et tant contristé les Belges, le représentant du roi Léopold à Londres s'adressa en ces termes à la conférence : « ... Sa Majesté devait un dernier effort à des populations qui ont montré tant d'affection et de dévouement ; et, si elle renonce à les conserver, c'est moins à cause des dangers qui menaçaient la Belgique entière, qu'en considération des maux qui devaient fondre sur les provinces de Limbourg et de Luxembourg. Jamais Sa Majesté n'a senti plus péniblement toute l'étendue de la tâche qu'elle a acceptée dans l'intérêt de la paix générale, et pour constituer une nationalité devenue une condition nécessaire de la politique européenne ; elle trouvera une consolation dans l'idée que cette nationalité et cette paix sont désormais à l'abri de toute atteinte... »

VIII

Léopold n'avait pas cessé de se préoccuper de l'union qui devait associer le sort du prince Albert, son neveu, à la haute destinée de la reine Victoria. Au mois d'octobre 1839, Albert et son frère furent rappelés par leur oncle à Bruxelles, d'où ils partirent bientôt avec une lettre par laquelle le roi les recommandait à la bienveillance de sa nièce bien-aimée.

« Laeken, 8 octobre 1839.

« Ma bien chère Victoria, vos cousins seront eux-mêmes porteurs de cette lettre. Je les recommande à votre *bienveillance*. Ce sont de bonnes et honnêtes créatures, qui méritent votre sympathie, qui n'ont rien d'affecté, mais sont réellement sensibles et dignes de confiance. Je leur ai dit que votre grand désir est qu'ils soient entièrement à leur aise avec vous. »

Le 15 octobre, la reine Victoria, dans une réponse touchante, informait son oncle qu'elle avait fait savoir au prince Albert sa résolution spontanée et irrévocable.

« Windsor-Castle, 15 octobre 1839.

« Bien cher oncle, cette lettre, j'en suis sûre, vous fera plaisir, car vous avez toujours montré un vif intérêt à tout ce qui touche mon bonheur. Ma décision est bien prise et je l'ai dit ce matin à Albert. La vive affection qu'il m'a témoignée en l'apprenant m'a donné un grand plaisir. Il me paraît la perfection même, et je pense que je puis compter sur un bien grand bonheur avec lui. Je l'aime plus que je ne puis dire et je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour lui rendre ce sacrifice, car je comprends que c'en est un, pour le lui rendre aussi faible que possible. Il paraît avoir un grand tact, chose bien nécessaire dans sa future position. Ces derniers jours se sont passés comme un rêve et j'en suis si agitée que je ne sais comment vous écrire; mais je me sens bien heureuse. Il est indispensable que cette détermination ne soit connue que de vous et de l'oncle Ernest [1], jusqu'à la réunion du Parlement, car autrement on pourrait me reprocher de n'avoir pas convoqué le Parlement pour la lui faire connaître.

« Lord Melbourne, que j'ai naturellement consulté sur toute cette affaire, approuve entièrement mon choix et exprime une grande satisfaction de cet événement qu'il pense de tous points désirable.

« Lord Melbourne a agi, comme il le fait toujours

[1] Ernest Ier, duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha.

envers moi, avec la plus grande tendresse et la plus grande affection. Nous croyons aussi, et Albert est de notre avis, que le mariage doit avoir lieu peu après la réunion du Parlement, vers le commencement de février.

« Je vous prie, très-cher oncle, de faire passer ces deux lettres à l'oncle Ernest, auquel vous recommanderez le silence le plus absolu, et vous lui expliquerez, ainsi qu'au fidèle Stockmar [1], tous ces détails que je n'ai pas le temps de leur donner. Je pense que vous pouvez aussi en parler à Louise (la reine des Belges), mais n'en dites rien à personne de sa famille.

« Je désire garder ici les chers jeunes gens jusqu'à la fin du mois prochain. Le plaisir sincère d'Ernest me cause une grande joie. Il adore tant son cher Albert. »

Le 10 février 1840, le prince Albert de Saxe-Cobourg épousait la reine de la Grande-Bretagne.

Vingt jours après, le 1er mars 1840, Louis-Philippe acceptait le ministère qui, sous la présidence de M. Thiers, devait soulever tant d'orages. Les commencements de la nouvelle administration ne faisaient pourtant pas présager ces tempêtes. Le président du conseil était fort occupé de négocier le mariage du duc de Nemours avec la princesse Victoire, fille du duc Ferdinand de Saxe-Cobourg-Kohary et sœur du roi de Portugal. Les négociations, conduites par le ministre belge à Paris, représentant direct du roi Léopold en

[1] Après l'avénement du roi Léopold, le baron de Stockmar l'avait remplacé comme conseiller près de la princesse Victoria. Il venait aussi d'accompagner le prince Albert dans son voyage en Italie.

cette circonstance, furent assez laborieuses. Le duc Ferdinand ne dissimulait pas ses appréhensions sur l'état de la France, et Louis-Philippe, par l'entremise du roi des Belges, cherchait à le rassurer[1]. Toutes les difficultés ayant été aplanies, le mariage fut célébré au palais de Saint-Cloud, le 27 avril.

L'orage éclata enfin, lorsque le traité du 15 juillet eut placé la France dans une situation nouvelle. Le roi Léopold, se trouvant à Paris, observait, avec sa sagacité ordinaire, les dispositions du gouvernement français. M. Thiers ne dissimulait pas les armements de la France, et, dans un entretien qu'il eut avec le roi des Belges, au château de Saint-Cloud, il jeta même en avant le projet de réunir une armée de cent mille hommes sur la frontière, vers le Rhin. Il voulait par ce déploiement donner à réfléchir aux puissances allemandes qui s'étaient unies à l'Angleterre et à la Russie contre le système de la France dans la question égyptienne. M. Thiers appréciait d'ailleurs les avantages de la neutralité belge et manifestait une confiance entière dans les dispositions personnelles du roi Léopold. Une revue politique, écrite, disait-on, sous son influence, présentait la royauté née de l'indépendance de la Belgique comme la médiatrice naturelle et impartiale dans les conflits qui pouvaient diviser l'Allemagne, la France et l'Angleterre.

Le roi Léopold avait quitté Paris, avec la conviction que Louis-Philippe voulait le maintien de la paix :

[1] Il écrivit notamment au roi Léopold, le 18 avril 1840 : « ... J'ai la conviction que nous en avons pour plus longtemps que ces messieurs et surtout ces dames nous en accordent... » *Revue rétrospective*, p. 362.

Louis-Philippe laissait M. Thiers continuer ses armements parce qu'il fallait donner satisfaction à l'opinion publique, mais il n'était point disposé à adopter une politique aventureuse ou périlleuse. Le ministère français, cependant, ne voyait pas de bon œil les tendances du cabinet de Bruxelles, où M. Lebeau tenait, depuis le 18 avril, le portefeuille des affaires étrangères, tendances que M. Thiers supposait plutôt allemandes que françaises[1]. Non-seulement l'Allemagne était hostile à la France, mais elle supposait toujours que la Belgique, par ses sentiments, restait inféodée à cette puissance. On n'était pas encore détrompé, au delà du Rhin, de la prétendue tutelle que la France faisait subir aux Belges. C'est ce que venait de constater récemment un des hommes d'État les plus pénétrants de notre pays, pendant une mission qui lui avait permis de recueillir des renseignements authentiques. « Quant à l'importance, disait-il, qu'en Allemagne, princes et peuples attachent à la Belgique comme État indépendant, elle n'est pas encore bien définie, parce qu'on ne croit pas encore assez généralement à nos éléments de nationalité. On admet la richesse de notre sol, l'industrie de nos populations, on considère le territoire belge sous le rapport de son influence politique et militaire comme un objet si digne de fixer l'attention de toute l'Europe, qu'il ne peut échoir à aucune grande puissance sans rompre à l'instant l'équilibre existant; et nonobstant tous ces mérites et

[1] Déjà le 20 juillet précédent, M. Serurier, ministre de France à Bruxelles, informait son gouvernement que le parti *allemand* s'efforçait de ressaisir la principale influence en Belgique et qu'il y avait de nombreux et puissants éléments. *Revue rétrospective*, p. 361.

une position si remarquable, on est en Allemagne très-porté à douter de la durée de l'état des choses actuel; on n'y croirait même pas si la couronne de Belgique n'avait pas été placée sur la tête d'un prince dont la prudence et la sagesse sont de toutes parts si bien appréciées, si l'on n'attribuait pas à sa haute influence la brillante position que prend en Europe la maison de Saxe-Cobourg-Gotha. Aux yeux de la plupart des Allemands, c'est là que réside pour la Belgique la meilleure garantie d'une indépendance durable[1]. »

Quelles que fussent les dispositions personnelles de Louis-Philippe, il était à craindre néanmoins que, dans l'état d'effervescence des esprits, en présence de l'antagonisme de l'Allemagne et de la profonde irritation du peuple français contre l'Angleterre, le cabinet du 1er mars ne fût entraîné bien plus loin qu'il ne l'aurait voulu. Dans les premiers jours du mois de septembre, le roi Léopold arriva à Wiesbaden. De là il continua de correspondre avec Louis-Philippe et de s'enquérir près de son ministre à Paris des dispositions de M. Thiers et de la situation des esprits[2]. Le 7 septembre, le roi des Belges eut un long entretien avec le comte de Munch-Bellinghausen, président de la diète germanique à Francfort, et grand ami du prince de Metternich. Le roi le trouva très-sage, très-raisonnable et comprenant la position difficile où se trouvait Louis-Philippe. Il s'attacha à lui expliquer que ce qui avait avec raison blessé la France dans la conclusion du traité du 15 juil-

Le général Goblet au ministre des affaires étrangères (décembre 1839).
[2] M. Ed. Conway au comte Le Hon, Wiesbaden, 7 septembre 1840.

let, c'était la non-communication du texte, communication qui aurait dû lui être faite officiellement. Les rapports du roi avec le comte de Munch devinrent fréquents; mais, comme ce personnage ne pouvait se rendre constamment à Wiesbaden, ce fut M. Nothomb, alors accrédité à Francfort, qui servit d'intermédiaire entre le souverain et le président de la diète. Le roi Léopold lui lisait les lettres de Louis-Philippe, le comte de Munch celles du prince de Metternich; des unes il rendait compte au roi, des autres à M. de Munch. Le prince de Metternich acquit ainsi la conviction que le roi des Français s'efforcerait de maintenir la paix et finirait conséquemment par se détacher de M. Thiers. Dans cette persuasion, il était, de même que Louis-Philippe, d'avis que la Belgique devait se tenir tranquille. Le roi des Français avait été mécontent des armements ordonnés par le ministère belge. De son côté, le roi Léopold, tout en rendant justice au patriotisme de M. Lebeau, trouvait qu'il avait montré trop d'agitation et s'était trop facilement alarmé.

Les prévisions du roi des Belges et du prince de Metternich ne tardèrent point à se réaliser. Le 21 octobre, Louis-Philippe refusa de s'associer plus longtemps à la politique belliqueuse de ses ministres. Le cabinet du 1er mars fut immédiatement dissous, et huit jours après, le 29 octobre, M. Guizot remplaçait M. Thiers. Louis-Philippe semblait, du reste, persuadé qu'il avait joué son va-tout. « Si ce ministère est renversé, écrivit-il au roi Léopold (6 novembre), point d'illusions sur ce qui le remplace; c'est la guerre à tout prix, suivie d'un quatre-vingt-treize perfectionné... S'il est consolidé,

c'est la paix qui triomphe, et ce n'est que par la paix qu'il peut l'être...[1]. »

Le prince de Metternich, qui ne s'était pas montré favorable au prince de Saxe-Cobourg pendant les négociations de 1829 et de 1831, changea d'attitude et se rapprocha alors tout à fait du roi Léopold. Ayant un jour demandé incidemment, dans une de ses lettres au comte de Munch, s'il ne pouvait rien faire d'agréable au roi des Belges, M. Nothomb fut autorisé à dire que rien en ce moment ne serait plus agréable au roi Léopold que la reconnaissance par l'Autriche de sa nièce, dona Maria, reine de Portugal. La cour de Vienne finit, en effet, par abandonner la cause de don Miguel[2].

La révolution belge ayant été faite et ayant triomphé par l'union des catholiques et des libéraux, le roi Léopold s'était gardé de briser l'alliance des deux partis. Cette alliance était d'ailleurs une nécessité aussi longtemps que la Belgique n'aurait pas été définitivement constituée. Jusqu'à la conclusion du traité de paix de 1839, l'unionisme reste donc le principe dominant de la politique royale et nationale. Mais, par la force même des choses, le cabinet dont M. de Theux avait été le chef, depuis 1834 jusqu'en 1840, s'était peu à peu transformé et avait pris une couleur de plus en plus exclusive. Ce ministère ayant succombé en 1840,

[1] *Revue rétrospective*, p. 365.

[2] Depuis 1840, le roi Léopold écrivit souvent au prince de Metternich sur l'une ou l'autre affaire amenée par les événements, sans qu'on puisse dire, toutefois, qu'il ait entretenu avec ce personnage une correspondance suivie.

M. Lebeau forma une administration homogène libérale, la choisissant toutefois, comme on l'a dit, sur la limite presque commune des deux opinions. Quelle que fût sa modération, ce cabinet vint se heurter contre la majorité catholique du Sénat : celle-ci adopta une adresse par laquelle elle demandait au roi, quoique en termes ambigus, le renversement du ministère. C'était entrer dans une voie irrégulière et dangereuse, attendu que le cabinet n'avait point démérité et qu'il conservait la confiance de la Chambre des représentants. Les ministres demandèrent la dissolution du Sénat : le roi n'acquiesça point à ce vœu légitime, mais, d'autre part, il engagea ses conseillers à conserver leurs portefeuilles. A leur tour, ils résistèrent au désir de la couronne et envoyèrent leurs démissions. Le roi voulait calmer les partis; il se trompa : la retraite du cabinet libéral devant la majorité catholique du Sénat devait, au contraire, surexciter les esprits et susciter des luttes nouvelles. Le roi, cependant, ne remit pas le pouvoir aux catholiques. M. Nothomb, un des plus éminents fondateurs du nouveau royaume, ancien ami de M. Lebeau, fut appelé, le 13 avril 1841, à la tête d'un cabinet unioniste ou mixte. « Le cabinet actuel, dit-il lui-même, est le point culminant d'une situation. Après lui, il faut presque inévitablement que le pouvoir se porte à droite ou à gauche. » Cette prophétie devait se réaliser presque littéralement.

Désirant donner tout de suite aux libéraux un gage de sa bonne foi, M. Nothomb, avec l'assentiment du roi, entreprit de faire retirer une proposition qui, déposée au mois de janvier 1841, avait soulevé de vives protes-

tations; elle tendait à conférer, par un privilége spécial, la qualité de personne civile à l'université catholique de Louvain. L'épiscopat ayant refusé de retirer spontanément cette proposition qu'il avait suggérée, M. Nothomb fit agir à Rome, par le nonce Fornari, avec lequel il était très-lié, et par le comte d'Oultremont, ministre belge près Grégoire XVI. Le roi lui-même adressa directement une lettre au pape, et le prince de Metternich intervint aussi, à la demande de M. Nothomb, à qui le comte de Dietrichstein, ministre d'Autriche à Bruxelles, servit d'intermédiaire. Au mois de février 1842, les évêques belges, par une communication adressée à la Chambre des représentants, déclarèrent enfin qu'ils retiraient leur demande.

Le roi avait également fait les plus grands efforts pour améliorer la situation industrielle et commerciale du pays. C'était pour lui une question d'existence nationale : il y voyait la tranquillité de la Belgique et de la France, l'affermissement de la paix européenne. Mais les négociations, commencées en 1840, étaient pleines de vicissitudes : la France voulait une union douanière, le roi Léopold un traité différentiel.

« Il faut, disait-il, une ligne de douane entre les deux pays ; il faut au reste de l'Europe une preuve palpable qu'il n'y a pas d'incorporation. »

Au milieu des préoccupations produites par ces négociations, avorta, dans l'automne de 1841, le dernier complot que les orangistes tramèrent contre le trône du roi des Belges. Cette conspiration, si elle avait été mieux conduite, aurait pu acquérir momentanément un caractère sérieux, en réveillant les espérances de

Guillaume II, roi des Pays-Bas depuis le 7 octobre 1840, et en donnant lieu à une tentative suprême. Le roi Léopold avoua même que cette tentative, dirigée contre Anvers, aurait pu avoir quelques chances de succès, dans un moment où, par suite de la quiétude générale, l'armée belge était entièrement sur le pied de paix et la ville convoitée presque dépourvue de garnison.

Depuis son avénement, Léopold avait toujours suivi avec une sérieuse attention les débats des Chambres belges. Par le talent éminent du chef du cabinet, par l'émulation que ce talent même entretenait parmi ses amis de la veille, devenus maintenant des antagonistes, les discussions législatives avaient pris un grand éclat. La question la plus importante qui fut alors débattue concernait l'organisation de l'enseignement primaire public. Le roi s'intéressa extrêmement à cette mémorable discussion qui prépara la loi du 23 septembre 1842. Le jour où il la sanctionna, il adressa une lettre très-remarquable à M. Nothomb, qui avait soutenu le projet, comme ministre de l'intérieur, et qui venait de remporter une grande victoire. La loi du 23 septembre était loin, d'ailleurs, de réaliser les prétentions de l'épiscopat, notamment celles de l'évêque de Liége, qui réclamait une part directe et officielle dans les nominations concernant les écoles. Il y a plus : cette loi votée et sanctionnée, comme une grande mesure transactionnelle, ne fut pas spontanément acceptée par le clergé belge. M. Nothomb dut agir de nouveau à Rome, par l'intermédiaire du nonce Fornari et du comte d'Oultremont. Grégoire XVI, plus accommodant que le clergé de Belgique, trouva la loi du 23 septembre 1842

conforme à tout ce qu'on pouvait attendre du pouvoir civil dans les temps modernes. Quant à Léopold, il redoutait pour le peuple (et cette crainte chez lui était sincère) l'enseignement civil sans éducation religieuse obligée; en 1860, il écrivait encore à M. Dechamps, qui avait été rapporteur de la loi de 1842 : « Vous connaissez depuis longtemps mes sentiments et combien je crois que l'existence d'un esprit religieux est dans l'intérêt des populations[1]. »

Au mois d'octobre, le roi Léopold se trouvait au château de Saint-Cloud, près de Louis-Philippe. Le cabinet de Bruxelles négociait alors directement avec celui de La Haye une convention qui devait, en réglant l'application des principes généraux du traité du 19 avril 1839, clore définitivement les longs différends de la Belgique avec la Hollande. M. Guizot désirait que Louis-Philippe décidât le roi des Belges à terminer ces négociations. « Il importe extrêmement, disait-il en persistant dans son illusion, que le démêlé hollando-belge soit clos, pour que nous puissions attirer la Hollande dans l'union franco-belge[2]. » La convention fut conclue le 5 novembre 1842, et, après l'approbation donnée par les Chambres, sanctionnée le 3 février 1843.

L'indépendance de la Belgique était alors devenue, selon les expressions d'un homme d'État, un « article de foi », même pour les diplomates de la vieille école

[1] Le roi Léopold à M. Dechamps, ministre d'État, Laeken, 24 février 1860.

[2] M. Guizot au roi Louis-Philippe, Auteuil, 29 septembre et 11 octobre 1842. *Revue rétrospective*, p. 151.

de 1815. Léopold, voyant affermie l'œuvre à laquelle il s'était si vaillamment dévoué, crut que sa présence continuelle au gouvernail n'était plus indispensable.

Il n'éprouvait ni lassitude, ni ennui ; mais, croyant la paix assurée, il aurait désiré plus de liberté pour sa personne. A l'exemple des princes allemands, il aurait voulu avoir la faculté de déléguer ses pouvoirs à la reine, pour entreprendre de longs voyages. Du lac de Côme, où il se trouvait en ce moment, il s'adressa à son ministre de l'intérieur. M. Nothomb, d'accord avec les membres principaux de la majorité qui soutenait son administration, n'hésita point à se refuser au désir du roi, désir qui lui paraissait, d'ailleurs, très-impolitique; il représenta que la Constitution s'opposait à une régence facultative. Le roi finit par se rendre aux raisons de son ministre, car il se prêtait avec bonne grâce à toute controverse polie et loyale. Pendant quelque temps, il se montra aussi préoccupé d'une autre idée : convaincu que la reine lui survivrait, il voulait faire fixer par les chambres le douaire mentionné dans les conventions matrimoniales du 28 juillet 1832. M. Nothomb soutint que, si la Belgique avait le malheur de le perdre, on pouvait compter sur le patriotisme et la générosité de la législature, et le roi finit aussi par admettre cette opinion.

La reine Louise, que Léopold aurait voulu associer aux affaires de l'État, n'y prenait, malgré son esprit et son jugement exquis, qu'une part très-indirecte. Elle servait quelquefois d'intermédiaire entre le roi des Belges et le roi des Français, ou entre Louis-Philippe

et la reine Victoria. Les hautes vertus dont elle était douée, sa bienveillance, son inépuisable charité lui avaient concilié l'affection du peuple; mais, modeste autant que spirituelle, elle s'effaçait. « Sa politique, a-t-on dit, c'était sa bienfaisance. Elle s'occupait de vêtements pour les pauvres; non qu'elle se désintéressât des choses publiques, lisant beaucoup les livres, les revues, les journaux, les publications importantes; mais elle s'abstenait. Elle était prodigue par charité; sa mère parfois l'en grondait, et elle, à trente-quatre ans, et souveraine, en 1846, promettait d'être plus économe à l'avenir; puis, avec une timidité charmante, par un touchant retour vers les souvenirs d'autrefois, elle s'en excusait, disant que sa caisse était ici mieux garnie que celle de Paris [1]. »

Léopold n'aurait pu, d'ailleurs, se désintéresser des affaires de l'État : il reconnaissait même que son impulsion était encore bien nécessaire. « Nous devons, disait-il, tout créer pour ce pays, car l'entreprise particulière ne fait presque rien [2]. » Il disait aussi que le régime constitutionnel, surtout dans un petit pays, prenait beaucoup de temps et faisait perdre de vue les questions qui seules pouvaient lui assurer un avenir politique. Or, il était temps, selon lui, de s'occuper sérieusement de ces questions, si la Belgique ne voulait pas se trouver en arrière de toutes les autres nations. Il citait l'exemple d'une association de princes allemands qui s'occupait activement d'un essai de coloni-

[1] *Revue française* (1er février 1866).

[2] Le roi Léopold à M. Dechamps, ministre des travaux publics, Ardenne, 20 mai 1844.

sation au Texas[1]. Lui aussi désirait vivement établir une colonie belge dans l'Amérique centrale. Plusieurs mesures préliminaires lui avaient été proposées; mais, après mûr examen et après avoir envoyé sur les lieux une mission spéciale et confidentielle, il dut reconnaître qu'on ne pourrait donner suite à ce projet. En effet, on lui fit observer que l'établissement d'une colonie devait être précédée par l'acquisition de la souveraineté territoriale du pays où il s'agissait de placer des colons; et cette souveraineté, il était impossible de l'obtenir. Mais il regretta longtemps encore l'insuccès de la tentative qui avait été faite. « L'Amérique centrale, écrivait-il en 1851, est devenue fort importante ; elle a de l'avenir, et il est inconcevable comment en Belgique on ne lui accorde pas plus d'intérêt[2]. »

En même temps qu'il cherchait pour l'industrie belge des débouchés hors de l'Europe, Léopold hâtait la conclusion d'un traité avec les États composant le *Zollverein*. Cette convention fut enfin conclue le 1er septembre et sanctionnée le 31 décembre 1844. Comme la France aurait pu voir dans ce traité avec l'Allemagne une manifestation hostile et s'en prévaloir pour retarder encore l'arrangement discuté depuis 1840, Léopold fit en sorte que la fausseté de ces accusations fût pleinement établie : la Belgique, disait-il, était toujours disposée à négocier et à conclure avec la France l'arrangement le plus complet, auquel la France voudrait

[1] Le roi Léopold au général Goblet, ministre des affaires étrangères, 27 février 1844.

[2] Le roi Léopold à M. Rogier, ministre de l'intérieur, 7 août 1851.

consentir [1]. Mais il avait précédemment, dans une lettre à Louis-Philippe, signalé toutes les difficultés de cet arrangement et aussi les embarras politiques qui résulteraient d'un non-succès du traité [2]. Du palais des Tuileries, où il se trouvait vers la fin de l'année, Léopold, après avoir passé en revue toutes les péripéties de cette négociation depuis 1843, signala à son conseil l'urgente nécessité de satisfaire la France lorsque les prétentions de celle-ci étaient raisonnables [3].

La négociation pour la conclusion d'un traité définitif avait éprouvé de nouveaux retards quand approcha le moment où expirait la convention linière conclue avec la France, le 16 juillet 1842. Or, Léopold avait, selon ses expressions, déclaré très-franchement à son conseil qu'il ne partagerait pas avec lui la responsabilité d'un événement aussi désastreux que le non-renouvellement de la convention linière. Mais la convention expirant le 16 juillet 1846, fallait-il dès 1845 faire une démarche pour son renouvellement? Le cabinet, contrairement à l'opinion du roi, trouvait cette démarche prématurée et semblait pénétré de l'idée qu'on offrait des avantages nouveaux gratuitement à la France pour une position acquise. Léopold, qui se trouvait alors à Londres, vit avec déplaisir ce revirement dans l'opinion de ses ministres : il le combattit longuement et avec beaucoup de vivacité. « Un petit pays qui négocie,

[1] Le roi Léopold au général Goblet, ministre des affaires étrangères, 25 novembre 1844.

[2] *Mémoires* de M. Guizot (édit. de Leipzig), t. VI, p. 277.

[3] Le roi Léopold au général Goblet, ministre des affaires étrangères, 17 décembre 1844.

écrivit-il au général Goblet, avec un voisin puissant, doit profiter des moments favorables ; ils ne reviennent pas si souvent qu'on est tenté de le croire. Veuillez de nouveau traiter l'affaire au conseil et me communiquer le résultat. Vous êtes sous l'impression de petits événements, résultat de *très-mesquines intrigues* locales ; il s'agit des moyens d'assurer l'existence politique de la Belgique : cette existence n'est pas tellement solide qu'il soit prudent de la compromettre comme on paraît disposé à le faire [1]. »

Pendant l'automne, les négociations pour un traité définitif avec la France furent reprises avec plus d'activité. Léopold les suivait attentivement et y prenait un vif intérêt et une grande part. Il écrivait de Saint-Cloud à M. Dechamps, qui avait remplacé le général Goblet au ministère des affaires étrangères : « Ce qui nous ôte beaucoup de notre force, c'est que la question politique, qui dominait les intérêts matériels et qui commençait déjà en 1841 à s'affaiblir, est d'année en année moins discutée en face de la position du ministère dans la chambre qui domine tout [2]. » Dans une lettre remarquable, écrite quelques jours plus tard, il s'exprimait en ces termes : « Si quelque chose peut influencer M. Guizot, ce n'est nullement une rupture avec la Belgique comme pays, car on a parfaitement ici la mesure de ce qu'elle pourrait ou ne pourrait pas faire ; mais bien de ne pas perdre l'appui qu'il a toujours trouvé en moi

[1] Le roi Léopold au général Goblet, ministre des affaires étrangères, Buckingham-Palace, 1er juillet 1845.

[2] Le roi Léopold à M. Dechamps, ministre des affaires étrangères, Saint-Cloud, 20 octobre 1845.

pour la grande politique de l'Europe, appui sur lequel il a toujours pu compter quand sa politique personnelle a été conforme aux grands et véritables intérêts de l'Europe [1]. » Les négociations traînèrent jusque vers la fin de l'année; le roi continuait à y être extrêmement attentif, alors même qu'on le croyait occupé à chasser le loup et le sanglier à Ardenne ou à Saint-Hubert. « En Belgique, écrivait-il, on est un peu gâté. On considère qu'on doit toujours obtenir les meilleures conditions; j'ai sous ce point de vue gâté le pays en lui obtenant, depuis quinze ans, des choses auxquelles seul il n'avait pas la moindre chance de parvenir [2]. » Le traité, conclu à Paris le 13 décembre, après avoir donné lieu à de vives discussions au sein de la Chambre des représentants, fut sanctionné le 26 juillet 1846.

Trois jours après (29 juillet), un traité commercial, qui succédait à une guerre de tarifs, avait été également signé avec les Pays-Bas. « Il faut, écrivait Léopold, au moment où il s'était vu contraint de décréter des représailles, il faut conserver son calme et ne pas se laisser irriter ou terroriser par nos voisins [3]... »

[1] Le roi Léopold à M. Dechamps, ministre des affaires étrangères, Saint-Cloud, 29 octobre 1845.

[2] Le roi Léopold à M. Dechamps, ministre des affaires étrangères, Ciergnon, 14 décembre 1845. — Louis-Philippe écrivit le même jour au roi Léopold (Saint-Cloud, 14 décembre 1845) : « ... J'ai aussi à me féliciter avec vous de la conclusion de notre convention et de la signature d'hier. C'est une bonne affaire, et il était temps d'en finir; mais, à présent qu'elle est signée, il importe plus encore de cesser la complainte des petites choses et de défendre rondement son acte... »

[3] Le roi Léopold à M. Dechamps, ministre des affaires étrangères, Saint-Hubert, 8 janvier 1846.

Mais, depuis longtemps, le roi Léopold se trouvait mêlé à des négociations d'une tout autre gravité, à une question qui agitait profondément le monde politique et dont la solution allait exercer une influence fatale sur les destinées de la monarchie de juillet. Nous voulons parler des mariages espagnols.

On sait que le cabinet français avait déclaré aux chambres qu'il s'efforcerait d'empêcher tout mariage de la reine Isabelle avec un prince qui n'appartiendrait pas à la maison de Bourbon. Si Louis-Philippe n'osa pas convoiter le trône de Castille pour le duc d'Aumale, il voulait, d'autre part, en écarter tous les princes qui ne seraient pas issus du sang de Louis XIV. Il désirait aussi que, en tout cas, la main de l'infante, sœur de la reine, fût réservée pour le duc de Montpensier.

Or, en 1841, l'idée vint on ne sait à qui ni par qui, selon Louis-Philippe et M. Guizot, de donner pour époux à la reine d'Espagne le prince Léopold de Saxe-Cobourg, frère du roi de Portugal, de la duchesse de Nemours et du prince Auguste qui, en 1843, devait épouser la princesse Clémentine d'Orléans. Le prince Léopold était aussi le neveu du roi des Belges et le cousin germain de la reine Victoria et du prince Albert. Il n'en fallait pas tant pour que ce membre de la famille de Cobourg, très-bien vu du prince Albert, qui en parla à lord Aberdeen, fût représenté comme un candidat anglais[1]. Quant au roi Léopold, pour éviter qu'on ne lui reprochât d'avoir appuyé un candidat désagréable à la France, il s'abstint de faire aucune espèce de

[1] Lord Aberdeen était ministre des affaires étrangères dans le cabinet formé par sir Robert Peel, le 3 septembre 1841.

démarche directe ou indirecte en faveur de son neveu. Louis-Philippe déclara à M. Guizot que, sur ce sujet, ils gardaient, le roi des Belges et lui-même, une extrême réserve l'un envers l'autre. Désappointé, M. Guizot s'adressa à M. de Sainte-Aulaire, ambassadeur de France à Londres, pour qu'il cherchât à pénétrer les dispositions du roi Léopold. M. de Sainte-Aulaire lui répondit, le 14 juillet 1843 : « Vous me demandez ce que je sais du roi Léopold. Pas grand'chose, et pourtant j'y ai regardé de mon mieux. Il est très-fin et très-boutonné sur ce point. Pendant deux heures d'escrime, il a très-dextrement paré mes bottes sans jamais se découvrir; mais cette réserve même n'est-elle pas significative? Il m'a dit « qu'il ne fallait pas nous « faire illusion sur les Bourbons d'Espagne, qu'ils « seraient toujours hostiles à notre roi, le duc de Cadix « comme les autres. » Il m'a dit aussi, en m'assurant qu'il le répétait souvent à la reine Victoria et au prince Albert, pour apaiser toute rancune contre le roi, que, « dans une question pareille, il fallait tenir grand « compte du sentiment français, et que c'était, pour « notre gouvernement, un devoir de ne pas le blesser. » Je me suis avancé jusqu'à dire que lord Aberdeen regardait un mariage Cobourg comme une fort mauvaise combinaison pour l'Angleterre, et qu'il ne ferait assurément rien dans le sens de cette politique. J'ai ajouté que je n'étais pas aussi certain que les influences personnelles de la cour fussent tout à fait en dehors de la question. Le roi Léopold m'a répondu avec vivacité que je pouvais me rassurer complétement sur ce point et qu'il n'y avait ni volonté, ni moyen d'agir en

Espagne autrement que par la diplomatie patente. En résumé, mon impression est que le roi Léopold ne veut pas mécontenter notre roi, qu'il s'emploiera toujours en bon esprit entre nous et l'Angleterre, mais qu'après tout, il est beaucoup plus Cobourg que Bourbon, et qu'il ferait pour son neveu tout ce qu'il jugerait possible[1]. »

Aujourd'hui, on pourrait reprocher au roi Léopold de n'avoir pas fait assez, d'être demeuré trop strictement passif. Pour ne pas froisser Louis-Philippe et la famille de la reine Louise, il s'attacha constamment à dire : « Je ne me prononcerai pour la candidature de mon neveu que si elle est de nature à amener un accord entre toutes les puissances; hors de là, je garderai à son sujet le silence le plus absolu[2]. » M. Bresson, ambassadeur de France à Madrid, insinuait néanmoins, mais en riant, que le chargé d'affaires de Belgique, à l'ombre de sir Henry Bulwer, ministre d'Angleterre, « glissait de temps en temps l'offre de son Cobourg[3]. » Mais M. Bresson était mal servi dans ses informations. Le comte Charles de Marnix, qui représentait alors la Belgique à Madrid, avait pour instructions permanentes de s'abstenir de la manière la plus complète, et il se conformait loyalement à ces instructions.

[1] *Mémoires* de M. Guizot, t. VIII, pp. 131 et suiv.

[2] M. de Sainte-Aulaire écrivait à M. Guizot (Londres, 18 juillet 1845) : « ... J'ai demandé crûment à lord Aberdeen ce que le roi Léopold lui avait dit pour son neveu Cobourg. Il m'a répondu que l'avis du roi Léopold était de ne rien faire en faveur du mariage et d'attendre ce que les événements pourraient amener... » *Revue rétrospective*, p. 298.

[3] *Mémoires* de M. Guizot, t. VIII, p. 218.

La chute du cabinet de sir Robert Peel et l'entrée de lord Palmerston dans le ministère formé par lord John Russell, le 26 juin 1846, allaient hâter le dénoûment de ce drame diplomatique. Un mois environ après son installation au *Foreign-Office*, lord Palmerston envoya à M. Bulwer une instruction dans laquelle il limitait à trois les princes dont l'Angleterre admettait la candidature à la main de la reine Isabelle II, savoir : 1° le prince Léopold de Saxe-Cobourg; 2° don François d'Assise, duc de Cadix; 3° Don Enrique, duc de Séville.

Cette dépêche, datée du 19 juillet 1846, et communiquée le lendemain à M. de Jarnac, chargé d'affaires à Londres, émut beaucoup le gouvernement français. C'était bien là, selon M. Guizot, cette chance probable et imminente d'un mariage de la reine d'Espagne avec le prince Léopold de Cobourg, que le ministère de Louis-Philippe avait toujours considérée et annoncée comme lui rendant la pleine liberté d'agir immédiatement pour parer le coup en demandant la main, soit de la reine, soit de l'infante pour le duc de Montpensier. Cependant lord Palmerston, quoiqu'il eût placé le prince Léopold en tête des prétendants, écrivit d'une manière officieuse à M. Bulwer pour lui recommander spécialement de soutenir la candidature de don Enrique, chef des progressistes, et le véritable candidat du nouveau cabinet[1]. La reine Victoria, le prince Albert et le roi Léopold partageaient le sentiment de lord Palmerston en ce sens qu'ils voulaient toujours

[1] *Quarterly Review*, janvier 1868, p. 135.

accorder la préférence à un prince espagnol. Mais alors M. Guizot eut une autre crainte : « On renonce peut-être à la reine pour le Cobourg, écrivait-il à Louis-Philippe, mais dans la pensée de vouloir pour lui l'infante quand la reine sera mariée...[1]. » Pour parer ce nouveau coup, le gouvernement français pressa le mariage de la reine Isabelle avec l'infant don François d'Assise et celui de l'infante Louise-Fernande avec le duc de Montpensier. Ils furent unis le même jour, 10 octobre 1846.

Cette victoire des descendants de Louis XIV fut, on a eu raison de le dire, plus malheureuse qu'une défaite ; car elle créa des abîmes autour du trône de Louis-Philippe. Si le roi des Belges, par sa haute influence, avait fait triompher la candidature de son neveu, n'aurait-il pas rendu un notable service à tout le monde, même à la France? La seule objection qu'eût pu faire Louis-Philippe, c'est que le prince Léopold de Saxe-Cobourg n'était pas un Bourbon. Mais la tranquillité de l'Espagne, le bonheur de la reine Isabelle et la concorde de l'Europe étaient intéressés à ce qu'on ne poussât pas à l'extrême les traditions surannées de Louis XIV[2].

Louis-Philippe ne tarda point à voir que l'orgueil de l'Angleterre était vivement froissé. La reine Victoria, en répondant à l'annonce du mariage du duc de Montpensier avec l'infante Louise-Fernande, n'avait point

[1] Louis-Philippe à M. Guizot, Neuilly, 25 juillet 1846, et M. Guizot à Louis-Philippe, Val-Richer, 8 août 1846. *Revue rétrospective*, pp. 185 et 197.

[2] *Quarterly Review*, janvier 1868, p. 132.

dissimulé son mécontentement. Elle écrivit à la reine Marie-Amélie :

« Osborn, le 10 septembre 1846.

« Je viens de recevoir la lettre de Votre Majesté du 8 de ce mois, et je m'empresse de vous en remercier. Vous vous souviendrez peut-être de ce qui s'est passé à Eu entre le roi et moi; vous connaissez l'importance que j'ai toujours attachée au maintien de notre entente cordiale et le zèle avec lequel j'y ai travaillé; vous avez appris sans doute que nous nous sommes refusés d'arranger le mariage entre la reine d'Espagne et notre cousin Léopold (que les deux reines[1] avaient désiré vivement), dans ce seul but de ne pas nous éloigner d'une marche qui serait plus agréable au roi, quoique nous ne pouvions considérer cette marche comme la meilleure. Vous pouvez donc aisément comprendre que l'annonce soudaine de ce *double mariage* ne pouvait nous causer que de la surprise et un bien vif regret.

« Je vous demande pardon, madame, de vous parler de politique dans ce moment, mais j'aime pouvoir me dire que j'ai toujours été sincère avec vous... »

Très-ému, Louis-Philippe pria la reine des Belges, sa fille, de transmettre à la reine d'Angleterre une sorte de mémoire justificatif[2]. Il prévoyait les malheurs

[1] Les reines Christine et Isabelle.

[2] En novembre 1849, discourant, à Claremont, de ces mariages espagnols, Louis-Philippe disait qu'il avait failli se brouiller avec la reine Victoria et qu'il se serait brouillé avec l'Europe entière, s'il l'avait fallu. *Abdication de Louis-Philippe racontée par lui-même.* (Paris, 1851, in-12, p. 81.)

qui accableraient le monde si la tourmente actuelle, disait-il, ne se terminait pas par le maintien et la consolidation de la précieuse *entente cordiale* qui pouvait seule l'en préserver[1]. En même temps, il priait le prince de Joinville, alors avec son escadre dans la baie de Naples, de s'abstenir de tout contact avec les Anglais, afin de ne point donner lieu à des incidents plus graves[2]. Le roi Léopold joignit son intervention aux bons offices de la reine des Belges pour dissiper les nuages qui s'étaient élevés entre les deux cours. C'est une justice que Louis-Philippe lui rendait lorsqu'il écrivait : « Quelle que puisse devenir l'issue de vos bons efforts pour amener la reine Victoria à une appréciation plus saine et plus équitable de toute la transaction, je suis pressé de vous en remercier et de dire combien j'y suis sensible[3]. »

Louis-Philippe, confiant dans son habileté et dans l'orgueilleuse quiétude de son principal conseiller, au lieu de s'inquiéter de l'état de la France, où se révé-

[1] Dans cette lettre, datée de Neuilly, 14 septembre 1846, Louis-Philippe attribuait tout ce qui arrivait à l'influence de lord Palmerston : « ... La reine, poursuivait-il, ne voit maintenant les choses que par la lunette de lord Palmerston, et cette lunette les fausse et les dénature trop souvent. C'est tout simple. La grande différence entre la lunette de cet excellent Aberdeen et celle de lord Palmerston provient de la différence de leur nature : lord Aberdeen aimait à être bien avec ses amis; lord Palmerston, je le crains, aime à se quereller avec eux. C'est là, ma chère Louise, ce qui causait mes alarmes sur le maintien de notre entente cordiale, lorsque lord Palmerston a repris la direction du Foreign-Office... » *Revue rétrospective*, pp. 17 et suiv.

[2] Louis-Philippe au prince de Joinville, La Ferté-Vidame, 16 septembre 1846. *Revue rétrospective*, p. 249.

[3] Louis-Philippe au roi des Belges, Saint-Cloud, 1er novembre 1846.

laient partout les symptômes d'un sourd mécontentement, s'alarmait de l'agitation constitutionnelle qui se manifestait en Belgique.

M. Nothomb prévoyait bien l'avenir lorsqu'il disait que, si le cabinet du 13 avril 1841 succombait, le pouvoir se porterait presque inévitablement à droite ou à gauche. Quoique cet homme d'État, dans la reconstitution partielle de son administration, le 16 avril 1843, eût cherché à se rapprocher autant de la gauche que de la droite, il ne put concilier les deux partis dans lesquels il trouvait également des antagonistes. Après avoir occupé le pouvoir pendant plus de quatre années et signalé son passage par une remarquable activité et les plus rares talents, M. Nothomb se retira devant l'opposition qui s'était manifestement déclarée contre sa politique dans les élections du mois de juin 1845. Privé de ce conseiller, qui alla occuper le poste de ministre plénipotentiaire de Belgique à Berlin, Léopold, après quelques pourparlers avec M. Rogier, voulut essayer encore le système unioniste pour lequel sa préférence était toujours la même. Il fit un appel au dévouement de M. Van de Weyer, son représentant à la cour de Londres, dont le libéralisme, attesté par des écrits remarquables, par des discours prononcés au Congrès de 1830, par la part que cet homme d'État avait prise à la création de l'université libre de Bruxelles, ne pouvait être suspect. M. Van de Weyer consentit à prendre la direction d'un nouveau cabinet mixte. Entré au pouvoir le 30 juillet 1845, il en sortit le 31 mars 1846, reconnaissant l'impossibilité de maintenir plus longtemps l'accord entre les diverses frac-

tions de la majorité qui l'avait soutenu. Il sut, ce qui est une grande vertu politique, faire retraite à propos.

Le roi, quelles que fussent ses sympathies, dut alors entrer dans une voie nouvelle. Il offrit d'abord à M. Rogier, représentant du libéralisme modéré, la mission de reconstituer le ministère; mais on ne put s'entendre sur un des points essentiels du programme, M. Rogier demandant et le roi lui refusant la faculté, jusqu'aux élections de 1847, de dissoudre éventuellement les Chambres. Les libéraux et les unionistes écartés ou ajournés, il fallut recourir à l'homme d'État qui avait eu le pouvoir de 1834 à 1840. M. de Theux constitua, le 31 mars 1846, une administration catholique homogène, qui fut immédiatement combattue avec la plus grande énergie.

Bientôt même la principale association électorale de Bruxelles convoqua, pour le 14 juin, à l'hôtel de ville, un *congrès libéral*, qui devait être composé de délégués des associations des provinces. L'annonce seule de cette assemblée indigna, alarma, stupéfia Louis-Philippe. Il écrivit le 14 mai au roi Léopold :

« Paris, le 14 mai 1846.

« C'est sur la table du conseil que je vous écris. Vos lettres et tout ce que je recueille d'informations sur la situation de la Belgique fermentent dans ma tête, sur le fonds de ma vieille expérience et des orages révolutionnaires qui ont passé sous mes yeux. C'est surtout cette assemblée de délégués des associations belges, qui va se réunir à Bruxelles, qui me préoccupe. Elle ne me rap-

pelle rien moins que la commune de Paris de 1792, dictant de l'hôtel de ville à la Convention nationale aux Tuileries (après la disparition de la royauté) tout ce qu'il lui plaisait de lui imposer, et parvenant jusqu'à envoyer à sa barre des députations audacieuses qui lui faisaient rapporter le lendemain les décrets qu'elle avait prononcés la veille.

« J'ignore le moyen que peut fournir la législation belge pour paralyser, frapper et anéantir cette audacieuse réunion, si elle ne permet pas de la prévenir, ce qui serait toujours préférable. On dit que la Constitution belge autorise les associations; mais je ne sais pas jusqu'où s'étend cette autorisation, et je doute qu'elle puisse s'étendre, même en droit, jusqu'à autoriser la formation d'une assemblée de délégués, élue sans autorité légale, délibérant, prenant des arrêtés, comme des chambres légalement élues et exerçant les pouvoirs constitutionnels dont elles sont investies par la constitution et la loi du pays. Ce n'est rien moins, à mes yeux, qu'une convention nationale révolutionnaire constituée, puisqu'elle le serait en dehors de toutes les lois et de l'autorité constitutionnelle de la royauté et même probablement sans rapport avec le gouvernement légal du pays.

« J'en ai entretenu tout à l'heure mes ministres, et il n'y a eu parmi eux qu'un cri sur l'incompatibilité d'un tel état de choses avec l'existence du gouvernement légal et constitutionnel du pays. Grâce à Dieu, cet état de choses n'existe pas encore, au moins dans ce développement; mais n'oubliez pas que c'est précisément de l'absence de toute règle légale dans leur

création que les assemblées révolutionnaires tirent la force de détruire les institutions légales, et que ces de rnières se laissent intimider par l'audace effrénée des autres.

« Nous ne sommes nullement disposés à laisser arriver la crise belge à de telles extrémités; mais nous ne le sommes pas davantage à sortir des limites que nous tracent les traités et notre respect pour l'indépendance et la neutralité du royaume belge.

« En voyant devant nous la possibilité de pareils événements, j'éprouve le besoin de connaître votre opinion :

« 1° Sur ce que vous croyez pouvoir faire pour les prévenir;

« 2° Sur ce que, le cas échéant où votre gouvernement se trouverait impuissant, et encore celui où il serait débordé, vous croiriez devoir et pouvoir nous demander. Nous ne devons ni ne voulons rien faire que par votre initiative; mais il faut prévoir à l'avance, et concerter ce que des orages rapides peuvent inopinément exiger.

« L'heure de la poste ne me permet pas de vous écrire plus longuement. Gardez bien votre ministère actuel; soutenez-le le plus vigoureusement que vous pourrez; rien ne serait plus propre à tout ébranler qu'une crise ministérielle, et surtout que l'entrée au ministère des délégués, de leurs adhérents et de ceux de leur couleur politique. »

Un moment ébranlé par les appréhensions de la diplomatie et par les véhémentes supplications du roi

des Français, Léopold reprit bientôt son calme. D'accord avec ses ministres (il faut leur rendre cette justice), il ne voulut point entraver un droit constitutionnel, s'en remettant d'ailleurs au bon sens du peuple belge. Cette confiance ne fut pas trompée. Les trois cents délégués qui se réunirent à l'hôtel de ville de Bruxelles, représentants, bourgmestres, conseillers communaux, industriels, etc., délibérèrent avec le plus grand calme, et, en une seule séance, rédigèrent l'acte de fédération ainsi que le programme du libéralisme belge.

Le cabinet, battu en brèche par les adhérents du Congrès libéral, succomba dans les élections du mois de juin 1847. Léopold, encore une fois, ne suivit pas les recommandations du roi des Français : il n'adopta point, comme base de son règne, ce mot fatal de *résistance,* qui prévalait dans les conseils des Tuileries. Le 12 juin, les ministres avaient remis leurs démissions au roi. Deux mois après, le 12 août, M. Rogier prenait le pouvoir avec une administration libérale qui annonçait solennellement une *politique nouvelle.*

Heureux Louis-Philippe, s'il avait imité le roi des Belges, si, lui aussi, avait inauguré une politique nouvelle! Le péril devenait pressant. C'était le moment où le prince de Metternich, épouvanté des réformes qu'accomplissait Pie IX, s'écriait : « Avoir vécu pour voir un pape libéralisant! » C'était le moment où un noble prince s'écriait avec angoisse : « ... Nous arrivons devant les chambres avec une détestable situation intérieure; et, à l'extérieur, une situation qui n'est pas meilleure. Tout cela est l'œuvre du roi seul... Ces malheureux mariages espagnols! Nous n'avons pas

encore épuisé le réservoir d'amertume qu'ils contiennent...[1]. » C'était le moment, enfin, où M. Thiers disait : « La France marche à pas de géant à une catastrophe. »

Le roi Léopold voyait l'orage se former. Lui aussi prévoyait une catastrophe et il s'efforçait de la conjurer, de la prévenir. Il ne dissimulait pas ses craintes à la famille de la reine. Dès 1847, il faisait donner à Louis-Philippe des avertissements salutaires, il lui faisait transmettre des conseils qui dénotaient ses tristes prévisions; il tâchait enfin de dessiller les yeux du vieux roi[2]. Mais Louis-Philippe, comme on l'a dit, n'écoutait plus aucun avis; il était obstiné dans ses illusions; les forces, la volonté lui manquaient pour prendre une résolution virile, pour empêcher la catastrophe que de plus sages entrevoyaient et prédisaient.

[1] Le prince de Joinville au duc de Nemours, Spezzia, 7 novembre 1847. *Revue rétrospective*, p. 481.

[2] Préoccupé des banquets qui s'organisaient sous les auspices des chefs de l'opposition et de la présence à Paris, au milieu de cette agitation, des princes Jérôme et Napoléon, le roi Léopold avait chargé son ambassadeur, le prince de Ligne, de faire part à Louis-Philippe de ses appréhensions : « ... Rassurez le roi Léopold, mon gendre, répondit Louis-Philippe; il s'inquiète à tort; ce ne sont ni les banquets de veau froid, ni les Bonaparte qui me désarçonneront. Je suis trop ferme sur mon cheval. »

IX

Tandis que Louis-Philippe, abandonné et fugitif, abordait aux rivages de l'Angleterre, vingt peuples se soulevaient et combattaient pour leur indépendance, leur nationalité ou leur liberté. Mais les Belges restaient calmes, inébranlables; groupés, sans distinction de partis, autour du trône qu'ils avaient eux-mêmes élevé en 1831, confiants dans le prince qui s'était comme identifié avec la plus libérale constitution du continent, ils se montraient résolus à maintenir l'œuvre du Congrès national. En présence de cette noble et loyale attitude de la nation, Léopold, loin de songer à descendre du trône, voulut rester le chef honoré et populaire de la Belgique indépendante.

Deux ans auparavant, le roi se plaignait encore, et avec raison, d'une sorte d'affaissement ou d'indifférence dans les classes supérieures. « Ce qui reste à désirer

pour ce pays-ci, disait-il, c'est un esprit national plus robuste, qui existe dans le peuple, mais qui est faible et partagé chez les classes plus élevées[1] » Quelle prodigieuse transformation en 1848!

Le 4 mars, le roi la signalait lui-même lorsqu'il écrivait à M. Van de Weyer : « Je vous félicite de tout mon cœur de la conduite admirable de votre pays; *maintenant vous êtes et vous resterez une nation.* — J'avoue que la conduite du pays m'a fait un plaisir que je ne saurais pas assez vous exprimer; car j'ai toujours beaucoup aimé le peuple, et je crois que la confiance entière que je lui ai toujours accordée a été cause que ces bonnes gens ont eu d'autres sentiments pour moi que ceux que l'on trouve, hélas! dans tant de pays, de nos jours... »

Heureux d'être secondé, dans cette grande crise, par des ministres qui avaient également la confiance du pays, Léopold approuvait hautement les sages concessions qui étaient faites sur le terrain politique et les mesures énergiques qui étaient prises non-seulement pour venir en aide aux intérêts matériels, mais aussi pour assurer la défense du territoire. Quoique M. de Lamartine eût fait une déclaration pacifique et que la république française, issue de la révolution du 24 février 1848, eût été reconnue par le gouvernement du roi Léopold, la démagogie étrangère avait pris ombrage de la force que ce prince tirait de sa popularité croissante. Quelques centaines d'aventuriers, avec la connivence au moins tacite de personnages alors très-

[1] Le roi Léopold à M. le baron Nothomb, ministre plénipotentiaire à Berlin, Ardenne, 6 janvier 1846.

puissants[1], vinrent, le 30 mars, attaquer les troupes belges au hameau de *Risquons-Tout*, près de Mouscron : mais ils furent reçus à coups de canon et bientôt dispersés.

Peu de temps après, Léopold fut, sur la place des palais à Bruxelles, l'objet d'une démonstration vraiment émouvante. Un témoin, qui faisait partie de l'état-major du roi, raconte que chacun à son tour venait serrer la main du souverain, au risque d'être écrasé sous les pieds des chevaux, et que deux heures au moins se passèrent avant que le roi pût rentrer au palais.

L'attitude si remarquable de la Belgique, dans cette grande épreuve de 1848, avait partout éveillé les plus vives sympathies ; et on peut dire que la renommée de Léopold Ier s'étendit rapidement depuis cette époque mémorable. « J'ai relu, disait plus tard un ministre belge, toute la correspondance politique de nos envoyés, durant cette époque si agitée ; j'y ai trouvé, à chaque page, des témoignages de ces sympathies. Une lettre de Berlin porte : « A l'égard de la Belgique, toutes les formules d'admiration sont épuisées. » Vers le même temps, le gouvernement prussien chargeait son représentant à Bruxelles d'exprimer la vive satisfaction (je transcris textuellement), la vive satisfaction que lui faisait éprouver l'attitude noble, ferme et vraiment nationale de la Belgique. — « Nous n'attendions pas moins, disaient les ministres de Frédéric-Guillaume IV, d'un peuple et d'un gouvernement auxquels les traités ont garanti une nationalité, dont, à l'heure du danger,

[1] *Une année de révolution*, par lord NORMANBY (traduction française), t. II, p. 206.

ils se montrent si dignes. » Dans une autre grande cour de l'Allemagne, un ministre qui a joué un rôle important écrivait à notre agent diplomatique : « Vous savez naviguer avec calme au milieu des orages, je vous en félicite; la chose n'est pas facile. L'éducation politique de votre peuple est bien faite. » Ailleurs, et plus près de nous, un homme d'État illustre, à propos de la défaite des bandes révolutionnaires qui avaient envahi notre territoire, s'écriait : « Que le succès de Mouscron était d'une immense importance, non-seulement pour la Belgique, mais pour toute l'Europe. » En rapportant ces paroles, notre envoyé ajoutait : « Tout le monde, depuis les princes jusqu'aux simples citoyens, félicite la Belgique sur l'attitude pleine de calme, de dignité et de courage qu'elle a su prendre dans ces moments difficiles, sur la sagesse de son roi, sur la fidélité des populations et la valeur des troupes belges. » Cette conduite de la Belgique fit aussi une profonde impression à Saint-Pétersbourg. Des sentiments de bienveillance pour notre pays s'y produisirent d'une façon qui fut remarquée. J'ai sous les yeux une dépêche où se trouve le passage suivant : « Des lettres officielles arrivées de Saint-Pétersbourg affirment positivement que les dispositions de l'empereur Nicolas sont devenues excellentes et l'on ajoute que Sa Majesté serait disposée à établir des relations diplomatiques régulières entre les deux pays... » La dépêche dont ceci est extrait porte la date du 11 mai 1848...[1]. »

[1] Discours de M. H. de Brouckere, ministre des affaires étrangères, Chambre des représentants, séance du 23 février 1853. (*Annales parlementaires,* session de 1852-1853, p. 729.) — Lord Palmerston écrivait au roi

Lorsque le prince de Metternich vint chercher un refuge à Bruxelles, durant la tourmente de 1848-1849, il ne fut pas moins expressif dans ses sentiment d'estime et même d'admiration. « Si nous vous avions mieux connus en 1831, dit-il à un ancien diplomate, nous vous aurions fait une bien meilleure part; mais nous vous regardions comme des gens ingouvernables. La manière dont la Belgique se conduit, avec une constitution aussi mal rédigée et presque inexécutable, une constitution qui serait la plus mauvaise de l'Europe, si celle de Norvége n'existait pas, prouve combien les Belges sont faciles à gouverner. » Le rapprochement qui s'était effectué, en 1840, entre le roi Léopold et le prince de Metternich, par l'intermédiaire du comte de Munch, et des souvenirs de jeunesse [1] avaient attiré en Belgique l'ancien chancelier d'Autriche. Durant ce séjour à Bruxelles, le prince eut avec le roi Léopold des rapports indirects assez fréquents; mais on assure qu'il ne fut pas reçu plus de deux fois au palais. Du reste, il était devenu très-difficile au prince, à cause de son grand âge, de prendre rendez-vous à jour et à heure fixes; il préférait que ses communications avec le roi eussent lieu par intermédiaire ou par écrit.

Les terribles et sanglantes journées de juin firent

Léopold, le 15 juin 1848 : « Je suis heureux de féliciter Votre Majesté sur le calme qui n'a cessé de régner dans son royaume. On dirait que les tempêtes, qui ont dévasté presque tout le continent européen, n'ont servi qu'à consolider plus fermement encore les fondations du trône de Votre Majesté. » E. Ashley, *The life of viscount Palmerston*, t. Ier, p. 96.

[1] Le père du prince, le comte de Metternich-Winnebourg, avait été ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas autrichiens, en 1791-1792.

une profonde impression sur le roi Léopold, mais sans affaiblir sa confiance dans le bon sens et le courage du peuple belge. Elle se manifesta avec éclat lorsque, pendant les fêtes anniversaires de septembre, Léopold, ayant à côté de lui la reine et ses enfants, distribua solennellement des drapeaux à la garde civique réorganisée. Les légions présentaient les armes, les tambours battaient, le canon tonnait, les drapeaux s'inclinaient devant le roi et la famille royale debout sur une estrade adossée au palais; tout à coup le roi descend l'escalier d'honneur et parle en ces termes aux officiers supérieurs groupés avec leurs drapeaux au pied de l'estrade : « En vous adressant quelques paroles, j'éprouve une bien vive émotion, mais aussi une bien légitime fierté. Ce beau pays, siége de la plus ancienne civilisation, avait longtemps espéré une existence à lui, une existence nationale; mais, hélas! ses vœux ont été souvent déçus, et les destinées du pays subordonnées à des intérêts qui lui étaient étrangers. Enfin, depuis dix-huit ans, vous avez réussi à conquérir cette existence souvent appelée. Pour la première fois, vous vous appartenez à vous-mêmes. De cette existence indépendante, vous avez fait un noble et patriotique usage, et vous l'avez ainsi fortement cimentée. C'est dans cette situation que vous a trouvé une crise politique sans exemple dans l'histoire. Vous l'avez, jusqu'à présent, glorieusement traversée; si glorieusement que beaucoup de pays ont adopté votre organisation politique comme modèle, que votre nom est partout honoré et respecté, et que vous devez avoir le sentiment qu'il mérite de l'être. Sachons maintenir cette noble posi-

tion; continuons à marcher comme nous l'avons fait jusqu'à présent; c'est ainsi que nous nous assurerons un beau nom dans l'histoire et un glorieux avenir. »

C'est à consolider la noble position acquise par la Belgique que Léopold consacra désormais tous ses efforts et toute sa sollicitude. Croyant toujours à la nécessité de l'union des partis, mais se faisant illusion, ce nous semble, sur la durée de cette alliance, il s'appliquait à écarter autant que possible du terrain politique toute question irritante. Il était loin d'épargner, sous ce rapport, ses conseils et ses recommandations. Une question, qui devait exciter, quelques années plus tard, une grande émotion dans le pays, occupait dès lors l'attention du roi : c'était celle de la bienfaisance. « On ne devrait pas, écrivait-il au ministre de la justice, contrarier les volontés des donateurs et bienfaiteurs publics, à moins de raisons importantes[1]. » Au ministre de l'intérieur il exposait ses vues sur l'impérieuse nécessité d'assurer un travail productif aux industries du pays et de leur procurer des débouchés. « La question du droit au travail, disait-il, a été agitée et l'attention des populations ouvrières s'est portée sur les différentes théories mises en avant en faveur du travail. Sans vouloir donner une opinion sur cette grave question, je dois pourtant dire que, s'il existe des pays où le gouvernement est appelé à venir en aide au travail, la Belgique plus que tout autre se trouve dans cette position. On ne peut nullement lui en faire un reproche; cela tient à des causes historiques; mais, selon

[1] Le roi Léopold à M. de Haussy, ministre de la justice, Laeken, 20 février 1849.

moi, le pays est en droit de dire à son gouvernement : Nos produits sont bons, il existe des marchés où nous pouvons les vendre avantageusement; mais nous ne pouvons pas y parvenir par nos propres efforts, aidez-nous à nous mettre en contact avec ces marchés...[1] . »

Un acte de gratitude termina cette mémorable période : le 24 septembre 1849, le roi décréta qu'un monument serait érigé, dans la ville de Bruxelles, en commémoration du Congrès national, de l'illustre assemblée qui avait fixé, en 1831, les destinées nouvelles du pays.

La pose de la première pierre de ce monument de gratitude eut lieu solennellement le 25 septembre 1850. Arrivé au pied des fondations de la colonne projetée, le roi prononça un discours dans lequel il rendit hommage à une assemblée mémorable entre toutes par son patriotisme, ses lumières et sa modération; félicita le pays d'avoir eu foi dans ses libérales institutions et constata que, de son côté, le gouvernement, lui aussi, avait cherché son appui dans les institutions et dans les sentiments sympathiques de la nation. « Que la Constitution, ajouta-t-il, soit transmise intacte à ceux qui nous suivront, et ce vingtième anniversaire ouvrira pour la Belgique une nouvelle ère de grandeur véritable et de prospérité. » Le même soir, au palais de la Nation, Léopold Ier réunit dans un banquet les membres encore vivants de toutes les législatures élues depuis 1830.

La reine manquait à cette grande fête nationale.

[1] Le roi Léopold à M. Rogier, ministre de l'intérieur, Laeken, 23 mai 1849.

Depuis le 24 février 1848, sa santé avait été bien éprouvée. Les craintes qu'elle avait eues pour Louis-Philippe, pour sa mère et ses frères, dans les premiers jours de la révolution; la soudaineté de cette terrible catastrophe; le spectacle de cette famille royale, occupant naguère le palais des Tuileries, et maintenant presque isolée dans le château de Claremont, la mort récente de Louis-Philippe, tant de vicissitudes et de douleurs avaient comme terrassé la noble femme.

Léopold, cependant, se faisait encore illusion sur l'état de la reine; il était toujours obsédé de l'idée qu'elle lui survivrait. C'est ainsi que, au mois de mars précédent, il avait pressé le cabinet de saisir immédiatement les Chambres d'une proposition ayant pour objet de régulariser, en ce qui concernait le douaire assigné à la reine, les conventions matrimoniales intervenues en 1832. Mais le conseil fut d'avis que ce serait jeter de l'inquiétude dans les esprits que de s'occuper de l'éventualité prévue par l'article invoqué. « Tout gouvernement belge, disait-il, aura toujours à cœur de voir assurer à la mère de nos princes des conditions d'existence dignes d'elle et du pays. Mais si les sympathies qu'inspire, et à si juste titre, Sa Majesté la reine pouvaient encore s'accroître et se manifester avec plus d'unanimité, ce serait surtout dans le moment où l'éventualité prévue viendrait à se réaliser. »

Comme la santé de la reine Louise ne s'améliorait pas, la famille royale avait, le 5 septembre, fixé sa résidence à Ostende, espérant beaucoup de l'air vivifiant de la mer. Mais déjà les jours de l'auguste malade étaient comptés. La vénérable reine Marie-Amélie vou-

lut bénir une dernière fois sa fille ; elle se rendit au palais d'Ostende avec la duchesse Auguste de Saxe-Cobourg (princesse Clémentine d'Orléans). Le duc de Nemours, le prince de Joinville, le duc d'Aumale, la duchesse d'Orléans et le duc Auguste de Saxe-Cobourg vinrent aussi de Claremont et de Twickenham.

Le vendredi, 11 octobre, vers quatre heures du matin, l'agonie commença. A huit heures dix minutes, la reine Louise s'éteignit, en tenant la main du roi, sa mère à ses côtés, ses enfants, ses frères, ses sœurs à genoux, pleurant autour de ce lit où venait d'expirer, à l'âge de trente-huit ans et six mois, une des plus nobles femmes qui aient occupé un trône. « Sa mort, disait le roi Léopold, avait été sainte comme sa vie. »

Dans un dernier entretien avec le roi, elle avait exprimé le vœu que ses restes mortels fussent déposés à Laeken, et ce vœu fut religieusement accompli. Le 14 octobre, le train funèbre, qui emportait les dépouilles de la reine, quitta Ostende et se dirigea lentement vers Laeken, escorté par les multitudes qui étaient accourues des extrémités de la Flandre et du Brabant. Vers quatre heures, il arriva à sa destination, et le cercueil fut descendu de la chapelle ardente : derrière marchait le roi, entre ses deux fils; puis venaient les autres princes; puis, les premiers dignitaires de l'État et les représentants des puissances étrangères; puis la foule, la foule silencieuse, émue, recueillie. Pendant deux jours, le cercueil de la reine resta exposé dans la modeste église de Laeken, qui attira plus de visiteurs qu'on n'en vit jamais dans les plus vastes cathédrales. Le 17, après un service funèbre, célébré

en présence du roi et de la famille royale, le cercueil fut descendu dans un caveau qui avait été ménagé sous l'autel de la Vierge.

Ce ne devait être qu'une demeure provisoire. Déjà le roi avait résolu d'ériger, sur sa fortune privée, dans la commune affectionnée par la reine, une nouvelle église où reposerait sa dépouille terrestre. Déjà aussi, par un mouvement spontané, des souscriptions avaient été ouvertes dans le dessein de consacrer par un monument le souvenir de la reine bienfaisante et populaire. Le 24 octobre, les délégués des différentes provinces, réunis en conférence à Bruxelles, convinrent que le produit des souscriptions particulières serait affecté à la construction de la nouvelle église de Laeken, qui deviendrait ainsi un témoignage de l'amour que le peuple belge avait voué à la reine Louise[1].

Le jour même où cette résolution fut prise, un service solennel, auquel assistaient toutes les autorités du pays, à l'exception du roi et des princes, était célébré par le cardinal-archevêque de Malines et six autres prélats, dans l'église collégiale des SS. Michel et Gudule à Bruxelles. Après la lecture de l'Évangile, le R. P. Dechamps, de l'ordre des rédemptoristes (aujourd'hui cardinal-archevêque de Malines), se plaça devant le maître autel pour prononcer l'oraison funèbre de la reine des Belges. « C'est donc en vain, dit-il, que nos yeux la chercheront encore, cette douce Majesté que nous avons vue si souvent ici, humblement confondue dans l'assemblée de tous. Sa place y est vide!... »

[1] Le 27 mai 1854 fut posée la première pierre de ce monument; le roi, avec ses enfants, présida à la cérémonie religieuse.

Noblement inspiré par l'affliction générale, l'orateur sacré retraça, dans un langage d'une pénétrante éloquence, la sainte vie et la sainte mort de la reine, et plus d'une fois il trouva des accents qui remuèrent profondément les cœurs. « ... Dieu, dit-il, a voulu la voir mourir à l'extrémité du royaume, afin que, portée à travers nos provinces, comme sur les bras des populations, jusqu'au tombeau qu'elle avait choisi, elle imprimât en passant, dans le cœur de tous, l'empreinte de sa sainte vie et de sa sainte mort. Ne l'oublions jamais ce long cortége de deuil, ce char funèbre, cette couronne voilée, cette chapelle ardente que cherchaient tous les yeux, traversant ces multitudes accourues pour s'agenouiller au passage, pour prier et pour pleurer; ces prêtres, ces pontifes se remettant les uns aux autres le dépôt vénéré, avec les prières et les bénédictions de l'Église. Noublions jamais ce moment douloureux et sublime où le roi, entouré de ses fils, des princes de France et d'Allemagne, des représentants des puissances étrangères, des ministres, des grands corps de l'État, des notabilités de la nation, d'une foule immense, innombrable, silencieuse, s'inclina devant l'auguste cercueil, et suivit à pied, la tête nue, les traits profondément altérés par la douleur, ce char du triomphe de la mort, dont on ralentissait la marche, comme si l'on craignait d'arriver trop tôt à la tombe qui se creusait et à l'heure du suprême adieu... » Le roi écrivit le lendemain à M. Dechamps, ancien ministre des affaires étrangères : « Je vous prie d'exprimer à votre digne frère toute ma gratitude pour le touchant et excellent sermon du 24 octobre. La force et la santé me man-

quaient pour y assister ; mais mes enfants et moi nous avons versé des larmes d'attendrissement en le lisant[1]. » De son côté, la vénérable reine Marie-Amélie adressait à l'éloquent rédemptoriste ces paroles, à la fois si fermes et si touchantes : « J'aime à croire, comme vous, que ma bien-aimée fille a passé de ce monde entre les bras de Dieu, et je sens qu'il faudrait lui porter envie plutôt que de la pleurer. Mais je n'ai pas assez de force pour maîtriser entièrement ma douleur, et mon âme est toujours en proie à une bien profonde amertume. Dieu seul peut m'aider à porter la croix dont il m'a chargée... » Elle ajoutait : « C'est un véritable honneur pour la Belgique que d'avoir trouvé un interprète aussi fidèle et aussi éloquent de sa douleur[2]... »

Le 25 novembre, Léopold reçut la grande députation du Sénat, chargée de présenter l'adresse de condoléance que cette assemblée avait votée à l'occasion de la mort de la reine. Le lendemain, la Chambre des représentants étant venue en corps lui présenter également son adresse, il répondit d'une voix émue : « Je remercie du fond de mon cœur la Chambre des représentants de cette adresse où elle exprime, d'une manière si touchante, si élevée et si affectueuse, ses regrets pour la reine et ses sentiments pour moi. Le pays a partagé ma douleur comme s'il avait perdu tout ce que j'ai perdu moi-même. Je ne saurais dire combien ce sentiment du pays m'a touché et combien j'en suis pro-

[1] Le roi Léopold à M. Dechamps, Lacken, 25 octobre 1850.

[2] La reine Marie-Amélie au R. P. Dechamps, Claremont, 5 novembre 1850.

fondément reconnaissant. Vous avez raison, messieurs, de parler de la reine comme vous le faites. Elle s'était attachée de cœur et d'âme à sa nouvelle patrie; elle aimait en vous des qualités qu'elle possédait au plus haut degré, la sûreté et la constance des affections. C'est à vous, messieurs, c'est au pays, à son bonheur, à ses progrès, que je demande les consolations dont j'ai besoin. Les pensées d'avenir que j'avais exprimées avant même mon arrivée en Belgique se sont réalisées. Le pays a vécu et grandi. Ce qu'il offre aujourd'hui à nos yeux, ce ne sont plus les promesses incertaines de l'enfance : c'est la florissante et robuste santé de la jeunesse. Tous les vœux les plus ardents de mon âme sont pour votre prospérité future. Mes enfants, qui seront avec vous quand je n'y serai plus, continueront ma tâche, et vos intérêts seront leur seule pensée. Il y aura entre eux et vous cette même sympathie qui a existé entre nous, messieurs, et que chaque année qui s'écoule rend plus forte et plus profonde. »

X

Peu rassuré encore sur l'état de l'Europe, le roi des Belges voulait être en mesure de faire face à toutes les éventualités. Aussi désapprouvait-il les idées économiques qui paraissaient dominer dans la législature et qui, selon lui, tendaient à décourager et à désorganiser l'armée. Le 28 septembre, il communiquait ses appréhensions à l'homme d'État qui l'avait aidé à surmonter les périls de 1831 ; il s'exprimait en ces termes, dans une remarquable lettre adressée à M. Lebeau :

« J'espérais que le banquet du 25 m'offrirait une occasion de m'entretenir avec vous, mais je n'y ai pas réussi, et je prends le parti de vous écrire quelques mots.

« Le vingtième anniversaire des journées de septembre, après tant de périls et de difficultés vaincues, a quelque chose qui parle au cœur, et je sentais le besoin de vous rappeler les temps passés et de vous prouver

ainsi que le souvenir de votre affectueux dévouement et votre fidèle courage au milieu des dangers qui nous menaçaient et même nous accablaient *est resté gravé dans ma mémoire*. L'avenir peut devenir encore très-grave, il est difficile que toutes ces complications ne soient pas suivies par des luttes plus sérieuses, par des guerres ! ! Les hommes politiques qui aiment leur pays ne doivent pas se faire d'illusion sur ces possibilités, qui sont des probabilités; cependant nous voyons des tendances à se laisser aller à une sécurité que rien ne justifie; il y a des idées purement économiques qui auraient pour résultat la désorganisation des moyens de défense du pays.

« Cela m'étonne d'autant plus que le moindre envahissement du pays par des forces étrangères, lui coûterait des centaines de millions; *mais, ce qui est bien plus précieux, il pourrait lui coûter son* EXISTENCE POLITIQUE, car croire qu'une fois occupé par des forces étrangères, ces forces l'évacueraient, ce serait de gaieté de cœur se laisser aller à de bien étranges illusions.

« La réunion des Chambres n'est pas éloignée, il faut donc sérieusement s'occuper à prévenir un mal dont les résultats seraient désastreux; il ne faut pas oublier 1831 ! Un pays ne saurait *deux fois* s'exposer au même danger *sans périr ! !*

« Veuillez avec votre expérience et votre patriotisme éclairé me seconder dans la défense des principes sur lesquels devra toujours reposer l'existence du pays... »

Les inquiétudes du roi ayant redoublé à l'approche de la discussion du budget de la guerre, il écrivit au chef du cabinet : « La Belgique, par sa position géogra-

phique, est le pays le plus exposé de la terre. Là où d'autres pays ont des mois pour se préparer, elle a des jours. Les combats de juin 1848 pouvaient l'exposer à une catastrophe immédiate; en février 1848, le péril était également grand, quoiqu'on pût espérer une lutte intérieure plus longue. La Belgique peut être inondée, mais si elle ne s'abandonne pas elle-même, elle a des chances fort belles de résistance et même d'avantages ultérieurs; tandis que, envahie et occupée, elle aura à supporter d'ennemis et même d'amis des charges énormes et ruineuses, et je dois ajouter parfaitement méritées, si elles sont le résultat de son propre aveuglement. Une autre et bien grave considération est celle de l'esprit de l'armée. Tous les pays, sans exception, se sont occupés à exalter l'esprit et le courage de ceux qui étaient plus spécialement chargés de la noble tâche de leur défense. La Belgique, au contraire, ne fait pas seulement tout ce qu'elle peut pour décourager dans le présent ses défenseurs, mais elle veut déclarer pour plusieurs années de suite qu'on s'occupera de la même tâche ! Le pays offre peu de carrières à la jeunesse, il ne lui reste que l'armée qui offre quelque chose qui puisse parler à l'imagination. Si vous vous montrez déterminés à fermer aussi cette carrière, que voulez-vous que la jeunesse devienne? Je suis parfaitement impartial dans cette grave question qui peut compromettre l'avenir du pays : je n'ai jamais fait de l'armée, comme cela se voit dans beaucoup d'autres pays, un amusement personnel, malgré le vif intérêt que les choses militaires m'inspirent; mais je vois en elle, comme M. Thiers me disait, il y a peu de mois, l'indépendance

de la Belgique; sans bons moyens de défense, vous serez le jouet de tout le monde...[1]. »

Un mois après, tourmenté par un grave incident ministériel, il disait encore au chef du cabinet, en lui adressant l'instante prière de se charger provisoirement du portefeuille de la guerre : « Sans sécurité nationale il n'y a pas d'existence politique; tous les intérêts les plus précieux, sans exception aucune, se rattachent à cette sécurité; les garanties les plus fortes doivent donc être données au pays et à l'armée que nous défendrons les éléments de cette sécurité, comme notre trésor le plus précieux. Je remets ce dépôt entre vos mains courageuses et dévouées; la tâche, je le sais, est laborieuse et difficile; mais vous défendrez le plus grand intérêt national[2]. »

Léopold suivait avec une attention croissante les péripéties diverses de la lutte engagée entre l'assemblée législative et le prince Louis-Napoléon Bonaparte, président temporaire de la république française. Dès 1850, il avait la certitude que le président sortirait de cette position difficile. Il ne fut donc pas trop surpris par le coup d'État qui, le 2 décembre 1851, fit passer la dictature entre les mains du prince Louis-Napoléon. Mais les conséquences qu'aurait pour l'Europe ce grave événement, qui pouvait les deviner? La Belgique surtout devait se préoccuper vivement du changement qui venait de s'accomplir en France. Toutes relations

[1] Le roi Léopold à M. Rogier, ministre de l'intérieur, Ardenne, 20 décembre 1850.

[2] Le roi Léopold à M. Rogier, ministre de l'intérieur, Bruxelles, 21 janvier 1851.

avec le gouvernement dictatorial étaient interrompues; aucun journal belge ne pouvait passer la frontière, et, à Bruxelles, on ne recevait aucun renseignement positif sur la situation de Paris.

Dans ces graves et singulières conjonctures, le roi eut recours à un des hommes d'État les plus distingués de la Belgique. M. H. de Brouckere se disposait à retourner à Turin, où il était accrédité comme ministre plénipotentiaire. A la demande du roi, il partit pour Paris, dès que le canon eut cessé de gronder, chargé officieusement de voir M. de Morny, qu'il avait connu, et de s'éclairer sur les sentiments et les intentions du gouvernement français à l'égard de la Belgique. Cette mission délicate fut remplie avec le plus grand succès. Le confident de Léopold, arrivé à Paris le 8 décembre, vit M. de Morny le lendemain. Il lui dit que le roi des Belges avait toujours eu de bons rapports de voisinage avec le président et n'avait jamais eu qu'à s'en louer. « Le roi comprend, ajouta-t-il, notre régime de liberté et d'hospitalité dans ce sens qu'on ne doit pas s'établir dans notre jardin pour lancer des fusées dans celui du voisin, ni tolérer de la part d'un homme qui appartenait autrefois aux partis monarchiques ce qu'on empêcherait de la part d'un révolutionnaire de naissance. Notre régime existe chez nous, mais pour nous. » Cette conversation, qui se prolongea, fit une impression sérieuse sur M. de Morny et laissa une très-bonne trace : en établissant la confiance, elle servit de point de départ pour d'autres communications. M. de Brouckere avait vu aussi le prince Lucien Murat, son collègue à Turin, et le

maréchal Magnan, qui prêtèrent utilement leur concours.

Lors de la réception solennelle du premier jour de l'an 1852, Léopold prononça des paroles à la fois sages et rassurantes. « La Belgique, dit-il, possède des institutions empreintes d'un grand esprit de liberté ; elle en a toujours usé avec sagesse et jamais elle n'en a exagéré l'application. Nous entrons dans une ère nouvelle. Je ne doute pas que la même prudence et le même bon esprit ne guident la Belgique et ne lui fassent surmonter les difficultés qui pourraient survenir. Elle maintiendra la position distinguée qu'elle occupe parmi les nations européennes. » En notifiant au roi Léopold le vote émis par le peuple français le 20 et le 21 décembre 1851, le président de la république exprima, de son côté, l'intention formelle de maintenir la paix au dehors et de rendre plus intimes les liens d'amitié entre la France et la Belgique.

Le triomphe remporté par le prince Louis-Napoléon fut malheureusement le signal d'une réaction qui n'épargna point la Belgique. Après avoir affaibli, elle finit par renverser le cabinet libéral qui, arrivé au pouvoir six mois avant la révolution de février, avait dirigé hardiment et sagement le vaisseau de l'État à travers tous les écueils d'une époque plus tumultueuse parfois que l'océan même. Des adversaires acharnés du libéralisme envenimèrent les difficultés qui existaient entre le ministère belge et le gouvernement français pour le renouvellement du traité de commerce du 13 décembre 1845 ; exploitèrent contre les membres principaux du cabinet les alarmes des populations

industrielles et agricoles, et réussirent enfin à miner et à disloquer la célèbre administration qui datait du 12 août 1847. M. Frère-Orban, puissant orateur et administrateur hors ligne, dont la réputation comme ministre des finances n'était pas circonscrite à la Belgique, se retira le 17 septembre 1852, et, quelques jours après, M. Rogier et ses autres collègues, vaincus dans un scrutin secret de la Chambre des représentants, résignèrent aussi le pouvoir dont ils avaient vaillamment supporté la lourde responsabilité pendant les jours les plus orageux de l'époque contemporaine.

Le roi Léopold fit alors un appel au dévouement de M. H. de Brouckere. Il appartenait au parti libéral et l'avait fidèlement servi au Congrès national et durant les législatures suivantes. Mais son éloignement du pays pendant les luttes des dernières années lui donnait une position particulière. Les négociations pour la formation d'un nouveau ministère furent, du reste, très-laborieuses. Le roi se plaignit même des difficultés que lui suscitaient les ambitions personnelles de certains membres de la Chambre; et, de guerre lasse, manifesta le désir de voir introduire en Belgique le système des États-Unis d'Amérique, que les Hollandais semblaient disposés à implanter chez eux, et suivant lequel les ministres ne peuvent être ou rester membres du Parlement. Enfin, à la grande satisfaction du roi, M. H. de Brouckere réussit dans sa mission; il constitua un ministère de conciliation, mais dont le principal appui pourtant devait se trouver dans la gauche.

L'espoir de cet homme d'État, si fin et si sagace, ne fut pas déçu. Le 9 décembre, le gouvernement français

consentait à remettre en vigueur, à partir du 15 janvier 1853 et jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, la convention commerciale du 13 décembre 1845. Le 20, le roi promulguait la loi relative à la répression des offenses commises par la presse envers les chefs des gouvernements étrangers.

Au printemps de l'année suivante, c'est-à-dire le 9 avril 1853, le duc de Brabant atteignit sa dix-huitième année, âge fixé par la Constitution pour la majorité et l'admission au Sénat de l'héritier présomptif du trône. Cet événement fut célébré dans la Belgique entière avec une allégresse à laquelle toutes les classes s'associèrent.

Le duc de Brabant étant entré dans la salle du Sénat et ayant pris possession de son siége, le prince de Ligne, qui présidait l'assemblée, prononça une patriotique allocution :

« Depuis l'époque mémorable où, il y a vingt-deux ans, dit-il, le Roi, votre auguste Père, vint consacrer sa vie à l'indépendance et au bonheur de notre Patrie, en jurant de maintenir nos institutions, aucun jour plus solennel n'a marqué les fastes de notre histoire !

« Les manifestations qui éclatent sur tous les points du royaume, l'attitude des populations prouvent toute la part qu'elles prennent à cet événement, et combien elles en ont compris la haute importance. Quelle plus grande preuve, aux yeux de l'Europe, de l'attachement du Peuple belge à sa Monarchie constitutionnelle, à sa Nationalité et à sa dynastie, qui a jeté dans le Pays de si profondes racines !

« Déjà, le temps les a sanctionnées ; mais l'imposante

cérémonie d'aujourd'hui les consacre encore. Nouveau gage de sécurité, elle les consolide dans le présent, elle les perpétue dans l'avenir.

« Héritier du trône, Fils d'un Roi modèle de fidélité à la foi jurée, vous continuerez un jour ses nobles et patriotiques traditions. Guidé par sa sagesse, votre route sera toute tracée.

« Monseigneur, le Sénat recevra le serment que Votre Altesse Royale va prononcer.

« Venez donc, Prince, venez vous initier à la vie parlementaire ; nos cœurs vous attendent ; du haut du ciel, la Reine, votre auguste Mère, vous regarde ; la Belgique entière vous écoute !

« Léopold, Duc de Brabant, Prince Royal, jurez-vous d'observer la Constitution ? »

L'héritier du trône, debout, répondit d'une voix ferme, et dit au milieu du religieux silence de l'assemblée :

« Je jure d'observer la Constitution.

« C'est profondément touché par le discours de notre honorable président, que je viens prendre parmi vous, Messieurs, la place que la Constitution m'y assigne.

« Appelé désormais à partager vos travaux, je m'associe avec bonheur à la tâche que le Sénat poursuit, depuis vingt-deux ans, avec un patriotisme si soutenu.

« Il ne m'a pas encore été donné de m'adresser à la Nation tout entière. Jamais pourtant, Messieurs, je ne pourrai lui parler avec un cœur plus dévoué et plus reconnaissant.

« Les acclamations dont le Peuple belge veut bien

saluer mon entrée dans cette enceinte me prouvent une fois de plus que, satisfait de son passé, il n'en désire que la continuation dans l'avenir.

« Tel est, en effet, Messieurs, le but vers lequel nous devons marcher ensemble. Quant à moi, vous connaissez les sentiments qui m'animent. Vous savez que, sincèrement dévoué à l'existence du Pays, je la confonds avec la mienne. Vous trouverez toujours en moi un compatriote heureux et fier de pouvoir contribuer au maintien de notre indépendance et de notre prospérité.

« Tel a toujours été mon vœu le plus cher.

« Puisse le Ciel, qui, depuis vingt-deux ans, protége si visiblement ma Patrie, m'exaucer encore aujourd'hui ! »

Quelque temps après, la législature prenait une résolution décisive sur l'organisation de l'armée, cette question capitale, qui avait donné lieu à de si vifs et de si fréquents débats, qui avait tant préoccupé le roi Léopold et qu'il plaçait en première ligne comme impliquant l'existence même du pays. Une grande commission, composée partie d'officiers supérieurs et partie de représentants, avait été chargée d'étudier tous les détails qui se rattachaient à la défense de la Belgique ; elle résuma ses travaux en proposant une armée de cent mille hommes, y compris la réserve. « Avec moins, disait le roi Léopold, il serait impossible, en cas de péril, de marcher. » Le cabinet convertit ces propositions en un projet de loi, et M. Renard, alors colonel d'état-major, ayant été nommé commis-

saire du gouvernement pour la défense de ce projet, le Roi lui dicta des instructions parmi lesquelles on remarquait le passage suivant : « Le premier, le plus important de tous les arguments est celui-ci : — Il existe assez généralement en Europe l'idée qu'il est facile en très-peu de temps de s'emparer de la Belgique. Il y a dans cette idée un danger immense pour le pays, et le premier et le plus sacré des devoirs de tous ceux qui s'intéressent à son existence est de la détruire et d'y substituer l'opinion qu'on peut envahir la Belgique comme tous les pays du monde, mais qu'on ne saurait la conquérir qu'en faisant d'énormes sacrifices. De cette opinion il résulterait (ce que nous devons après tout le plus désirer) qu'on dirait : La Belgique est trop difficile à prendre, il vaut mieux la laisser tranquille[1]. » Dans les deux Chambres, les propositions du gouvernement furent adoptées par une majorité considérable[2].

Ce résultat réjouit beaucoup le roi Léopold, qui se trouvait alors à Vienne avec le duc de Brabant. L'héritier du trône n'était pas moins satisfait. — Le régime constitutionnel, lui disait l'archiduc Charles-Louis, a

[1] *Annales parlementaires* de 1867-1868 (Sénat), p. 143.

[2] Le roi Léopold, qui s'identifiait avec l'honneur militaire de la Belgique, se sentit profondément blessé des imputations que lord Derby, sur la foi de versions erronées et de fausses traditions, dirigea, au mois de décembre 1854, contre la conduite des troupes belges à Waterloo. On apprendra donc sans surprise qu'il voulut une réfutation, et que son indignation donna naissance à un remarquable ouvrage ayant pour titre *Réponse aux allégations anglaises sur la conduite des troupes belges en* 1815, par un officier général. (Bruxelles, 1855, in-8°.) Cet officier général était le défenseur du projet d'organisation de 1853.

fait voir ailleurs qu'il menait les monarchies à la république. — « Il a prouvé chez nous, répondit le duc de Brabant, qu'il savait résister à l'entraînement républicain. Ce système constitutionnel peut être inapplicable à l'Autriche; mais on a pu voir qu'il convient à la Belgique et qu'en associant la force de l'opinion populaire à celle de la royauté, il lui prête un appui salutaire. Le roi des Belges, en portant à lui seul son armée à cent mille hommes, n'aurait pas produit le même effet en faveur du maintien de l'indépendance de son royaume qu'en associant son peuple à cette mesure et en lui donnant ainsi la sanction de la volonté nationale. »

Le roi Léopold et le duc de Brabant avaient reçu dans leur voyage, et surtout à Vienne, un accueil qui attestait l'estime profonde que la Belgique avait acquise en Allemagne comme ailleurs.

Le 17 mai, le roi adressa à M. H. de Brouckere la lettre suivante :

« Vous avez obtenu avec le cabinet un triomphe qui doit vous rendre bien heureux, et qui est pour moi la source de la plus grande satisfaction. Vous avez gagné une bataille parlementaire qui contribuera essentiellement à la sécurité de l'indépendance de la Belgique, et qui a produit une immense et bien salutaire impression à l'étranger. Depuis 1848, la Belgique n'a posé aucun acte qui lui fasse plus d'honneur, et qui soit mieux apprécié par l'étranger.

« Je m'empresse de vous communiquer un événement qui, je crois, donnera une sincère satisfaction au pays et au cabinet.

« J'ai demandé la main de l'archiduchesse Marie[1] à S. M. l'empereur d'Autriche pour mon fils le duc de Brabant, et j'ai vu avec plaisir que cette demande a été accueillie de la manière la plus affectueuse et la plus bienveillante par l'Empereur et toute la famille impériale.

« Le mariage pourrait avoir lieu, Dieu aidant, vers la fin du mois d'août.

« Veuillez remercier vos collègues en mon nom. Le cabinet connaît l'affection que je lui porte et qu'il a si bien justifiée, et vous personnellement vous avez dirigé cette importante affaire avec le plus grand zèle et le plus grand talent. Veuillez croire que je l'apprécie avec les sentiments les plus sincèrement affectueux. »

Le vœu du roi devait être exaucé. Le mariage de l'héritier du trône avec l'archiduchesse Marie fut célébré à Bruxelles, le 22 août. « Cette union, disait le ministre des affaires étrangères au Sénat et à la Chambre des représentants, comble les vœux et assure le bonheur d'un prince dont la Belgique est fière à juste titre; elle satisfait, en même temps, aux plus hautes convenances politiques. Elle sera un gage de perpétuité et de félicité pour la dynastie, comme elle est déjà un gage de sécurité pour le pays. Celui-ci, en effet, se voit rattaché par un nouveau lien à une antique monarchie essentiellement intéressée à consolider la paix du monde et à sauvegarder, de concert avec les autres puissances, les traités qui ont consacré la nationalité belge[2]. »

[1] S. A. I. l'archiduchesse Marie-Henriette, fille de l'archiduc Joseph d'Autriche, palatin de Hongrie.

[2] Le mariage civil fut accompli au palais de Bruxelles; le bourgmestre

Mais déjà de redoutables complications menaçaient l'Europe et l'Orient. Le 30 novembre 1853, la flotte turque était détruite à Sinope par les Russes, qui allaient peut-être entrer triomphants dans Constantinople, si les forces navales de l'Angleterre et de la France, qui stationnaient à Besika, ne leur avaient barré la route. Le czar Nicolas, cependant, croyait encore que la France, où l'empire avait été rétabli par Napoléon III, le 2 décembre 1852, et l'Angleterre, toujours défiante, ne resteraient pas longtemps unies pour l'arrêter. On avait même répandu le bruit que, pendant son dernier séjour à Londres, et ensuite des insinuations du cabinet de Saint-Pétersbourg, le roi des Belges avait essayé de dissoudre l'alliance entre la France et l'Angleterre, et qu'il avait réussi, par son influence, à engager une haute personne à seconder ses efforts. Il était vrai que Léopold avait établi avec la Russie les rapports officiels, suspendus et ajournés par la cour de Pétersbourg depuis que le général Skryznecki avait été admis, en 1838, dans l'armée belge; mais cet établissement de rapports réguliers entre les deux gouvernements n'avait point influé sur les dispositions du roi Léopold à l'égard de l'alliance anglo-française. Un ancien ministre de France à Bruxelles a affirmé solennellement que, depuis l'avénement de l'empereur Napoléon III, le roi des Belges fut toujours l'instrument le plus efficace et le plus zélé pour le maintien de la

de la capitale, M. Charles de Brouckere, remplissait les fonctions d'officier de l'état civil. La bénédiction nuptiale fut ensuite donnée aux jeunes époux dans l'église collégiale des SS. Michel et Gudule par le cardinal-archevêque de Malines.

paix dans le monde et la bonne entente entre l'Angleterre et la France [1]. Oui, le roi Léopold, voyant pardessus tout l'intérêt de la Belgique, travaillait sans cesse et assidûment au maintien de la paix dans le monde; il avait donc été, dans le principe, opposé à la guerre orientale, mais en se gardant toutefois de faire surgir de nouvelles complications.

Dans un moment où l'invasion des principautés danubiennes pouvait engendrer une conflagration générale, le roi Léopold exprima le désir de voir naître en fait entre les deux cours des Tuileries et de Bruxelles un état de choses qui leur permît d'entretenir les mêmes relations amicales que leurs pays. Répondant à cette avance, l'empereur des Français donna au prince Napoléon plein pouvoir d'être à Bruxelles l'organe des mêmes sentiments de sa part. Le prince arriva à la cour du roi Léopold le 30 janvier 1854, et y séjourna jusqu'au 3 février. En appelant sur ce voyage l'attention du représentant de l'empire français près le roi de Saxe et le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, le ministre des affaires étrangères de France [2] écrivait : « L'empereur, en envoyant un prince de sa famille faire visite, à Bruxelles, à un souverain qui, par sa position et par son âge, est le véritable chef des Cobourg, se fait un plaisir de démontrer qu'il n'est pas un membre de cette illustre famille qu'il ne croie animé à son égard des sentiments les plus loyaux. » De son côté, le roi

[1] Cette déclaration a été faite au sénat de l'empire français par M. Ad. Barrot (séance du 9 février 1866).

[2] M. Drouyn de Lhuys.

Léopold mandait à un homme d'État qui avait toute sa confiance (18 février) :

« ... Nous nous trouvons dans une crise bien dangereuse. Si la France reste fidèle à sa politique actuelle et que les deux grandes puissances allemandes comprennent leur mission assez clairement indiquée, on peut espérer sortir de ces complications.

« Il est important que je sois personnellememt bien instruit de ce qui se passe...

« Ce qui s'est passé en Angleterre depuis le mois de janvier a dû influencer notre politique; nous ne pouvions pas tolérer d'être représentés comme un *obstacle* à la politique anglaise. Les feuilles radicales ont été plus loin : elles ont recommandé de donner la Belgique à la France. Dans les pays où la presse égare l'opinion, il faut s'attendre aux plus grandes folies. Mon rôle est, comme depuis 1831, fort simple; je fais faire la manœuvre au navire qui est indispensable pour le préserver; bientôt vingt-trois ans de navigation donnent des titres à la confiance [1]. »

Le 27 février, M. H. de Brouckere et M. Ad. Barrot signaient à Bruxelles un traité définitif destiné à remplacer la convention commerciale du 13 décembre 1845;

[1] Le roi Léopold à M. le baron Nothomb, ministre plénipotentiaire à Berlin, Laeken, 18 février 1854. — « Ainsi, le roi Léopold, dit un éminent publiciste, s'attendait *aux plus grandes folies* de la part de l'Angleterre en ce premier affolement causé par le désastre de Sinope; il craignait que l'opinion, égarée par la presse radicale, ne forçât les ministres à se venger du prince Albert sur le roi, son oncle, complice, disait-on, de ses sympathies moscovites... » Voir, sur cet épisode, les « Souvenirs du conseiller de la reine Victoria », par M. Saint-René Taillandier, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 janvier 1878.

en échange des avantages concédés aux houilles, aux fontes et aux fers, la Belgique sacrifia la contrefaçon des livres français.

Quelques jours avant le débarquement à Kamiesch, en Crimée, des armées de France et d'Angleterre, une entrevue eut lieu entre l'empereur Napoléon III et le roi Léopold. Comme l'empereur se trouvait alors au camp établi à Boulogne, le roi avait exprimé le désir de le rencontrer à Calais; Napoléon envoya à Bruxelles un de ses aides de camp pour demander que l'entrevue eût lieu à Boulogne même. Le 2 septembre, le roi, accompagné du duc de Brabant, partit d'Ostende et arriva dans la même journée à Calais, où l'empereur les attendait à bord de la corvette la *Reine-Hortense*, qui les conduisit à Boulogne. Le 4 septembre, ils étaient de retour à Bruxelles. Ce fut après cette entrevue que Napoléon III fit exprimer au roi le désir d'avoir son portrait pour le placer dans son cabinet. Il s'était ressouvenu d'avoir entendu sa mère, la reine Hortense, lui parler du roi Léopold, comme de quelqu'un qui lui avait témoigné beaucoup d'intérêt, dans des circonstances difficiles.

Ce voyage de Boulogne avait été décidé à l'insu du ministère. Il fut l'objet de pressantes observations. Comme le camp de Boulogne contenait des troupes qui étaient destinées à l'expédition de Crimée, le cabinet appréhendait que la présence du roi des Belges au milieu des soldats français ne donnât lieu à des interprétations erronées dans un moment où le ministre des affaires étrangères s'efforçait par-dessus tout de préserver de toute atteinte la neutralité du pays. Le cabinet était

même décidé à se retirer, lorsqu'une transaction vint empêcher cette crise ministérielle. Le roi partit pour Calais, après avoir promis qu'il s'abstiendrait de prendre part à aucune revue des troupes françaises[1].

Cependant les élections de 1854 avaient modifié la situation parlementaire en augmentant les forces des conservateurs. Or, le chef du cabinet avait annoncé qu'il céderait la place à d'autres le jour où une majorité se produirait, soit sur les bancs de la gauche, soit sur les bancs de la droite. Il tint sa parole le 2 mars 1855. Le 30, M. de Decker forma une nouvelle administration prise dans le centre droit, c'est-à-dire parmi les catholiques modérés et progressistes. Le roi Léopold avait une grande estime pour le caractère de M. de Decker et ses convictions unionistes fortement prononcées. De plus, il le considérait comme représentant spécialement les Flamands, même comme le seul ministre véritablement flamand qui eût siégé dans son conseil; et, aux yeux du roi, les Flandres étaient le cœur de la Belgique.

Pendant que notre patrie, grâce à son heureuse neutralité, se livrait paisiblement aux travaux de la paix, la Crimée était le théâtre d'une lutte gigantesque et acharnée. Enfin, Sébastopol succomba; les canons se turent et un congrès s'ouvrit à Paris. Le roi Léopold se rendit en Angleterre, où il séjourna du 15 au 30 mars 1856. Dans la séance du 8 avril, le président du con-

[1] Au mois de novembre, le prince royal et la duchesse de Brabant quittèrent Bruxelles pour visiter successivement l'Italie, l'Égypte, la Palestine et la Grèce. Leur absence se prolongea pendant plus de neuf mois.

grès de Paris (M. le comte Walewski) exprima l'idée que la presse de Belgique, par ses violences, avait mis en danger les relations amicales de ce pays avec la France. « Mais la presse dont il se plaignait — dit plus tard lord Clarendon, le plénipotentiaire principal de la Grande-Bretagne — n'était pas celle qui, rédigée et établie par des sujets belges, ne s'occupait que des intérêts nationaux. Il avait en vue des journaux publiés en Belgique par des exilés français pour être répandus clandestinement en France, et qui prêchaient parmi les classes inférieures et les troupes de ce pays, non-seulement la révolution, mais même l'assassinat de l'empereur. » Lorsque le protocole de cette séance, où les autres plénipotentiaires s'étaient associés à l'indignation manifestée par le comte Walewski, fut connu à Bruxelles, la représentation nationale s'émut vivement. Interpellé par un des membres les plus distingués de l'opposition[1], le ministre des affaires étrangères, M. le vicomte Ch. Vilain XIIII, prononça ces énergiques paroles : « On désire savoir si l'un des gouvernements représentés au congrès a demandé au gouvernement belge quelque modification à la Constitution. — Aucune! — L'honorable M. Orts me demande si le cabinet, dans le cas où une pareille demande lui serait faite, serait disposé à proposer à la Chambre quelque changement à la Constitution. — Jamais! »

Mais des concessions justes avaient déjà été faites à la France.

Le ministre des affaires étrangères avait annoncé,

[1] M. Orts.

dans la séance du 1er juin 1855, qu'à l'ouverture de la prochaine session, afin de lever toute espèce de doute sur le sens de la loi de 1833 relative aux extraditions, il présenterait aux Chambres un projet qui assimilerait l'assassinat d'un souverain étranger à l'assassinat de toute autre personne. Cet engagement, dont le roi appréciait la nécessité et l'importance, fut tenu : M. A. Nothomb, ministre de la justice, déposa un article additionnel à la loi de 1833. « Les circonstances, a-t-il dit depuis[1], étaient graves et difficiles. Il y avait à donner une satisfaction morale à un pays voisin, à un gouvernement puissant qui se plaignait amèrement et qui élevait contre nous des réclamations accentuées. » Quoique les diverses fractions de la Chambre fussent d'accord pour approuver le principe de la loi nouvelle, celle-ci donna lieu à de vives discussions; les libéraux, très-hostiles au ministre de la justice, saisissaient avec empressement l'occasion de lui faire la guerre. La loi fut néanmoins votée à de grandes majorités par la Chambre et le Sénat. En la sanctionnant le 22 mars, le roi loua le talent et la fermeté dont le ministre avait fait preuve en cette circonstance[2].

Au mois de juin, on remarqua la visite que fit à la cour de Bruxelles l'archiduc Maximilien, frère de l'empereur d'Autriche. Quelques semaines plus tard, le roi, accompagné cette fois du comte de Flandre et de la princesse Charlotte, retournait en Angleterre. Il fut de retour à Bruxelles le 10 juillet, presque à la veille

[1] *Annales parlementaires* (1868), p. 775.

[2] Le roi Léopold à M. A. Nothomb, ministre de la justice, Laeken, 10 avril 1856.

des fêtes splendides qui allaient consacrer la vingt-cinquième année de son règne[1].

Jours merveilleux, où la royauté belge obtint un triomphe sans exemple, où l'Europe entière applaudit le souverain qui allait être inauguré une seconde fois, et avec la même confiance dans l'avenir, par ceux-là mêmes qui lui avaient décerné la couronne en 1831 et qui, après vingt-cinq ans, se félicitaient de leur œuvre! De telles fêtes ne se voient pas une fois en un siècle.

Le 21 juillet 1856, Léopold Ier, ayant à ses côtés le duc de Brabant et le comte de Flandre, et accompagné d'un brillant état-major, s'avance à cheval, à travers les flots pressés du peuple qui ébranle l'air de ses acclamations, vers l'arc de triomphe où l'attend le bourgmestre de Bruxelles suivi des échevins et du conseil communal. A cette même place les clefs de la capitale du nouveau royaume lui ont été présentées vingt-cinq ans auparavant. Après avoir répondu d'une voix émue à la patriotique allocution du bourgmestre, Léopold entre dans Bruxelles pour parcourir la route triomphale qu'il a suivie en 1831. L'allégresse populaire est profonde, éclatante; et un radieux soleil, comme vingt-cinq ans auparavant, illumine ce spectacle grandiose. A une heure, Léopold arrive sur la place où, le 21 juillet 1831, il a prêté le serment constitutionnel. Là, sur les marches de l'église Saint-Jacques, l'attendent les membres survivants du Congrès qui l'a élu roi, et à leur tête M. de Gerlache, l'ancien président de cette assem-

[1] C'était M. de Decker, chef du cabinet et ministre de l'intérieur, qui avait pris, par l'entremise des présidents des Chambres législatives, l'initiative de ces fêtes nationales.

blée fameuse, celui-là même qui, après avoir reçu le serment du prince Léopold de Saxe-Cobourg, lui a dit : « Sire, montez au trône. » En approchant de cette noble phalange de patriotes, le roi ne peut cacher son émotion, il se découvre, et tous les spectateurs suivent son exemple ; les acclamations cessent pour un moment. On veut entendre les paroles que le président du Congrès de 1831 va adresser au souverain qui a su consolider l'indépendance belge. Interprète éloquent de ses anciens collègues, il s'exprime en ces termes :

« Sire, il y a vingt-cinq ans, qu'à cette même place, en ce même jour, le Congrès belge reçut, au nom de la nation, le serment de Votre Majesté « d'observer la « Constitution et les lois du peuple belge et de maintenir « l'indépendance nationale. » Les hommes qui furent alors témoins de ce solennel engagement viennent affirmer aujourd'hui, à la face du ciel, que Votre Majesté a rempli toutes ces promesses et dépassé toutes nos espérances. Et la nation tout entière, Sire, vient l'affirmer avec nous. Elle vient attester que, pendant ce règne de vingt-cinq ans, son roi n'a ni violé une seule de ses lois, ni porté atteinte à une seule de ses libertés, ni donné cause légitime de plainte à un seul de nos concitoyens. Ici, tous les dissentiments disparaissent ; ici, nous sommes tous d'accord ; nous n'avons tous qu'un même cœur pour associer dans un commun amour et notre roi et notre patrie !

« Au milieu des commotions qui ont ébranlé tant de gouvernements, la Belgique est demeurée fidèlement attachée à son prince et aux institutions qu'elle s'est données. Cette sorte de phénomène, rare dans notre

siècle, ne peut s'expliquer que par l'heureux accord du roi et du peuple, cimenté par leur mutuel respect pour la foi jurée et pour la Constitution nationale. Une constitution qui suffit à un peuple avide de liberté et qui l'aime assez pour la supporter avec ses inévitables inconvénients; un peuple sensé, religieux et moral, qui se souvient de son passé, qui ne demande qu'à vivre en repos sous la protection de ses lois; un prince si sage, si habile, si conciliant, qu'au milieu d'opinions divergentes il a su conquérir l'estime et le respect de tous, en Belgique et à l'étranger, tel a été, Sire, le concours de circonstances vraiment providentielles qui a maintenu et consolidé ce nouvel État, qui l'a rendu paisible, prospère, et, nous osons l'espérer (et c'est notre dernier vœu), stable à tout jamais!

« Sire, l'histoire, un jour, après avoir rappelé nos vieilles gloires nationales, aura quelques belles pages à consacrer à la fondation de ce royaume et au règne de Léopold Ier, règne d'autant plus fertile en enseignements, que Dieu, tout en protégeant visiblement la Belgique, ne lui a pas épargné les jours d'épreuve.

« C'est à l'histoire à remémorer ce qu'il ne nous est même pas permis d'indiquer ici; c'est à elle à dire cet élan des esprits dans toutes les carrières : dans les sciences, dans les arts, dans les lettres, et ce rapide développement de l'industrie qui a, pour ainsi dire, transformé cette nation, rendue à elle-même depuis à peine un quart de siècle.

« Sire, les membres du Congrès national sont profondément émus et touchés du sentiment délicat et bienveillant qui ramène à cette même place où nous

la reçûmes jadis, Votre Majesté, au milieu de cette vieille phalange de patriotes ardents, dévoués, courageux qui ont posé les premiers fondements de notre édifice social, qui ont fait la Belgique que nous voyons, constitué les assemblées et les pouvoirs qui la gouvernent.

« Votre présence ici, Sire, nous rappelle le souvenir de cette grande journée de juillet 1831, qu'aucune démonstration ne saurait rendre ; où les cœurs, ivres de joie et d'espérance, saluaient en Léopold Ier l'aurore d'une Belgique nouvelle se réveillant enfin, après deux siècles d'un long sommeil sous la domination de l'étranger. Les mêmes acclamations l'attendent aujourd'hui dans chacune de nos villes, car l'idée de cette fête est toute populaire : oui, Sire, c'est la voix du peuple qui sent le besoin d'exprimer sa gratitude à celui qui, après Dieu, a le plus contribué à le rendre heureux !

« Il ne nous reste maintenant, Sire, qu'à remercier le ciel, au nom de la patrie, en lui demandant de prolonger bien longtemps encore les jours précieux et le règne glorieux de Votre Majesté, pour affirmer de plus en plus l'avenir de notre pays, pour servir de conseil, d'exemple et de guide à ces jeunes princes, véritables enfants de la Belgique, qui sont appelés à continuer un jour les sages et nobles traditions du beau règne de Léopold Ier. »

Léopold, dont les yeux sont humides, montre avec respect à ses fils les fondateurs de la liberté belge ; puis, après avoir surmonté son émotion, il se couvre et répond aux membres de l'immortel Congrès : « Messieurs, je ne vous quitterai pas sans vous exprimer combien j'ai toujours apprécié les travaux du Congrès

national. Cette illustre assemblée représentait largement la nation, tous ses sentiments, tous ses intérêts. Elle a été entourée non-seulement de difficultés, mais de dangers réels; et, malgré cela, elle n'a jamais bronché. Elle a compris ce qui pouvait faire le bonheur du pays. Elle ne s'est laissé détourner par aucune intrigue, par aucune menace. Vous, Messieurs, vous avez fondé l'œuvre dont nous poursuivons l'accomplissement, et vous avez donné au pays le courage dont il avait besoin pour la mener à bonne fin. J'en conserve au fond de mon cœur le sentiment de la plus vive reconnaissance, et, je le répète, j'ai toujours apprécié la sagesse, le talent de cette assemblée, cependant si nombreuse, qui a donné à l'Europe un bel exemple, lequel, j'ose le dire, n'a guère été suivi. Je vous remercie, Monsieur le président, des sentiments que vous venez de m'exprimer au nom des membres du Congrès. C'est un bonheur pour moi, Messieurs, de vous voir aussi nombreux après tant d'années. »

En quittant la place Royale, Léopold descend au palais, où il reçoit le duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, le prince George de la Saxe royale et lord Westmoreland, ambassadeur extraordinaire de la reine d'Angleterre, qui tous trois se joignent ensuite au cortége. Celui-ci se dirige vers le nouveau *quartier Léopold*, où, sur une place décorée avec une magnificence extraordinaire, toutes les autorités du pays et les députations des communes sont réunies pour complimenter le souverain. Là, il reçoit les adresses du Sénat et de la Chambre des représentants et donne lecture d'un discours que le chef du cabinet avait soumis à son

approbation. Sous l'inspiration de ses ministres, Léopold y faisait un pressant appel à l'union.

« Je suis profondément ému, dit-il, des nobles sentiments que vous venez de m'exprimer dans un langage à la fois si affectueux et si élevé.

« Je crois pouvoir rappeler, dans cette circonstance solennelle, quelques passages du discours du 21 juillet 1831 :

« Je n'ai accepté la couronne que vous m'avez offerte
« qu'en vue de remplir une tâche aussi noble qu'utile,
« celle d'être appelé à consolider les institutions d'un
« peuple généreux et à maintenir son indépendance.

« Mon cœur ne connaît d'autre ambition que celle
« de vous voir heureux. »

« L'accomplissement de cette grande mission rencontrait de nombreuses difficultés.

« L'indépendance de ce bon peuple, conquise d'hier, se posait comme un problème devant l'Europe défiante et inquiète. Ses libres institutions, fondées en dehors de toute intervention de la royauté, n'avaient pu recevoir encore la consécration de l'expérience. Son administration improvisée attendait la réforme de ses lois organiques. Les esprits étaient divisés par des opinions passionnées et des influences jalouses. Les intérêts matériels, brusquement troublés, s'alarmaient de l'avenir.

« Bientôt, grâce au bon esprit du pays, l'ordre et l'unité apparurent au sein de cette confusion momentanée; aux doutes et aux inquiétudes succédèrent la confiance et la sécurité. Raffermi au dedans par l'organisation de ses diverses administrations et par la fondation d'une dynastie nationale, le pays sortit de son

funeste isolement et vit son indépendance garantie par les traités les plus solennels. Une intelligente activité fut imprimée aux travaux d'utilité publique. L'existence d'une armée, forte par l'instruction et la discipline, fut assurée. L'institution constitutionnelle de la garde civique devint pour elle un utile auxiliaire pour le maintien de l'ordre et la défense du pays. Les sources de la prospérité publique se rouvrirent. Le commerce et l'industrie se développèrent avec une rapidité qui tenait du prodige, et cette vieille et précieuse industrie du pays, l'agriculture, suivit ce mouvement par de sages améliorations. Les lettres, les sciences et les arts brillèrent comme aux plus beaux jours de notre histoire. — La Belgique se sentit vivre.

« Une épreuve manquait encore à notre nationalité : une crise éclata, profonde, universelle ; mais, dans cette crise même, la Belgique sut trouver de nouvelles forces, donner de nouvelles preuves de sa vitalité, acquérir de nouveaux titres à l'estime générale.

« J'aime à faire remonter à la nation elle-même l'honneur d'une situation privilégiée qui semble défier la hardiesse de nos espérances.

« L'antique moralité des populations belges, leur profond sentiment du devoir, leur bon sens, leur esprit pratique, leur déférence pour les vues paternelles de leur Roi, toutes ces qualités réunies ont puissamment contribué à leur faire éviter les dangers des entraînements et des exagérations, et à leur faire reconnaître instinctivement les vraies conditions de notre existence politique.

« Messieurs, depuis 1830, la Belgique a su, dans

l'ordre moral comme dans l'ordre matériel, accomplir le travail de tout un siècle. Il nous reste un devoir à remplir, c'est de poursuivre et d'achever, dans le même esprit qui a présidé à ses origines, l'œuvre de sa jeune et brillante civilisation.

« Pour le passé, c'est l'union qui a fait notre force, aux jours de triomphe de notre nationalité, comme aux jours des épreuves dans lesquelles elle a retrempé sa vigueur. Pour l'avenir, c'est encore dans l'union que réside le secret de notre prospérité, de notre grandeur et de notre durée.

« Scellons de nouveau l'alliance entre la nation et la dynastie de son choix. Raffermissons l'union de tous les membres de la grande famille belge dans une commune pensée de dévouement à notre belle patrie. Inclinons-nous devant la Providence divine qui tient dans ses mains les destinées des nations, et qui, dans ses desseins impénétrables, a rappelé à elle une Reine chérie dont l'absence peut seule rendre incomplètes les joies de cette mémorable journée[1]. »

Le roi, debout et la tête découverte, entend le *Te Deum* entonné par le cardinal-archevêque de Malines, assisté des autres prélats belges.

Les fêtes jubilaires durèrent trois jours à Bruxelles[2],

[1] Ce discours n'était pas entièrement conforme au premier projet que M. De Decker, chef du cabinet, avait soumis au roi. Par un sentiment de modestie qui l'honore, Léopold avait demandé, entre autres, la suppression d'un passage qui résumait éloquemment ses longs et glorieux services. C'est l'extrait que nous donnons dans notre conclusion.

[2] On en trouvera le tableau détaillé dans le recueil intitulé *les Fêtes de juillet*, compte rendu, avec gravures, des solennités et cérémonies publiques, célébrées à Bruxelles, les 21, 22 et 23 juillet 1856, par Louis Hymans.

puis continuèrent dans les chefs-lieux des provinces, où Léopold se rendit successivement avec la famille royale. On remarqua particulièrement les paroles qu'il adressa au conseil communal de Bruges : « De toutes les grandes villes de la Belgique, Bruges a été la première que j'ai visité lorsqu'il y a vingt-cinq ans j'arrivai en ce pays pour y prendre possession du trône que m'avait offert la volonté nationale. A cette époque, des dangers de toute espèce entouraient notre jeune nationalité; aujourd'hui, nous pouvons le dire avec fierté, nous avons eu le bonheur d'en triompher. Après un quart de siècle, vous possédez, Messieurs, ce que bien des peuples n'obtiennent dans la suite des âges qu'au prix des discordes civiles, de tout leur sang versé, ce que même beaucoup d'entre eux ne semblent pas destinés à devoir jamais atteindre; vous possédez les avantages qui sont les plus difficiles à réunir : l'ordre avec la liberté, la sécurité avec la légalité ; vous possédez encore, il faut le dire, une grande prospérité matérielle; tandis que chez les autres, nous voyons que ceux qui ont la liberté sont loin d'être toujours dans une situation sûre et prospère, et que l'ordre n'est pas toujours non plus une garantie de la liberté. Ces avantages précieux, c'est au sentiment national largement développé qu'il appartient de les maintenir et de les faire fructifier. Pour moi, vous savez que je n'ai jamais cessé de m'occuper avec une affection et une sollicitude paternelle de la prospérité de notre patrie et de la ville de Bruges en particulier, que je serais heureux de voir reprendre tout à fait sa splendeur d'autrefois. C'est vers ce but commun que doivent tendre tous nos efforts. En

terminant, je dois recommander mes enfants à votre affectueuse fidélité. Lorsque je suis venu la première fois parmi vous, j'étais seul ; aujourd'hui j'ai à mes côtés des princes pénétrés de leurs devoirs envers la Belgique et qui se montreront dignes de les remplir et de vous aider dans la noble tâche qui vous est imposée. »

Ces solennités extraordinaires trouvèrent des narrateurs dans tous les journaux de l'Europe; et elles firent partout une immense et salutaire impression. « Oui, disait le *Moniteur universel*, l'Europe a applaudi sincèrement à ces félicitations que le peuple belge et le roi Léopold se sont mutuellement adressées... Le peuple belge s'est montré noblement reconnaissant, et il a donné un exemple bien rare dans l'histoire de l'humanité, en rendant à son souverain vivant cette justice que, presque toujours, la reconnaissance des peuples n'accorde aux rois qu'après leur mort [1]... »

Le 15 septembre, Léopold adressa à la nation un manifeste où il exprimait sa profonde gratitude. « J'aurais voulu, disait-il, me rendre jusque dans les plus humbles communes, pour m'y voir entouré de ces fidèles populations qui ne constituent pas la partie la moins importante du pays au bonheur duquel j'ai consacré toute une vie de sollicitude et de dévouement. Je suis heureux de pouvoir, par l'organe des administrations communales, faire parvenir au peuple belge

[1] Ce fut alors aussi que M. de Laguéronnière écrivit une remarquable notice politique sur le roi Léopold Ier. Voir *Études et portraits politiques contemporains* (Paris, 1856, in-8°), pp. 139-176.

tout entier l'expression vraie de la reconnaissance dont mon cœur est pénétré à la vue de tant d'affection et de tant de confiance. »

Cette confiance était un stimulant pour le roi. Dans ses épanchements intimes, il aimait à signaler ce rare et beau spectacle d'un pays reconnaissant après un règne déjà si long. Il espérait, Dieu aidant, disait-il, rester encore son pilote.



XI

Le 11 novembre 1856, en ouvrant la session législative, Léopold réitéra aux représentants du pays l'expression de sa profonde reconnaissance : « Il me tardait, dit-il, de me retrouver au milieu de vous pour adresser à la nation l'expression du sentiment de bonheur que m'ont fait éprouver les témoignages éclatants d'affection et de dévouement qu'elle vient de me donner, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration de mon règne. Ces manifestations, dues à la patriotique initiative des Chambres, n'auront pas été stériles pour le pays : elles le rehaussent à ses propres yeux et l'honorent à l'étranger. » Il disait ensuite que son gouvernement attachait une importance particulière au projet de loi sur les établissements de bienfaisance, et il manifestait l'espoir que ce projet pourrait être prochainement discuté.

Le sage monarque ne prévoyait pas sans doute que cette question, dont il avait pourtant signalé maintes

fois les difficultés, recélait l'orage qui suit ordinairement les journées les plus splendides.

Nous n'avons pas à nous prononcer ici sur le mérite ou les imperfections du projet de loi qui avait été présenté le 29 janvier précédent. Bornons-nous à constater que, après avoir donné lieu à des controverses ardentes dans la presse nationale et étrangère, il provoqua des débats violents au sein du parlement belge. En rappelant ces orageuses discussions et les agitations populaires qui en furent la suite, c'est le rôle personnel du roi Léopold que nous devons rechercher exclusivement et mettre en pleine lumière.

Lorsque, le 21 avril 1857, la discussion s'ouvrit à la Chambre des représentants, les esprits étaient encore sous l'impression d'autres débats, qui avaient révélé les exigences croissantes d'une partie de l'épiscopat et d'une fraction de la presse catholique. Ces exigences et ces exagérations étaient telles, que le cabinet, lui aussi, avait énergiquement désapprouvé tant d'intolérance et un si complet oubli de l'esprit même des institutions constitutionnelles de la Belgique. M. de Decker, ministre de l'intérieur, s'était particulièrement signalé en combattant les ultras de son parti et en cherchant à les ramener dans la voie du gouvernement constitutionnel sainement entendu. Mais la discussion sur la bienfaisance se ressentit bientôt des défiances répandues parmi les libéraux. Elle se prolongea pendant vingt-sept séances avec une animation croissante ; elle se transforma en lutte acharnée dont le retentissement au dehors excitait vivement les esprits. Les tribunes devinrent enfin tumultueuses et des groupes se formèrent

autour du palais de la Nation. Le 27 mai, la sortie des représentants fut signalée par des manifestations déplorables : les groupes applaudirent les députés libéraux, huèrent les principaux orateurs catholiques et insultèrent le nonce du pape. Ces manifestations prirent le lendemain un caractère encore plus grave, et l'agitation gagna les provinces.

A neuf heures du soir, le roi, qui venait du château de Laeken à Bruxelles pour présider le conseil des ministres, fut cependant l'objet d'une bruyante ovation. Mais les acclamations du peuple ne dissipèrent point son profond déplaisir : il était irrité, humilié de voir compromise au dehors la bonne réputation de la Belgique. Le conseil s'étant réuni, il émit l'opinion qu'il fallait arriver sans retard au rétablissement de l'ordre, dût-on recourir à l'état de siége. « Je monterai à cheval, s'il le faut, dit-il, pour protéger la représentation nationale ; je ne laisserai pas outrager la majorité. » Sa voix, son geste, son regard, tout révélait une indignation profonde. « C'est la mort du régime parlementaire, continua-t-il avec plus de force encore. Vous comprenez cela, Messieurs; vous comprenez qu'aujourd'hui, 28 mai, on a clôturé le régime parlementaire, on a violé la Constitution; oui, on a violé la Constitution. J'ai tenu mon serment depuis vingt-six ans; on vient de m'en dégager. Qu'on ne l'oublie pas...[1] » Déjà le

[1] On a cherché à mettre en doute le langage qui est prêté ici au roi d'après des notes écrites le jour même par un des ministres qui assistaient au conseil; mais, d'autre part, il a été affirmé, que ce langage est rigoureusement exact. Voir *Le roi Léopold. Sa politique*, par Ch. Woeste. (Extrait de la *Revue générale*.)

ministre de la guerre, à la suite d'une entrevue avec le roi, avait donné l'ordre de faire diriger sur Bruxelles et les environs les troupes disponibles dans les autres villes. Le roi, après une heure de délibération, déclara que son intention était de réunir le lendemain les principaux membres de l'opposition et de leur exprimer les sentiments pénibles que cette agitation faisait naître en lui. Une pareille démarche pouvait paraître insolite; mais les circonstances l'autorisaient.

Toutefois, le conseil s'étant réuni de nouveau le lendemain, à midi, il ne fut plus question de cette convocation des chefs de la gauche. Le roi avait conçu un autre projet : il présenta au conseil un papier où les trois articles votés le 27 étaient écrits, et il proposa d'en faire une loi spéciale le jour même, séance tenante de la Chambre. Par ce moyen, on préserverait la dignité du gouvernement et on mettrait un terme à une discussion qui agitait le pays. Deux ministres approuvèrent vivement l'idée du roi, et les autres finirent par s'y rallier. Mais, à la suite de conférences qui eurent lieu à la présidence de la Chambre, entre les délégués des deux partis, une proposition d'ajournement au 2 juin finit par prévaloir. On voulait laisser aux esprits le temps de s'apaiser.

Le 30 mai, la situation changea encore : les ministres, ayant appris que jamais la gauche ne consentirait à une transaction impliquant la reconnaissance des principes mêmes de la loi, revinrent à l'idée de faire un projet séparé des articles déjà adoptés et de le faire voter en la séance du jour. Cependant les nouvelles inquiétantes venues des provinces et les informations

données sur les dispositions de Bruxelles occasionnèrent des dissidences au sein même du cabinet. Les ministres s'étant de nouveau réunis sous la présidence du roi, la majorité proposa d'ajourner les Chambres pour quelques jours, et le roi, quoiqu'il eût préféré le vote d'un projet spécial, signa l'arrêté. Le ministre de l'intérieur se rendit à la Chambre et en donna lecture.

Cet ajournement ne fut que le prélude d'une résolution plus décisive. Les conseils communaux de la plupart des chefs-lieux et d'un grand nombre d'autres villes venaient de faire parvenir au roi des adresses pour le supplier de satisfaire au vœu public, en retirant un projet de loi qui avait si vivement alarmé les esprits. Les ministres cédèrent devant ces manifestations, plus redoutables pour eux que les clameurs de quelques centaines de perturbateurs. Le 13 juin, d'accord avec les hommes les plus modérés et les plus sages de la droite, ils conseillèrent au roi de prononcer la clôture de la session législative, s'engageant d'ailleurs à proposer l'ajournement de la loi sur la bienfaisance à l'ouverture de la session suivante. « Un gouvernement prudent, disaient les ministres, doit tenir compte de l'opinion publique, alors même qu'elle est égarée par la passion ou le préjugé. » Le roi les approuva et exprima ses propres pensées dans une lettre célèbre qu'il adressa au ministre de l'intérieur.

« 13 juin 1857.

« Je reçois le rapport du cabinet, en date d'hier, et je m'empresse d'y donner mon approbation. En proposant l'ajournement de la discussion, vous prendrez une

initiative que les circonstances vous indiquent et que le pays comprendra.

« Je profite de cette occasion pour adresser, par votre intermédiaire, quelques paroles au pays qui m'a donné tant de preuves de son attachement.

« Une discussion longue et animée, suivie d'incidents que je déplore, a eu lieu dans la Chambre des représentants, sur un projet de loi présenté par vous.

« Pour la première fois, depuis vingt-six ans que je me suis dévoué à la Belgique, les débats parlementaires ont fait naître des difficultés dont la solution ne s'est pas immédiatement révélée.

« Vous avez agi avec la plus grande loyauté et la plus entière bonne foi. Vous êtes fermement persuadés que le projet de loi, mis à exécution, ne produirait pas les conséquences fâcheuses que l'on y a attribuées. Je ne porterai point de jugement sur le projet; je n'aurais jamais consenti à donner place dans notre législation à une loi qui aurait pu avoir les funestes effets qu'on redoute; mais, sans me livrer à l'examen de la loi en elle-même, je tiens compte, comme vous, d'une impression qui s'est produite, à cette occasion, chez une partie considérable de la population. Il y a, dans les pays qui s'occupent eux-mêmes de leurs affaires, de ces émotions, rapides, contagieuses, se propageant avec une intensité qui se constate plus facilement qu'elle ne s'explique, et avec lesquelles il est plus sage de transiger que de raisonner.

« Les libres institutions de la Belgique ont été pratiquées pendant vingt-six ans, avec une admirable régularité. Que faut-il pour qu'elles continuent à fonction-

ner dans l'avenir avec le même ordre, le même succès?

« Je n'hésite pas à le dire, il faut chez les partis de la modération et de la réserve. Je crois que nous devons nous abstenir d'agiter toute question qui peut allumer la guerre dans les esprits. Je suis convaincu que la Belgique peut vivre heureuse et respectée, en suivant les voies de la modération; mais je suis également convaincu, et je le dis à tout le monde, que toute mesure qui peut être interprétée comme tendant à *fixer* la suprématie d'une opinion sur l'autre, qu'une telle mesure est un danger. La liberté ne nous manque pas, et notre Constitution, sagement et modérément pratiquée, présente un heureux équilibre.

« Mon attachement sincère et profond aux destinées du pays a fait naître chez moi ces graves réflexions. Je les communique au pays, à vous-même, à la majorité de la représentation nationale.

« Dans les circonstances où nous sommes, la majorité de la Chambre, dont les vœux, comme majorité, sont et doivent être mon guide, a une noble position à prendre, position digne d'un grand parti.

« Je lui donne le conseil de renoncer, comme vous le lui proposerez, à continuer la discussion de la loi. C'est à la majorité qu'il appartient de remplir ce rôle généreux. En l'acceptant tout entier, elle donnera au monde une haute idée de sa sagesse et de son patriotisme. Elle conservera dans ses rangs l'étroite union qui, pour tous les partis, est le premier fruit et la première récompense d'une noble et bonne action pratiquée en commun.

« L'année dernière, le pays me remerciait de mon

dévouement; je le remercie aujourd'hui de sa confiance

« Cette lettre vous fera voir combien je suis heureux de me trouver d'accord avec vous, combien j'approuve votre conduite.

« Mon désir est de continuer à veiller, avec vous et avec vos collègues, aux intérêts de ce beau et bien-aimé pays. »

Dans les conseils qui suivirent la clôture de la session, le roi continua de donner à ses ministres des témoignages de sa confiance et de sa sympathie. « Vous avez, leur dit-il, le 21, une grande et noble mission à remplir; vous êtes le bouclier des gens modérés dans ce pays... Vous pouvez compter sur moi. »

Léopold désira connaître, sur la situation résultant des dernières discussions parlementaires, l'opinion de quelques personnages éminents d'Angleterre et de France. Ici, il s'adressa simultanément à M. Guizot et à M. Thiers. Se plaçant à des points de vue qui n'étaient pas les mêmes, ces deux hommes d'État émirent des avis différents. M. Guizot, ne se préoccupant que de la question des principes, formula sur le projet de loi un jugement favorable, qu'il développa ensuite dans un long travail publié par la *Revue des Deux Mondes* sous le titre de: *La Belgique et le roi Léopold, en* 1857. Comprenant toutefois que le rôle de la raison d'État est, dans certaines circonstances, de modérer la rigueur des principes, il rendait hommage à la prudence du roi des Belges. « Le roi Léopold, disait-il, a fait cesser le combat sans rendre les armes; il a protégé la paix du pays troublé, en restant en mesure d'en appeler au

pays à jeun; il a maintenu la question sans la pousser à bout: vraie conduite du roi constitutionnel et de roi.» M. Thiers, préoccupé de la situation de l'opinion publique, envisageait surtout le caractère politique de la loi. Convaincu que, à tort ou à raison, elle était de nature à effrayer la bourgeoisie, il y voyait un véritable danger. Selon lui, le roi Léopold ne devait pas chercher son point d'appui principal dans le clergé et les adhérents exclusifs du clergé; mais le trône belge devait s'appuyer sur les classes intermédiaires. Ces considérations, développées par M. Thiers avec le sens pratique qui le distingue, firent une grande impression sur l'esprit du roi. Il n'abandonna point ses ministres, non; mais il chercha à faire le silence et le calme autour d'une question qui avait déjà donné lieu à tant de graves incidents.

On commençait, en effet, à perdre le souvenir des déplorables scènes qui avaient affligé Bruxelles au mois de mai, lorsque eut lieu le mariage de l'archiduc Ferdinand-Maximilien, gouverneur général du royaume lombardo-vénitien, avec la princesse Charlotte, fille du roi Léopold. Cette union avait été officiellement annoncée le 14 novembre de l'année précédente. Le 22 décembre, l'archiduc était revenu au palais de Bruxelles et son séjour s'y était prolongé jusqu'au 8 janvier. La main de la princesse fut officiellement demandée, au nom de l'empereur d'Autriche, le 21 juillet 1857, et le mariage célébré à Bruxelles six jours après.

Attaché par loyauté à ses ministres, Léopold avait vu avec chagrin les attaques violentes dont ils étaient

l'objet dans la plupart des journaux de leur propre parti. Les libéraux leur reprochaient d'avoir découvert la couronne; plus audacieux, plus véhéments, les ultra-catholiques les accusaient de courber la tête devant l'émeute. Léopold fit agir à Rome même pour apaiser cette effervescence dont il redoutait de graves inconvénients. Selon lui, elle aurait immanquablement pour effet d'ébranler le cabinet conservateur auquel Rome devait s'intéresser. Pie IX, qui avait eu beaucoup à se louer du roi des Belges, pendant son exil à Gaëte, reçut une lettre dans laquelle ce souverain croyait devoir le mettre en garde contre des exagérations et des violences nuisibles à l'Église. « Mon impression en juin, écrivait le roi Léopold, le 18 septembre, était que le parti conservateur sortirait de ces difficultés par une conduite *modérée* et *généreuse*. Cela a été bien compris, mais une fraction de la presse et quelques individus ont grandement gâté et amoindri cette bonne position. Cela ne devrait pas se répéter, car cela gâterait la position d'une manière désastreuse[1].

Le 18 octobre suivant, les ministres étaient de nouveau réunis à Bruxelles, sous la présidence du roi. Celui-ci se montra plein d'affabilité pour ses conseillers, les encouragea à la fermeté, et fut d'avis, contrairement même à l'opinion de M. de Decker et de quelques-uns de ses collègues, qu'ils ne devaient pas attacher trop d'importance aux prochaines élections communales. « Souvenez-vous, ajouta-t-il, que vous avez toute ma confiance. » En disant ces mots, le roi leva la

[1] Le roi Léopold à..., villa Giulia, 18 septembre 1857.

séance, qui avait déjà duré deux heures; mais, arrivé à la porte, il revint vers eux, et, debout, s'appuyant sur le dos de son fauteuil, il leur dit encore : « ... Souvenez-vous que vous êtes dans la forteresse, que j'y suis avec vous, et que personne ne peut vous en faire sortir que vous-mêmes. »

Deux jours après, le roi partit pour son château d'Ardenne. Le 27, eurent lieu les élections pour le renouvellement des conseils communaux, et une grande majorité se prononça dans toutes les villes importantes en faveur des candidats du libéralisme. Devant cette nouvelle et puissante manifestation, les ministres se divisèrent : deux membres[1] soutinrent que se retirer, ce serait en quelque sorte trahir la majorité parlementaire qui les avait défendus; les autres, tout en reconnaissant la valeur de cette doctrine constitutionnelle, prétendaient qu'ils étaient venus au pouvoir pour pratiquer une politique de conciliation et que les événements récents les obligeraient désormais à se subordonner fatalement à un parti. Le chef du cabinet (M. de Decker) déclarait, en outre, qu'il n'avait plus la certitude que la majorité sur laquelle il s'appuyait était à son tour appuyée par la majorité du pays. « Or, à mes yeux, disait-il, c'est une des positions les plus dangereuses que l'on puisse faire à un pays constitutionnel que de le gouverner avec une majorité qui peut être accusée de ne plus représenter fidèlement les sentiments et les vœux de la nation. » Dans ses entretiens avec le roi, M. de Decker lui avait dit aussi : « qu'il ne

[1] M. A. Nothomb, ministre de la justice, et M. Mercier, ministre des finances.

voudrait pas être, par son obstination, le Guizot de la monarchie belge. »

Le 30 octobre, les ministres donnèrent leur démission, chacun persistant d'ailleurs dans l'opinion qu'il avait exprimée précédemment[1].

Après que M. H. de Brouckere eut décliné la mission de former une administration nouvelle, les ministres libéraux de 1847 et de 1850 reprirent le pouvoir, firent prononcer la dissolution de la Chambre des représentants et brisèrent ainsi la majorité parlementaire. Cette métamorphose si prompte du gouvernement fut stigmatisée en termes plus que violents par les journaux qui représentaient les ultra-conservateurs. Dans leur démence, ils reniaient, pour employer les expressions d'un écrivain célèbre, ils reniaient les anciennes doctrines des catholiques, et désavouaient tous les principes de liberté. « Après tout, ajoutait le comte de Montalembert, il n'est pas nécessaire que les catholiques soient au pouvoir. Ce qui est nécessaire, c'est qu'ils ne désertent pas la vie publique et ne renient pas la liberté. Il leur est bon de se retremper quelquefois dans l'opposition et la disgrâce. Ce sont souvent leurs jours de progrès et de victoire[2]. »

Léopold avait repris sa sérénité et retrouvé sa tranquille confiance dans l'avenir de la Belgique. Lorsque, au mois de février 1858, à l'occasion de la naissance de la princesse Louise-Marie-Amélie, fille aînée du duc de Brabant, les Chambres vinrent lui présenter

[1] Voir, ci-après, *Documents historiques.*

[2] *Le nouveau Ministère et la Dissolution de la Chambre en Belgique*, par le comte DE MONTALEMBERT, *passim.*

des adresses de félicitation, le roi répondit : « ... C'est en effet une garantie nouvelle que la troisième génération d'une dynastie, et cette garantie est surtout précieuse quand elle se lie intimement à l'existence d'une nation. Vos belles provinces ont longtemps et vainement cherché, dans les siècles passés, à n'exister que par elles-mêmes et à ne dépendre d'aucun autre intérêt que le leur. Malheureusement, ou peut-être heureusement pour nous, leurs efforts pour atteindre ce noble et grand résultat ont toujours échoué. Le présent de la Belgique est beau, l'avenir qui s'offre à elle ne l'est pas moins... »

Ce n'était pas trop dire. Vers ce temps même, lord Palmerston, premier ministre d'Angleterre, s'exprimait en ces termes : « Le peuple belge jouit d'une mesure de liberté politique et de prospérité dont il a été donné à peu de nations sur le continent d'avoir leur part. » Mais écoutons aussi le viril conseil que le duc de Brabant donnait à ses compatriotes : « Une nationalité jeune comme la nôtre doit, disait-il, être hardie, toujours en progrès et confiante en elle-même. Il suffit d'oser pour réussir... » Certes, ils étaient immenses les progrès déjà accomplis par le pays depuis 1831 ; mais il fallait néanmoins s'efforcer de conserver les libertés politiques et d'accroître encore cette prospérité qui excitaient l'envie d'autres nations.

Les 25 janvier 1858, le roi Léopold avait assisté, accompagné du duc de Brabant et du comte de Flandre, au mariage de la princesse Victoire d'Angleterre avec le prince Frédéric-Guillaume de Prusse. Ils retournèrent à Windsor, au mois de juin, et, le 11 août suivant,

reçurent à Malines la reine Victoria et le prince Albert qui, après avoir débarqué à Anvers, traversaient la Belgique pour se rendre en Prusse.

Le 24 septembre, le roi, qui avait passé quelque temps à sa villa du lac de Côme, revient à Bruxelles. Le lendemain, il préside à la fête ou revue des écoles, solennité touchante et sans exemple jusqu'alors. En inaugurant, un mois après, le chemin de fer de Bruxelles à Arlon, il déclare de nouveau, et avec force, que sa destinée est inséparable de celle de la Belgique : « Mon règne, disait-il, commence à être long : il a été entièrement consacré à l'existence du pays. »

Plus élevées, plus remarquables encore sont les paroles du roi, lorsque, le 21 juillet 1859, au milieu des préoccupations causées par la guerre d'Italie, il répond à l'adresse que la Chambre des représentants lui présentait à l'occasion de la naissance du comte de Hainaut : « Je remercie la Chambre, dit-il, de l'expression de ses sentiments si bienveillants, et je puis dire tout d'affection. Voilà déjà la deuxième génération qui naît sur le sol de la Belgique, depuis la proclamation de l'indépendance nationale. Dans les années de paix dont la Chambre se félicite à juste titre, la Belgique a eu une situation enviée souvent par les autres nations. Elle le doit surtout à la modération, qui est, je me plais à le reconnaître, l'un des traits distinctifs du caractère belge. Tant que je vivrai, je servirai de bouclier à la Belgique. Mais pour que cette modération, pour que nos bons procédés à l'égard d'autres nations soient appréciés, il faut que la Belgique subsiste par elle-même, qu'elle soit autre chose qu'une aggloméra-

tion de provinces; il faut qu'elle ait un centre d'action. Je fais appel à la confiance de la Chambre et du pays. Il y a vingt-huit ans que je me trouve au milieu de vous. Je ne pense pas qu'on puisse dire que, pendant ce temps, j'ai exposé la Belgique à des complications ou à des dangers. Ce n'est pas en vain, j'en suis convaincu, que l'on fera appel à votre patriotisme et à votre sagesse... » Le roi faisait directement allusion à un projet dont la Chambre venait d'être saisie et qui tendait à concentrer la défense nationale sur Anvers.

Ce projet était dû à l'initiative du lieutenant général Chazal, qui avait dirigé le ministère de la guerre de 1847 à 1850, et qui venait d'être appelé de nouveau à ce poste de confiance. Avant d'adopter les vues de son ministre, le roi Léopold les avait longtemps et vivement discutées; mais enfin il avait cédé à des raisons qui lui paraissaient victorieuses, et il s'était montré dès lors partisan zélé du nouveau système. En le défendant dans les Chambres législatives avec un incontestable talent et une éloquence virile, le général Chazal justifia toutes les espérances que le roi Léopold avait fondées sur lui. Militaire extrêmement distingué et d'un dévouement chevaleresque, le général Chazal tient une place à part dans la vie de Léopold Ier. Ce prince avait pour lui une affection presque paternelle, lui écrivant très-fréquemment et librement, le mêlant à ses plus hautes préoccupations, le chargeant des missions les plus honorables, sachant l'encourager et l'écouter, enfin s'appuyant, dans les circonstances les plus difficiles, sur sa fidélité à toute épreuve. Rare fortune qu'une pareille

liaison qui s'est maintenue pendant plus de vingt ans, et que la mort seule a pu rompre.

Léopold venait de traverser une des périodes les plus pénibles de son long règne. De même qu'il avait été opposé à la guerre orientale, de même il avait vu avec effroi l'orage qui allait éclater en Italie, comme plus tard encore il devait redouter l'ébranlement que produirait une autre tempête sur les bords de l'Elbe et de l'Eider. Faut-il le blâmer? mais pourquoi le blâmerait-on! N'était-il pas avant tout le roi des Belges, et n'était-ce pas la sécurité de la Belgique qui devait principalement le préoccuper? Du reste, nous ne dissimulerons pas que Léopold appartenait encore à la vieille école politique : il aurait voulu le maintien de la triple alliance du Nord, parce qu'il y voyait la seule garantie d'un droit public positif en Europe. « La seule barrière réelle que nous avions anciennement, disait-il lui-même, en 1859, était le front imposant de ces trois grandes puissances; cela est fini... » La conduite de l'Autriche lui avait paru au moins imprudente. « La guerre actuelle, écrivait-il, le 30 avril 1859, est un duel où les chances sont mauvaises pour l'Autriche : elle ne pourrait pas garder le Piémont, même si elle était victorieuse; elle ne peut pas avoir la prétention d'aller en France. Je crois que toutes les règles qu'on applique aux duels sont applicables à la guerre actuelle. L'Angleterre et la Prusse pourront beaucoup. La Prusse ne pouvait pas s'engager dans une lutte qui était sans doute importante pour elle, mais qui lui est pourtant étrangère; mais elle a un immense intérêt à ce que cette guerre finisse le plus tôt possible. Si la Prusse,

dans cette attitude, est trop humble, elle manquera son objet : la guerre se généralisera... [1] » Le 8 juin suivant, il écrivait encore, ne dissimulant point ses angoisses patriotiques : « La lutte en Italie est rude; son issue décidera de la suprématie de la France en Europe. On parle de *localiser*, cela est très-bien; mais la victoire dans ses effets ne se localise pas. L'avenir de l'Allemagne, le nôtre se décidera cet été... [2] » Selon le roi Léopold, si la France retournait à la position que lui avait assurée la paix de Lunéville, l'existence indépendante de l'Europe était compromise; la Prusse et l'Allemagne tenaient donc le sort de l'Europe dans leurs mains!...

Au mois de juin, Léopold s'était rendu de nouveau en Angleterre pour y faire sa visite annuelle à la reine Victoria. Vers la fin du mois d'août, après la guerre d'Italie, il se rencontra à Ostende avec le prince régent de Prusse, qu'il connaissait depuis longtemps et qu'il avait toujours, selon ses expressions, beaucoup estimé. Il n'avait garde de négliger le prince qui gouvernait déjà la Prusse et que des événements extraordinaires réservaient à une si haute destinée. Quelque temps après, Léopold se trouvait à Biarritz près de l'empereur des Français. Il séjourna dans cette résidence impériale du 14 au 25 septembre. Il habitait un pavillon voisin de celui qu'occupait l'empereur, dînant chez Napoléon III assez régulièrement tous les deux jours, et ayant

[1] Le roi Léopold à M. le baron Nothomb, ministre plénipotentiaire à Berlin, Laeken, 30 avril 1859.

[2] Le roi Léopold à M. le baron Nothomb, ministre plénipotentiaire à Berlin, Laeken, 8 juin 1859.

avec ce souverain des entretiens très-prolongés. Pendant l'été de 1864, il se rencontra avec l'empereur des Français à Vichy. Il le revit une dernière fois au château de Compiègne, alors que, revenant de Suisse, il souffrait déjà de la maladie qui l'a emporté. Napoléon III et Léopold Ier entretenaient une correspondance qu'on pourrait appeler régulière. Ils ne manquaient jamais de s'écrire à la nouvelle année et chaque fois qu'une circonstance intéressante leur faisait trouver de l'utilité à se communiquer leurs idées.

Le roi Léopold rendait hommage à la bienveillance de l'empereur des Français envers la Belgique. Il est très-vrai, d'ailleurs, que jamais, du moins pendant la vie de Léopold Ier et sauf à la sinistre époque du coup d'État du 2 décembre 1851, Napoléon III n'a pensé à tirer parti de nos dissentiments intérieurs ou n'a révélé le dessein d'abuser de sa puissance. « Toute autre serait la situation, disait le roi lui-même, si notre voisin n'était pas bienveillant, ce qui est incontestable, et fort important[1]. »

Pendant que Léopold se trouvait, en 1859, dans les Pyrénées, Bruxelles était le théâtre d'une cérémonie imposante. Le 26 septembre, avait lieu, avec une pompe extraordinaire, en présence du duc de Brabant et du comte de Flandre, et avec le concours des Chambres et de toutes les autorités du pays, la solennelle

[1] Le roi Léopold à M. le baron Nothomb, ministre plénipotentiaire à Berlin, Laeken, 11 mars 1865.

Les sentiments de Napoléon III à l'égard de la Belgique changèrent l'année suivante, après que la victoire de Sadowa et ses suites eurent excité la jalousie de la France.

inauguration du monument élevé en l'honneur du Congrès et de la Constitution. Par un sentiment de délicatesse, le roi s'était abstenu de présider lui-même à l'inauguration de la colonne monumentale, comme il avait présidé à la pose de la première pierre. Lorsqu'il s'était agi de décider quelle serait la statue à ériger au sommet de la colonne, en d'autres termes, s'il convenait d'y placer l'image du roi ou la figure allégorique de la Constitution, Léopold refusa de la façon la plus péremptoire l'hommage national qu'on voulait lui décerner. Mais la législature ne crut pas devoir déférer à la volonté du souverain : elle chargea le ministre de l'intérieur de donner à la colonne le couronnement qui lui convenait. M. Rogier justifia avec éloquence le vœu des Chambres; devant les représentants de la nation, il prononça les paroles suivantes : « En décrétant, au mois de septembre 1849, la colonne du Congrès, le Roi avait pris l'initiative d'un acte de gratitude nationale pour une assemblée mémorable entre toutes, disait-il, par son patriotisme, ses lumières, sa modération. Il appartenait aux représentants du pays de prendre à leur tour l'initiative d'un autre acte de gratitude nationale qui était à la fois un témoignage et un emblème. L'emblème, c'est la royauté constitutionnelle couronnant l'édifice de nos institutions. Le témoignage, c'est la glorification dans le passé et dans l'avenir du monarque à qui la Providence avait réservé la rare sagesse et le rare bonheur de fonder et de sauvegarder le gouvernement du pays par le pays, en conservant intacte l'alliance de l'ordre et de la liberté. »

Un incident mémorable devait fournir bientôt un

nouveau témoignage du profond attachement que le peuple belge avait voué à son premier roi.

Comme le projet de réunion de la Savoie et de Nice à l'empire français n'avait pas laissé l'Europe indifférente, le gouvernement impérial crut devoir aller au-devant des objections de l'Angleterre. M. Thouvenel écrivit, le 19 mars 1860, au comte de Persigny, alors ambassadeur de France près la cour de Saint-James, la célèbre dépêche où il disait : « On allègue des analogies, et l'on part de là pour semer la défiance. Mais ces analogies reposent-elles sur des faits et existe-t-il véritablement un rapport entre notre position à l'égard des Alpes et notre situation sur le Rhin ? Sans doute, les traités de 1815 avaient constitué au nord un état de choses non sans ressemblance et sans lien avec celui qui subsiste encore aujourd'hui du côté des Alpes. Le royaume des Pays-Bas avait été créé dans une pensée conforme à celle d'où dérive la délimitation territoriale de la Sardaigne. Comme la Sardaigne, il avait la garde de positions qui lui permettaient de livrer les approches et les entrées de notre territoire à des armées étrangères. Après une durée de quinze années, ces arrangements ont été profondément modifiés avec le concours des grandes puissances elles-mêmes. La Belgique s'est formée, et sa neutralité reconnue par l'Europe couvre depuis lors toute la partie de notre frontière qui se trouvait précisément la plus exposée et pour laquelle la France pouvait nourrir de légitimes inquiétudes. En un mot, ce que les traités de 1815 présentaient de menaçant pour nous dans le nord, n'est plus qu'un souvenir relégué dans l'histoire par la conférence de Londres.

Nous n'avons plus de ce côté aucune espèce de garantie à réclamer. »

La réunion de la Savoie et de Nice s'accomplit; mais, au sein de la Chambre des communes, lord John Russell, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, avait fait entendre ces paroles significatives : « S'il surgissait une question dans laquelle il nous paraîtrait que la France eût tort, ou qu'elle agît dans l'esprit d'empiétement qui, quelquefois, a été le mobile d'une grande nation militaire, alors nous formerions une alliance avec les autres grandes puissances pour combattre ces desseins. »

Cependant une partie de la presse française n'avait pas cru devoir imiter le langage réservé du gouvernement impérial. Prenant une attitude agressive, étrange, elle mit en doute l'attachement des Belges à leur nationalité; elle chercha à les éblouir en faisant miroiter à leurs yeux les avantages d'une annexion, comme celle de la Savoie. Mais la nation, outragée par ces imputations et ces tentatives, se leva tout entière pour célébrer, avec un enthousiasme inouï, le vingt-neuvième anniversaire de l'inauguration de Léopold Ier. Manifestation grandiose, à laquelle toutes les provinces, toutes les villes et toutes les classes s'associèrent avec une admirable spontanéité; imposante démonstration, qui eut dans l'Europe entière un immense et long retentissement! « Les nations, dit Léopold Ier en cette circonstance mémorable, ne meurent que par le suicide, et la Belgique vient de prouver qu'elle sait et veut vivre indépendante. »

Comme en 1856, il visita avec sa famille les princi-

pales villes du pays, et partout il recueillit des témoignages de l'amour du peuple belge; partout aussi il trouva des mots, tantôt bienveillants et tantôt profonds[1].

On se souvient encore du discours si mâle par lequel, répondant, le 8 juillet, au bourgmestre de Gand, à quelques pas de l'antique beffroi, il assigna leur vrai caractère aux manifestations qui allaient s'étendre bientôt dans la Belgique entière. Évoquant les plus beaux titres de gloire de la vieille Flandre, le patriotisme des Breidel et des Artevelde, la vaillance des héros de Courtrai et de Roosebeke, il dit : « Le lieu où nous nous trouvons rappelle d'anciens et glorieux souvenirs. Ces vieilles communes étaient le siége du commerce, de l'industrie et des arts, quand une grande partie de l'Europe était encore plongée dans les ténèbres. Depuis les temps les plus reculés, l'amour du pays et de son indépendance avait été conservé comme un feu sacré dans les cœurs de leurs habitants. Le sang le plus précieux fut souvent versé pour obtenir une existence libre et nationale. Le succès ne couronna pas ces nobles efforts. Il nous a été réservé de fonder sur les bases les plus larges ce que le pays avait tant désiré, de réunir chez lui tous les éléments qui constituent l'existence politique et sociale la plus heureuse. C'est ainsi que nous a trouvés la tourmente qui en 1848 a bouleversé l'Europe, où seuls, pour notre gloire, nous avons échappé à tous les dangers : notre existence politique a été préservée de toute atteinte. Quel que puisse être l'avenir,

[1] *Voir* notre tableau historique intitulé *La Belgique en* 1860, *passim.*

1848 nous indique comment nous pourrons en traverser les épreuves avec honneur et avec succès. Deux générations de ma famille sont nées au milieu de vous et ont avec vous une commune patrie. Mon dévouement pour vous durant un long règne vous est connu, et tant qu'il plaira à la Providence de me conserver, je serai fidèle à ma tâche et immuable dans mon affection paternelle pour vous. »

Ces démonstrations nationales furent particulièrement remarquées en Hollande et contribuèrent à rétablir une entente parfaite entre les deux pays qui formaient naguère le royaume des Pays-Bas. Les Hollandais comprenaient que les Belges étaient leurs alliés naturels, et que les deux nations étaient destinées à prospérer ensemble et à trouver dans leur union une garantie de plus de liberté et d'indépendance. Déjà, au mois d'octobre de l'année 1859, le comte de Flandre avait visité au château du Loo la famille royale des Pays-Bas. Après les manifestations de Bruxelles, le roi Léopold eut à Wiesbaden une entrevue avec le roi Guillaume III. L'année suivante, ce souverain donna une preuve manifeste de sa haute estime pour le roi des Belges. En retournant dans ses États, il s'arrêta à Liége, où il fut reçu solennellement par l'élu du Congrès de 1831. Là, dans cette belle cité wallonne, fut scellée l'union nouvelle des Hollandais et des Belges, union volontaire, et partant plus solide que celle qui avait été imposée aux deux peuples en 1814.

La mort si prématurée et si imprévue du prince Albert vint assombrir la fin de cette année. Le 14 décembre 1861, ce prince éminent était enlevé à l'affec-

tion de la reine et du peuple d'Angleterre. Le duc de Brabant et le comte de Flandre assistèrent à Windsor aux funérailles de leur cousin germain. Quant au roi, vivement affecté de la mort de son neveu, du prince dont il avait été l'ami le plus sûr, il partit le 26 décembre pour Osborn et son séjour près de la reine Victoria se prolongea jusqu'au 10 février 1862.

Revenu malade, il dut garder ses appartements pendant plusieurs semaines et se soumettre à des opérations douloureuses. Le mal que, vers le 13 avril, on croyait arrêté, fit bientôt de nouveaux progrès et nécessita une nouvelle opération le 4 mai. Les jours suivants les bulletins, publiés par le journal officiel, étaient peu rassurants. Le duc de Brabant, alors en Espagne, fut mandé par dépêche télégraphique ainsi que la princesse Charlotte et son mari, l'archiduc Maximilien. Des prières étaient ordonnées dans tous les diocèses pour le prompt rétablissement du roi. Au mois de juin, les nouvelles devinrent encore plus alarmantes. Enfin, un mieux sensible se manifesta, et le malade reprit graduellement des forces. La convalescence, cependant, fut longue. Pendant près de six mois le roi ne put quitter le château de Laeken; il y reçut, le 2 septembre, la visite de la reine d'Angleterre. Le 24, il prit le chemin de Bruxelles, où sa guérison presque inespérée donna lieu à une des démonstrations les plus extraordinaires de ce règne mémorable. Jamais on n'oubliera cette belle et chaude journée d'automne, ces rues où flottent les couleurs nationales, ces milliers de citoyens qui se portent au devant du vieux roi, ces acclamations qui annoncent son approche, l'enthou-

siasme de la garde civique, l'enthousiasme plus grand qui éclate lorsque Léopold paraît au balcon du palais, entouré de ses enfants, et tenant le comte de Hainaut dans ses bras[1].

Le 8 octobre, le roi reçut les félicitations du corps diplomatique. A cette occasion il eut avec M. Sanford, ministre des États-Unis, un long et intéressant entretien au sujet de la guerre qui déchirait cette grande république. Léopold ne paraissait pas croire au triomphe prochain de la cause fédérale, tandis que M. Sanford était plein d'espoir et repoussait toute idée de conciliation avec les États du Sud. Il essaya de convaincre le Roi, se faisant en même temps l'interprète de la vive sympathie du gouvernement et du peuple des États-Unis pour sa personne. Léopold répondit que, pendant toute la durée de son règne, il n'avait cessé de recevoir des témoignages de cette bienveillance, et qu'il la croyait justifiée par ses propres sentiments à l'égard de l'Union .

[1] Le lendemain, le roi exprimait sa satisfaction en ces termes : « Le mot du s[r] Proudhon à l'empereur : *Sire, la Belgique vous attend*, etc., ne s'est pas très-clairement dessiné hier. » (Le roi Léopold au général Chazal, Laeken, 25 septembre 1862.)

[2] En juillet 1863, M. Seward écrivit à M. Sanford qu'il avait attendu un événement décisif pour combattre les défiances du roi Léopold; il annonçait la défaite du général Lee, et en même temps lui transmettait une carte des États de l'Union sur laquelle était marquée la situation des belligérants. « Le roi verra, disait M. Seward, qu'il n'est pas au pouvoir des esclavagistes de dicter des conditions, mais qu'il est de leur intérêt de proposer un arrangement. Je suis autorisé par le président à soumettre cette idée au roi des Belges. En accomplissant ce devoir, je ne puis omettre d'ajouter que le roi, par son attitude généreuse et désintéressée vis-à-vis des États-Unis, s'est acquis le droit de donner des conseils à notre gouver-

La plus vive préoccupation du roi était alors l'agitation qui, par des causes diverses, se manifestait de plus en plus dans la ville d'Anvers, au sujet des fortifications. Le conseil communal avait résolu depuis longtemps de présenter au chef de l'État une adresse dans un sens contraire aux plans adoptés. Retardée par la maladie du roi, l'audience sollicitée fut accordée à Laeken, le 6 novembre. Après avoir écouté l'adresse du conseil communal, Léopold répondit avec fermeté : « Pour se rendre un compte impartial des agitations qu'on a cherché à produire à Anvers, il faut se reporter à une époque voisine des événements qui ont amené l'indépendance politique du pays. J'ai trouvé à Anvers une place forte de premier rang, mais resserrée dans une enceinte devenue trop étroite pour le développement de la ville, et n'ayant que peu d'ouvrages extérieurs susceptibles de la protéger, en portant la défense plus au loin. Cet état de choses était d'un péril extrême pour la ville, qui se trouvait ainsi, en cas de siége, exposée à une destruction presque certaine. On m'a exprimé de bonne heure, et bien souvent ensuite, le

nement, et que ceux-ci ont été reçus avec des sentiments d'affection respectueuse et reconnaissante. »

Quand M. Sanford remit au roi, qui se trouvait à Ostende, la carte envoyée par M. Seward, le Nestor de l'Europe, comme on l'appelait déjà, réitéra de nouveau son désir de voir la paix se conclure prochainement en Amérique. « Lorsque deux gentlemen, dit le roi, se sont vaillamment battus et ont été atteints tous les deux, il est d'usage que l'on cherche à terminer le combat avant qu'il ait une issue fatale pour l'un des deux adversaires. De même, dans cette circonstance, les sentiments seraient moins amers, et l'harmonie future plus réelle, si l'on profitait de l'épuisement du Sud pour arriver à un compromis. »

désir de voir l'enceinte élargie, et j'ai moi-même, depuis bien des années, émis l'opinion que l'enceinte avait besoin d'être agrandie et qu'il était désirable d'éloigner le danger de la ville en mettant la principale défense dans les forts détachés. L'état de profonde paix dans lequel se trouvait l'Europe, l'impossibilité de consacrer plus tôt une partie des ressources du pays à cette grande œuvre, ont été cause qu'on a remis ces travaux, sans cependant perdre de vue les vœux si souvent renouvelés de la ville d'Anvers. Dès 1848, on a pu sérieusement s'occuper des mesures à prendre, et dès 1854 de nombreux plans ont vu le jour, dont plusieurs et les plus vastes étaient dus à l'initiative d'Anvers. Ce sont ceux-là qui ont été définitivement adoptés, nonobstant les sacrifices considérables qui devaient en résulter pour le pays. La surface de la ville d'Anvers avant l'agrandissement était, non compris les fortifications, de 182 hectares. Depuis l'agrandissement, l'intérieur de la place se trouve être de 1,023 hectares, non compris les fortifications, c'est-à-dire d'une étendue de près de six fois plus grande. La distance moyenne des nouveaux forts au clocher d'Anvers, est de 7,500 mètres. Les anciennes servitudes pour les vieilles fortifications ont presque en totalité disparu et le gouvernement s'appliquera à rendre les nouvelles aussi peu gênantes que possible. Quant au nouveau fort du Nord, il devrait avoir, du côté de la ville, la même zone de servitudes qu'avait l'ancien fort du Nord. Cependant, par esprit de conciliation, mon gouvernement a consenti à réduire de plus de moitié cette zone. — On a fait des efforts pour jeter l'inquiétude dans les esprits relativement à ce

nouveau fort. L'ancien était loin de protéger la ville du côté de la rivière : il était donc indispensable de le remplacer par le nouveau, qui peut offrir de ce côté une défense efficace. Les dangers auxquels la ville était anciennement exposée du côté de la rivière ont été démontrés en 1830 par l'arrivée des bâtiments de guerre devant les quais mêmes de la ville, qui, si cette force navale avait été plus considérable, se trouvait exposée à être détruite en grande partie. Le nouveau fort du Nord complète un système de défense qui n'a rien d'exclusif et dont la destination est de protéger la ville contre tous dangers, de quelque côté qu'ils puissent venir. Le grand objet de la politique nationale doit être de maintenir la neutralité du pays, mais cette politique n'obtiendra la confiance de tous nos voisins que lorsqu'elle leur donnera la conviction que le pays est réellement fort et en mesure de remplir les obligations qui lui sont imposées par son existence politique. Vous connaissez l'affectueux dévouement que j'ai toujours porté à la ville d'Anvers. J'ai toujours cherché à éloigner de vous tout danger et, quand cela a été impossible, je l'ai partagé avec vous[1]. »

Ce souverain, dont la sagesse et la droiture étaient appréciées au delà de l'Atlantique aussi bien qu'en Europe, avait été choisi comme arbitre dans une contestation entre l'Angleterre et le Brésil. Le 24 juin 1863, il reçut, au château de Laeken, lord Howard de Walden, ministre d'Angleterre, et M. do Amaral, chargé

[1] Le 17 novembre suivant, le roi écrivait au général Chazal : « J'ai vu avec plaisir que le *Journal des débats* et la *Revue des Deux Mondes* approuvent ma réponse. Lord Russell l'a également approuvée. »

d'affaires du Brésil, et leur remit le texte de sa décision arbitrale : celle-ci était favorable au Brésil. Une autre fois, son arbitrage fut invoqué dans une contestation entre les États-Unis et l'Espagne. Encore malade, il écrivait : « Sans vanité j'ose dire que je suis utile dans ces éternelles complications auxquelles l'Europe est encore exposée, et je suis bien touché de la confiance qu'on me témoigne et des preuves d'intérêt que je reçois[1]. »

Plus s'avançait le règne de Léopold Ier, plus s'étendaient et se fortifiaient son ascendant et sa popularité. Il allait s'associer à un acte qui devait le rendre encore plus cher aux Flamands. Le 14 septembre, sur l'ancienne et célèbre place du Vendredi à Gand, il préside à l'inauguration solennelle de la statue de Jacques d'Artevelde. Chef de la Belgique indépendante et neutre, il honore la mémoire du sage bourgeois, du politique prévoyant, du vaillant capitaine qui, pendant les violentes commotions du XIVe siècle, avait proclamé la neutralité de la Flandre et, en jetant les bases d'une confédération avec le Brabant et le Hainaut, laissé comme entrevoir la Belgique libre, la Belgique du XIXe siècle. Au banquet royal, qui suivit l'hommage rendu au citoyen éminent qu'Édouard III appelait son grand ami, Léopold s'exprima en ces termes : « Je suis heureux de me trouver de nouveau au milieu de vous, et je saisis cette occasion pour vous exprimer combien j'ai été touché de la patience et de la constance avec lesquelles les populations ont supporté

[1] Le roi Léopold au général Chazal, Laeken, 3 juin 1863.

une crise industrielle sur laquelle nous n'avons malheureusement pu exercer aucune influence. Il vous est connu que, depuis trente ans, l'industrie gantoise n'a jamais cessé d'être l'objet de ma plus vive sollicitude. Nous avons aujourd'hui honoré la mémoire d'un homme énergique qui, à une époque remplie de périls, a, par son rare courage, défendu l'existence de cette grande commune. Ces faits appartiennent à des siècles qui sont loin de nous, mais l'indépendance des peuples est basée sur la valeur et l'intelligence. J'espère que jamais dans notre bon pays ni la valeur ni l'intelligence ne feront défaut; il s'assurera ainsi un avenir plein d'honneur et de prospérité. »

On remarqua encore l'accueil plus que respectueux fait au vieux roi lorsque, le 10 novembre, il ouvrit pour la dernière fois la session des Chambres législatives. Il eut alors la satisfaction de pouvoir annoncer la suppression du péage de l'Escaut. « Depuis la dernière session législative, dit-il, le pays a vu s'accomplir un événement qui était l'objet de ses légitimes et séculaires aspirations : l'Escaut est irrévocablement affranchi. Opérée de commun accord avec les Pays-Bas, la suppression du péage qui grevait la navigation fortifie nos bons rapports avec un peuple voisin et ami; la liberté complète de notre beau fleuve, sanctionnée par toutes les puissances, fait désormais partie du droit public des États maritimes. »

Un savant magistrat, qui avait été membre du cabinet de M. H. de Brouckere, fut, au mois de janvier 1864, au moment d'une grande crise ministérielle, appelé par le roi, qui voulait le charger de la formation d'une

nouvelle administration. L'entrevue dura plus de deux heures. M. Faider en a consacré le souvenir dans une notice qui contient aussi des observations très-fines et très-pénétrantes sur le caractère de Léopold I[er]. « Quoique éprouvé, dit-il, par de longues souffrances, il avait le corps droit, l'attitude noble et ferme et sa tenue de roi; je fus, comme toujours, frappé de cette bienveillance sévère mais courtoise qui caractérisait ses relations officielles : il discuta d'abord sérieusement les affaires qui nous préoccupèrent tous à cette époque; il énonça ses vues, apprécia les opinions, jugea les hommes et les expédients, chercha et posa des conclusions; il avait toute la vigueur de son caractère et toute la verdeur de son esprit : puis, abandonnant le chapitre sérieux qui semblait épuisé, il modifia le tour de la conversation et se livra peu à peu à cette gaieté calme qui était dans sa nature et dont l'expression, mêlée de souvenirs abondants et d'une fine ironie, avait un charme entraînant.

« J'ai rappelé cette entrevue, parce que j'y ai vraiment retrouvé ce que j'avais toujours observé dans cet homme extraordinaire : une intelligence vraie des affaires qu'il jugeait avec une lucidité calme; un mélange de passion et de bonhomie; une grande habileté à juger les hommes et à débrouiller les caractères; une douce gaieté servie par un langage pittoresque; l'ironie parfois très-acérée mais sans fiel; du penchant pour les souvenirs littéraires; les curieuses anecdotes; une gaieté de bon aloi terminant un entretien commencé sous l'empire de sérieuses préoccupations. C'était là l'homme tout entier : alliant tous les genres d'esprit,

discutant les grandes questions, faisant retour sur lui-même, épanchant ce qu'il avait en lui de grâces d'esprit, d'innombrables souvenirs et de fine plaisanterie...

« Il avait infiniment d'esprit, et je puis répéter, ce qu'on a dit souvent, qu'il a toujours eu plus d'esprit que les plus spirituels de ses conseillers; il objectait peu, parce qu'il comprenait avec promptitude et profondeur; il demandait peu; il obtenait sans imposer; il temporisait lorsqu'il n'était pas satisfait; il se montrait, dans le courant des affaires, Roi vraiment constitutionnel, assuré de la probité de ses ministres, respectant leur responsabilité.

« Il n'a jamais fait de mal à personne; il n'avait point l'esprit de vengeance; il n'a, de sa vie, infligé ni blessure, ni offense. Certes, il n'a pas aimé tous ceux qui l'ont servi, et il n'a pas régné trente-cinq ans sans éprouver un ressentiment ou une colère; je puis même dire que sa colère était terrible, et alors son œil fin, profond, un peu voilé, se remplissait d'un éclair pénétrant; mais il revenait promptement, et l'idée d'une vengeance n'était pas entrée dans son esprit, sa vengeance se bornait à un sarcasme dont le tranchant était parfois sans égal.

« Il était naturellement indulgent; il aimait à exercer le droit de grâce; il apostillait lui-même des pétitions que lui remettaient des personnes aimées : il n'a jamais autorisé une exécution capitale sans de longues hésitations et sans une cruelle angoisse; il étudiait avec soin les dossiers et les rapports avant de refuser à un grand coupable une commutation de peine. Il exerçait largement la bienfaisance trop souvent implorée dans

les sphères royales. Il ne voulait point de poursuite contre les écrivains de bas étage qui osaient l'outrager; il se sentait trop aimé et trop fort pour accepter contre eux une réparation légale; il était sûr d'être assez vengé d'insolents folliculaires par le jugement du pays... [1]. »

La crise ministérielle, qui avait éclaté au mois de janvier et devait se prolonger jusqu'au moi de mai, fit de nouveau ressortir, en les mettant à une nouvelle et dernière épreuve, les hautes qualités du souverain qui était considéré comme le modèle des chefs constitutionnels. En présence d'une sorte d'interrègne parlementaire, car les forces des partis se balançaient, il montra une loyale impartialité. Au mois de janvier, les conservateurs ayant décliné l'offre qui leur était faite en la personne de leurs chefs, MM. A. Dechamps et de Theux, de prendre le pouvoir, le roi essaya vainement de composer un ministère d'affaires. Il se rendit lui-même chez le prince de Ligne et fit appel à son dévouement; mais le président du Sénat fut d'avis qu'un ministère de transaction serait mort en naissant. Le roi partit alors pour l'Angleterre, où il resta plus d'un mois, laissant aux partis, avec leur pleine liberté, le temps de se reconnaître et d'arriver à une solution. Au retour du roi, vers la fin d'avril, M. Dechamps fut appelé de nouveau au château de Laeken : il soumit au chef de l'État un programme politique auquel la plupart des conservateurs s'étaient enfin ralliés. Eux aussi, comme les libéraux, en 1847, voulaient inau-

[1] *Le roi Léopold Ier et la royauté belge*, par M. Ch. Faider, ancien ministre de la justice. (Bulletin de l'Académie royale de Belgique, 2e série, t. XXI.)

gurer une politique nouvelle, politique progressive et démocratique; ils proposaient donc à la fois une réforme communale et une réforme électorale. M. Dechamps développa ses vues, et le roi, qui avait pour lui une grande estime et une véritable affection[1], l'écouta avec une attention sérieuse; puis il lui fit quelques objections très-graves. « Ce que vous dites est très-sensé, très-séduisant même, lui répondit-il; mais il faut aussi vous placer au point de vue de la royauté. Si vous, conservateurs, vous commencez un *steeple-chase* avec les libéraux, où cela nous mènera-t-il? » Les pourparlers se prolongèrent encore : le roi se montrait accommodant pour ce qui concernait sa propre prérogative, mais non pour ce qui touchait au système électoral : il ne voulait point s'aventurer sur un terrain dont la solidité lui paraissait suspecte; il répugnait à bouleverser en quelque sorte le caractère et les tendances des deux partis avec lesquels il avait jusqu'alors gouverné. Cette partie du programme n'ayant pas été admise, les anciens ministres consentirent à retirer leurs démissions afin de ne point perpétuer une crise qui avait duré déjà trop longtemps. Mais de nouveaux incidents étant venus compliquer une situation grave et embarrassante, le roi, de l'avis de son conseil, prononça, le 17 juillet, la dissolution de la Chambre des représentants. Les électeurs, convoqués le 11 août, donnèrent la majorité aux libéraux. Tel fut le dénoûment d'un des plus importants épisodes des annales parlementaires de la Belgique.

[1] Il lui écrivait en 1845 : « Je suis heureux de penser que j'ai en vous un ministre dont le cœur et la tête méritent la plus sincère estime. »

Pendant ces discussions, si intéressantes pour un pays libre, l'attention avait été quelquefois distraite par les efforts qui étaient faits pour ériger, sous les auspices de la France, un empire au Mexique. Le 14 avril, le noble archiduc Maximilien et sa courageuse compagne s'embarquaient pour cette terre qui devait leur être, hélas, si fatale! Si le roi Léopold suivit avec un intérêt bien légitime les premières péripéties de l'expédition mexicaine, il n'en avait pas pris l'initiative. On assure même que sa haute raison et sa grande expérience avaient d'abord condamné cette entreprise hasardeuse. Grâce à sa mort, il a ignoré, comme on l'a dit, les terribles malheurs qui en ont été la suite et qu'il ne pouvait prévoir, malgré ses alarmes[1]!

La divination, la prescience: quel politique, si grand qu'il soit, possède complétement ce don? Les vicissitudes du présent suffisent pour absorber son attention. Lorsque, l'année précédente, Napoléon III avait proposé un congrès européen, Léopold écrivait : « On ne peut pas se cacher que l'Europe est entrée dans une

[1] Dans un rapport adressé le 30 septembre 1867 à M. Seward, secrétaire d'État, M. Sanford, ministre des États-Unis à Bruxelles, rectifiait une *erreur* populaire d'après laquelle Léopold Ier aurait été le promoteur et l'instigateur de l'empire du Mexique. « Il n'est pas à nier, disait M. Sanford, que le roi, mu par un sentiment de sollicitude paternelle, après que ses enfants se furent décidés à entreprendre cette périlleuse aventure, ne favorisât la reconnaissance de l'empire du Mexique et la formation d'une légion belge de volontaires qui pût servir de protection à sa fille; mais l'histoire ne pourra lui reprocher d'avoir été directement ou indirectement responsable du projet de former l'empire du Mexique. » Cf. aussi un article important du *Journal des Débats,* reproduit par le *Moniteur belge* du 25 juin 1868.

crise formidable, et il est d'une haute importance de la surveiller [1]. » Le projet de l'empereur des Français lui paraissait, croyons-nous, réalisable, puisque déjà il s'informait des règles admises pour la préséance entre les rois dans ces assemblées amphyctioniques.

A la fin de l'été de 1864, Léopold désira se montrer dans la province qui, en 1831 et en 1839, lui avait témoigné le dévouement le plus affectueux et le plus énergique. Le 5 septembre, accompagné du comte de Flandre, il se rendit à Maeseyck pour y assister à l'inauguration du monument érigé à la mémoire des créateurs de l'école flamande de peinture, Jean et Hubert Van Eyck. « Je suis heureux, dit-il, de m'associer à la fête d'aujourd'hui. Honorer la mémoire de ces hommes dont la gloire, comme celle des frères Van Eyck, a traversé les siècles, c'est s'honorer soi-même. Je saisis cette occasion pour vous exprimer la satisfaction que m'a toujours fait éprouver ce bon et fidèle Limbourg. Après un long règne de trente-trois ans (car dans l'état où l'Europe s'est trouvée placée, trente-trois ans sont un long règne), je suis heureux de dire que j'ai toujours reçu du Limbourg des gages de fidélité et de patriotisme. Je bois à la prospérité de cette province si dévouée et qui aida si puissamment à consolider la nationalité. »

Léopold avait toujours attaché une importance capitale aux progrès de l'agriculture : il se tenait person-

[1] Le roi Léopold à M. le baron Nothomb, ministre plénipotentiaire à Berlin, Laeken, 12 novembre 1863. — Le 8 janvier suivant, plus rassuré, il écrivait au général Chazal : « Le monde est en assez grande confusion ; mais je ne crois pas à la guerre. »

nellement au courant de toutes les découvertes et les signalait lui-même à son ministre de l'intérieur.

Le 19 septembre, il visita l'exposition agricole à Dinant, et, pour donner un témoignage de sympathie aux bons voisins de son domaine d'Ardenne, il assista au banquet qui lui était offert par la *Société agricole et forestière* de la province de Namur.

Quelques jours après, il partait pour Baden-Baden, Genève, Nice, voulant revoir ces belles contrées qui lui rappelaient d'autres et brillantes époques de sa vie. Se ressouvenir, n'est-ce pas revivre?

Le prince royal, réalisant un projet arrêté depuis longtemps, allait, de son côté, visiter l'Égypte, Ceylan, l'Inde anglaise et la Chine.



XII

Quand reparut le printemps, le 23 mars 1865, Léopold se rendit de nouveau en Angleterre. Il resta au château de Windsor jusqu'au 19 avril. La question danoise le préoccupait : « Les affaires du Schleswig, écrivait-il, marchent assez lentement. On ne voit pas comment des alliés pourront s'entendre[1]. » Un temps très-froid lui avait fait beaucoup de mal : il revint avec une forte bronchite qui ne tarda point à inspirer de sérieuses inquiétudes. Prévoyait-il sa fin prochaine? Moitié souriant, moitié mélancolique, il disait déjà l'année précédente à un de ses anciens ministres : « Je deviens vieux, je ne vivrai probablement plus longtemps; mais

[1] Le roi Léopold à M. le baron Nothomb, ministre plénipotentiaire à Berlin, Laeken, 11 mars 1865. — Un an auparavant, il écrivait au général Chazal (15 février 1864) : « Mon régiment autrichien (*Roi des Belges*) s'est admirablement battu; nous pourrons toujours le citer aux régiments belges. »

je pourrai dire après un long règne que j'ai été un heureux roi. » Au mois de juillet, un autre homme d'État, pour lequel il avait toujours eu la plus haute considération, l'ayant félicité, à l'occasion du trente-quatrième anniversaire de son avénement au trône, il lui répondit quelques mots qui dénotaient une sorte de résignation avec un retour mélancolique sur le passé : « ... Nous restons encore, lui disait-il, de cette époque qui avait son beau côté, et qu'on a bien changé... Ma santé a été bien ébranlée par ce malheureux temps, si froid, en Angleterre. Maintenant la faculté dit que je vais bien : puisse-t-elle ne pas se tromper !.. [1]. » Il écrivait encore avec plus de tristesse : « ... Je suis fâché de dire qu'ici on se donne du mal pour se créer des ennuis. Cela n'est pas dans le véritable esprit du pays... »

Croyant que l'air de la mer contribuerait à rétablir ses forces, le roi se rendit à Ostende, le 17 août, et y resta jusqu'au 18 septembre. Le 7, la reine Victoria était venue le visiter : ce devait être leur dernière entrevue.

De retour à Laeken, Léopold y reçut, le 13 octobre, son arrière-neveu, le roi dom Luiz de Portugal, qui était accompagné de la jeune reine, fille de Victor-Emmanuel, roi d'Italie. Quelques jours après, la mort de lord Palmerston fut comme un nouvel avertissement pour l'illustre vieillard. Il voyait ainsi disparaître successivement les principaux de ceux qui l'avaient aidé à fonder la Belgique indépendante : hier, Joseph

[1] Le roi Léopold à M. H. de Brouckere, ministre d'État, Laeken, 21 juillet 1865.

Lebeau, le ministre courageux et éloquent de 1831; aujourd'hui, lord Palmerston, un ami inébranlable, un défenseur constant et énergique.

Lord Palmerston s'était éteint, le 18 octobre, à Brocket-Hall. La veille, quoique déjà bien affaibli, il évoquait encore ses vieux souvenirs; il se rappelait avec satisfaction qu'il avait prévenu, selon les expressions de M. Roebuck, une guerre européenne en rejetant des conseils perfides, en ne s'opposant pas à la séparation de la Belgique et de la Hollande, et en prêtant son actif concours à la fondation et à la reconnaissance du nouvel État, qui était comme la clef de voûte de l'équilibre européen. Pendant un assoupissement, on l'entendit murmurer : « Le traité avec la Belgique!... Oui... lisez-moi la sixième clause de nouveau... » M. Ashley, son petit-fils, lui lut effectivement l'article qui consacrait l'indépendance et la neutralité de la Belgique. La lecture achevée, lord Palmerston, se transportant en esprit à cette fameuse conférence de Londres qui avait posé les fondements du nouveau royaume, dit ces mots : *France acknowledge*... Puis, sa pensée s'arrêta, et les paroles qu'il murmurait encore devinrent inintelligibles. Quelques jours après, l'homme d'État populaire, le fidèle conseiller de la reine Victoria, l'ami loyal du roi Léopold, reposait sous les voûtes de l'abbaye de Westminster.

Le séjour d'Ostende lui ayant été favorable, le roi se montra moins docile aux conseils de ses médecins. Le 9 novembre, il voulut partir pour son domaine d'Ardenne, où, pendant tant d'années, il s'était livré au mâle exercice de la chasse. Mais cette excursion lui

devint fatale. Le 23, il était ramené à Laeken, dans un état déjà fort grave. Le 2 décembre, le *Moniteur belge* annonça officiellement la maladie du roi.

Cette nouvelle se répandit bientôt dans l'Europe entière, et les journaux de France, d'Allemagne et d'Angleterre discutèrent les éventualités qui pourraient se produire lorsque disparaîtrait le souverain illustre qui avait personnifié pendant si longtemps l'indépendance de la Belgique. Les hypothèses les plus redoutables étaient émises par les uns, tandis que les autres démontraient le néant de ces suppositions. En réalité, l'inquiétude était plus grande au dehors que dans le pays même. Les Belges envisageaient l'avenir avec calme. Ils avaient foi dans les engagements solennels de l'Europe, et ils étaient assurés que la nation tout entière proclamerait avec enthousiasme et saurait défendre avec énergie le noble et sage prince qui allait être Léopold II.

Le mal qui devait conduire Léopold Ier au tombeau faisait des progrès rapides. Le roi était sans illusion. Le 9, il traça au crayon quelques mots en allemand : il disait qu'il se sentait calme et attendait la mort comme une délivrance. Dans la nuit, on put croire que la crise finale était imminente. Les ministres se rendirent au château de Laeken ; mais, à leur arrivée, l'auguste malade venait de s'endormir. Le 10, au matin (c'était un dimanche), il fit appeler le duc et la duchesse de Brabant et leurs enfants ainsi que le comte de Flandre. Il était d'une sérénité et d'un calme parfaits; cependant la respiration bruyante et oppressée trahissait l'approche du moment suprême.

Près des princes se trouvaient les deux plus anciens serviteurs de Léopold Ier : M. Jules Van Praet, ministre de sa maison, et M. de Conway, intendant général de la liste civile. Pendant trente-quatre années M. Van Praet avait vécu aux côtés de Léopold, toujours consulté et voyant constamment grandir la confiance dont le souverain l'honorait. Confident intime, conseiller écouté, intermédiaire entre le chef de l'État et ses ministres, politique éminent et d'une expérience consommée, mais aussi modeste que fort, il avait, avec un tact peu ordinaire, toujours cherché à s'effacer, à circonscrire son rôle difficile et délicat plutôt qu'à l'étendre. En apercevant ce vieil ami, le roi lui tendit la main et la lui serra affectueusement. Il tendit également la main à M. de Conway et lui dit adieu en allemand, l'appelant, lui aussi, son ami dévoué.

Voyant venir l'heure fatale, la duchesse de Brabant se pencha vers le roi et lui adressa quelques paroles émues. Le révérend docteur Becker s'approcha ensuite; et le monarque, qui conservait toute sa connaissance, s'entretint avec son chapelain. Lorsque, vers onze heures, le président du Sénat, le président de la Chambre des représentants et les ministres furent introduits dans la chambre de l'auguste malade, il était entouré de ses enfants et de ses petits-enfants en larmes, et avec une de ses mains entre les mains de la duchesse de Brabant agenouillée au pied de son lit. Il s'éteignait doucement, sans plainte, et presque sans agonie. A onze heures et quarante-cinq minutes, Léopold Ier n'existait plus.

Les ministres, appelés chez l'héritier du trône, lui

remirent leurs démissions. Il les pria de garder le gouvernement et les remercia des services qu'ils avaient rendus. L'un d'eux l'ayant appelé *Sire*, il répondit : « Pas encore ; avant d'être roi, il faut que je prête le serment constitutionnel. » Il leur dit ensuite avec émotion qu'il avait un devoir à remplir non comme l'héritier du trône, mais comme fils ; qu'il voulait consacrer par un monument la mémoire de son père ; qu'il savait que l'opinion publique, pendant la maladie du feu roi, tendait à consacrer le souvenir de son règne, et qu'il désirait contribuer à réaliser ce vœu. Dans une lettre remise au ministre de l'intérieur [1], il s'inscrivit en tête des souscripteurs pour une somme considérable, et le comte de Flandre suivit cet exemple.

Les ministres publièrent la proclamation suivante :

« La Belgique a perdu le Roi qui s'est associé à ses destinées avec un inaltérable dévouement pendant tout le cours d'un règne long, paisible et glorieux.

« Après avoir lutté avec une héroïque constance contre les douleurs physiques qu'il avait eu à combattre dans les dernières années de sa vie, il a fini par être vaincu par la mort Celui que la Belgique, dans sa douleur et dans sa reconnaissance, a déjà proclamé le père de la patrie.

« Plein de vénération pour la mémoire du sage et loyal monarque dont il pleure la perte, le peuple belge, fidèle à lui-même, attendra avec confiance le jour prochain où les représentants de la nation recevront le serment de l'héritier du trône.

[1] M. A. Vandenpeereboom.

« Pour garantir à la Belgique sa liberté, sa prospérité et son indépendance, Léopold II, qui a déjà conquis le cœur des populations, suivra les grands exemples de son illustre père, et il trouvera toute la nation unie pour le soutenir énergiquement dans l'accomplissement de sa noble et patriotique mission. »

Le journal officiel rappelait ensuite qu'en vertu de la Constitution, à dater de la mort du roi et jusqu'à la prestation du serment par son successeur au trône, les pouvoirs constitutionnels du roi étaient exercés, au nom du peuple belge, par les ministres réunis en conseil et sous leur responsabilité.

Le lendemain, le Sénat et la Chambre des représentants furent informés officiellement de la mort du roi. Le ministre des affaires étrangères (M. Rogier) se rendit, avec ses collègues, dans l'une et l'autre Chambre et s'exprima en ces termes : « Nous venons accomplir la pénible mission d'annoncer la mort du chef illustre et à jamais populaire de la grande famille belge.

« La tristesse est profonde au sein de nos populations qui, accablées de regrets pour le passé, se relèvent pleines de confiance dans l'avenir. L'émotion ne se renferme pas dans les limites du pays : partout, à l'étranger, où le nom du roi était universellement respecté, se manifestent, avec l'expression de la plus haute estime pour le règne qui finit, les vœux les plus sympathiques pour le règne qui commence.

« Bientôt l'héritier du trône viendra au sein des Chambres réunies prêter le serment constitutionnel, qu'il gardera avec la même fidélité que son auguste père. Votre patriotique et unanime concours, acquis

désormais à Léopold II, lui permettra, Messieurs, de continuer et d'affermir l'œuvre nationale, si glorieusement poursuivie par Léopold Ier, et d'assurer ainsi à la Belgique de nouveaux jours de liberté, de paix et de prospérité. »

Le 12 décembre, à neuf heures du soir, les restes mortels de Léopold Ier furent conduits du château de Laeken au palais de Bruxelles. Toute la population était sur pied malgré une température glaciale et l'heure avancée. Le départ du château fut précédé d'une cérémonie très-émouvante. Le corps, déposé dans un cercueil tout drapé de noir, avait été placé sur une estrade dans une des salles du rez-de-chaussée; derrière était une table portant un crucifix et deux flambeaux; à la tête du cercueil se tenait le chapelain; à gauche étaient les princes en costume de deuil; à l'entrée de la salle les dignitaires de la maison du roi. Après une allocution du chapelain, douze sous-officiers du régiment des grenadiers se rangèrent autour du cercueil, l'enlevèrent et le transportèrent, suivis des princes, dans le corbillard qui l'attendait au bas du perron. Lorsque le corps y fut déposé, le duc de Brabant et le comte de Flandre remontèrent lentement les degrés et rentrèrent au château. A neuf heures précises, le funèbre cortége se mit en marche, escorté par le régiment des guides, tandis que le canon retentissait de minute en minute. La foule, qui s'étendait depuis le château de Laeken jusqu'au palais de Bruxelles, gardait un silence religieux. L'aspect général de cette scène funèbre était vraiment saisissant. A l'arrivée du cortége au palais de Bruxelles, tous les plus hauts personnages de l'État descendirent

au bas de l'escalier royal pour recevoir le corps. Le cercueil, recouvert d'un grand drap de velours noir frangé d'or et parsemé de lions brodés en or, fut porté au premier étage par des sous-officiers des différents corps de l'armée. Les dignitaires de la maison du roi le précédaient; immédiatement après venaient trois pasteurs protestants, puis les présidents des Chambres, les membres du cabinet, les ministres d'État et les autres personnages convoqués.

Pendant trois jours, le public fut admis, au palais de Bruxelles, dans la chambre funéraire où était exposé le corps du roi. La foule se pressa constamment aux abords du palais, chacun voulant revoir une dernière fois les traits du prince qui avait conquis une si grande popularité.

Depuis la mort des archiducs Albert et Isabelle, la Belgique n'avait plus été appelée à conduire au tombeau les restes mortels d'un de ses souverains. L'imposante cérémonie des funérailles eut lieu le 16. De la salle attenante à la chapelle ardente on pouvait jeter un dernier coup d'œil sur le cénotaphe que gardaient, la pointe de l'épée abaissée, un aide de camp et un officier d'ordonnance. A la tête du cercueil, sous le dais, se tenait le chapelain; des deux côtés étaient rangés les autres ministres du culte protestant, au nombre de vingt. A dix heures et demie, la porte de la salle du trône s'ouvrit et livra passage à la famille royale. A la droite de l'héritier du trône marchait dom Luiz Ier, roi de Portugal. Venaient ensuite le comte de Flandre avec le prince de Galles; puis le prince royal Frédéric-Guillaume de Prusse et l'archiduc Joseph d'Autriche; puis

toujours, deux par deux : le prince Louis de Hesse et le jeune prince Arthur d'Angleterre; le prince Adalbert de Prusse, amiral de la flotte prussienne, le prince Guillaume de Bade, le prince Nicolas de Nassau, le prince Auguste de Saxe-Cobourg-Gotha, le prince George de Saxe, le prince de Wurtemberg, le duc de Cambridge, le prince héritier de Hohenzollern-Sigmaringen; le duc de Nemours, le prince de Joinville et le duc d'Aumale, beaux-frères du roi défunt[1]. Immédiatement après les princes venaient les envoyés extraordinaires des souverains étrangers et la députation du régiment autrichien *Roi des Belges*. Les représentants des puissances étrangères à la cour de Bruxelles, les présidents du Sénat et de la Chambre des représentants, les ministres entrèrent ensuite dans la chapelle funéraire, bientôt trop étroite. Les magistrats, les fonctionnaires civils et militaires, les délégués des conseils communaux et provinciaux et les députations particulières se pressaient dans la grande salle voisine. Les princes s'étant agenouillés au pied du catafalque, le pasteur Becker prononça l'oraison funèbre de Léopold Ier. Les assistants rentrèrent ensuite dans la salle du trône, et, pendant que le cortége se formait sur la place du Palais, le cercueil était enlevé par vingt-quatre sous-officiers de la garde civique et de l'armée, et porté jusqu'au char. A onze heures précises, le cortége, composé de tous les grands corps de l'État, se mit en marche. Les cordons du poêle étaient tenus à droite par le président du

[1] Le duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, malade, avait exprimé ses regrets de ne pouvoir assister aux funérailles de son oncle.

Sénat, le ministre des affaires étrangères et le commandant de la division territoriale; à gauche, par le président de la Chambre des représentants, le ministre de la justice et le commandant supérieur de la garde civique de Bruxelles. Le char était entouré des dignitaires de la maison civile et des officiers de la maison militaire du roi. Immédiatement après marchaient les ministres du culte réformé. Ils étaient suivis de la famille royale, des princes étrangers et des envoyés extraordinaires, en voiture. Venaient ensuite les représentants diplomatiques de la Belgique près des cours étrangères et des députations qui résumaient en quelque sorte la nation entière. Partout, sur le parcours de cet immense cortége, les maisons avaient reçu des décorations funèbres; à toutes les fenêtres on voyait des dames et des enfants en deuil; les hommes portaient le crêpe au chapeau ou au bras. La foule, qui se pressait dans les rues, était silencieuse et recueillie : au passage du char, les têtes se découvraient. De cinq minutes en cinq minutes, le canon retentissait. La commune de Laeken était toute pavoisée de noir. Un temple avait été élevé sur la place Léopold devant la nouvelle église; là devait se faire la cérémonie funèbre. Lorsque le char fut arrivé à sa destination, les princes, les membres des chambres, les ministres, les généraux, les principales autorités prirent place dans la nef. A ce moment, et pendant que les pasteurs protestants venaient se ranger autour du sarcophage, pendant que des sous-officiers de différentes armes transportaient le cercueil, on entendit les deux premières strophes d'un cantique. Les chants cessèrent, et un des pasteurs appela sur l'auguste

défunt les bénédictions du Très-Haut. La cendre jetée sur le cercueil, les chants reprirent, et la dépouille mortelle du roi quitta le temple, passa sous le portique élevé vis-à-vis de la vieille église, traversa la nef de celle-ci et fut déposée dans le caveau où reposaient, depuis 1850, les restes mortels de la reine Louise. A la suite du cercueil de la reine on plaça celui du roi, en présence de ses fils, des princes étrangers, des représentants des divers souverains, des ministres, des membres des Chambres et des autorités communales de Laeken. Le ministre de la justice ayant fermé et scellé le tombeau, chacun se retira, pensif et recueilli.

Parmi les manifestations les plus touchantes auxquelles donnèrent lieu les funérailles royales, il faut signaler celle dont la jeunesse prit l'initiative. Le 23 décembre, les étudiants de Liége, de Gand, d'Anvers, de Mons et de Bruxelles se dirigèrent à pied vers Laeken, où ils furent admis dans la chapelle sépulcrale renfermant les restes de Léopold Ier et de la reine Louise. Le chef de la députation, après avoir rendu un pieux hommage au souverain qui avait assuré à la Belgique trente-quatre années de paix et de prospérité, déposa sur la tombe royale une couronne d'immortelles sur laquelle on lisait ces simples mots en lettres noires : *A Léopold Ier, les étudiants.*

Tous les souverains de l'Europe s'étaient associés au deuil de la famille royale de Belgique.

L'empereur Napoléon III, qui se trouvait alors au château de Compiègne, fut le premier à rendre un solennel hommage à la sagesse et à la haute intelligence

du prince qui avait tenu une place éminente parmi les chefs d'États, ses contemporains[1].

Des assemblées représentatives vinrent aussi rendre de glorieux hommages à la mémoire du sage roi constitutionnel. Au Corps législatif de France, M. Thiers s'exprima en ces termes : « On a dit quelquefois qu'un prince supérieur ne pourrait pas supporter le simple rôle de monarque constitutionnel. Je renvoie à des souvenirs bien récents et bien frappants. Il y a eu pendant trente-cinq ans, à côté de nous, un prince incontestablement supérieur, un prince que j'ai eu l'honneur de connaître, — et c'est un des souvenirs de ma vie dont je m'honore le plus, — un prince qui a régné avec tant d'utilité et de dignité pour la Belgique, et qui a pu, avec un caractère ferme et un esprit très-arrêté, remplir dignement le rôle que lui assignaient les institutions constitutionnelles de son pays, et personne n'osera dire qu'il y ait en Europe aujourd'hui une considération plus grande que celle dont jouissait ce prince, chef d'une nation de quatre millions d'hommes! » A la

[1] « Compiègne, 10 décembre 1865.

« *A Son Altesse Royale le Duc de Brabant, à Bruxelles.*

« C'est avec le sentiment du plus sincère regret que l'Impératrice et moi nous venons d'apprendre la mort du Roi, votre père.

« Par sa sagesse et sa haute intelligence, il s'était placé au premier rang des souverains de l'Europe. Il m'avait toujours témoigné tant d'amitié, que je déplore vivement sa perte.

« Je ne doute pas que Votre Altesse Royale ne suive sur le trône de si nobles exemples, et je serai toujours heureux de lui témoigner mon amitié.

« NAPOLÉON. »

chambre des pairs du royaume de Portugal, le marquis de Vallada, ayant proposé d'adresser des compliments de condoléance au roi-régent, dom Fernando, neveu de Léopold Ier, déclara que ce souverain avait droit à la reconnaissance des patriotes de tous les pays. Puis, s'adressant au roi-régent, conformément à la décision de la Chambre, le comte de Lavradio, qui avait eu de longues relations avec Léopold Ier, disait de lui : « La sagesse éminente de ce monarque, sa prudence consommée et sa longue expérience ont consolidé l'indépendance de la Belgique, le seul pays de l'Europe à peu près où le gouvernement représentatif soit une vérité. Pendant le règne de Léopold, jamais question importante n'a été débattue dans les conseils de l'Europe sans qu'il ait été appelé à participer directement ou indirectement à sa solution; et ses avis étaient toujours marqués au coin de la conciliation et de la justice. La mort du roi des Belges, Sire, excitera de légitimes regrets, non-seulement en Belgique, mais encore dans l'Europe entière dont il était le conseiller sagace. Le vide qu'il laisse après lui sera difficilement comblé [1]. »

En Angleterre, les sentiments de sympathie et de vénération pour le premier roi des Belges se firent jour d'une manière saisissante. Quand la sombre nouvelle

[1] Dans la dernière édition de son *Essai historique et politique sur la révolution belge*, le baron Nothomb, après avoir fait revivre dans un magnifique portrait l'illustre souverain qui l'honorait de sa confiance, caractérise noblement le grand règne de Léopold Ier. « Les Belges, dit-il, lui doivent plus de trente-quatre années de paix, de prospérité et de considération; ils ne peuvent mieux honorer sa mémoire qu'en montrant que son esprit est encore avec eux. Pour se guider dans les circonstances les plus difficiles, il leur suffira de se demander ce qu'il aurait fait. »

arriva au delà du détroit, on rapporte que ce ne fut qu'un cri, cri de douleur et de crainte. Mais bientôt on se calma en voyant avec quelle unanimité et quel généreux enthousiasme les Belges affirmaient leur résolution de s'appartenir; et on conclut du langage si sage et si élevé du nouveau roi qu'il était résolu à marcher sur les traces de son père. Un jour le prince de Galles devait dire lui-même aux Belges venus à Wimbledon : « J'ai été témoin, dans votre capitale, de votre profonde reconnaissance pour un passé glorieux, de votre juste confiance dans l'avenir; et je n'oublierai jamais le grand et beau spectacle que vous avez donné à l'Europe à l'avénement de votre roi bien-aimé. » Déjà la reine Victoria avait décidé qu'un monument serait élevé, à la mémoire de Léopold Ier, dans la chapelle Saint-Georges du château de Windsor, à côté du cénotaphe de la princesse Charlotte. Au-dessous de l'effigie de Léopold Ier, dont la tête est supportée par le lion belge, deux plaques en marbre blanc rappellent la haute destinée du souverain défunt et la reconnaissance de la reine d'Angleterre. La première inscription est ainsi conçue : « Léopold, prince de Saxe-Cobourg et Gotha, élu premier roi des Belges. Marié d'abord à la princesse Charlotte de Galles; secondement, à la princesse Louise d'Orléans, à côté de laquelle il repose à Laeken, en Belgique. Né le 16 décembre 1790, mort le 10 décembre 1865, après un règne prospère de trente-quatre années. » La seconde inscription respire les plus nobles sentiments : « Ce monument a été élevé par la reine Victoria à la mémoire de l'oncle qui tint la place d'un père dans ses affections. »

Belges, vous pour qui Léopold Ier fut aussi un père, gardez religieusement son souvenir! Après un long et glorieux règne, il a laissé votre pays le plus peuplé relativement, le moins imposé, le plus riche et le plus libre du continent européen. Il a, selon les expressions d'un vaillant et infortuné prince, laissé sans tache l'écusson et le noble drapeau de la Belgique. Ne l'oublions pas, ce drapeau seul a flotté sur les clochers de notre patrie. Quel contraste avec les tristes époques qui suivirent le premier déchirement des Pays-Bas! Quel contraste avec le lugubre tableau des innombrables calamités qui remplissent les deux derniers siècles! Pendant plus de cent cinquante années, nos aïeux ont été sans cesse assaillis et pressurés : après des batailles dont on répète encore le nom avec effroi, les bannières de Castille, de France, d'Autriche, d'Angleterre, de Hanovre et des Provinces-Unies étaient tour à tour arborées sur les murailles de nos cités conquises; et nos campagnes ravagées, l'industrie paralysée, le commerce anéanti attestaient la durée et la violence de ces luttes!

Indépendante et neutre, la Belgique, sous son premier roi, n'a pas connu ces effroyables calamités. Elle a également ignoré les tourments et les humiliations que l'on subit sous une suprématie étrangère. D'espagnole, d'autrichienne, de française, de hollandaise, elle était devenue exclusivement belge.

Que l'on évoque même les plus heureuses périodes de notre histoire; peuvent-elles être comparées au règne du premier chef de la Belgique indépendante? Ah! si les contemporains des archiducs Albert et Isabelle, si même les admirateurs de Marie-Thérèse pou-

vaient se réveiller, ils constateraient que la Belgique a su acquérir de 1831 à 1865 une tout autre renommée que celle dont elle jouissait au XVIIe et au XVIIIe siècle; ils diraient eux-mêmes que Léopold Ier a fait cent fois plus pour les Belges que les archiducs et que Marie-Thérèse; ils avoueraient enfin que, en comparant leur sort à celui des Belges d'aujourd'hui, ils n'étaient, hélas! ni libres, ni prospères. Laissons venir maintenant la postérité : elle sera équitable. Elle conservera pour les siècles futurs le nom du premier et sage roi de la Belgique régénérée.

Avant de descendre dans la tombe, Léopold Ier aurait pu dire avec une légitime fierté : « J'ose me rendre ce « témoignage que j'ai eu le bonheur de comprendre « mon peuple. J'ai respecté ses croyances et ses tradi- « tions; j'ai défendu ses droits et ses intérêts. Médiateur « entre la Belgique et l'Europe, j'ai su faire à mon « Gouvernement une place honorable dans les conseils « des Nations et entourer le nom belge d'universelles « et légitimes sympathies. Médiateur entre tous les « Belges, j'ai laissé la nation développer librement toutes « ses forces vives, ne cherchant, au milieu de ses luttes « pacifiques, qu'à dégager constamment la véritable « pensée nationale. En un mot, j'ai tenu loyalement « les engagements que j'ai pris en 1831 : *Belge par « votre adoption, je me suis fait une loi de l'être toujours « par ma politique.* »

LÉOPOLD II

LÉOPOLD II

ROI DES BELGES

I

Le nouveau règne commença le 17 décembre 1865. Léopold II quitta le château de Laeken et, salué par les acclamations du peuple, suivit à cheval l'itinéraire parcouru par son père, le 21 juillet 1831. Bientôt il arrive sur le territoire de la capitale et, répondant aux félicitations du bourgmestre, il s'adresse en ces termes aux magistrats de Bruxelles :

« Messieurs, je vous remercie de vos hommages, des funérailles que vous avez faites hier au Roi mon père bien-aimé, et de l'accueil que vous me faites aujourd'hui. Le Roi qui, il y a trente-quatre années, est entré à Bruxelles par cette même porte, avait exprimé un vœu. Il souhaitait de voir la capitale se développer et

s'embellir. Ce vœu, messieurs, vous et vos prédécesseurs, vous l'avez réalisé.

« J'espère que, bien avant l'entrée de mon successeur, la capitale recevra de nouveaux embellissements, et notamment qu'elle ne souffrira plus des émanations d'une rivière malsaine.

« Il est presque inutile d'ailleurs que je vous dise mes sentiments pour Bruxelles. Je suis comme vous un enfant de la capitale. »

Puis il ajouta avec émotion : « Encore un mot, messieurs, votre population a été admirable. Je l'en remercie du fond du cœur. »

Léopold II entre dans Bruxelles et se dirige vers le palais de la Nation, accueilli à chaque pas par les témoignages de l'affection populaire. La salle de la Chambre des représentants, où allait avoir lieu l'inauguration du second roi des Belges, présentait un spectacle imposant. Les membres des deux Chambres étaient réunis sous la présidence du prince de Ligne. La reine fut introduite la première avec ses enfants, le comte de Hainaut et la princesse Louise-Marie-Amélie. Puis vinrent prendre place dans sa tribune le roi de Portugal, le comte de Flandre, le prince de Galles, le prince royal de Prusse, le prince Arthur d'Angleterre, le duc de Cambridge, l'archiduc Joseph d'Autriche, le prince George de Saxe, le prince Guillaume de Bade, le prince Nicolas de Nassau, le prince Louis de Hesse, le prince Auguste, duc de Saxe-Cobourg-Gotha et le prince Léopold de Hohenzollern-Sigmaringen. Dans l'assemblée on remarquait les représentants et envoyés extraordinaires des puis-

sances, les membres de tous les grands corps de l'État et les chefs des cultes.

A midi et demi, le roi est annoncé. Il entre dans l'enceinte de la Chambre suivi de son état-major. Après avoir salué l'assemblée qui l'acclamait, il monte les degrés du trône et prononce, debout, d'une voix fortement accentuée et en étendant la main, la formule du serment constitutionnel : « *Je jure d'observer la Constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire.* »

Puis le roi s'assied et, toujours découvert, s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« La Belgique a comme moi perdu un père. L'hommage si unanime que la nation rend à sa mémoire répond dignement aux sentiments qu'elle lui a voués pendant sa vie. — J'en suis aussi touché que reconnaissant. L'Europe elle-même n'est pas restée indifférente à ce deuil : les souverains et les princes étrangers ont voulu prendre part aux derniers honneurs que nous rendons à celui qu'ils avaient placé si haut dans leur confiance et dans leur amitié. En notre nom et au nom de la Belgique, je les en remercie. » (*Le roi se lève pour prononcer ces paroles, et salue les princes étrangers qui, de la tribune de la reine, lui répondent en s'inclinant respectueusement ; l'assemblée éclate en applaudissements.*)

« Succédant aujourd'hui à un père si honoré de son vivant, si regretté après sa mort, mon premier engagement, devant les élus de la nation, est de suivre reli-

gieusement les préceptes et les exemples que sa sagesse m'a légués, de ne jamais oublier quels devoirs m'impose ce précieux héritage.

« Si je ne promets à la Belgique ni un grand règne, comme celui qui a fondé son indépendance, ni un grand Roi comme celui que nous pleurons, je lui promets du moins un Roi belge de cœur et d'âme, dont la vie entière lui appartient. (*Ici les applaudissements, les bravos, les cris enthousiastes de* Vive le Roi, *éclatent sur tous les bancs et dans les tribunes. Les sénateurs et les députés agitent leurs chapeaux en l'air.*)

« Premier Roi des Belges à qui la Belgique ait donné le jour, je me suis, depuis mon enfance, associé à toutes les patriotiques émotions de mon pays. Comme lui, j'ai suivi avec bonheur ce développement national qui féconde dans son sein toutes les sources de force et de prospérité. Comme lui, j'aime ces grandes institutions qui garantissent l'ordre en même temps que la liberté et sont la base la plus solide du trône. (*Longs applaudissements.*)

« Dans ma pensée, l'avenir de la Belgique s'est toujours confondu avec le mien; et toujours je l'ai considéré avec cette confiance qu'inspire le droit d'une nation libre, honnête et courageuse, qui veut son indépendance, qui a su la conquérir et s'en montrer digne, qui saura la garder. (*Le roi s'était levé pour prononcer ces mots qui, fortement accentués, majestueusement dits, électrisent l'assemblée et le public. D'un mouvement unanime, les membres de la Chambre et du Sénat se lèvent avec le roi, comme pour s'associer plus visiblement à ses nobles sentiments. Dans les tribunes publiques et*

réservées, les hommes agitent leurs chapeaux ou leurs casquettes, les dames leurs mouchoirs. La scène est indescriptible.)

« Je n'ai point oublié, messieurs, les marques de bienveillance que j'ai reçues à l'époque de ma majorité, quand je suis venu m'associer à vos travaux législatifs, et, quelques mois après, lors de mon mariage avec une princesse qui partage tous mes sentiments pour le pays et les inspire à nos enfants. (*Bravos enthousiastes; cris répétés de :* VIVE LA REINE!)

« Il m'a été doux de reconnaître, dans ces manifestations spontanées, l'accord unanime des populations. De mon côté, je n'ai jamais fait de distinction entre les Belges. — Tous dévoués à leur patrie, je les confonds dans une affection commune. Ma mission constitutionnelle me range en dehors des luttes d'opinions, laissant au pays lui-même à décider entre elles.

« Je désire vivement que leurs dissidences soient toujours tempérées par cet esprit de fraternité nationale qui réunit en ce moment autour du même drapeau tous les enfants de la famille belge.

« Messieurs, pendant les trente-cinq dernières années, la Belgique a vu s'accomplir des choses qui, dans un pays de l'étendue du nôtre, ont rarement été réalisées par une seule génération. Mais l'édifice dont le Congrès a jeté les fondements peut s'élever et s'élèvera encore.

« Mon sympathique concours est assuré à tous ceux qui dévoueront à cette œuvre leur intelligence et leur travail.

« C'est en persistant dans cette voie d'activité et de sage progrès que la Belgique affermira de plus en plus

ses institutions au dedans, et qu'au dehors elle conservera cette estime dont les puissances garantes de son indépendance et les autres États étrangers n'ont cessé de lui donner et renouvellent, aujourd'hui encore, le bienveillant témoignage.

« En montant sur le trône, mon père disait aux Belges : Mon cœur ne connaît d'autre ambition que celle de vous voir heureux.

« Ces paroles que son règne entier a justifiées, je ne crains pas de les répéter en mon nom.

« Dieu a daigné exaucer le vœu qu'elles exprimaient. Puisse-t-il l'entendre encore aujourd'hui, me rendre le digne successeur de mon père, et, je le lui demande du fond de mon âme, continuer à protéger notre chère Belgique. »

Léopold II descend du trône et se retire, tandis que la salle entière se lève de nouveau et manifeste son enthousiasme par des acclamations prolongées. En termes d'une saisissante éloquence, Léopold II avait tracé le programme de son règne; il avait révélé son cœur de roi et de patriote. Les représentants de la Belgique, en entendant ces nobles paroles, pouvaient saluer dans le nouveau souverain le digne continuateur de l'œuvre qui avait immortalisé le fondateur de la dynastie.

Le roi, entré au palais, parut bientôt au balcon avec la reine et ses enfants. Après le défilé de la garde civique et de l'armée, la reine, cédant à une heureuse inspiration, présente au peuple, qui couvrait la place, le comte de Hainaut, héritier du trône.

Les anciens souverains de la Belgique, rois d'Espagne ou empereurs d'Allemagne, n'étaient *inaugurés* qu'après avoir juré de maintenir et de respecter les priviléges de la nation. C'était une garantie, mais insuffisante, comme de douloureuses épreuves le démontrèrent plus d'une fois. Aussi nos aïeux étaient-ils ombrageux. Mais à l'avénement de Léopold II, quelle noble foi dans la loyale parole du roi! On voyait la nation et le souverain, la main dans la main, comme on l'a dit, affirmer leur union et leur confiance mutuelle.



II

Né à Bruxelles, le 9 avril 1835, Léopold II avait donc accompli sa trentième année lorsqu'il monta sur le trône. Il s'était préparé à sa haute mission par une étude approfondie des institutions, des mœurs et des besoins du pays; il avait voulu tout examiner de près et par lui-même; aucun Belge ne connaissait mieux la Belgique que le jeune prince auquel était réservée la tâche de diriger un jour ses destinées. Dès lors l'héritier du trône se distinguait par l'élévation de son intelligence, un tact qu'il est donné à peu d'hommes de posséder, une noble affabilité et une éloquence qui eût fait de lui un des plus remarquables orateurs du Parlement.

Les discours prononcés au Sénat par le duc de Brabant, lorsqu'il faisait partie de cette assemblée comme prince royal et héritier du trône, attestaient la maturité de son jugement en même temps que l'ardeur de son

patriotisme. Ce qu'il recherchait avant tout, c'était le progrès, le progrès dans les arts, dans les lettres, dans l'industrie, dans le commerce. Il stimulait les uns, il encourageait les autres. En toutes choses, il avait en vue l'honneur et le prestige de la Belgique.

Dans la séance du 29 décembre 1855, après une appréciation rapide de son voyage en Orient, il démontrait les avantages qui résulteraient de la création d'un service régulier de navigation à vapeur entre Anvers et les principales villes du Levant. « Les nombreuses observations que j'ai recueillies, pendant mon dernier voyage, disait-il, me permettent d'affirmer que l'entreprise en faveur de laquelle je parle, sagement dirigée, est de nature à faire époque dans les annales du commerce et, par conséquent, de l'industrie de notre pays. Ce résultat, nous l'avons tous à cœur, et le Sénat, je le constate avec plaisir, s'est constamment efforcé de l'atteindre. — J'ai parcouru pendant plusieurs mois, avec une attention et un soin tout particuliers, l'Égypte d'abord, puis le littoral de la Syrie, celui de l'Asie Mineure, les îles et enfin la Grèce. — Je tenais à rechercher sur les lieux les bénéfices qu'il était possible de retirer de rapports plus fréquents avec ces contrées. Tous mes renseignements sont unanimes sur ce point : l'établissement de telles relations présente des avantages réels et réciproques, le gouvernement égyptien le reconnaît comme moi. — Le Levant offre d'excellents débouchés aux sucres, aux étoffes, aux armes, aux clous, aux verres à vitre, aux glaces, etc., etc. Malheureusement peu d'efforts ont été tentés jusqu'ici pour nous les assurer. Nos fabricants n'y arrivent

guère que par deuxième ou troisième main. Loin de lutter avec les autres nations, nous avons recours à leurs expéditions. Nos produits, le plus souvent confondus au milieu des cargaisons étrangères, avant de parvenir à leur destination, ont perdu tout cachet de nationalité. Aussi le nom belge, il faut bien l'avouer, est-il complétement inconnu dans ces parages de l'Orient. La première chose à faire était donc l'établissement d'un service de navigation à vapeur que possèdent déjà l'Angleterre, la France, l'Autriche, la Turquie et, je crois, la Sardaigne. On devait évidemment commencer comme nous le faisons, créer des voies de communication, montrer notre pavillon. — Mais il n'est pas moins urgent d'accroître le nombre de nos agents consulaires et surtout de les mieux rétribuer. — Certaines accusations ont été portées contre la société. Pour ma part, je n'hésite pas à féliciter le gouvernement de l'accord qu'il a conclu avec des armateurs anversois. La perfection de nos produits et la modicité de nos prix nous donnent le droit de revendiquer une large place sur tous les marchés du monde. Une nationalité jeune comme la nôtre doit être hardie, toujours en progrès et confiante en elle-même. Nos ressources sont immenses; je ne crains pas de le dire, nous pouvons en tirer un parti incalculable. — Il suffit d'oser pour réussir. C'est là un des secrets de la puissance et de la splendeur dont jouirent pendant plus d'un siècle nos voisines du Nord, les Provinces-Unies. Nous possédons, sans aucun doute, autant d'éléments de succès : pourquoi nos vues se porteraient-elles moins haut? »

Cette virile et patriotique éloquence, nous la retrouvons avec le même éclat dans le discours que le duc de Brabant prononça, le 11 mars 1856, en l'honneur des arts et des lettres. Il s'exprimait en ces termes :

« J'ai eu, messieurs, à différentes reprises, occasion de soutenir, dans cette enceinte, des projets de loi destinés tantôt à assurer la défense de la nation, c'est-à-dire sa vie dans les moments des crise et de tempête, tantôt ayant pour but de faciliter certaines grandes entreprises commerciales qui serviront, je n'en doute pas, de nouveau stimulant à l'industrie et développeront même cette source si importante de la richesse publique. — Mais, messieurs, un peuple doit vouloir autre chose qu'une prospérité toute matérielle, et je ne crains pas de démenti lorsque j'avance que, pour briller dans la grande famille européenne, il a besoin d'accorder aux arts d'intelligents et actifs encouragements. Un tel but mérite la sollicitude des mandataires d'une nation. Son accomplissement tient particulièrement au cœur des Belges. — Peu d'écoles sont restées, comme la nôtre, toujours dignes d'admiration : depuis des siècles, nous la voyons se maintenir au premier rang et, dans ce moment encore, elle demeure, pour nous tous, une cause de légitime fierté. — Si la Providence nous a prodigué des compositeurs, des statuaires et des peintres hors ligne, nos provinces possèdent aussi des écrivains qui ont su se distinguer et produire, en français comme en flamand, pendant les vingt-cinq années écoulées depuis notre émancipation, plus d'une œuvre remarquable. Ce résultat est important, car une sage politique nous enseigne qu'un peuple, jaloux de son

existence indépendante, doit tenir à posséder une pensée à lui, à la revêtir d'une forme qui lui soit propre et qu'en un mot, la gloire littéraire est le couronnement de tout édifice national. — Les temps difficiles que nous avons traversés ont forcé la législature à se montrer sobre de dépenses et économe des deniers de l'État. — J'espère pourtant que les circonstances permettront bientôt aux Chambres d'augmenter le crédit dont nous nous occupons. — En tout état de chose, je le sais, et j'aime à le redire, la protection à accorder aux arts et aux lettres est une tâche qui incombe surtout aux princes. C'est, à mes yeux, un de leurs plus beaux priviléges, et, si Dieu me prête vie, les occasions ne me manqueront point de leur témoigner, d'une manière efficace, mes vives sympathies. »

En 1857, le prince royal recommanda les travaux à exécuter pour améliorer le port d'Ostende et prit, à certains égards, l'initiative de la création de l'avenue monumentale qui devait relier Bruxelles au bois de la Cambre. Plein de sollicitude pour les classes laborieuses, il émit aussi le vœu que, dans la capitale agrandie, les familles d'ouvriers pussent trouver des habitations salubres et en devenir propriétaires au moyen d'un loyer qui se transformerait en système d'achat.

Après avoir, dans une autre occasion, pris la parole en faveur de l'augmentation du traitement des membres inférieurs du clergé, des officiers subalternes de l'armée et des petits employés de l'État, il démontra (4 mars 1858) l'urgente nécessité d'augmenter les traitements des agents diplomatiques.

« Le diplomate, dit-il, est la figure comme l'incarnation de son pays tout entier. Du rang qu'il parvient à conquérir dépend souvent celui de l'État qu'il représente. Le laisser végéter dans une position mesquine et difficile, ce serait abaisser volontairement le niveau de notre nationalité, que chacun de nous désire au contraire élever aussi haut que possible. En un mot, il y a, entre l'agent et l'État qui l'envoie, une corrélation si intime qu'il faut les traiter tous deux sur le même pied. — M. le ministre des affaires étrangères sait que la cause de notre diplomatie est celle de l'honneur national, et je suis convaincu qu'il nous proposera les moyens d'assurer aux agents de notre puissance matérielle et morale une position digne de nous et en harmonie avec le rôle que nous avons le droit et le devoir de jouer dans le monde. »

Revenant sur une question qui ne cessait de le préoccuper, il signala, le 25 décembre suivant, ce qu'il fallait faire pour créer, en faveur de notre commerce et de notre industrie, des relations suivies avec la Chine et le Japon.

En 1859, le duc de Brabant assiste auxfêtes organisées par la chambre de commerce d'Anvers pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la promulgation de la loi du 1er mai 1834 qui avait doté la Belgique de son réseau de chemins de fer. Voici comment il s'adresse aux représentants de la métropole commerciale :

« Cette fête déjà si belle, ne le deviendrait-elle pas encore plus si, en alliant au souvenir des progrès passés la volonté de les continuer dans le présent, il était permis

de la considérer comme le point de départ d'efforts nouveaux qui doteraient enfin notre métropole commerciale de ces grandes lignes de navigation, complément indispensable de notre railway national? Un pays industriel comme le nôtre, entouré d'autres pays qui le sont également, doit s'attacher, avant tout, à se créer des débouchés nouveaux, afin d'augmenter sans cesse le nombre de ses consommateurs étrangers et de s'assurer, sur le marché extérieur, une place en rapport avec sa force de production. Notre rade est une des plus belles du monde; notre position géographique est sans pareille; sachons profiter de ces avantages naturels, et faisons d'Anvers un immense entrepôt où les marchandises de toutes les nations aient un abri solidement assuré contre toutes les tempêtes. »

L'héritier du trône revenait sans cesse sur une question qu'il regardait comme vitale pour la Belgique. Le 17 février 1860, dans un discours qui révélait les plus consciencieuses recherches, il entretenait le Sénat de la compagnie d'Ostende qui avait été créée au XVIIIe siècle pour nouer aussi des relations entre la Belgique et les pays lointains. Enfin, le 21 mars 1861, il recommandait de nouveau l'extension de nos rapports de commerce avec l'extrême Orient.

Le duc de Brabant prenait, comme on le voit, une part active et prépondérante aux travaux de la représentation nationale. Peut-être un jour les discours qu'il prononça de 1854 à 1865 seront-ils réunis pour servir de patriotique enseignement. Nous aurions voulu les citer tous : ce sont de nobles témoignages d'une haute

sollicitude et d'une rare clairvoyance. Ce que veut l'orateur, ce que poursuit le prince, c'est la prospérité, c'est la gloire de la nation. Dans toutes les occasions, enfin, il montre l'inébranlable volonté de mériter la confiance et l'affection des Belges.

III

Un an après l'avénement de Léopold II, une conspiration permanente contre l'indépendance de la Belgique s'ourdit mystérieusement. Elle eut son siége au palais des Tuileries. Jaloux des agrandissements de la Prusse qu'il n'avait pas su prévenir, et en présence du mécontentement qui se faisait jour en France, Napoléon III cherchait la revanche de Sadowa. Il aurait reconnu les acquisitions récentes de la Prusse, il l'aurait même aidée à étendre son hégémonie sur l'Allemagne entière, moyennant une compensation pour la France, c'est-à-dire la cession du territoire entre le Rhin et la Moselle. N'ayant pu obtenir de Guillaume Ier et de M. de Bismarck un seul village allemand, Napoléon III reporta ses convoitises sur la Belgique. Il foula aux pieds des engagements qui auraient dû être sacrés ; il ne se souvint plus que naguère il promettait à l'héritier de Léopold Ier de toujours lui témoigner son amitié.

Avec l'assentiment de l'empereur des Français, et d'après ses instructions formelles, le comte Benedetti vint secrètement proposer à M. de Bismarck un pacte inouï : Napoléon III admettrait et reconnaîtrait les acquisitions que la Prusse avait faites à la suite de la dernière guerre qu'elle avait soutenue contre l'Autriche et ses alliés ; il ne s'opposerait pas à l'union fédérale de la confédération du Nord avec les États du midi de l'Allemagne, moyennant la cession à la France du Luxembourg et de la Belgique. « De son côté, disait le projet « de traité présenté à M. de Bismarck, S. M. le roi de « Prusse, au cas où S. M. l'empereur des Français serait « amenée par les circonstances à faire entrer ses « troupes en Belgique ou à la conquérir, accordera « le secours de ses armes à la France, et il la soutiendra « avec toutes ses forces de terre et de mer, envers et « contre toutes les puissances qui, dans cette éventua- « lité, lui déclareraient la guerre[1]. » Ce marché infâme fut repoussé par le roi de Prusse.

Aux machinations de son redoutable voisin Léopold II opposait l'affection de son peuple et les sympathies qu'il avait su conquérir au delà du détroit. En 1867, ces sympathies se manifestèrent avec éclat dans une fête donnée à Windsor, par ordre de la reine, aux gardes civiques belges.

Napoléon, cependant, ne se décourageait point. Quand il vit que la Belgique ne se donnait pas à lui et qu'il

[1] Art. 4 du traité Benedetti. — On a eu raison d'appeler ce sinistre factum le *traité secret*. Le cabinet des Tuileries regardait la Belgique comme une proie sur laquelle il fallait se jeter soudainement.

aurait vainement recours à la force ou à la ruse, il feignit de vouloir se contenter du Luxembourg et proposa d'en faire l'acquisition; mais, de nouveau, la Prusse déjoua son dessein.

En 1869, troisième tentative. L'empereur des Français essaye de s'emparer d'une des grandes lignes stratégiques de notre pays, du chemin de fer du Luxembourg, comme acheminement vers la réalisation de son immuable projet. Le gouvernement belge, appuyé par l'Angleterre et la Prusse, résiste énergiquement et fait à son tour reculer Napoléon III[1].

En ces graves conjonctures, le roi des Belges, surmontant les plus douloureuses, les plus poignantes préoccupations[2], avait gardé d'une main ferme le gouvernail. Pilote sage et prévoyant, il cherchait à éviter les écueils, mais il était prêt aussi à affronter courageusement la tempête si elle devait éclater.

On approcha enfin d'une crise décisive. L'acceptation de la couronne d'Espagne par le prince de Hollenzollern allait devenir le prétexte attendu par le parti belliqueux en France pour tâcher d'abaisser la Prusse. Napoléon III, excité par les oppositions mêmes, va se laisser dominer par ses anciennes convoitises et entraîner dans une lutte où il perdra le trône.

[1] Dans les cercles officiels de Paris on parlait de l'occupation de la Belgique, et le maréchal Niel, ministre de la guerre, s'était rendu à Maubeuge afin d'inspecter les frontières. M. Frère-Orban, chef du cabinet belge, rendit à cette époque de grands services; il se montra prompt, habile et résolu. Il était, d'ailleurs, soutenu par tous les partis.

[2] Le duc de Brabant, prince royal, était mort au château de Laeken, le 22 janvier 1869.

IV

Le lendemain du jour où Napoléon III avait irrévocablement résolu d'attaquer la Prusse, il adressa au roi des Belges la lettre suivante (16 juillet 1870) :

« Monsieur mon frère,

« Dans les circonstances graves qui se préparent, je dois déclarer formellement à Votre Majesté que mon intention, d'accord avec mes devoirs internationaux, est de respecter la neutralité de la Belgique.

« J'espère que Votre Majesté recevra la même assurance du côté de la Prusse, et je serais bien aise qu'elle voulût me confirmer dans l'opinion que j'ai que la Belgique fera respecter sa neutralité par tous les moyens en son pouvoir. »

Léopold II répondit immédiatement :

« Monsieur mon frère,

« Je viens de recevoir la lettre que Votre Majesté m'a adressée de Saint-Cloud sous la date d'hier.

« Je la remercie de la déclaration si formelle et si catégorique qu'elle me fait.

« De mon côté, je n'hésite pas à lui donner l'assurance que la Belgique, fidèle à ses devoirs, fera respecter sa neutralité par tous les moyens en son pouvoir.

« J'ai déjà prescrit à cet effet les dispositions les plus énergiques. »

En effet, l'armée était mise sur le pied de guerre pour défendre envers et contre tous la neutralité du pays.

En prenant spontanément l'engagement de respecter la neutralité de la Belgique, Napoléon III montrait-il un remords? Avait-il pour but, comme on l'a dit, de neutraliser les révélations compromettantes qui pouvaient venir de Berlin? Elles arrivèrent bientôt, éclatant comme un coup de tonnerre. Le *Times* du 25 juillet publia le texte de l'indigne projet de traité que trois ou quatre ans auparavant le comte Benedetti, ambasadeur de Napoléon III, avait proposé à M. de Bismarck. On eut alors la certitude que l'empereur des Français avait conspiré contre l'indépendance de la Belgique et qu'il ne s'était décidé à faire la guerre à la Prusse que parce qu'il avait fini par se convaincre de l'impossibilité d'arriver par la connivence de celle-ci à une augmentation du territoire français.

La divulgation du *traité secret* émut profondément

l'Angleterre. Dès le 1er août, le cabinet de Saint-James, en vue de défendre la Belgique, demandait au Parlement un crédit supplémentaire de deux millions de livres sterling pour l'entretien, durant la guerre européenne, de 20,000 hommes à ajouter aux forces disponibles.

Cette proposition, qui devait être accueillie par une imposante majorité, fournit l'occasion aux orateurs les plus éminents des deux Chambres de manifester plus hautement encore leur sollicitude pour la Belgique.

Mais déjà le gouvernement anglais avait poursuivi sa tâche ; il avait proposé à la France et à la Prusse un traité qui devait être une nouvelle sauvegarde pour la sécurité de nos provinces. Le 9 août, l'ambassadeur de la Confédération de l'Allemagne du Nord signa et l'ambassadeur de France reçut l'autorisation de signer le traité par lequel la Grande-Bretagne s'imposait l'obligation de combatre celui des belligérants qui violerait le sol belge. L'adhésion de la Prusse avait été immédiate ; Napoléon III, espérant encore un retour de fortune, avait hésité avant de donner son acquiescement.

Le 8 août, Léopold II avait rendu un solennel et juste hommage à l'Angleterre. En ouvrant la session extraordinaire des Chambres législatives de la Belgique, il s'exprimait en ces termes : « Parmi les témoignages bienveillants que j'ai reçus des puissances étrangères, je me plais à mentionner, avec une reconnaissance que tout le pays partagera, la sollicitude du gouvernement de Sa Majesté la reine de la Grande-Bretagne pour les intérêts de la nationalité belge et le

généreux appui que ces sentiments ont rencontré dans le Parlement comme dans l'opinion publique de l'Angleterre. » Il ajoutait : « La Belgique a déjà été soumise à plus d'une épreuve périlleuse. Aucune n'a eu la gravité de celle qu'elle traverse aujourd'hui. Par sa prudence, par ses loyaux sentiments, par son ferme patriotisme, elle saura s'y montrer digne d'elle-même, digne de l'estime que les autres nations lui accordent, digne de la prospérité que lui ont assurée ses libres institutions. »

La Belgique, pendant la formidable crise qu'elle allait traverser, voulut remplir rigoureusement les devoirs que lui imposait la neutralité [1].

Ne dissimulons pas toutefois que les embarras du gouvernement furent souvent pénibles. Il était incontestable que la Belgique devait à la Prusse le maintien de son indépendance; car que serait-il arrivé si Guillaume Ier avait accepté le pacte proposé par Napoléon III? L'Allemagne avait donc, elle aussi, des droits à la gratitude des Belges. Ceux-ci le savaient,

[1] Le ministre des affaires étrangères avait déclaré à la Chambre : 1° Que le gouvernement venait de prendre les mesures nécessaires pour attester son intention de rester fidèle à tous les engagements de neutralité qui lui ont été imposés par les traités; 2° que l'armée était mise sur le pied de guerre; 3° que toutes les routes franchissant nos frontières étaient gardées par les troupes pour empêcher le passage des armées belligérantes.

En même temps, l'ordre suivant fut donné à l'armée :

1° Si une force étrangère tentait de pénétrer sur notre territoire ou de le traverser, il fallait repousser l'agresseur;

2° Si des soldats isolés ou des corps de troupes étaient refoulés sur notre territoire, il fallait les faire prisonniers, les désarmer, interner les soldats et les sous-officiers et ne laisser circuler les officiers que s'ils donnaient par écrit leur parole d'honneur de ne point repasser la frontière.

et ils ne se montraient pas ingrats. Malheureusement l'Allemagne confondait les Belges avec les publicistes français qui s'étaient établis au milieu d'eux et qui compromettaient la cause nationale.

Le gouvernement appliquait avec la plus grande impartialité à l'égard des deux belligérants les mesures prescrites par le droit des gens. Mais, quoi qu'il fît, une grande irritation se manifestait en Allemagne contre la Belgique et la situation, selon des expressions officielles, devint même jusqu'à un certain point périlleuse. Les principaux organes de la presse allemande, mal renseignés sur les dispositions véritables de notre pays, se montraient menaçants et leurs attaques redoublaient d'intensité chaque jour. D'accord avec le roi, le chef du cabinet, M. le baron d'Anethan, déchira le voile et, du haut de la tribune, fit entendre à tous de sérieux avertissements. « ... L'irritation qui se manifeste en Allemagne dans l'opinion publique, dans la presse et dans d'autres régions encore, dit-il au Sénat (21 décembre 1870) est due principalement, on n'en fait pas mystère, à l'attitude de certains journaux qui paraissent en Belgique.

« La direction de ces journaux est en des mains étrangères; il en est de même en grande partie de la rédaction.

« Par leur langage, où l'on voit, à tort, l'expression de l'opinion publique, ces journaux nous font attribuer par l'étranger des sentiments et des préférences qui ne sont pas les nôtres.

« Loin de servir les intérêts belges, ils les compromettent ainsi gravement.

« J'ai sous la main le message récent du conseil fédéral suisse et je vous demande la permission de vous en lire quelques passages qui s'appliquent parfaitement à la situation de la Belgique :

« La position des neutres a toujours été difficile. « Le neutre doit défendre son droit et tenir la balance « égale entre deux adversaires irrités l'un contre l'autre « jusqu'à vouloir s'entre-tuer. Cette tâche excède pres-« que les forces humaines. Depuis les anciens temps « jusqu'à l'époque actuelle, les combattants ont cherché « à entraîner dans la lutte même les dieux immortels et « à les attirer de leur côté. Il n'est pas surprenant dès « lors qu'ils s'efforcent de mettre dans leurs intérêts les « États neutres, spectateurs de la lutte, et de s'assurer « de ce qu'on appelle leur neutralité « bienveillante, » « qui, de l'autre côté, est taxé de neutralité « malveil-« lante. » La guerre actuelle a montré une fois de plus « que les neutres, sans exception, s'attirent peu de « reconnaissance. »

« Cette position est bien celle de la Belgique dans les circonstances actuelles. La tâche si difficile et si ardue à remplir par les États et les gouvernements neutres, nous avons le droit d'attendre qu'elle ne soit pas rendue plus difficile encore par ceux qui reçoivent chez nous l'hospitalité et vivent sous la protection de nos lois libérales. C'est un devoir pour un ministre responsable de la sécurité extérieure, c'est un devoir, dis-je, pour ce ministre de faire connaître publiquement aux Chambres et au pays cette grave situation.

« Messieurs, le gouvernement et tous les citoyens sont obligés de respecter les lois de la neutralité; la

presse seule ne peut avoir la prétention et n'a pas le privilége de s'en affranchir; je crois, dans l'intérêt du pays, devoir la rappeler à l'observation de ces lois; j'espère que cette recommandation patriotique que je fais du haut de la tribune nationale sera entendue de ceux à qui je crois nécessaire d'adresser des conseils de modération, de prudence et d'impartialité. »

Quant à l'armée, elle avait justifié l'attente du souverain et rempli noblement son devoir. Dans sa déposition devant la commission d'enquête de l'assemblée nationale, le maréchal de Mac-Mahon a dit que, s'il avait conservé le commandement à Sedan, il aurait pu, en cas de revers, se rejeter en Belgique; d'autres chefs n'ont pas dissimulé qu'ils avaient eu également l'idée de chercher un refuge au delà de nos frontières, mais au risque d'être suivis par les Allemands et de faire de la Belgique un nouveau champ de bataille. L'armée nationale servit alors de rempart à nos provinces. « C'est l'armée, a dit un éloquent orateur, qui nous a préservé de l'invasion étrangère et qui a empêché notre libre et prospère Belgique d'être le théâtre de luttes sanglantes : elle a rendu alors un service qui, si on le traduisait en chiffres et en millions, serait supérieur à tout ce que l'armée a coûté depuis trente ans. »

V

La Belgique était sortie avec honneur d'une redoutable épreuve; en accomplissant religieusement les devoirs que lui imposait la neutralité, elle avait affermi son existence et s'était concilié l'estime et les sympathies des autres nations. Léopold II avait vu aussi grandir sa renommée : comme chef de la Belgique indépendante et neutre, il avait montré une impartialité et une prudence au-dessus de tout éloge; comme souverain constitutionnel, il avait, dans un moment de crise intérieure, calmé la tempête par sa fermeté et sa loyauté [1].

[1] Les élections de 1870 avaient enlevé la majorité aux libéraux et presque à la veille de la guerre franco-allemande un ministère conservateur avait été formé par M. d'Anethan. A la suite de graves incidents, mais encore trop rapprochés de nous pour les juger avec impartialité, ce ministère fut remplacé en 1871 par un autre cabinet pris également dans la droite et présidé par M. le comte de Theux. C'est ce ministère qui gouverne la Belgique depuis le mois de décembre 1871. M. Malou a succédé à M. de Theux comme chef du cabinet.

Les peuples étrangers aussi rendirent hommage aux nobles qualités qui distinguaient le roi des Belges. Parmi les manifestations dont on a conservé le souvenir, une des plus imposantes fut le banquet du *Literary Fund*. Léopold avait, le 8 mai 1872, accepté la présidence de cette fête où étaient réunis les princes de la maison royale d'Angleterre, les membres du gouvernement, les représentants des puissances étrangères et l'élite de la société anglaise. Au dessert, le roi des Belges s'exprima en ces termes :

« Mylords et Messieurs,

« Je propose maintenant le toast spécial de la soirée : A la prospérité du « Literary Fund ! » En même temps, je crois que c'est pour moi le moment de vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant au fauteuil que j'occupe.

« En Angleterre, où tout est marqué du sceau de la grandeur, en politique, en commerce, en industrie, dans les arts, c'est-à-dire dans tous les domaines de l'activité humaine, le champ de la littérature est aussi un des plus vastes. Ceux qui cultivent ce champ magnifique sont sans nombre; la concurrence est active, énergique, les profits sont souvent incertains et précaires.

« C'est un glorieux champ de bataille où même les plus courageux et les plus favorisés sortent fréquemment blessés de la lutte. C'est pour secourir les vaillants soldats de la plume, pour panser leurs blessures, pour les rendre à la santé et à l'action, pour leur tendre une main amicale et sympathique dans leurs fortunes

adverses et difficiles, que cette noble institution a été fondée, une institution sans rivale dans le monde! — Ayant eu, en ma qualité de votre président, le privilége de jeter un coup d'œil sur vos travaux, sur vos intéressantes et touchantes archives, je puis attester avec quelle tendre et fraternelle délicatesse, avec quel secret vous dispensez vos précieux secours parmi ces infortunes inconnues, si fréquentes dans la vie des hommes de lettres, et auxquelles n'échappent pas même ceux qui ont recueilli pour moisson une glorieuse immortalité. Sans votre assistance opportune et prévoyante, combien de grandes productions seraient restées inachevées, combien d'inspirations pleines de promesses auraient péri avant d'éclore!

« Et quand je réfléchis que votre influence vivifiante, que votre assistance ne se limitent pas aux littérateurs de l'Angleterre, que tout citoyen de la république des lettres a droit à votre bienveillance éclairée aux jours du besoin et de la difficulté, je puis en toute sûreté affirmer que je ne connais pas d'institution assise sur des bases plus libérales. Messieurs, je suis fier d'occuper ici le fauteuil de la présidence, et c'est avec un profond sentiment d'admiration que je propose ce toast : « A la prospérité de l'Association royale de secours. »

« Je joins dans ce toast le nom de votre excellent président, le comte Stanhope. C'est avec un grand plaisir que j'ai lu les intéressants ouvrages historiques de lord Mahon et de lord Stanhope, et je suis heureux de profiter de cette occasion pour porter la santé de l'éminent historien qui est à la tête de votre institution. »

Ce fut M. Disraëli (aujourd'hui lord Beaconsfield et

premier ministre de la Grande-Bretagne) qui répondit à ce noble langage :

« Sire, il y a quarante ans, dit-il, un pays de l'Europe, et ce n'était pas un des pays de l'Europe les moins importants, semblait condamné au sort inexorable de la dépendance permanente et de la dévastation périodique, et cependant ce pays se trouvait dans des conditions favorables à la civilisation et au bien-être de l'humanité : il possédait un sol fertile et habilement cultivé; un territoire couvert de villes magnifiques et habité par une race amie de la liberté et de la religion, et au sein de laquelle les beaux-arts avaient toujours excellé.

« Au milieu d'une convulsion européenne, un grand homme d'État, animé de la résolution de mettre fin à la destinée déplorable que subissait ce pays, conçut l'idée d'établir l'indépendance de la Belgique sur le principe de la neutralité politique.

« Cette idée ne rencontra au début qu'un dédain sceptique. Mais nous qui avons succédé à la génération de 1830, nous pouvons attester le triomphant succès de ce principe, et nous saisissons l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui de féliciter la noble politique à laquelle l'Europe doit d'avoir vu la paix régner sur les anciens champs de bataille.

« Ce résultat heureux est dû sans doute, pour une grande partie, aux qualités du peuple qui habite ce pays, car ce peuple a prouvé, en plus d'une occasion et dans les moments les plus critiques, qu'il possède ces deux qualités qui, seules, donnent à une nation le pou-

voir de maintenir le principe de la neutralité : l'énergie et la prudence.

« Mais nous ne devons pas oublier qu'il eut ce bonheur que le premier monarque qui en occupa le trône était l'homme d'État le plus éminent du XIXe siècle.

« Doué d'une prudence consommée, d'un jugement sûr, d'une expérience vaste et variée, il possédait, en outre, les qualités qui conquièrent et conservent les sympathies des populations. En ce moment surtout, nous pouvons nous ressouvenir avec orgueil que c'était virtuellement un prince anglais, non pas seulement parce qu'il était doublement allié à notre race royale, mais parce qu'il avait été habitué, — et cette circonstance avait un prix incalculable pour un esprit observateur comme le sien — parce qu'il avait été habitué, dis-je, pendant des années, dans ce pays, à la pratique de la liberté constitutionnelle.

« Et lorsqu'il monta sur le trône, il montra immédiatement qu'il était décidé à être non pas le chef d'un parti, mais le monarque d'une nation.

« Lorsqu'il nous quitta, l'Europe était découragée. Les temps étaient troubles et menaçants, et tout le monde sentait l'importance qui s'attachait au caractère de son successeur.

« Aujourd'hui que nous avons ce successeur parmi nous, il ne siérait pas de faire son panégyrique. Mais qu'on me permette d'user vis-à-vis d'une carrière publique du langage de l'appréciation critique, et je pense que tout le monde sera d'accord avec moi pour déclarer que le roi des Belges, du premier moment où il est entré dans la vie publique, a prouvé qu'il était

à la hauteur de l'esprit de notre époque; qu'il a compris que l'autorité, si elle veut être respectée, doit être éclairée, et qu'il n'est pas de trône plus sûr que celui du monarque qui a confiance dans ses sujets.

« Le roi des Belges, notre président de ce jour, a hérité de son royal père autre chose encore que le beau pays de Belgique, il a hérité son affection pour le peuple anglais. Il l'a prouvé en maintes occasions, mais jamais avec plus de franchise qu'en traversant le détroit avec la pensée de se rendre à notre invitation et d'accepter la présidence de l'association littéraire.

« Nous sommes tous témoins du sentiment de bonheur qui l'anime en remplissant ses devoirs de président. J'appartiens à l'association depuis un grand nombre d'années; d'autres de mon nom m'y ont précédé, et je crois pouvoir dire que les annales de l'association ne rappellent pas de président qui ait rempli ses fonctions d'une manière plus admirable.

« C'est quelque chose de charmant, bien que contradictoire à première vue, que de voir un monarque présider la république des lettres; mais s'il y a, dans cette circonstance, une charmante contradiction, répondons-y par une manifestation de circonstance, et souhaitons en ce jour à notre roi président une royale bienvenue. C'est avec ces sentiments, messieurs, que je vous propose de boire à la santé du roi des Belges. »

De bruyants applaudissements accueillirent ce discours.

Le roi prit de nouveau la parole et dit :

« Je remercie sincèrement M. Disraëli de son toast et des termes dans lesquels il l'a proposé. Je vous suis également reconnaissant, à vous, Votre Altesse Royale (le prince de Galles), à vous, mylords et messieurs, pour la manière bienveillante avec laquelle vous avez accueilli son éloquent discours.

« Ce que le très-honorable gentleman a dit de mon cher et regretté père m'a profondément ému. Je me rappelle combien de fois mon père m'a parlé dans les termes de la plus grande admiration de l'habileté et du talent du très-honorable gentleman, et l'opinion publique a depuis longtemps confirmé unanimement les paroles de mon père.

« Je n'ai pas été moins touché par ce que le très-honorable gentleman a dit de mon cher pays, et je suis fier de dire que la Belgique mérite l'éloge que le grand orateur et homme d'État a fait d'elle.

« Quant à moi, j'avoue franchement que je ne puis me reconnaître dans le portrait flatteur que M. Disraëli a fait de moi avec de si brillantes et éclatantes couleurs. M. Disraëli, j'en ai peur, a considéré mes bonnes intentions comme des faits accomplis.

« En acceptant l'invitation de prendre le fauteuil de la présidence à ce banquet, j'ai compté sur votre bienveillante indulgence. A cette indulgence vous avez ajouté la plus cordiale réception. Je conserverai toujours un souvenir reconnaissant de cette soirée, pendant laquelle, grâce à votre bienveillance, je me suis trouvé associé à votre œuvre utile et hautement méritoire. »

Quand l'année suivante l'honorable M. Gladstone fut appelé à présider le banquet du *Literary fund*, il eut un éloquent souvenir pour son royal prédécesseur. Il s'exprima en ces termes :

« Mylords et messieurs, si cette institution jouit de moins d'influence qu'elle ne mérite, ce n'est point par le défaut du patronage le plus distingué et le plus efficace. Ce fauteuil a été occupé pendant une longue série d'années par des personnages qui ont apporté à la cause de cette institution tout l'appui que pouvaient lui donner la position, le caractère, l'influence, le talent et la célébrité dans le champ littéraire.

« Je dois plus particulièrement rappeler l'événement de l'année dernière, époque où Sa Majesté le roi des Belges occupa cette place et en rehaussa la dignité à un point d'où, je le crains, elle descend lourdement aujourd'hui.

« Mais je tiens à mettre en lumière le sentiment qui vit dans vos cœurs, le sentiment de gratitude que vous éprouvez pour Sa Majesté à cause du service qu'elle vous a rendu en cette occasion.

« Ce service ne résulte pas seulement de la haute position du Roi et de la véritable condescendance dont il fit preuve en acceptant les fonctions de présider cette assemblée, fonctions rendues difficiles par la différence de langue, mais ce fut un plaisir et une satisfaction pour nous tous d'être réunis dans un sentiment de respect et presque de fidélité pour ce souverain distingué, que j'appellerai sans vanité un Roi à la mode anglaise.

« Le Roi est un de ces souverains de qui nous ne serions pas honteux, si besoin était, de recevoir ces leçons de gouvernement constitutionnel que nous avons parfois la prétention d'enseigner, et nous considérons ses visites en Angleterre, non-seulement comme des actes gracieux et aimables, qui laissent une impression indélébile dans les esprits, mais aussi comme des actes solennels d'amitié nationale, qui tendent à confirmer et à consolider les sentiments d'affection qui unissent le peuple belge au nôtre. »

Quelques jours après le banquet du *Literary fund* de 1872, l'Académie royale de Belgique célébrait le centième anniversaire de sa fondation [1]. Le roi voulut également présider ces fêtes commémoratives, et, dans cette occasion encore, il sut émouvoir ceux qui l'écoutaient. S'adressant aux membres de l'Académie, il leur dit :

« Messieurs, je prie l'Académie d'accepter les félicitations que j'ai tenu à lui apporter moi-même, le jour du centième anniversaire de sa fondation. Je prends la part la plus sincère à cette fête. Elle me rappelle un épisode remarquable du règne de Marie-Thérèse et un acte intéressant de celui du Roi, mon père. — L'Académie a dignement répondu au but pour lequel elle avait été créée. Dans notre patrie désormais libre et indépendante, l'activité des esprits est appelée à s'exercer sans entraves. Le champ que vous cultivez est un terrain neutre où se retrouvent, la main dans la main,

[1] 28 mai 1872.

ceux que la vie active entraîne dans des directions souvent bien différentes. — Quand je vois cette communion dans les sciences et dans les arts de tant d'esprits d'élite, je rends hommage à la bienfaisante influence de l'Académie sur le développement moral et intellectuel de mon pays. — Ce n'est pas seulement en Belgique, messieurs, que vos travaux sont estimés; l'étranger apprécie vos remarquables publications, comme il admire les chefs-d'œuvre de l'art belge, et s'il me fallait une preuve de l'intérêt qui s'attache au dehors à notre Académie, je la trouverais dans la présence parmi nous de ces savants et de ces artistes renommés qui ont voulu s'associer à cette solennité. Ils me permettront de les remercier de la marque d'estime et de sympathie qu'ils nous donnent. — Que l'Académie reçoive mes vœux les plus ardents! Poursuivez votre mission, messieurs; concourez avec persévérance à notre gloire scientifique, artistique et littéraire. Tracez la voie, donnez des exemples sûrs à toute cette jeunesse honnête, laborieuse, intelligente et patriotique qui vous suit et qui ne demande qu'à travailler au bien et à la splendeur de la Belgique. Rappelez-vous, rappelez-lui sans cesse quels éléments de grandeur une nation emprunte aux actifs efforts de l'intelligence, alors même que ses limites territoriales sont restreintes. Que notre Académie continue à former un noble lien entre la Belgique et le reste du monde éclairé; que vos travaux soient toujours un des titres du pays à cette bienveillance que l'étranger lui accorde avec tant d'unanimité et dont, en toute circonstance, je suis heureux et fier de pouvoir recueillir les témoignages. »

Léopold II réalisa en 1874 les intentions qu'il avait déjà manifestées lorsqu'il était encore duc de Brabant : croyant que les œuvres de l'intelligence n'étaient pas suffisamment récompensées, il créa, par un acte spontané de munificence, un prix vraiment royal.

Le 3 décembre 1874, il adressa au ministre de l'intérieur la lettre suivante :

« Mon cher Ministre,

« Désirant contribuer, autant qu'il est en moi, au développement des travaux intellectuels en Belgique, j'ai l'intention d'instituer, pour la durée de mon règne, un prix annuel de 25,000 francs, destiné à encourager les œuvres de l'intelligence. Cette fondation, dans ma pensée, doit avoir un double caractère. Elle a pour but, d'abord, de stimuler les travaux intellectuels dans notre pays; en second lieu, elle doit appeler l'attention de l'étranger sur des questions d'intérêt belge et associer la Belgique aux progrès que les sciences, les lettres et les arts accomplissent au dehors.

« En conséquence, le prix que j'institue sera décerné aux conditions et d'après le mode suivant :

« Pendant *trois* années consécutives, il sera accordé au meilleur ouvrage publié en Belgique, par un Belge, sur des matières qui seront désignées d'avance et de telle sorte que le concours n'ait lieu que cinq ans après cette désignation. La quatrième année, les étrangers seront admis au concours et le prix sera offert au meilleur ouvrage publié soit par un Belge,

soit par un étranger, sur un sujet d'intérêt belge, également déterminé d'avance. De cette manière, tous les quatre ans, il sera fait appel aux progrès et aux lumières de l'étranger au profit de la Belgique. La cinquième, la sixième et la septième année, le prix sera de nouveau mis au concours exclusivement belge ; la huitième année, les étrangers seront admis, et ainsi de suite pour chaque période de quatre ans.

« Un jury de sept membres sera désigné par le Ministre de l'intérieur, de concert avec moi, pour juger les ouvrages présentés.

« La matière du concours devant changer chaque année, le jury sera modifié tous les ans.

« L'année où les étrangers concourront, le jury sera composé de trois membres belges et de quatre membres étrangers, de nationalités différentes. Le président sera Belge. Je me flatte de l'espoir qu'il se trouvera dans les pays amis des savants qui ne me refuseront pas de venir s'asseoir à la table du jury de Bruxelles.

« Ne voulant pas ajourner à cinq ans l'exécution de mes intentions, je désire que, par disposition transitoire, la première remise du prix ait lieu pendant les fêtes de septembre de l'année 1878. Pour les quatre premières années, le prix sera décerné : en 1878 (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage sur l'histoire nationale, en 1879 (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage d'architecture ; en 1880 (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage sur le développement des relations commerciales de la Belgique ; en 1881 (concours mixte), au meilleur ouvrage sur les moyens d'améliorer les ports établis

sur des côtes basses et sablonneuses comme les nôtres.

« L'année prochaine, on publiera le sujet du concours de 1882 et ainsi de suite, chaque année, pour le prix à disputer cinq ans après. Je vous prie, mon cher Ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à exécution le plan dont je viens de vous tracer le contour et de recevoir la nouvelle expression de mes sentiments affectueux.

« Bruxelles, le 3 décembre 1874.

« LÉOPOLD. »

Cette noble pensée (on l'a dit justement) fut accueillie avec un sentiment de vive reconnaissance par la Belgique entière. Parlant au nom de la Chambre des représentants, le président de l'assemblée se fit l'interprète de ce sentiment de gratitude : « Votre Majesté, dit-il, désirant contribuer, autant qu'il est en Elle, au développement des travaux intellectuels dans ce pays, vient d'instituer un prix annuel destiné à encourager les œuvres de l'intelligence. Nous ne pouvons que lui en témoigner notre respectueuse reconnaissance. La Belgique est confinée dans des limites relativement étroites; sa neutralité l'oblige à concentrer ses forces sur elle-même : mais elle n'en est que plus favorablement constituée pour s'assurer des triomphes dans le vaste et lumineux domaine des sciences, des arts et des lettres comme dans toutes les sphères de l'activité humaine. La haute intelligence de Votre Majesté a compris cette situation. Elle a voulu, par un acte de munificence

spontanée, engager la nation à en tirer des trésors de plus en plus enviables — et Elle a eu mille fois raison. Sire, il n'y a pas de petits États pour la gloire. Un cavalier traversait l'Attique en un jour et quelle renommée peut se mesurer à celle d'Athènes? Les Médicis étaient chefs d'une république à peine supérieure en étendue à une de nos provinces, et, pour employer l'expression d'un illustre écrivain, « ils ont donné leur nom à l'un des trois grands siècles de l'humanité. »

Pour nous résumer, affirmons sans crainte que, selon le vœu exprimé par Léopold II, « *l'édifice dont le Congrès a jeté les fondements* s'élèvera encore » pendant le règne d'un souverain ardemment dévoué à son peuple et pénétré de la grandeur de son auguste mission.



VI

Léopold II ne s'est pas borné à stimuler, avec une incessante sollicitude, le développement intérieur du pays. De bonne heure il a senti la nécessité pour les Belges, sous peine de déchoir, de prendre part sérieusement à l'activité du monde; d'imiter, dans de justes proportions, l'exemple des Anglais, des Écossais, des Allemands, des Suisses; de chercher, pendant qu'il en est temps encore, à s'assurer des débouchés sur les marchés dont on prévoit la prochaine extension. Les voyages du duc de Brabant en Égypte, dans l'Inde, en Chine, lui avaient montré de nouvelles perspectives. Et jamais il n'avait cessé de se préoccuper de l'avenir qu'il entrevoyait pour l'industrie belge et européenne.

L'Afrique attira surtout l'attention du roi; il en fit l'objet d'études persévérantes. Il sondait les destinées probables de ce vaste continent qui a trois fois l'étendue de l'Europe et dont la région centrale sept fois grande

comme la France, est encore inconnue ; il suivait avec un intérêt croissant les intrépides voyageurs qui, depuis vingt-cinq années, cherchent les moyens de pénétrer dans cette terre mystérieuse, héroïques dans leur dévouement à la science et à l'humanité ; il se révoltait contre l'horrible trafic qui enlève chaque année plus de 80,000 hommes, sans parler des tribus entières qui périssent dans l'attaque et l'incendie des villages[1].

Mû par d'ardentes convictions, le roi des Belges prit l'initiative d'une œuvre qui suffirait pour lui assurer une place éminente dans les annales de ce siècle. Il se fit le promoteur d'une croisade dont la civilisation de l'Afrique était le but. Chercher le moyen de civiliser le centre de l'Afrique et d'ouvrir dans cette région des communications qui feraient profiter le commerce de tous les pays des productions riches et variées de ces contrées jusqu'ici presque inconnues, tel était le projet qu'il s'agissait de réaliser.

Le roi des Belges, à la suite d'entretiens avec plusieurs membres de la célèbre société géographique de Londres, s'était convaincu, selon les termes d'un document officiel, combien il serait utile d'imprimer plus d'unité aux efforts tentés de divers côtés pour l'exploration et la civilisation de l'Afrique. On faisait remarquer que les explorateurs appartenaient à des nations diverses; qu'ils opéraient chacun pour son propre compte, ne concertaient pas, ne combinaient pas entre

[1] On a évalué à un million d'hommes le chiffre des pertes que le trafic des esclaves inflige annuellement aux populations africaines. Mais il ne faut pas perdre de vue que la traite sévit sur un territoire habité par environ 80 millions de nègres.

eux leur action; souvent aussi des circonstances imprévues venaient leur enlever les moyens de se porter en avant : ils étaient alors contraints de revenir sur leurs pas, et leurs premiers efforts demeuraient presque stériles. Pour obvier à cet inconvénient, le roi des Belges prit l'initiative d'une conférence internationale à laquelle furent conviés les présidents des sociétés de géographie de Paris, de Londres, de Saint-Pétersbourg, de Berlin, de Vienne et de Rome, ainsi que les voyageurs et explorateurs de l'Afrique les plus connus et quelques personnages qui consacraient depuis longtemps leurs efforts à la suppression de la traite des nègres. Le but de la conférence devait être à la fois scientifique, commercial et humanitaire.

Cette conférence se réunit, le 12 septembre 1876, au palais de Bruxelles, sous la présidence du roi des Belges. L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie y avaient des représentants éminents, voyageurs, géographes, philanthropes. Léopold II prit le premier la parole pour indiquer le but que devait se proposer le pacifique congrès réuni d'après son invitation. Il s'exprima en ces termes :

« Messieurs,

« Permettez-moi de vous remercier chaleureusement de l'aimable empressement avec lequel vous avez bien voulu vous rendre à mon invitation. Outre la satisfaction que j'aurai à entendre discuter ici les problèmes à la solution desquels nous nous intéressons, j'éprouve le plus vif plaisir à me rencontrer avec les hommes dis-

tingués dont j'ai suivi depuis des années les travaux et les valeureux efforts en faveur de la civilisation.

« Le sujet qui nous réunit aujourd'hui est de ceux qui méritent au premier chef d'occuper les amis de l'humanité. Ouvrir à la civilisation la seule partie de notre globe où elle n'ait point encore pénétré, percer les ténèbres qui enveloppent des populations entières, c'est, j'ose le dire, une croisade digne de ce siècle de progrès, et je suis heureux de constater combien le sentiment public est favorable à son accomplissement; le courant est avec nous.

« Messieurs, parmi ceux qui ont le plus étudié l'Afrique, bon nombre ont été amenés à penser qu'il y aurait avantage, pour le but commun qu'ils poursuivent, à ce que l'on pût se réunir et conférer en vue de régler la marche, de combiner les efforts, de tirer parti de toutes les ressources, d'éviter les doubles emplois.

« Il m'a paru que la Belgique, État central et neutre, serait un terrain bien choisi pour une semblable réunion, et c'est ce qui m'a enhardi à vous appeler tous ici, chez moi, dans la petite conférence que j'ai la grande satisfaction d'ouvrir aujourd'hui. Ai-je besoin de dire qu'en vous conviant à Bruxelles, je n'ai pas été guidé par des vues égoïstes? Non, Messieurs, si la Belgique est petite, elle est heureuse et satisfaite de son sort; je n'ai d'autre ambition que de la bien servir. Mais je n'irai pas jusqu'à affirmer que je serais insensible à l'honneur qui résulterait pour mon pays de ce qu'un progrès important, dans une question qui marquera dans notre époque, fût daté de Bruxelles. Je serais heureux que Bruxelles

devînt en quelque sorte le quartier général de ce mouvement civilisateur.

« Je me suis donc laissé aller à croire qu'il pourrait entrer dans vos convenances de venir discuter et préciser en commun, avec l'autorité qui vous appartient, les voies à suivre, les moyens à employer, pour planter définitivement l'étendard de la civilisation sur le sol de l'Afrique centrale; de convenir de ce qu'il y aurait à faire pour intéresser le public à votre noble entreprise et pour l'amener à y apporter son obole. Car, Messieurs, dans les œuvres de ce genre, c'est le concours du grand nombre qui fait le succès, c'est la sympathie des masses qu'il faut solliciter et savoir obtenir.

« De quelles ressources ne disposerait-on pas, en effet, si tous ceux pour lesquels un franc n'est rien ou peu de chose consentaient à le verser à la caisse destinée à supprimer la traite dans l'intérieur de l'Afrique?

« De grands progrès ont déjà été accomplis, l'inconnu a été attaqué de bien des côtés; et si ceux ici présents, qui ont enrichi la science de si importantes découvertes, voulaient nous en retracer les points principaux, leur exposé serait pour tous un puissant encouragement.

« Parmi les questions qui seraient encore à examiner, on a cité les suivantes :

« 1° Désignation précise des bases d'opération à acquérir, entre autres, sur la côte de Zanzibar et près de l'embouchure du Congo, soit par conventions avec les chefs, soit par achats ou locations à régler avec les particuliers;

« 2° Désignation des routes à ouvrir successivement

vers l'intérieur et des stations hospitalières, scientifiques et pacificatrices à organiser comme moyens d'abolir l'esclavage, d'établir la concorde entre les chefs, de leur procurer des arbitres justes, désintéressés, etc.;

« 3° Création, l'œuvre étant bien définie, d'un comité international et central et de comités nationaux pour en poursuivre l'exécution, chacun en ce qui le concernera, en exposer le but au public de tous les pays et faire au sentiment charitable un appel qu'aucune bonne cause ne lui a jamais adressé en vain.

« Tels sont, Messieurs, les divers points qui semblent mériter votre attention; s'il en est d'autres, ils se dégageront de vos discussions et vous ne manquerez pas de les éclaircir.

« Mon vœu est de servir comme vous me l'indiquerez la grande cause pour laquelle vous avez déjà tant fait. Je me mets à votre disposition dans ce but, et je vous souhaite cordialement la bienvenue. »

Explorer scientifiquement les parties inconnues de l'Afrique, faciliter l'ouverture des voies qui puissent faire pénétrer la civilisation dans l'intérieur du continent africain; rechercher des moyens efficaces pour la suppression de la traite des nègres : tel était donc le programme proposé par le roi aux délibérations de la conférence internationale. Les débats durèrent quatre jours; ils furent dirigés par le roi lui-même « avec infiniment de tact et de suite », dit un témoin. Ils aboutirent à une délibération de la conférence au sujet des stations à établir pour l'exploration des parties encore inconnues de l'Afrique et à des résolutions con-

cernant le système d'organisation de l'œuvre qui venait d'être fondée. Cette œuvre de civilisation, entreprise au profit de l'humanité tout entière, fut placée sous le patronage de l'Europe. Un comité exécutif, dont le roi Léopold II accepta la présidence, devait représenter les comités nationaux qui se constitueraient dans les différents pays. Ces comités nationaux auraient pour mission de populariser autour d'eux le programme adopté, de recueillir des souscriptions et de faire parvenir au conseil international les propositions pour le meilleur emploi des fonds[1].

En installant le 6 novembre suivant le comité belge, le roi avait insisté de nouveau sur l'importance du but qu'il s'agissait d'atteindre et sur les moyens à employer pour assurer le succès de l'œuvre commencée sous d'heureux auspices. « L'esclavage qui se maintient encore sur une notable partie du continent africain constitue, dit-il, une plaie que tous les amis de la civilisation doivent désirer de voir disparaître. — Les horreurs de cet état de choses, les milliers de victimes que la traite des noirs fait massacrer chaque année, le nombre plus grand encore des êtres parfaitement innocents qui, brutalement réduits en captivité, sont condamnés en masse à des travaux forcés à perpétuité, ont vivement ému tous ceux qui ont quelque peu approfondi l'étude de cette déplorable situation, et ils ont conçu la pensée de se réunir, de s'entendre, en un mot, de fonder une association internationale pour

[1] Voir *l'Afrique et la conférence géographique de Bruxelles* par E. Banning, membre de la conférence, et dans la *Revue des Deux Mondes*, du 1er avril 1877, un article de M. E. de Laveleye sur le même sujet.

mettre un terme à un trafic odieux, qui fait rougir notre époque, et pour déchirer le voile de ténèbres qui pèse encore sur cette Afrique centrale[1]. Les découvertes, dues à de hardis explorateurs, permettent de dire, dès aujourd'hui, qu'elle est une des contrées les plus belles et les plus riches que Dieu ait créées. »

Après avoir fait connaître les résolutions de la conférence géographique tenue à Bruxelles au mois de septembre, le roi poursuivait :

« La Conférence a voulu, pour se mettre de plus près en rapport avec le public, dont la sympathie fera notre force, fonder, dans chaque État, des comités

[1] On lit dans la *Note sur la constitution du Comité national français pour l'exploration et la civilisation de l'Afrique :*

« Depuis le commencement du siècle, les explorations géographiques se sont surtout portées du côté de l'Afrique. Ce continent, grand dix fois comme l'Europe, dont le sépare une traversée de quelques heures, compte encore, malgré les efforts et les sacrifices qu'en a déjà coûtés l'exploration, *quatre millions de kilomètres carrés de terres inconnues;* c'est à peu près sept fois la superficie de la France. Les parties déjà visitées du continent africain sont, d'ailleurs, loin d'être complétement étudiées, et la question des sources du Nil résolue, il en reste nombre d'autres d'une haute importance pour la géographie ; le sol et les habitants de l'Afrique ont encore bien des secrets à livrer à la science. — Il faut considérer également que les trésors de toute nature de l'immense continent dorment encore, à peu près inutiles au commerce du monde, qu'ils enrichiront dans une proportion incalculable. — Enfin, c'est par *centaines de mille* chaque année que des créatures humaines enlevées de force sont conduites, comme des troupeaux, sur les marchés d'Afrique où le trafic des esclaves est encore en pleine activité. Les voyageurs sont unanimes à rapporter les souffrances inouïes qu'entraîne ce trafic à la destruction duquel la charité a le devoir de travailler sans relâche. — Les intérêts les plus considérables comme les plus élevés s'unissent ainsi pour presser les sociétés éclairées d'ouvrir largement l'intérieur de l'Afrique à la civilisation... »

nationaux. Ces comités, après avoir chacun désigné deux membres pour faire partie du Comité international, populariseront, dans leurs pays respectifs, le programme adopté.

« L'œuvre a recueilli déjà en France et en Belgique des souscriptions importantes qui constituent pour nous une dette de reconnaissance vis-à-vis de leurs auteurs. Ces actes de charité si honorables pour ceux qui les ont accomplis stimulent notre zèle dans la mission que nous avons entreprise. Notre première tâche doit être de toucher le cœur des masses et, en croissant en nombre, de grouper nos adhérents dans une union fraternelle et peu onéreuse pour chacun, mais puissante et féconde par l'accumulation des efforts individuels et de leurs résultats.

« L'association internationale ne prétend pas résumer en elle tout le bien que l'on peut, que l'on doit faire en Afrique. Elle doit, dans les commencements surtout, s'interdire un programme trop étendu ; soutenus par la sympathie publique, nous avons la conviction que si nous parvenons à ouvrir des routes, à établir des stations sur les lignes parcourues par les marchands d'esclaves, cet odieux trafic sera enrayé et que les routes et les stations, en servant de point d'appui aux voyageurs, aideront puissamment à l'évangélisation des noirs et à l'introduction, parmi eux, du commerce et de l'industrie modernes.

« Nous affirmons hardiment que tous ceux qui veulent l'affranchissement de la race noire sont intéressés à notre succès.

« Le Comité belge, émanation du Comité interna-

tional et son représentant en Belgique, s'efforcera de procurer à l'œuvre le plus d'adhérents possible. Il aidera mes compatriotes à prouver une fois de plus que la Belgique est non-seulement une terre hospitalière, mais qu'elle est aussi une nation généreuse où la cause de l'humanité trouve autant de défenseurs qu'on y compte de citoyens.

« Je remplis un bien agréable devoir en remerciant cette assemblée et en la félicitant chaleureusement de s'être imposé une tâche dont l'accomplissement vaudra à notre patrie une belle page de plus dans les annales de la charité et du progrès. »

Le Comité belge, fondé sous la présidence du comte de Flandre, recueillit dans toutes les classes des souscriptions qui prouvaient une sympathique adhésion [1]. Dans les autres pays, à l'exception de l'Amérique et de la France, ce furent aussi des princes appartenant aux maisons souveraines qui acceptèrent la présidence des comités nationaux. Le Comité de l'Allemagne se constitua sous les auspices du prince impérial. Le Comité néerlandais eut pour président le prince Henri des Pays-Bas et le Comité autrichien obtint le patronage de l'archiduc Rodolphe, prince impérial. En venant présider le Comité italien, le prince de Piémont, prononça les nobles paroles que nous allons citer :

« ... Je suis fort sensible à l'honneur d'avoir été

[1] Le Comité belge recueillit une somme de 298,000 francs à titre de souscriptions simples versées ou promises pour 1877, et une somme totale de 102,000 francs, à titre de souscriptions *annuelles* versées ou promises. On calcule que l'annuité de 102,000 francs, qui s'élèvera à 107,000 francs à partir de 1878, escomptée à 4 p. c., rapportera 68,000 francs de rente.

choisi pour présider le comité italien, et je suis enchanté d'avoir pu en assumer la présidence et répondre ainsi au désir qui m'en avait été exprimé par S. M. le Roi des Belges. En agissant ainsi, j'ai suivi l'exemple d'autres princes royaux, qui se sont mis à la tête des comités constitués dans le même but chez les diverses nations européennes.

« C'est une œuvre de haute civilisation, messieurs, que celle à laquelle nous allons vouer aujourd'hui nos études, nos efforts et notre dévouement ; et l'Italie, notre cher pays, ne devait certainement pas venir à la remorque des autres nations dans une œuvre de cette nature.

« Il y a de quoi satisfaire largement tous les amis de l'humanité dans cette grandiose entreprise, dont l'idée première est due à l'initiative de S. M. le Roi des Belges. Son but est de porter la civilisation à toute une partie du monde où elle n'a jamais pénétré et de dissiper les épaisses ténèbres dans lesquelles la population entière de ces contrées est ensevelie. Ce sont les paroles mêmes du Roi Léopold, qui, avec juste raison, qualifie cette entreprise de « croisade digne de ce siècle de progrès. »

« Notre Italie, avec sa population essentiellement commerçante et maritime, doit être désireuse de voir s'accomplir ces nobles et grandes choses; ses intérêts matériels, l'extension des différentes branches de son commerce, le développement de sa marine lui en font une loi... »

Ainsi, de toutes parts, l'œuvre due à la généreuse initiative de Léopold II reçut les plus éclatantes adhésions. Elle a conquis dans les deux mondes une véri-

table popularité. « Le courant est avec nous, » disait le roi à la Conférence de Bruxelles. Mais c'est lui, le promoteur de l'œuvre qui a su éveiller ces sympathies universelles ; c'est grâce à lui que le XIXe siècle verra s'accomplir la transformation de l'Afrique.



VII

On a vu les adeptes mêmes de la foi républicaine soutenir le trône de Léopold II. Naguère un de leurs plus éloquents interprètes disait au corps électoral de Bruxelles : « Il n'en coûte rien à un républicain, qui a des convictions sincères, de dire qu'il ne regrette pas la république lorsqu'il a le bonheur de vivre sous une monarchie à la tête de laquelle est placé un monarque qui, comme Léopold II, observe sincèrement, loyalement la Constitution. — Le roi lui-même a l'âme trop haute pour croire qu'il y ait en Belgique un républicain qui puisse vouloir son renversement... » M. Paul Janson, devenu membre de la représentation nationale, ajoutait : « ... J'ai dit devant le corps électoral de l'arrondissement de Bruxelles, et je répète dans cette chambre que la foi républicaine n'est ni injuste ni intolérante. Quand... elle se trouve en face d'un roi, Belge de cœur et d'âme, qui ne dédaigne pas de

s'appeler le premier citoyen du pays, en face d'un roi, fidèle à la foi jurée, qui rêve d'élever encore l'édifice du Congrès, elle n'éprouve aucune difficulté à le respecter et à l'honorer, parce qu'en le respectant et en l'honorant, elle se respecte et s'honore elle-même [1]. »

Jamais il n'a été fait un éloge plus désintéressé et plus vrai du sage monarque qui est à la tête de la Belgique indépendante. Et qu'est-ce que la Belgique constitutionnelle pourrait d'ailleurs envier à la république? Est-elle moins libre? Est-elle moins prospère?

Un ancien ministre de l'empire français, M. Drouyn de Lhuys, assistant en 1876 au concours agricole des deux Flandres, s'exprimait en ces termes : « C'est en faisant simultanément un énergique appel à toutes les ressources de son commerce, de son industrie et surtout de son agriculture, que la Belgique a pu procurer non-seulement des moyens de subsistance, mais encore de bien-être à son exubérante population [2]. » Puis, s'adressant plus directement à ceux qui l'écoutaient, l'ancien ministre de Napoléon III ajoutait :

« Assez et trop longtemps vos guérets ont été arrosés par le sang des batailles; assez et trop longtemps votre terre, arène ouverte aux ambitions rivales, a été foulée par les armées étrangères!

« Le droit public européen vous a désormais assuré les avantages d'une paix perpétuelle. Puissiez-vous à jamais, sous l'égide de la neutralité, sous le régime

[1] *Annales parlementaires* (session de 1876-1877), p. 812.

[2] La population du royaume qui, au 31 décembre 1866, était de 4,827,833, s'élevait, au 31 décembre 1875, à 5,403,006. — En 1845, le nombre des propriétaires était de 914,937 ; en 1875, il était de 1,124,222.

d'institutions sagement libérales, sous la bannière d'une dynastie populaire et respectée, développer librement les richesses de votre sol et les nobles qualités de votre caractère national![1] »

Un savant économiste a également signalé en termes éloquents la transformation graduelle de la Belgique : « Quand on étudie, dans les *Exposés décennaux de la situation du royaume*, le travail du législateur et du gouvernement, on ne tarde pas, dit-il, à être frappé d'admiration par un ensemble méthodique de réformes économiques, dignes d'un véritable homme d'État, et qui ont activé si favorablement la circulation des produits : réforme postale, abolition des octrois, suppression des droits de péage, construction de chemins de fer, de télégraphes, de canaux, de routes vicinales, lois de libre échange, suppression de l'impôt du sel, etc., etc. »

Depuis 1870, le gouvernement a consacré à des

[1] Le roi adressa la lettre suivante à M. Drouyn de Lhuys, président de la Société des Agriculteurs de France :

« Bruxelles, 4 août 1876.

« Monsieur,

« Je suis très-sensible à votre lettre du 30 juillet, et au désir que vous exprimez de me compter parmi les membres de la Société des agriculteurs de France. C'est avec plaisir que j'accède à votre demande, vous priant de vouloir bien inscrire mon nom parmi ceux des membres.

« Vous avez su trouver à Gand des paroles flatteuses pour le progrès de notre agriculture, et avec éloquence et chaleur vous avez formé des vœux en faveur de la Belgique. Je vous en remercie. J'ai regretté qu'une indisposition m'ait empêché de vous dire de vive voix combien j'apprécie la manière dont vous avez bien voulu vous exprimer.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de la sincérité des sentiments que je vous porte.

« LÉOPOLD. »

travaux publics de tous genres, en dehors des ressources ordinaires des budgets, un capital de 329,000,000 de francs. Il s'est efforcé de compléter l'admirable réseau de chemins de fer qui doit sillonner le pays tout entier. Il n'a cessé de seconder l'industrie et le commerce. Il a poursuivi les immenses travaux qui doivent faire d'Anvers l'inexpugnable boulevard de la nationalité belge et la première place commerçante du continent. Le roi lui-même a pris l'initiative des embellissements qui élèveront Bruxelles au rang de véritable capitale.

Les progrès accomplis en Belgique depuis 1865 sont indéniables. Par l'importance de ses affaires, la Belgique — a-t-on dit — dépasse de grands pays, l'Italie, l'Autriche, la Russie[1]. Que serait-ce si, répondant à l'appel réitéré du roi, le commerce avait montré plus d'initiative et de hardiesse? On se souvient que le duc de Brabant, après avoir visité les principales contrées du globe et y avoir douloureusement constaté presque partout l'absence de relations commerciales avec la Belgique, proclamait, dans l'enceinte du Sénat, que l'avenir industriel et commercial du pays dépendrait des relations extérieures que nos producteurs parviendraient à se créer dans les contrées lointaines dont la consommation était, pour longtemps encore, supérieure à la production indigène. Or, ces conseils prévoyants ont été malheureusement trop négligés. Il est très-vrai que les Belges ont su prendre en Europe une place considérable comme industriels; mais, au point de vue commercial, la Belgique se laisse

[1] La valeur des importations et exportations réunies a été (commerce général) en 1870 : = 3,282,000,000; en 1874 : = 4,328,700,000.

distancer par ces nations plus hardies, qui ont des comptoirs dans le monde entier.

Dans son *Étude de statistique nationale*, publiée à l'avénement de Léopold II, M. Ch. Faider ne dissimulait pas qu'il fallait encore de grands efforts. « Nous croyons pouvoir affirmer, disait-il, que le développement du pays, dans l'ensemble des faits intellectuels et matériels, est admirable. Que quelques parties laissent à désirer, qu'il reste beaucoup à faire, que la situation normale offre des lacunes, qui songe à le nier? Qui d'ailleurs peut espérer d'atteindre l'idéal dans une organisation humaine d'où le vice ne saurait être exclu? Mais nous soutenons avec fermeté que nous avons les éléments d'améliorations continues et rapides et que par suite nous sommes tous, et particulièrement ceux qui dirigent les affaires publiques, dans l'obligation de maintenir et de défendre, en les perfectionnant, toutes nos institutions; d'étendre la liberté que ces institutions ont fondée et qu'elles perpétuent; de propager l'instruction qu'elles garantissent à tous, le travail qu'elles protégent sans l'entraver, la circulation qu'elles favorisent; d'éclairer les classes ouvrières sur leurs vrais intérêts et sur les saines doctrines économiques. »

En 1843, les dépenses de toute nature pour l'instruction primaire dépassaient à peine deux millions et demi; en 1874, elles s'élevaient à plus de dix-neuf millions. En 1840, le nombre des enfants qui fréquentaient les écoles primaires était de 450,000; en 1876, il s'élevait à 650,000 [1].

[1] « Plus l'âge des habitants les rapproche de l'époque actuelle, plus grand est le nombre des lettrés, ce qui est un indice favorable des progrès

Léopold II n'a cessé de montrer pour la classe nécessiteuse, pour la classe populaire, une active sollicitude. Il a toujours voulu le progrès social, le progrès humanitaire, sainement entendu. Lorsqu'il vint, le 26 juin 1876, présider à l'ouverture de l'Exposition d'hygiène et de sauvetage, organisée à Bruxelles, il prononça les paroles suivantes :

« Nous avons applaudi, dès le début, à l'idée de cette exposition et nous sommes très-heureux aujourd'hui de pouvoir sincèrement nous féliciter de son succès.

« C'est avec une vive satisfaction que nous avons vu les nations étrangères répondre d'une manière aussi large à l'appel que vous leur avez adressé. C'est avec une satisfaction non moins profonde que nous avons constaté l'intérêt tout particulier que tant d'illustres souverains et princes ont pris à votre œuvre.

« J'ai vu enfin, avec le plus grand plaisir, cette œuvre recevoir en quelque sorte l'hospitalité ici, dans mon pays, et la Belgique accueillir une foule d'inventions ayant pour but de soulager l'humanité souffrante, ainsi que de stimuler les progrès de l'hygiène publique.

« Les progrès de cette science seront considérables et, si nous parvenons à nous conformer complétement aux grandes lois qu'elle nous indique, les épidémies deviendront plus rares et la durée de la vie humaine sera prolongée.

« Cette exposition sera visitée, je l'espère, par un grand nombre de personnes qui y trouveront une

scolaires, une preuve évidente de l'extension que prend de nos jours l'instruction primaire. » *Annuaire statistique de la Belgique.*

foule d'inventions et de procédés présentant à la fois un haut caractère d'utilité et d'intérêt.

« Elles s'associeront ainsi à la bonne action dont je suis heureux de vous féliciter. »

Le Congrès d'hygiène fut ensuite informé que le roi avait résolu de mettre à la disposition de la prochaine assemblée philanthropique une coupe d'or de la valeur de cinq mille francs [1].

Une cérémonie imposante devait fournir au second roi des Belges l'occasion de rappeler le programme de son règne et d'exhorter de nouveau la nation à consolider sans cesse l'œuvre de 1830.

Le 20 mai 1877, la famille royale s'était rendue dans le chef-lieu du Hainaut pour assister à l'inauguration de la statue du roi Léopold Ier, élevée dans cette ville en mémoire du fondateur de la dynastie. M. Fr. Dolez, bourgmestre de Mons, prononça un discours qui était un brillant et véridique tableau du règne du premier roi et un juste hommage au patriotique dévouement de son successeur.

Sire,

« En décrétant, au début du règne de Votre Majesté, l'érection d'un monument à la mémoire du roi

[1] « Ce prix, dans la pensée du Roi, disait la lettre officielle, sera décerné par le Congrès, à la ville, à l'autorité locale, à l'association ou au particulier qui, en améliorant les logements des classes nécessiteuses, sera parvenu à réduire, de la manière la plus notable et au moins de frais, la moyenne de la mortalité dans ces mêmes classes. — La Reine, de son côté, met à la disposition du prochain Congrès d'hygiène une médaille d'or. Le Congrès la décernera à l'institution publique ou privée, chargée de l'entretien d'orphelins, où la préservation de la vie des enfants aura atteint la moyenne la plus élevée. »

Léopold Ier et aux libertés constitutionnelles dont la Belgique est dotée, l'administration de la ville de Mons était l'interprète fidèle des sentiments de la population montoise.

« Unis dans une même pensée de reconnaissance, nous nous montrions les justes appréciateurs des immenses services rendus à la patrie par notre premier roi et du rare bonheur de vivre sous une Constitution respectée qui, consacrant toutes les libertés, garantit aux Belges l'exercice des droits civils et politiques.

« Aujourd'hui cette populationtout entière, par son empressement à prendre part à la cérémonie qui nous réunit, atteste bien haut que ses sentiments n'ont fait que grandir. Elle affirme d'une manière éclatante qu'elle garde précieusement le souvenir des bienfaits du règne du monarque vénéré qui, après s'être rendu à l'appel de notre immortel Congrès, aux jours périlleux de la fondation de notre indépendance, présida, pendant tant d'années, aux destinées de la Belgique.

« Le roi Léopold Ier a été pour elle l'expression la plus haute et la plus vraie de la royauté populaire, du premier citoyen d'une nation libre et fière de ses droits. Par la prudence et la sagesse qui le distinguaient, par son autorité, il a élevé le peuple belge au rang des nations les plus prospères et les plus enviées. Confiant dans la foi jurée, qu'il pratiquait lui-même avec tant de fidélité, il a su, s'appuyant sur la nation, prouver à l'Europe que le peuple belge, au sortir d'une révolution, était digne d'exister par lui-même et capable de traverser, sans en être atteint, les bouleversements qui, autour de nous, agitaient les nations les plus puissantes.

« Avec lui, Sire, nous avons maintenu l'indépendance, pour laquelle nos aïeux ont combattu pendant tant de siècles, et qu'ils n'ont pu acquérir au prix des plus sanglants sacrifices; il leur avait manqué un roi qui fût l'expression de la volonté nationale et qui se consacrât tout entier au bonheur et à la prospérité du pays, au maintien de ses institutions et de ses libertés.

« Ce roi, la Belgique contemporaine eut le bonheur de le posséder.

« Pendant un long règne consacré tout entier à son peuple, il a maintenu intactes nos libérales institutions, assurant par là l'union indissoluble de la dynastie et de la nation. Aussi a-t-il emporté dans la tombe la reconnaissance de tous les Belges et son souvenir restera-t-il à jamais vivant parmi nous.

« Son règne a inauguré une ère de prospérité et de grandeur, inconnue sous les régimes politiques précédents. Par son empressement à saisir et à appuyer toutes les idées grandes et généreuses, ce prince illustre a exercé la plus heureuse influence sur le développement des arts et de l'industrie nationale; il a présidé à la création des chemins de fer et à l'exécution de travaux publics grandioses, qui ont ouvert à la Belgique des sources nouvelles d'activité et de richesses.

« C'est sous son règne encore, et nous serions ingrats de ne pas le rappeler, en ce moment et à cette place, que notre ville a vu disparaître ses remparts, cette ceinture de pierres qui comprimait depuis si longtemps son essor.

« Aussi la capitale du Hainaut a-t-elle tenu à être la première à décréter l'érection d'un monument qui fût

à la fois d'éternelle gratitude envers notre premier Roi, et d'hommage à ses libertés constitutionnelles, qu'il a si noblement respectées…

« Sire, Votre Majesté, en consentant à assister avec Sa Majesté la Reine et Leurs Altesses Royales le comte et la comtesse de Flandre à l'inauguration de ce monument, a comblé les vœux de notre population qui vous en adresse avec nous ses respectueux remercîments. Animée des sentiments les plus patriotiques, profondément attachée à nos institutions, elle est heureuse de pouvoir, en cette circonstance solennelle, témoigner au Roi la confiance inébranlable qu'elle a placée dans le loyal observateur de notre Constitution, et à la famille Royale tout entière son amour et son inaltérable dévouement.

« Sire, en prenant possession du trône, Votre Majesté nous avait promis un roi Belge de cœur et d'âme. Chaque jour des années déjà nombreuses qui se sont écoulées a montré que jamais promesse ne fut plus fidèlement respectée. Notre second roi est le digne fils, le continuateur éclairé de Léopold I[er]; et à notre tour, c'est du fond de nos cœurs et de nos âmes que nous pouvons unir les deux premiers souverains de la Belgique indépendante et libre dans une même acclamation, celle de : Vive le roi! »

La réponse de Léopold II peut nous servir de conclusion : elle résumait le passé; elle éclaire l'avenir. Le roi dit :

« L'hommage que vous rendez à une mémoire si chère me touche profondément. Pour marcher d'un pas

assuré vers un avenir prospère, ayons toujours présents à l'esprit les sages conseils de celui qui, pendant trente-cinq ans, a veillé avec succès sur les destinées de ce pays.

« Que sous l'égide de ce souvenir se resserre chaque jour notre patriotique union, base de l'existence nationale. Souvent, il la recommandait aux membres de la grande famille dont il aimait à s'entendre nommer le père. Que nos efforts redoublés développent la grandeur intellectuelle comme la richesse publique du pays; qu'ils nous assurent une place de plus en plus respectable parmi les nations, et rappelez-vous avec moi que la constante préoccupation de mon père a été de constituer la force matérielle et morale de la Belgique.

« Au milieu de cette fête de famille, laissez-moi vous le répéter : pour atteindre ce but, il faut que tous s'attachent énergiquement à le poursuivre. Dans un pays libre où la tâche du citoyen est si importante, sa responsabilité si grave, chacun d'eux concourt à l'œuvre générale, chacun d'eux apporte sa pierre au grand monument de notre histoire. Souffrez que, m'inspirant des sentiments dont j'ai hérité, animé du désir d'être l'un des serviteurs les plus zélés de mon pays, je vous conjure de ne rien négliger pour affermir sans cesse, en l'élevant, le noble édifice de 1830. »

Que Dieu exauce ce vœu, et puisse la nation belge le réaliser!

DOCUMENTS HISTORIQUES

I

(Page 14.)

ACTE DE NAISSANCE ET DE BAPTÊME.

(Extrait du registre baptistaire de la paroisse de la cour ducale à Cobourg.)

Leopold-Georg-Christian-Friedrich, der dritte Prinz und das achte Kind Sr. Herzogl. Durchlaucht, Herrn Franz-Friedrich-Anton, Erbprinzen zu Sachsen-Coburg-Saalfeld, etc., etc., und höchst dero Durchl. Gemahlin, Frau Augusta-Carolina-Sophia, Erbprinzeszin zu S. C. S., geb. Reichsgrafin Reuss, wurde den sechszehnten December (16 déc.) fruh zwishen 1 und 2 Uhr im Jahre siebzehn hundert und neunzig (1790) zu Coburg geboren und am folgenden Tage, den siebzehnten December, Abends zwishen 4 und 5 Uhr getauft.

Die hohen Taufzeugen waren :

1. Ihre Rom. Kaiserl. Majestät Leopold II.

2. Ihre Churfürstl. Durchl. Clemens Wenzeslaus, Churfürst zu Trier; Königl. Polnischer Prinz von Sachsen.

3. Ihre Herzogl. Durchl. Herr Albrecht-Casimir, Herzog zu Sachsen-Teshen.

4. Ihre Herzogl. Durchl. Georg zu S. Meiningen.

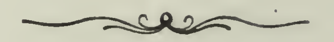
5. Ihre Herzogl. Durchl. Herr Christian-Franz, Prinz zu S. C. S.

6. Ihre Herzogl. Durchl. Herr Friedrich-Josias, Prinz zu S. C. S.

7. Ihre Durchl. Herr Maximilian-Joseph, Prinz zu Pfalze Zweibrück.

8. Ihre Durchl. Herr Carl-Ludwig, Fürst zu Hohenlohe Langenburg.

9. Ihre Erlaucht Herr Heinrich XIII, Erbprinz zu Graiz.



II

(Page 58.)

RENONCIATION A LA SOUVERAINETÉ HÉRÉDITAIRE DE LA GRÈCE.

Londres, 21 mai 1830.

« Le soussigné, après l'examen le plus approfondi, ne peut changer l'opinion qu'il a communiquée aux phénipotentiaires des Cours alliées. Il ne peut admettre que la réponse du président de la Grève renferme une adhésion pleine et entière aux protocoles. Le soussigné pense qu'elle annonce à peine une soumission forcée à la volonté des puissances; cette soumission forcée est même accompagnée de réserves de la plus haute importance.

« Le caractère et les sentiments du soussigné ne lui permettent ni de se soumettre à être ainsi imposé à un peuple mécontent, ni de se trouver rattaché dans l'esprit de cette nation à une diminution de territoire, à l'abandon de ses forces militaires, et à l'évacuation de la part des Grecs de leurs terres et maisons, d'où les Turcs ne les avaient expulsés jusqu'à ce moment que par une excursion temporaire.

« Le soussigné redoutait toujours ce résultat. Dans sa communication, adressée au premier lord de la trésorerie, le 9 février, il avait déclaré ne pouvoir gouverner les Grecs, conformément à un traité qui pouvait avoir pour résultat l'effusion du sang et le massacre de leurs frères; il avait élevé des objections contre les nouvelles frontières, à cause de leur faiblesse sous le point de vue militaire, et réclamé formellement, pour les Grecs, le droit de s'opposer à sa nomination.

« Le soussigné doit faire observer ici qu'à aucune époque on n'a fait des démarches pour la rédaction d'un traité dont il n'a regardé le protocole (n° 1 du 3 février) que comme les bases sur l'importance desquelles il a appelé l'attention du duc de Wellington dans la même note[1]. Si ce traité a été retardé, il ne l'a pas été par la faute du soussigné; il n'a jamais caché aux plénipotentiaires que, quelque disposé qu'il fût à faire de grands sacrifices personnels à la Grèce, on n'avait pas le droit d'exiger qu'il allât dans ce pays sans obtenir, pour lui et les Grecs, cette sécurité que l'on ne peut trouver que dans les dispositions d'un traité solennel. Dans un *memorandum* du 8 mai, il s'est exprimé en termes aussi positifs : il a annoncé qu'il faudrait conquérir les provinces cédées par les Grecs pour les livrer aux Turcs, et que le nouveau souverain ne pouvait commencer son règne par des mesures de police, pour faire abandonner aux Grecs leurs propres foyers.

« Si le sénat grec n'eût manifesté aucune opinion, ou du moins s'il l'eût manisfestée en termes qui permissent d'avoir l'espoir raisonnable qu'il adhérerait plus tard à ces mesures, le soussigné eût pu, bien que involontairement, se soumettre à devenir l'instrument de l'exécution des décisions des puis-

[1] Du 9 février.

sances alliées; et il se serait efforcé d'en adoucir la rigueur et d'en prévenir la tendance; mais le langage du sénat est aussi franc que ses sentiments sont naturels.

« Le soussigné se trouve ainsi, par sa nomination, dans la pénible position d'être rattaché, par le même acte, à des mesures coercitives. Il faudra donc que son premier acte comme souverain soit, ou de forcer ses propres sujets, par le secours des armes étrangères, à se soumettre à la cession de leurs biens et propriétés à leurs ennemis, ou de se réunir à eux pour repousser ou éluder l'exécution d'une partie de ce même traité qui le met sur le trône de la Grèce.

« Il est certain qu'il sera placé dans l'une ou l'autre alternative, parce que le pays situé entre les deux lignes, l'Acarnanie et une partie de l'Étolie, qui doit être abandonné aux Turcs, est, ainsi que les forteresses, dans la paisible possession des Grecs; c'est le pays d'où la Grèce peut, avec le plus d'avantages, se pourvoir de bois pour la construction des navires, c'est le pays qui a fourni les meilleurs soldats pendant la guerre. Les principaux chefs militaires grecs appartiennent à des familles de l'Acarnanie ou de l'Étolie. Après l'arrivée en Grèce du protocole du 22 mars 1828, et la publication de l'adhésion des Turcs à l'extension des frontières fixées par le traité d'Andrinople, toutes les familles qui avaient survécu à la guerre reparurent et commencèrent à reconstruire leurs maisons et leurs villes, à cultiver leurs champs. Ces peuples ne se soumettront jamais de nouveau au joug turc, sans résistance, et les autres Grecs ne veulent ni ne peuvent les abandonner à leur sort.

« Dans ces circonstances, le devoir du soussigné envers la Grèce est tout tracé. Dans toutes les transactions, il n'a vu que les intérêts du pays; il a constamment protesté, dans ses communications écrites et ses entrevues personnelles avec les ministres d'Angleterre et les plénipotentiaires des cours

alliées, contre le projet d'entraîner les Grecs par la force dans un arrangement quelconque, qu'ils regarderaient comme contraire à leurs vœux, et destructif de ces droits sur lesquels, comme l'observe justement le président[1], leurs grands sacrifices leur permettent d'insister.

« Lorsque le soussigné prévoyait qu'il deviendrait souverain de la Grèce, c'était dans l'espoir d'être reconnu *librement* et unanimement par la nation grecque, et d'être accueilli par elle comme l'ami qui récompenserait sa longue et héroïque lutte par la sûreté de son territoire et l'établissement de son indépendance sur des bases permanentes et honorables.

« C'est avec le plus profond regret que le soussigné voit ces espérances déçues, et qu'il est forcé de déclarer que les arrangements arrêtés par les puissances alliées et l'opposition des Grecs, lui ôtant le pouvoir de parvenir à ce but sacré et glorieux, lui imposeraient un devoir d'une nature bien différente, celui de délégué des cours alliées pour tenir les Grecs dans la sujétion par la force des armes. Une telle mission serait aussi contraire à ses sentiments et injurieuse à son caractère, qu'elle est directement opposée au but du traité du 6 juillet, par lequel les trois puissances se sont réunies afin d'obtenir la pacification de l'Orient. En conséquence, le soussigné remet formellement entre les mains des plénipotentiaires un dépôt dont les circonstances ne lui permettent plus de se charger avec honneur pour lui-même et avantage pour les Grecs ou les intérêts généraux de l'Europe.

« LÉOPOLD. »

[1] Kapodistrias.

III

(Page 88.)

DÉCRET QUI PROCLAME S. A. R. LE PRINCE DE SAXE-COBOURG ROI DES BELGES.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le Congrès national

Décrète :

Article premier.

S. A. R. Léopold-Georges-Chrétien-Frédéric, prince de Saxe-Cobourg, est proclamé Roi des Belges, à la condition d'acception la Constitution telle qu'elle est décrétée par le Congrès national.

Art. 2.

Il ne prend possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein du Congrès, le serment suivant : « Je jure d'observer la Constitution et les lois du Peuple « Belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité « du territoire. »

Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

Bruxelles, au palais de la Nation, le 4 juin 1831.

Le président du Congrès national,
E.-C. de Gerlache.

Les secrétaires, membres du Congrès national,

Liedts. Vicomte Vilain XIIII.
Nothomb. Henri de Brouckere.

IV

(Page 88.)

CONSTITUTION BELGE ADOPTÉE PAR LE CONGRÈS NATIONAL

TITRE PREMIER.

DU TERRITOIRE ET DE SES DIVISIONS.

Art. 1er.

La Belgique est divisée en provinces.

Ces provinces sont : Anvers, le Brabant, la Flandre occidentale, la Flandre orientale, le Hainaut, Liége, le Limbourg, le Luxembourg, Namur, sauf les relations du Luxembourg avec la Confédération germanique.

Il appartient à la loi de diviser, s'il y a lieu, le territoire en un plus grand nombre de provinces.

Art. 2.

Les subdivisions des provinces ne peuvent être établies que par la loi.

Art. 3.

Les limites de l'État, des provinces et des communes, ne peuvent être changées ou rectifiées qu'en vertu d'une loi.

TITRE II.

DES BELGES ET DE LEURS DROITS.

Art. 4.

La qualité de Belge s'acquiert, se conserve et se perd d'après les règles déterminées par la loi civile.

La présente Constitution et les autres lois relatives aux droits politiques, déterminent quelles sont, outre cette qualité, les conditions nécessaires pour l'exercice de ces droits.

Art. 5.

La naturalisation est accordée par le pouvoir législatif.

La grande naturalisation seule assimile l'étranger au Belge, pour l'exercice des droits politiques.

Art. 6.

Il n'y a dans l'État aucune distinction d'ordres.

Les Belges sont égaux devant la loi; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers.

Art. 7.

La liberté individuelle est garantie.

Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

Hors le cas de flagrant délit, nul ne peut être arrêté qu'en vertu de l'ordonnance motivée du juge, qui doit être signifiée au moment de l'arrestation, ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

Art. 8.

Nul ne peut être distrait, contre son gré, du juge que la loi lui assigne.

Art. 9.

Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi.

Art. 10.

Le domicile est inviolable; aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

Art. 11.

Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité.

Art. 12.

La peine de la confiscation des biens ne peut être établie.

Art. 13.

La mort civile est abolie; elle ne peut être rétablie.

Art. 14.

La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés.

Art. 15.

Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos.

Art. 16.

L'État n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs, et de publier leurs actes, sauf, en ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication.

Le mariage civil devra toujours précéder la bénédiction nuptiale, sauf les exceptions à établir par la loi, s'il y a lieu.

Art. 17.

L'enseignement est libre ; toute mesure préventive est interdite ; la répression des délits n'est réglée que par la loi.

L'instruction publique donnée aux frais de l'État est également réglée par la loi.

Art. 18.

La presse est libre ; la censure ne pourra jamais être établie ; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs.

Lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi.

Art. 19.

Les Belges ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, en se conformant aux lois qui peuvent régler l'exer-

cice de ce droit, sans néanmoins le soumettre à une autorisation préalable.

Cette disposition ne s'applique point aux rassemblements en plein air, qui restent entièrement soumis aux lois de police.

Art. 20.

Les Belges ont le droit de s'associer; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive.

Art. 21.

Chacun à le droit d'adresser aux autorités publiques des pétitions signées par une ou plusieurs personnes.

Les autorités constituées ont seules le droit d'adresser des pétitions en nom collectif.

Art. 22.

Le secret des lettres est inviolable.

La loi détermine quels sont les agents responsables de la violation du secret des lettres confiées à la poste.

Art. 23.

L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif; il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires.

Art. 24.

Nulle autorisation préalable n'est nécessaire pour exercer des poursuites contre les fonctionnaires publics, pour faits de leur administration, sauf ce qui est statué à l'égard des ministres.

TITRE III.

DES POUVOIRS.

Art. 25.

Tous les pouvoirs émanent de la nation.

Ils sont exercés de la manière établie par la Constitution.

Art. 26.

Le pouvoir législatif s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des représentants et le Sénat.

Art. 27.

L'initiative appartient à chacune des trois branches du pouvoir législatif.

Néanmoins toute loi relative aux recettes ou aux dépenses de l'État, ou au contingent de l'armée, doit d'abord être votée par la Chambre des représentants.

Art. 28.

L'interprétation des lois par voie d'autorité n'appartient qu'au pouvoir législatif.

Art. 29.

Au Roi appartient le pouvoir exécutif, tel qu'il est réglé par la Constitution.

Art. 30.

Le pouvoir judiciaire est excercé par les cours et tribunaux.

Les arrêts et jugements sont exécutés au nom du Roi.

Art. 31.

Les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont réglés par les conseils communaux ou provinciaux, d'après les principes établis par la Constitution.

CHAPITRE PREMIER.

DES CHAMBRES.

Art. 32.

Les membres des deux Chambres représentent la nation, et non uniquement la province ou la subdivision de province qui les a nommés.

Art. 33.

Les séances des Chambres sont publiques.

Néanmoins chaque Chambre se forme en comité secret, sur la demande de son président ou de dix membres.

Elle décide ensuite, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

Art. 34.

Chaque Chambre vérifie les pouvoirs de ses membres et juge les contestations qui s'élèvent à ce sujet.

Art. 35.

On ne peut être à la fois membre des deux Chambres.

Art. 36.

Le membre de l'une ou de l'autre des deux Chambres nommé par le gouvernement à un emploi salarié, qu'il

accepte, cesse immédiatement de siéger, et ne reprend ses fonctions qu'en vertu d'une nouvelle élection.

ART. 37.

A chaque session, chacune des Chambres nomme son président, ses vice-présidents, et compose son bureau.

ART. 38.

Toute résolution est prise à la majorité absolue des suffrages, sauf ce qui sera établi par les règlements des Chambres à l'égard des élections et présentations.

En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est rejetée.

Aucune des deux Chambres ne peut prendre de résolution qu'autant que la majorité de ses membres se trouve réunie.

ART. 39.

Les votes sont émis à haute voix ou par assis et levé; sur l'ensemble des lois, il est toujours voté par appel nominal et à haute voix. Les élections et présentations de candidats se font au scrutin secret.

ART. 40.

Chaque Chambre a le droit d'enquête.

ART. 41.

Un projet de loi ne peut être adopté par l'une des Chambres, qu'après avoir été voté article par article.

ART. 42.

Les Chambres ont le droit d'amender et de diviser les articles et les amendements proposés.

Art. 43.

Il est interdit de présenter en personne des pétitions aux Chambres.

Chaque Chambre a le droit de renvoyer aux ministres les pétitions qui lui sont adressées. Les ministres sont tenus de donner des explications sur leur contenu, chaque fois que la Chambre l'exige.

Art. 44.

Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions et votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 45.

Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière de répression, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de l'une ou de l'autre Chambre durant la session, qu'avec la même autorisation.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue pendant la session et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

Art. 46.

Chaque Chambre détermine, par son règlement, le mode suivant lequel elle exerce ses attributions.

SECTION PREMIÈRE.

DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

ART. 47.

La Chambre des représentants se compose de députés élus directement par les citoyens payant le cens déterminé par la loi électorale, lequel ne peut excéder 100 florins d'impôt direct, ni être au-dessous de 20 florins.

ART. 48.

Les élections se font par telles divisions de provinces et dans tels lieux que la loi détermine.

ART. 49.

La loi électorale fixe le nombre des députés d'après la population; ce nombre ne peut excéder la proportion d'un député sur 40,000 habitants. Elle détermine également les conditions requises pour être électeur et la marche des opérations électorales.

ART. 50.

Pour être éligible, il faut :

1° Être Belge de naissance ou avoir reçu la grande naturalisation ;

2° Jouir des droits civils et politiques;

3° Être âgé de 25 ans accomplis ;

4° Être domicilié en Belgique.

Aucune autre condition d'éligibilité ne peut être requise.

ART. 51.

Les membres de la Chambre des représentants sont élus pour quatre ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les deux ans, d'après l'ordre des séries déterminé par la loi électorale.

En cas de dissolution, la Chambre est renouvelée intégralement.

Art. 52.

Chaque membre de la Chambre des représentants jouit d'une indemnité mensuelle de 200 florins pendant toute la durée de la session. Ceux qui habitent la ville où se tient la session ne jouissent d'aucune indemnité.

SECTION II.

DU SÉNAT.

Art. 53.

Les membres du Sénat sont élus à raison de la population de chaque province, par les citoyens qui élisent les membres de la Chambre des représentants.

Art. 54.

Le Sénat se compose d'un nombre de membres égal à la moitié des députés de l'autre Chambre.

Art. 55.

Les sénateurs sont élus pour huit ans ; ils sont renouvelés par moitié tous les quatre ans d'après l'ordre des séries déterminé par la loi électorale.

En cas de dissolution, le Sénat est renouvelé intégralement.

Art. 56.

Pour pouvoir être élu et rester sénateur, il faut :

1° Être Belge de naissance ou avoir reçu la grande naturalisation ;

2° Jouir de ses droits politiques et civils;

3° Être domicilié en Belgique;

4° Être âgé au moins de 40 ans;

5° Payer en Belgique au moins 1,000 florins d'impositions directes, patente comprise.

Dans les provinces où la liste des citoyens payant mille florins d'impôt direct n'atteint pas la proportion de 1 sur 6,000 âmes de population, elle est complétée par les plus imposés de la province, jusqu'à concurrence de cette proportion de 1 sur 6,000.

Art. 57.

Les sénateurs ne reçoivent ni traitement ni indemnité.

Art. 58.

A l'âge de 18 ans, l'héritier présomptif du Roi est de droit sénateur. Il n'a voix délibérative qu'à l'âge de 25 ans.

Art. 59.

Toute assemblée du Sénat qui serait tenue hors du temps de la session de la Chambre des représentants, est nulle de plein droit.

CHAPITRE II.

DU ROI ET DES MINISTRES.

SECTION PREMIÈRE.

DU ROI.

Art. 60.

Les pouvoirs constitutionnels du Roi sont héréditaires dans la descendance directe, naturelle et légitime de......., de mâle

en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Art. 61.

A défaut de descendance masculine de N...... il pourra nommer son successeur avec l'assentiment des Chambres, émis de la manière prescrite par l'article suivant.

S'il n'y a pas eu de nomination faite d'après le mode ci-dessus, le trône sera vacant.

Le Roi ne peut être en même temps chef d'un autre État, sans l'assentiment des deux Chambres.

Aucune des deux Chambres ne peut délibérer sur cet objet, si deux tiers au moins des membres qui la composent ne sont présents, et la résolution n'est adoptée qu'autant qu'elle réunit au moins les deux tiers des suffrages.

Art. 63.

La personne du Roi est inviolable; ses ministres sont responsables.

Art. 64.

Aucun acte du Roi ne peut avoir d'effet, s'il n'est contresigné par un ministre, qui, par cela seul, s'en rend responsable.

Art. 65.

Le Roi nomme et révoque ses ministres.

Art. 66.

Il confère les grades dans l'armée.

Il nomme aux emplois d'administration générale et de relation extérieure, sauf les exceptions établies par les lois.

Il ne nomme à d'autres emplois qu'en vertu de la disposition expresse d'une loi.

Art. 67.

Il fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution.

Art. 68.

Le Roi commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'État le permettent, en y joignant les communications convenables.

Les traités de commerce et ceux qui pourraient grever l'État ou lier individuellement des Belges, n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment des Chambres.

Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi. Dans aucun cas, les articles secrets d'un traité ne peuvent être destructifs des articles patents.

Art. 69.

Le Roi sanctionne et promulgue les lois.

Art. 70.

Les Chambres se réunissent de plein droit, chaque année, le deuxième mardi de novembre, à moins qu'elles n'aient été réunies antérieurement par le Roi.

Les Chambres doivent rester réunies chaque année au moins quarante jours.

Le Roi prononce la clôture de la session.

Le Roi a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres.

ART. 71.

Le Roi a le droit de dissoudre les Chambres, soit simultanément, soit séparément. L'acte de dissolution contient convocation des électeurs dans les quarante jours, et des Chambres dans les deux mois.

ART. 72.

Le Roi peut ajourner les Chambres. Toutefois, l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni être renouvelé dans la même session sans l'assentiment des Chambres.

ART. 73.

Il a le droit de remettre ou de réduire les peines prononcées par les juges, sauf ce qui est statué relativement aux ministres.

ART. 74.

Il a le droit de battre monnaie en exécution de la loi.

ART. 75.

Il a le droit de conférer des titres de noblesse, sans pouvoir jamais y attacher aucun privilége.

ART. 76.

Il confère les ordres militaires, en observant, à cet égard, ce que la loi prescrit.

ART. 77.

La loi fixe la liste civile pour la durée de chaque règne.

ART. 78.

Le Roi n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent formellement la Constitution et les lois particulières portées en vertu de la Constitution même.

Art. 79.

A la mort du Roi, les Chambres s'assemblent sans convocation, au plus tard le dixième jour après celui du décès. Si les Chambres ont été dissoutes antérieurement, et que la convocation ait été faite, dans l'acte de dissolution, pour une époque postérieure au dixième jour, les anciennes Chambres reprennent leurs fonctions jusqu'à la réunion de celles qui doivent les remplacer.

S'il n'y a eu qu'une Chambre dissoute, on suit la même règle à l'égard de cette Chambre.

A dater de la mort du Roi et jusqu'à la prestation du serment de son successeur au trône ou du régent, les pouvoirs constitutionnels du Roi sont exercés, au nom du peuple belge, par les Ministres réunis en conseil, et sous leur responsabilité.

Art. 80.

Le Roi est majeur à l'âge de 18 ans accomplis.

Il ne prend possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein des Chambres réunies, le serment suivant :

Je jure d'observer la Constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire.

Art. 81.

Si, à la mort du Roi, son successeur est mineur, les deux Chambres se réunissent en une seule assemblée, à l'effet de pourvoir à la régence et à la tutelle.

Art. 82.

Si le Roi se trouve dans l'impossibilité de régner, les Ministres, après avoir fait constater cette impossibilité, con-

voquent immédiatement les Chambres. Il est pourvu à la tutelle et à la régence par les Chambres réunies.

ART. 83.

La régence ne peut être conférée qu'à une seule personne. Le régent n'entre en fonctions qu'après avoir prêté le serment prescrit par l'article 80.

ART. 84.

Aucun changement à la Constitution ne peut être fait pendant une régence.

ART. 85.

En cas de vacance du trône, les Chambres, délibérant en commun, pourvoient provisoirement à la régence jusqu'à la réunion des Chambres intégralement renouvelées; cette réunion a lieu au plus tard dans les deux mois. Les Chambres nouvelles, délibérant en commun, pourvoient définitivement à la vacance.

SECTION II.

DES MINISTRES.

ART. 86.

Nul ne peut être ministre s'il n'est Belge de naissance ou s'il n'a reçu la grande naturalisation.

ART. 87.

Aucun membre de la famille royale ne peut être ministre.

Art. 88.

Les ministres n'ont voix délibérative dans l'une ou l'autre Chambre que quand ils en sont membres.

Ils ont leur entrée dans chacune des Chambres, et doivent être entendus quand ils le demandent.

Les Chambres peuvent requérir la présence des ministres.

Art. 89.

En aucun cas, l'ordre verbal ou écrit du Roi ne peut soustraire un ministre à la responsabilité.

Art. 90.

La Chambre des représentants a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la Cour de cassation, qui seule a le droit de les juger, chambres réunies, sauf ce qui sera statué par la loi quant à l'exercice de l'action civile par la partie lésée et aux crimes et délits que des ministres auraient commis hors l'exercice de leurs fonctions.

Une loi déterminera les cas de responsabilité, les peines à infliger aux ministres, et le mode de procéder contre eux, soit sur l'accusation admise par la Chambre des représentants, soit sur la poursuite des parties lésées.

Art. 91.

Le Roi ne peut faire grâce au ministre condamné par la Cour de cassation, que sur la demande de l'une des deux Chambres.

CHAPITRE III.

DU POUVOIR JUDICIAIRE.

Art. 92.

Les contestations qui ont pour objet des droits civils sont exclusivement du ressort des tribunaux.

Art. 93.

Les contestations qui ont pour objet des droits politiques sont du ressort des tribunaux, sauf les exceptions établies par la loi.

Art. 94.

Nul tribunal, nulle juridiction contentieuse ne peut être établi qu'en vertu d'une loi. Il ne peut être créé de commissions ni de tribunaux extraordinaires, sous quelque dénomination que ce soit.

Art. 95.

Il y a pour toute la Belgique une Cour de cassation.

Cette Cour ne connaît pas du fond des affaires, sauf le jugement des ministres.

Art. 96.

Les audiences des tribunaux sont publiques, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre ou les mœurs; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

En matière de délits politiques et de presse, le huis-clos ne peut-être prononcé qu'à l'unanimité.

Art. 97.

Tout jugement est motivé. Il est prononcé en audience publique.

Art. 98.

Le jury est établi en toutes matières criminelles et pour délits politiques et de la presse.

Art. 99.

Les juges de paix et les juges des tribunaux sont directement nommés par le Roi.

Les conseillers des Cours d'appel et les présidents et vice-présidents des tribunaux de première instance de leur ressort, sont nommés par le Roi, sur deux listes doubles, présentées l'une par ces cours, l'autre par les conseils provinciaux.

Les conseillers de la Cour de cassation sont nommés par le Roi, sur deux listes doubles, présentées l'une par le Sénat, l'autre par la Cour de cassation.

Dans ces deux cas, les candidats portés sur une liste peuvent également être portés sur l'autre.

Toutes les présentations sont rendues publiques, au moins quinze jours avant la nomination.

Les cours choisissent dans leur sein leurs présidents et vice-présidents.

Art. 100.

Les juges sont nommés à vie.

Aucun juge ne peut être privé de sa place ni suspendu que par un jugement.

Le déplacement d'un juge ne peut avoir lieu que par une nomination nouvelle et de son consentement.

Art. 101.

Le Roi nomme et révoque les officiers du ministère public près des cours et des tribunaux.

Art. 102.

Les traitements des membres de l'ordre judiciaire sont fixés par la loi.

Art. 103.

Aucun juge ne peut accepter du Gouvernement des fonctions salariées, à moins qu'il ne les exerce gratuitement et sauf les cas d'incompatibilité déterminés par la loi.

Art. 104.

Il y a trois Cours d'appel en Belgique.

La loi détermine leur ressort et les lieux où elles sont établies.

Art. 105.

Des lois particulières règlent l'organisation des tribunaux militaires, leurs attributions, les droits et obligations des membres de ces tribunaux, et la durée de leurs fonctions.

Il y a des tribunaux de commerce dans les lieux déterminés par la loi. Elle règle leur organisation, leurs attributions, le mode de nomination de leurs membres, et la durée des fonctions de ces derniers.

Art. 106.

La Cour de cassation prononce sur les conflits d'attributions, d'après le mode réglé par la loi.

Art. 107.

Les cours et tribunaux n'appliqueront les arrêtés et règlements généraux, provinciaux et locaux, qu'autant qu'ils seront conformes aux lois.

CHAPITRE IV.

DES INSTITUTIONS PROVINCIALES ET COMMUNALES.

Art. 108.

Les institutions provinciales et communales sont réglées par des lois.

Ces lois consacrent l'application des principes suivants :

1° L'élection directe, sauf les exceptions que la loi peut établir à l'égard des chefs des administrations communales et des commissaires du Gouvernement près des conseils provinciaux;

2° L'attribution aux conseils provinciaux et communaux de tout ce qui est d'intérêt provincial et communal, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant le mode que la loi détermine;

3° La publicité des séances des conseils provinciaux et communaux dans les limites établies par la loi;

4° La publicité des budgets et des comptes;

5° L'intervention du Roi ou du pouvoir législatif, pour empêcher que les conseils provinciaux et communaux ne sortent de leurs attributions et ne blessent l'intérêt général.

Art. 109.

La rédaction des actes de l'état civil et la tenue des registres sont exclusivement dans les attributions des autorités communales.

TITRE IV.

DES FINANCES.

Art. 110.

Aucun impôt au profit de l'État ne peut être établi que par une loi.

Aucune charge, aucune imposition provinciale ne peut être établie que du consentement du conseil provincial.

Aucune charge, aucune imposition communale ne peut être établie que du consentement du conseil communal.

La loi détermine les exceptions dont l'expérience démontrera la nécessité relativement aux impositions provinciales et communales.

Art. 111.

Les impôts au profit de l'État sont votés annuellement.

Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées.

Art. 112.

Il ne peut être établi de privilége en matière d'impôts.

Nulle exemption ou modération d'impôt ne peut être établie que par une loi.

Art. 113.

Hors les cas formellement exceptés par la loi, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens, qu'à titre d'impôt au profit de l'État, de la province ou de la commune. Il n'est rien innové au régime actuellement existant des polders et des wateringen, lequel reste soumis à la législation ordinaire.

ART. 114.

Aucune pension, aucune gratification à la charge du trésor public ne peut être accordée qu'en vertu d'une loi.

ART. 115.

Chaque année, les Chambres arrêtent la loi des comptes et votent le budget.

Toutes les recettes et dépenses de l'État doivent être portées au budget et dans les comptes.

ART. 116.

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants et pour le terme fixé par la loi.

Cette Cour est chargée de l'examen et de la liquidation des comptes de l'administration générale et de tous comptables envers le trésor public. Elle veille à ce qu'aucun article des dépenses du budget ne soit dépassé et qu'aucun transfert n'ait lieu. Elle arrête les comptes des différentes administrations de l'État et est chargée de recueillir à cet effet tout renseignement et toute pièce comptable nécessaire. Le compte général de l'État est soumis aux Chambres avec les observations de la Cour des comptes.

Cette Cour est organisée par une loi.

ART. 117.

Les traitements et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'État; les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget.

TITRE V.

DE LA FORCE PUBLIQUE.

Art. 118.

Le mode de recrutement de l'armée est déterminé par la loi. Elle règle également l'avancement, les droits et les obligations des militaires.

Art. 119.

Le contingent de l'armée est voté annuellement. La loi qui le fixe n'a de force que pour un an, si elle n'est renouvelée.

Art. 120.

L'organisation et les attributions de la gendarmerie font l'objet d'une loi.

Art. 121.

Aucune troupe étrangère ne peut être admise au service de l'État, occuper ou traverser le territoire qu'en vertu d'une loi.

Art. 122.

Il y a une garde civique ; l'organisation en est réglée par la loi.

Les titulaires de tous les grades, jusqu'à celui de capitaine au moins, sont nommés par les gardes, sauf les exceptions jugées nécessaires pour les comptables.

Art. 123.

La mobilisation de la garde civique ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

ART. 124.

Les militaires ne peuvent être privés de leurs grades, honneurs et pensions, que de la manière déterminée par la loi.

TITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 125.

La Nation belge adopte les couleurs rouge, jaune et noire, et pour armes du royaume le Lion Belgique avec la légende : L'UNION FAIT LA FORCE.

ART. 126.

La ville de Bruxelles est la capitale de la Belgique et le siége du Gouvernement.

ART. 127.

Aucun serment ne peut être imposé qu'en vertu de la loi. Elle en détermine la formule.

ART. 128.

Tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique, jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf les exceptions établies par la loi.

ART. 129.

Aucune loi, aucun arrêté ou règlement d'administration

générale, provinciale ou communale, n'est obligatoire qu'après avoir été publié dans la forme déterminée par la loi.

Art. 130.

La Constitution ne peut être suspendue en tout ni en partie.

TITRE VII.

DE LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION.

Art. 131.

Le pouvoir législatif a le droit de déclarer qu'il y a lieu à la révision de telle disposition constitutionnelle qu'il désigne.

Après cette déclaration, les deux Chambres sont dissoutes de plein droit.

Il en sera convoqué deux nouvelles, conformément à l'article 71.

Ces Chambres statuent, de commun accord avec le Roi, sur les points soumis à la révision.

Dans ce cas, les Chambres ne pourront délibérer si deux tiers au moins des membres qui composent chacune d'elles ne sont présents; et nul changement ne sera adopté s'il ne réunit au moins les deux tiers des suffrages.

Art. 132.

Pour le premier choix du chef de l'État, il pourra être dérogé à la première disposition de l'article 80.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 133.

Les étrangers établis en Belgique avant le 1er janvier 1814, et qui ont continué d'y être domiciliés, sont considérés comme Belges de naissance, à la condition de déclarer que leur intention est de jouir du bénéfice de la présente disposition.

La déclaration devra être faite dans les six mois à compter du jour où la présente Constitution sera obligatoire, s'ils sont majeurs, et dans l'année qui suivra leur majorité, s'ils sont mineurs.

Cette déclaration aura lieu devant l'autorité provinciale de laquelle ressortit le lieu où ils ont leur domicile.

Elle sera faite en personne ou par un mandataire porteur d'une procuration spéciale et authentique.

Art. 134.

Jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par une loi, la Chambre des représentants aura un pouvoir discrétionnaire pour accuser un ministre, et la Cour de cassation pour le juger, en caractérisant le délit et en déterminant la peine.

Néanmoins, la peine ne pourra excéder celle de la réclusion, sans préjudice des cas expressément prévus par les lois pénales.

Art. 135.

Le personnel des cours et des tribunaux est maintenu tel qu'il existe actuellement, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu par une loi.

Cette loi devra être portée pendant la première session législative.

Art. 136.

Une loi, portée dans la même session, déterminera le mode de la première nomination des membres de la Cour de cassation.

Art. 137.

La loi fondamentale du 24 août 1815 est abolie, ainsi que les statuts provinciaux et locaux. Cependant, les autorités provinciales et locales conservent leurs attributions jusqu'à ce que la loi y ait autrement pourvu.

Art. 138.

A compter du jour où la Constitution sera exécutoire, toutes les lois, décrets, arrêtés, règlements et autres actes qui y sont contraires, sont abrogés.

DISPOSITION SUPPLÉMENTAIRE.

Art. 139.

Le Congrès national déclare qu'il est nécessaire de pourvoir par des lois séparées, et dans le plus court délai possible, aux objets suivants :

1° La presse ;

2° L'organisation du jury ;

3° Les finances ;

4° L'organisation provinciale et communale ;

5° La responsabilité des ministres et autres agents du pouvoir ;

6° L'organisation judiciaire ;

7° La révision de la liste des pensions ;

8° Les mesures propres à prévenir les abus du cumul ;

9° La révision de la législation des faillites et des sursis ;

10° L'organisation de l'armée, les droits d'avancement et de retraite, et le Code pénal militaire ;

11° La révision des Codes.

Bruxelles, au Palais de la Nation, le 7 février 1831.

Le Vice-Président du Congrès,
E.-C. DE GERLACHE.

Les Secrétaires,
Membres du Congrès,
LIEDTS.
NOTHOMB.
Vicomte VILAIN XIIII.
H. DE BROUCKERE.

V

(Page 100.)

PROCÈS-VERBAL DE L'INAUGURATION DE LÉOPOLD Ier, ROI DES BELGES.

A une heure, le Congrès national de la Belgique se réunit sous la présidence de M. de Gerlache.

Sa Majesté le roi des Belges, *Léopold Premier,* et M. le Régent de la Belgique, baron Érasme Surlet de Chokier, se sont rendus dans le sein de l'assemblée.

M. le Régent dépose les pouvoirs qui lui ont été confiés par le Congrès national.

Le président donne acte à M. le Régent de sa déclaration.

Le président fait donner lecture de la Constitution décrétée par le Congrès national, le 7 février 1831.

Sa Majesté le Roi prête le serment suivant : « Je jure « d'observer la Constitution et les lois du peuple belge, de « maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

Le président donne acte à Sa Majesté de sa prestation de serment.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, signé

par Sa Majesté le Roi, par M. le Régent, le président et les secrétaires du Congrès.

Bruxelles, le vingt et un juillet mil huit cent trente et un.

LÉOPOLD.
E. Surlet de Chokier.

Le président du Congrès,
E.-C. de Gerlache.

Les vice-présidents du Congrès,
Raikem.
Destouvelles.

Les secrétaires, membres du Congrès national,
Liedts.
Vicomte Vilain XIIII.
Nothomb.
H. de Brouckere.



VI

(Page 109.)

INVASION HOLLANDAISE.

M. Van de Weyer au roi des Belges.

« Londres, 4 août 1831.

« ... La nouvelle de cette brusque résolution du roi de Hollande parvint au cabinet anglais dans la soirée du 3, par une dépêche de sir Charles Bagot, qui annonçait de La Haye qu'il tenait de bonne source que les troupes hollandaises se mettaient en mouvement. Le cabinet anglais y ajouta d'abord d'autant moins de foi, qu'elle était en contradiction avec deux faits récents, et quasi de la même date, c'est-à-dire l'arrivée à Londres de M. Van Zuylen Van Nyevelt, et la remise faite par lui à la conférence des pleins pouvoirs les plus étendus, portant autorisation de discuter, signer et conclure un traité définitif de séparation entre la Belgique et la Hollande avec les cinq cours. Il a fallu l'arrivée des pièces officielles constatant la dénonciation de la suspension d'armes par le général Chassé, pièces que j'ai mises sous les yeux de lord Palmerston, pour le convaincre de la réalité de cette nouvelle, qui devait paraître incroyable. Le cabinet s'est aussitôt assemblé; et lord

Durham, que j'ai vu ce matin, m'a communiqué confidentiellement que la première résolution du conseil a été d'envoyer, par dépêche télégraphique, l'ordre à l'amiral Codrington de se rendre avec sa flotte de Plymouth à Douvres. La chose m'a été confirmée par lord Palmerston, qui calculait que l'amiral Codrington aurait opéré son mouvement pour dimanche ou lundi matin au plus tard. La conférence a été convoquée le même jour, et la séance s'est prolongée jusque vers les neuf heures du soir, sans qu'on ait pris de résolution définitive, à ce que me dit lord Palmerston, que j'ai vu une heure après; son premier soin a été d'appeler dans son sein les deux commissaires hollandais, MM. Falk et Van Zuylen, et de leur demander des explications sur l'étrange conduite de leur souverain. — Les plénipotentiaires hollandais dirent pour toute réponse, qu'ils ignoraient les motifs qui avaient déterminé le roi, leur maître, à prendre ce parti; et qu'ils n'étaient pas autorisés à donner aucune explication à cet égard.

« Il est certain que le gouvernement anglais est peu content de la conduite que tient le cabinet français, depuis l'avénement de Votre Majesté au trône de la Belgique. Après avoir vivement, et avec une apparente sincérité, coopéré à cet avénement, c'est de sa part aujourd'hui que naissent toutes les difficultés, tantôt sur la Confédération germanique, tantôt sur les forteresses; et la dernière résolution de la France de ne reconnaître notre envoyé qu'après notre adhésion au démantèlement des places fortes, a singulièrement encouragé le roi de Hollande dans le parti qu'il vient de prendre.

« Deux heures du matin. — Je reçois à l'instant la lettre et les pièces que M. Lebeau m'adresse de Liége (où Votre Majesté se trouvait alors), ainsi que les trois lettres adressées aux lords Grey, Palmerston et Durham. Je n'attends pas qu'il fasse jour pour les leur faire parvenir; ils les recevront à l'heure même. »

VII

(Page 118.)

MISSION DU COMTE DUVAL DE BEAULIEU.

Note adressée par M. le comte Duval à M. Ancillon.

« Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, a l'honneur d'informer S. E. M. le ministre secrétaire d'État aux affaires étrangères, qu'il est chargé par le Roi, son maître, de notifier son avénement au trône à S. M. le roi de Prusse.

« Il prie Son Excellence de vouloir bien prendre les ordres de Sa Majesté, afin de lui faire connaître le jour auquel il plaira au roi de le recevoir.

« Le soussigné a l'honneur de joindre à la présente copie des lettres de créance et de notification dont il est porteur, et il prie Son Excellence de vouloir bien agréer, etc.

« Berlin, 2 septembre 1831. »

Réponse de M. Ancillon.

« Berlin, 4 septembre 1831.

« Monsieur le Comte,

« Dans la visite que vous avez bien voulu me faire, j'ai eu l'honneur de vous développer les raisons qui ne permettent pas encore au roi de recevoir vos lettres de créance. Nous souhaitons avec vous que le jour où tout obstacle sera levé ne se fasse pas trop attendre, et que votre réception ait lieu sous les plus heureux auspices.

« Je ne puis que me référer à cette conversation ; et comme il n'est pas d'usage que le ministre du roi prenne connaissance des lettres de créance des ministres étrangers avant l'époque où ils sont appelés à en remettre l'original à Sa Majesté, je dois vous restituer les copies que vous m'avez adressées.

« Agréez, etc.

« Ancillon. »

M. Behr, chargé d'une mission à Berlin par M. Lebeau, ministre des affaires étrangères, lui écrivait, le 30 avril 1831 : « Depuis mon séjour à Berlin, j'ai vu beaucoup de personnes plus ou moins au courant de la politique de leur pays. Leurs discours, joints au résultat de mes démarches préliminaires auprès du ministre des affaires étrangères, m'ont donné la conviction que pour le moment toute relation diplomatique entre les deux gouvernements est absolument *impossible*... »

VIII

(Page 126.)

TRAITÉ DU 15 NOVEMBRE 1831.

Les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne. de Prusse et de Russie, prenant en considération les événements qui ont eu lieu dans le royaume-uni des Pays-Bas, depuis le mois de septembre de l'année 1830, l'obligation où elles se sont trouvées d'empêcher que ces événements ne troublassent la paix générale, et la nécessité qui résultait de ces mêmes événements d'apporter des modifications aux transactions de l'année 1815, par lesquelles avait été créé et établi le royaume-uni des Pays-Bas, et S. M. le roi actuel des Belges s'associant à ces intentions des cours ci-dessus mentionnées, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. le roi des Belges, le sieur Sylvain Van de Weyer, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique;

S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême :

Le prince Paul d'Esterhazy, chevalier de la Toison d'or, etc., conseiller intime actuel de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique et son ambassadeur extraordinaire près Sa Majesté Britannique;

Et le sieur Jean-Philippe baron de Wessenberg, grand'-croix de l'ordre royal de Saint-Étienne, etc., chambellan, conseiller intime actuel de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique;

S. M. le roi des Français, le sieur Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, prince-duc de Talleyrand, pair de France, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sadite Majesté près Sa Majesté Britannique, grand'-croix de la Légion d'honneur, etc., etc., etc.;

S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très-honorable Henri-Jean vicomte Palmerston, baron Temple, pair d'Irlande, conseiller de Sa Majesté Britannique en son conseil privé, membre du parlement et son principal secrétaire d'État, ayant le département des affaires étrangères;

S. M. le roi de Prusse, le sieur Henri-Guillaume, baron de Bulow, son chambellan, conseiller intime de légation, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique et chevalier de plusieurs ordres;

Et S. M. l'empereur de toutes les Russies :

Le sieur Christophe, prince de Lieven, général d'infanterie de ses armées, son aide de camp général, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique, chevalier des ordres de Russie, etc.;

Et le sieur Adam, comte Matuszewic, conseiller privé de Sadite Majesté, chevalier de l'ordre de Sainte-Anne, de la première classe, etc.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés

en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles qui suivent[1] :

ARTICLE PREMIER.

Le territoire belge se compose des provinces de : Brabant méridional, Liége, Namur, Hainaut, Flandre occidentale, Flandre orientale, Anvers et Limbourg, telles qu'elles ont fait partie du royaume-uni des Pays-Bas constitué en 1815, à l'exception des districts de la province de Limbourg, désignés dans l'article 4.

Le territoire belge comprendra, en outre, la partie du grand-duché de Luxembourg indiquée dans l'article 2.

ART. 2.

S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, consent à ce que dans le grand-duché de Luxembourg les limites du territoire belge soient telles qu'elles vont être décrites ci-dessous.

A partir de la frontière de France entre *Rodange,* qui restera au grand-duché de Luxembourg, et *Athus,* qui appartiendra à la Belgique, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui, laissant à la Belgique la route d'*Arlon* à *Longwy,* la ville d'*Arlon* avec sa banlieue et la route d'*Arlon* à *Bastogne,* passera entre *Messancy,* qui sera sur le territoire belge, et *Clemency,* qui restera au grand-duché de Luxembourg, pour aboutir à *Steinfort,* lequel endroit restera également au Grand-Duché ; de *Steinfort* cette ligne sera prolongée dans la direction d'*Eischen,* de *Hecbus,*

[1] Les vingt-quatre premiers articles sont textuellement conformes aux vingt-quatre articles du traité de séparation du 15 octobre 1831.

Guirsch, *Oberpalen*, *Grende*, *Nothomb*, *Pareth* et *Perlé* jusqu'à *Martelange; Hecbus*, *Guirsch*, *Grende*, *Nothomb et Pareth* devant appartenir à la Belgique, et *Eischen*, *Oberpalen*, *Perlé* et *Martelange* au Grand-Duché. De *Martelange*, ladite ligne descendra le cours de la *Sûre* dont le *thalweg* servira de limite entre les deux États jusque vis-à-vis *Tintange*, d'où elle sera prolongée aussi directement que possible vers la frontière actuelle de l'arrondissement de *Diekirch* et passera entre *Surret*, *Harlange*, *Tarchamps* qu'elle laissera au grand-duché de Luxembourg, et *Honville*, *Livarchamp* et *Loutermange* qui feront partie du territoire belge; atteignant ensuite aux environs de *Doncols* et de *Sonlez*, qui resteront au Grand-Duché, la frontière actuelle de l'arrondissement de *Diekirch*, la ligne en question suivra ladite frontière jusqu'à celle du territoire prussien. Tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'ouest de cette ligne appartiendront à la Belgique, et tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'est de cette même ligne continueront d'appartenir au grand-duché de Luxembourg.

Il est entendu qu'en traçant cette ligne et en se conformant autant que possible à la description qui en a été faite ci-dessus, ainsi qu'aux indications de la carte jointe pour plus de clarté au présent article, les commissaires démarcateurs dont il est fait mention dans l'article 5, auront égard aux localités, ainsi qu'aux convenances qui pourront en résulter mutuellement.

Art. 3.

S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, recevra pour les cessions faites dans l'article précédent une indemnité territoriale dans la province du Limbourg.

Art. 4.

En exécution de la partie de l'article 1er relative à la province du Limbourg, et par suite de cessions que S. M. le roi des Pays-Bas fait dans l'article, Sadite Majesté possédera, soit en qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunis à la Hollande, les territoires dont les limites sont indiquées ci-dessous.

1° *Sur la rive droite de la Meuse :*

Aux anciennes enclaves hollandaises, sur ladite rive, dans la *province du Limbourg,* seront joints les districts de cette même province, sur cette même rive, qui n'appartenaient pas aux états généraux en 1790; de façon que la partie de la province actuelle du Limbourg, située sur la rive droite de la Meuse et comprise entre ce fleuve à l'ouest, la frontière du territoire prussien à l'est, la frontière actuelle de la province de Liége au midi, et la Gueldre hollandaise au nord, appartiendra désormais tout entière à S. M. le roi des Pays-Bas, soit en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunie à la Hollande.

2° *Sur la rive gauche de la Meuse :*

A partir du point le plus méridional de la province hollandaise du Brabant septentrional, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui aboutira à la Meuse au-dessus de *Wessen,* entre cet endroit et *Stevenweert,* au point où se touchent, sur la rive gauche, les frontières des arrondissements actuels de *Ruremonde* et *Maestricht,* de manière que *Bergerot, Stamproy, Neer-Itteren, Ittervoord* et *Thorn,* avec leurs banlieues, ainsi que tous les autres endroits situés au nord de cette ligne, feront partie du territoire hollandais.

Les anciennes enclaves hollandaises dans la province de

30

Limbourg, sur la rive gauche de la Meuse, appartiendront à la Belgique, à l'exception de la ville de *Maestricht*, laquelle, avec un rayon de territoire de 1,200 toises, à partir du glacis extérieur de la place sur ladite rive de ce fleuve, continuera d'être possédée en toute souveraineté et propriété par S. M. le roi des Pays-Bas.

Art. 5.

S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, s'entendra avec la Confédération germanique et les agnats de la maison de Nassau, sur l'application des stipulations renfermées dans les articles 3 et 4, ainsi que sur tous les arrangements que lesdits articles pourraient rendre nécessaires, soit avec les agnats ci-dessus nommés de la maison de Nassau, soit avec la Confédération germaniqne.

Art. 6.

Moyennant les arrangements territoriaux ci-dessus, chacune des deux parties renonce réciproquement pour jamais à toute prétention sur les territoires, villes, places et lieux situés dans les limites des possessions de l'autre partie, telles qu'elles se trouvent décrites dans les articles 1, 2 et 4.

Lesdites limites seront tracées conformément à ces mêmes articles par les commissaires-démarcateurs belges et hollandais qui se réuniront le plus tôt possible en la ville de Maestricht.

Art. 7.

La Belgique, dans les limites indiquées aux articles 1, 2 et 4, formera un État indépendant et perpétuellement neutre. Elle sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres États.

Art. 8.

L'écoulement des eaux des Flandres sera réglé entre la Hollande et la Belgique d'après les stipulations arrêtées à cet égard dans l'article 6 du traité définitif conclu entre S. M. l'empereur d'Allemagne et les États généraux, le 8 novembre 1785; et, conformément audit article, des commissaires nommés de part et d'autre s'entendront sur l'application des dispositions qu'il consacre.

Art. 9.

Les dispositions des articles 108-117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais.

En ce qui concerce spécialement la navigation de l'Escaut, il sera convenu que le pilotage et le balisage, ainsi que la conservation des passages de l'Escaut en aval d'Anvers, seront soumis à une surveillance commune; que cette surveillance commune sera exercée par des commissaires nommés à cet effet de part et d'autre; que des droits de pilotage modérés seront fixés d'un commun accord et que ces droits seront les mêmes pour le commerce hollandais et pour le commerce belge. — Il est également convenu que la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, pour arriver d'Anvers au Rhin et *vice-versâ,* restera réciproquement libre, et qu'elle ne sera assujettie qu'à des péages modérés qui seront provisoirement les mêmes pour le commerce des deux pays.

Des commissaires se réuniront, de part et d'autre, à Anvers, dans le délai d'un mois, tant pour arrêter le montant définitif

et permanent des ces péages, qu'afin de convenir d'un règlement général pour l'exécution des dispositions du présent article, et d'y comprendre l'exercice du droit de pêche et du commerce de pêcherie dans toute l'étendue de l'Escaut, sur le pied d'une parfaite réciprocité en faveur des sujets des deux pays.

En attendant, et jusqu'à ce que ledit règlement soit arrêté, la navigation des fleuves et rivières navigables, ci-dessus mentionnés, restera libre au commerce des deux pays qui adopteront provisoirement à cet égard les tarifs de la convention signée le 31 mars 1831, à Mayence, pour la libre navigation du Rhin, ainsi que les autres dispositions de cette convention, en autant qu'elles pourront s'appliquer aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire hollandais et le territoire belge.

Art. 10.

L'usage des canaux qui traversent à la fois les deux pays continuera d'être libre et commun à leurs habitants. — Il est entendu qu'ils en jouiront réciproquement et aux mêmes conditions; que, de part et d'autre, il ne sera perçu sur la navigation des canaux que des droits modérés.

Art. 11.

Les communications commerciales par la ville de Maestricht et celle de Sittard resteront entièrement libres et ne pourront être entravées sous aucun prétexte.

L'usage des routes qui, en traversant ces deux villes, conduisent aux frontières de l'Allemagne, ne sera assujetti qu'au payement de droits de barrière modérés pour l'entretien de ces routes, de telle sorte que le commerce de transit n'y puisse

éprouver aucun obstacle, et que, moyennant les droits ci-dessus mentionnés, ces routes soient entretenues en bon état et propres à faciliter ce commerce.

Art. 12.

Dans le cas où il aurait été construit, en Belgique, une nouvelle route ou creusé un nouveau canal qui aboutirait à la Meuse vis-à-vis le canton hollandais de Sittard, alors il serait loisible à la Belgique de demander à la Hollande, qui ne s'y refuserait pas dans cette supposition, que ladite route ou ledit canal fussent prolongés d'après le même plan, entièrement aux frais et dépens de la Belgique, par le canton de Sittard, jusqu'aux frontières de l'Allemagne. Cette route ou ce canal, qui ne pourraient servir que de communication commerciale, seraient construits, au choix de la Hollande, soit par des ingénieurs et ouvriers que la Belgique obtiendrait l'autorisation d'employer à cet effet dans le canton de Sittard, soit par des ingénieurs et ouvriers que la Hollande fournirait, et qui exécuteraient aux frais de la Belgique les travaux convenus, le tout sans charge aucune pour la Hollande et sans préjudice de ses droits de souveraineté exclusifs sur le territoire qui traverserait la route ou le canal en question.

Les deux parties fixeraient d'un commun accord le montant et le mode de perception des droits et péages qui seraient prélevés sur cette même route ou canal.

Art. 13.

§ 1.

A partir du 1er janvier 1832, la Belgique, du chef du partage des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas,

restera chargée d'une somme de 8,400,000 florins des Pays-Bas de rentes annuelles dont les capitaux seront transférés du débet du grand-livre à Amsterdam, ou du débet du trésor général du royaume-uni des Pays-Bas, sur le débet du grand-livre de la Belgique.

§ 2.

Les capitaux transférés et les rentes inscrites sur le débet du grand-livre de la Belgique par suite du paragraphe précédent, jusqu'à la concurrence de la somme totale de 8,400,000 florins des Pays-Bas de rentes annuelles, seront considérés comme faisant partie de la dette nationale belge, et la Belgique s'engage à n'admettre, ni pour le présent ni pour l'avenir, aucune distinction entre cette portion de la dette publique, provenant de sa réunion avec la Hollande, et toute autre dette nationale belge déjà créée ou à créer.

§ 3.

L'acquittement de la somme de rentes annuelles ci-dessus mentionnée de 8,400,000 florins des Pays-Bas aura lieu régulièrement, de semestre en semestre, soit à Bruxelles, soit à Anvers, en argent comptant, sans déduction aucune de quelque nature que ce puisse être, ni pour le présent, ni pour l'avenir.

§ 4.

Moyennant la création de ladite somme de rentes annuelles de 8,400,000 florins, la Belgique se trouvera déchargée envers la Hollande de toute obligation du chef du partage des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas.

§ 5.

Des commissaires nommés de part et d'autre se réuniront dans le délai de quinze jours en la ville d'Utrecht, afin de

procéder à la liquidation du fonds du syndicat d'amortissement et de la banque de Bruxelles, chargés du service du trésor général du royaume-uni des Pays-Bas. Il ne pourra résulter de cette liquidation aucune charge nouvelle pour la Belgique, la somme de 8,400,000 florins de rentes annuelles comprenant le total de ses passifs. Mais s'il découlait un actif de ladite liquidation, la Belgique et la Hollande le partageront dans la proportion des impôts acquittés par chacun des deux pays pendant leur réunion, d'après les budgets consentis par les états généraux du royaume-uni des Pays-Bas.

§ 6.

Dans la liquidation du syndicat d'amortissement seront comprises les créances des domaines, dites *Domein-los-renten*. Elles ne sont citées dans le présent article que pour mémoire.

§ 7.

Les commissaires hollandais et belges mentionnés au § 5 du présent article et qui doivent se réunir en la ville d'Utrecht, procéderont, outre la liquidation dont ils sont chargés, au transfert des capitaux et rentes qui, du chef du partage des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas, doivent retomber à la charge de la Belgique jusqu'à la concurrence de 8,400,000 florins de rentes annuelles. — Ils procéderont aussi à l'extradition des archives, cartes, plans et documents quelconques, appartenant à la Belgique ou concernant son administration.

Art. 14.

La Hollande ayant fait exclusivement depuis le 1er novembre 1830 toutes les avances nécessaires au service de la totalité

des dettes publiques du royaume des Pays-Bas, et devant le faire encore pour le semestre échéant au 1er janvier 1832, il est convenu que lesdites avances calculées, depuis le 1er novembre 1830 jusqu'au 1er janvier 1832 pour quatorze mois, au prorata de la somme de 8,400,000 florins des Pays-Bas de rentes annuelles dont la Belgique reste chargée, seront remboursées par tiers au trésor hollandais par le trésor belge. Le premier tiers de ce remboursement sera acquitté par le trésor belge au trésor hollandais le 1er janvier 1832, le second au 1er avril et le troisième le 1er juillet de la même année; sur ces deux derniers tiers, il sera bonifié à la Hollande un intérêt calculé à raison de 5 p. c. par an jusqu'à parfait acquittement aux susdites échéances.

Art. 15.

Le port d'Anvers, conformément aux stipulations de l'article 15 du traité de Paris du 30 mai 1814, continuera d'être uniquement un port de commerce.

Art. 16.

Les ouvrages d'utilité publique ou particulière, tels que canaux, routes ou autres de semblable nature, construits en tout ou en partie aux frais du royaume-uni des Pays-Bas, appartiendront, avec les avantages et les charges qui y sont attachés, au pays où ils sont situés. Il reste entendu que les capitaux empruntés pour la construction de ces ouvrages et qui y sont spécialement affectés, seront compris dans lesdites charges, pour autant qu'ils ne sont pas encore remboursés et sans que les remboursements déjà effectués puissent donner lieu à liquidation.

Art. 17.

Les séquestres qui auraient été mis en Belgique, pendant les troubles, pour cause politique, sur des biens et domaines patrimoniaux quelconques, seront levés sans nul retard, et la jouissance des biens et domaines susdits sera immédiatement rendue aux légitimes propriétaires.

Art. 18.

Dans les deux pays dont la séparation a lieu en conséquence des présents articles, les habitants et propriétaires, s'ils veulent transférer leur domicile d'un pays à l'autre, auront la liberté de disposer pendant deux ans de leurs propriétés meubles ou immeubles, de quelque nature qu'elles soient, de les vendre et d'emporter le produit de ces ventes, soit en numéraire, soit en autres valeurs, sans empêchement ou acquittement de droits autres que ceux qui sont aujourd'hui en vigueur dans les deux pays pour les mutations et transferts. Il est entendu que renonciation est faite pour le présent et pour l'avenir à la perception de tout droit d'aubaine et de détraction sur les personnes et sur les biens des Hollandais en Belgique et des Belges en Hollande.

Art. 19.

La qualité de sujet mixte, quant à la propriété, sera reconnue et maintenue.

Art. 20.

Les dispositions des articles 11 jusqu'à 21 inclusivement du traité conclu entre l'Autriche et la Russie, le 3 mai 1815,

qui fait partie intégrante de l'acte général du congrès de Vienne, dispositions relatives aux propriétaires mixtes, à l'élection de domicile qu'ils sont tenus de faire, aux droits qu'ils exerceront comme sujets de l'un ou de l'autre État et aux rapports de voisinage dans les propriétés coupées par les frontières, seront appliquées aux propriétaires ainsi qu'aux propriétés qui, en Hollande, dans le grand-duché de Luxembourg ou en Belgique, se trouveront dans le cas prévu par les susdites dispositions des actes du congrès de Vienne. Les droits d'aubaine et de détraction étant abolis dès à présent entre la Hollande, le grand-duché de Luxembourg et la Belgique, il est entendu que, parmi les dispositions ci-dessus mentionnées, celles qui se rapporteraient aux droits d'aubaine et de détraction seront censées nulles et sans effet dans les trois pays.

ART. 21.

Personne dans les pays qui changent de domination ne pourra être recherché ni inquiété en aucune manière pour cause quelconque de participation directe ou indirecte aux événements politiques.

ART. 22.

Les pensions et traitements d'attente, de non-activité et de réforme, seront acquittés à l'avenir, de part et d'autre, à tous les titulaires, tant civils que militaires, qui y ont droit, conformément aux lois en vigueur avant le 1er novembre 1830. Il est convenu que les pensions et traitements susdits des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui la Belgique, resteront à la charge du trésor belge, et les pensions et traitements des titulaires nés sur les territoires

qui constituent aujourd'hui la Hollande, à celle du trésor hollandais.

Art. 23.

Toutes les réclamations des sujets belges sur des établissements particuliers, tels que fonds de veuves et fonds connus sous la dénomination de fonds des *leges* et de la caisse des retraites civiles et militaires, seront examinées par la commission mixte de liquidation dont il est question dans l'article 13, et résolues d'après la teneur des règlements qui régissent ces fonds ou caisses.

Les cautionnements fournis, ainsi que les versements faits par les comptables belges, les dépôts judiciaires et les consignations seront également restitués aux titulaires sur la présentation de leurs titres. Si du chef des liquidations dites *françaises,* des sujets belges avaient encore à faire valoir des droits d'inscription, ces réclamations seront également examinées et liquidées par ladite commission.

Art. 24.

Aussitôt après l'échange des ratifications du traité à intervenir entre les deux parties, les ordres nécessaires seront envoyés aux commandants des troupes respectives pour l'évacuation des territoires, villes, places et lieux qui changent de domination. Les autorités civiles y recevront aussi en même temps les ordres nécessaires pour la remise de ces territoires, villes, places et lieux aux commissaires qui seront désignés à cet effet, de part et d'autre. Cette évacuation et cette remise s'effectueront de manière à pouvoir être terminées dans l'espace de quinze jours ou plus tôt si faire se peut.

ART. 25.

Les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie garantissent à S. M. le roi des Belges l'exécution de tous les articles qui précèdent.

ART. 26.

A la suite des stipulations du présent traité, il y aura paix et amitié entre S. M. le roi des Belges, d'une part, et LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi des Français, le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, leurs héritiers et successeurs, leurs États et sujets respectifs, à perpétuité.

ART. 27.

Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Londres, dans le terme de deux mois, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le quinze de novembre, l'an de grâce mil huit cent trente et un.

(*L. S.*) SYLVAIN VAN DE WEYER.

(*L. S.*) ESTERHAZY.
(*L. S.*) WESSENBERG.
(*L. S.*) TALLEYRAND.
(*L. S.*) PALMERSTON.
(*L. S.*) BULOW.
(*L. S.*) LIEVEN.
(*L. S.* MATUSZEWIC.

IX

(Pages 128 et suiv.)

LES FORTERESSES BELGES.

Le roi Léopold au général Goblet.

« Laeken, 25 septembre 1831.

« Mon cher Général,

« J'ai lu avec intérêt votre lettre et je vois avec plaisir qu'on vous reçoit en Angleterre comme je le désirais.

« Je ne vois dans mon particulier point d'objection relativement à la conservation de Charleroi, si vous le jugez utile; je crains seulement que cela donne quelque mécontentement à la France, sans par cela nous donner une barrière contre elle.

« D'après une lettre de lord Palmerston, la Conférence a été très-satisfaite de ses relations avec vous; vous ferez donc bien de tâcher de la maintenir dans ces dispositions.

« Ici nous nous occupons de fortifications, mais je crains qu'on en parle plus qu'on ne travaille.

« Je vous ai nommé mon aide de camp pour vous donner par là un nouveau témoignage de mon approbation de votre conduite dans les moments difficiles par lesquels nous avons passé ; je compte à l'avenir également sur vous et serai toujours

« Votre bien affectionné,
« LÉOPOLD. »

Le roi Léopold au général Goblet.

(Extrait.)

« Laeken, 29 septembre 1831.

« MON CHER GÉNÉRAL,

« Je vous remercie de vos communications. Tâchez un peu d'expliquer à Londres que nos revers sont dus à la surprise . . . .

« Il est fort utile pour nos intérêts que vous puissiez voir le duc de Wellington de temps en temps. Dites-lui beaucoup de belles choses de ma part. Rassurez aussi le monde sur l'idée que nous voulons farcir toute notre armée de Français. Cela n'est pas. Nous avions besoin d'inspecteurs qui devaient être étrangers, puisque l'esprit de parti ne pouvait pas s'y mêler. (*Voir* Affaire de Brouckere avec les officiers des corps francs.) Ils devaient être d'un rang élevé. Dans l'armée nous ne prendrons que peu d'étrangers, et nous les prendrons de toutes nations. Voyez pourtant un colonel Smith, né à Brugger (?), que le roi protége beaucoup et qu'il ne sera pas

mal de concilier, puisqu'il crie contre nos gallicismes. M. de Stockmar pourra vous en dire des nouvelles . . . . .

« LÉOPOLD.

« Je pars pour Anvers, et je suis décidé de garder et défendre cette ville. »

Le duc de Wellington au général Goblet.

(En français.)

« Londres, ce 13 octobre 1831.

« Monsieur le Général,

« J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 2me, mais j'ai été tant occupé depuis que je l'ai reçue, et la réponse que je veux y donner est si peu importante que je me suis permis de remettre ma réponse jusqu'aujourd'hui.

« Je n'aurais pas pris la liberté de vous entretenir des affaires du roi des Belges si vous ne n'en aviez pas parlé. Je vous ai alors cité les rapports, qui circulaient ici et sur le continent, sur l'entrée d'officiers français au service du roi Léopold. Ces rapports acquièrent quelque vraisemblance par les décrets de la législature belge et par les ordres de S. M. le roi des Français, publiés à l'étranger, qui permettaient aux officiers français d'entrer au service de Sa Majesté (Léopold), sous quelques conditions.

« Depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir, j'ai vu encore des rapports de voyageurs qui disent avoir vu Sa Majesté entourée d'officiers français à ses parades.

« Puisque Sa Majesté a jugé à propos de prendre à son

service trois généraux français comme inspecteurs généraux, il est probable que la nomination des généraux français en question est de leur fait et non du sien.

« Pour moi, je vous l'avoue, je ne vois de bonheur pour Sa Majesté et pour le pays qu'en son indépendance absolue de toute puissance quelconque. Je vous le répète, aucun souverain n'a eu une si heureuse occasion pour en prendre l'attitude positive. Un siècle entier ne lui fournirait pas une pareille. C'est à Sa Majesté elle-même à la saisir et en profiter. Aucune puissance ne peut lui indiquer la route ni les mesures qu'il doit prendre, mais Sa Majesté peut s'assurer que toutes l'observent, avec une anxiété proportionnée à l'importance de leur politique, ainsi qu'au sort de Sa Majesté, de la position que Sa Majesté va prendre.

« Sous ce point de vue, je vous avoue que j'ai vu avec peine que l'ambassadeur de France à Bruxelles est général en chef ou, quel que soit son titre, effectivement à la tête de l'armée.

« Je me ressouviens d'avoir entendu parler d'officiers généraux au service du roi Joseph, en Espagne. Mais même dans ce cas-là, ils avaient quitté le service de l'empereur Napoléon. Il n'y avait aucun qui était ambassadeur de France en Espagne et pas même au service de France.

« J'ai l'honneur, etc.

« WELLINGTON. »

Le roi Léopold au général Goblet.

« Bruxelles, le 2 décembre 1831.

« J'ai lu avec une sincère satisfaction votre dépêche du 27 (novembre); elle est écrite avec beaucoup de talent. Les

nouvelles que vous me donnez sont généralement bonnes.

« Je viens de parler aux ministres pour qu'on vous fasse parvenir de nouvelles instructions, qui vous donnent *toute latitude* pour en finir, et vous servir de vos pleins pouvoirs.

« J'apprécie et j'approuve tout ce que vous me dites. Vous connaissez mes intentions et vous ferez tout ce que vous pourrez pour les remplir. Mais si cela est impossible, vous *finirez le mieux* que vous pourrez. Il est désirable de conclure, et il n'y a que vous sur les lieux qui puissiez juger des facilités ou difficultés de la chose. Je partage votre opinion sur l'article secret; même à Londres, il est difficile d'empêchèr qu'on sache tout; ici c'est bien presque impossible. Il s'agirait donc de nous mettre dans la position que la Conférence nous destine, mais de faire la rédaction de manière à ne pas créer des jalousies.

« Je pense que le gouvernement français, qui a fait preuve de la plus grande modération, et qui se trouve dans des circonstances difficiles, mérite qu'on le traite *avec les plus grands égards*.

« Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez sur la perte douloureuse que je viens de faire et qui m'a plongé dans une bien grande affliction [1].

« Ne négligez point le duc de Wellington, et dites-lui bien des amitiés de ma part; malgré nos disputes sur la Grèce, je dois dire que je l'ai toujours beaucoup aimé.

« Écrivez-moi souvent et soyez persuadé des sentiments que je vous porte.

« LÉOPOLD. »

[1] Le roi fait allusion à la mort de sa mère.

Le roi Léopold au général Goblet.

« Bruxelles, le 13 décembre 1831.

« MON CHER GÉNÉRAL,

« Je vous ai fait écrire par M. Nothomb pour vous engager à finir la négociation dont vous êtes chargé. Vos instructions vous donnent la plus grande latitude, et il est désirable, pour les intérêts de la Belgique, de conclure et bientôt après de ratifier le traité. Après la réception de cette lettre, si, contre toute attente, vous n'avez pas encore signé, je vous invite à le faire sans perte de temps. J'ai instruit le roi Louis-Philippe du nombre des places ainsi que des difficultés que nous avons rencontrées dans la Conférence. La France n'aime pas du tout que Marienbourg et Philippeville soient dans le traité, et elle dit : Pourquoi ne pas laisser à la Belgique l'initiative de les démolir, sans en parler dans le traité? — Je répète : finissez le mieux que vous pourrez dans mes intentions, mais finissez. Une motion dans la chambre des lords contre la démolition des forteresses pourrait encore de beaucoup augmenter les embarras du gouvernement anglais. Ils ont tort cependant pour leur Marienbourg et leur Philippeville, qu'il aurait fallu laisser dehors.

« Je fais des vœux pour votre succès et pour recevoir bientôt de bonnes nouvelles de vous.

« LÉOPOLD. »

Convention des forteresses, conclue et signée à Londres, le 14 *décembre* 1831.

LL. MM. l'empereur d'Autriche, etc., le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, d'une part, et S. M. le roi des Belges, de l'autre, ayant pris en considération l'état actuel de la Belgique et les changements opérés dans la position relative de ce pays par son indépendance politique, ainsi que par la neutralité perpétuelle qui lui a été garantie, et voulant concerter les modifications que cette situation nouvelle de la Belgique rend indispensables dans le système de défense militaire qui y avait été adopté, par suite des traités et engagements de 1815, ont résolu de consigner, à cet égard, dans une convention particulière, une série de déterminations communes.

Dans ce but, Leurs dites Majestés ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. le roi des Belges, le sieur Albert Goblet, etc.;

S. M. l'empereur d'Autriche, le prince d'Esterhazy, etc., et le baron de Wessemberg, etc.;

S. M. le roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le vicomte Palmerston, etc.;

S. M. le roi de Prusse, le baron de Bulow, etc.;

S. M. l'empereur de toutes les Russies, le prince de Lieven, etc., et le comte de Matuszewick, etc.;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles suivants:

Article premier.

En conséquence des changements que l'indépendance et la neutralité de la Belgique ont apportés dans la situation

militaire de ce pays, ainsi que dans les moyens dont il pourra disposer pour sa défense, les hautes parties contractantes conviennent de faire démolir, parmi les places fortes élevées, réparées ou étendues dans la Belgique depuis l'année 1815, en tout ou en partie, aux frais des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, celles dont l'entretien ne constituerait désormais qu'une charge inutile.

D'après ce principe, tous les ouvrages de fortification des places de Menin, Ath, Mons, Philippeville et Marienbourg seront démolis dans les délais fixés par les articles ci-dessous.

Art. 2.

L'artillerie, les munitions et tous les objets qui font partie de la dotation des places fortes, dont la démolition a été arrêtée dans l'article précédent, seront retirés desdites places, dans le délai d'un mois à compter de la ratification de la présente convention ou plus tôt, si faire se peut, et transportés dans les places fortes qui doivent être maintenues.

Art. 3.

Dans chacune des places destinées à être démolies, il sera procédé de suite à la démolition de deux fronts, ainsi que des ouvrages qui se trouvent en avant de ces fronts et des moyens d'inondation qui serviraient à les couvrir, de manière que chacune de ces places puisse être regardée comme ouverte moyennant cette démolition, qui sera effectuée dans le délai de deux mois, après la ratification de la présente.

Quant à la démolition totale des ouvrages de fortification des places désignées ci-dessus, elle devra être terminée le 31 décembre 1833.

Art. 4.

Les forteresses de la Belgique, qui ne sont pas mentionnées dans l'article 1er de la présente convention comme étant destinées à être démolies, seront conservées ; S. M. le roi des Belges s'engage à les entretenir constamment en bon état.

Art. 5.

Dans le cas où, à la suite du décompte qui sera établi, les quatre cours (ou l'une d'elles) se trouveraient avoir à leur disposition un résidu des sommes originairement affectées au système de défense de la Belgique, ce résidu sera remis à S. M. le roi des Belges, pour servir à l'objet auquel lesdites sommes avaient été destinées.

Art. 6.

Les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie se réservent de s'assurer, aux termes fixés dans les articles 2 et 3, de l'exécution pleine et entière desdits articles.

Art. 7.

La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Londres, dans le terme de deux mois ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée, etc.

Fait à Londres, le 14 décembre de l'an de grâce 1831.

(*L. S.*) Goblet.

(*L. S.*) Esterhazy.
(*L. S.*) Wessenberg.
(*L. S.*) Palmerston.
(*L. S.*) Bulow.
(*L. S.*) Lieven.
(*L. S.*) Matuszewic.

Le roi Léopold au général Goblet.

« Bruxelles, le 17 décembre 1831.

« MON CHER GÉNÉRAL,

« J'approuve l'article secret, qui est rédigé de manière à être tout à fait inoffensif, puisqu'il dit simplement : Si vos forteresses sont en danger, appelez à votre secours. De sorte qu'on n'a qu'à nous laisser tranquilles et nous n'aurons pas besoin de ces secours.

« Si on avait seulement pu laisser dehors Marienbourg et Philippeville ! Cela va me causer beaucoup de tribulations de la part de la France. . . . . Je crains aussi un peu les Chambres pour l'article de les tenir en bon état de réparation. Tâchez d'expliquer au prince de Talleyrand que le gouvernement belge a fait tout au monde pour faire obtenir ce que la France désirait et que la plus forte preuve est bien celle de ne pas avoir ratifié les bases que Van de Weyer avait été pressé de signer, mesure qui n'était point sans danger.

« Je place la ratification entre vos mains et celles de Van de Weyer; je suis d'avis qu'il ne faut *rien faire qui puisse donner à la France quelque raison de se plaindre de nous*. L'affaire importante est que vous avez signé; la ratification ne peut plus rien changer, mais de la faire, sans se faire prier et sans qu'on puisse donner quelques bonnes *raisons*, BLESSERAIT le gouvernement français. Il faut que lord Palmerston puisse vous dire : Si vous ne donnez point votre ratification, tel ou tel danger en sera le résultat. Alors nous pouvons dire qu'il y avait urgence. . . . .

« LÉOPOLD.

« Tâchez de voir le duc de Wellington ; faites-lui mes amitiés. »

Le roi Louis-Philippe au roi Léopold.

« Paris, le samedi matin, 17 décembre 1831.

« Mon très-cher frère et excellent ami,

« Je reçois avec autant de surprise que de regret la nouvelle que le plénipotentiaire de Votre Majesté s'est permis de signer un traité en contradiction formelle aux engagements contractés avec moi.

« J'attends donc avec confiance que ce traité ne recevra pas votre ratification, car je dois compter sur vos promesses. Je ne dois pas vous dissimuler, mon cher frère, que cette affaire est plus grave que je ne saurais vous l'exprimer, et les démarches officielles que le général Belliard et M. de Talleyrand sont chargés de faire, le démontreront suffisamment. J'étais bien loin de m'attendre que le premier acte fait au nom de votre gouvernement, après le traité du 15 novembre, fût d'une telle nature; mais, enfin, je ne puis douter que vos efforts vont se réunir aux miens pour préserver la France, la Belgique et l'Europe des maux qui pourraient en résulter.

« Je m'occupais de vous écrire longuement quand j'ai reçu cette triste nouvelle qui retarde ma lettre. Je me borne donc à vous remettre celle que vous m'avez confiée et que vous trouverez ci-jointe. Vous comprendrez que j'attends votre réponse avec impatience.

« Vous connaissez toutes mes amitiés pour vous.

« De Votre Majesté,

« Le bon frère et fidèle ami,

« LOUIS-PHILIPPE. »

Le roi Léopold au général Goblet.

« Bruxelles, 18 décembre 1831.

« Mon cher Général,

« Les courriers se suivent de Paris, et Marienbourg et Philippeville causent une rumeur extrême dans le ministère. J'en suis fâché, car réellement je ne pensais point qu'il attachât une si grande importance à cette affaire. Pour mitiger le mal, et vu que cet arrangement relativement aux forteresses a pourtant pour but de faire quelque chose d'agréable pour la France, j'ai proposé au gouvernement anglais de faire rédiger un article additionnel dans lequel il serait dit que, sur la proposition du plénipotentiaire belge, les quatre cours consentent à suspendre la démolition de Marienbourg et Philippeville. Donnez connaissance à Le Hon de tout ce qui se passe par le courrier anglais. La ratification qui se trouve entre vos mains ne pourra *en sortir sans mon ordre spécial.* Cette affaire des forteresses est bien ennuyeuse pour moi; elle nous est indifférente et fait notre tourment. Le ministre vous écrit pour vous autoriser à faire la démarche dont je parle, relativement à l'article additionnel que je désire. Faites tout au monde pour l'obtenir et croyez-moi avec les mêmes sentiments,

« LÉOPOLD.

« Communiquez cette lettre à Van de Weyer et à Stockmar. »

Lord Palmerston au général Goblet.

(En français.)

« Foreign-Office, ce 20 décembre 1831.

« Mon cher Général,

« J'expédie ce soir à Melton un courrier qui portera au comte Matuszewic les exemplaires de la convention sur les forteresses, afin que le comte puisse les signer. Ce courrier sera de retour après-demain, et j'espère que samedi vous serez prêt à échanger votre ratification avec la nôtre.

« Je vous assure que ceci est une chose indispensablement nécessaire, et je vous engage à me rencontrer ici à cet effet samedi à 5 heures.

« J'ai eu aujourd'hui une longue conversation sur ce sujet avec le prince de Talleyrand auquel j'ai expliqué l'impossibilité de rien changer à la convention, telle qu'elle a été signée.

« Mon cher général, tout à vous,

« Palmerston. »

Le même au même.

(En français.)

« Goodwood, ce 22 décembre 1831.

« Mon cher Général,

« Je viens de recevoir votre billet d'aujourd'hui avec la pièce que je vous restitue. Je vous prie de me dispenser de

vous donner une opinion sur le fond ou la forme d'une démarche, laquelle, je vous préviens, ne peut avoir aucun résultat. J'ai trop de respect pour le Roi votre maître et pour celui que j'ai l'honneur de servir pour que je puisse jamais consentir à céder au ton insolent que le gouvernement français a jugé convenable de prendre au sujet de ces forteresses. Le prince de Talleyrand et le général Sébastiani doivent apprendre qu'ils ne sont plus les organes des volontés impérieuses d'un Napoléon, et il faut aussi que Louis-Philippe sache que les lauriers de Valmy et de Jemmapes ne peuvent pas servir d'épouvantail à l'Europe entière.

« Ce serait mal consulter les intérêts du roi Léopold que de changer une seule lettre de la convention, et je vous attends avec votre ratification au rendez-vous de samedi, sans nous soucier des fanfaronnades de Talleyrand et de Sébastiani, que je ne puis m'empêcher de désigner comme inconvenantes et indignes.

« Tout à vous,

« PALMERSTON. »

Le roi Léopold au général Goblet.

« Bruxelles, le 22 décembre 1831.

« On est furieux à Paris et on relève ce que vous aviez si bien jugé, qu'on prétend voir dans le traité un *retour* au système de 1815.

« Je désire extrêmement obtenir la modification de ces malheureuses forteresses de Marienbourg et de Philippe-

ville. Je crois que ce sera un acte de justice envers la France qui s'en sent blessée. Toutes les rodomontades de guerre, je n'y crois pas beaucoup certainement; mais il est bien sûr que ces deux méchantes places ne valent pas la peine du mauvais sang que cela fait faire.

« Il faut donc faire tout au monde pour obtenir votre article additionnel pour les conserver; j'y tiens beaucoup. Et si j'avais su prévoir la violence et l'injustice des attaques françaises, je me serais opposé positivement contre leur insertion dans le traité.

« Le gouvernement français désire beaucoup que vous puissiez vous aboucher avec le prince de Talleyrand : entendez-vous avec lui d'après les circonstances; ne lui dites rien qu'il ne doit pas savoir; mais faites-lui sentir notre désir de mettre ces deux places hors de question et demandez-lui des conseils. Il faut, cependant, toujours lui dire que dans notre neutralité réside notre changement total de position, puisque le système de 1815 ne peut s'appliquer à notre position que dans le cas inouï d'une agression française.

« Nous devons nous renfermer simplement dans ceci : nous sommes prêts à démolir les places que la France désire, mais nous n'avons pas les moyens d'y contraindre les autres puissances. Tout ce qui va au delà de cela, nous ne pouvons pas nous en mêler.

« Croyez aux sentiments que je vous porte.

« LÉOPOLD. »

Le roi Léopold au général Goblet.

« Bruxelles, le 25 décembre 1831.

« Mon cher Général,

« Vous et vos forteresses me font bien du mauvais sang, et cependant elles ne m'intéressent guère, et le pays ne s'y intéresse pas non plus.

« Vos observations sont fort justes; mais, d'un autre côté, d'avoir coupé à la France tout moyen d'obtenir quelques additions au traité du 14 décembre aurait causé une irritation extrême.

« Nous sommes des pauvres souffre-douleur au milieu de tout cela.

« Il est donc urgent et important de faire les plus grands efforts pour obtenir ce que la France pourra désirer, *sans cependant mettre en danger le traité du* 15 *novembre.* La lettre ci-jointe du ministre vous donne la même instruction. Toutes ces demandes doivent être faites officieusement et autant que possible verbalement. Je puis sous ce rapport me reposer sur votre prudence ainsi que sur celle de Van de Weyer.

« Il est cependant pour notre tranquillité bien désirable que le traité ne donne aussi peu que possible prise à l'accusation d'un retour vers 1815. Vous aviez toujours senti ce danger, et je pense que les puissances devraient songer à l'essentiel et ne pas choquer l'amour-propre national en France; tout pacifiques qu'ils sont, cela pourrait forcer le gouvernement dans une fausse direction par sa faiblesse même. Entendez-vous de votre mieux avec le prince de Talleyrand.

« Je vous aurais fait volontiers revenir ici, mais, Dieu

merci, on ne parle encore que très-peu du traité du 14 décembre et votre retour causerait beaucoup de sensation, que, dans le moment actuel, nous avons raison d'éviter autant que possible. Ainsi vous devrez bien vous sacrifier et rester encore à Londres. Tant que la ratification de la Russie ne sera pas arrivée, il n'y a rien qui presse pour l'échange des ratifications de votre traité.

« Avec les mêmes sentiments.

« LÉOPOLD. »

Le roi Léopold au général Goblet.

« Bruxelles, le 2 janvier 1832.

« Mon cher Général,

« Je tiens le traité des forteresses encore un peu sous clef, et vous trouverez que nous commençons mieux de garder un secret, puisqu'on ne parle pas dans nos journaux de ces diables de forteresses.

« Vous avez bien raison de penser que je serai fort content quand cette affaire sera terminée. La bonne foi est ma seconde nature; l'accusation du contraire, et cela de la France, m'a donc profondément blessé. On soutient à Paris que *nous* avons proposé le traité dans sa forme actuelle; cela est un peu fort. Pourvu que cela finisse bientôt et j'en ferai mon deuil . . . .

« LÉOPOLD. »

Le roi Léopold au général Goblet.

(Extrait.)

« Bruxelles, le 7 janvier 1832.

. . . .

« La ratification du traité du 14 décembre restera à Londres entre les mains de M. de Stockmar. Comme je considère Marlborough-House comme plus sûre que les maisons privées, le baron ne la fera plus sortir sans un *ordre spécial* de ma part.

« Ici nous pourrions bien jusqu'au quinze avoir besoin de vous comme militaire. Les Hollandais menacent beaucoup, au point que je mettrai tout en ordre pour pouvoir au besoin les repousser. »



X

(Page 140 et suiv.)

RATIFICATIONS DU TRAITÉ DU 15 NOVEMBRE 1831. — ALLIANCE DE FAMILLE. — RÉORGANISATION DE L'ARMÉE, ETC.

Le roi Léopold à M. Le Hon.

« Bruxelles, le 20 décembre 1831.

« Il est particulièrement *triste* qu'on nous tourmente pour une affaire [1] qui nous est entièrement *indifférente*. Si nous y avons mêlé la France aussi peu que possible, c'est que cela n'aurait nullement aidé la France, mais aurait bien compliqué les affaires davantage.

« Il faudra, de votre côté, bien prendre garde de ne parler de ce traité qu'au Roi et aux ministres.

« Il y a une étrange chose dans tout ceci. A peine si en France, malgré *sa* reconnaissance, on nous considérait comme vivant avant ce traité du 15 novembre, et dans la transaction actuelle, qui est une suite de ce traité et du désir

[1] L'affaire des forteresses.

très-naturel de ne donner nul prétexte aux trois autres puissances pour ne pas nous reconnaître, on nous traite d'assassins, de voleurs, etc.

« J'ai proposé qu'on ajoute un article additionnel au traité par lequel on mettra ces deux éternelles villes [1] en dehors de la question. Je ferai et j'ai déjà fait les démarches les plus instantes pour parvenir à cette fin ; je ne pourrai connaître le résultat qu'en quelques jours.

« Tout ceci est une question entre les cinq puissances, et nullement une affaire qui *nous intéresse*. Qu'on rase Tournay et Ypres, nous le verrons avec plaisir. Dans la déclaration de M. de Muelenaere il est dit : « *Conformément* au protocole du 17 avril ; *de concert* avec les quatre puissances. » Ces deux choses renferment la véritable question. Cependant, comme on avait dans l'origine l'intention que cela fût un compliment pour la France, je pense que les puissances devraient à présent y avoir égard, et le changer pour que cela ne nuise point au gouvernement français.

« Écrivez-moi souvent et croyez aux sentiments que je vous porte.

« LÉOPOLD. »

M. de Muelenaere, ministre des affaires étrangères, à M. Le Hon.

« Bruxelles, le 31 décembre 1831.

« Il s'est écoulé un mois et demi depuis la conclusion traité du 15 novembre; quinze jours seulement nous séparent du terme fatal; à aucune époque de notre révolution,

[1] Philippeville et Marienbourg.

nous n'avons été plus près du dénoûment et dans une incertitude plus grande. — Il faut bien le reconnaître : après quinze mois de négociations, de lutte et de travaux, tout est en suspens, tout est remis en doute : c'est la question de paix ou de guerre qui est flagrante comme au premier jour qui a suivi la révolution de septembre. Si l'acte du 15 novembre n'est pas ratifié, toute proposition, toute négociation ultérieure devient impossible : on aura joué à nos dépens et aux dépens de la France une comédie de quinze mois. Le refus de ratification sera le plus éclatant hommage rendu à l'opinion des hommes qui, en France et en Belgique, ont critiqué la marche suivie par les deux gouvernements. — Vous savez quels efforts il nous a fallu pour obtenir l'acceptation des vingt-quatre articles; je le demande, quel est l'homme, en Belgique, qui oserait proposer une modification? Quel est l'homme qui pourrait consentir à une modification? On n'aura plus foi en la diplomatie, si un acte déclaré final et irrévocable peut être rétracté : la première modification pourra être suivie de la demande d'une nouvelle modification, et ainsi de suite. Il devient désormais impossible, même logiquement, d'assigner à un acte un caractère d'immutabilité... »

Le roi Léopold à M. Le Hon.

« Bruxelles, le 4 avril 1832.

« Je suis dans l'affliction de voir, par une lettre du Roi, qu'on a eu l'infamie de profiter du choléra pour causer des troubles à Paris. Qu'il faut être scélérat pour pouvoir tirer parti d'un fléau comme celui-ci !

« Je n'ai pas des nouvelles positives de Londres sur rien.

L'armée hollandaise s'est concentrée sur notre frontière, à ce qu'ils prétendent dans l'idée que nous avions l'intention de les attaquer.

« Je renouvelle ma demande relativement à quelques généraux, deux au moins. Si on craint le scandale, on peut au moins les tenir prêts quelque part où ils seraient en disponibilité, et me donner avis de leur résidence pour pouvoir les avoir immédiatement quand leur présence deviendra nécessaire...

« Je suis affligé que l'incertitude qui règne encore, et même le choléra, soient autant d'entraves à cette union que je désire bien vivement. Je vois que la Russie a incorporé la Pologne : c'est un grand événement dont on peut tirer grand parti en faveur de la conclusion de l'affaire belge. Cet acte de la Russie est contraire à toutes les stipulations; la Prusse et l'Autriche doivent en être blessées. Si les puissances y consentent, elles devraient exiger de la Russie une franche adhésion aux vingt-quatre articles.

« Soignez ma lettre pour le Roi; comme toujours.

« LÉOPOLD. »

Le roi Léopold à M. Le Hon.

« Bruxelles, le 9 avril 1832.

« Je ne suis pas étonné des répugnances du gouvernement français relativement aux Polonais; je m'y attendais même.

« J'ai cependant une manière de me tirer d'affaire. Huit mille hommes des douze mille du contingent de cette année-ci sont appelés sous les armes; ils sont tous jeunes, *trop jeunes* même, et seront infiniment mieux chez eux. Le budget fait des fonds pour eux ainsi que pour les quatre bataillons

étrangers. Au lieu de former donc un régiment étranger, je formerai des bataillons polonais, ce qui les mêlera à l'armée comme remplaçants.

« De même pour la cavalerie : je vais *incontinente* former six nouveaux escadrons; nous manquons d'hommes et d'officiers; je serai enchanté de pouvoir les former de Polonais, puisque, comme nous allons avoir les chevaux, nous n'aurons qu'à les habiller et les faire monter.

« Ceci ne peut pas plus donner à parler que les milliers d'Allemands et de Suisses dans l'armée hollandaise, et les cavaliers prussiens et hanovriens qui se trouvent dans leurs régiments de cavalerie.

« J'ai besoin aussi d'artilleurs et de quelques officiers d'artillerie. Voilà donc trois armes essentielles dont j'ai besoin. Les plus pressants sont les cavaliers et les artilleurs.

« Représentez la chose sous ce point de vue au gouvernement français, qui, malheureusement, se trouve à présent en proie à cette horrible maladie du choléra et de la peur. Tout ce que je demande de leur part, ce serait de laisser filer ces gens à droite, au lieu de les laisser aller à gauche pour le midi. Qu'ils ne s'en mêlent point, mais qu'ils ne *l'empêchent* pas non plus.

« Il me serait fort important d'avoir les cavaliers aussitôt que possible; nous avons besoin d'au moins deux mille.

« Je suis fâché que le général Chranowski reste en Allemagne. Je désire avoir le colonel de cavalerie Krusewski. Si nous pouvions au moins avoir un bon général polonais!

« Je suis de l'avis du gouvernement français, qu'il sera plus sage de ne pas former un corps à part de Polonais, et je me flatte que cela le tranquillisera et sera cause qu'il ne nous empêchera pas, surtout relativement aux cavaliers dont nous avons le besoin le plus urgent, puisque les Hollandais ont *au moins* deux mille hommes de cavalerie de plus

que nous. Le gouvernement français ne peut pas dénier cette infériorité de notre part.

« Votre dépêche est sage et vous avez vu les choses comme elles sont. Je crois que le gouvernement français serait fâché de nous voir former une légion polonaise et peut-être la Russie en prendrait-elle un prétexte de plus pour nous chicaner. En prenant donc les Polonais comme remplaçants de mes jeunes réserves, j'en suis parfaitement maître et ne risque point de voir ce corps prendre une direction qui ne me conviendrait pas. Nous n'avons pas de *parti de mouvement* ici, mais c'est une chose que nous ne pouvons pas faire comprendre au gouvernement français...

« La France ne fera pas la guerre, ou, si elle la fait, il est probable qu'elle et la Belgique marchent dans la même ligne.

« Vous voyez donc que j'adopte les vues du Roi pour lui plaire, et je pense que de cette manière il n'y verra *aucun* inconvénient...

« Priez le gouvernement français de me communiquer une liste des généraux qu'il pourrait mettre à ma disposition.

« Les ratifications marchent bien doucement. De l'énergie de la part du gouvernement français et anglais aurait pu les faire avancer, mais on n'écoute que la peur.

« Préservez-vous du choléra et donnez-moi bientôt de vos nouvelles et bonnes. Dites bien des choses de ma part à MM. Périer et Sébastiani. Je leur recommande de penser que leur vie nous est bien précieuse.

« LÉOPOLD.

« J'ai écrit au Roi qu'il n'y a que deux choses à faire : ou que le traité soit exécuté par les puissances, ou, si cela ne leur convient pas, que ces mêmes puissances nous permettent de l'exécuter tant bien que mal.

« J'ai été interrompu mille fois, et ma lettre s'en ressent... »

XI

(Page 149.)

ENTREVUE AVEC LOUIS-PHILIPPE. — ALLIANCE DE FAMILLE, ETC.

Le roi Léopold à M. Le Hon, ministre de Belgique, à Paris.

« Bruxelles, le 2 mai 1832.

« Je viens d'écrire au Roi pour lui proposer une entrevue. Je lui ai expliqué en peu de mots que Compiègne serait un *peu* loin pour faire connaissance avec la princesse; *nous nous connaissons depuis seize ans,* cela me paraît *suffisant.* J'ai prié le Roi de fixer quelque lieu plus rapproché de la frontière, par exemple Lille. Je pourrai sans nul inconvénient m'y rendre *incontinente,* puisque je ne pense pas que les Hollandais aient l'intention de nous attaquer. Du reste, si même cela était, contre toute attente, il me serait facile d'être immédiatement de retour. Comme je l'écris aussi au Roi, pour la Belgique, comme elle est actuellement, l'État c'est moi. Il n'est donc pas matière d'indifférence pour les

Belges que je sois loin ou non, et il y aurait de la *terreur*, si j'allais jusqu'à Compiègne.

« L'aimable traitement de M. Thorn n'a pas augmenté, dans tous ceux qui ont été pour quelque chose dans la révolution, le désir de se trouver entre les pattes de leur bon père Guillaume. D'avoir les mains liées derrière le dos et un bâillon dans la bouche, pour faire trois lieues à pieds, il n'y a là rien qui tente le moins du monde [1].

[1] M. Thorn, gouverneur du Luxembourg belge, écrivit en ces termes au délégué de la députation des états :

« J'aurais voulu vous écrire hier, mais j'étais si accablé de corps et d'esprit que je ne l'ai pu. Aujourd'hui, je suis un peu mieux et je me hâte de vous donner des détails sur le malheureux événement qui me prive de ma liberté. Il me paraît que depuis longtemps on avait pris la résolution de me prendre lorsque l'occasion s'en présenterait. Dans le courant de la semaine passée, on sut que dimanche je me rendrais à Schœnfeltz; en conséquence, une dizaine d'individus, presque tous du corps dit de Tornaco, et quelques douaniers reçurent l'ordre de faire un coup de main et durent faire serment de garder le secret. Le samedi ils étaient déjà postés dans les bois autour de Schœnfeltz, à plus de trois lieues de Luxembourg et bien loin hors du territoire stratégique de la forteresse. Hier matin, vers les dix heures, je voulais à mon ordinaire me rendre à ma bergerie. Je marchais sans armes et sans défiance, lorsqu'au milieu du bois trois individus du corps de Tornaco, doublement armés, se jetèrent sur moi ; les sept autres suivirent à l'instant. J'essayai de crier, mais personne ne m'entendait : on me renversa sur le dos, on me ferma la bouche avec violence, on me menaça de faire feu si je faisais encore le moindre mouvement : la chose m'était impossible. On me traîna à travers le bois jusqu'au Raumbach près Luxembourg, vis-à-vis du moulin dit *Beau-Moulin*, où une voiture, accompagnée de toute la gendarmerie hollandaise, vint me prendre près du jardin Olinger, tout près des glacis. Le général de Goedecke vint se mettre dans la voiture et eut avec moi une longue conversation..., à la suite de laquelle il m'envoya en prison... Au surplus, recommandez la plus grande modération : quel que soit mon sort, il suffit à mon cœur de ne l'avoir pas mérité, et je serais désolé qu'il coûtât la perte d'une goutte de sang.

« Des prisons de Luxembourg, le 7 avril 1832. »

« Si le Roi veut donc me donner rendez-vous quelque part où je puisse, dans les vingt-quatre heures, être de nouveau à la tête des affaires, je suis *dès aujourd'hui* prêt à lui donner rendez-vous partout où il voudra.

« Je crois qu'il est désirable que je puisse le voir bientôt.

« Je pense que cette marque d'union *suffira* pour ôter aux Hollandais *toute idée d'agression. Cela seul, comme le Roi désire vivement la paix, pourrait lui paraître suffisant pour l'engager á me fixer le jour* et l'heure du moment, très-désiré de ma part, de le revoir.

« Ici tout est fort tranquille ; les Hollandais paraissent plutôt s'occuper des moyens de défense que d'attaque.

« Je désire beaucoup pouvoir bientôt envoyer des ministres à Berlin et à Vienne ; Goblet et le baron de Loe conviendront.

« C'est un malheur que Périer soit si mal.

« Van de Weyer est parti hier pour Londres avec des instructions fort sages. Je vous les expliquerai en deux mots, mais gardez-en le secret le plus absolu.

« Nous nous y montrons un peu marchands, c'est-à-dire que nous sommes prêts à vendre nos avantages, si les Hollandais veulent les payer.

« Primo, avant tout il nous faut l'évacuation de la citadelle d'Anvers contre Venloo. Si la Hollande veut après cela nous acheter la navigation des eaux intérieures, elle n'a qu'à nous indemniser pour que nous puissions donner à notre commerce des compensations qui lui permettront d'entrer en concurrence avec le commerce des autres pays.

« Le moyen que nous présentons à la conférence pour en finir serait, primo, de fixer un terme à la Hollande pour Anvers, après lequel nous ne lui payerions plus l'arriéré de la dette. Après un certain jour à convenir, on déduirait

journellement une certaine somme du capital de la dette. Ce moyen conviendra à la plupart des gouvernements mieux que des moyens de coercition à *force armée*. En même temps cela nous offrirait de grands avantages. Si cela nous délivrait d'une bonne partie de la dette, notre patience serait bien récompensée. Si l'effet que nous désirons est produit et que la Hollande fléchit pour ne pas perdre son argent, nous obtiendrons une fin plus désirée bien plus complétement.

« Faites sentir toute la *sécurité* et tout l'*avantage* de ce mode d'agir au Roi et au gouvernement français.

« Gardez-vous et les vôtres du choléra et soyez persuadé des sentiments que je vous porte.

« LÉOPOLD.

« L'Allemagne, d'après des nouvelles que j'ai reçues, est dans une fermentation qui ne permettrait point une guerre de principes aux puissances allemandes. »

Le même au même.

« Bruxelles, le 16 mai 1832.

« Votre lettre du 13, ainsi que l'incluse de la Reine [1], m'ont donné une vive satisfaction.

« Rien ne saurait être plus aimable que cette lettre de la Reine.

« J'ai déjà répondu à une partie de votre lettre relative-

[1] La reine Marie-Amélie.

ment à la religion des enfants. Aujourd'hui je vous autorise de donner l'assurance que ce sera avec bien du plaisir que je donnerai toutes les facilités pour que la future reine puisse voir ses parents aussi souvent que possible.

« Peut-être la Reine viendrait-elle quelquefois jouir de la tranquillité ici et voir sa fille.

« Relativement aux affaires, les journaux vous apprennent qu'on s'est effrayé outre mesure des ratifications russes. Elles pourraient cependant être *meilleures*.

« Cela se calmera bientôt.

« L'adresse de la Chambre a été raisonnable.

« Nous devons nous préparer à faire la guerre, mais nous ne devons pas la provoquer.

« Des cavaliers et artilleurs polonais seraient une véritable trouvaille, surtout les premiers.

« Tâchez de réussir à nous en procurer dans la proportion qu'on avait demandée en dernier lieu.

« Je recommande de nouveau le général Hurel; si le gouvernement voulait le préparer à se rendre immédiatement à tout appel que nous lui ferions ici, cela vaudrait peut-être mieux que de le faire venir ici, vu la jalousie du duc de Wellington.

« Un autre moyen serait de le faire entrer ici au service pour la durée de la guerre.

« Je désire beaucoup que l'entrevue ait lieu bientôt quand une fois le ministère anglais se sera dessiné. La première partie du mois de juin serait peut-être l'époque la plus favorable.

« M. de Muelenaere désire se retirer; il est donc probable qu'une modification du ministère ait lieu, ou qu'il soit changé entièrement. Ceci n'a pas besoin d'inquiéter le gouvernement français, c'est une suite de sa faiblesse à la tribune.

« Je compte envoyer Goblet à Londres, pour l'adjoindre à Van de Weyer, que j'attends ici [1].

« Toujours avec les mêmes sentiments.

« LÉOPOLD.

« *P. S.* Van de Weyer vient d'arriver et il se défend très-bien. »

Le même au même.

« Bruxelles, le 4 juin 1832.

« Je ne vous dis rien sur mon heureuse arrivée, puisqu'elle vous est déjà connue probablement. J'ai trouvé ici des communications de Londres par lesquelles j'ai appris que le roi de Hollande avait donné une réponse peu convenable à la conférence. Cette manière d'agir de sa part replace la Belgique dans la position qu'elle a intérêt de garder vis-à-vis de la conférence, celle où ayant fait tout elle-même pour satisfaire aux exigences de la conférence, elle a le droit de demander l'exécution du traité.

« Il y a deux moyens qui me paraissent les plus efficaces pour agir sur les Hollandais, c'est de stationner une flotille dans la Manche et de nous libérer de l'arriéré d'une partie proportionnée de la dette, si les Hollandais n'évacuent point le territoire belge dans la province d'Anvers. Vous ne sauriez assez presser le gouvernement français de se concerter immédiatement avec le gouvernement anglais sur les mesures à prendre.

[1] *Voir* p. 154.

« J'ai la certitude que le gouvernement anglais désire en finir, et que c'était M. le prince de Talleyrand qui a paru vouloir temporiser.

« Je pense que c'est de la plus haute importance pour la France de terminer cette question belge. Cela doublerait ses forces et si elle est tourmentée dans l'Ouest et dans le Midi, une sage politique exigerait au moins une sécurité parfaite dans le Nord. La politique de M. le prince de Talleyrand m'est quelquefois un peu incompréhensible. Le voyage du Roi n'ayant probablement pas lieu à présent, tâchez, conjointement avec M. le comte Sébastiani, de faire fixer l'époque du mariage au commencement de juillet. Cet événement est ardemment désiré en Belgique, mais on n'est pas sans crainte sur le vague qui existe encore relativement au jour.

« Donnez-moi bientôt de bonnes nouvelles.

« LÉOPOLD. »

Le même au même.

« Bruxelles, le 17 juin 1832.

« Je vous ai écrit hier au soir relativement à l'époque où le mariage sera célébré, et j'espère que ma lettre au Roi influencera heureusement sa détermination. On ne peut pas se cacher pour la politique générale qu'il est bien à désirer que cela soit plutôt au mois de juillet qu'au mois d'août, et je vous invite à suivre votre système d'agression avec la plus grande énergie.

« Le Roi désire que je vous envoie des pleins pouvoirs pour faire le contrat. Je ne perdrai pas de temps à vous les faire

parvenir. Répétez éternellement qu'il faut absolument, pour le bien-être de la France, de l'Angleterre et de la Belgique, que cela soit terminé aussitôt que possible.

« Avec mes vœux pour votre prospérité.

« L. »

Le même au même.

« Bruxelles, le 2 juillet 1832.

« La décision de la cour de cassation m'a fait de la peine, mais elle ne m'a pas étonné[1]. La ligne de conduite que j'aurais cru la meilleure eût été de faire cesser l'état de siége immédiatement après les arrestations, et d'appeler les Chambres pour donner de la force au gouvernement. Je pense qu'elles auraient alors donné leur appui au Roi.

« A présent il faudra appeler les Chambres, mais déjà dans des circonstances plus déplorables.

« J'espère que cela n'exercera point d'influence sur l'époque fixée pour le mariage. Je ne pense pas qu'il soit agréable que ce mariage soit à Paris même; Saint-Cloud me paraîtrait mieux calculé.

« Ici tout est fort tranquille.

« Pour soutenir nos douaniers, j'ai fait avancer quelques troupes dans les environs de Maestricht

« Si on vous questionne, vous pouvez faire voir les choses de cette manière.

[1] Voir *Histoire de dix ans*, par Louis Blanc, t. II, chap. VII. (Procès des accusés de juin, à Paris.)

« J'ai eu des nouvelles très-satisfaisantes de Vienne, et bientôt M. de Loe se mettra en campagne.

« Donnez-moi bientôt des nouvelles un peu satisfaisantes.

« L. »

Le même au même.

« Bruxelles, le 16 juillet 1832.

« Je vous autorise à faire vos arrangements pour le contrat comme vous l'entendez le mieux. Il paraît que, pour tout ce qui concerne la Belgique, on sort du droit commun. Nous ne pouvons céder en rien avant l'évacuation de la citadelle d'Anvers; sans cela la France et nous-mêmes nous tomberions de Scylla en Charybde.

« Toujours avec les mêmes sentiments.

« LÉOPOLD. »

XII

(Page 161.)

MARIAGE DU ROI DES BELGES ET DE LA PRINCESSE LOUISE D'ORLÉANS.

Extrait des registres de l'état civil de la maison royale de France.

L'an mil huit cent trente-deux, le jeudi neuvième jour du mois d'août, à huit heures et demie du soir;

Nous, Étienne-Denis, baron Pasquier, pair de France, président de la chambre des pairs, grand'croix de la Légion d'honneur, remplissant, aux termes de l'ordonnance royale du 23 mars 1816, les fonctions d'officier de l'état civil à l'égard des princes et des princesses de la maison royale, accompagné seulement (attendu l'absence de Charles-Louis Huguet, marquis de Sémonville, pair de France, grand référendaire de la chambre des pairs) d'Eugène-François Cauchy, auditeur du conseil d'État, garde des registres et archives de ladite chambre des pairs, remplissant les fonctions de greffier dudit état civil, nous sommes transportés,

d'après les ordres du Roi, au château royal de Compiègne, dans le grand cabinet de Sa Majesté, où s'étaient également rendus, par ordre du Roi, Horace-François-Bastien, comte Sébastiani de la Porta, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, lieutenant général des armées du Roi, grand'croix de la Légion d'honneur; Félix Barthe, garde des sceaux de France, ministre secrétaire d'État au département de la justice ; et Charles-Amédée-Joseph Le Hon, envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, officier de la Légion d'honneur;

Où étant, avons procédé à l'acte de mariage de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Léopold, premier du nom (Léopold-George-Chrétien-Frédéric), roi des Belges, duc de Saxe, prince de Cobourg-Gotha, né à Cobourg, le seize décembre mil sept cent quatre-vingt-dix, fils majeur de très-haut et très-puissant prince François-Antoine, duc de Saxe, prince de Cobourg et Saalfeld, et de très-haute et très-puissante princesse Auguste-Caroline-Sophie, duchesse de Saxe, veuf le 6 décembre mil huit cent dix-sept, de très-haute, très-puissante et très-excellente princesse Charlotte-Auguste, fille de très-haut, très-puissant et très-excellent prince George IV, roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande d'une part;

Et très-haute et très-puissante princesse Louise-Marie-Thérèse-Caroline-Isabelle, princesse d'Orléans, née à Palerme, le 3 avril 1812, fille mineure de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Louis-Philippe, premier du nom, roi des Français, et de très-haute, très-puissante et très-excellente princesse Marie-Amélie, reine des Français, d'autre part;

Et à cet effet, en présence desdits très-haut, très-puissant et très-excellent prince Louis-Philippe, premier du nom, roi des Français, et très-haute, très-puissante et très-excellente princesse Marie-Amélie, reine des Français, comme aussi en

présence des très-hauts et très-puissants princes Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri-Rosolin d'Orléans, prince royal; Louis-Charles-Philippe-Raphaël d'Orléans, duc de Nemours; François-Ferdinand-Philippe-Louis-Marie d'Orléans, prince de Joinville; Henri-Eugène-Philippe-Louis d'Orléans, duc d'Aumale; Antoine-Marie-Philippe-Louis d'Orléans, duc de Montpensier, fils de Leurs Majestés; et de très-hautes et très-puissantes princesses Marie-Christine-Caroline-Adélaïde-Françoise-Léopoldine, princesse d'Orléans; Marie-Clémentine-Caroline-Léopoldine-Clotilde, princesse d'Orléans, filles de Leurs Majestés; et de très-puissante princesse Eugène-Adélaïde-Louise, princesse d'Orléans, sœur du Roi.

Et aussi en présence des témoins désignés par le Roi, savoir :

Pour S. M. le roi des Belges, Philippe-Jean-Michel, comte d'Arschot, membre du Sénat belge, grand-maréchal de la cour; et Philippe-Félix-Balthasar-Othon, comte de Mérode, membre de la Chambre des représentants de la Belgique, ministre d'État;

Et pour Son Altesse Royale la princesse, future épouse, Claude-Antoine-Gabriel, duc de Choiseul, pair de France, lieutenant général des armées du Roi, aide de camp de Sa Majesté, commandeur de la Légion d'honneur; François, marquis de Barbé-Marbois, pair de France, premier président de la cour des comptes, grand'croix de la Légion d'honneur; Joseph-Marie, comte Portalis, pair de France, premier président de la cour de cassation, grand-officier de la Légion d'honneur; Hugues-Bernard Maret, duc de Bassano, pair de France, grand'croix de la Légion d'honneur; Maurice-Étienne, comte Gérard, membre de la Chambre des députés, maréchal de France, grand'croix de la Légion d'honneur; Alphonse-Marie-Marcelin-Thomas Bérenger, membre de la Chambre des députés, André-Marie-Jean-Jacques Dupin, membre de la Chambre des députés, procureur général du

Roi près la Cour de cassation ; et Jules-Paul-Benjamin Delessert, membre de la Chambre des députés.

Après avoir pris les ordres du Roi, avons fait aux Hautes Parties Contractantes les demandes ci-après :

Très-haut, très-puissant et très-excellent prince Léopold Ier, roi des Belges, duc de Saxe, prince de Cobourg-Gotha, déclarez-vous prendre en mariage très-haute et très-puissante princesse Louise-Marie-Thérèse-Caroline-Isabelle, princesse d'Orléans, ici présente? Et à ce, ledit très-haut, très-puissant et très-excellent prince a répondu : Oui, monsieur.

Très-haute et très-puissante princesse Louise-Marie-Thérèse-Caroline-Isabelle, princesse d'Orléans, déclarez-vous prendre en mariage très-haut, très-puissant et très-excellent prince Léopold, premier du nom, roi des Belges, duc de Saxe, prince de Cobourg-Gotha, ici présent? Et à ce, ladite très-haute et très-puissante princesse a répondu : Oui, monsieur.

Sur quoi nous avons dit :

Par ordre du Roi, et au nom de la loi, nous déclarons que très-haut, très-puissant et très-excellent prince Léopold, premier du nom, roi des Belges, duc de Saxe, prince de Cobourg-Gotha, et très-haute et très-puissante princesse Louise-Marie-Thérèse-Caroline-Isabelle, princesse d'Orléans, sont unis en mariage.

De tout quoi nous avons rédigé le présent acte et ont signé avec nous, après la lecture faite :

Louis-Philippe, Marie-Amélie, Léopold, Louise d'Orléans, Ferdinand-Philippe d'Orléans, Louis-Charles d'Orléans, François-Ferdinand d'Orléans, Henri-Eugène-Philippe d'Orléans, Antoine-Marie-Philippe d'Orléans, Marie d'Orléans, Clémentine d'Orléans, E.-Adélaïde d'Orléans, comte d'Arschot, comte Félix de Mérode, le duc de Choiseul, Barbé-Marbois, le comte Portalis, le duc de Bassano, le maréchal comte Gérard, Marcelin Bérenger, Dupin aîné, B. Delessert, H. Sébastiani, Barthe, Le Hon, le baron Pasquier, E. Cauchy.

XIII

(Page 163.)

EXÉCUTION DU TRAITÉ DU 15 NOVEMBRE 1831. — BLOCUS DE MAESTRICHT, ETC.

Le roi Léopold au général Goblet.

« Bruxelles, le 27 juin 1832.

« Mon cher Goblet,

Je dois avant tout vous exprimer ma satisfaction sur *votre zèle* dans la poursuite de nos affaires. Puisse-t-il être bientôt couronné d'un ample succès ! Je partage votre manière de voir et malheureusement nos bons Belges ici ne sont plus dupes de bonnes paroles sans résultats. L'évacuation d'Anvers est à présent la chose principale; après cela, nous pouvons nous reposer sur nos lauriers, car le non-payement de la dette nous serait une ample indemnisation pour tous les autres délais.

« M. de Muelenaere va vous écrire relativement à l'indemnité à demander pour nos frais de guerre depuis le mois de

janvier. L'armée nous coûte trois millions de florins par mois, cela n'est pas trop pour cent mille hommes y inclus les frais des fortifications de campagne. J'ai également ordonné à M. de Muelenaere qu'il vous écrive en termes clairs que lorsqu'il vous envoie une note, c'est le sens auquel vous êtes tenu, mais que la rédaction vous est entièrement abandonnée.

« Vous pouvez en quelques jours dire à lord Palmerston que j'ai jugé à propos de faire bloquer la forteresse de Maestricht : 1° parce que le commandant s'est amusé à arrêter et relâcher nos douaniers selon ses fantaisies; 2° parce qu'il se promène dans la province du Limbourg nous appartenant jusqu'à une lieue et demie de sa place avec de forts détachements; 3° parce que la Hollande, malgré même le traité de Vienne, tient la Meuse *hermétiquement fermée* à Maestricht et ruine le pays de Liége; 4° parce que la Hollande ne veut pas évacuer la citadelle d'Anvers; 5° que cette démarche est devenue indispensable comme *self defence* et que le blocus ne cessera que quand nous aurons obtenu un résultat.

« Relativement aux communications du prince Czartoriski, que ce serait avec plaisir que je recevrais mille à douze cents cavaliers et quelques centaines d'artilleurs, soldats et caporaux, de ceux qui sont restés dans la Prusse. Que nous ne pouvons pas en prendre davantage parce que nous ne saurions qu'en faire à la paix.

« Concernant le général Skrzynecki, que je désire *qu'il vienne ici,* que le général lui-même *partage* ce désir d'après une lettre de sa part que j'ai vue avant-hier. Qu'il préfère, primo, de venir ici sans prendre d'engagement et qu'il pense que cela vaudrait mieux pour voir si on se convient mutuellement. Que l'embarras est de savoir comment il sortira de l'Autriche, que le seul moyen me paraît être de lui procurer un *passe-port anglais,* en le dirigeant sur l'Angleterre d'où

il pourrait facilement se rendre ici. Sous tous les rapports, le général serait une excellente acquisition pour nous, pauvres comme nous sommes en généraux de division, dont nous n'avons véritablement qu'un seul.

« Le roi, mon oncle[1], s'est *extrêmement* intéressé l'année dernière à un colonel Smith, né à Brugger, qui est au service d'Angleterre. Tâchez de faire. sa connaissance. Le roi peut exercer une grande influence sur nos affaires, et il a été jusqu'à présent bon pour nous; je désirerais donc faire quelque chose qui pût lui être agréable, ce serait d'une sage politique.

« Adieu... Le choléra est assez peu actif; jusqu'à présent tout est fort tranquille.

« LÉOPOLD.

« Tâchez de voir de temps en temps le général sir Herbert Taylor. — Nous devrions pouvoir (avoir) ces Polonais dans le courant de juillet pour être utiles. »

Le même au même.

« Bruxelles, le 29 juin 1832.

« MON CHER GOBLET,

« Je ne vous dis que deux mots. Je vous ai exposé mes raisons pour faire bloquer plus strictement Maestricht; la conduite de ce général Dibbets est tellement insolente qu'il n'y avait plus moyen aux yeux du pays de s'y soumettre...

[1] Guillaume IV, roi d'Angleterre.

Il faut qu'il y ait une différence pourtant entre ceux qui font tout pour plaire à la conférence et ceux qui refusent tout.

« Si l'on croit que la France a conseillé le blocus de Maestricht, vous pouvez dire qu'elle n'en sait rien : c'est une mesure de police et de sécurité intérieure pour nous.

« Chassé fait de grands travaux à la citadelle d'Anvers, preuve qu'il ne veut pas la quitter.

« Tâchez de savoir de lord Palmerston quelles seraient les mesures à prendre pour lier des relations diplomatiques avec la Russie, de même avec l'Espagne qui nous intéresse beaucoup sous le rapport du commerce.

« Que le ciel vous protége.

« L.

« Il faut faire sentir à lord Palmerston la nécessité du blocus de Maestricht, qu'il doit approuver. »

Le même au même.

« Bruxelles, le 10 juillet 1832.

« Mon cher Goblet,

« Vous vous êtes vaillamment défendu et vous avez fait très-sagement, je vous en fais mon compliment. Les propositions de la Hollande ont quelque chose de captivant au premier coup d'œil. C'est l'effet que cela a produit à Paris. Le bout de l'oreille se montre cependant bientôt. Votre politique doit être de garder notre position *actuelle*, mais de montrer que pour des compensations raisonnables nous abandonnerons ce qui paraît heurter l'amour-propre des Hollandais : la navi-

gation des eaux intermédiaires tombe principalement dans cette catégorie. Mon langage à Compiègne a été dans ce sens : la citadelle d'Anvers évacuée, et nous ferons tout au monde pour de justes compensations, pour satisfaire les Hollandais. J'ai prié les princesses de parler tous les jours au roi de l'évacuation de la citadelle [1]. Le comte Sébastiani ne peut avoir dit autre chose, d'autant moins que je lui avais fait sentir, ainsi qu'au roi, que, même si nous étions disposés à faire de nouveaux sacrifices, que cela ne nous mènerait qu'à engager le roi de Hollande à demander quelque chose de nouveau et d'extraordinaire.

« Je ne pense pas que les Hollandais trouveraient leur compte à nous attaquer. J'ai été faire une tournée dont je suis extrêmement satisfait. J'ai vu le 5, à Malines, le 8e de ligne bien beau et fort, et trois batteries d'artillerie; de là, j'ai été au fort de Sainte-Marguerite. Le 6, j'ai vu à Anvers le 6e et le 5e ainsi que toutes ces gardes civiques. Tout cela était très-beau. Le même jour, j'ai vu le 3e de chasseurs à pied et le 1er de lanciers à Turnhout. Le 7, j'ai vu le 9e et le 1er de chasseurs à cheval à Herenthals : ces deux régiments sont particulièrement beaux; le 7e et la batterie Eickholt à Nylen. J'ai examiné Lierre et je suis venu le soir coucher ici. Les troupes sont fort belles et extrêmement *bien disposées*.

« La seconde division et le 9e à présent en avant-garde, le 3e de chasseurs à pied sur la droite vers Gheel. La brigade Langermann campera entre Herenthals et Lierre. Les brigadiers sont bons. La 1re division se trouve un peu étendue, mais son point d'appui est Diest. La réserve occupe Louvain et Bruxelles. La division des Flandres est entre Malines et Termonde et occupera Malines. Toutes ces troupes seraient facilement réunies et ne se trouvent en l'air que du côté de

[1] Il s'agit ici du roi des Français.

Maestricht, sur la rive droite. D'un autre côté, l'occupation militaire de cette partie du pays inspire de la confiance aux habitants.

« Si les Hollandais nous attaquaient, la seule chose que je demanderais à la France serait de la cavalerie, car, en pareil cas, il faudrait tâcher de prendre autant de Hollandais que possible en rase campagne et tous les secours de la Prusse arriveraient trop tard pour les sauver.

« Les Hollandais doivent savoir que l'armée belge d'à présent est différente de celle de l'année dernière; ils peuvent aussi moins compter sur la supériorité de cavalerie, la nôtre ayant été beaucoup renforcée.

« Hasselt, que Desprez vient d'examiner, ne saurait être pris sans un siége de quelques jours; ceci est un point important contre une attaque du côté d'Eindhoven, surtout comme ils ne pourraient pas passer par Diest.

« Chaque jour augmente nos forces; la levée de douze bataillons de réserve sera sous les armes à la fin du mois et vers la fin d'août on pourra s'en servir. Les 6es escadrons rejoindront bientôt leurs régiments, les 7es ont déjà leurs hommes et chevaux. Je m'occuperai de mobiliser quelques grosses batteries de position de pièces de douze longues et de dix-huit. A tort ou à raison, on croit que le moral des Hollandais a baissé; ils sont ennuyés comme nous de cet état d'incertitude. Après la récolte, comme nous ne manquons pas d'armes, nous pourrons encore augmenter l'armée et porter vers la fin d'août quelque grand coup.

« Mon mariage aura lieu, à ce qu'il paraîtrait, le 7 ou le 9 d'août.

« Adieu pour aujourd'hui, avec de la fermeté et la bonne volonté de satisfaire les Hollandais sur les points d'amour-propre qui les blessent, je pense que nous nous tirerons bien d'affaire.

« L. »

Le même au même.

(Extrait.)

« Laeken, le 17 août 1832.

« La grande affaire est à présent d'écouter et de voir si la Hollande est de bonne foi. Ma manière de voir est simplement celle-ci : rien ne saurait nous arriver de plus favorable que de pouvoir finir avec la Hollande vite et d'une manière *complète*. La chose principale était d'empêcher qu'il y ait un nouveau traité entre les cinq puissances et la Hollande autre que celui du 15 novembre; cela paraît arrêté. A présent on devrait fixer comme terme absolu le 10 septembre. Si jusque-là les choses ne sont pas terminées, nous demandons le commencement de l'exécution, et nous nous y joindrons si les puissances le jugent à propos.

« Je suis très-content de ma bonne petite reine, c'est la femme la plus douce qu'on puisse voir et de beaucoup d'esprit. Ce mariage coupe les prétextes de partage et le gouvernement anglais devra tâcher d'en trouver de nouveaux. Nous avons été reçus avec le plus vif enthousiasme dans tout le pays...

« L. »

M. Van de Weyer au roi des Belges.

(Extrait.)

« Londres, le 21 août 1832.

« Mon arrivée, annoncée pendant le séjour de Votre Majesté à Compiègne, était, pour tous les membres de la conférence,

le signal d'une direction nouvelle imprimée aux négociations. Chacun d'eux, me croyant porteur d'instructions positives et muni de pleins pouvoirs, entrevoyait la possibilité d'un arrangement prompt et définitif avec la Hollande et la conclusion de cette pénible transaction. La résolution prise par le conseil, le jour même de mon départ, les dépêches adressées au général Goblet et dans lesquelles le ministère annonçait l'intention de persévérer dans son système, d'un côté, et, de l'autre, la dernière lettre adressée à lord Palmerston [1] et le désir que l'on avait exprimé de connaître, d'une manière indirecte, l'*ultimatum* du roi de Hollande et l'étendue des pouvoirs de M. de Zuylen ; l'ensemble enfin de toutes ces circonstances me plaçait dans une position fort délicate et fort embarrassante. En effet, prêter une oreille, même officieuse, aux moyens qu'aurait pu suggérer lord Palmerston, c'était, aux yeux du général Goblet, s'écarter du système, dépasser les instructions et compromettre le succès de la thèse qu'il a défendue depuis trois mois : la conférence aurait pu s'emparer de cette circonstance, pour rentrer dans la voie des négociations, et toute la responsabilité en eût rejailli sur moi : on m'eût imputé à crime les efforts les plus indirects pour pénétrer les intentions de nos adversaires. Le général croyait à la nécessité de son départ, tant la moindre démarche paraissait devoir exercer une fâcheuse influence. Je m'appesantis sur ces détails, parce qu'ils servent à expliquer ce qui s'est passé depuis deux jours et dessinent, je pense, tout l'embarras de la situation. J'ai donc cherché à concilier ce que je dois : 1° au ministère, dont les instructions (que je veux observer fidèlement) étaient précises ; 2° aux craintes du général, qu'il importait de calmer,

[1] On avait été informé à Bruxelles que sir Robert Adair prétendait dans sa correspondance que la Belgique voulait céder. Une lettre fut directement adressée (le 10 août 1832) par M. de Muelenaere à lord Palmerston, afin de le détromper.

avec les intérêts de mon pays et le désir de Votre Majesté. Pendant toute une matinée, j'ai écouté attentivement et lord Palmerston et les autres plénipotentiaires. Je crois avoir compris la marche qu'ils voudraient qu'on adoptât; mais, afin d'éviter qu'ils ne tirassent avantage de ces entretiens, et qu'ils ne les considérassent comme un commencement de négociation, j'écrivis *le soir même* à lord Palmerston le billet dont Votre Majesté trouvera copie ci-jointe [1]. Je revis tous les ministres étrangers, auxquels je tins le même langage; enfin, la conférence ayant été convoquée hier, je priai lord Palmerston de ne m'y point faire assister, attendu, lui dis-je, que mon arrivée n'a rien changé aux instructions antérieures, et que je ne puis concourir à aucune discussion qui n'aurait pas pour objet la réalisation des vues du cabinet de Bruxelles.

« Mais je ne puis dissimuler à Votre Majesté que la surprise et le désappointement ont été fort grands. Lord Palmerston

[1] « *M. Van de Weyer à lord Palmerston.*

« Londres, le 18 août 1832.

« J'ai réfléchi mûrement, milord, à la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous ce matin, et j'ai reçu, depuis, votre convocation pour la conférence de lundi. Il importe que je rappelle encore à Votre Seigneurie la position *personnelle* du roi Léopold vis-à-vis de la Belgique et celle du ministère vis-à-vis des Chambres. Des engagements solennels ont été pris de part et d'autre : on a promis de ne point entamer de nouvelle négociation avant l'évacuation du territoire. Cette évacuation était une *garantie* que le roi était en droit de demander. Rien n'est venu, depuis, nous convaincre que cette garantie fût inutile. Tout, au contraire, semble démontrer que le roi Guillaume ne veut point en finir. Il faut donc que le ministère belge persévère dans la marche qu'il s'est tracée, et c'est ce qui l'a déterminé à ne point donner d'autres instructions. Je rappelle aussi à votre bon souvenir les dernières paroles du roi à Tournay et la pensée qu'il m'a ordonné de vous communiquer...

« Agréez, etc. »

s'est exprimé avec une chaleur, avec une vivacité qui prouvent combien il attache d'importance à la négociation...

« Je lui rappelai ce que Votre Majesté écrivit de Compiègne et ce qu'elle eut la bonté de me répéter à Tournay, à savoir que Votre Majesté voulait qu'on en finît le 10 septembre, et qu'en tout cas les ratifications de la Hollande et l'évacuation du territoire eussent lieu immédiatement.

« Lord Palmerston me parla d'un moyen suggéré par l'empereur de Russie à lord Durham, pour amener l'évacuation de la citadelle d'Anvers : ce serait de la faire occuper par des troupes anglaises, avec lesquelles la Hollande consentirait à capituler.

« Je m'empressai de répondre à Sa Seigneurie que la Constitution s'y opposait formellement et que le ministre qui autoriserait une semblable occupation serait indubitablement mis en accusation. — Mais, répliqua-t-il, si nous employons des moyens coercitifs, l'occupation temporaire serait inévitable. — D'accord, répondis-je, mais, dès que vous seriez maîtres de la place, nous viendrions, le traité à la main, vous demander l'évacuation d'un territoire dont vous nous avez garanti la possession. »

Le roi Léopold au général Goblet.

« Lacken, 31 août 1832.

« MON CHER GOBLET,

« Notre position est assez clairement définie. Nous devons écouter les propositions de la Hollande : si elle nous offre une fin acceptable et prompte, les accepter; si elles sont perfides,

les rejeter et insister sur le traité. C'est ainsi que le gouvernement entend la chose. Si la Hollande veut céder sur les points qui nous sont importants, nous transigerons sur la liquidation du syndicat. Une négociation nouvelle et longue n'est cependant ni admissible ni nécessaire. Toute la chose pourrait se faire en peu de jours. Le *statu quo* est trop cher pour nous, d'autant plus que nous payons la dette et les troupes en même temps. Il faudrait ou *réduire* l'armée ou *bientôt s'en servir*. Je crois que de s'en servir forcerait les puissances à en venir une fois à une fin. Adieu, puissiez-vous une fois nous donner de bonnes nouvelles!

« L. »



XIV

(Page 168.)

SIÉGE DE LA CITADELLE D'ANVERS.

M. Le Hon au général Goblet, ministre des affaires étrangères.

« Paris, 12 octobre 1832.

« ... Je me suis empressé de voir ce matin le duc de Broglie, le roi (à Neuilly) et l'ambassadeur d'Angleterre. — J'ai fortement insisté auprès de chacun sur la nécessité absolue d'une mesure énergique de la part, soit de la France et de l'Angleterre, ou de l'une d'elles, soit du gouvernement belge. Le ministre, m'ayant fait observer que la solution de cette question dépendait beaucoup de celle de savoir s'il restait encore au roi des Belges quelque possibilité de contenir l'impatience de la nation, me fournit l'occasion toute naturelle de lui déclarer qué tous les moyens de temporisation étaient épuisés; que dans quelques jours, que le 20 octobre au plus tard, le gouvernement belge, à défaut d'action de la part des puissances, serait forcé d'agir et agirait sans aucun doute. — Le duc de Broglie m'a paru sentir sa position : la prompte

évacuation d'Anvers est à ses yeux, et d'après l'aveu formel qu'il m'en a fait, d'un intérêt aussi français que belge. Sa conclusion peut se résumer ainsi : nous agirons et de suite si l'Angleterre y consent. — L'ambassadeur d'Angleterre, à travers le voile de sa réserve diplomatique, laisse percer le désir et même une sorte d'espoir que notre sommation, appuyée par le rapport et par l'opinion de lord Durham, déterminera le cabinet anglais à une résolution énergique. Il partage l'avis que la composition du nouveau ministère et la sécurité qu'elle donne aux puissances auront à Londres une heureuse influence. Mes déclarations précises sur l'état du pays, sur l'urgence du dénouement, sur la volonté de finir par nous-mêmes, si nos appuis nous manquaient, enfin sur l'impossibilité de former un ministère belge qui n'exigeât pas pour première condition l'attaque de l'ennemi pour le forcer à l'évacuation du territoire : tout cela m'a paru trouver crédit dans son esprit.

« Le roi s'est montré plus disposé aux moyens de vigueur que je ne m'y attendais. — Un conseil des ministres avait lieu à une heure pour délibérer sur ce sujet. Le roi m'a autorisé à le revoir vers quatre heures pour en connaître le résultat. Le voici : « Le conseil, à l'unanimité, a résolu d'offrir au cabinet anglais de faire immédiatement évacuer Anvers et les deux forts qui nous appartiennent sur l'Escaut par une armée française sous les ordres du maréchal Gérard. Cette armée n'occuperait aucune place forte, irait droit au but de son expédition, remettrait aux troupes belges la citadelle et les forts à mesure que les Hollandais en seraient sortis ou en auraient été chassés et se retirerait en France après avoir accompli sa mission. — Le ministère français demande une réponse catégorique et prompte au cabinet britannique; il lui annonce que si l'offre est acceptée, l'armée française entrera en Belgique sur-le-champ. — Il propose aussi que l'escadre combinée se promène

à l'embouchure de l'Escaut ou dans ces parages, et, en cas de résistance du roi de Hollande, capture quelques bâtiments hollandais.

« Le courrier, porteur de cette résolution, part ce soir.

« M. de Talleyrand est parti bien décidé, assure-t-on, à presser l'évacuation d'Anvers. Le ministère Broglie étant en grande partie son œuvre, il épousera naturellement son intérêt vital, et ce ministère, de l'avis de presque tous, n'est pas né viable pour les Chambres, s'il ne peut s'appuyer sur un fait qui satisfasse l'honneur national ou l'opinion publique. Voilà ce qui peut expliquer le zèle du prince de Talleyrand à seconder cette fois notre plus ardent désir. »

Lettre du duc de Broglie, adressée à M. le comte de Latour-Maubourg, ministre de France à Bruxelles, et transmise par celui-ci, le 18 *octobre* 1832, *au ministre des affaires étrangères de Belgique.*

« Paris, le 17 octobre 1832.

« Monsieur le Comte,

« Bien que nous ne connaissions pas encore le résultat définitif des délibérations engagées à Londres, relativement aux moyens de terminer la question belge, la certitude d'avoir bientôt à appliquer les mesures qui auront été convenues à cet effet entre la France et l'Angleterre nous impose le devoir d'en préparer, dès à présent, les moyens d'exécution. Nous avons dû prévoir le cas où, d'accord avec le cabinet britannique, une armée française entrerait en Belgique pour forcer les Hollandais à évacuer la citadelle

d'Anvers. Je vous ai déjà dit que, dans cette hypothèse, il serait de la plus haute importance que les Belges s'abstinssent de prendre part à nos opérations. Si nous avions eu besoin d'être confirmés dans cette manière de voir fondée sur des motifs si péremptoires, une lettre de notre chargé d'affaires à La Haye, dont je vous envoie copie et que je vous prie de porter à la connaissance du cabinet de Bruxelles, aurait achevé de dissiper tous nos doutes [1]. Vous y verrez que cette inaction des troupes belges est, de toutes les combinaisons, celle qui contrarierait le plus la politique du roi Guillaume, dont elle déjouerait tous les calculs. Cela posé, notre premier soin doit être de prévenir, d'écarter ce qui pourrait occasionner une collision quelconque entre les Hollandais et les Belges, et amener ainsi des complications si vivement désirées par le cabinet de La Haye. Il est évident que le moyen le plus sûr d'atteindre ce but serait que, à l'approche de nos troupes, les Belges leur remissent toutes les positions qu'ils occupent en ce moment, tant dans la ville d'Anvers que dans l'étendue du territoire auquel doivent s'étendre les opérations du siége, et concentrassent leurs forces à la droite de notre armée, de manière à couvrir, en quelque sorte, un de ses flancs, et à pouvoir prendre plus tard l'attitude que des circonstances nouvelles leur indique-

[1] *Le marquis d'Éyragues au ministre des affaires étrangères, à Paris.*

« La Haye, 12 octobre 1832.

« J'ai appris indirectement que la Prusse, dans le cas où nous serions obligés de faire le siége de la citadelle d'Anvers, désirerait que l'armée belge ne prît aucune part aux opérations militaires. Sans prévoir les déterminations du gouvernement du Roi à cet égard, il me paraît utile de faire connaître à Votre Excellence qu'ici, où l'on a déjà eu connaissance de cette proposition, on redoute extrêmement de la voir adoptée. Elle dérangerait bien des calculs, et placerait le gouvernement des Pays-Bas dans une position qu'il n'a pas prévue et dont il ne se dissimule pas les difficultés. »

raient. C'est dans ce sens que seront conçues les instructions, naturellement plus détaillées, que le gouvernement adressera, le cas échéant, à M. le maréchal Gérard, pour qu'il s'en entende avec le cabinet belge, etc. »

Le général Goblet à M. Le Hon.

« Bruxelles, 19 octobre 1832.

« ... Le gouvernement français demande deux choses : 1° l'inaction de nos troupes durant l'expédition ; 2° l'évacuation préalable des forts et des autres positions que les troupes belges occupent dans la ville d'Anvers. — J'apprécie les raisons que le duc de Broglie a présentées quant au premier point; je suis depuis longtemps convaincu que notre armée doit, pour conserver à l'expédition des puissances le caractère d'une mission européenne, se résigner à l'inaction, à moins que les troupes hollandaises ne reprennent sur d'autres points les hostilités : il doit donc être bien entendu que l'inaction, déjà si pénible pour notre armée, ne doit pas lui interdire le droit de légitime défense, en cas d'agression ou d'infraction de notre territoire. Enfin, pour donner une idée bien nette de notre rôle, je dirai qu'il faut considérer notre armée comme concourant au siége en s'interposant entre Anvers et la frontière hollandaise; dans cette situation, elle restera spectatrice du siége de la citadelle tout en étant prête à repousser toute agression directe contre elle-même.

« Il m'est impossible de partager l'opinion du duc de Broglie sur le deuxième point. Nous devons continuer à occuper les forts et les batteries dans Anvers et sur les rives

de l'Escaut; nous ne pourrions les évacuer sans alarmer le pays, sans mettre à nu un système d'inaction, qui déjà, de quelque réserve qu'il soit accompagné, de quelque obscurité qu'il s'enveloppe, excitera de vives réclamations et blesse l'amour-propre national. Il y aurait dans cette évacuation une bien grave imprudence.

« Je dois ajouter encore que, aussi longtemps que le général Chassé se bornera à repousser le blocus extérieur entrepris par les Français, nos batteries dans l'intérieur de la ville resteront inactives ; mais si, contrairement aux usages reçus et au droit des gens, le général hollandais se prévaut de l'attaque extérieure pour bombarder la ville, l'inaction devra cesser de notre part, car nous serions placés dans le cas de légitime défense.

« J'ai lieu de croire que cette manière de voir satisfera le cabinet français ; il est bien entendu que cette promesse d'inaction est faite dans l'hypothèse de l'intervention des puissances, bien décidés que nous sommes à donner l'exemple des hostilités si dans un bref délai la France ne répond pas par des faits à notre sommation. »

Le même à M. Van de Weyer.

« Je m'empresse de vous transmettre ci-joint copie d'une lettre que j'adresse à M. Le Hon, et qui est destinée à servir de réponse à une communication que me fait le comte de Latour-Maubourg de la part du duc de Broglie. — Vous remarquerez que sur le second point je me suis abstenu d'énoncer le véritable motif de notre refus : l'évacuation des forts et des batteries que nous occupons dans la ville d'Anvers

et sur les rives de l'Escaut serait une mesure impolitique, en ce que l'occupation de ces forts et de ces batteries par les Français donnerait dès à présent quelque ombrage aux puissances et surtout à l'Angleterre. Il faut qu'on comprenne bien en Europe que, si les Français assiégent et prennent la citadelle d'Anvers, ce n'est pas pour l'occuper eux-mêmes, mais pour la remettre entre nos mains : l'idée de l'occupation des forts et des batteries de la ville par les troupes françaises me paraît de nature à alarmer les populations anglaises, et à réveiller de vieilles appréhensions. »

Le ministre des affaires étrangères à MM. Van de Weyer et Le Hon.

« Bruxelles, 21 octobre 1832.

« Le roi, convaincu qu'au point où en sont parvenues les négociations, il lui était nécessaire de s'appuyer d'une action forte et homogène à l'intérieur, a mis un terme à un état de choses qui ne pouvait se prolonger sans danger. Sa Majesté a accepté, par arrêté en date d'hier, les démissions données par MM. de Theux, Raikem et Coghen, depuis le 16 septembre, et a nommé ministre de la justice M. Lebeau et ministre de l'intérieur M. Ch. Rogier ; il sera pourvu dans le plus bref délai à la nomination d'un ministre des finances. Le général baron Évain reste ministre-directeur de la guerre. MM. le comte de Mérode, le chevalier de Theux de Meylandt et M. de Muelenaere conservent le titre de ministre d'État.

« Le ministère nouveau s'est formé et se constitue sous des conditions très-précises, très-rigoureuses, qui ressortent, comme conséquences nécessaires, de la situation du pays, et

du système de politique extérieure suivi depuis mon entrée aux affaires.

« De l'aveu des puissances, l'obstacle que le gouvernement néerlandais avait su créer par l'offre d'une négociation directe n'existe plus ; la France et la Grande-Bretagne ne peuvent plus par des fins de non-recevoir, et sous prétexte qu'il reste un dernier moyen de conciliation, refuser de faire droit à la sommation que nous avons réitérée le 5 octobre.

« Le roi, en signant les vingt-quatre articles, a, par l'article 25 additionnel, accepté la garantie que les puissances avaient offerte à la Belgique, dès le 15 octobre, en se réservant la tâche et en prenant l'engagement de faire exécuter ces articles.

« Nous avons réclamé l'accomplissement de cette garantie ; mais si la France et la Grande-Bretagne déclinaient notre demande, soit d'une manière expresse, soit implicitement en restant dans l'inaction, il ne nous resterait plus qu'à entreprendre par nous-mêmes l'exécution du traité. Car les puissances pourraient à la fois refuser d'exécuter le traité par l'emploi des moyens coercitifs de leur part, et nous dénier le droit d'en tenter l'exécution par nos propres forces.

« Pleins de foi dans les assurances qui nous avaient été données, nous nous sommes abstenus, dans la déclaration du 5 octobre, de fixer un terme, passé lequel, en cas d'inaction des puissances garantes, nous devons nous considérer comme abandonnés à nous-mêmes et ne plus compter sur la garantie.

« Pour ne pas laisser se perdre dans de vaines hésitations le peu de jours qui nous séparent de l'époque de l'année où l'emploi des moyens coercitifs devient impossible, le roi, de l'avis de son conseil, vous charge de déclarer au duc de Broglie (à lord Palmerston) qu'il croit ne pouvoir rester dans l'attente au delà du 3 novembre prochain ; si ce jour arrive sans que

la garantie stipulée ait reçu son exécution ou du moins un commencement d'exécution, Sa Majesté se verra dans la nécessité de se mettre par ses propres forces en possession du territoire occupé par l'ennemi et de faire ainsi cesser un état de malaise intolérable. La garantie des puissances devenant illusoire, la Belgique serait, par une nécessité invincible, réduite à cette dernière extrémité ; et nous devons avoir le courage de courir toutes les chances de cette position.

« De sorte que de deux choses l'une : au 3 novembre la citadelle d'Anvers sera évacuée ou sur le point de l'être, par suite de l'intervention armée ou du commencement d'intervention des puissances, ou bien, ce jour, l'armée belge se mettra en mesure d'expulser l'ennemi du territoire qui nous est reconnu par le traité du 15 novembre, devenu le droit public de la Belgique et des puissances.

« Le ministère ne peut exister au delà du 3 novembre, que si l'une ou l'autre de ces hypothèses se réalise ; dans l'intérêt du repos général et pour l'honneur des puissances, il souhaite que la première hypothèse s'accomplisse ; mais si ce fait lui manque, il ne reculera pas devant les devoirs qu'il s'impose ; il agira lui-même, non uniquement parce qu'il en aura pris l'engagement, mais parce qu'il y sera amené par la force des choses.

« Je viens de vous exprimer la pensée du nouveau cabinet. Vous ferez des présentes instructions l'objet d'une note verbale au duc de Broglie (à lord Palmerston), en y apportant toute la mesure convenable ; vous aurez soin surtout de faire en sorte que notre résolution ne soit pas considérée comme une menace, dont on pourrait, au moyen de quelques promesses, retarder l'effet ; cette résolution nous est imposée par l'état intérieur du pays, que nous apprécions nettement sans nous faire d'illusion d'aucun genre ; et nous en sommes venus à être convaincus qu'il vaut mieux courir les chances d'une

reprise d'hostilités que celles de la prolongation du *statu quo*. Nous nous sentons dans l'impossibilité d'administrer et de nous présenter devant les Chambres, dont la réunion, aux termes de la loi fondamentale, a lieu au plus tard le 13 du mois prochain, si ce n'est aux conditions que je vous ai fait connaître au nom de tout le cabinet.

« Agréez, etc.

« GOBLET. »

Le prince d'Orange au général Chassé[1].

(En français.)

CONFIDENTIEL.

« Tilburg, ce 14 décembre 1832.

« MON CHER GÉNÉRAL,

« Je ne puis me refuser le plaisir de vous tracer ce peu de mots pour vous informer que vos rapports jusqu'au 12 de ce mois, à six heures du soir, me sont très-bien parvenus hier, et je les ai lus avec le plus vif intérêt et une « véritable admiration. » Votre défense me parait parfaitement dirigée, et le courage et l'intrépidité de la garnison au milieu de tout ce qu'elle doit endurer mérite les plus grands éloges; l'ennemi même ne peut se refuser de rendre justice à la résistance opiniâtre qu'il rencontre et dont sa perte fait preuve. La défense de la citadelle d'Anvers fournira une belle page dans l'histoire militaire de notre patrie, et un bel exemple à citer

[1] *Voir* W.-J. KNOOP, *Krijgs- en geschiedkundige geschriften*. — SEELIG *op de citadel van Antwerpen*, 1ste deel (Schiedam, 1867), p. 268.

à notre armée quand mon tour viendra d'être attaqué par les forces qui vous entourent. Car je me considère aussi, étant sur la défensive, comme commandant d'une grande forteresse, dont nos rivières sont les fossés, nos places fortes les ouvrages les plus avancés. Vous savez que dans une position pareille l'on ne peut pas, sans grand danger pour la place, risquer des sorties nombreuses en hommes et s'éloigner trop du corps de la place, surtout quand les assiégeants sont fort supérieurs en nombre à la garnison et qu'il y a un corps d'observation prêt à les soutenir.

« C'est là malheureusement la raison qui me paralyse ici et m'empêche de voler au secours des braves qui combattent sous vos ordres avec un courage héroïque. J'en suis « plus que triste, » mais vous êtes trop bon général pour ne pas apprécier ma position et ce que la prudence me prescrit impérieusement. Votre brave troupe aura rendu le grand service à l'armée, de prouver aux Français que nos soldats ne sont point intimidés par le nombre, et qu'en se fiant à la protection divine, l'ancienne gloire française ne les éblouit pas.

« Votre bien dévoué,
« GUILLAUME, prince d'Orange.

« *P. S.* Veuillez communiquer ces lignes à votre conseil de défense. Mes trois fils portent cette lettre jusqu'à Bath. »

XV

(Page 179.)

EXÉCUTION DU TRAITÉ DU 15 NOVEMBRE 1831. — INDUSTRIE ET COMMERCE. — CONVENTION DU 21 MAI 1833.

Le roi Léopold à M. Le Hon.

« Laeken, le 29 janvier 1833.

« Relativement à la manière large, dont on a l'intention de faire usage envers nous dans ce qui reste à arranger pour le traité définitif, je dois dire que l'on a suivi ce système si amplement que cela vaut la peine de mettre ensemble tout ce que l'on nous ôte, ainsi que toutes les pertes qu'on a facilité à la Belgique depuis qu'elle se trouve, par l'armistice de l'an 1830, sous LA PROTECTION des puissances :

« 1° Fermeture de la Meuse;

« 2° Gêne sur l'Escaut;

« 3° Pertes, incendies, et inondations de l'année 1831, causées par l'agression de la Hollande.

« Par le traité on nous prive :

« 1° De la part de l'amortissement des dernières quinze années; qui fait une somme très-considérable;

« 2° D'une indemnité pour la part de la Belgique dans les dépenses pour les colonies qui restent à la Hollande ;

« 3° La flotte qui lui reste ;

« 4° Pour la totalité de nos domaines vendus en faveur du syndicat.

« La séparation prive en outre nos fabriques du seul débouché assuré qu'elles avaient jusqu'à présent. Malgré ces pertes on nous impose l'immense somme de 8 millions 400 mille florins par an, et on commence à nous faire payer l'arriéré de la fin de 1830 jusqu'en janvier 1832. On nous ôte notre territoire et on nous donne la plus misérable de toutes les frontières du côté de l'Allemagne.

« De sorte que le résultat pour nous est de payer un tribut des plus considérables et même d'être privé des moyens pour remplir le vide que laissera cette exportation d'espèces, n'ayant *réellement* pas de commerce d'exportation.

« Le roi Louis-Philippe avait posé comme principe que la Belgique pour le moins ne devait être plus mal, comme telle, que sous le gouvernement hollandais. C'est avec cette déclaration que nous nous sommes quittés à Lille. — Mais pour dire la vérité, on ne peut pas nier que la Belgique d'à présent sera *beaucoup plus mal* que celle qui se trouvait réunie à la Hollande. Et cela *uniquement* par les injustes pertes d'argent qu'on nous a imposées.

« Si nous pouvions dévouer 3 millions par an à rétablir notre commerce d'exportation perdu par la séparation, nous en viendrions aisément à bout, mais situés comme nous le serons, je ne sais pas comment nous marcherons, et les orangistes qui crient ont raison.

« Nous devons tout cela à la manière large de nous sacrifier à la Hollande. Car en outre nous sommes privés de communications directes avec l'Allemagne; et l'Escaut, qui déjà sans les eaux intérieures ne peut lutter avec la

Hollande, aura infligé un péage pour rendre les choses plus faciles. Je compte surtout sur la loyauté du gouvernement anglais qui ne signera rien, je l'espère au moins, sans mon consentement.

« Vous ferez bien de surveiller tout ce qui se passe pour qu'on ne nous immole pas constamment... Croyez-moi toujours avec les mêmes sentiments.

« LÉOPOLD. »

Le roi Léopold à Louis-Philippe, roi des Français.

« Bruxelles, le 5 mars 1833.

« MON TRÈS-CHER FRÈRE ET EXCELLENT AMI !

« J'ai vu avec horreur qu'à Londres il s'est montré une disposition d'adopter l'annexe nº 2 dè la note du 14 février [1]. Comment le roi Guillaume a pu refuser dans l'origine cette annexe nº 2, m'est *entièrement incompréhensible*, puisqu'il obtenait par elle la levée de l'embargo sans pour cela avoir

[1] La convention du 21 mai 1833 avait été précédée de plusieurs essais tentés dans divers sens : la note transactionnelle du 14 février, qui portait les signatures de lord Palmerston et du prince de Talleyrand, résumait ces tentatives; le plénipotentiaire hollandais (M. le baron de Zuylen de Nyevelt) y répondit négativement par un mémoire très-étendu portant la date du 26. (Voir *Essai historique et politique sur la révolution belge,* par NOTHOMB, 3e édition, pp. 344 et suiv.)

Le document (annexe nº 2), qui excite ici les alarmes du roi Léopold, est inséré, à la suite de la note du 14 février, dans le recueil intitulé *Papers relative to the affairs of Belgium* (Londres, 1834, in-8º), part. II, p. 19.

fait un pas de plus vers la solution des choses ou un traité définitif. Tous les avantages étaient de son côté, et la Belgique obtenait pieds et poings liés l'immense bonheur de voir sa neutralité reconnue par la Hollande. Don précieux, en réalité!

« Je vous prie de lire de nouveau l'annexe n° 2, et je vais indiquer en peu de mots son contenu.

« Art. 1er. Levée immédiate de l'embargo. Restitution des cargaisons, etc.

« Art. 2. Renvoi des Hollandais pris à Anvers.

« Art. 3. Reconnaissance de la neutralité de la Belgique.

« Art. 4. Il est tellement beau que je m'en vais le transcrire en entier.

« Les hautes parties contractantes s'engagent à s'occuper « *sans délai* du traité définitif qui doit régler les relations « entre le roi des Pays-Bas et la Belgique. Elles inviteront « les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y con- « courir. »

« Art. 5. Échange des ratifications en dix jours à Londres.

« Par cette proposition, il y aurait, d'un côté, levée de l'embargo et blocus de l'autre; le seul sacrifice de Sa Majesté hollandaise serait de reconnaître la neutralité belge. Pour le définitif, après un arrangement *de cette nature,* il n'y en aurait naturellement *pas*. La Hollande, en mettant son armée sur un pied moins coûteux, resterait maîtresse de l'Escaut, de la Meuse, des routes vers l'Allemagne, etc., et tout cela sans reconnaissance de la Belgique, que le roi peut considérer comme lui appartenant, seulement comme une partie neutre du royaume.

« La chose qui seule peut faire quelque impression sur l'esprit des Hollandais, c'est l'embargo : cet embargo levé, ils ont le monopole du commerce et se moquent du reste; un traité définitif ne leur est *pas* nécessaire. Leur dette est telle-

ment forte que cela peut leur être égal, surtout au roi, s'ils payent quelques millions de plus ou de moins; je vous prie de considérer dans quelle position cela mettrait le gouvernement belge!

« Et qu'avez-vous obtenu pour l'expédition d'Anvers et tous les autres sacrifices? De voir les choses dans un état pire qu'en 1831. Voilà le seul résultat que moi je puisse apercevoir.

« En pareil cas ma ligne de conduite est tracée : l'intention du roi Guillaume est d'attendre et de ruiner en attendant le gouvernement belge de toutes les manières. Si l'embargo est levé sans résultat pour ce pays-ci, j'attaque la Hollande.

« J'aimerais en ce cas mieux me suicider politiquement que de mener la vie misérable qu'on me préparerait à la tête des affaires, si je me soumettais à cette annexe n° 2.

« Je vous supplie *to take this matters in hand seriously* : l'importance en est grande.

« J'espère qu'en peu de jours je verrai notre bonne reine, et je vous prie de me croire pour la vie[1],

« Mon bien-aimé père,
« Votre fidèle dévoué ami et gendre,
« LÉOPOLD. »

Le roi Léopold à M. Le Hon.

« Laeken, le 13 juillet 1833.

« Vous recevrez ci-joint une lettre pour mon beau-frère[2] que je vous prie de lui faire parvenir d'une manière sûre. Je

[1] Cette lettre inédite et autographe a été trouvée aux Tuileries en 1848.
[2] Le duc d'Orléans.

crois que s'il veut écrire en vous la confiant, et que vous la faites passer par la diligence, cela arrivera sans être lu. La poste n'est pas aussi sûre. — Relativement à l'impression que mes observations ont faite sur le roi, je vous prie de tâcher de lui faire sentir que même un grand pays dont on bloquerait les fleuves principaux, et qu'on couperait, en lui donnant de mauvaises frontières, de ces ressources commerciales, et auquel en outre on imposerait une dette étrangère, tout en le privant de tous ses domaines, serait fort malheureux. Qu'on traite la Tamise comme on traite l'Escaut, et on verra.

« On a fait dans la conférence tout ce qu'on a pu pour rendre son existence difficile; d'un autre côté, on a cette ancienne tradition de la richesse des Pays-Bas, on croit qu'on nous a encore merveilleusement bien traités, en ne pas nous donnant une plus grande partie de la dette hollandaise.

« Le général Goblet partira demain soir; son bon sens et sa connaissance intime des affaires seront utiles.

« La reine se porte toujours bien et je ne pense pas qu'elle accouche beaucoup avant le 19.

« Je n'ai que le temps de vous dire adieu.

« LÉOPOLD. »

Le même au même.

« Lacken, le 5 octobre 1833.

« J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre lettre dont Ch. Vilain XIIII était le porteur. Je ne saurais assez vous exprimer toute ma satisfaction du zèle que vous déployez relativement aux intérêts matériels de la Belgique. Le sys-

tème de la France est absurde; comment pourrait-elle, avec les prix existants des fers et houilles en France, construire toutes ces coulées en fer, etc., excepté au dépens de *toutes* les autres industries. Pour nous, nous n'avons pas de choix. Si la France ne modifie pas son tarif, la Hollande repoussant nos produits, nous *devons, sans perte de temps,* nous rallier au système prussien, qui, sous le point de vue du grand commerce, serait d'une grande utilité, même plus grande que notre liaison avec la France. Nos draps, cotons, cuirs, chapeaux, etc., y gagneraient immensément, et la France serait pourtant forcée d'acheter de nos houilles. Tout ceci n'est nullement menace, mais occupe très-sérieusement les esprits dans ce pays-ci, où il y aurait un assez grand penchant pour l'Allemagne...

« LÉOPOLD. »

XVI

(Page 191.)

MISSION DU GÉNÉRAL GOBLET A BERLIN.

Note.

A la fin de septembre 1830, le capitaine Goblet se trouvait en garnison dans la place de Menin dont il était le commandant du génie. Malgré la dissolution des troupes de la garnison, après l'attaque infructueuse de Bruxelles, il resta au poste qui lui avait été confié et attendit en vain des ordres du gouvernement des Pays-Bas jusqu'au 10 octobre. Ce ne fut qu'en ce jour qu'il reçut, d'une part, l'ordre du gouvernement provisoire qui s'était établi à Bruxelles, de se rendre dans cette résidence, et, de l'autre, une invitation du prince d'Orange d'aller le trouver à Anvers. Il parvint à Anvers le 11 au matin. Il ne put voir le prince d'Orange aussitôt et eut le temps d'apprendre que l'ordre de quitter la Belgique pour se rendre à Flessingue avait été expédié, et que le prince Frédéric était fort irrité des retards qu'il avait mis à son exécution. Mais cet ordre avait été intercepté et remis au gouvernement provisoire.

Vers midi, le prince d'Orange le reçut au palais, dans le salon où se trouvaient les bas-reliefs historiques consacrés à la maison de Nassau. L'héritier du royaume des Pays-Bas avait toujours témoigné une grande sympathie au capitaine Goblet, et ce dernier l'avait même accompagné pendant un long séjour en Russie. Mais le prince n'exprima pas bien clairement le but pour lequel il l'avait fait venir près de lui. Après un entretien assez triste sur le malheureux état où en étaient venues les affaires, le capitaine Goblet témoigna au prince que, s'étant rendu à Anvers sur son invitation, il lui serait très-désagréable, d'être séparé de sa personne, ce que l'on disait être l'intention du prince Frédéric. Le prince d'Orange lui dit de se tranquilliser, mais d'une manière peu propre à le rassurer complétement sur le pouvoir dont il jouissait. Ce fut dans cette circonstance que le capitaine Goblet lui montra l'ordre du gouvernement provisoire qui lui enjoignait de se rendre à Bruxelles. Il quitta ensuite le prince sans avoir d'idées bien arrêtées sur l'impression que ses observations avaient produite. Comme il lui importait néanmoins de connaître ses dernières volontés, il fut chez M. Le Hon, membre des états généraux et du conseil que le prince avait institué à Anvers. Il lui fit part de sa position, et, comme M. Le Hon devait se rendre chez le prince, il le pria de lui rappeler sa conversation. M. Le Hon vint annoncer que le prince lui avait donné une mission auprès du gouvernement provisoire et remis un passe-port qui lui permettait de l'amener à Bruxelles. Ils s'y rendirent dans la nuit du 11 au 12. M. Le Hon retourna ensuite vers le prince d'Orange et lui apprit que le gouvernement provisoire avait nommé le capitaine Goblet colonel et inspecteur général du génie.

Lorsque Guillaume II fut monté sur le trône, après l'abdication de son père, il régularisa de son propre mouvement la

position du général Goblet envers le précédent gouvernement, en le démissionnant honorablement du service des Pays-Bas, à partir de l'époque de leur dernière entrevue. Vers le même temps, le gouvernement prussien envoyait au général le grand cordon de l'Aigle rouge.

Le roi Léopold au général Goblet.

(Extrait.)

« Bruxelles, 31 mars 1834.

« ... Pour le roi (Frédéric-Guillaume III), vous lui exprimerez toute mon affection qui ne cessera qu'avec ma vie ; je l'ai toujours particulièrement aimé, abstraction faite de toutes considérations politiques. Le souvenir de mon long séjour chez lui, en Silésie et à Berlin, en 1828, est un des plus agréables de ma vie. Le prince et la princesse royale me sont également longuement connus, et j'ai toujours été très-lié avec le prince royal [1] ; pour la princesse, depuis son enfance, je l'ai vue très-souvent, étant très-ami de ses parents [2]. Pour le prince Guillaume, fils du roi [3], je l'ai toujours particulièrement estimé, et je tiens beaucoup à sa bienveillance. La princesse, qui est ma parente, m'a toujours beaucoup intéressé [4]. Le prince Charles est ultra, mais vous pouvez toujours lui dire combien je me souviens de toutes ses amitiés de l'an 1828, et que je désirerais bien en faire la rencontre. La princesse, une ancienne connaissance et parente, est une bonne personne. Les Albert sont naturellement hostiles ; avec lui cependant j'étais fort bien en 1828.

[1] Le prince héréditaire succéda à son père, le 7 juin 1840, sous le nom de Frédéric-Guillaume IV.

[2] La princesse Élisabeth-Louise, fille de feu Maximilien-Joseph, roi de Bavière.

[3] Aujourd'hui S. M. Guillaume Ier, roi de Prusse et empereur d'Allemagne.

[4] La princesse Auguste de Saxe-Weimar.

Le prince Guillaume, frère du roi, et la princesse sont de véritables amis auxquels j'ai voué la plus sincère affection [1]. Il faudra également faire beaucoup de politesses à la duchesse de Cumberland.

« Voilà tout ce que je pense avoir à vous dire, en ajoutant bien des amitiés pour ce bon comte de Lottum, qui a eu beaucoup d'amitié pour moi durant nos campagnes de 1813 et 1814.

« Je vous recommande d'obtenir les éclaircissements que M. de Carlowits pourra vous donner. D'après ce que j'entends, la famille royale est très-anti-belge. J'ai oublié de vous recommander de me rappeler au souvenir de cette bonne princesse de Liegnitz que j'affectionne beaucoup...

« LÉOPOLD. »

---

* *Le même au même.*

« Laeken, 24 avril 1834.

« Mon cher Général,

« J'ai déploré tout ce qui a eu lieu à Berlin; mais enfin il n'y a rien à dire sur le passé. Votre rappel est une suite inévitable. Je joins une lettre au roi de Prusse que vous prendrez soin de lui faire parvenir de suite : comme elle n'est pas officielle, elle ne regarde pas le ministère. Je voulais vous écrire plus au long, mais je suis malheureusement dans la plus vive inquiétude sur la santé de notre enfant, qui est de nouveau dans un grand danger.

« Que le ciel vous protége; comptez toujours chez moi sur les mêmes sentiments.

« LÉOPOLD. »

[1] Le prince Guillaume de Prusse, frère du roi Frédéric-Guillaume III, mourut en 1851.

XVII

(Page 200.)

MINISTÈRE DU DUC DE WELLINGTON ET DE SIR ROBERT PEEL. LE STATU QUO.

Le roi Léopold à M. Le Hon.

« Laeken, 10 décembre 1834.

« Il y a bien longtemps que je n'ai pas pu vous écrire, et cependant des événements bien importants ont eu lieu depuis peu de temps.

« La crise anglaise n'est pas encore passée : tout dépendra des alliés que sir Robert se donnera ou *pourra* se donner ; si le parti modéré ne se joint pas, l'existence du ministère n'ira pas au delà de l'ouverture du Parlement.

« Je remercie le ciel du vote de la Chambre. J'aime le ministère actuel ; il m'inspire de la confiance, et il a obtenu des résultats positifs depuis qu'il est au pouvoir ; le perdre dans le moment actuel eût été, selon moi, *un grand malheur* [1].

[1] Il s'agit du ministère du 11 octobre 1832, qui venait d'être reconstitué sous la présidence éphémère du maréchal Mortier, et du vote approbatif

« Je partage vos sentiments sur la présence des commissaires belges à Paris, et quand le ministère aura les nerfs calmés, je vous prierai de renouveler vos instances.

« Ici nous allons *fort bien,* l'opposition est très-affaiblie;... La proposition du ministre des finances pour des centimes additionnels est en quelque sorte éventuelle, mais il n'y a pas de mal à montrer à l'Europe que la Belgique est déterminée à se défendre et qu'elle en a les moyens. Il n'y a rien de notre part d'agressif dans cette démarche, mais la Hollande fait toutes sortes de fantasmagories avec ses miliciens ainsi que la *schutery;* tout ce que nous voulons est de rester dans nos armements au *niveau* de la Hollande. La santé de la reine se soutient bien, et nous ne pouvons que prier le ciel qu'elle puisse continuer ainsi. Mon beau-frère nous reste jusqu'à lundi... Toujours avec les mêmes sentiments pour vous.

« LPLD. »

Le même au même.

(Extrait.)

« Bruxelles, 20 décembre 1834.

« Je réclame aujourd'hui toute votre activité contre le projet que paraît avoir la Hollande de caser ses fonds en France. — Vous voyez, je suis sûr, aussi bien que moi, tout ce qu'il y aurait de fâcheux dans la réussite de cette tentative hollandaise. — Primo, je dois dire que les Hollandais eux-

qu'il avait obtenu de la Chambre des députés. Voir *Histoire de dix ans*, t. IV, chap. VII.

mêmes sont fort inquiets de leurs finances, et qu'il y a des membres des États Généraux qui trouvent la marche du roi tellement périlleuse qu'ils ont vendu leurs fonds. Le Hollandais est de fait et de sentiment l'avant-garde de la Sainte-Alliance et l'ennemi le plus actif de l'ordre actuel des choses en France. Il importe donc au gouvernement français de faire de grands efforts pour empêcher que des écus français soient destinés à alimenter la guerre contre lui-même, et que la Hollande puisse faire peser sur la France les suites funestes de la politique de son roi. Je vous invite à faire les plus grands efforts pour faire échouer cette tentative. »

Le même au même.

« Bruxelles, 13 mars 1835.

« Je profite du départ d'un courrier sûr pour vous écrire quelques lignes et pour vous mettre un peu au fait de la politique en général. Nos relations avec l'Angleterre sont très-satisfaisantes et très-bonnes. Je me suis beaucoup occupé à détruire chez le duc de Wellington l'idée qu'il paraissait avoir que la Belgique était déterminée à rester dans son *statu quo* actuel. Cette idée est encore un reste des opinions que le duc a eues comme membre de l'opposition, car certes, s'il avait le temps d'examiner soigneusement les documents existants, il pourrait se convaincre que depuis quatre ans la Belgique n'a cessé de donner non-seulement des assurances, mais des preuves de son bon vouloir. Le duc paraît croire que le roi Guillaume est véritablement disposé à en finir, qu'il sent que sa position doit empirer de plus en plus, et

qu'aucune puissance de l'Europe ne se compromettra facilement dans le seul but de reconstruire le royaume des Pays-Bas comme il existait avant 1830. Le duc développe cette idée avec beaucoup de sagesse. Mais il me semble qu'il ne tient pas assez compte de l'entêtement du roi Guillaume et de sa passion, deux choses dont il a cependant donné de fréquentes preuves. La position de la Belgique est actuellement celle-ci :

« Elle est tenue de négocier si on lui fait des offres raisonnables, et il est de son intérêt de tâcher généralement de donner cette impression aux puissances étrangères. Cependant l'expérience des quatre années de négociations doit être notre guide dans les circonstances actuelles. C'est pour cela que le gouvernement belge doit rester ferme sur la base du procès-verbal qui a été le dernier acte de la conférence en 1833. Ce procès-verbal déclare qu'il ne peut être de nulle utilité de discuter les autres points litigieux tant que la Diète germanique et les agnats de la maison de Nassau n'auront pas donné leur assentiment à l'arrangement territorial.

« Dans cette décision se trouve la seule possibilité de parvenir à une solution des affaires hollando-belges, puisque les petites questions qui se rattachent plutôt à l'exécution du traité embrouilleraient tellement les affaires qu'il dépendrait du roi Guillaume de nous mettre dans la position la plus embarrassante. Mon intention reste donc de ne pas quitter la seule base claire et intelligible, quels que puissent être les efforts diplomatiques pour nous en faire sortir. J'ai lieu de croire, d'après des nouvelles assez récentes de La Haye, qu'effectivement la politique de ce cabinet serait de tâcher plutôt de changer le *statu quo,* de le rendre plus onéreux pour la Belgique, sans pour cela faire un pas pour la conclusion du traité définitif. L'habileté avec laquelle le

roi Guillaume a fait manœuvrer la Diète et les agnats, qui, à volonté, se sont trouvés disposés ou non disposés à venir à un arrangement selon que sa politique l'exigeait, me rend ces nouvelles très-probables.

« Cet aperçu général de notre politique extérieure pourra vous servir dans les entretiens que vous pourriez avoir avec les ministres français. La France s'y trouve autant sinon même plus intéressée que nous-mêmes. Les cours du Nord pourraient, en se servant des difficultés actuellement inhérentes à la négociation hollando-belge, parvenir à aigrir les relations entre la France et l'Angleterre.

« Il importe donc extrêmement au gouvernement français que la marche de cette affaire soit claire, conséquente et juste.

« Relativement à la construction d'une forteresse dans la Campine, le gouvernement anglais a paru vouloir y voir un symptôme de détermination de notre part de ne pas négocier. J'espère que nous sommes parvenus à nous justifier sur ce point, et nous avons obtenu même du duc la reconnaissance du principe que des constructions de cette nature étaient des affaires intérieures dont un pays indépendant ne pouvait être que lui-même juge. J'ai cru utile de vous dire quelques mots sur cette affaire, puisqu'il est probable qu'elle sera bientôt portée à la Chambre, et que je la considère comme importante pour le bien-être et l'indépendance du pays...

« LPLD. »

XVIII

(Page 201.)

PORTUGAL.

Le roi Léopold à M. Le Hon.

« Ostende, le 1er septembre 1836.

« Veuillez faire parvenir l'incluse à M. Thiers; il m'avait écrit qu'il ne serait à Paris que jusqu'au 2 ou 3 septembre. S'il était parti, vous lui enverrez ma lettre dans son nouveau séjour. La Péninsule est bien triste, Dieu le sait, pour tout le monde, et je ne suis pas sans inquiétude pour le Portugal.

« Ici tout est tranquille, hors la régence de Gand, guidée par le *Messager;* ils se conduisent très-follement.

« ... Je finirai en vous réitérant les sentiments que je vous porte toujours.

« LPLD. »

Le roi Léopold au général Goblet.

« Laeken, le 29 octobre 1836.

« En arrivant hier au soir, j'ai trouvé votre dépêche du 26, et vous aurez déjà mes dépêches du 27, quand cette lettre vous parviendra. Au moment de dîner, j'ai reçu une lettre de Palmerston, du 25. Elle est bien et se résume en ceci : « La reine (dona Maria), pour changer de système et de ministres, doit être à l'abri de dangers personnels ; elle ne peut l'être qu'à Belem : nous ne pouvons pas lui envoyer de marins à Necessitad. » Je partage cette opinion que la

reine fasse une promenade à Belem et qu'elle y reste, et demande à l'amiral (anglais) une garde pour la défendre. Aussitôt qu'elle aura cette garde, nous aurons l'Angleterre engagée, car ils ne pourront plus reculer, et ayant encore des vaisseaux français à côté d'eux, ils auront honte de se laisser dominer par quelques mauvaises canailles qui, du reste, n'oseront certes pas attaquer des troupes anglaises. C'est dans ce sens qu'il faut agir et que je vous prie d'écrire à Van de Weyer [1].

« Je n'ai que quelques instants; comme je désire faire partir votre homme pour Anvers ce soir, je dois donc être court. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les dépêches de Van de Weyer : il me semble que les choses s'engagent bien. Les ultra-libéraux en Portugal... devraient sentir que, s'ils ne se réconcilient pas avec la reine, don Miguel triomphera et qu'il fera prendre et fusiller tous ceux qui seront restés dans le pays. C'est là *l'intention* de don Carlos qui, selon moi, aura de grands succès. J'ai eu le bonheur d'apprendre cela, et cette crainte peut, si l'on réussit à l'imprimer aux ultra-libéraux, les faire revenir aux deux reines, et qui, Dieu le sait, mèneraient ces messieurs bien doucement.

« J'ai, dans ma lettre de Paris et celle que je joins aujourd'hui pour lord Palmerston, tâché de lui faire comprendre le danger que le ministère court si don Miguel est rétabli en Portugal. Les libéraux portugais lui en donneront les moyens. Que diront alors les radicaux anglais? La chose, selon moi, ne peut pas finir autrement.

« Van de Weyer, en rendant compte des plans de Saldanha [2], développe la marche des choses comme elle me paraît devoir être. Adieu; poussez lord Palmerston et tenez

[1] M. Van de Weyer, ministre plénipotentiaire de Belgique à Londres, avait été chargé d'une mission spéciale près de la reine dona Maria.

[2] Le maréchal Saldanha, qui s'était élevé en combattant vaillamment pour don Pedro et dona Maria.

ferme, tâchez toujours de savoir s'il approuve l'idée de Saldanha pour les Belges à envoyer.

« Je fais des vœux pour votre succès et vous porte les sentiments que vous connaissez.

« LPLD. »

Le général Goblet au roi des Belges.

(Extrait.)

« Londres, le 8 juillet 1837.

« ... En cessant de parler de l'Angleterre on en vint à la France : l'éloge de la conduite prudente et courageuse du roi ne fut de la part du duc de Wellington qu'une répétition de ce qui se trouve dans toutes les bouches. Sa Grâce a la plus haute idée du caractère, de l'esprit et des résultats de l'éducation du duc d'Orléans.

« Nous en vînmes enfin au Portugal, et ce que j'ai retenu de plus positif dans tout ce que m'a dit un homme qui l'a en quelque sorte organisé, c'est qu'à certaine époque on était parvenu à faire payer à cette nation, sans exactions ni charges accablantes, un revenu de trois millions de livres sterling ; qu'à cette époque l'Angleterre payait au Portugal comme subsides deux autres millions et qu'on y disposait d'une armée de ligne de 50,000 hommes et, en outre, de 50,000 hommes de milice, armés et équipés, dont aussi on faisait usage et qui valaient mieux que les armées régulières de l'Espagne à cette époque.

« Voilà des données sorties de la bouche d'un homme bien positif. — Mais alors, disait-il, il y avait un gouvernement, et maintenant il n'y en a pas. Les hommes ne sont pas créés pour se diriger eux-mêmes ; ils doivent être conduits : remplissez, ajouta-t-il, ce parc qui est devant nous d'une agglomération d'hommes, dites-leur : tirez-vous d'affaire, et à l'instant même ils s'entre-déchireront et ne tarderont pas à s'anéantir.

« D'après ce que j'ai pu juger, le duc a peu d'espoir dans l'avenir du Portugal, et il en est fort peiné.

« C'est hier, Sire, que M. Van de Weyer[1] et moi nous avons pu causer avec lord Palmerston, que j'avais déjà vu plusieurs fois. La conversation a été longue : nous avons agité quelques-unes des éventualités prochaines, la confiance de Votre Majesté m'en faisait un devoir, et je l'ai rempli.

« Je ne dirai pas que j'ai retrouvé le ministre tel qu'il était à la fin d'octobre 1836; loin d'avancer, il a reculé pour se replacer dans ses opinions de la mi-septembre de la même année. Je puis résumer ce qu'il nous a exprimé en disant que, dans sa manière de voir, les ministres anglais et belges sont à Lisbonne pour donner au prince les meilleurs conseils possible dans toutes les circonstances qui peuvent surgir; mais qu'ils doivent s'abstenir de faire naître ou d'étouffer tout ce qui peut être relatif aux démêlés intérieurs du Portugal. Ils doivent voir tous les partis et n'être d'aucun.

« Quant aux événements qui ne seraient pas exclusivement intérieurs, j'ai demandé nettement si, dans une circonstance analogue à celle qui s'est présentée sous Canning, en 1826, on agirait comme Canning, et l'on m'a catégoriquement répondu : non! en ajoutant que l'on commencerait par examiner.

« J'en ai conclu qu'au lieu de désirer une occasion d'intervenir, on la redoutait, et que les prétextes, quelque légitimes qu'ils pourraient être, ne seraient point saisis; j'en ai même reçu la déclaration. On fera usage de *casus fœderis,* non quand la chose sera possible, mais quand il sera impossible de s'y soustraire.

« Voilà le dernier mot que j'ai reçu avant le départ de lord Palmerston, que je ne verrai probablement plus avant de quitter Londres. Le ministre m'a d'ailleurs exprimé d'une manière bien positive toute la satisfaction qu'il éprouvait de me voir partir sur-le-champ pour Lisbonne… »

[1] Il était revenu de Lisbonne et avait repris son poste à Londres.

XIX

(Page 209.)

TRAITÉ DU 19 AVRIL 1839.

Louis-Philippe au roi des Belges.

« 8 décembre 1838.

« Il faut bien vous le dire, les déplorables adresses de vos Chambres, l'appui et les votes que leur ont donnés vos ministres, l'armement dont tout cela est accompagné, ont amené la crise à cet état violent que je vous ai toujours annoncé et que dès le mois de mai dernier j'avais chargé Van Praet de vous écrire de la manière la plus forte et la plus impressionnante. J'ai toujours cru qu'il n'y avait que la fixation de la dette sur laquelle nous pussions espérer quelque succès, parce que là l'équité était de notre côté, tandis qu'elle était évidemment contre nous dans la question territoriale. Il y a plus, je la croyais d'abord sans intérêt réel, et ensuite aussi impossible à soutenir en arguments que par la force des armes. Aussitôt que le roi des Pays-Bas a demandé à signer le traité des vingt-quatre articles, je vous ai averti que c'était de lui seul qu'on

pouvait peut-être espérer l'abandon de quelque fraction du territoire du Limbourg par une concession d'argent; que je doutais beaucoup que cela fût possible et que les puissances s'y prêtassent, et que, dans mon opinion, il était préférable de ne s'attacher qu'à la réduction de la dette, puisque dans l'état tant du traité que du possessoire, ce qu'on pouvait se flatter que le roi de Hollande serait tenté d'abandonner pour de l'argent, était insignifiant, illusoire, et que la production de la question territoriale pouvait tout gâter, tout embrouiller, sans nous présenter aucun avantage réel quelconque, ni la chance même de succès pour les petites fractions aussi insignifiantes qu'inutiles sur lesquelles seules il était possible d'élever quelques prétentions. — Vous vous rappelez sans doute ce que nous avons dit tant de fois dans nos longues conversations sur l'impossibilité matérielle de défendre militairement le territoire non compris dans les limites tracées par les vingt-quatre articles, et il faut convenir que, sauf peut-être la très-petite portion du Limbourg, limitrophe de la province de Liége sur la rive droite de la Meuse, la conférence ne pouvait guère tracer d'autres limites entre la Hollande et la Belgique, que celles qu'elle leur a assignées, même sans prendre en considération les changements pour le Luxembourg, prescrits par les dix-huit articles et remplacés, selon moi, très-avantageusement pour la Belgique, par la délimitation réglée définitivement dans les vingt-quatre articles. — En effet, ces territoires partagés par leur situation en trois parties distinctes, séparées et isolées les unes des autres, sur l'immense étendue de notre frontière de l'est, depuis Venloo jusqu'à Luxembourg, présentent par là même une impossibilité absolue de les défendre tous, et surtout de les défendre à la fois. Combien cette considération n'est-elle pas fortifiée quand on voit que chacune de ces trois portions du territoire contient une forteresse, dont la moins importante de toutes

(Venloo), tant par sa position géographique que par sa force matérielle, est la seule qui soit dans nos mains, et dont les deux autres (Maestricht et Luxembourg), vingt fois plus importantes, sont dans les mains de ceux que vous auriez à combattre. Il est donc évident que Venloo est plutôt un embarras qu'une utilité pour la défense, puisque tout parti que vous pouvez en tirer est d'y laisser une garnison abandonnée à ses propres forces; que quant au territoire derrière Maestricht avec cette grande place à cheval sur la Meuse, ce territoire resserré entre la Meuse, Maestricht et la frontière prussienne d'Aix-la-Chapelle, est absolument *indéfendable*, et que le corps d'armée belge qui entreprendrait de s'y maintenir ne pourrait pas y réussir, et enfin le territoire absolument dégarni de places qui reste au grand-duché du Luxembourg n'est presque que le rayon stratégique de la forteresse, et qu'il paraît chimérique, surtout en considérant son éloignement du centre de vos ressources et de vos forces, de le défendre contre des attaques surtout d'une forteresse telle que celle de Luxembourg. Il faut donc reconnaître qu'en se bornant à la seule défense de ces territoires, la Belgique n'aurait pas même un champ de bataille et ne pourrait pas s'opposer à leur occupation. — Aussi, ce n'est que la garantie de la force morale de la France et de l'Angleterre qui a seule pu empêcher les puissances d'effectuer cette occupation, et ici il convient de se rappeler dans quelle vue et pour quel motif la convention du 21 mai 1833, qui a créé cette garantie, a été conclue. Elle a été conclue comme un moyen de coercition contre la Hollande, en la plaçant par cette convention dans une position plus désavantageuse, tant qu'elle se refuserait à signer le traité, que celle qu'elle obtiendrait en le signant; mais cette convention n'a jamais eu ni pu avoir pour but ou pour objet de donner des avantages à la Belgique ou d'en enlever à la Hollande. Lillo et Liefkenshoeck

occupés par les Hollandais n'en appartiennent pas moins à la Belgique que Venloo, Ruremonde, Fauquemont, etc., n'en appartiennent à la Hollande, quoique occupés par les Belges. Voilà le droit reconnu par vous et même accepté par les Chambres belges. A présent, voyons la pratique. Nous avons chassé les Hollandais d'Anvers à coups de canon, mais nous ne sommes pas sortis des limites assignées à la Belgique par les vingt-quatre articles. Le cas est d'autant plus fort que le roi des Pays-Bas possédait la citadelle d'Anvers en vertu de traités antérieurs dont il n'avait jamais consenti la révocation, tandis que, pour la Belgique, c'est précisément le contraire, puisqu'elle n'a aucun titre quelconque à opposer à ceux qu'on peut faire valoir contre elle, et qu'elle a accepté envers les cinq puissances les limites assignées à son existence comme État indépendant, et admis comme tel dans la grande famille européenne. Aussi que pouvons-nous répondre à ceux qui nous disent : « Nous ne voulons faire à la Belgique que la même amputation que vous avez faite à la Hollande avec bien moins de droits et de titres que nous n'en avons envers la Belgique. » Je ne verrais d'autre réponse que la convention du 21 mai 1833, s'il était possible de soutenir que l'acceptation des vingt-quatre articles par le roi des Pays-Bas n'a pas, de droit et de fait, anéanti cette convention ; et d'ailleurs, cette position serait d'autant plus insoutenable, que quand même nous aurions recours à des arguties que je ne conçois pas, et dont je ne conçois pas davantage quels seraient le but et l'intérêt, nous savons que les deux parties contractantes, l'Angleterre et la Hollande, n'en veulent plus, et que par conséquent il serait absolument impossible de la prolonger. Il ne nous resterait donc d'autre ressource qu'une déclaration de guerre, et jamais il n'y en aurait eu ni de plus absurde ni de plus injuste. — Aussi, mon cher frère, vous savez que dès l'instant où j'ai eu con-

naissance de la demande du roi des Pays-Bas d'être admis à signer le traité, je vous ai conjuré de ne vous occuper que de la réduction de la dette et de l'affranchissement des arrérages; et je vous ai dit que là vous pourriez réussir, parce que c'était une question particulière entre la Hollande et la Belgique, mais que vous n'aviez aucune chance dans la question territoriale, qui était une question européenne, et je m'étais flatté que vous en étiez convaincu, lorsque l'explosion de vos Chambres est venue tout gâter et amener les humiliations inévitables qui résultent toujours de la tentative d'une résistance qu'on n'a ni droits ni moyen de soutenir. Je crois même que nous sommes heureux d'avoir obtenu auparavant une réduction de la dette et l'affranchissement des arrérages; car quelque juste que fût l'un et l'autre, c'était contraire à la lettre du traité. Quoi qu'il en soit, il faut prendre l'affaire où elle en est, et elle est arrivée à un point aussi pénible pour moi que sérieux pour vous. — Vous saurez par le comte Molé, qui vous écrit en ce moment, et qui adresse une dépêche à M. Sérurier[1] pour l'information de votre gouvernement, quel est l'état des choses à Londres, et à quoi nous en sommes arrivés. Vous m'avez toujours dit que je pouvais m'en fier à vous pour ne pas attirer sur nous la tempête ou la guerre. Eh bien! c'est cela que je viens réclamer de vous. Je ne vois qu'un seul moyen de conjurer l'orage, c'est que vous fassiez déclarer par votre plénipotentiaire que vous êtes prêt à adopter les modifications proposées par la conférence, si elle consent à réduire la dette de la moitié de la différence qui reste encore entre le chiffre de 3,800,000 florins, et les 5,000,000 c'est-à-dire 600,000 florins; en sorte que la fixation fût établie à 4,400,000 florins annuellement, et de renoncer par conséquent à toute tentative, et en vérité à toute

[1] Ministre de France, à Bruxelles.

illusion sur la question territoriale. Tel est le meilleur conseil que je puisse vous donner, et il part de ma conviction intime, et, je puis le dire, de la tendre affection que je vous porte, de celle que vous me connaissez pour ma fille bien-aimée et pour vos chers enfants, dont je vous recommande de ne pas gaspiller l'avenir en poursuivant des chimères. Je ne sais si ces 600,000 florins pourront encore s'obtenir; je n'en désespère pas, et Dieu sait que nous ferons de notre mieux pour vous y assister; mais si cela échouait, mon opinion est que vous devriez passer outre et signer tout de même; car la prolongation de votre résistance actuelle ne peut pas sauver ces malheureuses fractions de territoire que personne ne peut défendre, et dont l'envahissement par la force peut amener l'annulation des traités, et par conséquent ne plus nous laisser d'autre moyen que la guerre pour empêcher l'envahissement de la Belgique elle-même, auquel nous nous opposerons toujours de toutes nos forces; mais vous m'avez dit que vous nous préserveriez de ces extrémités et je compte sur votre sagesse, sur votre esprit si clairvoyant et si élevé, pour vous préserver vous-même et votre famille, si chère à mon cœur, de tous les maux qu'elles attireraient à leur suite. »

Le même au même.

« Paris, mardi 11 décembre 1838.

« Mon très-cher frère et excellent ami,

« J'étais hier au conseil quand j'ai reçu votre lettre d'avant-hier, avec les incluses, ce qui m'a empêché de vous les renvoyer tout de suite, mais vous les trouverez ci-jointes. Je vous

remercie infiniment de m'avoir communiqué la lettre de lord Palmerston. Je dois vous répéter que je vois la chose tout à fait sous le même point de vue que lui, et, dans ma conviction, les conseils qu'il vous donne sont les seuls que vous puissiez raisonnablement suivre. L'opinion qui vous pousse à une résistance que vous ne pouvez pas soutenir, sera la première à vous abandonner, et à taxer d'humiliation et de lâcheté le résultat que cette tentative ne pourrait manquer d'amener à sa suite. Ceux qui vous applaudissent pour vous entraîner dans le torrent des illusions au moyen desquelles ils se flattent d'allumer la guerre, feront des armes contre vous de toutes les concessions que vous aurez faites à ces chimères ou à leurs sinistres projets; car ce qu'ils veulent au fond, c'est la guerre, la révolution et le bouleversement général. Selon moi, en suivant les conseils que vous donne lord Palmerston, non-seulement vous ne feriez rien de contraire aux intérêts de la Belgique, mais je pense positivement que ce n'est qu'en suivant la marche qu'il vous indique que vous pouvez éviter de les compromettre gravement. Le temps presse, mon cher frère, nous voilà déjà obligé de vous demander de préciser catégoriquement ce qui vous empêcherait d'adhérer au traité que vous avez précédemment signé et que vos Chambres ont approuvé, et de nous informer d'une manière précise des changements que vous voudriez qui y fussent faits. Le vague où vous vous êtes tenu à cet égard ne peut pas se prolonger davantage; car vous sentez bien qu'il serait inadmissible que vous disiez : *Je ne veux plus du traité que j'ai signé, mais je ne vous dirai pas pourquoi je n'en veux plus.* Il faut donc que vous vous expliquiez nettement, et, devant vous expliquer, je ne crois pas que vous puissiez dire autre chose que ce que vous conseille lord Palmerston.

« Je ne crois pas que, soit par les négociations, soit par la force des armes, vous puissiez empêcher l'occupation des

territoires non compris dans les limites tracées par les vingt-quatre articles, et je ne crois pas que la force militaire quelconque, qui les occupera, franchisse les susdites limites. Non, elle les respectera soigneusement, tout comme nous les avons respectées nous-mêmes en sens inverse, quand nous avons assiégé la citadelle d'Anvers. On sait très-bien que la France ne souffrira dans aucun cas une invasion en Belgique, et personne ne s'y frottera; mais on sait que la France veut l'exécution des traités et le maintien de la paix générale, et je crois que c'est en vain que vous vous flatteriez d'échapper de la part des puissances à des mesures auxquelles nous n'aurions rien à dire, et qui seraient par conséquent préférées à des tentatives d'invasion contre lesquelles tout le poids de la France se lèverait à l'instant. Je crois que ces mesures seraient un blocus rigoureux depuis Luxembourg jusqu'à la mer en y comprenant l'Escaut que la Hollande fermerait hermétiquement, même quand, pour s'en donner la grâce, elle aurait évacué Lillo et Liefkenshoek dont elle n'a pas besoin pour effectuer le blocus. Il ne resterait donc que le port d'Ostende dont la marine hollandaise entreprendrait probablement le blocus sans que l'Angleterre elle-même eût à s'en mêler : car cela rentrerait dans le droit commun des nations. Je crois pouvoir en appeler à vous-même en disant que cette position ne serait pas tenable pour la Belgique.

« Quant à la demande d'une extension de territoire au moyen d'un sacrifice pécuniaire, c'est-à-dire d'un rachat, je ne crois guère à son succès, et je crois plutôt que si elle réussissait, ce que vous acquerriez ne compenserait pas pour la Belgique ce qu'elle aurait payé pour l'avoir. Un projet d'échange ajouté à une offre pécuniaire en rendrait probablement le succès moins difficile; mais la ville de Werdt dont vous me parlez est bien au nord de la ligne de démarcation

qui part de la Meuse *au-dessus* de Wesem, et qui est dirigée sur la pointe la plus méridionale du Brabant hollandais, c'est-à-dire au sud de Locmel. Je viens de le vérifier sur la carte de Ferraris où les anciennes possessions sont bien marquées. J'avoue que je ne vois pas plus ce que vous pourrez donner en échange que ce que vous aurez à recevoir préférablement à ce qui se trouve dans les limites des vingt-quatre articles. Dans mon opinion, ce n'est plus qu'en demandant une démarcation plus précise de ces limites que vous pouvez avoir une chance d'obtenir quelques villages ou les mines de la *Calamite,* mais je trouve que c'est déjà les acheter bien cher que de les payer au prix de la position où la levée de boucliers de vos Chambres a achevé de vous placer. Je crois que vous devez prendre un parti tranché, et cela le plus vite que vous pourrez. C'est en vérité le seul moyen de vous en tirer... »

Le même au même.

« Paris, mardi 18 décembre 1838.

« Mon très-cher frère et excellent ami,

« ... Vous êtes bien bon de craindre que le tourment que me cause l'affaire hollando-belge ne prenne sur ma santé. Je vous assure qu'il n'en est rien et que je me porte à merveille ; mais, mon cher frère, je vous avoue que je suis fort inquiet et surtout profondément affligé de voir que mes avertissements et mes conseils n'aient pas produit plus d'effet. Déjà, nous avons dû recourir à une demande officielle adressée à votre gouvernement, à laquelle il ne nous a pas fait attendre la réponse la plus négative, et, quoi qu'il puisse m'en coûter de donner un pareil avis, je dois vous avertir que nous ne pouvons pas nous contenter de ces réponses-là.

Je sais que dans l'opinion des révolutionnaires belliqueux, qui vous poussent à la guerre pour mieux assurer votre perte, ils disent : « Eh bien ! forçons Louis-Philippe à déclarer qu'il nous abandonne. S'il ne l'ose pas, nous triomphons et nous avons la guerre ; mais s'il l'ose, alors nous déverserons sur sa tête tout l'odieux de cet abandon, et nous ne parlerons que des grandes prouesses que nous aurions faites si la France ne nous avait pas manqué. »

« Voilà, mon cher frère, ce que je sais bien qui m'attend de leur part ; voilà la récompense qui m'est réservée pour avoir soutenu et défendu, comme je l'ai fait, et votre couronne, et l'indépendance, et tous les intérêts de la Belgique, sans me laisser dégoûter par l'ingratitude des Belges, ni intimider par leur extravagance. C'est à vous à voir si vous croyez de votre devoir de me laisser seul dans cette position ; mais, quant à moi, mon parti est pris. Je crois de mon devoir de les braver et de faire signer le protocole, et je vous avertis donc de nouveau qu'il le sera. Cependant, nous résisterons à la signature immédiate ; nous prenons encore un délai qui, quoique bien court, vous laisse un peu de temps pour réfléchir définitivement sur ce que vous allez faire, et pour agir autour de vous, et faire comprendre le véritable état des choses.

« Quant à moi, mon cher frère, je ne vous ai jamais caché que je regardais les clauses territoriales comme *obligatoires* pour moi, pour vous et pour vos Chambres qui ont adopté ou consenti le traité du 15 novembre 1831, par une loi qu'elles ont votée et que vous avez sanctionnée. Nul ne peut disconvenir que le traité conclu par les cinq puissances entre elles et par elles avec vous, ne soit obligatoire pour les six parties contractantes dans tout ce qui regarde leurs rapports mutuels. Aussi n'est-ce que sur la fixation de la dette que j'ai jamais cru qu'il fût possible de faire revenir, parce que c'était la seule question qu'on pût considérer comme afférente

exclusivement aux rapports particuliers entre la Belgique et la Hollande, qui, n'ayant pas voulu signer le traité, ne pouvait pas en réclamer les garanties.

« Cependant cette dernière augmentation n'a pas même été admise dans son entier par quatre des puissances signataires du traité, et ce n'est qu'au moyen d'autres prétextes qu'elles ont consenti à grande peine à effacer les arrérages et à réduire la dette sous la condition de l'abandon de la liquidation du syndicat.

« N'oubliez pas que voici l'argumentation des puissances, et que même celles de la Russie et de la Diète germanique vont encore plus loin. La Belgique tout entière, cédée par la France, a été incorporée dans le royaume des Pays-Bas créé dans le Congrès de Vienne, par les traités de 1814 et de 1815, en faveur de Guillaume de Nassau et de ses descendants. En 1830, les cinq grandes puissances, reconnaissant que le maintien de la paix générale, etc., rendait nécessaire que la Belgique fût séparée de ce royaume, et qu'elle fût érigée en royaume indépendant, ce qu'elle n'avait jamais été à aucune époque, n'ont pas cru devoir attendre que le roi Guillaume y eût consenti, et elles ont procédé à régler les clauses, conditions, etc., de cette séparation, et la délimitation du nouveau royaume, afin de faire ensuite accepter le tout par le roi Guillaume et par le prince destiné à occuper le trône de la Belgique. Il résulte de ces prémisses que toutes les portions des provinces belges du royaume des Pays-Bas, selon la délimitation des traités de 1814 et de 1815, qui ne sont pas spécialement assignées à la Belgique par le traité du 15 novembre, appartiennent encore de plein droit à la Hollande, puisque c'est la Hollande qui doit vous céder toute l'étendue de votre royaume, et non pas vous qui cédez à la Hollande les portions de territoire que vous n'avez occupées que par tolérance, ou tout au plus à titre provisoire, dans la seule

vue de *coercer* le roi de Hollande et de le tenir, jusqu'à ce qu'il eût signé le traité, dans une position plus désavantageuse que celle où il serait placé après l'avoir signé.

« Mon cher frère, l'heure de la poste, qui approche, m'avertit de finir, parce que je crois pressant que ma lettre vous parvienne plus tôt que plus tard.

« Je la recommande donc à vos sérieuses méditations. Songez que vous avez affaire à deux genres d'ennemis, ceux qui veulent briser votre couronne par la guerre et la révolution du monde, et ceux qui voudraient tout simplement détruire un royaume qui leur paraît destiné à devenir un foyer de guerre et de démagogie, et qui seraient charmés d'en faire agréer le partage à la France. Vous connaissez mes sentiments, et je crois vous en avoir donné quelques preuves, mais ce que je vous dis là n'est pas dit en l'air.

« Je n'ai plus que le temps de vous embrasser de tout mon cœur, et de vous répéter combien je vous aime, et que je suis pour la vie votre bien dévoué frère, beau-père et fidèle ami[1].

« LOUIS-PHILIPPE. »

Le roi Léopold à M. Le Hon.

« Le 12 janvier 1839.

« Veuillez donner connaissance au Roi de la note qui a été envoyée à la conférence et de la latitude donnée à M. Van de Weyer. Le meilleur est d'envoyer les papiers en question à la reine des Belges, qui les communiquera au roi. Je n'ai que le temps de vous écrire cela.

« LPLD. »

[1] *Revue rétrospective ou Archives secrètes du dernier gouvernement.* (Paris, Paulin, éditeur, 1848, in-4°), *passim.*

Le même au même.

« Le 21 janvier 1839.

« Il est difficile de se former une opinion sur le définitif; pour pouvoir le faire, j'attends aussi l'arrivée de Van Praet qui sera de retour dans la semaine.

« Tenez-moi au courant de ce qui se passera relativement à la formation du ministère. S'il devait être bien composé, peut-être nous serait-il encore de quelque utilité... J'espère que vous et votre famille ne souffrez pas de ce vilain hiver, je fais toujours des vœux bien sincères pour vous.

« LPLD. »

Note du roi Léopold à M. de Decker, ministre de l'intérieur.

(Extrait.)

« 22 décembre 1855.

« ... J'ai sauvé à ce pays-ci les arrérages de la dette. On trouvait, et le duc de Broglie m'avait maintenu que, quelle que serait la modification pour la dette, ce qui était dû *avant cette modification* devait être payé. Dix ans à 8,500,000 florins font 85,000,000 *de florins*. La dette n'a été réduite que par ma volonté, par ma détermination à ne pas consentir à la dette que le traité du 15 novembre 1831 avait établie. Le capital en quinze ans est de 45,000,000, sans compter que l'on payerait à l'heure qu'il est les 3,000,000 de plus. J'ai les documents qui prouvent que cela est ainsi. Il est indispensable de dire ces sortes de choses de temps en temps au pays; les intérêts particuliers d'un chacun font que ces sortes de choses, passablement importantes cependant, s'effacent totalement de la mémoire des gens... »

XX

(Page 222.)

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES. — PROJET D'UNION DOUANIÈRE AVEC LA FRANCE.

Le roi Léopold à M. Le Hon.

« Bruxelles, le 5 novembre 1840.

« J'ai, depuis mon retour, traité la question agitée par le roi et le ministère français d'un traité de commerce et de douanes, et je vous communiquerai les résultats comme ils se présentent jusqu'à présent.

« Je ne peux pas vous cacher que la première impression était qu'il serait impossible de parvenir à un arrangement de cette nature, sans mécontenter d'une manière assez dangereuse les populations de notre pays. Vous savez que notre peuple est excessivement susceptible et il a conservé un souvenir très-fâcheux des vexations de l'Empire ainsi que de différents impôts impopulaires du roi Guillaume. M. de Muelenaere, qui connaît assez bien l'esprit des populations des Flandres, pense que ce sera surtout la régie du tabac qui offrira les plus grandes difficultés. Pour moi, je crois que, si la Belgique sacrifiait sa part au revenu de la régie du tabac pour modifier ce qu'il y a d'odieux dans cet impôt, nous pourrions y parvenir sans pour cela exposer la France à perdre le revenu considérable qui lui revient de son impôt sur le tabac. Quand une fois on vous aura communiqué

quelque projet de traité, je me réserve d'entrer plus amplement dans l'affaire du tabac, qui, selon moi, sera probablement la plus difficile à résoudre. Après un examen bien consciencieux et bien impartial, nous sommes arrivés à la conviction que je vous avais déjà exprimée à Paris, qu'il est indispensable de donner au traité un caractère purement commercial, d'en éloigner toute clause qui serait d'une nature administrative, tout en donnant les garanties que la France a le droit d'exiger. Il faudrait, comme de raison, une homogénéité entière pour les droits de douane et il faudrait justifier vis-à-vis du gouvernement français la franche et loyale application de ces droits. Je ne veux pas entrer dans les détails administratifs avant de connaître les projets que vous ferez bien de demander à M. Duchâtel, ministre des finances ; mais je crois d'une haute importance que vous preniez l'initiative pour lui faire comprendre dès le commencement quelles sont les choses qui devront être éloignées de tout projet si on désire le voir adopter. Si le gouvernement français veut suivre cette ligne de modération et de sagesse, je crois que nous pourrons parvenir à faire le traité en question, mais cela ne pourra être qu'en se conformant aux conseil et avis que vous lui avez déjà donnés. Je vous prie de me donner bientôt des renseignements sur ce qui se sera fait dans cette importante affaire. Il est important de savoir bientôt la tournure que l'affaire va prendre, je vous la recommande et je suis avec des sentiments bien sincères.

« LPLD. »

Le même au même.

« Bruxelles, le 27 janvier 1841.

« J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre lettre du 25.

« Soyez persuadé qu'il nous est devenu IMPOSSIBLE, sur-

tout dans la position actuelle de la grande politique de l'Europe, de faire autre chose avec la France qu'un *traité différentiel*. Il pourra être, ou un petit traité qui porterait sur deux ou trois branches d'industries, ou bien un grand traité qui comprendrait l'ensemble des provenances des deux pays. Il faut une *ligne de douanes* entre les deux pays : il faut au reste de l'Europe une *preuve* PALPABLE qu'il n'y a pas d'INCORPORATION. Les quatre autres puissances signataires de notre traité[1] se sont déjà prononcées *contre* une *union* de douanes; elles déclarent que pareille union mettrait fin à la position que le traité nous assure; que notre neutralité cesserait de fait et de droit; que nous ne serions plus qu'une province française que les puissances ne respecteraient plus. Dans le pays, où l'on commence à comprendre l'importance de la neutralité, on veut son maintien, et la majorité s'opposerait de toutes ses forces à toute mesure qui y porterait atteinte.

« Un traité différentiel avec la France lui assurerait l'amitié de la Belgique tout aussi bien qu'une union de douanes, et dans l'état d'isolement où la France va rester *longtemps*, même si elle se réunissait en conférence avec les autres quatre puissances, cette amitié n'est pas à mépriser, d'autant moins que l'Allemagne nous fait beaucoup d'avances extrêmement bienveillantes et que j'ai lieu de croire sérieuses et sincères.

« Pour vous expliquer plus clairement mes idées, je vous joins copie de quelques notes que j'avais données l'année dernière à M. Thiers.

« Je vous recommande cette importante affaire; pour ne pas se faire d'illusion, il est indispensable de se pénétrer de l'*impossibilité* d'une *union* de douanes, mais qu'un traité différentiel, dans lequel les deux pays se créeraient une position

[1] Le traité du 19 avril 1839.

spéciale, est non-seulement faisable, mais peut devenir très-avantageux pour tous les deux.

« Je fais des vœux pour vous et votre famille, et je me plais de pouvoir vous exprimer combien je suis sensible aux preuves de dévouement et d'attachement que vous n'avez cessé de me donner.

« LÉOPOLD. »

Le même au même.

« Le 28 janvier 1841.

« J'espérais pouvoir joindre les notes aujourd'hui, mais je vois qu'il faudra différents changements assez importants, et dès lors je veux, en attendant, vous envoyer ces lignes comme avant-garde.

« Mon idée serait que toutes les provenances des deux pays seraient réciproquement libres, excepté, par exemple, le sel et le tabac; que les produits de l'industrie des deux pays le seraient également. Pour que les industries se trouvent dans une position conforme, la Belgique adopterait, pour les matières premières qui entrent dans différents objets, les tarifs français. Ces mêmes tarifs seraient adoptés pour tous les objets étrangers manufacturés.

« Les régies françaises resteraient adoptées. Les régies resteraient cependant séparées et les tabacs, etc., n'entreraient pas en France. Aucune matière première venant de l'étranger ne pourrait être transportée d'un pays dans l'autre sans payer le droit établi par le tarif; la Belgique ne pourrait donc pas faire concurrence au commerce des ports français, ce qui donnera assez de satisfaction à ces ports qui craindraient Anvers. Je trace seulement des lignes bien générales, pour indiquer ma manière de voir la question, et je vous prie de me communiquer bientôt votre opinion sur tout cela. »

XXI

(Page 222.)

CONSPIRATION ORANGISTE.

Le roi Léopold à M. Le Hon.

(Extrait.)

« Le 20 novembre 1841.

« ... Quand un gouvernement a, comme nous, les mains liées sur le dos, il n'y a pas de honte à l'avouer. Il n'y a pas également nulle honte à réclamer le secours, le cas échéant, de ses alliés, quand on est entièrement sur le *pied de paix,* et qu'on paye à un pays voisin la neuvième partie des revenus de l'État pour jouir de cette paix. J'ai quelque raison de croire que, si le complot avait réussi, le roi Guillaume aurait porté sa maison et la garnison qu'il a sous la main par bateaux à vapeur à Anvers. En y débarquant cinq à six mille hommes, ce qu'il pouvait faire dans les vingt-quatre heures, il était maître de la place, car l'Escaut n'est maintenant nullement défendu. Les moyens maritimes dont il dispose sont naturellement une force contre laquelle nous n'avons pas ombre de défense, et nous ne pouvons pas en pleine paix maintenir une garnison de dix à douze mille hommes à Anvers : c'est presque toute l'infanterie que nous avons.

« Le traité [1] nous est bien nécessaire, et la France aussi ne peut compter sur de la tranquillité sur sa frontière du Nord qu'autant qu'elle fera ce traité. Rester comme nous sommes est matériellement impossible : ainsi, si le traité ne se faisait pas, la France aurait à former une forte armée sur sa frontière, et en plus à se préparer à voir sortir de tout

[1] Le traité de commerce.

ce gâchis, à *tout instant, des cas de grande guerre :* le député trouverait cela PEU AMUSANT, avec les comptes à payer pour l'année dernière, etc. J'espère que nous terminerons notre grande œuvre heureusement et elle est, sous votre direction, en de bonnes mains. « LP. »

A.-R. Falck, ministre plénipotentiaire du roi des Pays-Bas près la cour de Bruxelles, à C.-J. Van Assen [1].

(Extrait.)

« Bruxelles, 26 mars 1842.

« ... In het oranje-complot is 'er dan eindelijk vonnis ende slag eeniglijk op *V. d. Meer* en *V. d. Sm.* ter houw gekomen. Ten onzen opzichte geloof ik gaarne dat de intentie der Belgische heeren steeds geweest is om alle schandaal te vermijden; maar nog zekerder ben ik van het ontbreken van alle wettige aanleiding tot schandaal. Alles heeft zich tot praatjes bepaald, zoo onbeduidend, dat 'er in de pleidooijen noch *pro* noch *contra* van gerept is.

« Van waar het geld gekomen wezen moge was voor eenige weken eene vraag, die nu èn dan met een bedenkelijk gezigt geopperd werd. Doch zoo als de uitkomst bewezen heeft was het gespendeerde geenszins van dat belang, dat de gecondemneerden tot andere middelen dan hunne eigene toevlucht zouden hebben moeten nemen. Des te zwaarder wijze zal 'er voor hen opgaan bij de voldoening der zeer hoog geloopene proceskosten. Onder de pleidooijen wordt mij als het beste, *sous le rapport du style*, dat van den adv. Bartels aangeprezen; maar tevens als een pronkstuk van insolentie tegen al de magtigen van den dag, met Leopold te beginnen. Na het verwerpen der cassatie zal deze met zijne gratie niet achterlijk zijn. — Stil is het hier overigens en de katholieke partij meer dan ooit overwichtig... »

[1] *Brieven van A.-R. Falck*, 1795-1843. La Haye, 1861, p. 408.

XXII

(Page 227.)

RÉGIME CONSTITUTIONNEL. — COLONISATION.

Le roi Léopold au général Goblet, ministre des affaires étrangères.

« Le 27 février 1844.

« .... Le régime constitutionnel, surtout dans un petit pays, prend beaucoup de temps, *et fait perdre de vue les questions qui seules peuvent assurer un avenir politique au pays*. J'ai plusieurs fois cru voir que vous y attachez un intérêt croissant, je désire vivement que cela puisse être, car il est temps de s'occuper sérieusement de ces questions; sans cela la Belgique se trouvera *à la queue* de toutes les autres nations.

« J'ai appris qu'une association de princes allemands est activement occupée d'un essai de colonisation au Texas. Mon neveu Linange[1] m'a promis des renseignements, et je vous cite le fait comme une preuve des progrès que font ces sortes d'entreprises.

« LÉOPOLD. »

[1] Le prince de Linange, issu du premier mariage de la princesse Victoire de Saxe-Cobourg, depuis duchesse de Kent.

XXIII

(Page 227.)

CHEMIN DE FER.

Le roi Léopold à M. A. Dechamps, ministre des travaux publics.

« Ardenne, le 20 mai 1844.

« J'ai été très-affligé de l'accident qui a eu lieu sur le chemin de fer. Veuillez me faire parvenir des renseignements sur ce triste événement.

« Je saisis cette occasion pour vous parler de la partie financière du chemin de fer. Nous avons déjà plusieurs fois traité cette question importante. Je suis persuadé qu'on pourrait obtenir une augmentation de 800,000 francs, et cela serait un grand bienfait. Nous devons TOUT CRÉER *pour* ce pays, car l'entreprise particulière ne fait presque rien; les impôts nouveaux sont difficiles, si non impossibles; il ne nous reste donc d'autre ressource que de tirer des choses existantes le meilleur parti possible.

« On est souvent arrêté par la crainte de déplaire; je crois qu'on pourrait assez bien éviter cela; mais qu'il serait désirable de s'occuper *de suite* des changements qu'on voudrait

faire, puisqu'il vaut mieux que cela se fasse à une époque où cela ne devînt pas la pâture exclusive de la presse et des oisifs. Relativement à la question commerciale dont la Chambre est occupée, je dois répéter ce que j'ai dit le 12; il y a une si grande confusion dans les idées sur les détails que le résultat immédiat d'un vote de la Chambre *ne saurait pour commencer être autre chose que l'expression* D'UN PRINCIPE; sur cela on aura une belle majorité; sur les détails je crains qu'on se donnerait des ridicules et qu'on ne parviendrait à rien du tout.

« Veuillez me communiquer vos idées sur cette question à laquelle vous vous intéressez vivement.

« LPLD. »



XXIV

(Page 227.)

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES.

Le roi Léopold au général Goblet, ministre des affaires étrangères.

« Lacken, le 26 août 1844.

« J'ai reçu une intéressante lettre du prince de Metternich.

« Il a parlé de nos affaires au roi de Prusse, il l'a trouvé très-bien disposé; le roi et le prince étaient pénétrés de l'*utilité* d'un arrangement. Le prince conseille d'aller au devant de la Prusse dont la position est plus gênée, et il pense que le moment EST FAVORABLE.

« Ceci vient fort à propos pour notre démarche; nous ferons bien de lui donner la forme d'une lettre et de mettre ainsi la Prusse en demeure.

« LÉOPOLD. »

Le même au même.

« Le 25 novembre 1844.

« Peut-être qu'on pourra tourner la difficulté de la négociation avec la France de cette manière : « La Belgique est accusée de sentiments hostiles à la France, elle se tourne vers l'Allemagne, etc. La Belgique ne saurait donner de preuve plus évidente de la fausseté de ces accusations qu'en se déclarant disposée dès aujourd'hui à négocier et à conclure avec la France l'arrangement le plus complet auquel la France voudra consentir et dans lequel pourrait entrer la propriété littéraire (*alias* contre-façon), etc. » De cette manière on ferait 1° preuve de bon vouloir ; 2° on éviterait de parler d'un simulacre de convention. Il vaut mieux éviter avec politesse que de dire : *nous* ne voulons pas de telle ou telle chose, puisqu'on se retourne alors à Paris et l'on s'écrie : *les Belges ne veulent pas négocier avec nous*... »

XXV

(Page 229.)

TRAITÉ DE COMMERCE AVEC LA FRANCE, DU 13 DÉCEMBRE 1845.

Le roi Léopold à M. A. Dechamps, ministre des affaires étrangères.

« Saint-Cloud, le 20 octobre 1845.

« MON CHER MINISTRE,

« Mon intention était de vous écrire aujourd'hui une longue lettre, mais l'état de la négociation n'est pas encore suffisamment développé : il existe encore trop de doutes, pour ne pas m'engager à réserver mes arguments pour plus tard.

« Ce qui nous ôte beaucoup de notre force, c'est que la question politique, qui *dominait les intérêts matériels* et qui commençait déjà en 1841 à s'affaiblir, est d'année en année moins écoutée en face de la position du ministère dans la Chambre *qui domine tout*. Le prince de Ligne [1] qui met beaucoup de zèle à se rendre utile, et Van Praet vous ont rendu compte des détails de la négociation.

Un point très-important, c'est le chiffre auquel on limiterait l'importation des fils au droit actuel, et l'échelle qu'on établirait au delà de ce chiffre.

[1] Le prince de Ligne était alors ambassadeur de Belgique à Paris.

« La clause qui donnerait à la France la faculté d'étendre à d'autres pays les faveurs accordées à la Belgique n'a que peu d'importance, puisque *l'industrie française elle-même rendra cette faculté impossible.* Comme l'Angleterre se trouve là en première ligne, c'est une petite punition pour la concession faite gratis à l'Allemagne en 1842, et en outre cela est à l'adresse de la Chambre, qui a été blessée de voir sa liberté d'action soumise au bon plaisir de la Belgique. Cette clause a une certaine importance parlementaire pour le ministère ici. Il serait à examiner si, en l'acceptant, la Belgique ne se réserverait pas la faculté d'abandonner la convention dans le cas où les avantages accordés à d'autres pays détruiraient les avantages du privilége qu'elle a acheté. Je dois répéter que je crois que la France ne sera pas en position d'user de la latitude qu'elle se réserve, mais la question parlementaire en Belgique devra être prise en considération.

« Le troisième point touche l'arrêté du 14 juillet [1]. En partie c'est une question parlementaire, et les intérêts d'une partie de la France se font ici écouter. M. Cunin-Gridaine [2] y met une *ténacité excessive.* Si nous pouvons éviter des concessions, il faudra le faire ; mais comme dernière ressource il faudra adopter la marche prévue dans le dernier conseil qui a été tenu à Laeken.

« L'industrie des tissus de laine n'ayant que le marché intérieur ne peut pas se comparer aux autres industries comme importance et comme profit. Les considérations parlementaires méritent la plus grande attention ; mais, pour avoir des Chambres, *il faut avoir primo un pays*, et je demande comment et *par quoi* on remplirait le vide que produirait la cessation de la convention ? Le mal serait

[1] Arrêté du 14 juillet 1843 relatif à la laine.

[2] Ministre du commerce en France.

d'autant plus grand que le pays a sur toutes ces questions une manière d'être *tout à fait* ENFANTINE, *ne se soumettant à aucune* privation. Le gouvernement a sur ce chapitre la plus ample expérience, et sa liberté d'action ou son espoir de trouver le pays disposé à faire un sacrifice quelconque, pour parvenir à un but, même selon la probabilité rapprochée, seraient les déceptions les plus cruelles, car il n'aurait que les reproches les plus amers pour toute récompense.

« J'espère, mon cher ministre, que cette lettre vous trouvera en bonne santé, car j'attache un *grand prix* à la conservation d'un ministre aussi instruit, aussi bon et aussi dévoué que vous.

« LPLD. »

Le même au même.

« Saint-Cloud, le 29 octobre 1845.

« Je vous écris vite quelques lignes pour presser les décisions à Bruxelles.

« Comme point de départ, je dois dire que M. Guizot pense que peut-être pour les deux pays il n'y aurait pas de mal à leur donner la *leçon* d'interrompre pour un temps les relations commerciales, que cela les mettrait mieux à même de juger réciproquement le mérite et l'importance des relations qui ont existé jusqu'à présent. Il y a quelque chose de raisonnable dans cette manière de voir, et elle est amenée surtout par les cris qu'on élève en Belgique d'un côté et en France de l'autre. Il dit en outre que les conditions qu'il propose ne sont pas ce qu'il admettrait lui personnellement avec plaisir, mais ce qu'il sait avoir chance de succès à la Chambre française, qu'il dit connaître parfaitement. Qu'il est donc parfaitement inutile de marchander sur ces propositions,

puisque ce n'est pas une négociation de gouvernement à gouvernement où il s'agit de concessions scrupuleusement mesurées des deux côtés, mais de ce qu'une assemblée, dont on connaît la pensée, sera disposée d'admettre. Ceci répond à l'idée qu'on aurait à Bruxelles qu'une longue négociation, le délai de quelques mois ou d'un an changerait la position quasi morale de la chose. Je suis convaincu que M. Guizot fera ce qu'il croit possible de faire, mais ne fera *pas plus* dans un an, mais *probablement moins*, car le temps est évidemment contre la Belgique.

« Il y a quatre ans, à pareille époque, on aurait pu faire un traité très-convenable; on aurait obtenu la levée des prohibitions, une réduction sur les fers, etc., etc.

« Vous vous souviendrez de ce qui s'est passé, et des résultats que cela a eus.

« La convention qui ne sera pas signée jusqu'au 6 ou 8 novembre ou quelques jours plus tard ne le sera probablement jamais.

« Si quelque chose peut influencer M. Guizot, ce n'est nullement une rupture avec la Belgique comme pays, car on a parfaitement ici la mesure de ce qu'elle pourrait ou ne pourrait pas faire; mais bien de ne pas perdre l'appui qu'il a toujours trouvé en moi pour la grande politique de l'Europe, appui sur lequel il a toujours pu compter quand sa politique personnelle a été conforme aux grands et véritables intérêts de l'Europe. Pour ce qui concerne la position politique en Belgique, je crois que si nous n'avons rien conclu maintenant, le ministère sera excessivement persécuté par l'opposition qui fera tout au monde pour empêcher la conclusion d'une convention nouvelle. Sa tactique ne sera pas difficile : elle n'aura qu'à exagérer les cris des industriels qui croiront faire quelque chose d'une *politique admirable* en se montrant de plus en plus fanatiques contre une convention.

« L'opposition a en second lieu un grand intérêt à plonger les industriels de la ville de Gand dans la détresse pour en profiter pour les prochaines élections.

« L'arrêté du 14 juillet est un embarras, il faut s'exécuter sur cela et l'idée mise en avant de la limitation de l'importation des tissus français est une idée sage et pratique, qui ôte à la Belgique la crainte de se voir ruinée par l'importation exagérée des tissus de laine de fabrication française. La convention que la Belgique peut faire avec la France n'est pas mauvaise, et il y a un bien politique à ne pas encourager l'idée que la Belgique ne peut trouver de marché qu'en France. Du reste, si même cette idée n'existait pas, ici où l'industrie est très-exclusive, elle ne laissera participer la Belgique au delà d'une certaine limite de son marché.

« Le temps me presse et je dois finir; mon intention est de partir d'ici le 8 et d'arriver dimanche le 9. Le discours devrait m'être envoyé[1]. Je dois résumer par la recommandation pressante de nous mettre à même de terminer promptement l'affaire ici. Je crois dans l'intérêt du ministère même que cela serait important.

« LPLD. »

Le même au même.

« Ardenne, le 8 décembre 1845.

« Mon cher Ministre,

« Comme il peut être important de ne pas perdre un instant dans la négociation qui a lieu à Paris, dans ce moment-ci, je vous *donne d'avance* CARTE BLANCHE *pour mon consentement* à tout ce que l'on pourra signer à Paris. Je crois que la partie importante est d'obtenir un chiffre tolé-

[1] Le discours du trône pour l'ouverture des Chambres.

rable pour la limitation de la toile. Pour les tissus de laine je n'ai jamais varié : si ce pays-ci peut fabriquer *lui-même* en quatre ou six ans ce que l'Angleterre nous apporte, qui est estimé à 200,000 kilogrammes, il aura fait beaucoup. Contre les tissus communs même le vieux droit est une assez bonne protection, et l'industrie des tissus de laine, pour être robuste, doit s'établir sans trop forte protection.

« J'ai vu sur la Meuse un grand nombre de bateaux avec de la houille remontant la rivière. Il serait pourtant utile de ne pas refuser toute faveur sur cette rivière, qui continuera à être pour plusieurs années la principale communication avec une partie de la France.

« Espérons que les nouvelles de Paris seront bonnes.

« LPLD. »

Le même au même.

« Ardenne, le 9 décembre 1845.

« Mon cher Ministre,

« Je joins le petit mot de Van Praet. On pourrait avoir aimé mieux, mais je crois, comme lui, qu'il y avait des engagements pris de leur part.

« En France, la Chambre est tout à fait dans le prohibitif, et même M. Thiers est, comme suite du système impérial, favorable à cela.

« La convention est un arrangement qui n'est pas mauvais et je conseille dès aujourd'hui au conseil de ne pas donner dans la faute *de dire que c'est une mauvaise convention.*

« D'un autre côté, il est vrai que nous aurions volontiers accepté des meilleures conditions. La durée de six ans est aussi cependant un bienfait, car quatre était bien court.

J'opine donc pour la conclusion, et, croyez-moi, cela vaut mieux que s'il y avait eu une catastrophe, et le pays comprendra cela.

« LPLD. »

Le même au même.

« Ciergnon, le 14 décembre 1845.

« Je viens de recevoir votre lettre. J'espère que la chose peut être considérée à Paris comme *finie;* l'énorme danger, quand on traite avec la France, se trouve dans son individualité pour ainsi dire. Pour expliquer cela, je dois donner en exemple un événement quelconque, tel qu'une maladie sérieuse du maréchal[1]; une brouillerie entre les ministres, etc., ferait qu'on remettrait la convention *á deux ans.*

« En Belgique, on est un peu gâté, on considère qu'on doit toujours obtenir les meilleures conditions : j'ai sous ce point de vue gâté le pays en lui obtenant, depuis quinze ans, des choses auxquelles *seul* il n'avait *pas la moindre chance de parvenir*. Cette habitude devient tout à fait nuisible, quand la Chambre la met en avant, et, je dois le répéter, il faut faire comprendre à ces messieurs que lorsque, en matière de transaction, on se trouve sur le terrain de la réciprocité, il faut reconnaître cela.

« Je dois bien recommander ceci au conseil, car ce serait une grande faute de trouver la convention mauvaise, et souvent les gouvernements croient amadouer leurs ennemis par ce langage; le seul effet produit est alors celui-ci : *le gouvernement* avoue LUI-MÊME *qu'il a fait une très-mauvaise* affaire. Je serai demain au soir à Laeken...

« LPLD. »

[1] Le maréchal Soult, alors président du conseil des ministres.

Le même au même.

« Laeken, le 15 décembre 1845.

« Mon cher Ministre,

« Ce qui vient d'arriver en Angleterre de renverser le plus fort et le meilleur ministère [1] vous prouve l'énorme danger de perdre du temps. Je ne puis donc que vous exprimer ma satisfaction de la signature. Soignez bien votre santé qui m'est bien précieuse.

« LPLD. »

Le même au même.

« Le 16 décembre 1845.

« Ci-joint vous recevrez les papiers ayant rapport à la convention.

« Je pense qu'elle se présente bien; la limitation est plutôt un mal en apparence qu'en réalité. Si on avait pu obtenir 4,000,000 de kilogrammes pour les toiles, cela eût été beau; mais 3,000,000 est encore un assez beau chiffre, et six ans vaut mieux que quatre.

« Nous devons encore ajouter à ces considérations qu'une trop belle convention avait la perspective d'être repoussée par la Chambre française.

« LPLD. »

[1] Sir Robert Peel avait été obligé de se retirer le 12 décembre 1845; mais lord John Russell ayant vainement tenté de lui succéder, il reprit le pouvoir le 20.

XXVI

(Page 246.)

RÉVOLUTION DU 24 FÉVRIER 1848.

Le roi Léopold au lieutenant général baron Chazal, ministre de la guerre[1].

« Le 25 février 1848.

« ... J'espère que tout ce qui se passe à Paris prendra une forme meilleure, car au fond personne ne veut une révolution, mais c'est la conduite inconcevable de la garde nationale qui nous vaut cette formidable crise.

« Ici, Dieu merci, je ne vois pas trop ce qu'on pourrait vouloir; nous sommes tellement *libéralisés* que, à l'exception du suffrage universel, je ne vois pas trop ce qu'on pourrait faire de nouveau. J'ai cependant écrit ce matin à Rogier pour l'engager à surveiller les agents de troubles qu'on pourrait nous envoyer de Paris... « LPLD.

Le roi Léopold à M. Rogier, ministre de l'intérieur.

« Bruxelles, le 19 mars 1848.

« Mon bien cher Ministre,

« On m'a dit qu'il y aurait aujourd'hui séance à la société de l'*Alliance*, et qu'on organiserait un meeting d'ouvriers.

[1] Pendant plus de vingt années le roi Léopold a entretenu une correspondance régulière avec le général Chazal; il nous a été permis de la consulter, et nous avons choisi les lettres qui pouvaient éclaircir des événements importants et mieux faire connaître le caractère du souverain.

Nous faisons les plus grands efforts, dans ce moment-ci, pour maintenir le travail, pour *conserver du pain à ceux qui en ont encore;* un pays voisin nous prouve que la violence ne donne pas le travail et que la perturbation du crédit, la peur du public, le tue tout à fait. La société de l'*Alliance* se compose de chauds patriotes : ne serait-il pas possible de leur faire comprendre qu'ils peuvent faire un mal sans remède, s'ils donnent des craintes aux populations tranquilles ?

« Je vous prie de faire tous les efforts qui seront en votre pouvoir pour faire comprendre que notre *premier devoir* est, dans ce moment-ci, d'assurer autant que possible le bien-être public, et de ne rien faire qui puisse par une panique le menacer. « LÉOPOLD. »

Le roi Léopold à M. Verhaegen, vice-président de la Chambre des représentants [1].

« Bruxelles, le 22 mars 1848.

« MON CHER MONSIEUR VERHAEGEN,

« Vous m'avez donné tant de preuves de bienveillance et de dévouement, qu'il m'est impossible de ne pas vous exprimer combien je suis douloureusement affecté par l'affreux événement qui plonge votre famille dans le deuil [2].

« Hélas! les quatre dernières semaines étaient calculées à troubler les âmes les plus fortes, car toutes les bases de la société politique, comme l'expérience des siècles passés les a fondées, paraissent vouloir s'écrouler.

« Veuillez exprimer à votre famille toute la part que je prends à sa douleur, et croyez aux sentiments bien affectueux que je vous porte. « LÉOPOLD. »

[1] M. Verhaegen, qui allait bientôt devenir président de la Chambre des représentants, était le vrai chef des libéraux, à Bruxelles.

[2] Il s'agit ici de la mort du frère puîné de M. Verhaegen.

Le roi Léopold au général Chazal.

« Bruxelles, le 30 mars 1848.

« Mon cher Ministre,

« Je suis dans le bonheur de voir combien la troupe s'est bien montrée [1]; cela nous donne la mesure de ce qu'elle est maintenant.

« J'ai été un peu alarmé de voir qu'il n'y avait que deux cents hommes avec les deux canons; il faudra bien recommander au général [2] de toujours *conserver son artillerie avec lui,* et de ne pas la poster avec des détachements, car un coup de main peut la faire perdre; cela est quelquefois arrivé, même dans les grandes guerres. Le général a été courageux et dévoué et il faudra bien récompenser tous les officiers et soldats qui se sont distingués. Je retiens les promotions jusqu'à ce que nous voyions ce qui sortira encore de ces bandes, pour avoir aussi le moyen immédiat de récompense sous la main. « LPLD. »

Le même au même.

« Laeken, le 20 mai 1848.

Mon cher Ministre,

« Ci-joint une dépêche du prince de Ligne que vous avez peut-être déjà vue; elle prouve combien nous avions raison de prendre des précautions contre ces bandes qui, certes, nous auraient attaqués, si le coup de main du 15 avait réussi [3]. Je recommande les menées des messieurs qui avaient assisté à

[1] A Risquons-Tout.

[2] Le général Fleury-Duray.

[3] L'invasion de l'Assemblée constituante le 15 mai 1848.

cette séance du 15 ; il paraît qu'ils conservent quelques fantaisies aimables, *bien hors de saison*, il me semble.

« LPLD. »

Le même au même.

« Laeken, le 25 février 1849.

« Mon cher Général,

« Je ne veux pas attendre jusqu'à demain pour vous offrir mes sincères félicitations sur la manière digne de vous et la supériorité de cœur et de talent avec laquelle vous avez défendu le budget de la guerre. Depuis un an nous avons eu une tâche difficile, mais aussi glorieuse. Dieu sait ce qui peut encore nous être réservé, car nous sommes devenus importante par notre conduite et notre position, et chaque jour m'en donne une nouvelle preuve; mais, quel que puisse être le service qu'on pourra attendre de nous, je suis convaincu que vous, mon cher Général, vous contribuerez plus que tout autre à la gloire du pays et à lui voir avec honneur remplir sa mission.

« Toujours avec les mêmes sentiments affectueux.

« LÉOPOLD. »

Le même au même.

(Extrait.)

« Laeken, 15 mars 1849.

« ... Je crains avec raison tout ce qui pourrait nuire au ministère; les liens qui m'attachent bien affectueusement à lui ne sont pas de ceux qu'on rompt facilement. On ne passe pas une année, comme celle du 24 février 1848 au 24 février 1849, ensemble, unis et confiants, sans conserver les sentiments qu'éprouvent des soldats qui se sont bien battus contre l'ennemi, pour leurs camarades. »

XXVII

(Page 251.)

(Page 251.)

BIENFAISANCE PUBLIQUE.

Le roi Léopold à M. de Haussy, ministre de la justice.

« Laeken, le 20 février 1849.

« Mon cher Ministre,

« Il me paraît désirable d'examiner la marche à suivre relativement aux actes de bienfaisance soumis à l'approbation du gouvernement.

« La plupart des pays laissent avec raison une très-grande latitude à la bienfaisance, et, chez nous, l'esprit du pays et nos institutions indiquent suffisamment l'opportunité qu'il y a à suivre cette politique.

« En premier lieu, je crois qu'il est désirable de laisser autant que possible décider ces questions par l'autorité provinciale et de ne pas additionner les legs laissés à des localités différentes.

« En second lieu, on ne devrait pas contrarier les volontés

des donateurs et bienfaiteurs publics, à moins de raisons importantes.

« Les deux pays où le régime constitutionnel se trouve le mieux entendu, l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, ne mettent aucune entrave aux donations et actes de bienfaisance des particuliers. Le principe qu'un individu peut accorder ses libéralités et dons au public ou à des particuliers, comme il l'entend, me paraît seul en harmonie avec la liberté réelle que chacun en ces matières peut réclamer. Il est du reste évident, et cela est ainsi déjà envisagé par beaucoup de personnes, que, si l'on continue à contrarier les donateurs, on mettra fin aux actes de bienfaisance, et les communes se trouveront ainsi privées de précieuses ressources, qui étaient le résultat des inspirations les plus nobles.

« LÉOPOLD. »

XXVIII

(Page 251.)

DROIT AU TRAVAIL.

Le roi Léopold à M. Rogier, ministre de l'intérieur.

« Laeken, le 23 mai 1849.

« Mon cher Ministre,

« J'ai déjà plusieurs fois communiqué au conseil mes vues sur l'impérieuse nécessit d'assurer un travail productif aux industries du pays. Le conseil du 20 mai a de nouveau reconnu l'utilité des mesures qui auraient ce but, mais on a en même temps parlé des difficultés que ces mesures pourraient rencontrer dans les Chambres.

« La question est fort simple; la plus grande partie des produits de l'industrie belge n'a pas à craindre la concurrence étrangère sur les différents marchés, mais elle se trouve, à l'exception de quelques industriels riches, dans la presque impossibilité de parvenir à ces marchés, vu l'absence d'établissements de grand commerce. La question du droit au travail a été agitée, et l'attention des populations ouvrières s'est portée sur les différentes théories mises en avant en faveur du travail.

« Sans vouloir donner une opinion sur cette grave question, je dois pourtant dire que, s'il existe des pays où le gouvernement est appelé à venir en aide au travail, la Belgique, plus que tout autre, se trouve dans cette position. On ne peut nullement lui en faire un reproche ; cela tient à des causes historiques, mais, selon moi, le pays est en *droit* de dire à son gouvernement : « Nos produits sont bons, il existe des marchés où nous pouvons les vendre avantageusement ; mais nous ne pouvons pas y parvenir *par nos propres efforts*, aidez-nous à nous mettre en contact avec ces marchés. »

« Serait-il possible au gouvernement de répondre à une demande aussi raisonnable par une fin de non-recevoir ? Je ne le pense pas. Ce qui rend les mesures urgentes, c'est la probabilité que le marché européen tombera de plus en plus en décadence, et, comme il faut du temps pour les entreprises lointaines, le travail pourrait tout à coup se trouver en souffrance.

« Si ce manque de travail avait lieu, il est hors de doute qu'on serait forcé *de donner des secours* en forme de subsides. Le travail productif cesserait : les populations ouvrières ne pourraient plus vivre que de secours, et l'habitude du travail, si précieuse pour un pays, se perdrait et ferait probablement place à la désorganisation sociale.

« Je crois donc le temps arrivé où de nouveaux délais seraient inexcusables, d'autant plus que les sacrifices qu'on vous demande ne sont pas hors de proportion avec les avantages qui peuvent en résulter, tandis que le système des secours dans lequel vous serez bien forcé d'entrer coûterait au moins dix fois autant, et cela sans profit, sans retour, et même devenant une source de maux pour le pays.

« Je sais que vous partagez ma manière de voir dans cette importante affaire et je vous la recommande chaleureusement.

« LÉOPOLD. »

XXIX

INCIDENT MINISTÉRIEL.

Le roi Léopold à M. Rogier, ministre de l'intérieur.

« Laeken, le 20 juillet 1850.

« L'expérience enseigne qu'en matières politiques, comme en toute circonstance de la vie, on fait sagement DE DIVISER *les difficultés* et de les vaincre ainsi une à une. La retraite si regrettable et si inattendue du général Chazal nous impose le devoir de le remplacer : voilà pour le moment la seule affaire dont nous devons nous occuper.

« L'esprit, la direction du cabinet ne peut se trouver en aucune façon affecté par cette nécessité de nommer un nouveau ministre de la guerre.

« Il y a bientôt un an que nous aurions pu nous trouver dans la même position. Mon désir est donc que l'on ne s'occupe que de l'objet que la force des choses nous impose, sans créer par des discussions des difficultés qui pourraient nuire à la bonne harmonie qui a si heureusement régné dans le cabinet depuis bientôt trois ans. Il est à désirer aussi que la nomination ne se fasse pas trop attendre, car il en résulte des intrigues; de cette manière tout pourra bientôt s'arranger à notre commune satisfaction.

« LÉOPOLD. »

XXX

(Page 254.)

MORT DE LA REINE DES BELGES.

Le roi Léopold à M. A. Dechamps, ancien ministre des affaires étrangères.

« Lacken, le 25 octobre 1850.

MON CHER MONSIEUR DECHAMPS,

« Depuis de longues années j'ai trouvé chez vous en toute circonstance les sentiments les plus affectueux; à l'occasion de l'affreux malheur qui vient de me frapper, vous m'avez donné de nouvelles preuves de ces mêmes sentiments, et il vous sera doux d'apprendre combien je les apprécie, venant d'un cœur aussi véritablement bon que le vôtre. Je saisis aussi cette occasion pour vous prier d'exprimer à votre digne frère toute ma gratitude pour le touchant et excellent sermon du 24 octobre. La force et la santé me manquaient pour y assister, mais mes enfants et moi nous avons versé des larmes d'attendrissement en le lisant.

« Votre digne frère apprendra, non sans satisfaction, que la reine Louise, qui avait voulu l'entendre à Sainte-Gudule, il y a quelque temps, était vivement touchée de ses discours; vu

l'affection que je vous porte ainsi qu'à votre excellent frère, nous en avons parlé plusieurs fois, et la Reine me fit la remarque que les discours du père Dechamps lui faisaient une impression des plus satisfaisantes; qu'on sentait si bien qu'un bon cœur et une sincère conviction les dictaient, et qu'il n'y avait que la conviction sincère, réelle, qui pût aussi faire du bien aux âmes et y fortifier tous les bons sentiments.

« Veuillez agréer l'expression des sentiments affectueux que je vous porte.

« LÉOPOLD. »

M. J. Van Praet, ministre de la maison du Roi, á M. V. Dechamps.

« Bruxelles, 2 novembre 1850.

« MONSIEUR,

« Le Roi n'a pas attendu la lettre que vous lui avez adressée pour vous faire parvenir ses remercîments et l'expression de tous les sentiments qu'ont fait naître en lui vos paroles.

« Le Roi vous remercie d'avoir accepté la tâche, qui vous était imposée par votre talent lui-même, de retracer, aux yeux du monde, des vertus si douces et des perfections si élevées; il remercie également ceux qui vous ont choisi.

« Votre éloquence d'une nature si pénétrante, si achevée et si délicate convenait mieux que nulle autre à un sujet qui comporte tout ce qu'il y a de plus intime et de plus tendre dans la douleur. Vous avez dignement répondu, Monsieur, à votre réputation acquise, à l'attente et aux émotions de l'auditoire, et aux sentiments que renferme le cœur du Roi.

« Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« JULES VAN PRAET. »

La reine Marie-Amélie au révérend père Dechamps.

« Claremont, 5 novembre 1850.

« J'ai été fort touchée, mon révérend Père, de la lettre que vous m'avez écrite, et je vous en remercie de tout mon cœur. J'aime à croire, comme vous, que ma bien-aimée fille a passé de ce monde entre les bras de Dieu, et je sens qu'il faudrait lui porter envie plutôt que de la pleurer. Mais je n'ai pas assez de force pour maîtriser entièrement ma douleur, et mon âme est toujours en proie à une bien profonde amertume.

« Dieu seul peut m'aider à porter la croix dont il m'a chargée, et c'est pourquoi je demande à tous ceux qui compatissent à mes infortunes de me prêter auprès de lui l'assistance de leurs prières[1]. Je crois beaucoup, mon révérend Père, à l'efficacité des vôtres et j'espère que vous ne me les refuserez pas. Je vous remercie pour mes enfants et pour moi de l'envoi que vous nous avez fait de votre discours. Je ne le louerai qu'en vous disant qu'il m'a fait beaucoup pleurer. C'est un véritable honneur pour la Belgique que d'avoir trouvé un interprète aussi fidèle et aussi éloquent de sa douleur. Recevez, avec mes remerciements, que je vous renouvelle, l'assurance de mes sentiments pour vous.

« Votre bien affectionnée,
« Marie-Amélie. »

[1] Louis-Philippe était mort au château de Claremont, le 26 août précédent, et la reine des Belges venait de le suivre au tombeau.

XXXI

MORT DU PRINCE FERDINAND DE SAXE-COBOURG.

Le roi Léopold à M. Rogier, ministre de l'intérieur.

« Laeken, le 28 août 1851.

« Recevez mes remercîments les plus sincères pour les sentiments affectueux que votre bonne lettre m'exprime au nom de vos collègues et au vôtre. Le coup qui vient de me frapper me prive d'un frère bien-aimé et d'un ami fidèle et loyal [1].

« La Belgique perd en lui un ami bienveillant; il était venu avec ma mère les premiers jours de septembre de 1831 ici ; il avait parcouru tout le pays avec moi, et il s'était très-sincèrement attaché à la Belgique.

« Nous nous connaissons maintenant, mon cher ministre, depuis de longues années, et vous m'avez toujours témoigné une affection à laquelle j'ai été bien sensible; conservez-moi ces sentiments et comptez bien sur les miens.

« LÉOPOLD. »

[1] S. A. Ferdinand, prince de Saxe-Cobourg, mort le 28 août 1851.

XXXII

(Page 262.)

DÉFENSE NATIONALE.

Le roi Léopold à M. Rogier, ministre de l'intérieur.

« Bruxelles, 21 janvier 1851.

« Les circonstances où nous nous trouvons n'indiquent qu'une seule solution de la difficulté ministérielle, c'est que vous vous chargiez de l'intérim du portefeuille de la guerre. Vous savez quelle est ma confiance en vous ; je suis persuadé que le sentiment du pays à votre égard est le même. *Sans sécurité nationale il n'y a pas d'existence politique ;* tous les intérêts les plus précieux, sans exception aucune, se rattachent à cette sécurité : les garanties les plus fortes doivent donc être données au pays et à l'armée, *que nous défendrons les éléments de cette sécurité,* comme notre trésor le plus précieux. Je remets ce dépôt en vos mains courageuses et dévouées ; la tâche, je le sais, est laborieuse et difficile, mais vous défendrez le plus *grand intérêt national.*

« J'ai assez de foi dans votre dévouement et dans votre caractère pour m'en remettre à vous de l'accomplissement *d'un devoir sacré pour nous tous,* et je vous prie de vous en charger en vous assurant de mes sentiments les plus sincèrement affectueux.

« LÉOPOLD. »

XXXIII

(Page 278.)

LOI D'EXTRADITION.

Le roi Léopold à M. A. Nothomb, ministre de la justice.

Mon cher Ministre,

« Laeken, le 10 avril 1856.

« Je vous ai déjà adressé de vive voix mes félicitations sur l'heureuse issue de la loi d'extradition. La question avait une haute importance, et je suis heureux de pouvoir vous dire combien j'ai apprécié le talent et la fermeté dont vous avez fait preuve dans cette circonstance. C'est avec une vraie satisfaction que je vous rends ce témoignage, en vous renouvelant l'expression de mes sentiments sincères pour vous.

« LÉOPOLD. »

XXXIV

(Page 279.)

FÊTES JUBILAIRES.

Le roi Léopold à M. Lebeau, membre de la Chambre des représentants.

« Laeken, 20 juillet 1856.

« Mon cher Monsieur Lebeau,

« Je ne veux pas laisser passer ce jour anniversaire sans vous adresser quelques mots comme souvenir du jour déjà éloigné de nous, où nous sommes entrés ensemble à Bruxelles.

« Vous avez alors, par votre talent et votre courage, pris une part décisive aux événements qui ont amené la fondation du royaume de Belgique. Si le pays depuis lors a été heureux et tranquille, si sa prospérité et son importance en Europe ont été croissants, vous devez éprouver une juste satisfaction à reporter votre pensée à l'époque où vous avez mis la main à cette œuvre historique.

« C'est un grand plaisir pour moi de vous rappeler aujourd'hui ce souvenir et d'ajouter que, pendant ces vingt-cinq ans,

remplis de tant d'événements divers, vous n'avez cessé de servir utilement et noblement votre pays, et vous vous êtes toujours montré le même pour moi, plein de dévouement, d'affection et de tous les meilleurs sentiments.....

« LÉOPOLD. »

Le roi Léopold à M. le baron Nothomb, ministre d'État, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin.

« Laeken, 20 juillet 1856.

« Mon cher Ministre,

« Je regrette vivement que votre santé vous empêche de venir ici, mais votre pensée se portera à ce 21 juillet de 1831. Quand on revoit le *Moniteur* de ce jour, quand on voit ce qui a été promis par la royauté et ce qu'elle a tenu, on ne peut pas s'empêcher d'éprouver une vive satisfaction. Le spectacle est beau de voir un pays reconnaissant après un règne déjà si long.

« J'espère encore rester son pilote, Dieu aidant, et l'avenir est assez gros de nuages. De tous les hommes politiques du pays vous êtes celui qui n'a *jamais désespéré* de son avenir, qui n'a jamais *changé de sentiment* et qui m'a témoigné le dévouement le plus *vrai* et le plus *constant* que jamais le plus petit nuage n'a obscurci. Je n'oublie pas des choses de cette nature et j'aime à vous les rappeler.

« Ci-joint une lettre pour le fils du prince de Prusse.

« Donnez-moi de bonnes nouvelles de votre santé, rappelez-moi au souvenir de la baronne et croyez aux sentiments affectueux que je vous ai voués de bon cœur.

« LÉOPOLD. »

XXXV

(Page 302.)

RETRAITE DU MINISTÈRE DU 30 MARS 1855[1].

« Bruxelles, 30 octobre 1857.

Sire,

« Votre Majesté connaît le résultat des élections communales.

« En dépit des principes constitutionnels, il est incontestable que ces élections ont, en raison des circonstances, un caractère et une portée *essentiellement politique*.

« Le cabinet, qui a considéré comme un devoir de résister à des manifestations illégales, peut-il ne pas tenir compte de la *manifestation légale* qui vient d'avoir lieu dans les principales villes du pays ? Nous ne le croyons pas.

[1] La retraite du ministère du 30 mars 1855 fut, de même que le changement ministériel de 1841, l'origine et la cause d'une situation nouvelle. Ce sont deux dates importantes dans l'histoire politique de la Belgique. Aussi, dans l'ouvrage consacré à *Joseph Lebeau*, avons-nous publié textuellement le document indiquant les raisons de la dissolution du cabinet de 1840. De même nous insérons ici le texte inédit des différentes démissions données le 30 et le 31 octobre 1857. On ne connaissait jusqu'à présent ces actes importants que par des analyses incomplètes.

« Nous sommes convaincus que la loi sur les établissements de bienfaisance n'a été que le prétexte de cette lutte politique et que le but réellement poursuivi est le renversement de la majorité parlementaire et du cabinet qui s'appuie sur elle.

« Quoi qu'on fasse donc relativement à cette loi, qu'on l'ajourne à long terme ou qu'on la retire même, il est évident que le parti libéral ne sera point satisfait. Enhardi par ses victoires, il fera à la majorité et au ministère une *guerre à outrance* qui jettera le pays dans les embarras d'une crise dont notre résistance ne ferait qu'accroître les dangers.

« En effet, pour sortir honorablement d'une pareille crise, il faudrait au gouvernement de Votre Majesté cette *force morale* que peut seule donner une position *nette* et *digne*. Or telle n'est malheureusement plus notre position devant les Chambres et devant le pays.

« Tout le monde est obligé de convenir que, depuis un an, l'esprit public est profondément modifié, pour ne pas dire complétement bouleversé. On se croirait donc autorisé à prétendre que les Chambres ne sont plus la représentation fidèle de la Belgique actuelle. Le gouvernement, bien que s'appuyant constitutionnellement sur une majorité régulièrement formée, paraîtrait, aux yeux de la masse des citoyens, peu familiarisés avec le jeu de nos institutions, usurper une autorité dont la légitimité serait désormais douteuse et qu'il ne saurait plus exercer avec dignité.

« Il y a plus, ses fonctionnaires eux-mêmes, entrevoyant le prochain avénement d'une autre opinion politique, énerveraient l'action du gouvernement qui n'est déjà que trop affaiblie. L'administration, à tous les degrés, s'affaisserait sur elle-même, ne laissant au gouvernement que le choix entre une irrémédiable anarchie ou l'emploi de moyens

violents qui répugne à nos convictions, jure avec notre programme et nous ferait perdre en quelques jours l'honneur et le bénéfice de trois années d'une modération loyalement promise et loyalement pratiquée.

« Sire, nous ne nous faisons pas illusion sur la gravité de la situation. C'est même la conscience de cette gravité qui nous fait un impérieux devoir de prier Votre Majesté de ne pas mettre plus longtemps à l'épreuve un dévouement que nous eussions été heureux de lui continuer, mais qui désormais serait inutile. Impuissant pour opérer le bien, impuissant même pour arrêter le mouvement fatalement imprimé aux esprits, le cabinet se doit à lui-même de ne pas porter la responsabilité d'éventualités que la haute sagesse de Votre Majesté saura conjurer.

« En conséquence, nous avons l'honneur de déposer nos portefeuilles entre les mains de Votre Majesté, etc.

« P. de Decker, vicomte Vilain XIIII, A. Dumon, général Greindl. »

« Bruxelles, le 31 octobre 1857.

« Sire,

« En présence des élections communales du 27, la majorité des membres du cabinet, déterminée par les motifs exposés à Votre Majesté, pense que le ministère actuel ne peut plus, utilement pour le service du Roi et le bien du pays, rester aux affaires.

« Sans nous dissimuler ni les difficultés de la position ni ce qu'il a de sérieux dans les dernières manifestations provoquées par l'agitation qu'on a fait naître en prenant pour pré-

texte un projet de loi dont la portée est méconnue ou calomniée, nous ne croyons pas que la situation exige la retraite du cabinet. Nous croyons, au contraire, qu'il faut nous maintenir au poste que le Roi nous a confié, et qu'à le quitter il y a pour l'avenir du pays plus de danger qu'à y rester. Le fait électoral qui vient de se produire n'est pas nouveau : en 1854, comme en 1856, pas une seule grande ville n'a donné la majorité aux candidats conservateurs pour les Chambres; la statistique électorale le prouve à toute évidence, et s'il eût fallu tenir exclusivement compte de cette tendance des électeurs des grands centres, depuis longtemps aucune administration modérée n'eût été possible. La pensée du pays, Dieu merci, n'est pas tout entière dans les grandes villes, et hier encore l'attitude des campagnes comme celle des petites villes protestaient contre l'esprit exclusif qui domine, et plutôt dire, qui opprime les premières.

« Nous sommes donc d'avis, Sire, que constitutionnellement un cabinet, appuyé comme le nôtre sur une majorité parlementaire réelle, ne peut et ne doit succomber que devant les Chambres. Nous sommes fermement convaincus qu'attacher, même exceptionnellement, aux élections communales une signification tellement exagérée, c'est sortir des voies régulières, c'est vicier profondément le mécanisme de nos institutions, c'est, en un mot, créer un précédent sans exemple, aussi funeste au principe gouvernemental qu'il sera contraire au régime parlementaire sainement pratiqué, c'est accepter l'impulsion de qui doit la recevoir, c'est troubler et détourner la source des pouvoirs constitutionnels : l'émeute, qu'il *fallait vaincre,* en serait légalisée. Nous pensons qu'il faut résister énergiquement à des empiétements successifs dont le dernier terme serait la confusion des attributions et l'anarchie. Nous estimons enfin et surtout que la retraite du ministère, dans les circonstances actuelles, doit conduire fata-

lement à une situation mortelle pour la majorité qui nous a portés aux affaires et nous y a soutenus, *fidèlement* et *courageusement*, depuis près de *trois* ans, majorité qu'il est de notre devoir de ne pas sacrifier avant que le pays légalement et régulièrement consulté en 1858 ait, avec calme, exprimé sa volonté.

« Toutefois, Sire, appréciant ce que les motifs de nos honorables collègues peuvent avoir de plausible, et ne voulant, dans cette conjecture, pas plus que dans toute autre, nous séparer d'eux, nous venons prier Votre Majesté de nous décharger des fonctions qu'Elle avait daigné conférer au dévouement de ceux qui sont avec le plus profond respect,

« Sire,

« De Votre Majesté,

« Les très-humbles et très-fidèles serviteurs,

« Alp. Nothomb, Mercier. »

XXXVI

(Page 305.)

FORTIFICATIONS D'ANVERS.

Le roi Léopold au général Chazal, ministre de la guerre.

« Le 12 juillet 1859.

« MON CHER MINISTRE,

« Les plans me plaisent au plus haut degré. Ce qui méritera de l'attention sera l'Escaut et sa défense par terre : qu'on ne puisse pas avec tous ces nouveaux moyens se mettre en possession d'un côté de la rivière et nous couper ainsi les communications.

« L'énorme importance de la position de Vérone saute plus que jamais aux yeux. Sans cette position il y aurait les siéges de Mantoue et de Peschiera, mais l'armée autrichienne ne serait plus en Italie! Avis aux membres de la Chambre; il n'est pas possible de nier cette vérité.

« LÉOPOLD. »

Le même au même.

« Laeken, le 2 septembre 1859.

« MON CHER MINISTRE,

« Je vous félicite de tout mon cœur sur le vote de la

Chambre[1]. C'était, vu l'extrême confusion et division des votes, fort dangereux.

« Espérons maintenant que le Sénat se conduira bien[2]. Relativement au camp, mes enfants s'y rendront donc probablement le 6. Je pense qu'après leur départ il n'y aura pas de mal à le lever. Je crains les maladies.

« Je ne serai pas fâché d'un changement d'air; j'ai été plus ou moins souffrant depuis une dizaine de jours[3].

« Soignez bien votre santé qui est si précieuse pour qui vous porte une affection si vraie.

« LÉOPOLD. »

Le même au même.

« Marseille, le 2 octobre 1859.

Mon cher Ministre,

« Votre excellente lettre du 26 m'est parvenue ici à mon arrivée, le 29, et je l'ai lue avec un extrême plaisir.

« Qu'après une expérience de vingt-huit années il soit resté des gens en Belgique qui connaissent mieux les affaires de l'Europe que moi, et qui savent mieux apprécier ce qu'il faut pour l'existence de la Belgique, à laquelle ils avaient déjà mis fin en 1831, est assez étrange, mais ainsi est faite l'humanité! Je n'ai qu'à me louer de mon voyage; les résultats sont extrêmement satisfaisants et je tâcherai de les conserver. J'ai bien pensé à vous à Tarbes, qui m'a beaucoup plu, et dans la partie la plus méridionale de la France : c'est beaucoup

[1] Le vote du projet relatif aux fortifications d'Anvers.

[2] Le Sénat adopta le projet à une grande majorité.

[3] Le roi partit le lendemain pour les Pyrénées. Du 14 au 25 septembre, il séjourna à Biarritz, auprès de Napoléon III.

plus beau que la route de Toulouse à Bordeaux sur laquelle j'ai eu des illusions désappointées.

« J'espère que tout marchera bien, si l'on pouvait un peu modifier cette stérile lutte des partis. J'espère que ces lignes vous trouveront en bonne santé, que le *succès* doit avoir fortifiée, et je pense à vous avec les sentiments les plus affectueux.

« LÉOPOLD. »

Le même au même.

(Extrait.)

« Laeken, le 9 novembre 1860.

« MON CHER MINISTRE,

« ... Veuillez vous faire faire un rapport sur une autre question.

« Mon constant désir est de voir à Anvers un bassin qui serait port franc. Se trouve-t-il pour cela assez de place? Il me semble que oui; le génie militaire pourra sur cela me donner des renseignements. Il est évident qu'il faut tâcher d'attirer à la nouvelle et immense ville des habitants.

« Un port franc y ferait venir des marchands étrangers, qui ne seraient peut-être pas fâchés d'avoir à Anvers un joli pied à terre. Le déplaisir que causerait peut-être la concurrence de ces étrangers serait modifié par la perspective de gain sur les terrains. J'espère que vous êtes bien; toujours avec une *affection immuable* [1].

« LÉOPOLD. »

[1] Cette lettre prouve que le Roi n'avait pas oublié les destinées nouvelles qu'il annonçait à la métropole commerciale de la Belgique, lorsque, en 1856, il posait la première pierre des nouveaux établissements maritimes. « La place d'Anvers, disait-il, doit par sa position et la sécurité de son magnifique port prendre le premier rang parmi les places commerciales du globe. »

XXXVII

EXPÉDITION DE CHINE.

Le roi Léopold au général Chazal, ministre de la guerre.

« Laeken, le 11 mai 1859.

« Mon cher Ministre,

« J'ai vu hier M. de Montessuy [1]. Je lui ai dit que je verrais avec plaisir nos troupes coopérer à l'expédition de la Chine [2], qu'on pourrait former une brigade qui serait bien composée, mais que dans un pays constitutionnel toute entreprise de ce genre était entourée de difficultés. Que je l'engageais à demander à son gouvernement si cette offre lui convenait, et si, dans ce cas, il pourrait nous faire savoir comment il croirait pouvoir arranger les choses.

« J'ai résumé en lui disant que tous les détails de cette affaire devaient être traités entre vous et lui. La question se trouve donc ainsi bien posée : de notre part bonne volonté, mais difficulté d'exécution.

« Si les choses se présentent d'une manière acceptable, on peut entrer dans l'affaire ; dans le cas contraire, on aura fait preuve de bonne volonté et on peut se retirer, puisqu'à l'impossible nul n'est tenu [3].

« LÉOPOLD. »

[1] Ministre de France à Bruxelles.

[2] Le but du roi était d'établir une sorte de confraternité d'armes, sans sortir toutefois de la neutralité.

[3] Le projet n'eut pas de suite.

XXXVIII

ROLE DE LA CAVALERIE DANS LES GUERRES MODERNES.

Le roi Léopold au général Chazal, ministre de la guerre.

« Laeken, le 11 mai 1860.

« Mon cher Ministre,

« Votre affectueuse lettre m'a donné une bien *sincère satisfaction;* vous savez depuis longtemps que ma *confiance* en vous et mon *affection* pour vous sont des sentiments immuables. On a en dernier lieu, de tous les côtés et dans tous les pays, fait des recherches sur la position de la cavalerie. Le fait est que malgré les nouvelles armes cette position est peu changée. Comme attaque, la cavalerie n'a jamais pu produire une grande impression, quand ces attaques n'ont pas été combinées avec un plan. Ceci a été le cas à Waterloo. Dans d'autres circonstances, comme à Marengo, les attaques partielles ont décidé la bataille. A Leipzig, le 16 octobre, la grande attaque de la cavalerie française à été d'un effet prodigieux et bien près de produire de grands désastres pour les alliés.

« En France, en 1814, les succès de Napoléon tenaient principalement aux attaques de la cavalerie qu'il avait fait venir d'Espagne. Fère-Champenoise, où il n'y avait d'engagé que la cavalerie des alliés, ne pouvait avoir lieu qu'avec de la cavalerie, l'infanterie n'arrivant que le lendemain. Pour les grandes armées en campagne il n'y pas de sécurité sans une forte cavalerie, point de succès et de suite sans une nombreuse cavalerie. Napoléon en a eu la preuve en 1813. Pour une petite puissance comme la nôtre, qui se trouvera dans une espèce de blocus, tant qu'on ne vient pas à son secours, — elle a le plus grand besoin de garder ses communications et d'aller en reconnaissance. Pour bien faire, si cela ne coûtait pas tant, sa cavalerie devrait avoir le double de sa force actuelle et devrait pouvoir être envoyée en *partisan de tous les côtés pour maintenir les communications* DANS LE PAYS, *et avec les secours qu'on devrait pouvoir espérer*.

« L'infanterie ne peut aller *nulle part*, et se trouverait tout de suite *coupée* et *cernée* par l'ennemi. Si nous avions la guerre, nous devrions former, comme en 1831-1833, des 7es et même 8es escadrons pour un service indispensable de cosaques, indispensable tout autant pour conserver des communications avec l'intérieur si importantes, que pour nous lier aux secours sur lesquels nous avons droit de compter. On croit que les Autrichiens, le jour de Solferino, auraient pu paralyser la droite des Français avec leur cavalerie; mais il fallait s'en servir; au lieu de cela, elle s'en est allée.

« J'ai entendu dire que Niel était fort inquiet de cette cavalerie.

« Toujours avec les mêmes sentiments affectueux.

« LPLD. »

XXXIX

ROLE DE L'ARMÉE DANS LES ÉMEUTES.

Le roi Léopold au général Chazal, ministre de la guerre.

« Lacken, le 1er mai 1861.

« MON CHER ET EXCELLENT MINISTRE,

« J'ai vu avec peine qu'on a monté la tête des ouvriers à Gand. Comme règle générale, toute lutte civile doit être réprimée par la police locale, soutenue par la garde citoyenne, et la troupe ne doit pas y être mêlée tant que ces forces n'ont pas été battues. Les autorités aiment en général à mêler prématurément les troupes dans ces sortes de difficultés; c'est pour cela qu'il est bon de donner de temps en temps les mêmes instructions aux chefs militaires. Quand il y a lutte avec le gouvernement, ce qui, Dieu merci, n'est pas arrivé ici depuis trente ans, c'est autre chose, et on ne peut pas permettre un développement quelconque.

« Il serait utile de rappeler cette position des choses aux ministres de l'intérieur et de la justice.

« Toujours bien affectueusement,

« LÉOPOLD. »

Le même au même.

(Extrait.)

« Wiesbaden, le 15 août 1861.

« ... Je suis bien heureux de voir que mon séjour au camp a fait une bonne impression sur les troupes. J'espère ne pas leur faire défaut encore pour quelque temps, et, si le sort le veut, je partagerai fidèlement leurs dangers... »



XL

(Page 316.)

FORTIFICATIONS D'ANVERS (SUITE).

Le roi Léopold au général Chazal, ministre de la guerre.

(Extrait.)

« Laeken, 24 mars 1862.

« MON BIEN CHER MINISTRE,

« On tâche de vous tourmenter et de vous ennuyer de toutes les manières; c'est indigne et stupide en même temps, car ils ont en vous un véritable bouclier. La plus noble manière de vous venger est de mener à bonne fin ce qui rendra pour la première fois à ces provinces de la sécurité, au lieu d'être le jouet de tout le monde.

« Vous trouverez en moi, comme toujours, le plus fidèle soutien...[1]. »

Le même au même.

(Extrait.)

« Laeken, le 10 juillet 1862.

« ... Je crois bien que les travaux d'Anvers souffrent de

[1] Dans une lettre du 15 mai, le roi, après avoir félicité le général Chazal sur un nouveau succès parlementaire, déplore l'aberration des promoteurs de l'agitation d'Anvers. « Ils devront, dit-il, toujours appartenir à un pays quelconque, et ce pays les ferait aller tout autrement que leur pays... »

ces fortes pluies. Lord Palmerston a fameusement mis à l'ordre Cobden qui l'avait attaqué comme ayant exagéré les armements français.

« Il faudra ici en rendre compte, cela sera la meilleure réponse à l'absurde réponse que Cobden a faite à une de nos spirituelles associations : « pour la meilleure manière de « détruire l'existence de la Belgique... »

Le même au même.

(Extrait.)

« Windsor-Castle, le 30 mars 1864.

« ... Les fortifications de Duppel prouvent l'importance des fortifications, et des forts en terre quand on ne peut pas les escalader méritent grande attention.

« Même les Anglais rendent justice à l'efficacité de l'artillerie prussienne...

« On trouve généralement que les dernières guerres ont toutes tourné à des siéges, cela prouve que nous avons été dans le vrai... »

Note du roi Léopold à M. Jules Van Praet.

« Le 21 janvier 1865.

« Veuillez dire à Chazal qu'il lui revient à juste titre une gloire européenne de sa conduite. Le roi de Prusse m'en avait encore parlé avec admiration à Bade. Le grand-duc Constantin de même...[1]. »

[1] Le roi fait allusion aux efforts persévérants du général Chazal pour faire prévaloir le système de concentration à Anvers et pour introduire la nouvelle artillerie dans l'armement national, efforts qui venaient enfin d'être couronnés de succès.

XLI

(Page 315.)

RENTRÉE DU ROI A BRUXELLES.

Le roi Léopold au général Chazal, ministre de la guerre.

« Laeken, le 25 septembre 1862.

« Mon cher Ministre,

« Veuillez charger le général Chapelié d'exprimer aux élèves de l'école militaire ma reconnaissance pour leur dévouement dans la journée d'hier... Le mot du sieur Proudhon à l'empereur : « Sire, la Belgique vous attend, etc., etc., » ne s'est pas très-clairement dessiné hier. Toujours avec les mêmes sentiments affectueux.

« LPLD. »

XLII

(Page 315.)

MEXIQUE.

Le roi Léopold au général Chazal, ministre de la guerre.

« Vichy, le 25 juillet 1864.

« Mon cher Ministre,

« On a ici l'intention d'envoyer des navires pour ramener une partie des troupes du Mexique. Cela serait au mois de septembre; on désirerait vivement à cette occasion envoyer une partie de la légion belge, comme cela serait sous tous les rapports très-désirable et que l'on ferait ainsi passer ces troupes sans frais extra, ce qui est une affaire sérieuse.

« Veuillez me faire savoir quelle est la position actuelle des choses. Il fait très-chaud ici, et cela m'a valu un rhume odieux : comme il n'y a presque pas d'ombre on souffre beaucoup d'un rhume.

« Toujours avec la même affection,

« LÉOPOLD. »

« Veuillez me faire savoir dans quel état est la légion. »

Le même au même.

« Lacken, le 29 mai 1865.

« Mon cher Ministre,

« J'ai lu avec une grande attention le rapport du détachement du colonel Potier : il prouve le *courage héroïque de notre petite troupe*[1]... Le fait est GLORIEUX *pour un peuple qui depuis* 1831 *n'a eu aucune occasion* de montrer cet esprit *sans lequel*, hélas! il n'y a *pas* DE PEUPLE, car il est sans résistance. Je ne puis pas m'empêcher, comme un des plus vieux sinon le plus vieux général existant, de déplorer le système suivi par quelques militaires d'envoyer une petite troupe héroïque comme cela s'est fait, l'exposer sans succès et encourager les ennemis qui connaissent les localités. Ce régime dans ce sens ne doit jamais s'appliquer.

« Avec les sentiments les plus amicalement affectueux,

« LÉOPOLD.

[1] Combat de Tacambaro.

XLIII

(Page 327.)

PROGRÈS DE L'AGRICULTURE.

Le roi Léopold à M. de Decker, ministre de l'intérieur.

« Lacken, le 14 août 1855.

« Mon cher Ministre,

« Je joins à ces lignes une *Revue des Deux Mondes* qui contient des renseignements sur un engrais sur lequel j'aimerais à avoir des renseignements. Vous savez que le sable de notre côte est entièrement composé de débris de coquillage : la *tangue*, dont parle la Revue, doit ressembler à notre sable de mer; il serait utile de vérifier cela. J'ai toujours été frappé du parti qu'on pourrait tirer du sable de mer pour les terres fortes, si le transport n'était pas trop cher.

« Le temps un peu meilleur donne de l'espoir pour la moisson, chose de la plus immense importance pour nos populations qui méritent un meilleur hiver que l'hiver dernier si rempli de privations.

« Recevez l'expression de mes sentiments bien sincèrement affectueux.

« LÉOPOLD. »

XLIV

MALADIE DU ROI. — POLITIQUE INTÉRIEURE. — MEXIQUE, ETC.

Le roi Léopold au général Chazal, ministre de la guerre.

(Extrait.)

« Bade, le 14 octobre 1864.

« ... En quittant Laeken je n'ai pas été très-bien, et le temps si froid ici ne m'a pas fait de bien ; j'espère que peut-être il s'améliorera encore un peu. Mon bien-aimé ministre, que Dieu vous protége, comme vous le méritez si bien ! [1]... »

Le même au même.

(Extrait.)

« Laeken, le 1er décembre 1864.

« .... Vous dormez trop peu ; avec l'activité de votre esprit le sommeil est indispensable. Je souffre aussi de ce côté

[1] La santé du roi avait encore subi de rudes atteintes l'année précédente. Le 24 mars 1863, il écrivait : « Je suis maintenant treize mois supportant les plus atroces souffrances. » Puis, le 3 juin : « ... Je continue à souffrir beaucoup.... J'ai un bien bon médecin anglais, M. Thompson, qui m'inspire de la confiance. Il est aussi d'avis que si l'année dernière, j'avais été soigné dans un hôpital, j'aurais été guéri en deux ou trois mois, et me voilà au quinzième, et sans une perspective nette de guérison, vu l'extrême difficulté de saisir l'un des fragments... »

surtout depuis ces deux derniers mois; mais je manœuvre avec une patience extrême pour pourtant avoir une part de sommeil. Ma santé n'est pas encore entrée dans l'état où elle était en octobre; mais je cherche à dompter mes colères : cela n'est pas facile... »

Le même au même.

« Lacken, le 2 janvier 1865.

« MON BIEN CHER MINISTRE,

« Recevez mes plus tendres remerciements pour les vœux que vous exprimez si noblement; vous savez combien je vous aime et la haute estime que je vous porte. Vous n'avez pas de rival dans mon cœur. Mon amitié pour vous durera tant que j'existerai sur notre confuse planète, et, malgré les libres penseurs, j'espère au delà. »

« LÉOPOLD. »

Le roi Léopold au cardinal-archevêque de Malines.

« Lacken, 22 mars 1865.

« MONSIEUR LE CARDINAL,

« J'ai reçu les deux lettres que Votre Éminence et ses vénérables collègues de l'épiscopat m'ont adressées sous la date du 16 de ce mois. Votre Éminence n'ignore pas combien j'eusse désiré que le Sénat tînt compte des observations qui lui avaient été soumises par elle au nom de l'épiscopat, touchant certaines dispositions de la loi relative aux bourses d'étude, ni la répugnance avec laquelle j'ai cédé aux nécessités politiques en sanctionnant la loi une fois qu'elle avait été votée. Mon vœu le plus cher serait maintenant de voir naître une occasion de faire disparaître ou d'atténuer dans la pratique les articles qui font l'objet des scrupules de l'épiscopat.

« Les dispositions conciliantes qui viennent de se manifester au sujet du projet de loi relatif au temporel du culte, dispositions que je ne saurais assez encourager, me donnent l'espoir que dans cette question qui touche si directement aux intérêts religieux, on parviendra à s'entendre. Un rapprochement des hommes modérés sur ce terrain serait un vrai bienfait pour le pays et ne me causerait pas moins de joie qu'à Votre Éminence et à ses vénérables collègues, dont la sagesse et le patriotisme sont si hautement appréciés par moi.

« LÉOPOLD. »

Le roi Léopold au général Chazal.

(Extrait.)

« Windsor-Castle, le 15 avril 1865.

« ... J'ai été excessivement malade. J'ai sans cesse été sur le point d'une fluxion de poitrine. Je suis déterminé de partir le 18; mais cela n'est pas sans danger. Je n'ai jamais ici été plus mal à mon aise; je ne suis pas sorti une seule fois, et, depuis plusieurs jours, j'ai été totalement enfermé dans ma chambre. Il faut l'espérer que je me tirerai d'affaire, mais je ne le suis pourtant pas. Que le ciel vous protége! Toujours avec ma vieille et fidèle amitié. »

Le même au même.

« Laeken, le 12 mai 1865.

« Mon fidèle et affectueux Ami,

« Je vous remercie pour vos bonnes paroles : si seulement le temps avait été tolérable, mon aveuglement dans cette

affreuse saison de mars aurait pu se tirer d'affaire, mais cela était comme si un démon s'était exclusivement attaché à ma destruction. Quelle étrange chose que l'existence! Ces messieurs sont dévoués et sages, de Roubaix a été une bonne acquisition [1]. Ce que le ciel ordonnera, il faudra voir; depuis le mois de novembre 1864 j'ai eu horriblement à me plaindre, et cela m'a fait beaucoup de mal.

« Les vœux affectueux que vous formez toujours pour moi me protégeront.

« Tout à vous.

« LÉOPOLD. »

Le même au même.

(Extrait.)

« Laeken, le 16 juin 1865.

« Dites-moi comment vous vous trouvez dans ces tristes temps; j'avais beaucoup désiré vous voir, mais je ne puis pas me décider de quitter ma solitude. Je suis toujours malade et Dieu sait combien de temps cela continuera : c'est une complète démolition.

« Le beau temps nous a quittés, et malade, comme je le suis, je n'ai osé que de sortir un peu en voiture, et je ne me fie pas aux jardins...

« LÉOPOLD. »

Le même au même.

« Laeken, 28 juin 1865.

« MON CHER ET EXCELLENT MINISTRE,

« Étant un peu mieux ces derniers jours, j'avais espéré

[1] M. de Roubaix, professeur de la faculté de médecine de l'université libre de Bruxelles.

vous voir aujourd'hui, mais comme il paraît que tous les maux me tombent en partage, une bronchite vient de m'attaquer assez sérieusement. C'est tout ce qui pouvait m'arriver de plus funeste, car cela est contraire à toutes les cures, et comme ces rhumes sont ordinairement très-longs, je n'ai plus de calcul pour l'avenir.

« J'ai entendu que les travaux à Anvers souffrent de la position de la Société[1], mais j'espère que cela ne causera pas trop de difficultés. La position de la Belgique est bonne pour le moment, ce qui rend regrettable qu'on se laisse si souvent aller à des exagérations qui finiraient par devenir un véritable danger.

« J'espère que *votre* santé se soutient, et je suis avec les sentiments d'une amitié si vraie tout à vous.

« LÉOPOLD. »

Le roi Léopold à M. Henri de Brouckere, ministre d'État.

« Laeken, le 21 juillet 1865.

« MON CHER MINISTRE,

« J'ai été vivement touché des sentiments que m'exprime votre affectueuse lettre du 20[2]. Nous restons encore de cette époque qui avait son beau côté, et qu'on a bien changée. Vous êtes resté fidèle pour défendre avec le plus grand succès les éléments de notre existence politique; j'espère que toujours un égal succès accompagnera vos nobles efforts. Ma santé a été bien ébranlée par ce malheureux temps, si froid en Angle-

[1] La Société Pauwels.

[2] M. de Brouckere avait adressé au roi des félicitations à l'occasion du trente-quatrième anniversaire de l'inauguration.

terre. Maintenant la faculté dit que je vais bien ; puisse-t-elle ne pas se tromper !

« Il y a au delà de trente-quatre ans que je me suis trouvé avec vous occupé à fonder cet État maintenant si prospère, alors entouré de périls ; conservez-moi les sentiments que j'ai toujours trouvés chez vous et agréez l'expression des sentiments affectueux que je ne cesserai de vous porter.

« LÉOPOLD. »

Le roi Léopold au général Chazal.

(Extrait.)

« Ostende, le 3 septembre 1865.

« ... Je suis un peu mieux et plus fort ; mais je ne triomphe pas encore.

« Ce dernier combat des Belges s'est fort glorieusement passé[1]. C'est, comme nous l'avons déjà dit, d'une énorme importance pour le pays. Une fraction cependant n'admet pas cela encore...

« ... La maison d'Ostende est conçue dans des conditions défavorables, mais je crois qu'on pourra en tirer parti. Je veux sérieusement m'occuper de cette affaire. Ostende a été un bienfait pour la reine Louise ; l'année dernière je m'en suis très-bien trouvé, et cette année-ci le bien que cela m'a fait a été remarquable... »

Le même au même[2].

« Lacken, le 12 octobre 1865.

« MON BIEN-AIMÉ MINISTRE,

« ... J'ai entendu que vous n'aviez pas été satisfait de votre

[1] Combat de la Loma.

[2] Le général Chazal était à Pau.

santé; j'avais cependant espéré que ces beaux pays vous feraient du bien. Ici nous avons de fait eu un septembre admirable, et Ostende m'avait été utile. Malheureusement quelques tracas m'avaient fait du mal; comme quand on a été si longtemps malade on est très-susceptible, j'ai eu une forte fièvre et j'ai dû quitter Ostende. Depuis, ici, je vais passablement bien, mais je n'ai absolument ni promenade ni parc, ni rien du tout en ce genre, et ma seule ressource est d'aller tous les jours à Meysse; comme l'après-midi la soirée est assez bien de ce côté.

« Les journaux vous tiennent au courant de tout ce qui est et même de ce qui n'est pas. On ne peut pas se cacher que M. de Bismarck a grandement changé la position de la Prusse.

« Par écrit je ne puis pas trop entrer dans ces matières : ce qui est désirable, c'est d'éviter les grandes guerres; il serait difficile d'éviter les catastrophes qui pourraient avoir un tout autre caractère que ce qu'on pense.

« Du Mexique, il y a une grande fluctuation de nouvelles. On ne recrute plus du tout, et il en résulte une désertion ici, qui, je crois, ne se dirige pas même dans cette direction.

« Au milieu de grandes richesses l'argent manque et la sécurité est souvent compromise par des bandes de voleurs qui doivent être d'affreuses gens.

« Vous connaissez tout cela : c'est le résultat des difficultés que les partis politiques mettent en jeu sans s'inquiéter s'ils ne font pas le plus grand mal à leur propre pays. Laissez-moi espérer que votre santé est bonne de nouveau, et croyez-moi avec ma vieille affection toujours également dévouée.

« LÉOPOLD. »



XLV

(Page 333.)

ACTE DE DÉCÈS.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le onze décembre, à onze heures et demie du matin, par-devant nous, Charles-Joseph Herry, bourgmestre, officier de l'état civil de la commune de Laeken, arrondissement de Bruxelles, province de Brabant, assisté du sieur Émile-Joseph-Adolphe Hellebaut, secrétaire communal, sont comparus :

1° M. Jules Bara, ministre de la justice, membre de la Chambre des représentants, âgé de trente ans, domicilié à Bruxelles;

2° M. Charles Rogier, ministre des affaires étrangères, membre de la Chambre des représentants, âgé de soixante-cinq ans, domicilié à Bruxelles;

3° M. Étienne-Constantin baron de Gerlache, premier président de la cour de cassation, âgé de soixante-dix-neuf ans, domicilié à Ixelles;

4° M. Mathieu-Nicolas-Joseph Leclercq, procureur général près la cour de cassation, âgé de soixante-neuf ans, domicilié à Saint-Josse-ten-Noode;

5° M. Théodore-Joseph comte Van der Straeten-Ponthoz, grand maréchal de la cour, âgé de cinquante-six ans, domicilié à Bruxelles;

6° M. Jules Van Praet, ministre de la maison du Roi, âgé de cinquante-neuf ans, domicilié à Bruxelles.

Lesquels nous ont déclaré que hier, dix décembre courant, à onze heures quarante-cinq minutes du matin, est décédé, au palais de Laeken, S. M. Léopold Ier, Georges-Chrétien-Frédéric, roi des Belges, duc de Saxe, prince de Saxe-Cobourg-Gotha, né le 16 décembre 1790, à Cobourg, fils de feu le prince François-Antoine, duc de Saxe-Cobourg, et de feue Auguste-Caroline-Sophie, duchesse de Saxe; veuf en premières noces, le 6 novembre 1817, de la princesse Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et en secondes noces de S. M. Louise-Marie-Thérèse-Caroline-Isabelle, reine des Belges, princesse d'Orléans, décédée à Ostende, le 11 octobre 1850, fille de feu Louis-Philippe d'Orléans, roi des Français.

Et après qu'il leur a été donné lecture du présent acte, les comparants ont signé avec nous, officier de l'état civil, et le secrétaire de la commune.

XLVI

TRANSLATION DES RESTES MORTELS DES MEMBRES DÉCÉDÉS DE LA FAMILLE ROYALE.

« Lors de la mort de la première reine des Belges, la chapelle Sainte-Barbe attenante à l'église Notre-Dame de Laeken fut transformée en crypte destinée à recevoir les restes mortels de la famille royale. La chapelle reçut une décoration appropriée à sa destination et deux caveaux furent creusés devant l'autel, l'un destiné à recevoir la dépouille mortelle de la reine Louise-Marie, l'autre celle de Léopold I[er]. Les cercueils renfermant les corps du duc de Brabant et de la princesse Stéphanie, fille du comte de Flandre, demeurèrent placés sur des catafalques dans le transept qui précède la chapelle.

Les corps du Roi et de la Reine avaient été enfermés dans deux cercueils de plomb recouverts de trois cercueils en bois. Mais le caveau était tellement humide que déjà les bières supérieures tombaient en poussière. Le Roi décida de les remplacer et demanda la translation des restes mortels des membres décédés de la famille royale dans la crypte de la nouvelle église de Laeken.

Cette translation a eu lieu le 20 avril 1876.

Le cercueil du Roi, déposé sur une civière construite pour la circonstance et recouvert d'un drap noir à crépines d'or, reposait à l'entrée du caveau royal.

A l'arrivée du Roi et du comte de Flandre, 24 sous-officiers de l'armée — 12 du régiment des grenadiers et 12 du régiment des carabiniers — transportèrent le cercueil vers la

crypte de la nouvelle église, dont l'entrée extérieure donne sur le cimetière qui sépare les deux églises.

Le cercueil était précédé par les officiers d'ordonnance du Roi et du comte de Flandre : MM. le capitaine Dony, le capitaine Chrétien, le lieutenant comte Jean d'Oultremont, le lieutenant baron Van der Straeten-Waillet.

Suivaient le cercueil : le Roi, le comte de Flandre, MM. De Lantsheere, ministre de la justice; le comte de Lannoy, grand maître de la cour de S. M. la Reine; Devaux, chef du cabinet du Roi; le général de Villers, aide de camp du Roi, de service; le général comte Van der Straeten-Ponthoz, aide de camp du Roi; Van Volxem, bourgmestre de Laeken; le docteur Wimmer, Bockstael, échevin, et Hellebaut, secrétaire communal.

Un détachement de 200 hommes du régiment des grenadiers, commandé par le capitaine Mouliez, formait la haie en présentant les armes sur le passage de ce triste cortége.

Le cercueil du Roi fut déposé à côté de la sépulture préparée au centre de la crypte de la nouvelle église et sur laquelle s'élèvera bientôt un magnifique mausolée.

Cette première partie de la cérémonie étant terminée, le Roi et le comte de Flandre sont retournés à l'ancienne église. A ce moment, les cloches sonnèrent le glas funèbre; le clergé en surplis, et précédé de la croix, sortit de l'église en chantant le *requiem* pour procéder à la translation des dépouilles mortelles de feue la reine Louise et de LL. AA. RR.

Le cercueil de la Reine, recouvert d'un drap noir frangé d'or, et celui du duc de Brabant, recouvert d'un drap d'argent d'où se détachait une croix d'or brodée sur un fond de velours noir, étaient également portés par vingt-quatre sous-officiers appartenant aux deux régiments que nous avons désignés plus haut.

Le cercueil de la princesse Stéphanie, recouvert d'un

drap d'agent, était porté par quatre sous-officiers des carabiniers.

Le clergé précédait les cercueils.

Lorsque les dépouilles mortelles de la Reine et celles de son petit-fils passèrent devant le Roi, les traits de S. M. révélaient une émotion profonde.

Le Roi, le comte de Flandre et les personnes de leur suite suivaient les cercueils.

Le cercueil de la Reine fut déposé à côté du caveau royal, à gauche de celui du Roi.

Les cercueils du comte de Hainaut et de la princesse furent immédiatement déposés dans les caveaux pratiqués dans la muraille, à gauche de la porte d'entrée.

Dès la veille, le doyen de Laeken, délégué par le cardinal de Malines, avait procédé à la bénédiction de la partie de la crypte destinée aux sépultures catholiques.

Après que le clergé eut récité la prière des morts, le doyen aspergea d'eau bénite le cercueil de la Reine.

Le Roi s'agenouilla pendant quelques instants entre les cercueils renfermant les restes mortels de son père et de sa mère. S. M. se leva ensuite et se dirigea vers le cercueil de son fils, se laissa tomber à genoux et d'abondantes larmes s'échappèrent de ses yeux.

Le clergé remonta dans l'église et récita au pied de l'autel les prières du rituel catholique, en présence du Roi, du comte de Flandre et des personnes qui avaient assisté à cette douloureuse cérémonie.

Ces personnes se rendirent ensuite à la maison communale où, en présence du bourgmestre, de l'échevin et du secrétaire communal revêtus de leur uniforme, il leur fut donné lecture du procès-verbal dont voici le texte :

« Vu la lettre par laquelle M. le comte Van der Straeten-Ponthoz, grand maréchal de la cour, nous informe que S. M.

le roi Léopold II désire faire procéder jeudi prochain, 20 avril courant, à 7 1/2 heures du matin, à l'exhumation des corps des membres décédés de la famille royale, inhumés dans les caveaux de la chapelle Sainte-Barbe, en l'ancienne église de Notre-Dame, à Laeken, pour être transférés dans la crypte de l'église monumentale érigée à la mémoire de la reine Louise ;

Vu le décret du 23 prairial an XII, art. 17, ainsi conçu :

« Les autorités locales sont spécialement chargées de maintenir l'exécution des lois et règlements qui prohibent les exhumations non autorisées... » ;

Vu le règlement communal du 23 juin 1864, modifié le 20 janvier et le 10 mars 1874, pris pour notification par la députation permanente du conseil provincial ;

Autorise l'exhumation et la translation des restes mortels de :

Léopold Ier, Georges-Chrétien-Frédéric, roi des Belges, duc de Saxe, prince de Saxe-Cobourg-Gotha, décédé à Laeken le 10 décembre 1865, inhumé le 16 du même mois ;

Louise-Marie, Thérèse-Caroline-Isabelle, reine des Belges, princesse d'Orléans, décédée à Ostende, le 11 octobre 1850, inhumée à Laeken, le 18 du même mois ;

Léopold, Ferdinand-Elie-Victor-Albert-Marie, duc de Brabant, comte de Hainaut, prince royal, décédé à Laeken, le 22 janvier, inhumé le 25 du même mois ;

Joséphine, Caroline-Marie-Albertine, comtesse de Flandre, décédée à Bruxelles.

Il sera procédé par nous-mêmes, assisté du secrétaire communal, à l'exécution du présent arrêt, selon les règles prescrites.

Fait à la maison communale de Laeken, le 18 avril 1876.

Le Bourgmestre,

(Signé) Jules Van Volxem. »

« L'an 1876, le 20 du mois d'avril, à 7 1/2 heures du matin, en présence de S. M. Léopold II, roi des Belges; de S. A. R. le comte de Flandre et des personnes ci-après désignées par Sa Majesté :

MM. Théophile De Lantsheere, ministre de la justice, membre de la Chambre des représentants, accompagné de M. J. Putzeys, secrétaire général; comte de Lannoy, grand maître de la maison de S. M. la reine; Jules-Paul Devaux, chef de cabinet du Roi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire; de Villers, lieutenant général, aide de camp du Roi, de service, commandeur de l'Ordre de Léopold; comte Van der Straeten-Ponthoz, général-major, aide de camp du Roi, écuyer d'honneur de S. M. la reine; Donny, capitaine-commandant d'artillerie, officier d'ordonnance du Roi; Chrétien, capitaine des grenadiers, officier d'ordonnance du Roi, de service; comte d'Oultremont, lieutenant des guides, adjudant du palais; baron Van der Straeten de Waillet, lieutenant de cavalerie, officier d'ordonnance de S. A. R. le comte de Flandre, de service; G. Wimmer, docteur en médecine, médecin du Roi, commandeur de l'Ordre de Léopold,

Nous, Jules Van Volxem, bourgmestre de la commune de Laeken, assisté de M. Emile Hellebaut, secrétaire communal, avons fait procéder, en exécution de notre arrêté du 18 de ce mois, à l'exhumation des restes mortels des membres ci-après de la famille royale :

1° Léopold Ier, roi des Belges, inhumé dans un caveau près de la chapelle Sainte-Barbe en l'ancienne église de Laeken; — le corps est enfermé dans un cercueil rectangulaire en bois de chêne noirci, recouvert d'ornements d'argent et garni de têtes de lion, de lames d'argent et de vis à tête argentée;

2° Louise, reine des Belges, inhumée dans le même caveau; — le corps est enfermé dans un cercueil en plomb dont le couvercle, surmonté de quatre poignées, est arqué dans le sens de la largeur;

3° Léopold, duc de Brabant, prince royal, dont le corps repose sous un catafalque placé au centre de ladite chapelle Sainte-Barbe; — le cercueil en plomb et de forme rectangulaire à quatre poignées sur les côtés, il porte au-dessus les noms et les titres du défunt;

4° Joséphine-Marie, comtesse de Flandre, dont le corps est enfermé dans un cercueil de même métal et de la même forme que le précédent; il est placé devant l'autel.

Après avoir constaté que lesdits cercueils se trouvaient en parfait état de conservation, ils ont été transportés aux endroits ci-après désignés :

Ceux du Roi et de la Reine dans le soubassement du mausolée placé au centre de la crypte de la nouvelle église de Notre-Dame; ceux du prince et de la princesse dans deux niches contiguës et touchant le mur de l'escalier ayant vue sur le cimetière.

Lesdits caveaux ont été dallés et scellés en présence de S. M. Léopold II, roi des Belges, et de S. A. R. le comte de Flandre.

Étaient également présents, outre les ministres et dignitaires cités, MM. E. Bockstael, échevin; J. De Schryver, échevin et major commandant la garde civique de Laeken, lesquels sont intervenus pour satisfaire à l'article 1er de l'ordonnance sur les exhumations.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, revêtu de la signature des personnes qualifiées ci-dessus, de nous, bourgmestre, et du secrétaire communal.

Des expéditions du présent seront transmises à M. le ministre de la justice pour les archives de l'État et à M. le grand maréchal du palais pour les archives de la maison royale. »

NOTE.

Léopold Ier avait écrit plus d'une fois : « Dans les affaires politiques, le cœur joue un rôle bien utile. » Frappé de ces paroles très-dignes d'attention, nous nous sommes efforcé non-seulement de faire ressortir la haute capacité du souverain, mais aussi de surprendre, en quelque sorte, les sentiments intimes d'un prince que la postérité, confirmant le jugement des contemporains, rangera sans aucun doute parmi les personnages vraiment illustres du XIXe siècle.

Grâce aux nombreuses communications qui nous ont été faites, le public est maintenant initié aux plus hautes préoccupations et parfois même aux plus secrètes pensées du premier roi des Belges. Si ces documents, quelque nombreux qu'ils soient, n'éclaircissent pas toutes les questions, s'ils ne mettent pas en pleine lumière toutes les faces d'un des plus longs règnes des temps modernes, on y apprend cependant à connaître l'homme aussi bien que le monarque. Ils permettent, en outre, de contrôler nos assertions.

Nous exprimons notre profonde reconnaissance aux hommes d'État qui, en nous donnant accès à leurs archives privées, nous ont aidé dans l'accomplissement d'une tâche bien difficile. Le public leur saura gré, comme nous, de ces précieuses communications.

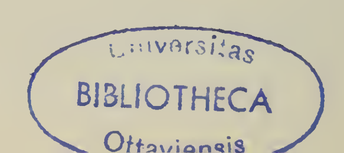
Honoré de la confiance d'hommes politiques appartenant à des partis différents, nous avions un devoir à remplir envers les uns et les autres. Il fallait respecter leurs opinions et observer à leur égard les lois d'une loyale neutralité. En d'autres termes, au-dessus des partis nous devions montrer le chef constitutionnel de l'État, toujours fidèle au pacte fondamental; intervenant, comme Roi et comme patriote, dans les événements décisifs; se préoccupant constamment de la nation tout entière; guidant d'une main sûre le pays à travers les écueils et les tempêtes; assurant enfin à la Belgique, selon ses expressions, « une existence politique et sociale, » qui réalisait les plus beaux rêves de nos pères.

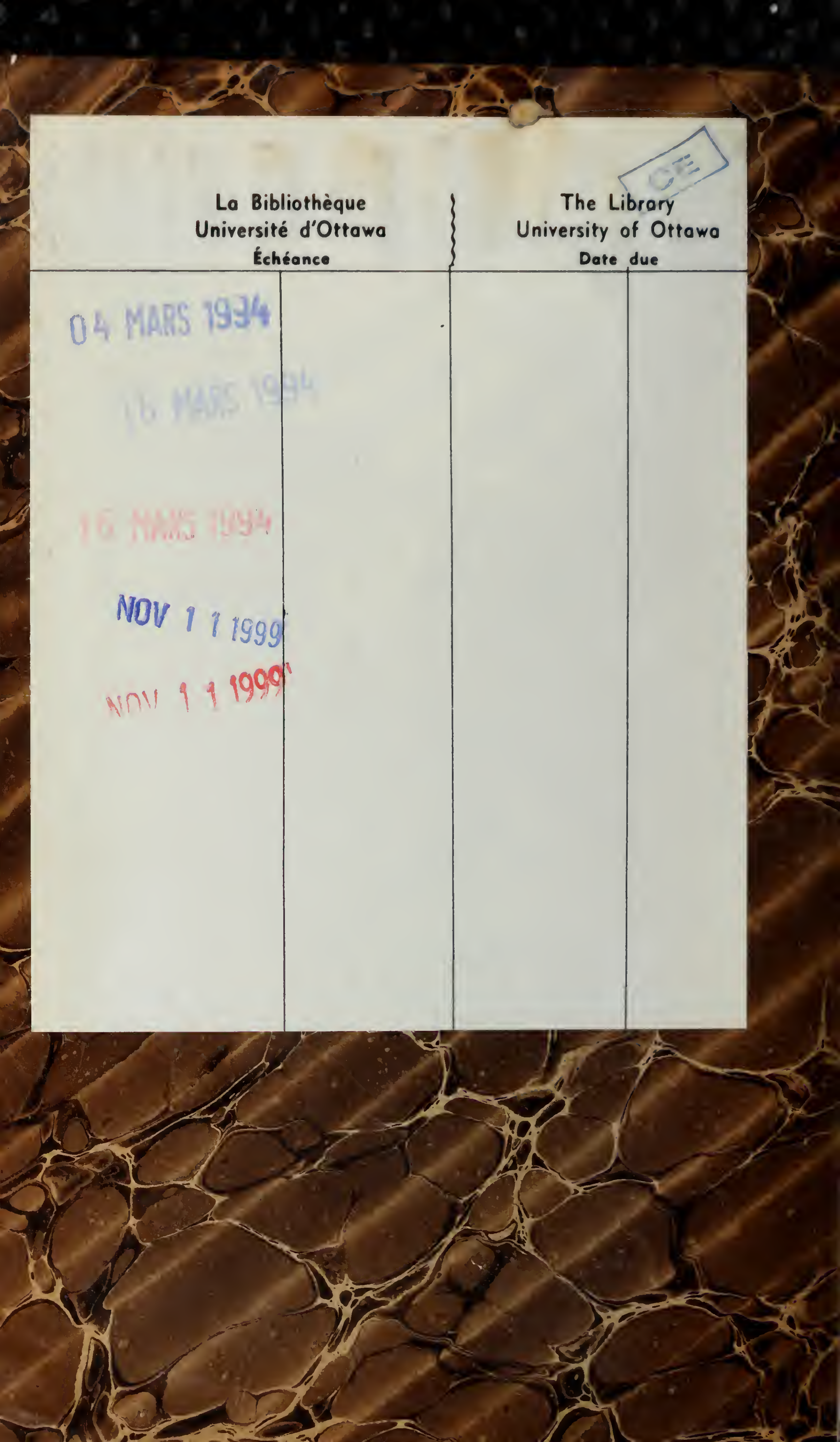
Si Léopold Ier n'outre-passait point les prérogatives qui lui étaient attribuées par la Constitution, il avait néanmoins ses vues propres, ses idées personnelles. La nationalité belge, qu'il avait affermie et illustrée par un règne mémorable, était l'objet de ses continuelles préoccupations. Mais parce qu'il concevait pour son pays d'adoption de brillantes et solides espérances, parce qu'il était fier à juste titre de la haute considération dont jouissait la Belgique, il devait aussi faire en sorte que cette position ne fût jamais compromise ni même amoindrie. Pilote d'une expérience consommée, il savait donc tantôt rassurer et tantôt avertir.

Profond observateur, s'il se plaisait à faire ressortir les précieuses qualités du caractère national, il lui arrivait aussi d'en signaler les imperfections.

Ne négligeons point ces réflexions d'un esprit sagace et prévoyant. Écoutons toujours les sages et patriotiques conseils de celui que l'Europe et l'Amérique appelaient le Nestor des rois.

FIN.









U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 08 12 18 07 2